
3 1761 07834400 9



HISTOIRE

DE

Mgr Claude-François DE THIOLLAZ

PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY

ET DU

Rétablissement de ce Siège épiscopal

Tome Ier



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Somme ascétique de saint François de Sales, in-8°, 2 vol., 426 et 322 pages (Paris, H. Oudin). 2e édition . . . . . . 4 »

Vie de saint François de Sales, in-8°, 220 p. (H. Oudin). . 1 50

Histoire de France en 550 questions, in-12, 243 p. (H. Oudin). (*épuisé*)

Sainte Claire d'Assise, gd in-8°, 71 pages (Annecy, librairies catholiques 0 60

Le Pain de Vie, in-8°, 52 pages. . . . . (*épuisé*)

Sainte Colette de Corbie, in-12, 72 p. (Annecy, chez l'auteur). 0 50

Les trois Abbés Piccollet, de Saint-Julien, gd in-8°, 234 pages (Annecy, libraires catholiques). 2 50

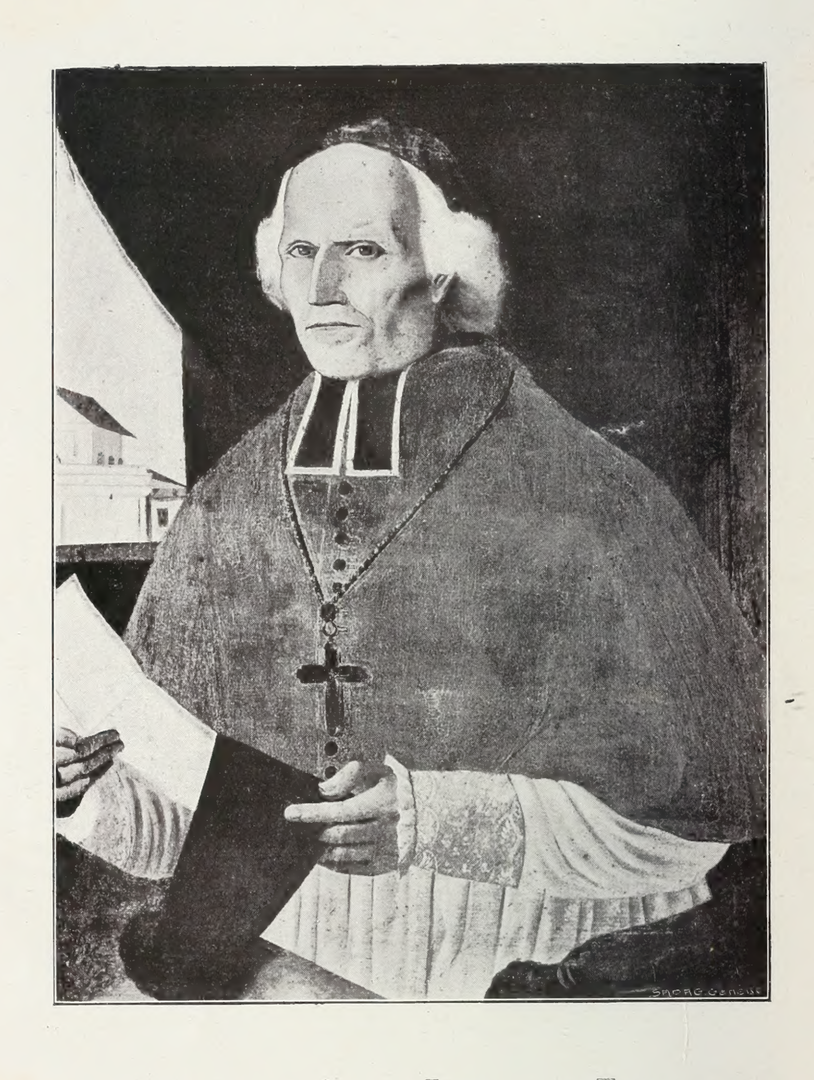
Le Pèlerinage de Marlioz, in-18, 95 pages (chez l'auteur et chez M. le Curé de Marlioz). 0 50

M. le Chanoine J. Mercier et *Souvenirs historiques d'Annecy*, gd in-8°, 216 pages (Annecy, libraires catholiques). . 2 »

Les Sires de Varax en Bresse et en Savoie, in-8°, 54 pages (chez l'auteur) 0 30

Le Bienheureux Ponce de Faucigny, in-12, 136 pages (Annecy, libraires catholiques et chez l'auteur) 0 50

Le Président A. Favre. Biographie et Testament, gd in-8°. 61 pages (Annecy, libraires catholiques et chez l'auteur) . . . 0 30



Monseigneur Claude-François de Thiollaz

Premier Evêque d'Annecy.

HISTOIRE

DE

Mgr C.-F. DE THIOLLAZ

PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY

(1752-1832)

ET DU

Rétablissement de ce Siège épiscopal

(1814-1824)

PAR

NESTOR ALBERT

Chanoine titulaire de la Cathédrale d'Annecy
Membre effectif de l'Académie de Savoie

« Il apparaîtra un jour
« comme un géant. »
(Mgr REY)

Tome Ier



PARIS
H. CHAMPION, ÉDITEUR
5, Quai Malaquais, 5

ANNECY
IMPRIMERIE J. ABRY, ÉDITEUR
3, Rue de la République, 3

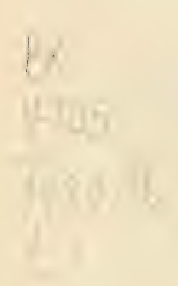
1907



Imprimatur :

Annecii, die 15a januarii 1907.

† P. Lucianus, *Episc. Anneciensis*



LETTRE DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ANNECY

Monthoux, le 7 août 1907.

CHER MONSIEUR LE CHANOINE,

Vous avez été vraiment bien inspiré lorsque vous avez formé le projet d'écrire l'*Histoire de Mgr C.-F. de Thiollaz, premier Evêque d'Annecy*.

Il est facile de voir, en effet, qu'il existe des analogies frappantes entre l'époque où s'est déroulée la vie de cet illustre Prélat et les temps troublés que nous traversons. Vous avez donc dirigé vos études sur un sujet qui, à juste titre, vous a paru des plus opportuns.

En tête du IIIe chapitre (tome Ier), vous avez écrit : « Le plan « divin au sujet de l'abbé de Thiollaz était qu'il fût une des colonnes « de l'Eglise, en Savoie, avant, pendant et après la tourmente « révolutionnaire. »

Telle est l'idée maîtresse qui constitue l'unité de ce vaste ensemble.

Mais tout ne s'explique pas dans la vie des grands hommes, comme on l'a prétendu, par l'hérédité et par l'influence du milieu. Il y a encore à tenir compte d'autres éléments d'ordre divin et surnaturel, surtout lorsqu'il s'agit de personnages appelés à remplir une mission providentielle.

Vous l'avez bien compris. Aussi avez-vous d'abord montré comment Dieu a préparé votre héros à sa glorieuse mission, en lui conférant les dons les plus rares de l'esprit et du cœur, et en lui ménageant le développement de ces facultés natives par une exquise éducation familiale et par de fortes études qui lui ont valu la palme du doctorat en Sorbonne.

Vous avez ensuite exposé les extraordinaires travaux que cet homme éminent et véritablement prédestiné a réalisés aux diverses étapes de son existence. Institué Prévôt de l'Eglise de Genève, proscrit

par la Révolution, condamné aux fers, confesseur de la Foi, apôtre infatigable, administrateur hors ligne, évêque et fondateur de tout ce qui constitue la vie d'un diocèse, il a toujours été fidèle à sa vocation, et, dans les situations les plus graves, il a magnifiquement rempli le rôle que la divine Providence lui avait confié.

On ne saurait assez vous louer, cher Monsieur le Chanoine, de la méthode que vous avez adoptée et scrupuleusement suivie, n'avançant aucun point d'importance sans l'appuyer sur des preuves solides et toutes fondées sur une grande abondance de documents.

C'est une joie de constater avec quelle sagacité et avec quelle conscience vous avez recherché dans les coins les plus secrets des archives publiques ou privées ce qui pouvait le mieux mettre en lumière cette grande figure. Vous avez réussi à lui donner un saisissant relief et un incomparable éclat.

Ce n'est certes pas un de vos moindres mérites d'avoir exploré, en même temps, toutes les avenues de votre sujet pour y recueillir, avec soin, non seulement les événements importants, mais même les petits incidents que l'on a appelés la menue monnaie de l'histoire. Par ce procédé, vos deux volumes forment une histoire religieuse complète de la période qui s'est écoulée, en Savoie, des premiers jours de la Révolution à la mort de M[gr] de Thiollaz.

Enfin votre ouvrage acquiert encore une grande valeur par la publication des pièces justificatives qui, d'après le droit sarde, donnaient une existence légale et permanente à nos établissements diocésains. Il restera, s'il est permis de parler ainsi, comme la *Charte* du diocèse d'Annecy ; et il sera bon d'en consulter la teneur, lorsque aura sonné l'heure, — ou lointaine ou prochaine, Dieu le sait, — des justes revendications.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Chanoine, avec mes félicitations et mes meilleures bénédictions, l'assurance de mes sentiments bien affectueusement dévoués en N.-S.

† Pierre-Lucien, *Evêque d'Annecy.*



AVANT-PROPOS

Pourquoi cette *Histoire ?* et pourquoi paraît-elle en un temps si agité ? Sur quelles bases en est tracé le plan ? et à l'aide de quels documents avons-nous pu la composer ? Voilà, cher lecteur, diverses questions auxquelles nous devons, avant tout, répondre clairement.

§ I.

Nombreux sont les motifs qui nous ont déterminé à mettre la main à ce travail.

1° *Cette Histoire est une page inédite des glorieuses annales de la Savoie.*

Le surlendemain du décès de Mgr de Thiollaz, Mgr Rey, alors évêque de Pignerol, écrivait à Mgr Billiet, le futur cardinal-archevêque de Chambéry : « Ce vénérable Prélat apparaîtra un jour comme un géant au milieu de la génération qui fut témoin de ses œuvres et de son immense capacité. » Paroles remarquables sous la plume d'un missionnaire appelé plusieurs fois à évangéliser le Clergé de Paris.

Et cependant, de la vie si belle et si féconde de ce « géant », l'histoire n'a guère enregistré jusqu'à ce jour que trois évènements : ses premières luttes contre la

Révolution ; la reconstitution du chapitre et des paroisses d'Annecy ; les fêtes de 1826. L'ensemble de cette grande carrière est encore dans l'ombre, disons plutôt, dans une nuit épaisse.

Au voyageur qui tient véritablement à connaître notre pittoresque Savoie, point il ne suffit d'apercevoir de loin quelques aiguilles de nos montagnes ; il doit visiter nos plaines et nos vallées, s'asseoir sur les bords de nos lacs et gravir au moins quelques coteaux et quelques-unes de nos cîmes alpestres, s'il ne peut escalader le géant des Alpes.

L'histoire de Mgr de Thiollaz reste donc à écrire.

En 1858, M. le chanoine Ruffin, de si bonne mémoire, publia la *Vie de Mgr P.-J. Rey*. Dès 1867, parut la *Vie de Mgr Louis Rendu,* donnée par son aumônier, l'abbé F.-M. Guillermin. Les deux successeurs immédiats de Mgr de Thiollaz figurent ainsi dans la galerie historique de nos Evêques. De la noble et ascétique figure de leur illustre prédécesseur, avons-nous même la silhouette ? Son Histoire doit cependant clore les temps qui nous rattachent soit à l'antique église de Genève soit au diocèse intérimaire de Chambéry-Genève, et nous ouvrir la porte de l'ère moderne et contemporaine ; elle doit ainsi répandre de la lumière sur les deux hémisphères historiques du plus vaste et du plus nombreux des diocèses de la Savoie.

2° ***Dans l'intérêt de la vérité, il est temps de combler la lacune historique que nous venons de constater.***

Qui pourrait le nier ? Faute d'être gravés et consacrés en temps opportun, les plus beaux souvenirs eux-mêmes s'effacent peu à peu, comme un horizon qui s'éloigne et disparaît dans la brume. S'agit-il des souvenirs confiés à la seule mémoire des contemporains, hélas ! ils disparaissent avec eux, pour devenir souvent de la pure légende sans valeur historique sérieuse. S'agit-il des documents écrits, que de fois — nous ne l'avons que trop vu — ils se détériorent, s'égarent, se détruisent et

se perdent complètement, comme les vieilles choses d'antan. Dans les temps mouvementés et troublés que nous parcourons, très rapides sont ces oublis et ces pertes irréparables : sur une mer agitée, bientôt se perd de vue le sillage d'un navire, si majestueux soit-il.

Pour n'avoir pris sa place à temps dans les fastes de l'histoire, tel personnage considérable ne sera bientôt plus qu'un fossile. Un amateur d'antiquités réussira peut-être un jour à le loger dans un musée historique ; oui, mais dans ce charnier, il ne sera plus qu'un squelette, une momie sans couleur et sans vie, une ombre de lui-même, un fantôme. Quelle perte pour les siècles à venir, quand ce personnage est un de ceux qui reflètent des sentiments délicats et élevés, ou qui personnifient des évènements considérables !

3° Or, disons-le sans crainte, *l'Histoire de Mgr de Thiollaz est, à elle seule, un magnifique panorama.* Fin d'une ère de paix pour l'Eglise, rachat des censives féodales en Savoie, derniers jours de l'antique diocèse et de l'ancien chapitre de Genève, ère de la Révolution, Consulat et Empire, restauration de la Monarchie légitime, jours de paix relative rendus à l'Eglise, époque de fécondité religieuse, orages politiques de 1821 et de 1830, cette *Histoire* voit se dérouler toute cette chaîne de souvenirs, qui forment un heureux contraste avec les mesquineries dont nous sommes les spectateurs écœurés.

M. de Thiollaz vint au monde en un temps où l'Eglise catholique reposait sous la houlette respectée de Benoît XIV, et où l'Eglise de France, sa fille aînée, était protégée par la grande ombre du cardinal Fleury. Pendant ses cours de collège et de séminaire, il jouit de la paix favorable aux fortes études.

Sans être l'idéal, la société féodale eut ses gloires et rendit d'éminents services. La maison de Thiollaz s'y rattacha durant quatre cent soixante-trois ans ; mais, à vingt ans, M. de Thiollaz vit se coucher sur le vieux manoir le soleil de la féodalité.

Pendant ses études à la Sorbonne, il fut témoin de

cette défection générale dont Rorhbacher a dit : « A la « fin du XVIII[e] siècle, l'Eglise était abandonnée de tout « le monde, et même attaquée par tout le monde (1). »

Prêtre, il connut encore dans un état florissant soit l'antique diocèse, soit l'ancien Chapitre de Genève.

Il aimait l'Eglise ; il aimait la Savoie et sa Dynastie huit fois séculaire ; il aimait sa noble famille ; il les aimait toutes comme un fils aime sa mère. Et voilà que, soudain, il vit la trombe de la Révolution s'engouffrer dans nos montagnes, pour y dévaster et la vigne du Seigneur, et le sol de la patrie, et le champ paternel arrosé des sueurs de vingt générations ! Sa résistance invincible, ses fers, sa délivrance merveilleuse, son long exil de dix ans, furent une contre-partie des saturnales révolutionnaires.

Ainsi instruit à l'école de l'adversité, il déploie, sous le Consulat et l'Empire, aux côtés des deux Evêques de Chambéry-Genève, les ressources d'un génie administratif auquel rend hommage Napoléon lui-même.

A la chute de l'aigle impérial, après Leipzig et Waterloo, il est tout à la Savoie, tout à son auguste Maison : il les défend au péril de ses jours et concourt à leur triomphe, comme à celui de la Religion.

Septuagénaire, il n'a plus qu'un objectif : couronner les travaux restaurateurs qu'il a entrepris en faveur du Petit-Séminaire de La Roche et de la « Sainte Source » ou Visitation d'Annecy.

L'homme propose, Dieu dispose. Le noble vieillard, qui a déjà refusé un siège épiscopal, est conduit par sa condescendance à s'asseoir sur celui, nouvellement restauré, de saint François de Sales.

Son règne de dix ans est encadré par deux dates mémorables pour la Savoie et sa Dynastie : 1821 qui voit éclater la guerre des *Trente jours*, et 1831 qui appelle le vieil évêque d'Annecy à « ensevelir cette Royauté » paternelle pour laquelle il eût donné tout le sang de ses veines.

(1) *Hist. univ. de l'Eglise*, livre 90, édit. Gaume, t. XIV, p. 279.

Ces péripéties ne forment-elles pas tout un des panoramas de notre histoire de Savoie ? Si l'on aime à grouper ceux que présentent les pics gigantesques de nos Alpes, celui-ci ne méritait-il pas aussi son modeste tableau ?

4° *Un autre raison d'être de cette* **Histoire**, *c'est que le diocèse d'Annecy doit à cet incomparable Prélat un témoignage de sa reconnaissance.*

Quelle floraison d'œuvres a vu s'accomplir l'épiscopat de Mgr de Thiollaz ! Organisation complète de la Cathédrale, acquisition du jardin épiscopal, réorganisation et dotation du grand-séminaire, réédition du catéchisme diocésain soit *Catéchisme à l'usage du Clergé et des enfants,* construction de la Visitation et ouverture d'un pensionnat, transfert de la paroisse de St-Pierre à Notre-Dame et nouvelle délimitation des paroisses d'Annecy, constitution définitive et généreuse dotation du petit-séminaire de Sainte-Marie de La Roche, soins donnés aux autres établissements d'éducation et spécialement au collège chappuisien, écoles primaires des Frères des Ecoles chrétiennes, des Rdes Sœurs de Saint-Joseph, des Rdes Sœurs de la Charité et des Fidèles Compagnes de Jésus, sollicitude paternelle pour les pauvres et rétablissement à Annecy des *Dames de Charité*, visite générale de tout le Diocèse avec procès-verbaux documentés, renouveau de vie religieuse au jubilé de 1826, rétablissement des confréries paroissiales, translations solennelles des précieuses reliques de saint François de Sales et de sainte J.-F. de Chantal, établissement de la double octave commémorative si connue sous le nom de Neuvaine de sainte J.-F. de Chantal, mesures énergiques prises pour écarter du troupeau fidèle le contact de la brebis galeuse, vigilance sur les fondations locales et sur les Bourses diocésaines, recouvrement des capitaux redus au Diocèse, secours temporaires obtenus de l'Etat, lutte septénaire contre le Sénat de Savoie en faveur des fabriques et bénéfices curiaux, érection et consécration de vingt-trois nouvelles églises, recrutement ascensionnel du Clergé, *Constitutions synodales* revues et

augmentées, commencement des nouvelles missions diocésaines par des Missionnaires séculiers et par les RR. PP. Capucins, création des principaux centres de pèlerinages, écrits divers contre les erreurs du temps et spécialement contre celles de La Mennais, réédition d'un travail magistral sur l'*Autorité souveraine*, dispositions testamentaires prises toutes sans exception au profit des œuvres du Diocèse : voilà, en quelques mots, les bienfaits procurés en dix ans par ce vieillard penché vers la tombe, travaux tellement bénis du Ciel qu'aujourd'hui encore, après quatre-vingts ans traversés par tant d'orages, ces œuvres restent debout et en pleine prospérité, sauf celles que vient d'abattre la tempête dont nous sommes les victimes.

Si l'Esprit-Saint a voulu immortaliser la mémoire des Esdras, des Néhémie, des Zorobabel, n'était-il pas juste que nous élevassions un modeste monument de reconnaissance diocésaine au bienfaiteur insigne, qui a si vite, si solidement, si complètement restauré chez nous les ruines amoncelées par la Révolution ? A l'homme désintéressé qui n'a vécu que pour nous, et qui sans doute élève en notre faveur, vers le trône de Dieu, des mains suppliantes et secourables ? Incapables de lui rendre bienfait pour bienfait, appliquons-nous au moins, comme l'enseigne saint Thomas (1), à le louer et à conserver sa mémoire.

5° *A ces graves considérations ajoutons l'à-propos de cette Histoire au début de la guerre qui vient d'être déclarée à l'Eglise de France.*

La Religion n'est point seulement un hommage dû à notre Dieu et à N.-S. Jésus-Christ. Elle n'est point seulement le secret du bonheur individuel soit présent, soit futur et éternel. Elle est encore le premier élément de la prospérité d'une nation. L'Esprit-Saint l'a dit (Proverb. c. XIV, v. 34), « autant la justice élève et ennoblit un peuple, autant le péché le plonge dans un abîme de

(1) *Somme theol.*, 2-2, quest. 107, art. 2.

misères ». Dans la Religion et là seulement se trouvent, en effet, l'école de la justice, le frein des passions, la rectification des idées subversives, le baume de nos maux, le trait d'union entre le petit et le grand, la semence des sentiments généreux et patriotiques, et, pour tout dire en un mot, la charité entre les membres d'une même patrie. Aussi, dit Le Play dans *La Réforme sociale* (chap. 9), « à tous les âges de l'histoire, depuis les prospérités de l'ancienne Egypte jusqu'à celles de la Chrétienté, on a remarqué que les peuples pénétrés des plus fermes croyances en Dieu et en la vie future se sont toujours élevés rapidement au-dessus des autres par la vertu et le talent, comme par la puissance et la richesse ».

En dépit de ce principe aussi certain que lumineux, en dépit de l'amour de l'Eglise catholique pour la concorde et la paix, en dépit des éloquentes protestations d'une honorable minorité, nos hommes d'Etat français, sophistes sectaires et misérables athées (1), ont résolu de déclarer une guerre acharnée et hypocrite à la Religion et à tout ce qu'elle a de plus sacré : la divine autorité du Souverain-Pontife, les droits imprescriptibles des Evêques, le Clergé et son recrutement de plus en plus atteints dans les prêtres et les séminaristes soldats, les Instituts religieux, nos admirables et indispensables auxiliaires. Ils viennent de séquestrer tous les biens de l'Eglise de France : églises, cathédrales, basiliques, presbytères et évêchés, traitements concordataires et caisses diocésaines, jusqu'aux fondations précédemment autorisées par le gouvernement, et qui sont, la plupart, dit Pie X, « le patrimoine des pauvres et celui des trépassés ». A la loi inique du 6 décembre 1905, condamnée par les Encyclique des 11 février et 10 août 1906, s'ajoute celle plus néfaste encore du 2 janvier 1907, réprouvée par la Lettre pontificale du 7 janvier ; et, malgré ces audaces phénoménales, on nous menace de nous conduire, d'étape en

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, ils viennent encore de supprimer, sur la tranche des pièces de vingt francs, ces quatre mots : *Dieu protège la France*.

étape, jusqu'à la « suppression de l'Eglise dans l'Etat (1) » C'est dans ce but qu'on ferme aux catholiques pratiquants l'entrée des carrières publiques, et que l'éducation est de plus en plus empoisonnée d'irréligion.

Devant cette nouvelle crise révolutionnaire et devant le triomphe passager des ennemis de Dieu, désespérerons-nous de l'avenir ? Dirons-nous : il n'y a rien à faire ? Bien loin de là ! Si de tout temps *Dieu a fait les nations guérissables,* selon l'expression du livre de la Sagesse (ch. 1, v. 14), elles le sont bien davantage depuis la naissance du Sauveur des hommes, qui les inonde des rayons de sa grâce. A la France, si gangrenée soit-elle, il laisse encore mille et mille éléments de résurrection. Avec le Dieu de nos tabernacles, l'assistance de la Vierge Immaculée pour un pays dont on a dit : *Regnum Galliæ, regnum Mariæ,* et la brillante légion des Saints de France; avec un Pape si vigilant et si énergique pour sauvegarder « l'œuvre intangible de N.-S. Jésus-Christ » ; avec un Episcopat pur de tout alliage gouvernemental, formant un faisceau compact dans la main de « l'Evêque des Evêques » ; avec un Clergé du sein duquel ne s'élève aucune voix discordante et qui marche à l'appel de ses chefs augustes comme une armée aussi vaillante que disciplinée, l'avenir ne dépend que d'une seule condition : la persévérance que le Très-Haut ne refuse jamais à nos humbles supplications. N'en doutons pas, la France triomphera de la Révolution, comme elle a triomphé de l'arianisme, de l'islam, du protestantisme, de l'esprit gallican et du jansénisme. Du creuset de la persécution sortiront, plus pures que l'or, la vertu du prêtre et celle des fidèles dignes de ce nom. Le peuple français, au cœur toujours généreux, ne refusera point à des pasteurs vénérés ni le concours nécessaire, ni le pain dû à l'Apôtre ; il ne l'obligera point à secouer la poussière de ses pieds pour aller à des populations plus désireuses du don de Dieu. Nous n'aurons donc

(1) Programme du F∴ Clémenceau tracé, le 2 avril 1882, au local du Grand-Orient.

qu'à nous attacher toujours davantage à une vie de foi et de prière, de dévouement et d'étude, de patience et d'humilité. Le Ciel bénira tous ces sacrifices ; il ne se laisse pas vaincre en générosité. Ainsi payerons-nous la rançon d'une patrie qui aujourd'hui nous traite en parias, et qui demain nous acclamera comme ses véritables serviteurs. « Loin d'anéantir la religion, la persécution révolutionnaire en augmenta l'influence », dit encore M. Le Play. (*Réf. soc.*, t. I, p. 132.)

Or, parmi les moyens qui nous soutiendront et qui nous aideront à lutter contre la marée montante du mal, la lecture de l'histoire ne sera pas le moins efficace. A côté de l'incomparable consolation que nous tirerons des Saintes Ecritures (Epît. aux Romains, XV, 4), se place, en effet, pour nous soutenir, cette phalange de héros qui ont combattu les mêmes combats et vaincu de bien plus grandes difficultés. Tel nous apparaîtra Mgr de Thiollaz. Mgr Rey, de si grande mémoire, n'a pas craint de le préconiser comme le modèle des Evêques, ses successeurs dans le diocèse d'Annecy. « Cette grande gloire », a-t-il dit dans une lettre que nous citerons en son temps, « ne servira-t-elle pas désormais, comme jadis la colonne lumineuse du désert, à éclairer, à diriger les conducteurs de vos âmes, qui doivent successivement remplacer celui qui vous a été ravi ? »

A combien plus forte raison ce fier athlète de la sainte milice nous apprendra-t-il ce que Paul Bert a constaté avec dépit : « L'Eglise n'en est pas à une défaite près ; elle est une recommenceuse éternelle » ! Oui, marchons à sa suite, et, pour nous comme pour lui, se vérifiera la parole du grand Apôtre : « Etre vaincu par le mal, jamais ! Par le bien triompher du mal, toujours ! (1) »

Tels sont, chers lecteurs, les motifs qui nous ont fait entreprendre cette *Histoire :* il nous reste à vous dire sur quel plan et par quels moyens nous avons, grâce au Ciel, commencé et poursuivi ce travail.

(1) *Epître aux Romains*, c. XII, v. 21.

§ II.

1° *Au plan tout indiqué par la série et l'ordre chronologique des évènements s'est ajoutée une particularité notable.*

Dieu n'a point voulu laisser à Mgr de Thiollaz toute la gloire de la restauration de notre diocèse. Ce que Cyrus avait été pour le rétablissement du temple de Jérusalem, les rois de Sardaigne Victor-Emmanuel I et Charles-Félix le furent, avec l'appui du grand Pie VII, pour celui du siège épiscopal de saint François de Sales. Nous devrons ainsi indiquer les négociations diverses, ainsi que les offres généreuses et la délimitation définitive, auxquelles donna lieu cette restauration. Leur récit s'enchâssera dans notre sujet, de 1814 à 1824, comme un diamant dans une couronne d'or, comme deux lianes voisines s'entrelacent l'une à l'autre,

Sur un même rameau, confondant leur parfum.

Voilà pourquoi cette *Histoire* est aussi, comme son titre l'indique, celle du *Rétablissement du siège épiscopal d'Annecy*. Aux yeux d'un grand nombre, tel sera peut-être son principal intérêt.

2° *A côté de ce premier rejeton se sont aussi greffés naturellement sur la tige de cette* **Histoire** *certains jets qui sont loin d'être des plantes parasites.*

Pour donner au lecteur la facilité de suivre le fil des événements, nous avons dû en ourdir une trame légère, de manière à représenter la scène sur laquelle paraissait notre héros. Cet encadrement historique était indispensable. Peut-être ne sera-t-il pas sans quelque intérêt.

Il nous a été aussi permis, grâce à de bienveillants collaborateurs — ils méritent ce nom — de mettre notre personnage en contacts intimes avec les nobles familles de Thiollaz, d'Arcine, de Magny, toutes trois remarquables, même au milieu de la Noblesse de Savoie.

Enfin, à une époque où *les vérités sont si altérées*

par les enfants des hommes (Psaume XI, v. 2), nous avons cru bon d'insister un peu sur certains principes et sur quelques réflexions que rappelait d'ailleurs notre sujet. Le lecteur éclairé voudra bien faire la part de certaines personnes du monde qui ont besoin d'une lumière plus vive et plus intense.

3° *Nous avons visé avant tout à enrichir cette Histoire de documents sûrs et authentiques.*

Nous ne pouvions, il est vrai, hérisser le récit de citations continuelles. Mais, au risque de sacrifier plus d'une fois l'agréable à l'utile, nous avons cité *in-extenso* nombre de pièces documentaires. Nous avons donné surtout une large part aux lettres de notre héros, selon cet adage de Baronius : *Epistolari historiâ nulla felicior atque tutior.*

4° *Nous devons au lecteur une indication sommaire des sources où nous avons puisé.*

Les *Imprimés* seront indiqués dans le cours de l'ouvrage.

Les *Manuscrits* ont été tirés des archives suivantes et d'autres que les circonstances ne nous permettent point d'indiquer :

A Annecy, archives de l'Evêché (aujourd'hui sous séquestre) ; bibliothèque du grand-séminaire (sous séquestre) ; archives du premier Monastère de la Visitation ; archives départementales ; archives municipales ; archives de l'hôpital ; minutes de MM^es^ les notaires et particulièrement, en l'étude de Me B. Cattin, celles de M. Joseph-Marie Guillet, ancien chancelier de Mgr de Thiollaz.

Dans le Diocèse, archives des châteaux de Thiollaz, de Montpon, d'Esery, de Magny, de Thorens-Sales, de Menthon-St-Bernard ; archives d'un nombre considérable de presbytères ; archives de M. H. Domenjoud à Sévrier et autres communications particulières.

A Chambéry, archives du département, du Sénat de Savoie et de l'Archevêché ; bibliothèque municipale.

En France, archives et bibliothèque nationales de

Paris ; archives départementales de Bordeaux ; archives du tribunal de Belley.

En Suisse, archives de M. Vuarin et archives cantonales de Genève ; archives municipales et cantonales de Lausanne.

A Turin, archives d'Etat, où nous avons travaillé douze jours pleins ; archives Camérales et autres communications de M. Fornarèse, archiviste-adjoint.

5° *Il ne nous est pas permis de terminer cet avant-propos sans payer une dette de reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches.*

Hommage de très respectueuse et filiale gratitude à LL. GG. Mgr Hautin, archevêque de Chambéry et Mgr P.-L. Campistron, notre révérendissime et bien-aimé Prélat. Hommage à Mgr Broquet, vicaire-général de Genève, l'obligeant dépositaire des précieux manuscrits de l'illustre M. Vuarin. Hommage à M. l'abbé F. Pahud, curé de la paroisse catholique de Lausanne, et à M. Maxime Raymond, publiciste distingué de cette ville.

Merci aux Rdes Religieuses de la Visitation d'Annecy, toutes dévouées à la mémoire du Restaurateur de ce Monastère. Merci à Mme C. d'Oussières, née de Thiollaz, à Mlle la comtesse Hélène et à M. le comte François de Thiollaz, si fidèles au culte du grand Evêque issu de leurs aïeux. Merci à Mme la générale de Vouges et à sa sœur Mlle Louise d'Arcine, de Besançon ; merci à Mlles Rose et Hélène d'Arcine, de Chambéry ; merci à Mme la comtesse Marie Avogadro di Valdengo, de Turin : ces nobles Dames nous ont toutes rendu d'inoubliables services.

A M. Constantin de Magny, à M. le comte Eugène de Roussy de Sales, à M. le comte M. de Seyssel-Cressieu, au très regretté P. dom Mackey, de l'Ordre de Saint-Benoît, à M. l'abbé Paul Dudon, connu des lecteurs des *Etudes religieuses* ; à M. l'abbé Lévêque, directeur de l'ex-séminaire de Saint-Sulpice (Paris) ; à M. le chanoine Tissot, supérieur de l'ex-grand séminaire

de Chambéry ; à MM. les chanoines Rebord et Lafrasse, l'un supérieur, l'autre directeur de l'ex-grand séminaire d'Annecy, nos remerciements aussi sincères que respectueux et réitérés.

Si la voix de cette *Histoire* suscite quelques imitateurs au grand de Thiollaz, le mérite en reviendra, avant tout, aux personnes qui nous ont remis avec tant d'obligeance la clef des trésors où nous avons puisé. Quant à nous, cher lecteur, puissent les motifs qui nous ont fait agir, plaider notre cause devant Dieu et nous obtenir, non point tous vos suffrages, mais bien votre indulgence!

Annecy, fête de saint Hilaire, docteur, 14 janvier 1907



LIVRE PREMIER.

De la naissance de Mgr de Thiollaz à la fin de son exil.

(8 avril 1752 — 25 janvier 1803)

CHAPITRE PREMIER.

LE BERCEAU ET LES ANCÊTRES.

Sur la route qui conduit de Seyssel à Genève, à trois kilomètres environ de Frangy, le voyageur qui gravit le bas du Mont-Sion (1), rencontre au levant le hameau de Saint-Jean ou de Thiollaz, qui domine le château de ce nom, et il aperçoit au couchant, à l'extrémité du mont du Vuache, les ruines d'une ancienne forteresse, au-dessus de la bourgade de Chaumont.

Thiollaz et Chaumont ! Voilà bien le berceau du personnage dont nous commençons l'*Histoire*. Autrefois les Princes de Savoie étaient *les portiers des Alpes :* les maîtres de la citadelle de Chaumont étaient aussi les gardiens de l'une des grandes avenues du comté de Genevois ; c'était « l'important passage du Mappaz (2) ».

« Les anciens souverains de ce pays avaient un intérêt évident à avoir là des hommes fidèles et sûrs, à les favo-

(1) Colline qui s'étend de l'est à l'ouest du Salève au Vuache, et qui ferme la vallée du Léman au sud de Genève.

(2) Grillet : *Dictionnaire historique*, tome II, page 201.

riser, à pouvoir compter sur eux (1). » Ces hommes, les comtes de Genevois réussirent à les trouver, et ils les trouvèrent spécialement dans les seigneurs de Thiollaz, ancêtres de notre héros. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer, avant tout, pour connaître sa fidélité, son patriotisme et sa foi, c'est-à-dire le fond même de son âme. Si, par l'énergie de sa volonté, il fut un chêne inébranlable, c'est que ses racines plongèrent dans ce terrain rocailleux, mais plantureux et plein de sucs vivifiants ; et si, par le nombre et la grandeur de ses œuvres, il ressembla aux vignes de ces fertiles coteaux, c'est, en grande partie, parce qu'ils leur communiquèrent leur sève d'il y a cent cinquante ans et jusqu'à leur goût de terroir. Jeter un coup d'œil sur leur histoire n'est donc point un hors-d'œuvre ; c'est un préambule nécessaire.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

§ I.

CHAUMONT : SITE PITTORESQUE DE L'ANCIENNE CITADELLE. — THIOLLAZ : SITE DU CHATEAU ET SES ALENTOURS. — ORIGINE PRÉSUMÉE DE LA CITADELLE. LA MAISON DE GENÈVE. — LES ÉGLISES DE CHAUMONT ET DE « TUELLA ». AU DÉCANAT DE RUMILLY. — ASSIETTE DE LA CITADELLE. — IDÉE DES COMPTES DE LA CHATELLENIE. — LES VIDOMNES DE CHAUMONT.

Chaumont est à 706 mètres d'altitude. Le *roc chauve* qui lui donne son nom, domine le village de 50 mètres, la route de Genève d'environ 250 mètres et le bourg de Frangy de 400 mètres au moins. L'esplanade de son ancien château est, aujourd'hui encore, un site pittoresque et un belvédère ravissant. « Au levant, le Mont-Blanc « brille au soleil avec les pics qui se succèdent vers la « Suisse ; au sud, tout au fond, les glaciers de Beaufort « et de la Tarentaise ; plus rapprochés, le mont Granier « et le signal de Lépine ; plus près encore, par dessus « Annecy, la Tournette, le Charvin ; au couchant, les « hautes collines qui séparent Frangy de Seyssel et du « Rhône, et, par delà, le Colombier et le Jura. A ses

(1) Jules Vuy : *Date de l'avènement de Guillaume III, comte de Genève* p. 11.

« pieds, au fond de la vallée, la route de Genève avec « le *Malpas* (le mauvais pas) et ses lacets si longtemps « maudits des voituriers. Partout les petites vallées et « les collines avec leurs pâturages verts. Droit au nord, « cependant, la vue est masquée par l'évasement termi- « nant l'étroite arête du Vuache (1). »

Tout différent est le site du château de Thiollaz. Point il ne s'élève sur une crête sourcilleuse de nos montagnes, à l'instar de la tour de Langins. Point il ne domine un vaste horizon, comme les Allinges, les châteaux de Thonon ou de Menthon. Il n'est point assis sur les bords d'un lac d'azur, comme Ripailles, Duingt ou bien Beauregard ; ni au bas d'un coteau, comme Gy, ni au sein d'une vallée fertile, comme Thorens, Viry, Chambost. Il repose, silencieux et inaperçu, au fond d'un étroit vallon qu'encadrent les collines de Sion, de Musièges et de Chaumont, en contre-bas du hameau et de l'église de Saint-Jean de *Thiollaz*, qui lui a donné ou en a reçu son nom.

En attendant que nous le visitions, remarquons à la suite du jardin potager, reliée par un double rang de marches en roche du pays, une promenade solitaire que bordent deux rangées de platanes. Viennent ensuite des bosquets, peupliers d'Italie, acacias, sapins, mêlés de frênes et de melèzes. En face des rustiques, une fertile campagne, et parmi les vignobles, l'ancien *Colombier* avec son vaste cellier. Au bas, roulent les eaux poissonneuses du Fornant, le « Foron » du XIVe siècle, qu'alimentent les versants du Sion. A la hauteur d'un roc escarpé, jaillit de ce cours d'eau la sauvage cascade de *Borbane*, qui se précipite entre deux murs de rochers taillés à pic. A quelques cents mètres et non loin du château, on voit non plus ces anciens moulin, foulon et battoir dont nous parlerons bientôt, mais un moulin tout moderne que meut le *Fornant* en descendant vers les Usses.

Si de cet agreste vallon on gravit le sentier qui serpente le long de la côte, laissant aux moins pressés la

(1) MUGNIER : *Société sav. d'Hist. et d'Arch.*, t. XXX, p. 477.

route carrossable, on arrive au hameau de Saint-Jean de Thiollaz. Assez considérable autrefois pour avoir son église ou annexe paroissiale, il a été presque anéanti soit par les guerres, soit par des éboulements de terrains ; mais la piété des fidèles y rappelle encore, à la saint Jean-Baptiste, les souvenirs des âges de foi. Saluons ici le modeste tombeau des ancêtres de la famille de Thiollaz.

Au bénéfice de ce pieux voisinage il faut joindre, pour ces Seigneurs, celui que leur procurait quelquefois toute une ceinture de manoirs féodaux contre lesquels ils ne s'épuisèrent point en luttes stériles. C'était surtout Sallenôve, Frangy, Marlioz, La Mottaz, Novéry, Savigny, Verboz, La Fléchère, Mons, Loblaz, Challonges, Le Châtelard, Châtel, Châteaumartin et Clermont, l'œuvre du savant dataire de Pie IV, Mgr Gallois Regard, ancien évêque de Bagnorea.

Par son excellente position stratégique, la meilleure de la vallée des Usses, Chaumont fut de tout temps désigné comme un point d'appui à tous les conquérants de notre patrie.

D'après le docte chanoine Ducis, sa citadelle doit son origine aux Allobroges, et cela trois siècles avant l'ère chrétienne. Elle existait au passage d'Annibal (1).

Défendue par cette forteresse, la voie romaine de Condate (Seyssel) à Genève paraît avoir passé sous les rochers de Chaumont, et peut-être par l'ancienne *Vî-du-Barrioz* qui conduit de la propriété des Roches au village de Saint-Jean de Thiollaz (2).

Vers l'an 400, Chaumont était un petit centre dans le vaste périmètre du *pagus genevensis*. Il faisait partie du comté de Genevois, lorsque, vers 1020, Guillaume, comte de Genève, Gerold, son fils, et Robert, son petit-fils, rendirent leur Etat héréditaire (3).

La Maison de Genève, qui dominait d'Aix-à Ballaison et au château de Torches, fit de Chaumont le chef-lieu

(1) *Rev. savois.*, 1868, p. 84.

(2) H. Chaumontet : *Acad. Salés.* t. III, p. 262.

(3) Spon : l. II, p. 34.

d'un de ses douze mandements (1). Elle construisit l'église paroissiale placée sous le patronage de saint Blaise et de sainte Agathe. « Peut-être le chœur appartient-il à une époque antérieure au style ogival et flamboyant de 1400 à 1500, à la fin du XIIe ou au XIIIe siècle », a écrit M. le chanoine Poncet (2).

Thiollaz (Tuella soit *tutela,* protection) eut aussi son église. On en parle, aussi bien que de celle de Frangy et de Chaumont, dans une sentence rendue, en 1190, par les délégués du Pape Célestin III ou Innocent III, et que rapportent Guichenon et Besson (3). A elle se rattachera pour les Seigneurs de Thiollaz le trésor par excellence, celui de la foi catholique.

Placées sous la juridiction des Evêques de Genève, ces deux églises appartinrent au décanat de Rumilly Albanais, dont Chaumont était, avec cette ville, « la seule bourgade considérable », dit Besson (*Mémoires*, p. 144).

Non loin de la maison de Dieu s'élevait, sur Chaumont, la citadelle du suzerain. Le sommet du piton qu'elle occupait présente une superficie de 10.000 mètres carrés environ (110 mètres de longueur, du nord au midi, sur une largeur moyenne de 90 mètres).

Une vaste muraille fait le tour du plateau tout entier. Il y avait une seconde enceinte : elle renfermait la cour d'honneur et le puits-citerne qu'alimentaient les eaux pluviales. Peut-être existait-il une troisième enceinte dans laquelle les défenseurs de la citadelle trouvaient un dernier abri. A l'angle nord-ouest s'élevait une haute tour : elle formait un rectangle de douze mètres de chaque côté. A l'ouverture de la seule meurtrière encore existante, le mur a un mètre soixante centimètres d'épaisseur. Aujourd'hui, ce mur ne compte plus que douze à quinze mètres de long : les hivers, les vents et la foudre ont eu raison des nobles débris que laissèrent debout ceux qui démantelèrent la forteresse.

(1) Grillet : *Dict. hist.*, t. II, p. 314.
(2) *Etud. hist. et art. sur les anc. Eglis.*, Acad. Sal., t. VII, p. 355.
(3) *Bibliot. de Bresse.* Centar. 2. *Mémoires*, p. 373.

Pour y arriver, on suivait le chemin qui longe le versant occidental de la montagne. Deux cavaliers pouvaient y marcher de front. Il conduisait à deux portes pratiquées dans la muraille du couchant : l'une s'ouvrait sur la seconde enceinte où pouvait se dérouler la cavalcade d'honneur ; l'autre sur de vastes cours où les herbes tapissent aujourd'hui le roc et les pointes qui en émergent. C'est du donjon du château qu'on jouissait en plein de la vue merveilleuse dont nous avons parlé.

Quand le Comte de Genève visitait son château de Chaumont, il y avait pour lui un agrément personnel : c'était le *mandement de Chaumont.*

Le châtelain ou représentant du Comte lui fournissait chaque année un état de son administration. On possède, à Turin, les interminables comptes de la châtellenie de Chaumont du 21 janvier 1356 au 29 septembre 1528, embrassant ainsi une période cent soixante-douze ans. Ces comptes forment, nous dit-on, cent trente-huit rouleaux de parchemins, qui ont chacun dix à douze mètres de longueur au moins, et un certain nombre de cahiers de près de deux cents pages. Plantureux festin pour les amateurs ! En attendant le fruit de leurs élucubrations, citons un premier résultat.

Au XXXe volume de la *Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, on trouve le résumé du compte de 1458-1459. Le total de la recette s'élève à 154 livres, 10 sols, etc. et 136 florins, 4 deniers. Les dépenses balancent les recettes avec un boni de 14 florins, 4 deniers, 3 quarts. Les principales dépenses sont : 60 livres données à l'Abbaye de Bonlieu par le comte Pierre de Genève sur la leyde de Chaumont ; 5 florins petit poids, livrés à Jean Albert (c'était probablement le procureur de l'abbaye) ; 312 florins p. p., payés au trésorier-général de Savoie aux mains de M. Amédée d'Epagny, son lieutenant ; plusieurs paiements pour l'*épicerie de l'hôtel*, le vice-châtelain, etc.

Parmi les Maisons nobles, telles que les d'Oncieux, qu'attirait à Chaumont la présence et visite annuelle du

Comte de Genevois, citons celle des Vidomnes de Chaumont (1). Le Vidomnat était un titre féodal héréditaire. C'est à la branche cadette de cette famille qu'appartenait, entre autres, la seigneurie de Charmoisy. La branche aînée possédait son tombeau et, depuis 1519, sa chapelle à l'abbaye de Bonlieu (2).

Aux archives départementales de la Haute-Savoie (Fiefs, n° 71), se trouve, datée du 31 mai 1412, une Reconnaissance des Nes Jean et Pierre Vidomne de Chaumont. Ces vassaux reconnaissent tenir du comte Amédée VIII de Savoie en fief, sous charge de fidélité-lige, une maison située dans son château de Chaumont, deux autres maisons dont une appelée le *Crêt*, le vidomnat, huit coupes de blé, une dîme qui vaut six coupes de blé, etc. neuf pièces de terre, enfin certains hommes, hommages et servis.

Qu'on nous pardonne ces souvenirs lointains, la gloire de nos pères !

§ II.

LA CHARTE CONSTITUTIVE DU FIEF DE THIOLLAZ (7 AVRIL 1308). — LES FRANCHISES DE CHAUMONT, SES ECOLES, SON HÔPITAL. — VISITES PASTORALES DE L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN BAPTISTE DE THIOLLAZ AU XVe SIÈCLE. CONFIRMATION DE LA CHARTE DE 1308. — FRANÇOIS DE THIOLLAZ AFFERME LES PÉAGES DE LA VILLE. — FOIRES ET MARCHÉS DE CHAUMONT. — FRANÇOIS Ier A CHAUMONT. — LUTTES DES SEIGNEURS DE THIOLLAZ CONTRE L'INVASION DES BERNOIS ET DES GENEVOIS. SAINT FRANÇOIS DE SALES VISITE LEUR ÉGLISE : L'ABBÉ CLAUDE-ÉTIENNE DE THIOLLAZ.

Pendant que Chaumont recrutait même de la Noblesse, l'ancienne famille de Thiollaz se formait à son tour en fief héréditaire. La Charte constitutive a été publiée en latin par J. Vuy (*Avènement de Guillaume III*, p. 15). Traduisons.

« Nous Agnès de Châlons, comtesse de Genève et Guil-
« laume son fils, comte de Genève, à tous ceux qui ver-
« ront la présente lettre faisons connaître : qu'en notre

(1) CHARLES-AUG. DE SALES : *Poupr. hist.*, p. 31. — BESSON, p. 143. — MÉNABRÉA : *Orig. féod.* p. 325.

(2) Chanoine BRASIER : *Abb. de Cisterc.* p. 164.

« propre nom et en celui de nos héritiers à venir, nous « donnons et concédons en fief perpétuel à Laurent de « Thiola, fils de Richard de Thiola, présent et acceptant « en son nom, en celui de ses héritiers et successeurs « les moulin, foulon et battoir qui portent le nom de « Thiola, avec leurs *bézières*, cours (d'eau) et autres « droits et appartenances quelconques. Le prix en sera : « deux parties (tiers) de tous les fruits et produits du dit « moulin ; la moitié de tous les fruits et produits des dits « foulon et battoir ; l'hommage-lige que nous a fait « l'acquéreur; cinq sols payables annuellement à nous « ou à notre châtelain en reconnaissance du dit « hommage, à la fête de saint Michel. Entre nous et le « dit Laurent il est convenu que nous devons à ce même « Laurent et à ses successeurs, dans les biens ci-dessus dé- « signés, le gros bois et le charriage (charrey) quelcon- « que à ce nécessaire. Comme de son côté il doit pourvoir « les dits moulin, fouloir de tout l'indispensable à l'ave- « nir, nous voulons et consentons que le dit Laurent et « ses successeurs aux dits biens aient leur affouage « dans les *ripes* et bois situés sous Chomonz. Tous les « objets et chacun d'eux par nous promis en toute sin- « cérité au dit Laurent qui les reçoit en son nom, il de- « vra les régir paisiblement, les défendre envers et con- « tre tous, sans manquer à nos conventions. Nous « reconnaissons avoir reçu du dit Laurent, par Hugon du « châtaignier notre châtelain de Chomonz, en solde du « droit d'*introge* de ces biens, quinze livres genevoises. « Il est à noter que le dit Laurent a juré sur les saints « et divins Evangiles, au sujet des fruits et produits ci- « dessus, de nous en rendre compte, légitime rapport, et « de nous être fidèle. En foi et confirmation de quoi « nous ci-devant comtesse et comte avons placé nos « sceaux en bas des présentes. Donné à Annecy le di- « manche des rameaux (7 avril) l'an du Seigneur treize- « cent huit. » Ainsi fut fondé le fief ou la seigneurie de Thiollaz.

On le voit, tout ce qu'ambitionnait Laurent de Thiol-

laz, c'était la sécurité compatible avec la dure condition du travail. La léguer avec la vertu, à ses héritiers, était tout son rêve. Il ne dédaignait donc point se mêler au paysan

> Dont la calleuse main collabore au poème
> Des prés fleuris, des moissons d'or, du nid jaseur.

Peu après cette Charte, Agnès de Châlons et Guillaume III accordent, le 18 mai 1310, au bon peuple de Chaumont, contre cent livres génevoises, des Franchises très étendues et tout un code municipal (1). Ces Franchises seront renouvelées nombre de fois par leurs successeurs. Aussi dès l'an 1377, Chaumont possède des écoles. (2). Françoise, fille de M Pierre Pisteur le dotera bientôt d'un hôpital (3).

Les églises de Chaumont et de Thiollaz reçurent jusqu'à trois fois, au XVe siècle, la visite des Evêques de Genève ou de leurs représentants. Jean de Bertrand les visita le 14 juin 1414 ; Barthélemy Vitelleschi, le 13 juillet 1443, au nom de François de Mez, successeur du célèbre cardinal de Brogny ; Claude Rup, évêque *in partibus* de Claudiopolis (Isaurie), le 27 octobre 1481, comme délégué de Jean-Louis de Savoie. A cette dernière date, « Thiollaz, St-Jean Baptiste subtus Chomonz, filialis » ne comptait que douze feux (4).

Lorsqu'Amédée VIII, comte de Savoie, eut acheté le comté de Genevois, le 5 août 1401, et qu'il en eut reçu l'inféodation de l'Empereur, le 25 avril 1422, la famille de Thiollaz voulut obtenir de ce Prince la reconnaissance de l'inféodation du 7 avril 1308. L'acte fut passé le 22 septembre 1449, à Vulbens, chez Claude Curtet, par Lambert Dorier, notaire et commissaire ducal. Il reproduit et confirme simplement celui de 1308, au nom de

(1) Grillet : *Dict. hist.*, t. II, p. 199.

(2) Le Recteur, Gautier de Gliceriis, était clerc. *Rev. Savois.*, 1866 p. 49.

(3) Grillet : *loc. cit.*, p. 200.

(4) Les procès-verbaux, très détaillés, se trouvent aux Archives de Genève (t. I, folio 390) et à Sévrier chez M. Henri Domenjoud. Voir aux pièces justificatives n° 1 celui de 1443.

Louis, duc de Savoie et comte de Genève à qui son père Amédée VIII avait remis le pouvoir exécutif le 7 novembre 1434.

Chaumont et Thiollaz ont pris de la consistance : ils vont s'agrandir pendant une certaine période.

Le 22 novembre 1457, à Chaumont, assises générales, dont les détails ne peuvent entrer dans notre cadre.

Vers la même époque s'établissent de plus en plus des foires et marchés où l'on vient depuis le Mont-Cenis (1). « Chaumont devint l'entrepôt des blés achetés aux marchés de Nantua et d'autres lieux du Bugey, qui passaient de France en Savoie par les ponts d'Arlod, de Lucey et de Grezin. Ce commerce d'importation étrangère était si considérable que, d'après les registres des marchés, tenus par le châtelain *Chêney*, il compte qu'en 1733, il s'y vendit dans les seuls mois d'avril, mai, juin et juillet 73 m. coupes de froment et autant de menus grains, qui, reversés dans les marchés de Rumilly, d'Annecy et de Genève, y maintinrent l'abondance, quoiqu'une grêle horrible eût dévasté les territoires des provinces voisines. » (GRILLET, t. II, p. 200.)

Thiollaz s'agrandit parallèlement. Dans les comptes encore inédits du château de Chaumont, dont nous possédons le relevé pris à Turin, nous lisons que Philippe de Savoie, un des fils d'Amédée VIII de Savoie, afferma à François de Thiollaz le grand et le petit péage de Chaumont, pour trois ans à partir du 1er de mars 1525. Ce Philippe de Savoie fut le huitième des Princes qui confirmèrent les Franchises de Chaumont.

Ici nous entrons dans une nouvelle phase historique ; elle demande une observation préliminaire souvent applicable à la famille de Thiollaz.

« Le gouvernement des princes de Savoie — en vigueur pour Chaumont et Thiollaz depuis le commencement du XVe siècle — fut, *de temps immémorial*, un gouvernement militaire. Dès lors, la carrière militaire

(1) M. le chanoine DUCIS : *Revue savois.*, 1864, p. 14.

fut, sans contredit, la plus honorée. C'était la carrière des princes, celle des hommes de cour, celle de la noblesse et de ceux qui voulaient y parvenir. » Cette importante déclaration est de Mgr Rendu, une des gloires du siège d'Annecy (1).

Or, le 24 février 1536, au nom de François I, l'amiral de France, Philippe de Chabot, envahissait la Savoie et entrait à Chambéry.

Le même jour, François I, à la tête de 24,800 hommes, passa à Seyssel et alla coucher à Chaumont. On y voyait encore naguère son portrait dans la chambre qu'il occupa cette nuit. C'était dans l'ancienne mairie qui a fait place, en 1900, à la mairie actuelle.

La bourgeoisie et la noblesse de cette petite ville restèrent fidèles à leur Souverain légitime, l'infortuné Charles III. Nous n'avons point cependant trouvé la preuve que François I ait usé de représailles et démantelé la forteresse de Chaumont comme l'a écrit M. Ducis (2). Le contraire semble ressortir du fait suivant relaté par Grillet.

« Les seigneurs de la Maison forte de Thiollaz, dit en effet cet historien (p. 201), défendirent avec courage et intrépidité, pour le duc Charles-Emmanuel I, en juin 1589 et en octobre 1590, le bourg et la forteresse de Chaumont, contre les attaques réitérées des Bernois et des Genevois ; mais ceux-ci pour se venger de la résistance opiniâtre que ces seigneurs leur opposaient, pillèrent et brûlèrent l'église et la Maison forte de Thiollaz, en dispersèrent les archives et étendirent leurs ravages jusqu'à Frangy qu'ils réduisirent en cendres. » Aussi Besson dit-il que « la bourgade de Chaumont fut saccagée et son château détruit pendant les guerres du XVIe siècle (3).

A ces deux historiens ajoutons le témoignage de Spon, dans son *Histoire de Genève*. « Le Sénat de Chambéry, disent les registres du conseil de Genève du 29 novembre 1679, est très mécontent de l'histoire de Spon, qui n'est

(1) *Notice historique sur M. le comte Paul-François de Sales*, p. 42.
(2) Ducis : *Revue savois.*, 1868, p. 84.
(3) Besson : *Mémoires*, p. 144.

qu'une pasquinade contre la Savoie. » Mais, malgré tout, Spon lui-même rend hommage à la vaillance patriotique et religieuse des Seigneurs de Thiollaz (liv. III, p. 381).

Aussi le Ciel les récompensa-t-il sans retard. Il appela un membre de cette famille à la milice ecclésiastique dans la personne de l'abbé Claude-Etienne, fils de Ne Charles de Thiollaz. Saint François de Sales lui conféra la tonsure dans sa cathédrale, le 17 décembre 1605. Le vendredi, 20 octobre 1606, le saint Evêque de Genève visita l'église de Thiollaz et le lendemain (1) celle de Chaumont. D'après un document que nous devons au P. dom Mackey, saint François de Sales conféra à l'abbé C.-E. de Thiollaz, le 14 décembre 1607, une chapelle de Saint-Jorioz ou de Saint-Jeoire, résignée par Claude-Etienne Nouvellet.

La famille de Thiollaz deviendra, à son tour, patronne de la chapelle de saint François de Sales dans l'église de Menthon, et l'entretiendra de ses deniers : ainsi le portera le procès-verbal de la visite pastorale du 24 octobre 1827.

§ III.

LOUIS XIII : LA RUINE DE LA CITADELLE DE CHAUMONT. — NOUVELLE RÉSISTANCE DES DE THIOLLAZ A BERNE ET A GENÈVE. — FAMILLES PATRIARCHALES DE Nes BONIFACE, JEAN-FRANÇOIS ET JOSEPH DE THIOLLAZ, CLAUDINE DE THIOLLAZ, MÈRE DE Mgr BIORD, ÉVÊQUE DE GENÈVE. — ÉRECTION DU MARQUISAT DE CHAUMONT (28 AOUT 1681). — TRAITÉ DU 24 MARS 1760. — ENFANTS DU CAPITAINE JOSEPH-FRANÇOIS DE THIOLLAZ ET DE LOUISE-FRANÇOISE DE LAFAVERGE DE CORMAND.

Le XVIIe siècle affligea coup sur coup la bourgade de Chaumont de deux calamités. « La peste la dépeupla en 1629 ; elle fut presque déshabitée », disent les *Mémoires* de Besson, p. 144.

M. Vuy ajoute : « Chaumont résista victorieusement aux Bernois dans le XVIe siècle. Plus tard, cette petite ville, ayant eu l'audace de refuser passage à une armée française, fut démantelée et perdit dès lors toute importance mili-

(1) Pièces justif. no 2.

taire. » *(Loc. cit.* p. 9.) Or cet évènement paraît devoir se rattacher à l'an 1630, alors que Louis XIII, dit son historien Bernard « avant la fin de juin se trouva maître de toute la Savoie. » (T. II, p. 319.) Chambéry avait capitulé le 17 mai ; Annecy, peu après. Un parlementaire se présenta, le 23, devant la bonne ville de Rumilly que défendait le fort de l'Annonciade. On lui refuse l'entrée, et, comme il insiste, en alléguant l'exemple de Chambéry et d'Annecy, on lui répond : « *Et quapoë !* Et quand même ! » (CROISOLLET : *Hist. de Rumilly,* p. 97.) Seconde ville forte du décanat de Rumilly, Chaumont aurait, selon nous, subi le même sort que sa fière métropole.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est le fait suivant que nous lisons dans deux passages de Grillet. *(Dict. hist.*, t. I, p. 96, t. II, p. 201.) « En 1667, le duc Charles-Emmanuel II, craignant en Savoie les incursions des Bernois et des Genevois, ordonna au gouvernement du Duché de faire prendre les armes aux feudataires des provinces de Genevois, de Chablais et de Faucigny. Or « M. de Thiollaz, vieux militaire expérimenté, à qui l'on confia le commandement des milices du mandement du Vuache et de Chaumont, crut qu'il fallait prendre d'autres moyens (que des fusils, des fourches et des frondes) pour défendre le pays qui lui était confié ; il fit élever de bons retranchements au passage étroit du Mappaz (1), et mettre à l'abri de toute surprise le bourg de Chaumont, dans lequel il avait une retraite assurée, où l'on avait porté tous les titres des familles voisines, et toutes les provisions que l'on avait pu rassembler. Il fit également mettre en défense le château d'*Arcine*, pour couvrir la Semine, et organisa à Clermont un corps de réserve, commandé par MM. de Sion, de Rolland, d'Echaquet, de Morteyre, de Pierrefeu, des Mollières, de Cessy et Charrières. A la Balme-de-Sillingy et à Marlioz, on construisit encore quelques retranchements dont la défense fut confiée à MM. Dupuis de Nonglard.

(1) Il n'est plus question de la forteresse de Chaumont : elle était donc rasée à cette époque.

de la Grave, de Lautard, de Launay, de Pontverre et de Copponex. « Ces dispositions et la vigilance des officiers qui les dirigèrent, préservèrent le pays de toutes incursions ennemies. »

En des temps où le Journalisme n'existait point, pour défrayer la plupart des conversations ; où les faits d'armes du pays, derniers exploits de la vieille chevalerie, se transmettaient, durant les longues soirées d'hiver, de père en fils, au coin du foyer féodal et pendant qu'on tisonnait le hêtre de ses forêts ; où l'idée patriotique se mariait si bien à l'idée religieuse ; où l'on combattait avec tant d'enthousiasme, *pro aris et focis*, combien ces guerres des XVIe et XVIIe siècles ne durent-elles pas charmer les jeunes imaginations, impressionner les cœurs et ouvrir l'âme tout entière à l'amour de l'Eglise et de la Patrie !

Poursuivons encore. Aussi bien trouverons-nous dès à présent un aide puissant et un témoin irréfragable dans les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès ; car l'édit de François I à ce sujet fut appliqué en Savoie dès la fin de 1541 (1).

Si, avec leur secours, nous assistons à l'évolution de la famille de Thiollaz, partout nous voyons nombre d'enfants s'asseoir, autour de la table de leurs pères, comme « de jeunes oliviers croissent autour de l'arbre qui les a produits ».

Citons des faits.

Le 23 avril 1642, N^e Boniface de Thiollaz est inhumé dans l'église de Saint-Jean, tombeau de ses aïeux. Sa veuve, Angélique Passerat l'y suivra, neuf ans après, le 1er de septembre 1651. Leur lignée se compose de huit rejetons : Jacqueline, Jean Antoine, qui la continuera ; Jeanne-Françoise, qui épousa Me Isaac Vincent d'Archamps; Théodora, qui donnera sa main au notaire François Berthollet; Jean-Pierre, époux de Charlotte Perret et père de Joseph de Thiollaz; Philiberte, qui

(1) M. Max Bruchet : *Revue Sav.*, 1906, n° 1.

s'unit à Me Marin, fils d'egrège Hugues Dunant de Jonzier ; Benoîte, qui est marraine le 20 mars 1656 ; enfin Agathe, nom cher à Chaumont, qui deviendra l'épouse d'honorable Claude Garçon.

L'aîné de cette belle famille, Ne Jean-Antoine de Thiollaz, épouse Françoise Curtet, issue d'une maison bourgeoise du hameau de Chaumontet. Veuf, il s'allie en secondes noces à Jacqueline Latard, et, après le décès de sa compagne, il obtient en mariage Philiberte du Rolet. Son ambition est d'obtenir du ciel une couronne d'enfants. Leur nombre s'élève, en effet, jusqu'à quinze. Peu après la dernière de ces naissances, J.-A. de Thiollaz s'éteignit pieusement le 4 juin 1683. Ainsi mouraient les patriarches.

A son tour, Me Joseph de Thiollaz, le premier de ses héritiers, reçoit de son épouse, Laurence de Ruphy, toute une tribu de fils et de filles. L'aîné, Joseph naît le 24 septembre 1685 ; Anne, 16 mai 1687 ; Claudine, le 18 avril 1688 ; Jeanne, le 7 septembre 1689 ; Claude, le 7 novembre 1690 ; Jean ou Janus, le 11 janvier 1692 ; Marie, le 20 février 1693 ; François, le 5 juin 1694 ; enfin Joseph-François, le 6 août 1696. Qu'ajouter à l'éloquence de ces dates ? Le Ciel octroya cependant encore aux deux chefs de la famille de longues années de vie. La mère de ces neuf enfants ne mourut que le 22 septembre 1725, à l'âge de soixante-huit ans ; leur père devint octogénaire, il partit, riche de mérites, le 28 juillet 1734.

Heureux temps ! On le savait alors, « le père a pour mission de continuer l'œuvre de la création, en reproduisant le seul être qui ait le sentiment moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu ; il est, par là même investi de la plus haute fonction sociale (1) ». On le sa-

(1) Le Play : *Réf. soc.*, l. III, ch. 27. — « Toute chose d'ailleurs égale, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplent davantage est infailliblement le meilleur. Celui sous lequel un peuple diminue et dépérit, est le pire. » J.-J. Rousseau : *Contrat Social.*, liv. III., ch. xii. Or de 1901 à 1904, l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès, pour 10.000 habitants, est en France de 19, en Italie de 107, en Suède de 108, en Belgique de 110, en Hon-

vait, la famille est la pépinière du ciel et l'espoir de la patrie, les jeunes époux se disaient, comme autrefois Tobie et Sara : « Nous sommes enfants des saints, nous attendons cette vie que Dieu donnera à ceux qui sont fidèles aux promesses dont il a reçu le dépôt. » (Ch. II, v. 18.)

Joseph de Thiollaz et Laurence de Ruphy unirent la seconde de leurs filles par les liens du mariage au sr Joseph, à feu Me Joseph Biord, notaire collégié de Samoëns. De cette union, nouée le 30 avril 1715, naîtra, à Châtillon-sur-Cluses, le 16 octobre 1719, Jean-Pierre Biord, qui deviendra évêque de Genève, le 12 août 1704. Un tel rejeton suffirait à immortaliser la mémoire de ses grands-parents de Thiollaz.

Mais Dieu leur réservera, trente-trois ans plus tard, d'être les aïeux d'un autre petit-fils qui sera le premier évêque d'Annecy : Sa Grandeur Mgr Claude-François de Thiollaz.

Si nous rapprochons ces deux naissances, c'est pour affirmer que Mgr de Thiollaz ne fut point le neveu de Mgr Biord, comme on l'a dit souvent, mais son cousin-germain.

Au temps heureux où la tige antique des de Thiollaz poussait de tels rejetons, les évènements se succédaient sur le modeste théâtre de Chaumont.

Le 16 août 1681, pendant la régence de la duchesse Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, veuve de Charles-Emmanuel II, Chaumont fut érigé en marquisat. Louis Deschamps, marquis de Chaumont, épousa même, le 8 février 1684, Jeanne-Marguerite Argentero di Bagnasco, fille d'honneur de la susdite Duchesse-Régente. La cérémonie religieuse fut présidée à Turin, dans la chapelle du château, en présence de L.-L. Alt. R.-R., par Mgr l'archevêque de Beggiami (1).

grie de 118, en Angleterre de 122, en Autriche de 125, en Norvège de 144, en Allemagne de 145, dans les Pays-Bas de 155. (*Journal officiel* du 16 novembre 1906).

(1) Soc. Sav., Hist. et Arch., t. XXVIII, p. LXIX.

Le 7 mai 1706, Ne Louis Deschamps, marquis de Chaumont, comte de Montbel, baron de Juif, seigneur de Rochefort, conseiller d'Etat, premier Chevalier au Sénat, acensa pour six ans, à François Chaumontet et à son fils Prospert de Chaumont, ses droits seigneuriaux sur le marquisat de Chaumont et du Vuache, sous la cense annuelle de 1,860 florins de Savoie, 12 chapons, 12 langues, 6 louis d'or d'épingles payables à Chambéry chez le Marquis. (Me Renaud, notaire.)

Si cet évènement jeta un certain éclat sur Chaumont, il n'en fut pas de même du *Traité de limites entre le Roi et Sa Majesté très chrétienne, conclu à Turin le 24 mars 1760*. Ce traité stipula, dans l'article premier, que le Rhône formerait désormais, par le milieu de son plus grand cours, une limite naturelle et sans enclave entre la France et la Savoie, depuis la banlieue de Genève jusqu'au confluent du Guyer. Peu après, la France ayant acquis la vallée de Chêzery, fit ouvrir le chemin du *Credoz*, établit un marchés de grains à Collonge pour le pays de Gex, et procura ainsi aux blés de Bresse et du Bugey un écoulement direct à Genève et au pays de Vaud. Depuis lors, les marchés de Chaumont perdirent presque toute leur importance, et, en dépit du Marquisat (1), la prospérité de cette bourgade fit bientôt place à l'isolement et à la pauvreté.

Tout en se ressentant de cette douloureuse péripétie, qui avait son contre-coup sur ses modestes avoirs et particulièrement sur les artifices inféodés en 1308, la famille de Thiollaz trouva dans sa sève patriotique et religieuse assez de force pour triompher de la crise et pousser un nouveau jet plus puissant que les précédents.

Le 17 janvier 1715 était né, à Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ne Joseph-Marie de Lafaverge, qui hérita de son père, Jean-François de Lafaverge, la seigneurie de Cormand, et qui, substitut-avocat-général au Sénat de

(1) Le dernier marquis de Chaumont et du Vuache, est mort d'accident à Genève, pension Gaudin, le 23 mai 1896.

Savoie, sut y ajouter, comme un beau fleuron, le domaine de Montpon, près d'Alby-sur-Chéran (1).

Ne Joseph-Marie de Lafaverge de Cormand avait une sœur bien aimée : Louise-Françoise de Lafaverge de Cormand. Cette sœur devait être son héritière.

Or, le 3 septembre 1742, à Saint-Jeoire, cette noble Demoiselle s'unit par les liens du mariage à Ne Joseph-François de Thiollaz, qui était né, avons-nous dit, le 6 août 1696, et avait conquis le grade de capitaine d'infanterie, au service de son Altesse l'Electeur de Bavière.

Les deux époux passèrent en Bresse les premières années de leur mariage (2). Ils y reçurent du Ciel trois de leurs enfants : Péronne-Rosalie, qui vint au monde à Bourg, en novembre 1743 ; Jean-Joseph-Marie-Emmanuel, né à Chaleaz, en 1748 ; et Marie-Joséphine, qui vit le jour à Bourg, en 1749.

Ils vinrent ensuite s'installer au château de Thiollaz. Sous ce toit antique, Mme de Thiollaz donna le jour à deux fils et à deux filles : *Claude-François*, le héros de cette *Histoire* ; Jeanne-Reine, qui s'envola au ciel à l'âge de sept mois ; Joseph-Marie, né le 24 mai 1759 ; enfin Louise-Péronne, qui prit place au foyer le 19 septembre 1760. On voit que Mme de Thiollaz fut

A l'austère devoir pieusement fidèle.

De cette nouvelle famille devra-t-on dire : *Dignus prole parens, et proles digna parente ?*

Il appartiendra au chapitre suivant de commencer la réponse. Remarquons, en attendant, que, comme nous le verrons plus loin, la famille de Thiollaz avait alors, avec un blason sans tâche, au moins seize quartiers de noblesse.

(1) Construit par une famille Richard, le château d'Alby appartenait aux de Lafaverge de Montpon, avant de passer aux de Lafaverge de Cormand.

(2) La Bresse possédait aussi une seigneurie de Lafaverge. (Guichenon : *Bresse et Bugey*, p. III, p. 57).

CHAPITRE II.

LES PRÉMICES DE LA VIE.

(Du 8 avril 1752 à février 1780.)

§ I.

NAISSANCE DE CLAUDE-FRANÇOIS DE THIOLLAZ. — SON ÉDUCATION DE FAMILLE. — SES ÉTUDES CLASSIQUES AU COLLÈGE CHAPPUISIEN D'ANNECY ET CELLES DE SES FRÈRES. — SON ADMIRABLE PRÉCOCITÉ ET CELLE DE SES SŒURS. — IL REÇOIT LA TONSURE ECCLÉSIASTIQUE. — SON COURS DE THÉOLOGIE AU COLLÈGE CHAPPUISIEN ET AU GRAND-SÉMINAIRE D'ANNECY. — DÉPART POUR UN SECOND COURS THÉOLOGIQUE DE DIX ANS A LA SORBONNE DE PARIS. — UNE LETTRE DE MADAME DE THIOLLAZ.

Ce fut le 8 avril 1752 que Claude-François de Thiollaz naquit dans le vieux château de ses pères. Dès le lendemain, il reçut le baptême dans l'église de Chaumont. L'abbé Pernat, qui venait de succéder à l'abbé Foncet comme curé de cette paroisse, en écrivit l'acte en latin, comme on le voit aux pièces justificatives n° 3. Cet acte figure à la tête de ceux que rédigea le nouveau curé de Chaumont.

A Claude-François Dieu avait donné un riche naturel. Ses parents le cultivèrent sans retard et à l'envi, comme un trésor confié à leur sollicitude.

Mme de Thiollaz fit donc briller, dès l'aurore de la raison, aux yeux de ce cher enfant, les premières lueurs de la vérité descendue du ciel ; et, comme cette vérité a pour la plus tendre enfance des teintes douces et gracieuses, aussi bien qu'elle renferme des gerbes de lumière pour les plus grands génies, Claude-François conçut pour elle, dès ses premiers pas dans la vie, autant de sympathie et d'amour que de respect et de vénération.

De son côté, M. de Thiollaz tint l'œil ouvert sur l'instruction de ce fils bien-aimé. La Providence lui vint puissamment en aide. Grâce à elle, notre Savoie ne manquait point d'établissements d'éducation publique ;

la patrie des de Buttet, des Vaugelas, des saint François de Sales n'était pas précisément une Béotie.

A quelques lieues du château de Thiollaz, Annecy, en particulier, disposait de ressources précieuses. Depuis que, en 1549, le chanoine Eustache Chappuis l'avait dotée d'un collège ; depuis que, en 1674, les Barnabites y avaient construit ce grand corps de bâtiment qui s'étend sur la *Rue du Collège,* cette ville possédait environ mille écoliers. Bien que, l'an 1730, Victor-Amédée II eût remplacé les Barnabites par des prêtres séculiers, ces religieux étaient restés les administrateurs du Collège, et ces prêtres rendaient ce Collège l'un des plus florissants de la Savoie : qu'il nous suffise de citer parmi leurs élèves, le comte C.-L. Berthollet, de Talloires, chimiste, dont la réputation est européenne.

Les trois fils de Thiollaz furent donc placés au collège chappuisien. L'aîné, Emmanuel, y reçut une instruction si peu commune que, attiré par les armes, comme son père, il put, à dix-huit ans, prendre le chemin de la Saxe pour entrer au service de S. A. R. l'Electeur Frédéric V. Le cadet, Joseph-Marie, y fit ses études secondaires avant d'entrer dans la carrière du Droit. Quant à Claude-François, il y cultiva si bien les lettres, mais surtout la philosophie, qu'il attira l'attention de Mgr Biord (1), l'éminent évêque de Genève. D'une remarquable précocité d'esprit et de raison, il parcourut et acheva ses cours avec une rapidité vraiment extraordinaire. A quatorze ans, il avait fini ses classes, et, ce qui n'est pas moins merveilleux, il avait déjà choisi pour sa part et son héritage le chemin du sanctuaire.

Cette précocité fut d'ailleurs donnée en apanage à tous les enfants de Mr et de Mme de Thiollaz.

Leur fille aînée, Mlle Péronne-Rosalie, entra au premier

(1) Evêque depuis le 12 août 1764, Mgr Biord « accompagné de ses vicaires généraux, des chanoines de sa Cathédrale, des députés des corps séculiers et réguliers de la ville, présidait les thèses que l'on y soutenait à la fin de chaque cours scholastique, et y distribuait lui-même les prix aux élèves les plus distingués ». Grillet : *Dict. hist.*, t. III, p. 370.

Monastère de la Visitation d'Annecy. Elle eut pour maîtresse Mère Michelle-Gabrielle de Sales, fille du marquis Joseph de Sales, et arrière-petite-fille de Louis, comte de Sales, frère du saint Evêque de Genève. Mère Michelle-Gabrielle de Sales appliquait à la Règle de la Visitation, la devise de la maison : « N'y plus, ni moins », dit l'*Année Sainte* (t. IV, p. 361). Elue trois fois supérieure, elle fut aussi chargée à trois reprises du Noviciat d'Annecy. Par quelles mains vénérables fut donc formée sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz ! Or, sa docilité fut parfaite. Il nous en reste un témoignage précieux, que nous avons lu avec une grande édification : c'est un *Règlement de solitude* en trois pages, écrit, pour cette chère novice, par la vénérable Mère de Sales (1).

Non moins précoces furent les dispositions de M[lle] Marie-Joséphine de Thiollaz. Bien jeune encore, elle se présenta chez les Religieuses Cisterciennes de Sainte-Catherine-sur-Annecy. Elle fut reçue sous le nom de sœur *Bernardine*, par Louise-Claire de Planchamp, vingt-troisième et dernière abbesse de ce couvent. Après la mort de cette digne supérieure, elle était une des sœurs qui votaient, le 8 novembre 1772, leur incorporation aux Bernardines de Bonlieu, à Annecy, filles de la mère Barrucand de Ballon (2). C'est là qu'elle devait passer environ vingt ans de sa vie religieuse.

Quant à sa sœur cadette, Louise-Péronne de Thiollaz, elle se forma, à l'école de sa vénérable mère, aux vertus et aux labeurs de la vie de famille ; et nous la verrons donner en son temps des fruits d'une maturité non moins admirable que leur abondance.

Cependant de tous les enfants du seigneur de Thiollaz, ce fut Claude-François dont la riche culture paraît avoir annoncé l'organisation intellectuelle la plus supérieure. Tout en brillant sur les bancs du collège chappuisien, il n'avait pas négligé certaines connaissances qui sont

(1) Il est intitulé : *Règlement de solitude pour la sœur Péronne-Rosalie,* fait par la très honorée sœur déposée de Sales, notre maîtresse.

(2) MUGNIER : *Hist. Docum. de Sainte Catherine*, p. 193.

comme la parure de l'esprit : ainsi, il cultivait la musique et devint bon violoniste. Il aimait surtout l'équitation ; et, comme il avait une taille svelte et fort élancée, on admirait en lui un des plus beaux cavaliers. Ses manières étaient simples, mais distinguées ; sa politesse exquise lui interdisait toute sorte de tutoiement, même avec ses frères et ses sœurs.

Dieu attirait à lui cette nature d'élite. Les règlements diocésains d'alors permettaient à un jeune homme d'entrer de très bonne heure dans la cléricature : d'après les *Constitutions synodales* rééditées par Mgr Biord, on pouvait recevoir la tonsure à quatorze ans, pourvu qu'on eût les dispositions convenables à la vertu et à la science (1). Vu les espérances hors ligne qu'il donnait à l'Eglise, Claude-François de Thiollaz reçut donc la couronne cléricale des mains de Mgr Biord le 29 décembre 1765, à treize ans, huit mois et vingt jours (2).

Le nouveau Samuel put alors suivre le cours de Théologie qui s'enseignait au collège chappuisien. Il est même à croire qu'il le commença en même temps qu'il revêtit l'habit ecclésiastique, en novembre 1765.

Il passa ainsi deux années consacrées surtout à l'étude du dogme catholique. Après ces études, vinrent naturellement celles de théologie morale exclusivement réservées aux élèves que le Ciel appelait au saint Ministère. Elles se faisaient au séminaire même, sous la direction des Lazaristes.

Claude-François de Thiollaz s'y présenta donc à la rentrée scolaire de 1767. Il suivit deux ans le cours de morale. Trop jeune pour être élevé aux ordres sacrés, il fut assez précoce et fervent pour puiser abondamment la sève ecclésiastique d'alors si vigoureuse dans cette pépinière de l'Eglise de Genève.

Rappelons-le d'ailleurs. Afin « que les jeunes étudiants « qui se destinaient au saint ministère fussent préservés, « de bonne heure, de la corruption du siècle, Mgr Biord,

(1) Partie IV, titre X, chap. III, p. 342.
(2) *Regist. ecclésiastique* du 18 avril 1779.

« conçut le dessein de les loger dans un séminaire ; « c'est par ce motif qu'il détermina M. Tochon, véné- « rable supérieur des Prêtres de la Congrégation de « Saint-Lazare, qui dirigeait alors cette Maison, de « l'augmenter de deux tiers, pour qu'elle réunît toutes « les commodités et tous les avantages qu'exigeait le « projet qu'il avait conçu (1) ».

Au séminaire, non moins qu'au collège, l'abbé de Thiollaz continua d'attirer l'attention de ce digne Evêque. Aussi, comme Mgr Biord avait été reçu docteur de Sorbonne avant d'être curé de la royale Sainte-Chapelle de Paris, il tint à orienter vers la Sorbonne la puissante intelligence d'un séminariste qui lui était doublement cher, comme clerc d'abord, et aussi comme cousin-germain.

Mais ce n'était point une petite affaire. La Sorbonne, c'était le *studium generale*, l'ensemble des sciences couronné par la théologie. « Elle conférait en séance « publique trois espèces de titres, ceux de bachelier, de « licencié et de docteur. Pour avoir droit de devenir « docteur en Sorbonne, il fallait avoir fait ses études « dans ce collège et y avoir *pendant dix ans* argu- « menté, discuté et soutenu des thèses qu'on distinguait « en *mineure*, en *majeure*, en *sabbatine*, en *tentative*, « en *petite* et en *grande sorbonique*. Dans cette der- « nière épreuve, le candidat devait, sans se reposer et « sans boire ni manger, soutenir une controverse contre « vingt adversaires, depuis six heures du matin jusqu'à « sept heures du soir (2). » Entreprendre la conquête des lauriers doctoraux en Sorbonne, la reine des grandes Universités, c'était donc commencer une carrière universitaire de dix années entières, effort considérable et pour le candidat et pour une famille de nobles, mais modestes seigneurs savoisiens. Aussi les parents du jeune abbé de Thiollaz ne s'y décidèrent que sur les instances de Mgr Biord, leur illustre neveu.

(1) GRILLET : *Dict. hist.*, III, 370.

(2) DUPINEY DE VOREPIERRE : *Encyclopéd. univers.*, t. II, p. 1101.

Non moins soucieux des progrès spirituels de leur fils que des conquêtes scientifiques, ils prirent soin d'abriter ce lys si parfumé dans les murs du séminaire de Saint-Sulpice que M. Olier avait fondé en 1645. Cette Maison avait pour supérieur M. Couturier. C'était trois ans avant que M. Emery ne devînt directeur général des Sulpiciens.

Claude-François de Thiollaz pensait faire au séminaire d'Annecy sa troisième année de théologie morale. Mais il tardait à son Evêque de le voir entrer à la Sorbonne. Mgr Biord le pressa donc de s'y rendre pour la rentrée scolaire de 1769. Notre Népotien reçut ainsi la bénédiction de son père, veillard de soixante-treize ans révolus, et s'arracha aux étreintes de sa mère et de tous les siens. Laissons cette femme vénérable nous donner quelques détails de famille dans une lettre à l'un de ses neveux. En dépit de sa vieille orthographe, cétte lettre ne manque point d'intérêt ni de délicatesse.

Mon cher neveu,

L'expérience que j'ai fait de vos bontés m'engage à en proffiter dans cette occasion ; il s'agit que mon fils l'ainé me demande deux caisses de bons vacherins pour son collonel qui luy a paru avoir envie d'en avoir, et comme ce collonel a bien des bontés pour luy, nous voulons bien lui fournir cette occasion de reconnaissance ; ainsy mon cher neveu il faut que vous me fesiez le plaisir de m'en acheter une douzaine et demy des meilleurs et des plus fins pour mander à Forgau en Saxe bien embalé et ie crois dans deux caisses, et vous aurés la bonté de les adresser à M. Mussard marchand épicier proche le Mollard à Genève pour M. Dethiollaz, vous priant Monsieur de me faire ce plaisir incessamment afin qu'ils puissent arriver à Forgau avant les grands froids, s'il vous plait encore la bonté d'en payer le port jusqu'à Genève et de le marquer à M. Mussard affin qu'il ne se paye pas deux fois. Je vous rembourseray le tout le plus tost qu'il me sera possible.

Je vous fais bien des excuses de tant d'embaras que ie vous donne, ie voudrais bien avoir des occasions à vous en marquer ma reconnaissance.

M. votre oncle me charge de vous faire agréer ses plus tendres compliments, aussy bien qu'à votre chère épouse. Il aurait eu le

plaisir de vous prier luy-même de cette commission si la main tremblante luy permettait d'écrire.

Je ne sais si vous savez que nous avons mandé notre abbé à Paris finir ses études. Nous avons entrepris ce grand ouvrage en suivant le conseil de Monseigneur ; car nous ne contions de le mander qu'à Turin. Nous n'avons encore point de ses nouvelles, j'en suis en peine. Comme il ne comptait pas de partir cette année, il nous avait demandé l'agrément de vous aller embrasser et passer quelques jours de ses féries chés vous, ce que nous luy avions permis avec empressement, fâchés de ne pouvoir être de la partie. Si bien que nous n'avons plus avec nous que les deux cadets, un fils et une fille.

Et vous, votre famille est-elle déjà nombreuse ? Je l'embrasse de tout cœur et à la tête la chère maman que j'assure de mes plus empressés devoirs aussy bien que Mesdames vos sœurs, vous priant de croire que i'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus distingués et pleins de la parfaite estime,

Monsieur et très cher neveu, votre humble et obéissante servante

De Thiollaz née de Cormans.

Thiollaz, ce 29 octobre 1769 (1).

Ce fut donc à dix-sept ans et six mois que commença pour l'abbé de Thiollaz la seconde éducation, l'éducation supérieure, la plus efficace chez les hommes d'élite.

§ II.

SA VIE AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE. — SPECTACLE INSTRUCTIF QUE PARIS OFFRE A SON ATTENTION. — IL DEVIENT SOUS-DIACRE, ENSEIGNE LA PHILOSOPHIE A SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET, EST PROMU AU DIACONAT ET A L'ORDRE DE LA PRÊTRISE. — MORT DE SON PÈRE ET SUPPRESSION DE LA FÉODALITÉ EN SAVOIE. — IL OBTIENT SA LICENCE EN SORBONNE. — SON RAPPEL EN SAVOIE. — JUGEMENT QUE FORMULENT SUR LUI LES DIRECTEURS DE SAINT-SULPICE.

Il nous serait doux de suivre pas à pas notre héros dans cette vie nouvelle. Mais, comme les catalogues de Saint-Sulpice sont détruits, de 1767 à 1790, ainsi que nous l'écrit M. l'abbé E. Levesque, directeur de cette Maison, il ne nous est pas possible d'indiquer les traces qu'y laissa le passage de notre compatriote. Nous devons cependant, surtout à M. l'abbé P. Dudon, certains ren-

(1) C'est à M. l'abbé Pernoud, alors professeur au grand-séminaire d'Annecy, que nous devons cette lettre si cordiale et si chrétienne.

seignements sommaires qui suffiront pour satisfaire une légitime curiosité.

A notre cher sorboniste de dix-sept ans il en coûta sans doute d'être sevré des douceurs et des joies de sa double famille de Thiollaz et d'Annecy. Mais la Providence lui fit une faveur en l'obligeant à un changement de milieu. Quand un étudiant ne connaît que les chaires d'un petit pays, souvent il s'enferme dans un cercle étroit d'idées et de sentiments : aucun élément neuf ne concourt à sa formation. Qu'il change de place, qu'il soit en contact avec un monde plus élevé, il se produit dans ce jeune arbre transplanté une nouvelle sève intellectuelle et morale. D'ordinaire, sa mentalité se mûrit, son idéal se perfectionne, son horizon s'élargit ; et, grâce à une secousse qui les brise, il rompt avec des habitudes et une attitude souvent nuisibles à son plein développement.

Au reste, ce serait commettre une grossière erreur que d'isoler notre universitaire du milieu dans lequel il vécut. Si Victor Hugo a écrit :

Un poète est un monde enfermé dans un homme,

(*La Légende des Siècles*, XLVII.)

l'empereur Charles-Quint a pu dire avec plus de raison : « Les autres villes sont des villes, Paris est un monde (1). » Vraie en 1540, cette parole le fut bien davantage pendant le séjour de l'abbé de Thiollaz, de 1769 à 1780. Paris devint un observatoire vraiment universel.

D'autre part, sur ce théâtre unique, on en était aux préludes d'un spectacle unique : celui de la Révolution française. Comme une éruption volcanique, cet immense bouleversement s'annonçait par une série de secousses, disons mieux, d'infiltrations, d'évolutions et de transformations graduelles que M. Taine a décrites dans les *Origines de la France contemporaine.*

Citons quelques faits entre autres.

(1) E. Dupleix : *Paris religieux*, I.

Lui, fils de cette antique Noblesse savoisienne prête à tout perdre pour conserver l'honneur et la foi, il aperçoit la Noblesse parisienne dégénérée cesser d'être l'état-major social, traiter l'irréligion avec sourire et la religion avec étiquette, et échanger jusqu'à sa parade extérieure contre le sans-gêne du simple citoyen. Tandis que le plébéien s'enrichit et de roturier devient seigneur, tandis que Diderot, d'Alembert, Champfort, Beaumarchais, Laharpe, Marmontel, nés dans la rue, trônent au salon, il s'aperçoit que Barnave, Carnot, Rœderer, Robespierre, capables de travailler douze heures par jour, ravissent au fils du gentilhomme la capacité spéciale, et préparent, par l'égalité de fait, celle de droit et le prochain triomphe du Tiers-état.

Lui, enfant de ce diocèse de Genève qui eut la triste gloire d'être le berceau de Jean-Jacques Rousseau ; lui, le cousin-germain du grand Evêque qui rompit vigoureusement des lances avec Voltaire, *le patriarche de Ferney*, il vit de ses yeux, en 1778, la fin tragique de ces deux timoniers du char de la Révolution.

Lui, qui avait hérité de ses pères et s'était pénétré jusqu'aux moelles de cet esprit monarchique, aux yeux duquel on doit se sacrifier pour honorer sa nation et soutenir le trône, il vit aussi, encore en 1778, Louis XVI, gagné par Franklin et cédant à la pression de l'opinion, contracter une alliance avec les Etats-Unis reconnus comme puissance indépendante, et tendre ainsi la main à cette grande Nation d'où jaillit en France la première étincelle de l'esprit républicain.

Lui enfin, dont les oreilles étaient particulièrement attentives aux voix qui tonnaient du haut de la chaire de vérité, il put entendre certains orateurs ou plutôt certains voyants que Dieu suscita dans la Capitale, comme il avait envoyé ses prophètes à Jérusalem. Telles furent les célèbres paroles prononcées en 1780, par le P. Beauregard, dans la chaire de Notre-Dame, et qui, treize ans d'avance, annonçaient jusqu'aux détails des profanations horribles de ce sanctuaire. Ecoutons-les :

« Oui, disait la voix, vos temples, Seigneur, seront dépouillés et détruits, vos fêtes abolies, votre nom blasphémé, votre culte proscrit. Mais, qu'entends-je, grand Dieu ! que vois-je ? Aux saints cantiques qui faisaient retentir les voûtes sacrées en votre honneur succèdent des chants lubriques et profanes ! Et toi divinité infâme du paganisme, impudique Vénus, tu viens ici même prendre audacieusement la place du Dieu vivant, t'asseoir sur le trône du Saint des Saints, et recevoir l'encens coupable de tes nouveaux adorateurs (1).

La veille du 25 décembre 496, jour du baptême de Clovis et de ses Francs, saint Rémi, évêque de Reims, avait fait à ce roi et à la reine sainte Clotilde, une prédiction toute prophétique. Il leur avait tenu ce langage : « Votre postérité gouvernera noblement ce royaume ; elle glorifiera la sainte Eglise et héritera de l'empire des Romains. Elle ne cessera de prospérer, tant qu'elle suivra la voie de la vérité et de la vertu. Mais la décadence viendra par l'invasion des vices et des mauvaises mœurs. C'est là, en effet, ce qui précipite la ruine des royaumes et des nations. » Et, en parlant ainsi, le visage de l'Evêque resplendissait comme autrefois celui de Moïse.

De cette prophétie que nous a conservée Hincmar de Reims (2), il fut donné à C.-F. de Thiollaz d'entrevoir l'accomplissement. Pendant que son esprit se familiarisait avec les questions les plus amples et les plus universelles de philosophie rationnelle, de théologie dogmatique et morale, son œil observateur et profond profitait du théâtre mondial qu'était Paris pour étudier son époque et pour interroger l'avenir. Des faits dont il était chaque jour témoin, il déduisait, avec sa droiture de jugement, cette philosophie précieuse qui reste un livre fermé aux esprits distraits et superficiels.

C'est ainsi que, par un privilège bien rare, l'abbé de Thiollaz puisa, pendant dix ans, à une triple source :

(1) Amédée de Margerie : *Le comte J. de Maistre*, p. 130.
(2) *Vita S. Remig.*, cap. XXXVII. Patr. lat., t. 125, col. 1160.

à Saint-Sulpice, l'esprit sacerdotal ; à la Sorbonne, la science théologique ; dans la capitale de la France, la science de la vie, d'après l'orientation sociale et politique du monde de son temps.

Toutefois, disons-le sans retard, dans cette « ruche bourdonnante » de la Sorbonne, comme dit Montesquieu, il trouva plus d'un frelon capable de piller les abeilles.

Ce fut d'abord la mondanité. Elle se personnifiait dans l'abbé Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, homme des plus transcendants d'ailleurs. Mais ce vice ne contamina point notre héros, et il laissa Talleyrand devenir seul « comme le chef de la diplomatie révolutionnaire (1) ».

En fut-il de même d'un certain jansénisme dont Saint-Sulpice ne fut pas toujours complètement exempt, et surtout du gallicanisme dont la Sorbonne était le boulevard ? Non. Les meilleurs esprits eux-mêmes ne parviennent point à se soustraire entièrement à l'influence de l'atmosphère ambiante de leur siècle (2). Toutefois l'abbé de Thiollaz ne fut jamais atteint du gallicanisme pratique, celui que, le 3 avril 1905, M. Ribot a défini du haut de la tribune française : « Se grouper autour du roi et l'aider même un certain jour à la résistance au Pape. » Nous verrons, au contraire, Mgr de Thiollaz lutter corps à corps avec l'invasion du laïcisme et recevoir de Pie VII, de Léon XII, de Pie VIII et de Grégoire XVI de hauts témoignages de paternelle confiance.

Quant aux étapes de la vie cléricale et universitaire que franchit notre personnage, les voici telles que les savants abbés Levesque et Dudon les ont trouvées à Paris, aux Archives nationales (3).

L'abbé de Thiollaz devint sous-diacre, en 1774, la veille de la Très-Sainte Trinité.

Le premier d'octobre 1774, il entra au Petit-Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui, frappé par les

(1) Mgr Rendu : *Le comte P.-F. de Sales*, p. 3.

(2) De là certaines pointes décochées contre M. de Thiollaz par le savant auteur de l'Eglise gallicane dans son rapport avec le Saint-Siège.

(3) *Fr. latin*, 15440. M.M. 479.

dernières lois, mais transformé en école secondaire libre, vient d'être transféré rue Vaugelas. Là, sous la direction de l'abbé Pithon, existait un Cours spécial de hautes études. Tout en poursuivant ses travaux théologiques, M. de Thiollaz y fut, pendant deux ans, « maître de Logique », soit professeur de Philosophie. Il débuta donc comme dialecticien.

Il devint aussi directeur.

Il reçut le diaconat en 1775, le samedi avant la Passion. L'an 1776, le jour de la Trinité, il eut le bonheur de célébrer sa première Messe.

La Providence permit ainsi que son vieux père lui-même le vît monter au saint autel. Mais le noble vieillard ne survécut pas longtemps à ce bonheur. Citons son acte de décès :

« L'an 1777, le 2 du mois d'avril, est mort, muni des Sacrements, François de Thiollaz de Saint-Jean, âgé d'environ huitante deux ans, et il a été inséputuré au cimetière de Saint-Jean ». Bétemps, curé de Chaumont.

Le seigneur de Thiollaz avait assisté à une grande révolution. Par édit royal du 19 décembre 1771, Charles-Emmanuel III avait autorisé en Savoie l'affranchissement des biens-fonds et des taillabilités, lods et ventes, cens et autres droits seigneuriaux. Moyennant une indemnité, toute censive put être rachetée. Le manoir de Thiollaz n'eut donc plus dès lors aucun des véritables privilèges de la féodalité.

Cette révolution — c'en était une — s'accomplit sans aucun de ces violents soubresauts dont nous sommes devenus coutumiers. Seules la raison et la justice l'avaient inspirée. Mais jusqu'alors les privilèges de la Noblesse étaient compensés par les services qu'elle rendait à l'Etat, sa fonction était, en France du moins, d'exercer, sous les ordres du Roi, « les deux seules professions qui soient publiques ou politiques, la justice et la force », la magistrature et le métier des armes, sans « pouvoir vaquer à aucun négoce ou service particulier ». « Comme la noblesse, alors, peu *appointée* dans le ser-

« vice militaire, et point du tout dans le service judiciaire,
« servait l'Etat, en temps de paix, avec le revenu de son
« bien, et en temps de guerre, avec le *capital*, comme
« le dit Montesquieu, et qu'elle ne pouvait réparer ses
« pertes que par des accidents, comme des mariages ou
« de hautes dignités, elle avait conservé quelques fran-
« chises d'imposition foncière, dont jouissaient, avant
« l'imposition de la taille, tous les propriétaires. Montes-
« quieu avait dit, sans en donner la bonne raison, en
« parlant de la noblesse : « Les terres doivent avoir des
« privilèges comme les personnes ». Cette franchise avait
« été extrêmement réduite dans les derniers temps. »
La Noblesse offrira d'ailleurs bientôt, aux Etats-Généraux, comme le Clergé l'abandon de ses privilèges pécuniaires, afin de payer une partie du fameux *déficit*.
« Au commencement de la Révolution, il ne restait
« guère plus de quinze mille familles nobles, nombre
« évidemment inférieur, et sans proportion avec le reste
« de la nation ; cause évidente de révolution, c'est-à-dire,
« de conversion de monarchie en démocratie (une révo-
« lution n'est pas autre chose), parce que le pouvoir
« monarchique manquait de son action nécessaire et
« constitutionnelle (1). »

L'abbé de Thiollaz avait eu la douleur de perdre son père vénéré, sans pouvoir l'assister dans ses derniers moments ; il eut du moins la double consolation de pouvoir hâter au saint autel l'heure de sa délivrance, et d'annoncer à sa mère son titre de bachelier de Sorbonne. Ce fut en février 1780 qu'il put concourir pour la licence. Le nombre des concurrents s'élevait à soixante-neuf. De Thiollaz fut un des admis, et il fut le dix-huitième.

Sa licence glorieusement achevée, il dut dire adieu à Saint-Nicolas du Chardonnet, pour rentrer dans son diocèse, où l'appelait Mgr de Genève et où il devait préparer sa thèse de docteur.

A son départ, ses Supérieurs, qui l'avaient suivi pen-

(1) *Œuvres de M. de Bonald*, édit. Le Clerc. t. XI, p. 423, etc.

dant deux lustres, se réunirent pour buriner en commun les traits saillants de sa physionomie intellectuelle et morale. Ils le firent en trois mots d'un style vraiment lapidaire. Ils écrivirent : « *Sujet solide, régulier, habile* ».

Leur flatteuse appréciation sera-t-elle ratifiée par le verdict de l'histoire impartiale ? C'est ce qu'il nous reste à voir.

CHAPITRE III.

AVANCEMENT RAPIDE DANS LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE.

(*Février 1780 — 17 mars 1785.*)

§ I.

L'ABBÉ DE THIOLLAZ SIMPLE BÉNÉFICIER A CHÊNE-EN-SEMINE ET A LÉAZ. — IL DEVIENT CHANOINE DE GENÈVE. — IL EST PROMU A LA CHARGE DE VICAIRE GÉNÉRAL. — IL CONQUIERT LE TITRE DE DOCTEUR DE SORBONNE.

Le plan divin au sujet de l'abbé de Thiollaz était que il fût une des colonnes de l'Eglise de Savoie, avant, pendant et après la tourmente révolutionnaire. Dans ce but, la Providence, *qui gouverne ici-bas* (1), lui donna de franchir jeune, en même temps que les degrés du sanctuaire, ceux du temple de la science sacrée. Elle voulut ensuite qu'il gravît rapidement ceux de la hiérarchie ecclésiastique, jusqu'au seuil de l'épiscopat.

Remarquons-le d'abord, au moment où naquit le héros de cette Histoire, le *Droit romain* régnait encore en Savoie. L'Eglise y possédait ainsi un vrai patrimoine. Les biens ecclésiastiques étaient même *privilégiés*, c'est-à-dire exempts de contribuer à la *taille*. Cet ordre de choses ne devant cesser qu'à la Révolution, l'abbé de Thiollaz en fut, pendant quarante ans, un des témoins oculaires et l'un des appréciateurs les plus compétents.

(1) *Livre de la Sagesse*, c. XIV, v. 3.

La Providence l'introduisit de bonne heure sur la scène et lui assigna des rôles variés.

M. de Thiollaz débuta dans la carrière ecclésiastique par deux bénéfices simples, dont le revenu total n'était que de deux cents francs, selon le témoignage de Mgr Biord.

L'un d'eux fut la chapelle de saint Christophe et de saint Antoine dans l'église de Chêne-en-Semine. Cette chapelle avait pour patron sieur Philibert Chaumontet, receveur pour Sa Majesté de l'entrepôt des sels à Frangy, bourgeois d'Annecy et chef d'une famille des plus honorables. Au décès de Rd Louis Veirat, recteur de cette petite chapelle, spectable Chaumontet choisit, pour le remplacer, l'abbé de Thiollaz, diacre à Paris. Ainsi le porte une lettre du 26 novembre 1775, que nous a communiquée M. H. Chaumontet, de Frangy, et où l'auteur présente son candidat à Mgr Biord. Rien de plus naturel, étant données les qualités et les finances du jeune diacre et les excellentes relations de la famille Chaumontet avec le château de Thiollaz.

Un autre bénéfice simple accordé à l'abbé de Thiollaz fut le prieuré de Saint-Amand de Léaz. Il faisait partie du décanat de Seyseryeux, d'après les *Mémoires* de Besson (page 162), ou de celui de Rumilly, d'après le *Pouillé du diocèse de Genève* dressé vers 1365 (1).

Sans être riche, ce prieuré avait eu un passé honorable. Ainsi, en 1608, saint François de Sales l'avait conféré à Pierre de Perrucard ou de Ballon, et, en 1630, le Pape Paul V, à E. Jarcellat, ami de notre Saint et son procureur à Rome (2).

Peu après ces débuts, M. de Thiollaz fut pourvu d'un bénéfice supérieur. Le 4 avril 1778, le chanoine de Lazari échangea sa stalle contre le doyenné de la collégiale de Notre-Dame d'Annecy. Dès le 23 du même mois, Mgr Biord offrit cette stalle à son jeune mais distingué parent. Retenu à Paris par ses examens de licence, M. de Thiollaz

(1) *Académ. Salés.*, t. III, p. 314.
(2) Regist. de l'Evêché de Genève, 1608, p. 140 ; 1629, p. 150.

pria l'abbé Joseph-Marie Paget, prévôt du Chapitre de vouloir bien pourvoir à l'exécution de cette nomination.

Quoique l'ancien Chapitre de Genève fût composé de trente chanoines titulaires, on ne pouvait y entrer que par deux portes : la noblesse du sang et le titre de docteur en Théologie ou en Droit canonique conquis dans une Université. M. de Thiollaz n'avait pas encore le diplôme de docteur en Sorbonne. M. le prévôt Paget dut donc procéder à l'information canonique sur sa noblesse paternelle et maternelle. Il le fit le 7 avril 1779. Devant le prévôt du Chapitre, assisté de M. Marchand, archidiacre, et du chanoine Conseil, vicaire général, se présentèrent le marquis de Disonche et de Ballon, noble François de Joudé, major d'infanterie, et noble Ignace de Sirace. La main sur l'Evangile, ces deux témoins affirmèrent que feu François de Thiollaz et sa veuve avaient toujours été reconnus comme nobles dans tout le royaume de Sardaigne. Le 19 du même mois, M. le chanoine Duc, procureur de l'abbé de Thiollaz, prit en son nom possession de la stalle, en attendant l'époque dite de *l'intabulation*. A son arrivée à Annecy, M. le chanoine de Thiollaz se fixa rue Sainte-Claire (Regist. ecclésiast. 6, p. 97).

Cependant Pie VI allait faire triompher une cause qu'avait déjà plaidée saint François de Sales : l'érection d'un siège épiscopal à Chambéry. Cette érection eut lieu le 18 août 1779. Victor-Amédée III choisit pour premier évêque de Chambéry l'abbé Michel Conseil, chanoine de Genève et vicaire général de Mgr Biord. Mgr Conseil put, d'ailleurs, continuer d'appartenir au Chapitre cathédral résidant à Annecy.

A son départ, l'Evêque de Genève appela auprès de lui, en qualité de grand-vicaire, le chanoine de Thiollaz, à peine âgé de vingt-sept ans et dix mois. Le nouvel élu reçut ses lettres d'institution le 16 février 1780.

Malgré de très regrettables attaches au gallicanisme et au jansénisme, Mgr Biord était alors depuis quinze ans un des prélats qui aient le plus illustré le siège de Genève et la résidence d'Annecy. Ses institutions, ses

visites pastorales, son catéchisme, l'agrandissement du séminaire, l'évêché d'Annecy, ses écrits et notamment ses lettres à Voltaire restent encore, avec le récit des fêtes de 1768, en l'honneur de sainte J.-Françoise de Chantal, comme autant de monuments de sa sagesse, de son zèle et de son activité.

Très précieuses furent donc pour M. de Thiollaz les années qu'il passa, comme vicaire général, à l'école et au contact d'un tel évêque, et cela d'autant plus que, en qualité de proche parent, il pouvait naturellement avoir des relations plus intimes avec ce prélat.

D'ailleurs sa nouvelle charge ne tarda pas à révéler en lui, nous dit l'*Annuaire Savoisien* de 1847, un talent d'administration aussi supérieur que celui qu'avaient déjà couronnés ses premiers succès à la Sorbonne. D'une stature presque gigantesque, d'une tenue noble et distinguée, d'une politesse parfaite et même aristocratique, les traits émaciés, le visage austère et ascétique, l'œil de feu, les lèvres minces et souvent animées d'un sourire plein de charme et de bienveillance, d'un langage bref, concis, nerveux, d'un ton de voix ferme et décisif, d'une inlassable activité, d'une immense facilité de conception, l'abbé de Thiollaz était né pour la direction et le commandement : il aura bientôt conquis le respect et gagné tous les cœurs.

Quelles que fussent ses dispositions naturelles, il n'en continuait pas moins d'ailleurs ses études de théologie et surtout de jurisprudence. Il voulut même revenir à la Sorbonne pour y soutenir la thèse du doctorat en théologie, et d'après un document venu de Rome, ès-droits civil et ecclésiastique. Ce fut le 26 mai 1781 qui couronna tous ses travaux. Il revint donc à Annecy, couvert de lauriers, qu'il ne laissera point se flétrir, faute de persévérance dans l'étude. Ses succès sont relatés au Registre ecclésiastique de Genève à la date du 12 juin 1787, et, à Paris, au folio-latin 15440 de la Bibliothèque nationale.

Le 30 novembre 1781, échurent pour le chanoine de

Thiollaz les cent douze jours d'usage d'assistance rigoureuse au chœur : il fut *entablé*, et, à partir de cette date, il put jouir de sa prébende canoniale.

§ II.

LES COLLÈGUES DE M. DE THIOLLAZ COMME VICAIRES GÉNÉRAUX. — IL EST NOMMÉ PRIEUR DE LOVAGNY. — IL EST ÉLU VICAIRE CAPITULAIRE. — MARIAGE DE SA SŒUR MADAME COLLOMB D'ARCINE.

Toutes bien modestes, les prébendes de M. de Thiollaz ne pouvaient suffire à son entretien. Mgr Biord sentit le besoin de les arrondir un peu, en y ajoutant un bénéfice qui permît à son grand-vicaire de subsister honorablement. Ayant appris, en 1780, le décès de l'abbé de Mellarède, prieur de Lovagny, il s'empressa de saisir cette occasion si favorable, et conféra le prieuré vacant à M. de Thiollaz autant qu'il pouvait l'en pourvoir.

Lovagny, dans l'ancien décanat d'Annecy, était un prieuré des plus remarquables par son antiquité : le 7 des ides de septembre 1162, l'empereur Frédéric Barberousse l'avait déjà pris sous sa protection. Mais, comme il passait pour un bénéfice d'une certaine valeur, Mgr Biord ne fut pas sans inquiétude au sujet de la collation dont il avait disposé. Dès le 27 décembre 1780, il s'en ouvrit à M. de Cormand, oncle de l'abbé de Thiollaz, dans une lettre conservée au château de Montpon (Alby). « Je commence à craindre, lui écrivait-il, que ma collation soit contestée et peut-être anéantie, ayant déjà été informé que le chanoine Despines, soit son frère pour lui, a fait demander ce prieuré à Rome, sans doute avec la recommandation de M. le comte de Perron. Reste à savoir si le Sénat pensera à présent comme en 1754, qu'il retint les bulles que M. l'abbé de Mellarède avait obtenues à Rome. »

Dans cette anxiété, Mgr Biord adressa au Pape Pie VI une lettre qui jette un certain jour sur cette époque de la vie de notre personnage. Aussi citerons-nous en entier ce précieux document :

A Sa Sainteté le Pape Pie VI.

L'Evêque de Genève, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, prend la liberté de lui représenter que, depuis cinq à dix ans en çà, il a eu le malheur de perdre les meilleurs sujets de sa cathédrale, quoique peu avancés en âge, et particulièrement ceux qu'il s'était plus appliqué à former, pour en tirer les secours dont il a besoin pour le gouvernement du vaste et pénible diocèse qui lui est confié. Dès lors il a été très embarrassé de trouver dans le Chapitre les officiers qui lui sont nécessaires ; et ce qui augmente toujours plus son embarras, c'est que la modicité du revenu des canonicats de sa cathédrale ne lui permet d'attirer et de fixer auprès de lui les sujets qui, avec des talents distingués, n'ont pas un patrimoine qui les mette en état de s'entretenir décemment.

Réduit à cette pénurie de sujets, il a été obligé de rappeler de Paris l'abbé C.-François de Thiollaz, son parent au second degré, docteur de Sorbonne, et qui a eté pendant plusieurs années directeur au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il l'a aussi nommé son Grand-Vicaire. Mais il voit avec douleur que cet Abbé, après avoir consumé tout son patrimoine pour fournir aux frais de son cours d'étude, et ayant même contracté des dettes assez considérables, se trouve à présent sans autre ressource que le revenu d'un canonicat qui, pendant plusieurs années, ne lui rendra qu'environ cinq cents livres, et celui de quelques bénéfices simples qui ne lui rendront pas annuellement deux cents livres.

Si l'Evêque lui donnait une cure, comme à d'autres chanoines, il ne pourrait plus le faire résider auprès de lui, ni l'employer au bien général du Diocèse.

Ce serait donc un bénéfice simple d'un certain revenu qui pourrait seul subvenir aux besoins de cet Ecclésiastique, et conserver à l'Evêque la ressource de ses services.

La Providence semble avoir fait naître, pour subvenir à ses besoins, une occasion aussi favorable qu'on pouvait la souhaiter. Le prieuré de Lovagny, du revenu d'environ huit cents livres, et de la collation libre de l'Evêque, vient de vaquer par la mort de l'abbé Amé-Philibert de Mellarède, qui en avait été pourvu par les Bulles du 7 des ides de mai 1754, attendu qu'il avait vaqué dans le mois de novembre, l'un des réservés au Pape. C'est dans le même mois qu'il vient de vaquer, et, par la même raison de la réserve, la collation en appartient encore à Sa Sainteté pour cette fois.

L'Evêque de Genève, animé de toute la confiance que lui inspirent

les bontés généreuses, le zèle pour le bien de la Religion, et les rares vertus du digne successeur de saint Pierre actuellement régnant, ose le supplier de vouloir bien prendre en considération les motifs ci-devant exposés et les besoins d'un diocèse qui fait front à l'hérésie ; et par suite conférer le dit prieuré de Lovagny, audit noble Cl.-François de Thiollaz, docteur de Sorbonne, chanoine de la Cathédrale et vicaire général du diocèse de Genève. Cette nouvelle faveur sera la plus douce consolation de l'Evêque suppliant, et un nouveau motif pour lui de redoubler ses vœux les plus ardents pour la conservation des jours précieux du grand Pontife qui fait la gloire de l'Eglise, et aux pieds duquel il se prosterne de nouveau pour demander sa Bénédiction Apostolique.

Mgr Biord fit parvenir sa demande à Sa Sainteté par S. E. le cardinal Gerdil (1). Dans une lettre semblable à la supplique ci-dessus, il ajoute au Cardinal que M. l'abbé de Thiollaz a été maître de conférences philosophiques à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il présume qu'il n'est pas inconnu à son Eminence, et sa famille, quoique noble, n'est pas opulente. Enfin, il le remercie d'une somme de 500 livres qu'il a envoyée pour les besoins de l'église de Samoëns.

Grâce à l'appui du cardinal Gerdil, la candidature de M. de Thiollaz triompha de tous les obstacles ; il devint prieur de Lovagny, et le *Dictionnaire historique* de Grillet lui donnait encore ce titre en 1807.

Ce qui augmenta de beaucoup la joie du nouvel élu, ce fut l'entrée au Chapitre de Genève, d'un très digne ami, M. François-Marie Bigex, qu'il avait connu à la Sorbonne, et qui venait aussi de conquérir le bonnet de docteur. Aussi ce fut le chanoine de Thiollaz, vicaire général, qui, le 12 décembre 1782, prit, au nom de M. Bigex, possession de la stalle qui lui avait été dévolue à l'unanimité des voix.

Appréciateur du mérite, Mgr Biord voulut adresser à M. Bigex des lettres de vicaire général. Ce docte évê-

(1) Né à Samoëns, en 1710, métaphysicien, philologue, théologien éminent, auteur d'un grand nombre d'ouvrages irréfutables, écrits en français, en latin, en italien, le cardinal Gerdil, barnabite, était une des sommités du Sacré-Collège.

que porta ainsi à cinq le nombre de ses vicaires généraux : c'étaient MM. Paget, Puthod, Perraud, de Thiollaz et Bigex, tous, dit le chanoine Grillet, « aussi distingués « par leur éminente piété que par l'étendue de leurs vas- « tes connaissances ». (*Dict. hist.*, III, 372.)

En permettant que Mgr Biord groupât de tels hommes au gouvernail de son diocèse, la Providence ne s'était point trompée dans ses dispositions. A l'approche de l'ouragan qui déjà assombrissait l'horizon, l'Evêque de Genève succomba, après vingt jours de souffrances pieusement endurées, à une chute qu'il avait faite le 17 février 1785. Sa mort fut un deuil pour toutes ses ouailles. Mais le Chapitre, marchant sur ses traces, élut pour vicaires capitulaires tous les anciens vicaires généraux, tous cinq *cum pari potestate*. C'était le 17 mars 1785.

Pendant que le chanoine de Thiollaz, déjà vicaire général, avait fait un nouveau séjour à Paris afin d'y préparer son doctorat, s'était accompli dans sa famille un évènement qui devait avoir des suites considérables : l'une de ses sœurs avait donné sa main au seigneur Joseph-Marie Collomb d'Arcine,

La maison-forte d'Arcine est une ancienne maison féodale qui figura, le 11 février 1186, dans une transaction passée entre Nantelme, évêque de Genève et Guillaume Ier, comte de Genevois (1). Des de Verboz, qui en furent longtemps les titulaires, elle avait passé aux Collomb, par le mariage d'honnête François Collomb, bourgeois d'Annecy, avec Charlotte-Josette-Thérèse de Verboz, fille de Philibert (1715).

Quant à la famille Collomb, elle avait été ennoblie le 20 février 1661, dans la personne de Charles Collomb, par lettres-patentes de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, en considération des services distingués qu'elle avait rendus dans les milices ducales.

L'alliance de ces deux familles devait ajouter à la noblesse et à la distinction de l'une et de l'autre.

(1) Pictet de Sergy : *Hist. de Genève*, t. I, p. 276.

Le premier fruit de cette union fut Jean (d'autres disent Marie)-Joseph Collomb, né à Arcine le 28 sept. 1722, et qui eut pour parrain Ne Joseph de Breul, écuyer.

Ancien capitaine d'infanterie, pensionné de S. M. le Roi de Sardaigne, Joseph-Marie Collomb, devint seigneur d'Acine et conseigneur du Sougey (village d'Arbusigny) (1). Il épousa donc, le 20 février 1781, Dlle Louise-Péronne de Thiollaz. Le contrat fut passé par Me Jacques Chesnay, notaire, dans le château de Montpon, chez le seigneur de Cormand, oncle de la fiancée (16 nov. 1780).

Les témoins méritent d'être cités ; ce furent : 1° Ne François-Marie de La Fléchère, seigneur d'Alex, lieutenant-colonel d'infanterie, originaire de Bonneville, habitant Annecy, oncle de l'épouse, personnage dont nous parlerons souvent ;

2° Ne Joseph-Marie de Thiollaz, frère de l'épouse ;

3° Messire Paul-Joseph fils de feu seigneur Joseph Biord, comte de Seynod, de Château-Vieux, membre du Souverain Sénat, natif de Samoëns, de résidence à Chambéry, cousin-germain de l'épouse ;

4° Ne Joseph-Gaspard Philibert, fils de Ne Joseph-Marie de Constantin de Moussy, né à Bonneville, habitant Chambéry, cousin par alliance ;

5° Rd seigneur Jean-Baptiste, fils de feu seigneur Pierre Aimonier, natif du Chatelard-en-Bauges.

Plante encore nouvelle, dans laquelle allaient se rencontrer deux sèves anciennes et puissantes, la famille Collomb d'Arcine devait, grâce à son union avec la vieille tige des de Thiollaz, donner à la Savoie un rameau qui, pour fleurir à l'ombre de nos montagnes, n'en sera ni moins vigoureux ni moins fécond.

(1) Le château du Sougey porte la date de 1559. Les deux tours sont de 1706 et de 1805.

CHAPITRE IV.

M. DE THIOLLAZ VICAIRE CAPITULAIRE DE GENÈVE.

(17 mars 1785 — 21 juin 1787.)

§ I.

ÉTENDUE DU DIOCÈSE DE GENÈVE EN 1785. — RÉPONSE DE S. E. LE CARDINAL GERDIL A UNE LETTRE DE M. DE THIOLLAZ. — ACTE ADMINISTRATIF. — RELATIONS DE M. DE THIOLLAZ AVEC LE BÉNÉFICE DE LÉAZ.

Quelle était l'étendue du diocèse de Genève en 1785 ? Sur combien de paroisses et d'établissements devait rayonner le zèle de M. de Thiollaz et de ses collègues ?

D'après une liste que nous avons trouvée aux archives d'Etat de Turin, ce diocèse comptait 494 paroisses. Toutefois nous nous en tiendrons à une statistique publiée par les *Etudes de Géographie ecclésiastique*. Au dire de ce document, la partie de Savoie contenait trois cent soixante-quatorze paroisses, dont 138 avaient un ou plusieurs vicaires. De la partie française dépendaient quatre-vingt-quatorze paroisses et treize annexes avec desservants à poste fixe.

Il restait, en outre, au diocèse de Genève : huit abbayes, quatre prieurés conventuels, quarante-deux prieurés ruraux, six collégiales, six chartreuses, cinq plébainies, vingt et un couvents d'hommes, quinze de femmes, trois collèges où l'instruction se donnait jusqu'à la Théologie inclusivement (Annecy, Thonon et Rumilly) et cinq autres où elle était moins étendue.

On comptait donc 481 paroisses et 115 établissements religieux confiés au zèle des vicaires capitulaires.

Quelques jours après le décès de Mgr Biord, M. de Thiollaz annonça cet évènement au cardinal Gerdil, au nom de ses collègues MM. les vicaires capitulaires. Il lui dit aussi « que la veuve Eglise de Genève avait plus besoin que jamais de sa puissante protection ». Le Cardinal répondit :

Monsieur,

Je partage bien sincèrement la juste douleur, dont l'illustre Eglise de Genève vient d'être pénétrée par la perte du grand Evêque, dont le gouvernement rappelait sans cesse et faisait revivre les beaux jours de son saint prédécesseur par l'esprit de sagesse et de charité, de douceur et de zèle, avec lequel il a consommé le cours de son auguste ministère. Les regrets du troupeau forment le plus digne tribut d'éloges à la mémoire du Pasteur qui lui a été enlevé, et montrent combien il méritait de le posséder, en sentant si bien le prix de ses vertus ; et ce qui doit mettre le comble à l'éloge, c'est la sensibilité avec laquelle notre Saint-Père reçut votre affligeante nouvelle, au moment que je me fis un devoir de la lui annoncer. Le souvenir du respectable Prélat que nous pleurons, me sera toujours infiniment cher, par la reconnaissance de l'amitié constante et des bontés qu'il eut pour moi, et par l'intérêt que je prends à un Diocèse justement célèbre pour son édifiante régularité, et où j'eus le bonheur de recevoir le premier lait de l'instruction. C'est à ce titre une douce consolation pour moi que celle que je reçois par la part que vous venez, Monsieur, de me faire si obligeamment du digne choix que votre recommandable Chapître a faite de Messieurs les Vicaires généraux qu'il vous a associés pour une si imposante administration, qui ne saurait être mieux confiée qu'à ceux qui sont capables d'en sentir tout le poids, et qui par ce sentiment même sont sans cesse avertis de la sollicitude et de la vigilance qu'il exige. Le Seigneur qui a retiré vers lui son serviteur pour couronner ses mérites, ainsi que nous devons l'espérer, n'a pas retiré son esprit, et il bénira le choix qu'il a lui-même inspiré. Permettez, Monsieur, que je vous renouvelle ici tout mon empressement à saisir les occasions de pouvoir témoigner ma haute estime envers vous et vos dignes collègues, aussi bien que la cordiale reconnaissance et parfait attachement du

Cardinal GERDIL.

A Rome, le 16 avril 1785 (1).

D'après l'*Annuaire des Duchés de Savoie et d'Aoste* de 1821, une oraison funèbre du vénérable défunt fut prononcée, à la demande des vicaires capitulaires, dans une retraite ecclésiastique tenue au grand-séminaire, par le R[d] Père Clet, lazariste et professeur de morale, qui devait un jour remporter en Chine la palme du martyre.

(1) *Revue savois.*, 1887, p. 283.

De son côté, M. Paget, prévôt et vicaire général, avait annoncé au Ministre de France la mort de l'Evêque et l'élection des vicaires généraux. Il reçut la lettre autographe suivante :

Versailles, le 16 avril 1785.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer de la mort de M. l'Evêque d'Annecy. Il méritait par ses lumières et ses vertus les regrets que lui donne son Diocèse. J'ai rendu compte au Roi de ce facheux évènement, ainsi que du choix que le Chapître a fait de vous et de MM. Puthod, Perrand, de Thiollaz et Bigex pour régir les affaires du Diocèse pendant la vacance du siège. Sa Majesté est persuadé qu'elles sont en très bonnes mains, et Elle ne doute pas que vous ne donniez particulièrement vos soins à la partie qui est dans son Royaume.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obligeant serviteur.

Le Baron DE BRETEUIL.

Parmi les actes administratifs signés par M. de Thiollaz, nous ne signalerons que l'érection de la paroisse du Bouchet, qu'il sépara de celle de Serraval le 28 février 1787.

Mais il dut donner une plus large part de ses soins à certains établissements religieux. Commençons par son prieuré de Léaz.

Léaz est une commune d'environ 1.160 hectares. Elle fait partie de l'arrondissement de Gex (Ain), du canton de Collonges et du Haut-Bugey. Elle est limitée par celles de Vanchy, de Lancrens, de Collonges et par le Rhône qui la sépare de la Haute-Savoie. Les villages qui la composent sont Léaz, Gresin (1), Longeray et le fort de l'Ecluse.

Le prieuré de Saint-Amand avait d'abord appartenu aux Bénédictins. Le Pape Calixte II le donna, le 3 avril 1123, à l'Abbaye bénédictine de Payerne, canton de Vaud. Lucius III le lui confirma en 1183.

(1) A Gresin, où le Rhône est profondément encaissé entre deux rochers, se trouve un pont dont le milieu est un rocher formant pilier. Ce pont a joué un certain rôle dans l'histoire de notre pays. C'est de là que partit dès 1601, *le chemin des Savoyards* qui reliait la Savoie à la Franche-Comté.

Pendant longtemps le prieur était aussi curé, desservant les hameaux ci-dessus indiqués. Il prit ensuite un vicaire perpétuel ; et nous avons trouvé dans les documents laissés par Mgr de Thiollaz un long contrat passé le 5 juillet 1415, huitième indiction, entre le prieur Pierre Décinel et le curé Hugo Fruard au sujet de leurs droits respectifs. Mais, vers la fin du XVIe siècle, le prieur abandonna la dîme en blé et en vin, ainsi que le rural, au curé de Léaz qui fut institué, pour remplir, à sa décharge et à perpétuité, toutes les fonctions curiales. Le prieur ne se réserva que le fief ou la rente noble, sans charge aucune (1).

Le 4 des calendes de juin 1731, Mgr Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex avait accordé ce prieuré à Rd J.-P. Rendu, son aumônier.

Quand Mgr Biord le conféra à l'abbé de Thiollaz, le prieuré, avec seigneurie directe, se composait de deux fiefs distincts. Le premier était un fief particulier : il couvrait le hameau de Léaz tout entier. Le second était un fief indivis avec le marquis de Ballon qui résidait souvent à Vanchy et qui seul était haut justicier : ce fief s'étendait aux hameaux de Gresin et de Longeray.

L'abbé de Thiollaz ne négligea point les intérêts de son prieuré. Ne pouvant facilement les gérer par lui-même, il se constitua un procureur intelligent et consciencieux dans la personne de Me Descombes, notaire royal à Léaz. Celui-ci s'éclaira des avis d'un célèbre avocat de Bourg au sujet des mesures à prendre pour sauvegarder les droits ecclésiastiques. Bien lui en prit. On devait, en effet, sous peine d'encourir la prescription, passer avec les censitaires de Gresin et de Longeray une nouvelle reconnaissance centenaire de ces droits : l'opération se fit en décembre 1784.

M. le grand-vicaire de Thiollaz choisit ensuite Me Descombes pour fermier de son fief. A ce titre, le digne notaire lui servait, avec M. de Ballon, son fermage de la Saint-

(1) Sénat de Savoie. Archives. Reg. ecclés., n° 9, fol. 60, 86.

Jean et de Noël : ce dernier terme était de 124 livres, sans parler ni du sable du Rhône dont on envoyait une petite provision, ni du faisan classique, qu'on remplaçait, au besoin, par deux chapons. M. de Thiollaz perçut encore ce modeste fermage le 21 juillet 1789. On était à la veille de la fameuse journée du 4 août, qui devait biffer d'un trait tout le régime féodal et faire ainsi de l'abbé de Thiollaz le dernier titulaire d'un prieuré de 666 ans d'existence.

§ II.

VISITES CANONIQUES DE M. DE THIOLLAZ : 1° A L'ABBAYE DE TALLOIRES ; 2° AU PRIEURÉ DE PEILLONNEX.

Une grave question dut alors occuper M. le vicaire-général : ce fut celle du prieuré de Talloires. « Tel est le malheur de l'Eglise », dit le célèbre P. Lacordaire (1). « Vous la voyez, au prix de son sang, convertir à Jésus-Christ des nations infidèles, adoucir leurs mœurs, façonner leur intelligence, défricher leurs forêts, peupler les villes et les solitudes de maisons de prières ; puis, quand vingt générations de saints ont attiré sur ces pieux caravansérails les bénédictions du ciel et de la terre, alors, au lieu du riche, touché de Dieu, qui venait y pleurer ses fautes ; au lieu du pauvre, content de Dieu, qui y ployait ses forts genoux avec le vœu d'être plus pauvre encore ; au lieu des saints, héritiers des saints, vous y voyez paraître le pauvre qui veut devenir riche, le riche qui veut devenir puissant, les âmes médiocres qui ne connaissent pas même leurs désirs. Bientôt l'intrigue fait tomber la crosse épiscopale ou abbatiale en des mains qu'une intention pure n'a pas bénies ; le monde a le plaisir de voir ses favoris gouverner l'Eglise de Dieu et changer le joug aimable de Jésus-Christ en une domination séculière. Les cloîtres retentissent de l'aboiement des chiens de meute, du hennissement des chevaux. La prière, l'humilité, la pénitence, le dévouement s'enfuient comme des oiseaux timides troublés dans leurs nids ; les tombeaux des saints sont étrangers dans leur

propre maison (1). » N'était-ce point là le tableau de l'abbaye de Talloires bientôt huit fois séculaire ?

Malgré les soins de Mgr Biord qui s'occupa, dix ans, de cette maison, « le successeur de l'abbé Devieu n'avait pas su se faire accepter comme supérieur (2). Son autorité n'était pas reconnue et chaque jour arrivaient à l'évêché des plaintes sur les dettes que contractaient les religieux, sans qu'on put en découvrir ni les raisons ni la quotité. Des difficultés s'étaient élevées entre les moines et le curé de la paroisse. Chacun parlait d'appliquer à cette maison la réforme ou la sécularisation. Les religieux avaient été rappelés des prieurés ou dépendances de l'abbaye ; neuf des délégués étaient venus de Rome, par les ordres du général, pour ramener à la discipline primitive et les supérieurs et les subordonnés. Le mal avait pris une telle extension, qu'à la fin il fut question de le couper par la racine. » C'est ce que disent aussi les *Mémoires de Mgr Biord* (II, 25 à 41).

« M. de Thiollaz fut prié par ses collègues d'aller étudier sur place l'état de la question. Dans sa première visite à Talloires, il fut accueilli avec tant de froideur qu'il revint consterné. Il trouva dans cette maison une anarchie telle que, le 29 mars 1785, il écrivit à Turin qu'il était nécessaire d'en confier la direction à l'abbé de Lanoy, qui avait gouverné avec fermeté la maison, mais que « les religieux faisaient des difficultés telles, qu'on dirait qu'ils visent à une suppression ». On s'en apercevait en effet, ils sortaient les meubles les plus précieux de leur couvent, en prévision d'une sécularisation. Cette catastrophe leur avait d'ailleurs été annoncée par Claude de Granier, lorsqu'il avait cherché à ramener ces anciens moines à la stricte observance.

Des mains de M. de Thiollaz, cette délicate affaire passa à celles du vénérable M. Paget, prévôt, qui finit par obtenir un heureux résultat (3).

(1) *Vie de saint Dominique*, chap. 1er.

(2) Fleury : *Hist. de l'Eglise de Genève*, II, 398.

(3) Burnier : *Hist. du Sénat de Savoie*, liv. VIII, ch. vii.

Après Talloires, aucune maison n'attira l'attention de M. de Thiollaz plus souvent que le prieuré des chanoines réguliers de Notre-Dame de Peillonnex. Fondé au Xe siècle, ce prieuré s'était maintenu dans un état paisible et prospère plus de sept cents ans. Il dut ce bonheur à saint François de Sales et à Jean d'Arenthon d'Alex. Aussi a-t-il donné lieu à l'une des bonnes pages de notre histoire diocésaine, écrite par M. l'abbé A. Gavard, supérieur du collège d'Evian, et publiée au tome XXIVe de l'Académie Salésienne. Mais le XVIIIe siècle y avait introduit un souffle d'indépendance et de zizanie.

M. de Thiollaz fit donc quatre visites à ce prieuré : la première, en compagnie de Mgr Biord, le 18 et le 19 juin 1782 ; la deuxième, comme vicaire capitulaire, du 28 au 30 juin 1785 ; la troisième, comme vicaire-général de Mgr Paget, du 22 au 24 novembre 1788 ; enfin la dernière en octobre 1790.

La première de ces visites se rattache à la vie de Mgr Biord. La deuxième a été parfaitement relatée par M. Gavard, p. 127 (1). Nous manquons de détails sur la quatrième.

On nous permettra d'insérer le procès-verbal de la troisième, écrit en entier de la main de M. de Thiollaz (2). Nous le ferons d'autant plus volontiers que, d'après le livre de Décharges conservé aux archives ecclésiastiques, les chanoines de Peillonnex suivirent ce règlement jusqu'au 14 avril 1793, veille de leur départ du prieuré.

22, 23, 24 novembre 1788.

Nous Claude-François de Thiollaz, prévôt de Genève et vicaire général de ce diocèse, chargé spécialement par Monseigneur l'Evêque et Prince de Genève, de terminer les nouveaux différends élevés dans la maison des Rds chanoines réguliers de Peillonnex, nous sommes transportés à cet effet dans la dite maison où nous sommes arrivés le 22 novembre 1788.

(1) Rien n'est oublié, pas même cette circonstance que, conformément à l'article 115 des statuts capitulaires, un chanoine devait avoir un domestique *honnête*, plus un *bon* cheval.

(2) Folio 101-102 des *Homologations* de l'époque.

Nous avons d'abord convoqué le Chapître dans notre chambre, auquel ont assisté les R[ds] S[grs] Charles-Antoine Brelat, supérieur de la Communauté, Michel Dumonal, Claude-François Rannaud et Simon Milliet, tous et seuls chanoines résidant à Peillonnex qui ayent droit au Chapître.

Après leur avoir annoncé le motif de notre visite et les avoir exhortés à prendre les moyens propres à ramener la paix et la concorde, nous avons procédé à un examen particulier en entendant séparément tous et un chacun des membres de la dite communauté, et après les avoir assemblés les deux jours suivants, après avoir écouté leurs demandes et leurs représentations, il nous a paru que la désunion ne provenait que d'une défiance mutuelle des membres relativement à l'administration temporelle de la maison, que cette défiance était autorisée par la manière compliquée dont on tenait les livres de comptes et surtout par la manière sommaire de rendre les dits comptes qui ne présentaient pas les éclaircissements nécessaires.

A cet effet, après avoir proposé ce qui nous paraissait le plus convenable pour mettre dans les comptes la netteté et la précision dont ils sont susceptibles, nous avons calculé et fixé les arrérages tant en rentes, abergements, ascensements, qu'entre revenus quelconques, dont nous avons fait un verbal particulier dans le livre capitulaire qui servira dorénavant de base fixe ; et pour assurer toujours mieux le succès de notre visite, nous avons jugé à propos de statuer et ordonner les articles suivants :

1° Nous ordonnons, pour que les livres de compte soient moins compliqués, qu'il sera fait de nouveau un livre-maître qui devra contenir tous les revenus quelconques de la maison, divisés selon leurs différentes classes et suivant la méthode que nous en avons donnée. On devra faire un second cahier qui comprendra les décharges du procureur soit les dépenses de la maison, lequel sera aussi classé et divisé suivant le plan que nous en avons donné. En sus on fera un journalier dans lequel on écrira tout de suite et sans intervalle la dépense et la recette quelconques. Et ces livres étant remplis devront être déposés aux archives et remplacés par d'autres de même espèce.

2° Pour que la reddition des comptes soit plus claire et plus satisfaisante, les comptes seront rendus sur un cahier divisé en quatre colonnes : la première contiendra les capitaux ; la seconde, les censes annuelles et arréragées ; la troisième, la recette ; la quatrième, l'arrérage. Suivent certains détails techniques. (L'article des censes en argent des biens fonds contiendra trois colonnes, une pour la cense annuelle l'arréragée, la recette, l'arrérage. L'article

des parties casuelles en contiendra trois, une pour le prix, une pour la recette, une pour l'arrérage. L'article des censes en denrées des biens fonds s'étendra sur deux feuillets : le premier contiendra, sur deux colonnes, la cense due ; le second, sur deux colonnes, la recette et l'arrérage ; le tout suivant le plan que nous en avons donné.)

3° Les comptes ainsi disposés et faits à double seront présentés, le 14 septembre chaque année, au Chapître qui fera le sommaire de chaque colonne sur chaque feuillet et qui, après avoir réuni ces divers sommaires, en formera un total qui assurera ainsi à chaque année le total des capitaux, des recettes et des arrérages des différentes classes de revenus ; après quoi il sera fait du tout un verbal signé par les membres du Chapître au bas de l'exemplaire qui sera incontinent mis aux archives aussi bien que le journalier. L'autre exemplaire restera entre les mains du procureur, et le verbal ci-dessus s'inscrira aussi sur le livre capitulaire suivant l'usage.

4° Nous ordonnons que tant les livres-maîtres que les comptes-rendus contiennent l'état des vins qui restent à la cave, comme de ceux qu'on perçoit ou achète chaque année, et aussi qu'on joindra à tous les comptes l'inventaire annuellement fait des meubles de la maison, lequel sera déposé aux archives suivant les constitutions.

5° Nous ordonnons que le compte des blés se fasse dorénavant selon la mesure de Viuz, et quoique dans la narrative on doive porter par écrit les mesures respectives des différents ascensements et dîmes, cependant pour plus grande clarté, et attendu que toutes les ventes se font en mesure de Viuz, on portera dans la colonne en chiffres les différentes censes en mesure de Viuz.

6° Nous ordonnons spécialement que le procureur et l'économe, dans leurs emplois, rendront compte au supérieur dès qu'ils en seront requis, et qu'ils observeront à cet égard tout ce que portent les constitutions dans les articles qui les concernent, avec le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent.

7° Les circonstances ne permettent pas que l'on oblige le dernier des chanoines à sonner les exercices, ainsi qu'il s'est pratiqué jusques à présent. Nous ordonnons qu'un des domestiques en sera provisionnellement chargé et qu'on se procurera à cet effet un réveil pour que les heures du lever et de la méditation soient invariables.

8° Dans l'espace d'un mois à compter dès aujourd'hui, chaque membre de la communauté se procurera un double de cette ordonnance, aussi bien que de celle que nous donnâmes en 1785.

9° Pour éviter toute contestation au sujet des jeunes chanoines qu'on peut envoyer au séminaire, nous déclarons et ordonnons

même provisionnellement que c'est à M. le supérieur exclusivement à proposer au Chapître celui qui est dans le cas d'aller au séminaire pour prendre les ordres, et que, d'après la proposition faite, c'est au Chapître exclusivement qu'il appartient d'agréer ou rejeter la proposition du supérieur et d'écrire à Monseigneur d'agréer un tel dans son séminaire.

10° Enfin nous exhortons les R[ds] chanoines à s'occuper sérieusement à l'étude de la théologie scolastique et morale, à acquérir toutes les connaissances de leur état, enfin à observer avec scrupule leurs règle et constitutions, persuadés que par ces moyens seuls ils banniront la discorde et feront régner entre eux la paix et l'union qui sont les fruits de la charité.

A Peillonnex, le 24 novembre 1788.

Et intimé aux membres du Chapître qui ont signé :

DE THIOLLAZ, prévôt de Genève, v. g.
BRELAT, supérieur,
DUMONAL, RANNAUD, MILLET, chanoines réguliers.

A la visite de M. de Thiollaz au prieuré de Peillonnex succéda bientôt un autre voyage d'une plus grande importance.

§ III.

MORT DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE-FERDINANDE. — M. DE THIOLLAZ PART POUR TURIN. — VUES PORTÉES SUR LUI POUR LE SIÈGE VACANT DE GENÈVE. — QUELQUES PRÉDICATIONS. — M. DE THIOLLAZ PROMU A LA PRÉVOTÉ DE GENÈVE. — PARRAINAGE DE L'ISRAÉLITE LYON-CRÉMIEUX. — BULLES DE PRÉVOT. — PRISE DE POSSESSION DE LA CATHÉDRALE AU NOM DE M[gr] PAGET. — PRISE DE POSSESSION DE LA PRÉVOTÉ. — LES SEIZE QUARTIERS DE NOBLESSE DE LA FAMILLE DE THIOLLAZ.

Le 19 septembre 1785, sur les sept heures du soir, s'était éteinte, dans les sentiments d'une profonde piété, Marie-Antoinette-Ferdinande, Infante d'Espagne, née le 17 novembre 1729 et épouse du roi Victor-Amédée III. Le lendemain, le Roi adressa la lettre suivante au Chapitre de Genève :

Le Roi de Sardaigne, de Chypre, de Jérusalem, etc. etc.

Rév[ds] chers et dévots orateurs. Le bon Dieu vient de nous frapper de sa main toute puissante, en retirant de ce monde, le soir du jour d'hier, la Reine ma très chère Epouse. En adorant les jugemens inscrutables du Très-Haut, nous ne pouvons que ressentir très vivement une perte aussi funeste et irréparable. Pénétrés d'une si juste

douleur, nous vous invitons à la partager, étant persuadés de la part sincère que vous en prendrez, par une suite du zèle et de l'attachement que vous nous avez toujours témoigné et que vous joindrez en conséquence vos prières pour le repos de cette grande âme, en fesant aussi célébrer un service solennel dans l'église cathédrale. Et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Stupinis, le 20 septembre 1785.

V. Amé.

Corte.

Sur l'invitation du Chapitre, et, le 1er octobre suivant, eut lieu à la cathédrale un service solennel auquel assistèrent, avec les Magistrats et la Noblesse, tous les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers.

Ce premier devoir accompli, il en restait un second d'usage à la Cour de Turin. Malgré ses défauts, — car il ne fut pas à la hauteur des terribles circonstances qu'il devait traverser, — le roi Victor-Amédée III était cependant un fils dévoué de l'Eglise et méritait jusqu'à un certain point le titre d'*Evêque du dehors*. Il convenait donc que le Chapitre envoyât deux députés chargés de présenter à Sa Majesté ses respectueux hommages de condoléance.

Par lettre du comte Corte, du 28 septembre, le Roi fixa le 20 octobre pour recevoir ces compliments, et, dès le 3 octobre, le Chapitre délégua à cet effet son prévôt, M. Paget, et M. le chanoine de Thiollaz. Nos deux voyageurs passèrent le Mont-Cenis, et furent reçus à la date indiquée.

Ils virent à cette occasion un prêtre savoisien distingué, de qui nous parlerons souvent : l'abbé Nicolas Saint-Marcel, précepteur de LL. AA. RR. les ducs d'Aoste, de Montferrat, de Genevois et du comte de Maurienne. C'était lui qui, le 19 septembre 1786, devait prononcer devant la Cour, chez les Religieuses de la Visitation de Turin, l'Oraison funèbre de la Reine défunte, son auguste souveraine.

Avec son œil clairvoyant, M. de Thiollaz aperçut aussi dans ce voyage les mœurs qui étaient en cours à Turin.

Il agrandit d'autant l'horizon de son esprit, et put dès lors avoir, sur le monde sarde comme sur le monde parisien, ses pensées personnelles.

La visite de MM. Paget et de Thiollaz produisit un effet trop naturel pour que le Chapitre ne l'ait prévu en les députant auprès du Roi ; il les mit en vue l'un et l'autre, et les indiqua au choix du Souverain pour le siège vacant de Genève. Bien que ce siège fût un des plus considérables de la catholicité, alors surtout que Genève était encore la *Rome protestante,* ne pouvait-on pas assez présumer des lumières et des vertus de tels sujets, si Dieu leur ouvrait la porte de l'épiscopat ?

D'aucuns cependant, comme M. l'abbé Bouvet, préconisaient de préférence l'abbé de Thiollaz. Sa naissance, son rare talent, son noble caractère, sa haute distinction, enfin son titre de docteur de Sorbonne, faisaient à leurs yeux incliner la balance de son côté (1). Mais la Providence se joue de la sagesse humaine dont les vues ne dépassent point la portée visuelle. Si M. de Thiollaz s'était assis dès lors sur le siège de saint François de Sales, il aurait dû en descendre en 1801, alors que Napoléon écarta absolument tous les évêques qui se rattachaient aux anciennes dynasties ; et le Ciel voulait au contraire que de 1801 datassent pour ce prêtre trente années pleines de mérites, qu'il devait consacrer à la restauration religieuse en Savoie et notamment à Annecy.

Rentré dans son foyer et remis à ses fonctions de vicaire capitulaire, il écrivit plusieurs lettres circulaires relatives à l'administration du diocèse de Genève (2) ; il prêcha aussi à la cathédrale, en 1786, les fêtes de Pentecôte et de Noël.

Ce fut bientôt après cette dernière fête, le 2 janvier 1787, qu'on apprit officieusement, à Annecy, l'élévation de Mgr Paget au siège de Genève. Comme le nouvel élu avait refusé l'évêché de Sassari (Sardaigne), il avait aussi refusé modestement la charge si redoutable qu'on

(1) Le chanoine Mercier : *Vie de M. Bouvet,* page 130.

(2) Grillet : *Dict. hist.*, II, 203.

lui proposait; puis il s'était incliné devant les instances du Roi. La lettre ministérielle arriva le 9 janvier.

Le même jour, l'Evêque élu de Genève écrivit au Cardinal secrétaire d'Etat au sujet de M. de Thiollaz :

Par suite du vif intérêt que je prends au bonheur et aux avantages de la Cathédrale, si recommandable à tous égards, je désire ardemment qu'elle ait un digne chef, plein de vertus, de talents et de prudence, propre à entretenir entre elle et l'Evêque, la paix, l'union et la concorde. M. le chanoine et grand-vicaire de Thiollaz joint à la noblesse du sang toutes les qualités qui lui ont mérité l'estime et la considération, non seulement de son corps et de la ville, mais encore de tout le clergé du diocèse. J'ose donc le proposer pour prévôt de la Cathédrale, dont la nomination ressort au Pape.

On douta si peu du succès de cette démarche que plusieurs félicitèrent, sans retard aucun, M. de Thiollaz de son élection à la prévôté. « Qu'il soit permis à votre fermier, lui écrivit, le 18 février, le notaire Descombes de Léaz, de joindre son allégresse à l'allégresse publique par rapport à votre promotion. »

En effet, le 5 des Ides de mai (10 mai) 1787, le pape Pie VI lui adressa de Terracine la Bulle qui l'élevait à la dignité de Prévôt de l'Eglise de Genève. Cette Bulle porte que M. de Thiollaz était docteur en droit canonique et civil : *juris utriusque doctori. (Arch. du Sénat de Savoie. Institut.* de 1787, p. 168.) Sur l'ordre du Roi, le Sénat donna l'*exequatur* le 9 juin suivant.

Pendant que cette Bulle arrivait à Annecy, la cathédrale offrit un spectacle des plus intéressants. Ce fut le baptême d'un Juif âgé de quarante-trois ans. Il était natif d'Avignon. Son père s'appelait Abraham Lyon; sa mère, Sara Crémieux. Tous les deux étaient morts. Il eut pour parrain M. de Thiollaz, et pour marraine Madame Jeanne-Baptiste de Clermont, veuve du seigneur de Menthon, comte d'Aviernoz. Aussi reçut-il sur les fonts les prénoms de Jean-François.

Le catéchumène fut conduit par ses parrain et marraine à la porte de la cathédrale. A la suite venaient un certain nombre de personnes de distinction de l'un

et de l'autre sexe. Il reçut le baptême des mains du chanoine Burnod, hebdomadaire, dans une chapelle fermée, située au bas de l'église, du côté gauche.

Après l'auguste fonction, il monta, revêtu de l'habit blanc des catéchumènes, un flambeau à la main, jusqu'à l'entrée du sanctuaire. Il était précédé du corps des Rds chanoines en habit de chœur. Arrivé au sanctuaire, où étaient préparés trois prie-Dieu, il s'agenouilla entre son parrain et sa marraine. Il entendit la grand'messe et y fit sa première communion. Il fut assisté du chanoine Cohendet de Serraval qui avait pris la peine de l'instruire. L'affluence était très considérable. De joyeux carillons couronnaient la cérémonie. Tout Annecy partageait la joie du néophyte. (Regist. ecclés., n° 6, p. 54.)

Cette cérémonie avait eu lieu, selon les règles anciennes de l'Eglise, la veille du saint jour de Pentecôte, 26 mai 1787.

Le 29 mai, M. de Thiollaz reçut de Rome les Bulles de provisions de la prévôté vacante. Le Chapitre lui députa aussitôt ses deux membres les plus anciens pour lui en faire compliment, et lui dire combien il était heureux de voir son chef pris au sein même de la Compagnie. Le lendemain, M. le Prévôt témoigna à la vénérable assemblée réunie capitulairement combien il avait été sensible à cette attention.

Cependant Mgr Paget avait été sacré le 27 mai, dimanche de la Pentecôte, dans l'église métropolitaine de Turin. Le 2 juin il écrivit au Chapitre : « Je suis impatient de me réunir à mon Eglise, cette épouse qui est et qui sera toujours infiniment chère à mon cœur ; mais ce qui me retarde, c'est que l'Economat des bénéfices vacants ne peut me donner la main-levée des fruits et revenus de l'Evêché, qu'après qu'il lui aura été consté de ma mise en possession. Je me hâte donc de joindre ici l'acte de procuration avec toutes les pièces nécessaires en pareil cas. »

Conformément à cette lettre, procuration pour prise de possession fut faite à M. de Thiollaz, prévôt du Cha-

pitre (1). En sa qualité de procureur de Mgr Paget, M. de Thiollaz prit, dès le 5 juin, possession de la cathédrale, selon le rit reçu, et ensuite du nouveau palais épiscopal qui fut inauguré ce même jour. Assistèrent à cette double cérémonie, les Rds chanoines de la Cathédrale, Ne de Lazari, doyen de la Collégiale, spectables J.-B. Garbillon et J.-C.-L. Amblet, bourgeois et représentants de la ville d'Annecy. Elle se passa au son des plus joyeux carillons, et se termina par le chant du *Te Deum* en musique.

Le 12 juin vint le tour d'une fête moins solennelle, mais plus intime : celle de la prise de possession de la prévôté. M. le chanoine de Thiollaz prêta le serment de fidélité au Souverain-Pontife, entre les mains de M. Puthod, archidiacre, ancien vicaire capitulaire, ainsi que le portait le formulaire envoyé de Rome. La prise de possession s'accomplit selon le rit ordinaire, devant tout le Chapitre et Rds de Lazari et D. Dépolier, délégués de la Collégiale.

Le soir, après les vêpres solennelles, M. de Thiollaz adressa un petit discours au vénérable Chapitre. Après s'être félicité de l'honneur de présider à un corps si respectable, « il témoigna, dans les termes les plus énergiques et les plus touchants, son désir de retracer les vertus de ses prédécesseurs, notamment de Mgr Paget, et aussi son ambition de pouvoir mériter dans le cœur de chacun de ses trente membres, la même place qu'il occupait dans le corps entier ».

Le chanoine Desrippes lui fit alors part, au nom de tous ses collègues, de toutes leurs espérances, mais aussi « du désir de concourir à ses vues pour le maintien de cet ordre et surtout de cette bonne harmonie, qui jusqu'ici, dit-il, ont fait les délices du Chef et des membres du Chapitre de Genève ».

M. de Thiollaz fut le dix-septième prévôt du Chapitre à partir de 1535 (2).

(1) Par acte du 30 mai 1787, Bona, notaire apostolique.

(2) M. le chanoine Gonthier : *Œuvres historiques*, t. II, p. 415.

Au moment où lui était dévolu cet honneur, son frère Jean-J.-M.-Emmanuel obtint le grade de lieutenant d'infanterie au service de S. A. E. de Saxe. Les exigences de sa situation l'obligèrent alors à se procurer l'*Arbre généalogique de la Maison de Thiollaz*, et à le faire approuver par le souverain Sénat de Savoie : il s'agissait d'établir qu'il possédait seize quartiers de noblesse dans sa parenté soit paternelle, soit maternelle.

Cet arbre généalogique dressé, le Sénat l'approuva le 24 février 1786. Nous sommes heureux de le placer, aux pièces annexes, n° 4, sous les yeux de nos lecteurs.

CHAPITRE V.

DÉBUTS ET PEINTURE DE LA VIE CAPITULAIRE.

(Juin 1787 — Juillet 1792.)

§ I.

ENTRÉE SOLENNELLE DE MGR PAGET A ANNECY. — HARANGUE QUE LUI ADRESSE M. DE THIOLLAZ, AU NOM DU CHAPITRE CATHÉDRAL. — FÊTE DU 24 JUIN 1787. — M. DE THIOLLAZ EST NOMMÉ, POUR LA SECONDE FOIS, VICAIRE-GÉNÉRAL DE GENÈVE. — IL DEVIENT AUSSI SUPÉRIEUR DU PREMIER MONASTÈRE DE LA VISITATION D'ANNECY.

C'était le 13 juin 1787. M. de Thiollaz venait d'être installé dans la dignité de prévôt de Genève. Le lendemain, Mgr Paget écrivit au Chapitre de sa Cathédrale qu'il espérait entrer le mercredi, 20 juin, dans sa chère ville épiscopale, sans toutefois indiquer l'heure de son arrivée.

M. de Thiollaz, en sa qualité de prévôt, se rendit, avec un autre chanoine, pour le jour marqué, à Chambéry, à la rencontre du nouvel Evêque et, de Chambéry, fit savoir à Annecy que Monseigneur y arriverait entre six et sept heures du soir.

Le 20, à cinq heures de l'après-midi, treize chanoines, accompagnés du *petit ouvrier* (sacristain) et de l'*épistolaire* (professeur de la maîtrise) du Chapitre, montent

à cheval en soutanelle, selon l'habitude de ce temps, et s'avancent au devant du Prélat. Ils le rencontrent à une lieue d'Annecy. Aussitôt le plus ancien de s'approcher du carrosse, où se trouvent, avec Monseigneur, M. le Prévôt et son compagnon, et de lui présenter humblement les premiers hommages de ses vénérables confrères.

A la suite du commandant Saint-Réal, capitaine de ville, se présente, comme à un roi pacifique, une seconde cavalcade composée de soixante-dix bourgeois d'Annecy, tous l'épée nue à la main. A l'heure dite, l'Evêque franchit les portes de la cité épiscopale. Les *boîtes* font rage, et toutes les cloches font entendre leurs plus joyeux carillons. Du pont de Loverchy au nouvel évêché, la foule des fidèles borde le chemin, innombrable et transportée d'allégresse : elle s'agenouille au passage du Pontife qui la bénit.

Monseigneur descend sur le seuil de son palais. Le plus ancien de MM. les Chanoines s'approche de lui et lui réitère, en termes nouveaux, les compliments de sa Cathédrale. Dès qu'il est arrivé dans la salle d'honneur de son évêché, se présentent les nobles Syndics de la ville, en robe de solennité : le premier de ces magistrats, M. le comte de La Fléchère, déjà connu du lecteur, dépose à ses pieds le filial hommage de ses administrés.

Outre la Collégiale de Notre-Dame, nombre d'ecclésiastiques, réunis au séminaire pour la retraite préparatoire au synode annuel, présentèrent leurs plus humbles devoirs à l'envoyé du Seigneur. Accoururent aussi le commandant de la ville, le colonel du régiment de Savoie, le juge-mage, puis divers particuliers de première distinction.

Monseigneur trouve d'excellentes paroles pour toutes ces autorités et ses nouveaux diocésains. Puis, ayant délibéré avec M. le Prévôt, il fait annoncer que son intronisation solennelle aura lieu le lendemain, jeudi, à neuf heures et demie, et qu'après avoir célébré la Messe devant les reliques de saint François de Sales, il partira de la chapelle du premier monastère de la Visitation.

Le 21, à l'heure indiquée, on voit sortir en procession, de cette église, les confrères du très saint Sacrement, ceux dits de la Miséricorde, les Capucins et autres corps religieux, les croix de la paroise, de la collégiale et de la cathédrale, le clergé diocésain, le Chapitre, avec deux chantres en mitre et le bourdon à la main, selon l'usage d'alors, M. le Prévôt en chape, accompagné de diacres en dalmatiques. A la suite du pieux cortège, apparaît le Prélat en habits pontificaux, portant la mitre et le bâton pastoral. Viennent ensuite ses trois aumôniers, ses deux chanceliers, en habit noir et l'épée au côté, et la livrée de Sa Grandeur. On s'avance lentement, au chant du *Te Deum*, jusqu'à la porte de l'église paroissiale, où attendent les syndics en tenue, tenant le dais réservé au Pontife. Le premier syndic harangue solennellement Monseigneur, qui lui répond « par les plus affectueuses protestations d'attachement à la ville et à tout le peuple de son diocèse ». La procession continue par le pont de la Halle et le pont Morens. MM. les Conseillers de ville y marchent deux à deux, précédés de leur secrétaire et de leur trésorier en habits noirs.

Dès que l'Evêque est à la porte de sa cathédrale et devant le prie-Dieu qui a été préparé, M. le Prévôt exécute à son égard tout ce que porte le *Cérémonial des Evêques*. Puis il lui présente les sceaux que Sa Grandeur remet à l'un de ses chanceliers. Il lui adresse enfin un discours qui fut imprimé à la prière du Chapitre.

Malgré les cent-vingt ans qui nous séparent de ce beau jour, le lecteur ne lira pas sans intérêt cette page sortie des lèvres émues de notre héros.

Elle est intitulée :

Harangue de M. l'abbé de Thiollaz, prévôt de la Cathédrale à Mgr Paget, évêque et prince de Genève, lors de son intronisation, le 21 juin 1787.

Monseigneur,

Après avoir longtemps gémi dans l'affliction, l'**Eglise de Genève** renaît enfin à la joie ; elle s'abandonne aux plus douces espérances. Heureux changement, que votre présence opère dans

nos cœurs ! La satisfaction est universelle ; de toutes parts elle éclate par les transports de la joie la plus vive ; et ce jour, qui la consacre, formera à jamais une époque bien précieuse dans nos annales.

Qu'il est doux, qu'il est flatteur pour moi, Monseigneur, d'avoir le privilège de la célébrer ! Mais qu'il est glorieux pour vous de jouir, en commençant votre carrière, de l'hommage, du respect le plus profond et de l'attachement le plus tendre. Oui, Monseigneur, tous les cœurs vous sont dévoués ; votre bonté vous les attache ; le respect accompagne l'amour ; et votre nouvelle dignité ne peut, pour ainsi dire, s'attribuer en ce moment que l'expression des sentiments dont nos cœurs étaient dès longtemps pénétrés pour votre personne.

Qui les éprouva plus vivement que votre Cathédrale, Monseigneur ? Longtemps elle vous vénéra comme son chef ; elle vous aima comme son père ; longtemps elle admira cette égalité d'âme qui vous rend supérieur aux évènements, cette douceur que rien ne saurait altérer ; longtemps elle respecta cette charité sans bornes, cette modestie qui refuse les éloges et prouve le mérite. Pouvait-il lui arriver rien de plus heureux que de vous voir enfin revêtu d'une dignité, qui semblait manquer à notre amour autant qu'à vos vertus ? En vous assurant, par mon organe, de son respect, de sa soumission et de son zèle, elle n'emprunte rien des bienséances ; elle suit son inclination ; elle ne consulte ni le devoir, ni la loi qu'elle s'imposa dans tous les temps ; elle ne fait qu'obéir à l'impulsion du dévouement le plus tendre et le plus respectueux. Ainsi soumise par choix et par inclination, sa conduite formera votre éloge ; empressée de resserrer de plus en plus les nœuds qui l'unissent à vous, elle donnera au Diocèse l'exemple d'une parfaite harmonie, d'une paix et d'une soumission d'autant plus glorieuse pour vous qu'elle sera l'apanage de vos vertus et de votre mérite.

Telles sont, Monseigneur, les dispositions d'un Chapitre qui vous fut toujours dévoué, et ce qui doit vous flatter de plus en plus, c'est de voir votre clergé, à son exemple, animé des mêmes sentiments. Après avoir admiré les grandes qualités, qui, dans différentes places, vous méritèrent l'estime et la vénération publiques, il voit enfin remplir ses espérances et combler ses vœux. Déjà il fixe avec attendrissement son nouveau pasteur et se promet tout de sa sagesse et de son gouvernement ; doux, modéré et ferme à la fois, il maintiendra dans toute sa vigueur cette précieuse discipline, qui fait l'honneur de votre Diocèse et l'apologie de ses Evèques ; il soutiendra et consommera l'ouvrage de votre immortel prédécesseur.

Quelle gloire pour vous, Monseigneur, de remplir par vos talents, vos lumières et vos vertus, le vide qu'a laissé dans ce diocèse cet illustre Prélat ! Et le sage Monarque qui nous gouverne pouvait-il vous donner une marque plus éclatante de son estime, qu'en vous destinant à succéder à un aussi grand homme ? Le choix d'un prince aussi judicieux formerait seul la matière d'un éloge ; et, ce qui doit y mettre le comble, c'est de voir les applaudissements publics justifier les vues de **Notre Auguste Souverain** et nous convaincre de plus en plus qu'une providence particulière veille à notre bonheur. Puisse-t-elle conserver des jours devenus si précieux, et couronner ses dons, en nous fesant jouir longtemps du bonheur qu'elle nous a préparé !

A cette belle harangue, Monseigneur répondit « de la manière la plus satisfaisante pour le Chapitre, et de façon qu'il était aisé de comprendre que sa nouvelle dignité n'avait fait qu'augmenter son attachement pour le corps qui eut l'honneur de l'avoir pour chef ».

Quelque digne qu'ait été la parole de M. de Thiollaz, ce qui témoigna avec non moins d'éloquence des sentiments du Chapitre, ce furent les décorations que, malgré leur pauvreté, firent alors la Compagnie et la sacristie de la cathédrale ; elles s'élevèrent à 649^{d}, dont 500 aux frais du Chapitre et 149 à ceux de la sacristie.

Le noble Conseil de ville voulut, à son tour, fêter à l'envi le premier Pasteur du Diocèse :

« Le 24 juin, jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste (1), MM. les Syndics ont ordonné une illumination générale, en signe de joie de l'heureux avénement de Mgr Paget. Sur les 8 heures et demie du soir, ils se sont rendus, en robe de cérémonie, chez le Prélat, pour le prier d'aller mettre le feu à un bûcher qu'ils avaient fait élever au milieu du Pâquier. « Notre Compagnie, écrit le chroniqueur ecclésiastique, s'y est aussi rendue. On y est allé dans cet ordre : 1° deux flambeaux portés

(1) Notre siècle refroidi ne comprend plus guère les joies de la journée précieuse où l'Enfant-Dieu, caché dans les entrailles de sa divine Mère, sanctifia son Précurseur dans le sein de sainte Elisabeth, ni celles de la Nativité du fils de Zacharie. L'*alleluia* souvent fait place au blasphème... Mais nos pères avaient encore des notes joyeuses pour cette grande fête.

par les valets de ville ; 2° les enfants de chœurs et MM. les chanoines ; 3° deux autres flambeaux pour éclairer le Prélat au milieu des deux syndics, iceux précédés de leur trésorier et de leur secrétaire ; 4° les deux autres syndics et les conseillers de ville, selon leur rang.

« En allant, Sa Grandeur a été complimentée par un des confrères de la Miséricorde, en habit de confrérie, devant l'église de Saint-Jean (Puits Saint-Jean) dont la façade était illuminée.

« Dès qu'on a aperçu les flambeaux, on a tiré les *boîtes* et lancé des fusées ; et dès qu'on a été près du bûcher, M. le premier syndic a présenté un flambeau à Mgr l'Evêque, et le second à M. le Prévôt, pour y mettre le feu. On a continué de tirer les boîtes de temps en temps et de lancer des fusées et feux d'artifice. »

Ainsi se passa l'installation du dernier Evêque et Prince de Genève. Tant il est vrai qu'avant la Révolution vibraient, pleins de foi, les cœurs savoisiens !

Le jour même de son intronisation, Mgr Paget se nomma quatre vicaires généraux. MM. de Thiollaz, prévôt ; Jean Puthod, archidiacre ; Christin-Sigismond Perrand, chanoine-pénitencier, et François-Marie Bigex. Ainsi le porte le livre des *Institutions*.

Dès le début de ses fonctions de grand-vicaire, M. de Thiollaz autorisa un affranchissement sur la paroisse de Marlens. Cette autorisation, datée du 28 juillet 1788, clôturait pour cette localité la série des affranchissements féodaux. Marlens s'affranchit ainsi pour deux mille livres (1).

Mgr Paget ne tarda pas de confier à l'abbé de Thiollaz une autre charge qui fut toute providentielle. Dans une circulaire du Premier Monastère de la Visitation d'Annecy, en date du 22 mars 1832, nous lisons en effet au sujet de notre héros : « Quand il eut été élevé à la dignité

(1) Aux calendes de juin 1782, le Chapitre avait reconnu quatre affranchissements qui le concernaient : celui de la communauté d'Arenthon pour 3,300 livres ; celui de Filinges pour 800 l.; celui de Scionzier pour 900 ; celui de Sales pour 500.

de prévôt du Chapitre, le Seigneur, par une disposition de sa Providence toute miséricordieuse, imprima à son pieux Evêque le mouvement de l'accorder pour Supérieur à notre Premier Monastère qui lui en avait présenté l'humble demande. Dès lors, on le vit donner les marques les moins équivoques du tendre et paternel attachement qu'il portait à notre Institut, faire éclater ce zèle admirable qui devait ensuite enfanter des merveilles en notre faveur. »

Il est à remarquer que la chapelle dite de la Galerie, berceau de l'Ordre de la Visitation était alors en vogue aussi bien qu'aujourd'hui : le 6 septembre 1786, LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Piémont s'y étaient rendus pour y entendre la sainte Messe.

§ II.

LE PERSONNEL DU CHAPITRE DE GENÈVE AU MOMENT OU M. DE THIOLLAZ FUT NOMMÉ PRÉVÔT. — DÉCÈS ET REMPLACEMENT JUSQU'EN JUILLET 1792. — PRINCIPALES OBSERVANCES DISCIPLINAIRES EN VIGUEUR DANS LA RESPECTABLE COMPAGNIE.

Au point où nous sommes parvenus, l'*Histoire* de M. de Thiollaz est en même temps la dernière page de celle du Chapitre cathédral de Genève dont il fut l'*ultime* prévôt.

De la lumière des faits exposés dans toute leur simplicité il résulte que, si cette grande institution sombra, comme mille autres, dans la tempête de la Révolution, ce ne fut point par suite de son relâchement disciplinaire, et qu'elle resta, au contraire, jusqu'à son dernier jour — on l'a dit — « un des principaux ornements de l'Eglise catholique ». (GRILLET : *Dict. hist.*, II, p. 307.)

Cette double considération nous oblige à narrer, avec quelque ampleur, cette phase de la vie de l'abbé de Thiollaz.

Indiquons, avant tout, les noms des chanoines de Genève au moment où le Saint-Siège le plaça à leur tête. Aussi bien devrions-nous les indiquer, un peu plus loin,

au moment où ils s'opposèrent, comme une digue tutélaire, au torrent des doctrines sacrilèges de la Révolution.

Ces trente chanoines étaient :

1. Rd ETIENNE MARCHANT, chantre du Chapitre, docteur en théologie, prieur de Saint-Clair, institué à Rome à la place de Rd Serge de la Croix, et mis en possession le 1er juin 1735 par le prévôt Joseph-Auguste Macognin de Vidonne de Saint-Ange ;

2. Rd JEAN PUTHOD, archidiacre, ancien chanoine de la collégiale de La Roche, docteur de Valence en Dauphiné, nommé par le Pape le 4 des ides de décembre 1746 ;

3. NICOLAS DESRIPPES de Faverges, installé le 17 avril 1750 ;

4. Ne PIERRE-FRANÇOIS DE ROGET DE CEVINS, de Chavannaz, curé de Cernex ;

5. Mgr MICHEL CONSEIL, né à Megève le 19 mars 1716, docteur de Turin, nommé chanoine par Mgr de Chaumont en 1746, mis en possession le 29 septembre 1736 ;

6. Ne VINCENT-XAVIER DE LOYS, de Lugrin, curé de Brens, installé le 17 octobre 1759 ;

7. MARIN-JOSEPH BARDEL, de Cluses, docteur de Sorbonne, de nomination papale, installé le 21 février 1763 ;

8. JEAN-FRANÇOIS BURNOD, docteur, élu par le Chapitre en octobre 1763 ;

9. Ne JEAN-FRANÇOIS GALLÈY, d'Hauteville, curé-prieur de Douvaine, de nomination papale, installé le 11 août 1764 ;

10. CHRISTIN-SIGISMOND PERRAND, natif et bourgeois d'Annecy, docteur en théologie d'Avignon, aumônier de la Visitation, élu par le Chapitre, installé en septembre 1764 ;

11. Ne JOSEPH-MARIE DE BAUDRY, d'Arthaz, curé de Saint-Julien, élu par le Chapitre, installé le 6 février 1768 ;

12. Ne FRANÇOIS-CONSTANTIN DE CHANEY, d'Annecy-le-Vieux, docteur de Sorbonne, élu par le Chapitre, installé, après un long séjour à Paris, le 29 novembre 1768 ;

13. FRANÇOIS-JOSEPH MULTHIER, de Taninges, doc-

teur en théologie, élu par le Chapitre, installé le 14 mai 1770 ;

14. LOUIS HOQUINÉ, né à La Roche, le 15 octobre 1737 docteur d'Avignon du 9 février 1762, élu par le Chapitre, installé le 5 février 1771 ;

15. CLAUDE-MARIE FERNEX, né à Thonon, le 27 avril 1739, docteur en théologie d'Avignon du 14 juin 1762, de nomination papale, installé le 1er avril 1772, par M. l'abbé Paget, prévôt depuis le 22 mars 1771 ;

16. Ne CLAUDE-FRANÇOIS DELBÈNE DE BLANLY, d'Héry-sur-Alby, curé de Motz (Chautagne), docteur en théologie d'Avignon, installé le 16 décembre 1772 ;

17. MAURICE COHENDET, né à Serraval, le 9 octobre 1740, docteur ès-droits de Reims, curé de Pontchy, de nomination papale, installé le 2 août 1773 ;

18. CLAUDE-MARIE-FRANÇOIS CHAPPAZ, né à Marlens, le 11 mai 1741, docteur en théologie de Valence, élu par le Chapitre et installé le 1er avril 1774 ;

19. JOSEPH DESPINES, né au Châtelard-en-Beauges, le 2 août 1734, docteur en théologie de Turin, curé de Ruffieux, élu par le Chapitre, installé le 23 avril 1774 ;

20. JACQUES-FRANÇOIS DUBOULOZ, né à Thonon, en juillet 1746, docteur en théologie de Turin du 2 mai 1774, professeur de théologie, de nomination papale, installé par procuration le 1er septembre 1776 ;

21. JEAN-FRANÇOIS DUC, né à Samoëns, en février 1753, neveu de Mgr Biord, docteur en théologie d'Avignon du 1er avril 1774, de nomination épiscopale, installé le 2 juillet 1778 ;

22. CLAUDE VAGNAT, né à Samoëns, en novembre 1768, docteur d'Avignon du 22 février 1773, encore nommé par Mgr Biord, installé le 9 mars 1779 ;

23. Ne CLAUDE-FRANÇOIS DE THIOLLAZ, installé, avons-nous dit, le 18 avril 1779 ;

24. Ne PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, né à Gex, baptisé le 9 mai 1755, docteur en théologie de Valence du 29 février 1780, curé-doyen de sa ville natale,

official en la partie de France, nommé par Mgr Biord, le 25 novembre 1779, installé le 1er avril 1780 ;

25. François-Marie Bigex, né à La Balme-de-Thuy, baptisé le 24 décembre 1751, docteur de Sorbonne du 15 décembre 1782, élu par le Chapitre, installé par procuration le 15 décembre 1782 ;

26. Jean-François Veret, de Thorens, baptisé le 14 avril 1748, docteur en théologie de Valence du 30 mars 1784, de nomination papale, installé le 7 avril 1784 ;

27. Claude-François Amblet, d'Annecy, baptisé le 4 février 1743, docteur en théologie de Turin du 24 juin 1766, curé des Villards-sur-Thônes, de nomination papale, installé le 26 juin 1784 ;

28. Claude-André Cucuat, né à Cluses en 1747, docteur en théologie de Sorbonne du 19 août 1776, de nomination épiscopale, installé le 2 novembre 1784 ;

29. Jean-Pierre Saint-Marcel, d'Annecy, baptisé le 10 mars 1749, docteur en théologie de Valence du 16 novembre 1780, de nomination papale, installé le 20 avril 1785 ;

30. Le 30e canonicat se trouvait vacant par la promomotion de Mgr Paget au siège d'Annecy.

A son tour, M. de Thiollaz, devenu prévôt, prit part à cinq nouvelles installations.

Mgr Jacques-François Besson, de Seyssel, baptisé le 12 septembre 1756, docteur ès-droits de l'Université de Dijon du 8 avril 1786, nommé par Sa Sainteté Pie VI, le 15 des ides de mai, fut installé le 26 juillet 1787. Neveu de Mgr Paget, il dut bientôt, pour le bien du Diocèse dans la partie de France, aller à Dijon et à Paris ; et, malgré toute une année d'absence, il continua de jouir des fruits de sa prébende.

Le 4 janvier 1790, mourut à 83 ans, dont 55 de canonicat, Rd Etienne Marchant, chantre du Chapitre. Son successeur fut M. André-Marie Mont-Réal (1), d'Amancy, baptisé le 24 septembre 1764, tonsuré à

(1) Plusieurs écrivent *Montréal* : nous conservons l'orthographe de notre chroniqueur.

Avignon en 1783, docteur en théologie de cette Université du 18 mai 1786, autre neveu de Mgr Paget. Sa mise en possession, par M. de Thiollaz, eut lieu le 18 mars 1790.

Le 14 septembre 1791, nouveau vide au Chapitre. C'était, à l'âge de 82 ans, le décès de Rd Jean Puthod, ancien chanoine, archidiacre et professeur de philosophie à La Roche ; archidiacre de la Cathédrale, vicaire général, trésorier de la bourse des Pauvres Clercs, procureur fiscal de l'Evêque. Non content d'avoir donné 2.000 francs à la Bourse des Missions, 3.040 francs à l'Hôpital général d'Annecy, diverses fondations au Chapitre, M. Puthod avait formé le dessein et posé les fondements de la *Bourse des Pauvres Ecoliers*, qu'il dota de 400 louis, et dont il inspira la fondation à son Evêque. Mgr Biord lui nomma pour successeur Ne JACQUES-CLÉMENT DE LA GRAVE, fils de Nc Joseph-Alexis et de Dlle Isidore de Boringe. Son père, baron d'Avusy, était mort major-général des armées du Roi. L'abbé de La Grave, né à Avusy, le 16 août 1763, tonsuré par Mgr Biord en 1782, ayant donné ses preuves de noblesse paternelle et maternelle, M. de Thiollaz l'installa le 31 décembre 1791.

Il était réservé à notre Prévôt de voir un nouveau deuil laissé au Chapitre, le 9 juin 1792, par Rd Claude-François Burnod, directeur général des missions du diocèse et bibliothécaire de la bibliothèque publique. Quatre ecclésiastiques demandèrent à occuper la stalle vacante. Le Chapitre vota, en majorité, pour Nc JEAN-FRANÇOIS DE ROLLAND, de Versonnex, baptisé le 2 avril 1763, bourgeois d'Annecy, docteur en théologie d'Avignon, en date du 7 mai 1787. Il fut installé le 14 juillet 1792.

La mort frappa aussi, le 6 juillet 1792, Rd Claude Vagnat, chanoine dès 1779 et official dès 1780. On jeta les yeux pour le remplacer sur Rd PIERRE GAZEL, de Cruseilles, docteur en Sorbonne ; mais il ne fut point installé, parce qu'il était alors à New-York et à la veille de partir pour Montréal.

Tout en veillant à ce que le personnel du Chapitre

continuât de se recruter exclusivement dans la noblesse ou le doctorat, le nouveau prévôt de Genève ne fut pas moins attentif à maintenir, dans son intégrité, la discipline depuis longtemps en honneur dans la respectable Compagnie.

Cette discipline avait pour point d'appui la fidélité de MM. les chanoines aux observances suivantes :

1° Leur assistance au synode diocésain annuel, que précédait une retraite ecclésiastique ;

2° Les calendes tenues le premier jour de chaque mois, sous la présidence du prévôt ;

3° La Messe capitulaire ;

4° L'Office canonial, régulièrement chanté ou psalmodié chaque jour de l'année ;

5° Les élections annuelles des officiers, après renouvellement du serment relatif au secret. Ces élections avaient lieu aux calendes de mai. Elles se faisaient en toute liberté « par la voix des Balottes ». Pensait-on confirmer certaines charges sans recourir à ce moyen, toujours les officiers intéressés « sortaient de la salle capitulaire quand il était question d'eux ».

Les officiers ou chargés d'emploi étaient : le secrétaire ; le grand ouvrier, sacristain ; le trésorier ; le promoteur mixte et le promoteur capitulaire ; les juges capitulaires ; le procureur-syndic ; les deux normateurs ; l'archiviste honoraire et l'archiviste d'office ; les deux visiteurs de la maîtrise ; les administrateurs des bibliothèques publique et capitulaire ; les deux célériers (décimateurs) ; enfin les deux auditeurs des comptes.

Le Chapitre députait quelques chanoines chargés de prêcher la fête patronale dans les paroisses dont il était le curé : Le Sappey, Arthaz, Desingy, Thorens.

Il nommait aussi chaque année trois ou quatre de ses membres appelés à donner une mission dans une des sept paroisses suivantes : Arthaz, La Balme-de-Sillingy, Chilly, Desingy, Le Sappey, Thorens, Villy.

Le même chanoine pouvait être appelé à remplir plusieurs de ces offices.

Le trésorier devait pourvoir, non seulement aux nécessités de la cathédrale et du personnel dont nous parlerons aussi au chapitre suivant, mais encore à celles des églises, sacristies, cures des paroisses confiées à sa gestion : Arthaz, La Balme, Chilly, Clermont, Desingy, Le Sappey, Thorens.

Au procureur-syndic chargé des intérêts en litige on donnait pour auxiliaire un procureur *ad lites*. M. Delaplace remplit cette fonction pendant un demi-siècle, de 1736 à 1787, où le Chapitre le remplaça par son substitut-procureur.

Le promoteur capitulaire était, après le prévôt, le pivot du bon ordre et de la discipline. Citons quelques faits passés sous l'administration de M. de Thiollaz. En 1788, il fut décidé que le promoteur aurait le double registre des délibérations relatives au bien spirituel et au bien temporel du Chapitre, « afin qu'il pût ensuite tenir la « main à l'exécution des délibérations y contenues ». Au mois d'août 1790, le promoteur adressa toute une série de remontrances puisées dans les règles de la liturgie et du droit canonique. En septembre 1791, il recommanda la *mediante* et le chant intégral des Petites Heures. En juillet 1792, ce furent de sérieuses observations sur le secret capitulaire.

A ces diverses observances n'omettons pas d'ajouter, comme moyens de discipline, le renouvellement annuel de l'autorisation relative aux personnes de service, et ces distributions journalières auxquelles le concile de Trente lui-même est revenu à plusieurs reprises (1). M. de Thiollaz ne négligea point ce moyen dicté par la justice elle-même : en septembre 1788, il proposa qu'on fît de ces distributions une répartition plus équitable ; et, tout en se réservant quelques jours de réflexion, le Chapitre prit, séance tenante, une mesure en faveur de l'assistance régulière aux Matines qui se célébraient, en hiver, avant même que l'aube matinale n'éclairât les pas des vénérables chanoines.

(1) *Session XXI*, cap. III. *Sess. XXIII*, cap. III. *Sess. XXIII*, cap. XVII.

Telle fut la sage et salutaire discipline à laquelle présida notre prévôt. Exemple, vigilance, fraternelle autorité, il ne négligea rien pour en maintenir le nerf et l'exactitude.

§ III.

Affaires : ÉGLISES ET CURES, FERMAGES ET DIMES. — BONNE TENUE DE LA CATHÉDRALE ET DES FONDATIONS. — LA MAITRISE. — *Les habilités.* — LES PLACES AU COLLÈGE DE SAINT-NICOLAS D'ANNECY, A AVIGNON. — PAUVRETÉ DU CHAPITRE. — *Relations* : RELATIONS AVEC LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE LIESSE — AVEC LE CHAPITRE DES MACHABÉS — AVEC MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE — AVEC LES MEMBRES DE LA MAISON ROYALE DE SAVOIE — AVEC LES INDIGENTS.

De vieille date, le Chapitre de Genève était curé de plusieurs paroisses, où il se faisait remplacer par plusieurs vicaires perpétuels. De vieille date aussi, il possédait des fermes et des dîmes plus ou moins considérables. Outre les sept paroisses succursales énumérées au chapitre précédent, ces droits existaient dans les localités suivantes : Bogève, Bonne, Challonges, Eteaux, Faucigny, Menthonnex-sous-Clermont, Mieussy, Scientrier, Seyssel, Sillingy, Valeiry, Viuz-en-Sallaz, Vuillonnex soit Bernex et Confignon. Ces propriétés rurales étaient une des préoccupations du Chapitre. Dès le 21 juin 1787, premières calendes présidées par M. de Thiollaz, on résolut donc « de poursuivre fortement l'affranchissement de tout ce qui restait de fiefs », aux prix fixés par la délégation provinciale. M. de Thiollaz aboutit, pour sa part, à une transaction avec le seigneur de Pelly (Villand, n[e], 14 novembre 1787). Mais, en dépit de ces bonnes dispositions, les affranchissements se faisaient sans beaucoup d'entrain. Les populations s'estimaient heureuses de vivre non seulement sous la crosse, mais aussi bien sous l'hermine. Au reste, affirme M. le comte Amédée de Foras, juge éclairé et compétent, « les manants du moyen âge eux-mêmes étaient plus riches « que l'agriculteur endimanché de nos jours (1) ».

Ce qui intéressait avant tout le Chapitre, c'était le culte

(1) *Le Droit du Seigneur*, page 193.

divin, c'était le bon état de la cathédrale nouvellement acquise. Aussi le voit-on rééditer son cérémonial et en ordonner plusieurs copies, consacrer chaque mois un jour à l'office des trépassés, faire de la propreté de la cathédrale l'objet de sa délibération d'avril 1790. Grâce à la générosité de Mgr Paget, on répare l'autel du très saint Sacrement ; le Chapitre acquiert un passage conduisant, à travers les cloîtres de l'évêché, à la cathédrale, à la sacristie et au vestiaire ; il acquiert, il utilise l'emplacement situé entre ces lieux et le canal du Thiou (Quétant ne 15 mars 1788). On répare le vieil orgue des Cordeliers. On pave le perron de la cathédrale. Un chanoine fait même une fondation nouvelle affectée à l'office des Matines, et Mme Finjod fonde plusieurs messes anniversaires.

La maîtrise, précieuse annexe dont nous parlerons en son temps, est souvent l'objet de l'attention du Chapitre. Il s'impose, à plusieurs reprises, des sacrifices pour améliorer la pension des enfants de chœur et pour renouveler leurs vêtements. Ces enfants sont sous la surveillance des deux chanoines visiteurs (1) qui rendent compte de tout à la Compagnie. Ils ont leur maître de musique et leur professeur d'études primaires qu'on appelle l'*épistolaire*. M. Mugnier remplit cet emploi pendant quatorze ans : en novembre 1787, quand « il reçut sa jubilation de l'enseignement, le Chapitre lui accorda trente livres de gratification annuelle, tant qu'il serait à son service ». On prend même soin « de donner aux enfants de chœur un répétiteur de grammaire pendant les féries, pour qu'ils ne perdent pas leur temps et n'oublient pas le peu qu'ils ont appris » : on rétribue, à cet effet, un maître supplémentaire « chargé de trois jours de leçons par semaine ». A leur sortie, les enfants de chœur reçoivent un petit salaire. Aussi les places vacantes à la maîtrise sont-elles convoitées ; elles s'annoncent dans les paroisses confiées au Chapitre ; elles ne s'obtiennent qu'au concours

(1) A Lausanne ces chanoines s'appelaient « écolâtres », les enfants de la maîtrise « les Innocents ».

« après dû examen ». M. de Thiollaz s'intéressait à toutes ces choses.

Il veille aussi sur les « habilités » de la cathédrale. Ce sont des prêtres et des laïcs qui s'unissent aux chanoines pour le chant et la psalmodie de l'office divin. M. le Prévôt leur fait de sérieuses recommandations (31 octobre 1791). On établit pour eux une *norme*, un registre d'absence qui sert de base à leur traitement.

En 1424, l'Eminentissime Cardinal de Brogny avait fondé, à Avignon, le collège de Saint-Nicolas d'Annecy. Le Chapitre disposait d'un certain nombre de places gratuites. Il continue de les accorder à quelques jeunes gens d'avenir, fils de bourgeois d'Annecy ; il y admet François-Joseph, fils de Marie-François Carron, puis Jean-Benoît Blanc, neveu du chanoine Jean-Pierre Saint-Marcel. Admissions toujours précédées d'ailleurs d'un examen d' « idonéité ».

Terminons cette petite étude par une citation textuelle qui nous permettra de juger de la fortune du Chapitre de Genève. Elle est du 2 mai 1789, moment où l'on songeait à dépouiller l'Eglise de France : « Il a été unanimement convenu que, pour avoir de quoi acheter une croix et six chandeliers pour notre grand autel, on lèverait annuellement pendant dix ans, plus ou moins, selon que le besoin l'exigera, et à commencer au compte des blés qui se vendront au mois de novembre prochain, une prébende dont le produit sera employé, tant à payer les censes du capital qu'on sera dans le cas d'emprunter à cette fin, qu'à le rembourser peu à peu. »

L'esprit qui régnait soit dans l'intérieur, soit dans les affaires du Chapitre, ne pouvait qu'être favorable à celui de ses relations extérieures. Aussi, n'eût été le levain de méfiance qui fermentait alors, malheureusement, même entre certains corps ecclésiastiques, toutes ces relations eussent été excellentes. La plupart le furent.

Les rapports entre la Cathédrale de Genève et la Collégiale de Notre-Dame de Liesse avaient été sagement réglés en septembre 1768. Ils se maintenaient, malgré

la misère humaine, dans l'esprit de charité. Lors du *Grand Pardon* de 1787, présidé par Mgr Paget, le Chapitre cathédral prêta au collégial les six mitres dont il usait — ou dont il abusait — dans les offices pontificaux ; de plus, du 5 au 10 septembre, il se contenta de psalmodier les Petites Heures et les Vêpres, sauf le jour de la Nativité de Marie, « pour laisser plus de loisir et de commodité à ceux de MM. les chanoines qui ont voulu avoir la charité d'entendre les confessions ».

Le 23 mars 1406, le cardinal de Brogny avait fondé le Chapitre des *Machabés* à côté de l'église de Saint-Pierre de Genève. Ce corps avait dû, lui aussi, se retirer à Annecy, où il vécut souvent côte à côte avec le Chapitre cathédral. Toutefois « sous l'archiprêtre Jean Lacombe, il cessa de faire le service divin dans le cloître de Saint-François et se réfugia, dit Besson, en janvier 1757, dans l'église du second monastère de la Visitation ». *(Mémoires,* p. 93.) Or, le 30 janvier 1788, décéda François Bouvard, dernier archiprêtre-prieur des Machabés. Les chapelains laissèrent s'écouler, sans lui donner un successeur, les dix jours que leur accordait la fondation du Cardinal-Evêque d'Ostie. Aux termes de cet acte ce droit revenait dès lors au Chapitre de la cathédrale. Loin de saisir par les cheveux l'occasion de pourvoir à la place vacante, M. de Thiollaz et MM. les Chanoines s'abstinrent d'intervenir. Aussi bien, le corps des Machabés mourut peu après de sa belle mort.

Les relations du Chapitre avec Mgr Paget furent, en général, très convenables.

Toutefois — nous devons le dire sans partialité — lorsque, aux calendes de mars 1788, M. le Prévôt proposa, de la part de Monseigneur, de ne point s'opposer à ce que S. G. portât la croix pectorale, sur l'habit de chanoine, au chœur de la cathédrale, le Chapitre, au lieu d'acquiescer promptement aux désirs du pieux Evêque, l'obligea à lui adresser la lettre suivante, toute à l'honneur de l'humble et doux Prélat qui l'écrivit de sa main :

Messieurs,

A Dieu ne plaise que jamais il ne me vienne en pensée de rien dire, de rien faire, de rien proposer qui puisse rompre ou affaiblir tant soit peu les doux nœuds qui nous tiennent unis si étroitement depuis tant d'années ! Je me suis aperçu que l'affaire dont j'avais prié M. le Prévôt de vous faire part, Messieurs, pour avoir votre sentiment, a, contre mon attente et à mon grand regret, causé des agitations et des inquiétudes qui pourraient troubler ou altérer la bonne harmonie qui doit régner perpétuellement entre l'Evêque et son Chapitre. Je sais que, prenant en considération l'objet dont il s'agit, vous vous en êtes entretenus dans votre calende et que vous vous proposez de tenir aujourd'hui une assemblée pour en conférer de nouveau, en attendant une délibération définitive le jour que vous avez fixé pour la convocation générale de tous les Membres qui composent votre respectable Compagnie ; mais, n'ayant rien tant à cœur que d'entretenir la paix, l'union et la concorde, et de prévenir tout ce qui serait capable d'y donner la moindre atteinte, je m'empresse de vous faire savoir que mon intention est que vous regardiez comme non avenue la proposition que vous a été faite de ma part, et qu'il n'en soit plus question. Sans doute que je me suis trop flatté en pensant que le Chapitre verrait de bon œil que je parusse au chœur dans ma stalle avec la précieuse croix dont il m'a gracieusé. Si je me vois privé de cette douce satisfaction, je tâcherai de prendre patience. Au reste, je puis vous assurer, Messieurs, que je vous suis attaché d'esprit et de cœur, et que mon zèle pour tout ce qui vous intéresse, loin de se ralentir, ne fera que s'enflammer de plus en plus. Je me ferai toujours une gloire et un devoir d'aller au devant de tout ce qui pourra vous faire plaisir et de saisir avec empressement toutes les occasions où je pourrai vous donner les preuves les moins équivoques de la parfaite considération, du sincère attachement et du tendre respect avec lesquels je suis et serai toute ma vie, dans l'effusion d'un cœur qui vous est entièrement dévoué, Messieurs,

Anneci, ce 6 mars 1788, votre très humble et très obéissant serviteur. † J.M., Evêque de Genève.

Après cette lettre, où Mgr Paget s'oublia entièrement pour ne penser qu'à la gloire de Dieu, MM. les Chanoines eurent des relations plus faciles et plus filiales avec celui que les Bulles apostoliques appellent « le Père et le Pasteur de leurs âmes ».

Quant aux rapports avec l'autorité civile, M. le Prévôt fut appelé deux fois à se présenter, à la tête du Chapitre, devant les membres de la Famille royale.

Ce fut d'abord le 22 août 1787. Le frère de Victor-Amédée III, Mgr le duc du Chablais et son épouse revenaient des eaux d'Evian par Veyrier, où ils avaient couché, et par Pommier, où ils avaient dîné. Sur leur invitation, le Chapitre se rendit à leur hôtel en soutane et manteau long, et là, M. le Prévôt leur adressa un compliment. Sur le midi, LL. AA. vinrent entendre la Messe à la Cathédrale. Le soir, Elles reçurent la Bénédiction du T. S. Sacrement, donnée à la Visitation par Monseigneur, qu'assistait M. le Prévôt ; et pendant que M. le Duc visitait les Marquisats, Mme la Duchesse entra dans le monastère dont M. de Thiollaz était le supérieur.

Le mardi 8 juillet 1788, visite solennelle à Mgr le Prince du Piémont et à Mme la Princesse, son épouse. C'était le futur Charles-Emmanuel IV, aîné des douze enfants de Victor-Amédée III, qui, né en 1751, avait épousé, en 1775, Clotilde de France, sœur de Louis XVI, et qui devait succéder au Roi son père. LL. AA. recevaient au palais épiscopal. MM. les Chanoines s'y rendirent, en habit de chœur, précédés de leur massier. Loin de soupçonner alors les infortunes qui devaient abreuver les augustes visiteurs, M. de Thiollaz leur adressa ces paroles :

Monseigneur, Madame,

Quand le Ciel veut favoriser une nation, il lui destine un Prince plus soucieux de s'attirer le respect par des vertus, que par la sublimité de son rang ; plus curieux d'être l'objet de l'admiration publique par ses rares qualités, que par l'appareil imposant de sa grandeur ; plus flatté de l'empire qu'il exerce sur les cœurs par la bienfaisance et la bonté que de celui auquel le destine la naissance.

Il lui choisit pour compagne une Princesse auguste, enrichie des dons de la nature et de la grâce. La force et la grandeur d'âme, jointes à la plus précieuse sensibilité, forment son caractère. Son extérieur est celui des grâces réunies à la vertu ; ses sentiments,

ceux de la plus tendre piété ; ses actions, celles de la générosité et de la bienfaisance.

Et le plus beau trait de ce couple, destiné au bonheur des hommes, est celui de voir son portrait sans s'y reconnaître. Mais la Nation, nécessairement éclairée sur ses vrais intérêts, en fait bientôt la juste application, et c'est celle que fit à Vos Altesses Royales, la Savoye, dès les premiers momens qu'elle eut le bonheur de les posséder. Jamais dès lors elle ne prononça vos noms sans les accompagner, et avec effusion de cœur, des témoignages les plus vifs de respect, d'amour et de soumission.

Tels sont en particulier les sentiments de la Cathédrale de Genève, dont j'ai l'honneur d'être, en ce moment, l'organe.

Daignent Vos Altesses Royales les agréer, aussi bien que les vœux les plus ardents que nous formons pour la conservation de leurs jours précieux, et nous accorder leur puissante protection : nous mettons notre bonheur à l'espérer, notre gloire à la mériter.

Le Prince ayant fait un pas vers M. le Prévôt pour le remercier, et lui ayant dit qu'il serait bien à souhaiter pour eux que le portrait qu'il venait de tracer fût ressemblant, celui-ci a répondu, en s'inclinant, que ce portrait était encore au-dessous de la vérité. A quoi S. A. R. a encore répliqué : « C'est votre bon cœur qui vous le dit. » Et le Chapitre se retira.

Le soir, sur les 6 heures, le Prince et la Princesse, avec les dames de la Cour et plusieurs dames et demoiselles de la ville, sont entrés au second Monastère de la Visitation, y ont encore reçu la bénédiction du très saint-Sacrement, et n'en sont sortis qu'à 7 heures trois quarts. Il y a eu, cette nuit comme la précédente, illumination de la ville, mais point aux façades des églises.

Respectueux des autorités légitimes, le Chapitre n'aimait pas moins assister les infortunés. Ainsi, le 15 juillet 1790, malgré sa propre détresse, il envoya à la paroisse de Scionzier, affligée d'inondations, « douze louis neufs de France, pour le montant en être distribué par le R[d] Curé assisté du Conseil ».

Le 4 juin 1784, à la requête du Conseil de Thorens, le Chapitre consent à ce que l'on y construise un bâtiment scolaire.

Dans d'autres circonstances, il vote des aumônes à des particuliers, par exemple, de vingt livres.

Le 22 juin 1783, décéda pieusement, âgé de 82 ans, le chanoine Jean-Antoine Guillot, reçu en mai 1734. Cet homme de Dieu avait passé en faisant le bien, comme vicaire à Ville-la-Grand et comme curé-plébain à Evian; qui lui doit son beau presbytère. Chanoine, il travailla pendant sept ans à un inventaire et à un classement détaillé des archives du Chapitre. Par testament du 7 septembre 1781 (Brunet n^{9}), il légua à l'hôpital général d'Annecy vingt mille livres payables en créances et en biens, sans y comprendre les intérêts qui étaient dus et destinés à accroître le premier capital. Ce fut « sous la charge et à condition d'habiller à neuf, de droguet, et à perpétuité, annuellement, vingt pauvres, bourgeois ou habitants d'Annecy, indifféremment, dès l'âge de neuf jusqu'à dix ans, savoir dix garçons et dix filles, tous habillés de la même couleur et du même drap... à la nomination du R^{d} S^{gr} Prévôt de la Cathédrale de Genève, qui en fera le choix parmi les plus pauvres, en le priant de vouloir bien faire cet exercice de charité... pour le 30 avril de chaque année. »

Ce fut ainsi que, sous la présidence de l'abbé de Thiollaz, le Chapitre de Genève paya généreusement jusqu'aux derniers jours, à la ville d'Annecy, l'hospitalité qu'il en avait reçue à l'époque de la prétendue réforme protestante.

CHAPITRE VI.

APPROCHE ET COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(*4 avril 1787 — 21 septembre 1792.*)

§ I.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EST LA GRANDE PERSÉCUTÉE. — M. DE THIOLLAZ DEVRA TRAVERSER L'UNE DES PLUS TERRIBLES PERSÉCUTIONS : LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — DANS LES CAUSES DE CETTE RÉVOLUTION SE TROUVENT LA PART DE LA MONARCHIE, CELLE DU HAUT CLERGÉ, DE LA MAGISTRATURE ET CELLE DES SECTES ANTICHRÉTIENNES QUI CORROMPENT LA FRANCE.

A l'instar de l'Homme-Dieu, le divin persécuté, l'Eglise catholique est appelée à être la grande persécutée. Son fondateur le lui a annoncé, comme le raconte chacun des quatre Evangélistes (1). Depuis dix-neuf siècles, l'histoire n'a cessé de rendre témoignage à cette prophétie : après l'ère sanglante des martyrs, le règne de l'arianisme et des premières hérésies, les invasions des Vandales, des Perses et des Mahométans, sont venus, dans les temps où les deux pouvoirs se donnaient d'ordinaire la main, le schisme de Photius et de Michel Cérulaire, les schismes des empereurs germaniques, le schisme d'Occident et celui de Félix V, puis le protestantisme avec ses sectes innombrables, enfin les massacres si souvent répétés et des missionnaires catholiques et de leurs nouvelles chrétientés. Tant il est vrai que, du berceau de l'Eglise au XX[e] siècle, la chaîne des persécutions a été ininterrompue !

Il était réservé à M. de Thiollaz de traverser une des plus terribles persécutions : *la Révolution française*. Il la vit commencer : il en fut un des spectateurs les mieux placés, une des grandes victimes, un antagoniste

(1) Saint Mathieu, ch. v, v. 10. — S[t] Marc, x, 30. — S[t] Luc, xxi, v. 12. — S[t] Jean, xv, 20.

militant, un des premiers réparateurs en Savoie. C'est cet évènement qui domine les quarante-trois dernières années de sa vie, comme il domine encore l'époque et la crise actuelles. En indiquer rapidement les causes nous paraît chose d'autant moins inutile, que bien des auteurs laissent dans l'ombre ou méconnaissent complètement les principales, pour s'étendre de préférence sur les moins importantes, celles qui touchent le moins aux principes élevés.

« Dans l'histoire de France, dit Rorhbacher, il existe un fait et un droit fondamental, que les savants modernes ignorent ou dissimulent : c'est que, dans toutes les dynasties, la monarchie française était élective et non pas strictement héréditaire (1). » A l'appui de cette thèse, le savant historien invoque des faits mémorables et des témoignages d'une irrécusable autorité.

Malgré cette constitution de monarchie élective aussi ancienne que la nation, la France du XVIII[e] siècle était arrivée à considérer la royauté comme un héritage, une propriété, une seigneurie féodale, dont le produit s'éleva, dit-on, à 477 millions de revenus (2). Le roi ou son ministre finit par gouverner à son gré ; les parlements enregistraient leurs édits purement et simplement pour les mettre à exécution. La monarchie populaire de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis et d'Henri IV, tomba dans l'absolutisme de Louis XIV et dans les mains de l'apathique Louis XV, qui laissa l'Etat appauvri, démoralisé, sans prestige au dehors. Le palais de Versailles, dont le coût dépasse cent cinquante-trois millions d'alors, devient le cœur de la France. Autour du Roi et des maisons, civiles et militaires, de son auguste Famille, comptant chacune en moyenne trois cents charges environ, gravitent, comme des astres secondaires autour du soleil, une foule de palais, d'hôtels et d'accessoires destinés à toute l'élite du royaume. Une double file de voitures, qui vont et reviennent, se prolongent, du matin

(1) *Hist. univ. de l'Egl. cath.*, livre 86[e], t. XII, p. 783.
(2) TAINE : *Les Origines de la France contemp.*, p. 103.

au soir, sur une longueur de cinq lieues. Dans ce tourbillon éblouissant, où l'on ne songe qu'à briller, à butiner, on cultive l'urbanité la plus gracieuse et la plus élégante, mais au préjudice de l'instruction solide et de la grandeur du caractère chrétien.

Pendant que le sang afflue à la tête, il n'en coule que fort peu dans les veines de la France. Depuis 1614, plus d'Etats généraux ; le dernier vote des communes a supplié le roi d'ordonner que les seigneurs doivent affranchir tous les serfs de leurs fiefs (1). A part certains restes de bon esprit féodal, semblables aux sommets épars d'un continent submergé, dit encore Taine (p. 41), il n'y a presque plus dans le pays de féodalité paternelle, agricole, militaire et dirigeant les affaires locales : la Cour et la centralisation absorbent tout, grâce aux intendants provinciaux.

Il est vrai, la classe moyenne s'enrichit, surtout grâce au commerce et à l'industrie. Elle confie d'abord volontiers ses économies au Trésor déjà réduit à des emprunts. Mais, s'apercevant du gaspillage des finances publiques, elle finit par craindre pour sa fortune, aussi bien qu'elle porte envie à la Noblesse qui lui barre le chemin des honneurs.

Quant au paysan, qui épargne aux autres la peine de labourer, de semer et de moissonner, il mérite, certes, de manger le pain qu'il récolte. Or on le voit souvent, en pleine paix, mourir de misère, bien plus malheureux, a dit Massillon, évêque de Clermont, que les nègres de nos îles (*Ibid.*, 431). Paris, Lyon, Rouen fourmillent de mendiants. Dépourvu de tout capital agricole et n'ayant guère que ses bras, le métayer laisse d'immenses terres en friche, et les vieux fiefs eux-mêmes ne sont souvent habités que par des pâtres grevés d'impôts. Quelle que soit la condition du taillable, la main crochue du fisc le dépouille sans merci. Aussi l'instinct finit par se révolter et il y a des explosions. Cependant, dans le grand monde,

(1) Rorhbacher : t. XIV, p. 202.

on se pique de « sensibilité ». Louis XVI, en personne, est si humain, si charitable, qu'à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, on n'y trouve que sept prisonniers. Mais, il est emprisonné lui-même dans un rets d'inextricables difficultés.

Que faisait alors le clergé? Que faisait la magistrature?

Redoutant la fragilité humaine, surtout pour ses ministres les plus élevés dans la hiérarchie, l'Eglise venait de leur rappeler, par la voix du Concile de Trente, d'être tout entiers à leur ministère, de garder la résidence, de ne cultiver ni les richesses, ni le luxe, ni le faste, mais de distribuer leur superflu aux pauvres de Jésus-Christ. Elle leur avait même dit de donner, durant leurs repas, une place à la lecture des Livres-Saints (1).

Pendant que les curés et prieurs de France et nombre de leurs évêques s'inspirent de ces prescriptions respectables, il n'en est point toujours ainsi, ni de tous les cent trente-un archevêques et évêques, ni des quinze cents abbés et prieurs commendataires, à nomination royale, ni des deux mille sept cents grands-vicaires et chanoines du royaume, que trop souvent, hélas! leur situation ou leurs intérêts appellent à la Cour.

Disons-le cependant, en province et surtout à la campagne, le prêtre, le moine, comme le noble, aiment à soulager la misère du pauvre et du corvéable.

Un mot des parlements. Ils se prétendent placés entre le roi et la nation pour maintenir l'équilibre. Mais souvent, au lieu de juger les procès des particuliers, ils soutiennent le gallicanisme et le jansénisme, et, se prétendant les Etats-généraux de France, ils poussent à la révolution, tout en protestant de leur soumission au Souverain. (RORHBACHER, *loc. cit.*).

Dans une sphère encore plus élevée que la magistrature, le clergé, le gouvernement et la Cour, se place l'ordre des idées générales qui servent d'assises aux nations et surtout à une nation appelée, comme la France, à

(1) *Session II et session XXV. De Reformatione*, cap. I.

l'honneur d'être « la fille aînée de l'Eglise ». Ces idées sont comme la charte et la charte éternelle des peuples chrétiens. Au livre 86e de son *Histoire universelle de l'Eglise catholique,* Rorhbacher les résume en six articles. (T. XII, p. 758). Nous pouvons les réduire à trois : Art. Ier. Dieu seul est proprement souverain (1). — Art. II. Le Fils de Dieu fait homme a été investi par son Père de cette puissance souveraine (2). — Art III. L'Eglise catholique, œuvre de Jésus-Christ, est l'interprète infaillible de la loi divine ; et ainsi, comme il n'y a pas de droit contre le droit, se trouve établi l'axiome : « sont nulles de plein droit les constitutions des princes et les lois temporelles contraires aux règles édictées par l'Eglise (3). »

Or contre ces principes, qui étaient et qui restent encore pour la France, si elle le veut, un boulevard et une citadelle inexpugnables, on s'est révolté ; et, pour les démolir dans l'esprit de la nation, on a formé trois gigantesques catapultes. La première, dressée en 1648, après le traité de Westphalie, c'est l'action dissolvante du protestantisme, qui soumet tout au caprice du libre examen, même la Religion révélée. Le gallicanisme et le jansénisme lui serviront souvent d'auxiliaires. La seconde catapulte, c'est la Franc-Maçonnerie organisée dès 1728, et bientôt devenue « l'égoût collecteur de tout ce que le génie du mal a produit de pire », selon le mot d'un évêque savoyard (4). Le peuple déicide lui apportera l'appoint de sa haine séculaire contre l'Homme-Dieu. La troisième, c'est le philosophisme que personnifient trois hommes d'un talent merveilleux, Voltaire, Rousseau et Diderot.

(1) Platon : *Des lois.*, chap. IV, VI, VII. — Suarez : *De leg.*, liv. III, 3.

(2) *Les Salamanques*, édit. Palmé 1881, t. XVI, p. 372-384.

(3) De Marca : *La Concorde du Sacerd. et de l'Emp.*, Prolegom. p. 10.

(4) Mgr Rosset : *La Franc-Maçonnerie*, p. 33. — Edmond About, rédacteur de *l'Opinion nationale*, a écrit, dans son journal, que la Maçonnerie, depuis 1728 jusqu'en 1789, n'a pas fait autre chose que conspirer. « Il importe, dit Louis Blanc, d'introduire le lecteur dans la mine que creusaient alors sous les trônes, sous les autels, des révolutionnaires bien autrement profonds et agissants que les Encyclopédistes. » (*Ib.*, p. 67.

Elle a pour véhicule une littérature où, dans l'ordre politique, « la magie souveraine des mots va créer des fantômes, les uns hideux, l'aristocrate et le tyran, les autres adorables, l'ami du peuple et le patriote incorruptibles, figures démesurées et forgées par le rêve, mais qui prennent la place des figures réelles et que l'halluciné va combler de ses hommages ou poursuivre de ses fureurs ». (TAINE, p. 425.)

Telles sont les catapultes qui lancèrent leurs projectiles contre les murs de la Jérusalem terrestre de la terre française : leurs efforts se déchaînèrent durant un demi-siècle, dit Mgr Rey dans l'*Oraison funèbre de Louis XVIII.*

Ridiculiser la Religion leur parut le meilleur des expédients, le plus propre à exploiter la légèreté de l'esprit français. Aussi, dit Lacordaire, « le rire passa des philosophes aux gens de cour, des académies dans les salons ; il atteignit les marches du trône ; on le vit sur les lèvres du prêtre ; il prit place au sanctuaire du foyer domestique entre la mère et ses enfants. Et de quoi donc, grand Dieu ! de quoi riaient-ils tous ? Ils riaient de Jésus-Christ et de l'Evangile. Et c'était la France (1) » !

La science cependant fut, elle aussi, entraînée par quelques-uns dans la ligue formée contre le « Dieu des sciences » ; et la gloire est, pour ces esprits dévoyés, non point de le reconnaître aux œuvres de ses mains, mais de soulever contre son existence des doutes que Voltaire lui-même désavouait hautement.

Quand la conjuration contre Dieu et son Christ fut devenue universelle, la protestante Amérique fit entendre, elle aussi, une note révolutionnaire. Son « émancipation, obtenue par les armes et l'argent de la France, et célébrée à l'envi par les jeunes officiers revenus du Nouveau-Monde, fut l'étincelle qui, tombée sur un amas de matières inflammables, alluma bientôt l'incendie (2) ».

Dans ses débuts, la Révolution sera, d'ailleurs, pru-

(1) *Discours sur la vocat. de la nation franç.*, Œuv. compl., I. 442.

(2) ALZOG : *Hist. univers. de l'Eglise*, éd. Tournai, p. 694.

dente et cauteleuse. Elle s'annoncera, non point par les véritables principes de 89 (1), ceux qui furent lus à l'Assemblée générale le 27 juillet 1790, mais par d'autres que Thiers appelle un « lieu commun philosophique (2). » C'est la prétentieuse *Déclaration des Droits de l'homme* en dix-sept articles, les uns vrais et dès longtemps admis, les autres conçus en termes ambigus et équivoques, d'autres enfin absolument faux et condamnés par l'Eglise dans le *Syllabus* du 8 décembre 1864.

Mais, peu à peu, la Révolution avancera et consommera son œuvre. A travers des mares de sang « impur », à travers des ruines immenses, elle conduira la France, désormais sans traditions et livrée à des empiriques, tantôt à l'anarchie, tantôt à la tyrannie, toujours à des aventures nouvelles, jusqu'à ce qu'elle la précipite, si possible, et dans l'athéisme que rêvent nos hommes d'Etat, et dans le socialisme plus ou moins collectiviste qui sera « le dernier terme de la Révolution », comme l'écrivait, en 1853, notre illustre évêque, Mgr Rendu, de savante mémoire. (*Notice sur le Cte P. de Sales*, p. 17.)

Quant aux institutions utiles, quant aux progrès divers qui se sont réalisés dans le cours de la Révolution et auxquels nous applaudissons vivement, ils tiennent bien moins à elle-même et à ses acteurs qu'à d'heureuses circonstances providentielles.

Ces observations faites une fois pour toutes, afin d'expliquer la conduite de M. de Thiollaz, reprenons le fil de son *Histoire*.

§ II.

LETTRE DU NOTAIRE DESCOMBES A M. DE THIOLLAZ. — LA CONSTITUANTE CONFISQUE LES DROITS DU CHAPITRE DE GENÈVE. — MOTION DE M. LE PRÉVOT. — PROCURATION DU CHAPITRE DONNÉE A MM. BESSON ET DE VARICOURT. — LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — PROCURATION DU CHAPITRE A M. DE THIOLLAZ. SON DÉPART POUR PARIS.

Dès que la France préluda aux Etats généraux de 1789 par les Etats particuliers tenus dans les provinces, le

(1) DESORGES : *Orig. et nature du pouvoir*, chap. XXIX, p. 694.
(2) *Hist. de la Révolution franç.*, chap. III.

notaire Descombes, fermier du prieuré de Saint-Amand de Léaz (chap III), écrivit à M. de Thiollaz : « J'arrive des Etats tenus à Belley, où j'ai été député pour la paroisse de Léaz. La conduite tenue par le haut Clergé et notamment par Mgr l'Evêque, a été sur le point de donner lieu aux plus grands excès non de la part du bas Clergé, mais de la part du Tiers-Etat qui prit son parti avec raison et justice. Fâché que les suffrages se fussent réunis en faveur de M. le curé d'Hotonne, ce Prélat ne voulait plus lui remettre les cahiers de l'Ordre, ni même le maintenir. On s'était de plus permis de faire dans le cahier des changements contraires au vœu général du Clergé. On répara tout. On remit les titres à temps pour prévenir le renversement du palais épiscopal. » Cette lettre est du 4 avril 1789.

Le 5 mai, les Etats généraux réunis à Versailles furent bientôt en proie à une effrayante fermentation. Contrairement à la pratique de ceux de 1614, les derniers tenus, les députés du Tiers voulurent que la Noblesse et le Clergé se réunissent à eux pour délibérer en commun ; et sur la résistance des deux ordres privilégiés, les communes se déclarèrent, le 17 juin, seule assemblée légitime, en prenant le nom d'*Assemblée nationale*, et à partir d'octobre, celui de *Constituante*. Cent cinquante-sept membres du Clergé se joignirent bientôt à eux, et, parmi eux, Talleyrand, évêque d'Autun, ancien condisciple de M. de Thiollaz, devenu le coryphée du parti.

Dans l'orageuse séance du 4 août, l'Assemblée confisqua, pour payer les dettes de l'Etat, les dîmes et autres droits du Clergé, et ainsi ceux du Chapitre de Genève dans le Bugey et le pays de Gex. D'après Alzog, soixante-dix millions de revenus annuels étaient supprimés de ce chef. C'était une atteinte grave à la propriété ; c'était aussi un premier germe de socialisme déposé dans les masses.

M. le Prévôt, dit la Chronique du 2 septembre 1789, fit observer qu'il y aurait des démarches à faire auprès de l'Assemblée nationale de France pour réclamer une indemnité de la suppression de nos

dixmes dans ce Royaume, tant de celles que nous y possédons encore que de celles qui sont détenues par la République de Genève ; parce que, si la France doit trouver un avantage dans cette suppression, il ne peut être pour nous qui lui sommes étrangers, et que toutes les raisons données par les Princes et Seigneurs allemands contre la suppression de leurs droits, décrétée dans la séance du 4 août dernier, militent ici en notre faveur.

Ses réflexions ont paru judicieuses ; et l'on est convenu que l'on s'y conformera quand et de la manière qui sera jugée la plus convenable, d'après quelques renseignements qu'il attend encore là-dessus.

Cependant, le 2 novembre, la Constituante confisqua tous les biens de l'Eglise de France ; elle en mit en vente pour 200 millions. Aussi, au commencement de janvier 1790, le Chapitre prit des mesures pour faire dresser au plus tôt l'état des biens et revenus qu'il possédait dans ce royaume.

Aux calendes de février, M. Besson est autorisé et au besoin même spécialement commis et député, pour signer la déclaration des biens et revenus que la Compagnie possède en France.

A celles de juin, se prit l'importante délibération que voici :

S'occupant des moyens à prendre pour la conservation des propriétés, redevances et droits qu'il possède en France, soit dans le territoire du Bugey, soit dans le pays de Gex, et pour le recouvrement d'autres propriétés et divers droits dans l'étendue de cette dernière province, qui sont une partie notable du patrimoine et de la dotation de l'Eglise de Genève, que la loi a confirmés comme tels à différentes époques dans les tribunaux de France et dont la non-jouissance, malgré les jugements favorables au Chapitre, n'a été jusqu'à présent que l'effet des démarches secrètes de ses adversaires puissants et protégés ; ayant lieu d'espérer que l'équité de l'Assemblée nationale de France, qui a déjà accueilli avec bonté, en de pareilles circonstances, les réclamations d'autres propriétaires non Français, ne dédaignera pas celles qui lui seront très humblement faites de la part de la dite Eglise de Genève, et qu'elle indiquera les moyens de concilier l'exécution de ses décrets avec les intérêts sacrés des étrangers propriétaires en France ; considérant qu'il est indispensable de deputer un procureur aux fins de faire toutes les démar-

ches que les objets ci-dessus rendront nécessaires soit auprès de l'Assemblée nationale de France ou de ses divers Comités, soit auprès de Sa Majesté très chrétienne ou de ses Ministres, soit même par devant les Tribunaux qui pourraient en connaître à Paris ou ailleurs ;

En conséquence, de plein gré et d'un consentement unanime, le Chapitre a créé, constitué et député, et par la présente délibération crée, constitue et députe pour son procureur spécial et général, l'une des deux qualités ne dérogeant nullement à l'autre, R[d] S[r] Pierre-Marin Rouph de Varicourt, chanoine de cette Eglise, à qui il sera incessamment fourni tous titres, mémoires et renseignements nécessaires et à qui il donne pouvoir et procuration de faire, à Paris et ailleurs, au nom du Chapitre, toutes diligences, démarches et incombances que les circonstances requerront : 1° pour la conservation des droits dont il est en possession en France ; 2° pour le recouvrement de ceux qui y ont été injustement usurpés à son préjudice, détenus par la République de Genève, et dont le relâchement en sa faveur a été ordonné par plusieurs arrêts : 3° pour consentir, s'il y est besoin, au nom dudit Chapitre, à une indemnité équivalente à ces deux espèces de droits, conjointement ou divisément ; 4° et même pour transiger, ainsi qu'il paraîtra convenable au dit procureur avec les parties intéressées sur les droits dont il vient d'être fait mention à l'article 2e ;

C'est pourquoi le d. Procureur, fondé de tous les pouvoirs par la présente délibération, pourra recourir, toujours au nom que dessus et auxdites fins, à l'Assemblée nationale de France ou à ses divers Comités, au Roi ou à ses Ministres, et même par devant les Tribunaux à qui pourrait appartenir la connaissance des objets dont il s'agit, faire pour ce regard toutes poursuites nécessaires, protester, offrir et accepter offres, consentir, transiger, passer et signer tous actes, constituer au besoin tous procureurs en cause, les révoquer pour en constituer d'autres, procéder et obtenir tous jugements, par toutes voies de droit, et pendant que les présents pouvoirs ne seront pas révoqués, les substituer en tout ou en partie pour le temps que led. procureur constitué jugera à propos, et enfin faire généralement tout ce qui est et deviendra nécessaire pour arriver au but que le Chapitre se propose... Délibère en outre que l'expédition de la présente délibération sera signé par le R[d] seigneur Prévôt ; contresignée par le secrétaire et scellée du sceau du Chapitre.

De Thiollaz, Prévôt de Genève.
Chappaz, ch[ne], secrétaire.

Cependant, le 14 avril 1790, l'Assemblée constituante attribuait aux autorités séculières l'administration des biens temporels de l'Eglise de France, en les chargeant de solder aux membres du Clergé une indemnité de première nécessité.

De son côté, M. de Thiollaz poursuivait l'œuvre des revendications capitulaires. Le 1er juillet, il informa le Chapitre que M. de Varicourt acceptait son mandat, et, le 20, il signa une seconde procuration qui permit au chanoine Besson d'agir à Dijon et ailleurs dans son ressort, comme dans le département de l'Ain.

Le 12 de ce mois, la Constituante voulant *décatholiciser* la France pour la *déchristianiser*, essaya de dresser la *Constitution civile du clergé* schismatique. « On décréta », dit Alzog (*loc. cit.*, p. 695) « qu'en place des cent trente-six diocèses existants, il n'y en aurait plus désormais que 83, correspondants aux 83 départements (1) ; les Chapitres furent supprimés ; tous les bénéfices, prieurés et abbayes, confisqués. Les évêques et les curés devaient être désormais choisis par les assemblées électorales des départements, où avec des catholiques se trouvaient aussi des calvinistes et des juifs ; les évêques ainsi élus devaient se passer de la confirmation pontificale, se faire confirmer par les métropolitains ; ils devaient, en outre, avant d'être consacrés, prêter serment, en présence de la municipalité, du clergé et du peuple, de veiller avec soin sur les fidèles qui leur étaient confiés, et de garder fidélité au roi, à la loi, à la nation. Chaque évêque était considéré comme le curé de sa cathédrale ; les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs des séminaires formeraient ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourrait faire aucun acte de juridiction qu'après en avoir délibéré avec eux. Il est interdit aux évêques étrangers de se mêler aux affaires de France, sans préjudice cependant de l'union avec le Chef visible de l'Eglise. »

(1) Le 4 mars 1790, pour centraliser, on avait aux anciennes provinces substitué 83 départements divisés en districts, cantons et communes.

Pendant qu'on élevait en France cette nouvelle tour de Babel, M. de Thiollaz priait, et le 1er de septembre, il annonçait au Chapitre l'arrivée des arrêts du parlement de Dijon de 1687 et 1688, ainsi que leur prochaine signification par le chanoine Besson.

Le 1er de novembre, il accepta une mission qui devait lui demander beaucoup de travail. « Considérant qu'il est nécessaire d'avoir à Paris un second député pour le recouvrement des droits et propriétés qui lui appartiennent dans le pays de Gex, et M. le Prévôt ayant bien voulu se rendre aux désirs de la Compagnie pour l'acceptation de cette députation, le Chapitre, d'un plein gré et d'un consentement unanime, a créé, constitué et député et par la présente délibération, crée, constitue et députe pour son procureur général et spécial le Rd sgr Claude-François de Thiollaz. »

Ainsi le portent les témoignages qui sont restés de ce temps et dont les traces ont été souvent effacées par des mains trop intéressées.

Nanti d'une délégation à l'*instar* de celle du 2 septembre 1789, M. de Thiollaz partit pour Paris. Mais les circonstances pouvaient-elles être plus défavorables au succès de sa mission ?

§ III.

SÉJOUR DE L'ABBÉ DE THIOLLAZ DANS LA CAPITALE DE LA FRANCE.

En prenant le chemin de Paris à une heure si critique, M. de Thiollaz avait obéi à son dévouement pour l'Eglise et le Chapitre de Genève. Mais la Providence, qui veillait spécialement sur lui, l'y avait conduit, comme par la main, pour qu'il y vît de près les spectacles les plus variés et les plus instructifs, et que, de retour à Annecy, il pût en tirer un parti avantageux.

Sous ses yeux, les évènements se précipitèrent, les uns on ne peut plus tristes et écœurants, les autres si admirables qu'il « n'y a rien, dit Rorhbacher, de plus beau dans l'histoire de l'Eglise (1) ».

(1) *Hist. univ. de l'Egl.*, liv. 90, t. XIV, p. 305.

Il est à peine arrivé que, le 27 novembre, la Constituante ordonne à tous les évêques et curés de prêter le serment de fidélité à la *Constitution civile du Clergé* et cela dans huit jours, sous peine d'être censés avoir renoncé à leurs fonctions. Alors se fait dans les prêtres français la séparation entre la paille et le bon grain, les boucs et les brebis, et cette épuration, dit encore Rorhbacher, « est la régénération de la France catholique ».

Le 27 décembre, jour où le faible Louis XVI ratifie la *Constitution civile du Clergé*, l'exemple de la défection est donnée par Grégoire (Henri), curé lorrain, qui deviendra évêque de Loir-et-Cher ; puis, à Chambéry, un des antagonistes et des juges iniques de l'abbé de Thiollaz. Nouveau Lucifer, Grégoire entraîne dans sa chute près de cent ecclésiastiques de l'Assemblée.

Mais, le 4 janvier 1791, en dépit des clameurs les plus sanguinaires, de tous les prêtres qui siègent à droite pas un seul ne prête le serment schismatique, vingt des jureurs ou *défectionnaires* se rallient, de sorte que sur 300 ecclésiastiques membres de la Constituante, il n'en tomba guère que soixante-dix. « Nous avons leur argent, s'écria Mirabeau, mais ils ont conservé leur honneur. »

Le 9 janvier, le Clergé de Paris donna un spectacle non moins édifiant : six sur huit restèrent fidèles et de ce nombre furent tous les quarante prêtres de Saint-Sulpice dont M. de Thiollaz avait habité la maison. En France, cinquante mille prêtres refusèrent le serment, et il n'y eut que quatre évêques sur cent trente-cinq qui s'enrôlèrent sous l'étendard du schisme. Quelle consolation pour le cœur de M. de Thiollaz !

Toutefois la Révolution suit son cours : le 5 janvier, commence l'émigration ; le 13 février, tombent les maîtrises et les jurandes ; le 25, Talleyrand sacre les évêques *constitutionnels ;* le 4 avril, surlendemain de la mort de Mirabeau, l'église de Sainte-Geneviève est transformée en Panthéon pour recevoir les restes de Voltaire.

A ce moment, le 13 avril, Pie VI condamne solennel-

lement la *Constitution civile du Clergé.* « Composée, dit-il, de principes puisés dans l'hérésie, elle est, en plusieurs de ses décrets, hérétique et opposée au dogme catholique, et en d'autres elle est sacrilège, schismatique, destructive des droits de la primauté et de l'Eglise, contraire à la discipline tant ancienne que nouvelle ; enfin, elle n'a été inventée et publiée que pour la ruine complète de la religion catholique. » Condamnation que devait un jour généraliser la proposition 37 du *Syllabus.*

Quant au serment civique, Pie VI ordonne de le rétracter au plus tard dans quarante jours, sous peine de suspense de tout ordre quelconque. Tant il est à ses yeux « la source empoisonnée de toutes les erreurs et la cause principale de la désolation de l'Eglise catholique en France : *errorum omnium fontem et originem catholicæ Gallicanæ Ecclesiæ mœroris præcipuam causam.* Rome avait parlé : la cause était jugée ; M. de Thiollaz sut à quoi s'en tenir pour le cas où la Savoie serait envahie par la Révolution.

Tout en suivant de près chacun de ces évènements et probablement en contemplant de ses yeux plusieurs de ces spectacles, M. de Thiollaz s'occupa d'une manière très active des intérêts que lui avait confiés le Chapitre de Genève. Dans ce but, il s'adressa surtout à l'avocat Pérignon, une des gloires du barreau français. Il lui fournit tous les matériaux nécessaires pour une requête solide et concluante. Il rédigea lui-même, avec l'aide de cet éminent jurisconsulte, tout un volume in-4° intitulé : *Mémoire des Prévot, Chantre et Chanoines de la Cathédrale de Saint Pierre de Genève, résidant à Annecy en Savoie, contre la République de Genève.* Car l'ouvrage parut à Paris en 1791, dit le *Dictionnaire historique* de Grillet (t. II, p. 203). Peut-être ce précieux travail tombera-t-il un jour en des mains plus heureuses que les nôtres, et formera-t-il un nouveau fleuron à la couronne de son auteur.

Quoi qu'il en soit, quand M. de Thiollaz regagna la Savoie, il apprit que déjà la Vendée, terre patriarchale,

faisait écho à la voix infaillible de Pie VI ; et, en rentrant dans nos montagnes, qui devaient être la Vendée du Sud-Est, il put parler d'un peuple qui acceptait certains changements politiques, mais non point les innovations religieuses.

§ IV.

Mgr D'AVIAU ET Mgr L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE A ANNECY. — S. EXCELLENCE LE NONCE DE PARIS ET LE VICE-LÉGAT D'AVIGNON A LA CATHÉDRALE D'ANNECY. — LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD ET SON ÉPOUSE Mme DE DOUDEAUVILLE : LEURS RAPPORTS AVEC L'ABBÉ DE THIOLLAZ. — L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — L'AFFAIRE DU CHAPITRE CATHÉDRAL. — LES *Réflexions d'un prêtre de Savoye.* — LE CHAPITRE NE PEUT OBTENIR JUSTICE. — LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE.

Durant le séjour à Paris de M. l'abbé de Thiollaz, la ville d'Annecy s'était ressentie de l'émigration du Clergé français fidèle à l'orthodoxie.

Dès le 9 décembre 1790, avait fait son entrée dans les murs Mgr Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Vienne en Dauphiné, et ainsi métropolitain de l'Evêque de Genève. Accueilli par Mgr Paget avec le respect dû à sa dignité et à ses épreuves, ce vénérable prélat s'était installé au grand séminaire, avec l'abbé Berthollet, vicaire général d'Avignon. Là, il vivait en simple séminariste, et parfumait toute la maison de l'odeur de ses vertus.

Le 14 février 1791, prit place dans le même établissement Mgr l'Evêque de Saint-Claude, accompagné de l'abbé de Bard, son vicaire général.

Le 12 juin 1791, fête de la Pentecôte, se trouvèrent à la cathédrale d'Annecy Mgr le Nonce du Pape auprès du Roi très chrétien, archevêque de Rhodes, et le Vice-légat d'Avignon, simple clerc tonsuré. Quoiqu'ils n'eussent l'un et l'autre que l'habit court de voyage, M. le Prévôt les conduisit à sa place dans les stalles du Chapitre, où ils assistèrent à la Messe pontificale. Il leur rendit les autres honneurs dus à leur dignité, autant que le comportait leur costume de voyageurs.

Mgr d'Aviau assista le même jour aux Vêpres, au ser-

mon et à la bénédiction du T. S. Sacrement, comme il l'avait fait à Noël 1790.

Ce vénérable Archevêque célébra l'office pontifical du 1er août 1791, fête patronale de la Cathédrale, en présence de Mgr Paget, qui assista en face du trône de son Métropolitain.

Le jour de Noël 1791, Mgr d'Aviau prêcha à l'issue des Vêpres. Il montra comment N.-S. Jésus-Christ était né soit pour expier nos crimes, soit pour réformer nos cœurs. « C'était vraiment l'esprit de Dieu, dit le Chroniqueur, qui parlait en lui. Il nous a presque attendris lorsqu'à la fin de son exorde, après avoir mentionné les exemples de vertus que donnaient au peuple notre Illustme Prélat et ses coopérateurs, il ajouta : « Vous ne pouvez que parvenir sûrement au vrai bonheur, si vous êtes fidèles à les suivre, et il ne pourra rien manquer au leur, si le Ciel exauce les vœux de ma reconnaissance. »

Parmi les nobles émigrés qui avaient demandé asile à la terre de Savoie, se trouvaient M. le vicomte Ambroise de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville, et sa digne épouse, Bénigne-Augusta-Françoise Le Teillier de Louvois de Montmirail. Ils séjournèrent quinze mois dans les murs d'Annecy.

Ancien bailli de Chartres, élu aux Etats généraux de 1789, M. de La Rochefoucauld n'avait pu siéger à la Constituante, faute d'avoir atteint l'âge d'éligibilité. Il s'en consolait en servant Dieu et la France dans la vie privée. Alors que de nombreux émigrés trompaient leur ennui par de nouveaux plaisirs, Mme la duchesse de Doudeauville cultivait la haute piété. Saint Alphonse-Marie de Liguori, alors l'apôtre des pauvres et des ignorants, en attendant qu'il fût déclaré docteur de la Théologie morale, lui écrivit quelquefois et lui adressa ses *Visites au Très-Saint Sacrement*. De son temps soigneusement ménagé elle faisait trois parties : celle des exercices spirituels, celle de son mari et de leur enfant, et celle des pauvres, dans le sein desquels elle versait une large part de ses cent vingt mille livres de revenus.

A Annecy, ces grands chrétiens virent la famille de Sales (1) et d'autres membres de la noblesse savoisienne, Ils se mirent aussi en rapport avec l'abbé de Thiollaz. Mme la duchesse le choisit même pour directeur (2). « Connaissant l'attrait de Mme de Doudeauville pour les saints et pour les misérables, celui-ci leur parla d'une femme très nécessiteuse, très affligée dans son corps, mais que le Seigneur visitait par des faveurs sensibles : ainsi, après la communion, lorsqu'elle se croyait seule dans l'église, elle faisait à haute voix son action de grâces d'une manière touchante, et il lui arrivait de dire alors des choses admirables, inspirées sans doute par le Saint-Esprit. Mme de Doudeauville voulut la visiter ; frappée de l'état pitoyable de cette pauvre créature qui se traînait sur ses genoux et sur ses coudes, et dont les ongles étaient devenus d'une extrême longueur, elle lui proposa de les couper. La malheureuse, regardant attentivement celle que son sort avait attendrie, lui tendit d'abord la main comme pour accepter ses services ; mais elle la retira vivement au moment où la bonne duchesse approchait les ciseaux, et lui dit d'un ton très expressif : « C'est assez, vous ne méprisez pas les pauvres, les membres de Jésus-Christ. »

« De retour en France, Mme de Doudeauville apprit avec plaisir, par l'abbé de Thiollaz, que cette sainte femme avait prié pour elle avant de mourir.

« Le 26 mars 1792, le duc et la duchesse de Doudeauville reprirent la route de Paris, où le Duc voulait terminer quelques affaires et s'assurer par lui-même de l'état des esprits (3). »

1) A cette illustre famille appartenaient : depuis le 29 novembre 1559, à Thorens, le château de Sales, acquis par M. François de Sales, père du Saint ; depuis 1635, la maison de Sales à Annecy, rue du Pâquier, qu'avait remplacée en 1688-90 le superbe hôtel bâti sur son emplacement ; depuis le 20 mai 1649, le château de Trésum, acheté par Charles-Auguste de Sales ; depuis le 21 novembre 1698, le château de Duingt, que le marquis Joseph de Sales avait payé 82.500 florins.

(2) DESCOSTES : *Joseph de Maistre pendant la Révolution*, p. 102.

(3) *Vie de Mme de la Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, fondatrice de la Société de Nazareth*, chap. II.

A la Constituante avait succédé, le 1er octobre 1791, l'*Assemblée législative*. D'une féroce logique d'impiété, la *Législative* inaugura son règne en portant un décret de mort contre les émigrés. Peu après, elle interdit l'habit ecclésiastique, dépouilla les églises et les clochers, et, le 26 mai, porta un décret de déportation à la Guyane contre les ecclésiastiques non assermentés. Alors que ce décret frappait nos prêtres des cent-sept paroisses et annexes de la partie de France, les doctrines impies franchissaient nos frontières, préparaient le terrain à l'invasion de la Révolution. Aussi, pour endiguer le torrent, Mgr Paget répandait-il dans le diocèse « les meilleures productions parues à l'étranger sur les questions religieuses et politiques du temps (1). »

M. de Thiollaz ne paraît pas avoir laissé aux seuls écrivains étrangers le mérite de ces travaux apologétiques. Voici ce que dit M. Burdet au chapitre VII du *Palais de l'Isle à Annecy :*

« Sous la date du 20 mai 1792, parurent les *Réflexions politiques, morales et théologiques d'un prêtre de Savoye*, sur le serment ordonné par l'Assemblée nationale, au sujet de la nouvelle Constitution française. C'est un nouvel et solide examen du serment dans ses rapports intimes avec les droits sacrés de la souveraineté monarchique et les principes de la religion.

« L'auteur démontre que l'Assemblée nationale a usurpé la puissance souveraine ; qu'elle n'avait pas le pouvoir de changer l'ancienne Constitution française et que, par conséquent, c'est injustement qu'elle exige le serment civique. Car il n'est jamais permis d'obéir à une autorité usurpatrice. C'est prendre Dieu à témoin de l'obligation qu'on s'impose de consentir et concourir à l'usurpation de la souveraineté et, par conséquent à l'injustice la plus atroce. C'est alors une profanation, une horrible impiété.

« Nous ne suivrons pas le *prêtre de Savoye* dans la suite de ses démonstrations ; mais qu'on nous permette

(1) M. l'abbé LAVANCHY : *Le Diocèse de Genève pendant la Révolution*, I, 24.

de prendre dans l'ouvrage ces paroles remarquables prononcées huit mois avant la mort de Louis XVI : « O rois « de France ! Vous n'êtes plus et ne serez plus rois, selon « la nouvelle Constitution. Vous n'êtes et ne serez dé- « sormais que les exécuteurs des volontés de l'Assemblée « nationale. Craignez même qu'elle ne vous ravisse en- « core les débris de votre royauté, le triste pouvoir, le « pouvoir avilissant qu'elle vous a laissé de sanctionner « et faire exécuter ses impies et injustes décrets... »

« Nous ne connaissons pas le nom de l'auteur, mais aux principes et au style, peut-être oserions-nous y reconnaître la plume de M. le Grand-Vicaire de Thiollaz. »

M. Lavanchy parle dans le même sens (t. I, 68) et la suite de cette *Histoire* confirmera ces deux témoignages.

Cependant le chanoine de Varicourt continuait à Paris les démarches voulues en faveur du Chapitre. Le 20 avril 1792, M. de Thiollaz lui adressa une nouvelle procuration. Le 1er de juillet, il le mit en garde contre M. de Rouvray, chargé d'affaires de la République de Genève, qui travaillait à éluder les tribunaux et à renvoyer au Ministre l'affaire en litige. Mais, vains efforts ! Juge et partie à la fois, la France d'alors, loin de rendre justice à la Savoie, ne songeait qu'à s'en emparer.

CHAPITRE VII.

LE LENDEMAIN DE L'INVASION DES FRANÇAIS EN SAVOIE.

(22 septembre — 31 décembre 1792.)

§ I.

LA SAVOIE AVANT LA RÉVOLUTION. — L'INVASION DES TROUPES FRANÇAISES. — DÉPART DE Mgr PAGET. — M. DE THIOLLAZ CHEF DE L'ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE. — DIFFICULTÉS DE LA SITUATION.

Pendant que la Révolution faisait la conquête de la France, la Savoie et spécialement le diocèse de Genève conservait, dans l'arche sainte de sa foi, la chaîne de

diamant de ses traditions séculaires, et nous devons ajouter *salésiennes*. « Il vous souvient, lui dira un jour Mgr de Thiollaz, de ces temps heureux où la Religion exerçait paisiblement son empire sur les esprits et sur les cœurs, et où la voix du ministère sacré, respectée par les peuples, n'éprouvait aucune contradiction. Alors les devoirs, sans l'accomplissement desquels il ne peut y avoir ni paix, ni bonheur, ni stabilité dans les Etats, étaient religieusement remplis ; chacun s'en faisait un point d'honneur et de conscience. L'obéissance à l'autorité ne coûtait rien, parce qu'on réprimait l'esprit d'orgueil et d'indépendance. Les rois sur leurs trônes étaient l'objet de l'amour, du respect, nous dirions presque de l'adoration de leurs peuples, qui les regardaient comme une seconde Majesté. Dans leurs fonctions diverses, les magistrats étaient entourés de l'estime et de la considération publiques. Dans les familles, les enfants étaient soumis à leurs parents, et les serviteurs, fidèles à leurs maîtres. La probité, la franchise, la bonne foi règnaient dans tous les états et dans toutes les conditions. Les mœurs étaient pures et simples. Il y avait dans les relations sociales un ton d'urbanité et une délicatesse de procédés qui prenaient leurs sources dans le cœur. On servait Dieu fidèlement, on aimait tendrement l'Eglise, on observait rigoureusement tout ce qu'elle commande, on travaillait soigneusement à son salut et on était heureux (1). »

Mais la Révolution était à nos portes. Un des Ministres français les plus actifs — car de cinq heures à minuit il travaillait sans aucun repos que ses audiences et ses repas — Dumouriez avait arrêté les plans d'une guerre générale qui devait étendre le territoire français jusqu'au Rhin et jusqu'aux Alpes en englobant Nice et la Savoie. Il est vrai Dumouriez dut donner sa démission de ministre, le 15 juillet 1792 ; mais son plan était adopté, et, le surlendemain du jour qu'il remporta lui-

(1) Mandement du 11 novembre 1826.

même la fameuse victoire de Valmy, ordre fut donné de l'exécuter. Le principal grief qui attira ce coup de foudre à Victor-Amédée III, fut d'avoir refusé, comme ambassadeur français, de Semonville, « le plus dangereux émissaire que la Révolution entretînt alors en Italie (1) ». Comme si les gouvernements n'étaient pas libres de ne pas recevoir de tels ambassadeurs, selon la maxime : *si vis mittere, mitte gratum !* (2).

Le 22 septembre, premier jour de la République française et de la Convention, le général Montesquiou, placé à la tête de l'armée du Midi, part du fort Barreaux, et, le lendemain, dimanche, il entre à Chambéry. Le 26, arrivent à Annecy les 800 hommes qui composent le 3e bataillon du département de l'Aude. Amis et ennemis s'étaient rencontrés pour duper le Gouvernement de la Savoie et M. de Lazary, général des troupes sardes. L'invasion de la Savoie se fit donc presque sans coup férir. Il en fut de même de celle de Nice par le général Anselme. Partout le terrain était miné, depuis quelque temps, par les agents de la Révolution, brûlant du désir de *pêcher en eau trouble.*

Le diocèse de Genève possédant en France cent-sept paroisses, Mgr Paget était considéré comme évêque français, et, à ce titre, condamné depuis longtemps à s'exiler, comme l'avaient fait ses collègues. L'invasion des troupes de la République sonna donc pour lui la dernière heure du départ. Aussi ne voulut-il pas exposer son diocèse à être décapité par la déportation à la Guyane de son premier pasteur. Il le devait d'autant plus que ayant lutté davantage contre la Révolution, il avait déchaîné contre lui la haine du gouvernement français. Force lui fut donc, dès le 22 septembre au soir, de mettre ses jours à l'abri, de manière à pouvoir garder dans ses mains les fils de l'administration.

En remplissant ce devoir de prudence, l'Evêque de Genève ne pouvait se réserver que la haute direction des

(1) Marquis Costa de Beauregard : *Un Homme d'autrefois*, p. 100.
(2) Card. Billiet : *Mémoires pour servir à l'Hist. ecclés.*, p. 28.

affaires; pour les cas pressés et les ordinaires, il remit les rênes du diocèse à MM. de Thiollaz et Bigex. Aussi, le 30 septembre, écrivit-il au comte Graneri, ministre du roi : « J'ai laissé deux de mes grands-vicaires sur le zèle desquels je puis me reposer. » Il leur adjoignit quand même trois collègues : MM. Perréard, de Varicourt et Besson. M. de Thiollaz fut ainsi placé à la tête de l'administration.

L'heure était critique. Mais plusieurs circonstances la rendirent plus critique encore. Citons-en quelques-unes.

En entrant en Savoie, Montesquiou ne manqua point, dans ses proclamations, de corner les grands mots révolutionnaires, comme ceux de *liberté* et de *souveraineté du peuple*. Or ces mots *indéfinis* ne sont pas seulement « le fléau de la science politique, comme en général de toutes les sciences morales (1) », ils éblouissent par le prisme d'idées nouvelles ; ils forment, pour la masse des gens superficiels, un mirage plein d'illusions aussi tenaces qu'agréables.

Ce qui augmenta le danger, ce furent « les hommes oublieux de leurs serments, comme des bienfaits reçus, qui, dès le lendemain de l'invasion, se courbèrent jusqu'à terre devant le bonnet phrygien ». « Il est bien consolant pour nous de recevoir les ordres d'un peuple libre », disait, en faisant acte d'adhésion à la République, le second président du Sénat de Savoie. « Tant d'abjection fait songer à ces Egyptiens qui remerciaient à genoux le crocodile sacré d'avoir bien voulu dévorer leurs enfants (2). »

Là n'était pas toutefois la pire de toutes les difficultés.

Le 22 septembre 1792, le général Stam et le marquis de Brézé convinrent par écrit que le baron de Vins, général autrichien, aurait le commandement supérieur des armées austro-sardes. Or de Vins, habile diplomate, faisait les affaires de François II, et cet empereur voulait obtenir du roi de Sardaigne, en retour de la Bresse et

(1) Mgr Rendu : *Lettre à S. M. le Roi de Prusse*, t. I, p. 171.

(2) Mis Costa de Beauregard : *Un Homme d'autrefois*, p. 143.

du Bugey dont il escomptait la conquête, la lisière de la Lombardie donnée à Charles-Emmanuel III, le 18 octobre 1748. De là, d'interminables lenteurs qui firent de de Vins un second Fabius *cunctator* et qui retardèrent les opérations militaires jusqu'au mois d'août 1793, de sorte que la Savoie se trouvait dans l'impuissance de résister.

Telle était la situation générale quand M. de Thiollaz, prit en mains, avec ses collègues, le timon des affaires.

§. II.

LE VOTE DES 14, 15, 17 OCTOBRE 1792. — L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES ALLOBROGES. — LA COMMISSION PROVISOIRE DES ALLOBROGES. — PRINCIPES QUI DIRIGENT M. DE THIOLLAZ. — DÉLIBÉRATION DU 25 OCTOBRE 1792. — LE SÉMINAIRE OCCUPÉ. — TRANSFERT DE LA PAROISSE SAINT-MAURICE. — DÉLIBÉRATIONS DES 7 ET 10 NOVEMBRE. — LE CIMETIÈRE DE LA PRAIRIE.

« En parcourant toutes les histoires des usurpateurs », dit Bossuet, « on les verra presque toujours flatteurs des peuples. C'est toujours ou leur liberté qu'on veut leur rendre ou leur religion qu'on veut rétablir (1) ».

Conformément à cette tactique, la Convention appela bientôt la Savoie « à voter sur ses destinées nationales ». Mais elle eut soin d'envoyer à Chambéry quatre commissaires provisoires chargés de travailler la pâte électorale. A leur tête était Philibert Simond, de Rumilly, prêtre apostat et voleur.

« Des masses de proclamations ronflantes », dit *Le Palais de l'Isle*, page 138, « inondèrent alors le pays, Toutes s'élevaient à qui mieux mieux contre les tyrans du vieux régime et vantaient le doux règne de la liberté qui nous promettait des jours filés d'or et de soie. »

On vota les 14, 15 et 16 octobre, sous l'égide des baïonnettes françaises. Sur 656 communes, 527 demandèrent sans condition la réunion de la Savoie à la France ; 41 la demandèrent sous certaines réserves ; 77 donnèrent à leurs mandataires des pouvoirs illimités.

Presque unanime, ce vote ne doit-il pas s'attribuer soit

(1) *Avertissements aux protestants*, V^e^.

aux circonstances qui le commandaient, soit à l'obéissance passive en usage sous l'ancien régime? et cette obéissance ne servira-t-elle plus jamais en Savoie à obtenir du suffrage universel le contraire de la volonté du pays? « Quoi qu'il en soit, dit Mgr Billiet (*Mémoires*, page 49), ceux qui ont connu la Savoie à cette époque peuvent assurer que, dans les campagnes surtout, les neuf dixièmes des habitants demeuraient sincèrement dévoués au roi de Sardaigne, qu'ils désiraient la conservation de son gouvernement, et que cette prétendue unanimité dont on a parlé avec tant d'enthousiasme, dans la séance du 22 octobre, n'était au fond qu'un escamotage révolutionnaire. »

Bref. Le 26 octobre, sous l'inspiration de Simond, l'*Assemblée nationale des Allobroges* prononça la confiscation de tous les biens ecclésiastiques séculiers et réguliers. Elle fit ensuite un auto-da-fé des vœux religieux, de la dîme, du casuel, des titres de noblesse, droits féodaux, droits de bourgeoisie. Elle brisa ainsi en un jour toute la chaîne de nos traditions huit fois séculaires.

Désormais immortalisée, l'*Assemblée* céda la place à une *Commission provisoire des Allobroges* qui siégea du 27 octobre au 27 novembre 1792, et qui signala son passage par des exploits tels que les inventaires des églises, des cures et des couvents.

Dans des circonstances aussi graves, M. de Thiollaz, personnifiant l'autorité diocésaine, s'inspira de la parole du grand Apôtre : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. » (1 Corint. IV, 1.) Il voulut que le Prêtre pût dire aux hommes de tous les partis : « Nous remplissons auprès de vous la charge d'ambassadeurs du Christ et c'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche. » (Ib., V, 2.) Il usa même d'une réserve d'autant plus grande que certains esprits étaient plus exaltés, sauf à prier ardemment pour son pays celui « qui tient du plus haut des cieux les rênes de tous les empires (1) ».

(1) Bossuet : *Disc. sur l'Hist. univ.*, p. III, chap. VIII.

Aussi échappa-t-il à tout grief nettement articulé, et ne compromit-il en rien les intérêts supérieurs de la Religion.

Un jour Samson trouva un rayon de miel dans la gueule d'un lion qu'il avait mis en pièces. (Juges, XIV, 8.) Dès que M. de Thiollaz devra résister et lutter contre des décrets iniques et nuisibles à ce que saint Thomas nomme « le bien divin (1) », de Thiollaz deviendra, on le verra, un vrai lion, au regard assuré, à l'allure fière, à la voix terrible, à la force invincible. Mais tant qu'il ne s'agira que d'arrêtés et mesures n'atteignant que ce que le Docteur Angélique appelle « le bien humain », sa conduite aura plutôt la douceur du miel. Et, en effet, si, même alors, on n'est pas tenu d'observer les lois injustes, on doit s'incliner devant elles, comme devant un moindre mal, quand la résistance occasionnerait un scandale ou un désordre éclatant, on doit céder de son droit et suivre ce conseil évangélique : « A celui qui veut vous enlever votre tunique, abandonnez encore votre manteau, et si quelqu'un veut vous contraindre de faire avec lui mille pas, faites-en deux autres mille. » (Math., V, 40.) Fort de ces principes, l'abbé de Thiollaz marchera à pas sûrs : il suivra celui qui s'est appelé « la lumière du monde. » (Joan., VIII, 12.)

Aussi pourrons-nous enregistrer sans commentaires ses actes tels que nous les raconte la Chronique de cette époque. Commençons :

Journée du 25 octobre 1792.

Le Chapitre de la Cathédrale, sur la proposition qui lui a été faite de la part de la Commune d'Anneci, a l'honneur d'assurer ces MM. qu'il se soumettra toujours, autant qu'il dépendra de lui, à partager les fardeaux que les citoyens doivent supporter. C'est d'après cette façon de penser qu'il prie MM. de la Commune d'observer que le Chapitre n'a, dans cette province, que la moitié de ses revenus ; et, par conséquent, qu'il pourrait être imposé dans les autres provinces pour le même objet, ce qui rendrait la distribution de l'impôt très inégale. Si, malgré cette observation, MM. de la commune persis-

(1) *Somme théolog.*, 1. 2, quest. 96, art. 4.

tent à arbitrer l'imposition du Chapitre à cinquante louis, il se fera un devoir d'y satisfaire, bien persuadé qu'il ne sera imposé que dans les proportions des autres citoyens.

De Thiollaz, Prévôt de Genève.
Chappaz, Chanoine, secrétaire.

Le 6 novembre, la *Commission provisoire* disposa du grand-séminaire pour un hôpital militaire. Lazaristes et séminaristes furent impitoyablement congédiés. En dépit de tout, M. de Thiollaz montra une telle largeur de vues qu'il fit encore de nouvelles concessions. Il autorisa le transfert de la paroisse d'Annecy de la vieille église de Saint-Maurice, sous le château, à celle de Saint-Dominique (Saint-Maurice actuel). Il fit davantage encore. Lisons :

Journée du 7 novembre 1792.

Sur la demande que sont venus faire au Chapitre les citoyens François Brunier, homme de loi, et François Villand, avoué, en suite d'une délibération de la Municipalité de la commune d'Annecy, du jourd'hui, d'une taxe de huit cent seize livres sur la sacristie et de mille et vingt livres sur la mense capitulaire de Saint-Pierre, le Chapitre a l'honneur d'observer à MM. de la Municipalité : 1° que les dépenses annuelles et indispensables de sa sacristie, sans compter les casuelles assez fréquentes, montent à quatorze cent quarante-sept livres sept sols, et que son revenu annuel n'est que de mille et soixante livres. L'excédent des dépenses se prend sur l'introge que donnent les chanoines à leur mise en possession, et à défaut de ce, il faut que les avances faites par le sacristain lui soient remboursées par le Chapitre, ainsi qu'on peut l'établir par les comptes. D'où il résulte qu'il est impossible que la dite sacristie supporte une taxe.

2° Au sujet de la taxe mise de nouveau sur la mense, le Chapitre répond qu'il sera toujours empressé de faire tous les sacrifices que peuvent exiger MM. de la Commune ; mais il a encore l'honneur d'observer qu'indépendamment des quarante louis qu'il a empruntés pour faire face à la dernière imposition, il doit encore la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-six livres, six sols, deux deniers, à eux assignée dès le mois d'août dernier, à compte de ce que le Chapitre leur doit, et qu'ayant inutilement cherché à emprunter, il n'a à offrir que des contrats à concurrence de la dite somme de mille et vingt livres, si mieux la Municipalité n'aime que le dit

Chapitre vende de l'argenterie pour acquitter la dite taxe imposée sur la mense.

DE THIOLLAZ, Prévôt de Genève, V. g.
CHAPPAZ, Chanoine, secrétaire.

Lisons encore :

Journée du 10 novembre 1792.

M. le Prévôt a fait part à la Compagnie d'une députation qu'il a reçue hier de MM. de la Commune pour demander que le Chapitre voulût bien se rendre à l'église de Saint-Dominique, demain après Vêpres, et de là à une procession générale pour la bénédiction du nouveau cimetière. Sur quoi il a été délibéré que le Chapitre se rendra avec empressement aux désirs de MM. de la Commune, sans préjudice du droit qui appartient essentiellement à toute Eglise Cathédrale, comme première église du Diocèse, de recevoir dans son enceinte l'assemblée générale des Corps ecclésiastiques.

DE THIOLLAZ, Prévôt de Genève.
CHAPPAZ, Chanoine, secrétaire.

La chronique ajoute : « La procession dont il s'agit a eu lieu. M. le Prévôt y a officié en chape et suivi des deux chantres en mitre, à l'ordinaire, et comme grand-vicaire, il a fait la bénédiction du cimetière (1). Le Chapitre étant entré dans l'église de Saint Dominique, s'est arrêté à la chapelle du Rosaire, désignée pour être l'autel paroissial, afin d'y commencer la procession, et M. le Prévôt y a donné, au retour d'icelle, la bénédiction du Saint-Sacrement. Pendant la marche, on a chanté les Litanies de la S. Vierge. »

§ III.

M. DE THIOLLAZ MET SON MOBILIER EN LIEU SÛR. — LES QUATRE COMMISSAIRES DE LA CONVENTION EN SAVOIE. — DERNIÈRES CONCESSIONS DU CHAPITRE DE GENÈVE.

Cependant M. de Thiollaz voyait, sans illusion, approcher de plus en plus le cyclone qui devait s'abattre sur la Savoie et sur la France. Il prit donc ses précautions pour soustraire à la rapacité révolutionnaire ses quelques

(1) Il s'agit du *Cimetière de la Prairie*, qui a servi tel quel de 1792 à 1822.

valeurs, son modeste mobilier et surtout sa précieuse bibliothèque. Précautions d'ailleurs presque inutiles ; dans sa vie errante, M. de Thiollaz ne laissera-t-il pas partout un lambeau de ses petits avoirs ?

Au bas de la grande rampe du Château s'élevait, gracieuse et vénérée, une maison à trois étages avec armoiries et portail sculpté : c'était la maison de La Fléchère. Entourée du respect et de l'estime de toute la cité, cette maison, parente et amie, offrait à M. de Thiollaz un asile qui lui paraissait de toute sécurité. Il lui confia ce qu'il avait de plus précieux en fait d'objets. C'étaient d'abord deux dépôts que lui avaient laissés momentanément M. le Duc et Mme la Duchesse de Doudeauville : 1° une petite caisse contenant 542 louis ; 2° une boîte de fer blanc contenant une montre et sa chaîne, un gland, une boucle, un coulant, deux paires de boucles d'oreilles, une croix, quatre boutons, deux rosettes, onze pièces d'anciennes boucles d'oreilles en diamant. C'étaient ensuite certains objets qui lui appartenaient en propre : ses titres de prieuré, de prêtrise, de doctorat, ses livres de compte, un anneau (de prévôt), des rochets, un sucrier et une écuelle d'argent avec leurs couverts, des tabatières.

De sa bibliothèque il fit quatre parts : 1° *chez M. le chanoine de Rolland,* il déposa 5 volumes in-folio de Van-Espen ; Benoît XIV : *De synodo diœcesanâ ;* Grotius, 1 vol. ; Théologie d'Antoine, 2 vol. ; de Collet, 11 volumes ; 3 vol. de l'abbé de Gondillac ; 2 de Montesquieu, *Esprit des lois, Instruct. de Mgr de Bologne ;* 2° *chez M. Galloz, architecte,* 26 volumes de Piollet, avocat ; 12 des Mémoires du Clergé ; 12 de la Bible de Vence ; une Bible dorée sur tranches en deux volumes ; les Instructions pastorales de Mgr du Puy ; 3° 162 volumes chez *Mme Lacombe et Mme Dunand ;* 4° *chez Maniglier,* un quatrième lot de livres, parmi lesquels l'Histoire ecclésiastique du diocèse in-4° et le Dictionnaire de l'Académie.

Le reste du mobilier fut confié à diverses maisons d'Annecy. Nous en avons sous les yeux la liste complète : elle nous montre dans M. de Thiollaz un excellent maître de maison.

Cette liste se termine par la déclaration suivante :

Je soussigné, déclare que, si je viens à mourir sans prendre des dispositions contraires à celle qui va suivre, je donne et lègue en toute propriété à l'établissement des orphelins les 32 louis doubles dont j'ai confié le dépôt à M. Puthod, recteur de l'hôpital. Celui de MM. les chanoines qui voudra avoir soin de cet établissement appliquera cette somme avec sagesse au besoin du dit établissement ; et, à défaut de chanoines chargés de cette bonne œuvre par Mgr l'Evêque de Genève, je prie ici M. le chanoine Revel d'exécuter mes intentions. Je sais qu'un legs de cette espèce fait par un simple papier n'a pas force d'obliger ; mais comme mon héritier de droit est une personne d'honneur, je suis sûr qu'il fera exécuter le legs dont il s'agit suivant sa forme et teneur.

Annecy, 21 novembre 1792.

De Thiollaz, Prévôt de Genève.

Rien de plus à propos que ces précautions. Dès le 27 novembre, la Convention forma de la Savoie un 84e département, celui du Mont-Blanc. Le 28, elle y envoya quatre *Commissaires*. C'était le fameux Ph. Simond. C'était Grégoire, évêque constitutionnel, connu de nos lecteurs. C'était Hérault de Séchelles, ancien protégé de Marie-Antoinette, devenu son plus mortel ennemi. C'était Jagot, ardent jacobin.

Pendant qu'ils s'asseyaient dans leurs chaises curules, notre chroniqueur écrivait à la date du 12 décembre :

La Municipalité de cette ville étant formée et devant icelle faire les fonctions des ci-devants Commandants, le Chapitre a député MM. Constantin et Chappaz pour l'aller complimenter de sa part. Les dits deux députés étant entrés dans la maison commune et ayant obtenu la parole, M. Constantin dit :

« Citoyens, Officiers municipaux,

« La Cathédrale de Saint-Pierre de Genève s'empresse, par deux de ses députés, de venir reconnaître les représentants d'une ville qui leur a toujours été chère. Nos prédécesseurs y reçurent jadis un asyle favorable. Glorieux d'un pareil avantage, ils se sont fait un devoir de mériter les suffrages de leurs concitoyens et de justifier par leur conduite et même, si j'ose le dire, par leur bienfaisance, qu'ils en sont dignes.

« Les mêmes sentiments sont encore imprimés dans le cœur de

leurs successeurs. C'est ce dont leurs députés viennent vous assurer, de même que de leur attachement, de leur dévouement à la chose publique et de leur soumission à l'autorité confiée à des représentants aussi dignes de la confiance de la commune. »

Ils ont ensuite été admis aux honneurs de la séance. Après que le président les a eu assurés de la sensibilité de la commune et de son désir de conserver le Chapitre dans ses murs, ils se sont retirés dès qu'ils ont eu assez profité de l'honneur qu'on venait de leur faire, pour ne pas laisser douter du cas qu'ils en fesaient.

Le Maire n'y était pas. Le Chapitre lui a fait une députation de deux chanoines, dès qu'il a su son arrivée de Paris.

Réponse du 21 décembre 1792 à MM. de la Municipalité :

Sur la réquisition faite hier, 20 du courant, à 6 h. du soir, par les citoyens Delatte et Velland, officier municipaux, au citoyen Constantin, en qualité de la Cathédrale de Saint-Pierre, de donner 816 L., à quoi la dite sacristie est taxée pour son contingent de la contribution imposée sur le Clergé, le citoyen Constantin, en sa qualité susdite, a répondu qu'il n'avait aucun fonds en argent appartenant à la dite sacristie, qu'il était obligé lui-même de faire des avances pour fournir aux dépenses et frais dont la sacristie était chargée, ainsi qu'il en conste par les comptes des années précédentes rendus au Chapitre et signés par le prévôt et le secrétaire Il a ajouté à MM. les députés qu'il ferait son rapport ce jourd'hui au dit Chapitre capitulairement assemblé.

Réponse du Chapitre :

Le Chapitre a l'honneur de représenter aux citoyens Maire et Officiers municipaux que le revenu affecté à la sacristie, pour subvenir aux frais du culte était d'environ 800 L. de fixe et de 260 que l'on retient sur les distributions des Chanoines. Cette somme n'étant pas suffisante pour l'entretien de la dite sacristie, lorsqu'elle n'avait point eu de subvention casuelle particulière, le Chapitre fournissait à ce qui manquait en payant les avances faites par le sacristain, que tous ces faits sont constatés par l'état pris des revenus de la sacristie déposé à la Municipalité et certifié véritable. D'où le Chapitre de la Cathédrale a l'honneur de représenter que la taxe qu'on demande sur sa sacristie excède ses forces et ses pouvoirs. Si cependant MM. de la Commune persistent à exiger cette imposition, le Chapitre demande à être autorisé à faire vendre de l'argenterie ou vases sacrés, ou à exiger le remboursement de capitaux affectés à la dite sacristie, à la concurrence de l'imposition demandée, n'ayant rien

tant à cœur que de prouver à MM. de la Commune son empressement à satisfaire à tout ce qui pourrait être demandé à la Cathédrale de Saint-Pierre.

Signé : CONSTANTIN, chanoine sacristain.

Sur cette réponse et malgré son juste fondement, il a été enjoint au dit Chanoine sacristain, sur sa responsabilité, de payer dans la quinzaine la susdite taxe. Le trésorier a payé le même jour, 21 décembre, les 1020 L. auxquels il avait encore été taxé le 6 novembre, et qu'on lui a redemandé hier 20 décembre.

Ainsi, tant qu'il n'a été question que de sacrifices matériels, M. de Thiollaz et ses vénérés confrères ont eu sur les lèvres le mot du Père des croyants : « Tout ce que je veux, ce sont les âmes ; prenez le reste pour vous. » (Genèse, XIV, 21.) En sera-t-il de même lorsque le flot de l'impiété voudra franchir le seuil de la Cathédrale ? Nous le verrons au chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

RÉSISTANCE ET DISPERSION DU CHAPITRE DE GENÈVE.

(1er janvier — 19 février 1793.)

§ I.

CONDAMNATION ET EXÉCUTION DE LOUIS XVI. — REFUS DU SERVICE POUR LEPELLETIER. — *Proclamation* SCHISMATIQUE DU 8 FÉVRIER 1793. — *Déclaration* CAPITULAIRE DU 13 FÉVRIER. NOMS DES CHANOINES SIGNATAIRES, PRÉSENTS ET ABSENTS.

Pendant que le vénérable Chapitre de Genève donnait tant de preuves de son amour de la paix, la destruction de l'autorité ecclésiastique en France engendrait celle de l'autorité civile et politique. On se précipita même avec une fureur croissante jusque dans le fond de l'abîme ; car, dit Boost, « il semble que la progression géométrique de la chute des corps se retrouve dans la décadence pro-

gressive de la morale et de la religion chez un peuple (1). » Le 21 septembre 1792, la Législative avait aboli la Royauté ; le 26 décembre, la Convention amena Louis XVI à sa barre ; le 21 janvier 1793, elle l'exécuta.

A ce coup de foudre, les rois de l'Europe se réveillèlèrent et se levèrent en armes ; nos chaumières tressaillirent d'effroi ; et la belle âme de M. de Thiollaz, qui n'avait si longtemps opposé aux méchants que la simplicité de la colombe, sentit qu'elle devait enfin user de la prudence du serpent.

Au reste, l'exécrable régicide de Paris fût le signal d'une recrudescence dans la persécution. L'autorité ecclésiastique l'avait prévu. Elle l'avait même si bien prévu que, peu après le procès du roi de France, le 14 janvier 93, elle avait publié, sous le titre : *Ampliatio concessionis in supplementum*, un écrit qui définissait les pouvoirs accordés, pour la circonstance, aux curés, vicaires et autres prêtres du Diocèse, et qui s'ajoutait à une *Déclaration* antérieure, celle du 17 octobre 1792 (2). Les évènements allaient, en effet, se précipiter. Comme les mers remplies d'îles volcaniques sont celles sur lesquelles se déchaînent les trombes, la Savoie, livrée sans résistance armée au génie du mal jusqu'au mois d'août 93, allait voir le tourbillon révolutionnaire renverser, en quelques heures, des œuvres qui remontent, pour le diocèse de Genève, presque au berceau même du Christianisme. L'occasion ne se fit pas attendre.

Parmi les régicides qui avaient voté l'assassinat de Louis XVI sans appel ni sursis, se trouvait le comte Lepelletier de Saint-Fargeau. A son tour, ce sanguinaire conventionnel fut mis à mort par Pâris, un des Gardes du corps. La secte imagina une manifestation religieuse en faveur de Lepelletier.

C'était le 15 avril 1793.

Au Chapitre assemblé après les Vêpres, les citoyens Nycollin et Defresne vinrent, comme députés de la *Société des Amis de la liberté et*

(1) Alzog : *Hist. univers. de l'Eglise*, § 388.
(2) *Palais de l'Isle*, chap. VII, p. 154.

de l'égalité, demander de faire, le jeudi suivant, un service pour M. Le Pelletier, assassiné, dit-on, à Paris, pour avoir voté la mort de Louis XVI. Sur quoi, après délibération, le Chapitre a répondu ne pouvoir.

Le lendemain, au Chapitre assemblé avant Vêpres, M. le Prévôt a fait part que les citoyens Dunand fils, officier municipal, et Velland, notable, étaient venus lui dire que la Municipalité priait et au besoin requérait le Chapitre de laisser pour demain, 7 janvier, à dix heures, notre église libre et des ornements pour un service solennel. Sur quoi le Chapitre, après avoir délibéré, a répondu ne pouvoir accorder la demande qui lui était faite, ni s'y opposer.

De Thiollaz, Prévôt de Genève.
Chappaz, Chanoine, secrétaire.

Au flot montant de l'athéisme révolutionnaire, M. de Thiollaz allait enfin opposer la digue infranchissable d'une volonté profondément indignée. Dans notre Savoie, cette Bretagne du Sud-Est, il allait dire à son tour, avec autant de fierté que les Bretons :

Nous avons un cœur franc pour détester les traîtres,
Nous adorons Jésus, le Dieu de nos ancêtres.

Dans cette âme, aussi pacifique de préférence qu'énergique et vaillante au besoin, le ressort s'était assoupli autant que le permettait la conscience : il va se relever pour combattre le bon combat, et rien n'en arrêtera l'élan.

En prévision de la catastrophe qui menaçait le Diocèse, MM. de Thiollaz et Bigex, vicaires généraux, avaient déclaré que le temps des Pâques serait ouvert le 8 février.

Ce même jour, commença en Savoie l'ère de la persécution, et l'on dit en parlant de l'Eglise : « Il faut que la charrue passe ici. » Le signal en fut donné par une double *Proclamation*, que signèrent à Chambéry les commissaires Simond, Grégoire, Hérault et Jagot.

La première était l'organisation du schisme, ou la réédition de la *Constitution civile du Clergé* de France, que Pie VI avait condamnée formellement le 13 avril 1791 et qu'avaient déjà outrepassée ses partisans et ses propres auteurs. Voici le résumé de ces 37 articles :

Les quatre diocèses de la Savoie sont supprimés. On leur substitue le diocèse du Mont-Blanc, chef-lieu Annecy. Les Commissaires défendent à tout citoyen de reconnaître d'autre évêque, et convoquent les électeurs du département à en nommer un nouveau. Chaque district élira ensuite son curé. « L'évêché et les cures seront réputés vacants, jusqu'à ce que les élus aient prêté serment de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse et de la paroisse qui leur est confiée et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » (Article XVI) (1).

Tout ecclésiastique employé au service des cultes devra prêter ce serment dans la huitaine à partir du 8 février, et, s'il vient à y manquer, *soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, soit en excitant des oppositions à leur exécution*, il sera poursuivi *comme rebelle à la loi* et déclaré déchu de toute fonction publique. Seront de même poursuivis comme perturbateurs du repos public tous ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseront pour combiner un *refus d'obéir à l'Assemblée nationale*. (Art. 24.) Tout ecclésiastique non assermenté devra sortir, sous huit jours, du district ou du département de leur résidence, et, dans la quinzaine, hors de la République. (Art. 25.) Passé ce délai il sera déporté à la Guyanne : le Directoire du district le fera arrêter et conduire, de brigade en brigade, au port de mer le plus voisin indiqué par le Conseil exécutif provisoire. (Art. 27.) Il n'aura que trois livres par journée de dix lieues jusqu'à son embarquement. (Art. 28.) L'Evêché d'Annecy est déclaré vacant par la désertion de Joseph-Marie Paget, sorti le 23 septembre 1792. Les électeurs du département, réunis à Chambéry le 17 février, nommeront l'évêque du département.

Pour donner une apparence de justice à cette procla-

(1) La Révolution multipliera étrangement les serments. De 1791 à l'an VIII, on ne compte pas moins de sept formules successivement ou simultanément imposées. La *Constituante* impose le serment de fidélité à la Constitution. Cette Constitution une fois abrogée le 10 août 1792, la *Législative* remplace le premier serment par celui de « maintenir la liberté et l'égalité etc. » En l'an III, après le rétablissement d'une liberté apparente, la *Convention* fabrique deux nouvelles formules de soumission aux lois de la République. Deux ans plus tard, on y substitue une promesse restreinte à l'ordre purement civil. Après le 18 fructidor (4 sept. 1797) c'est la « haine à la royauté et à l'anarchie ». Enfin la *Constitution de l'an VIII* (24 décembre 1799) exige un nouvel acte de soumission. Tant la Révolution, tout en poursuivant le prêtre, le croyait incapable de parler contre sa conscience ! Tant les « grands ancêtres » distançaient leurs petits-fils abrogateurs du serment ! (*Les Serments pendant la Révolution*, de Meilloc, publiés par l'abbé Uzereau, Paris, Lecoffre, 1904.)

mation schismatique et à ce serment sacrilège, Simond, Grégoire, Hérault et Jagot, firent, le même jour, une seconde proclamation beaucoup plus astucieuse et hypocrite. Ils se disent fort attachés à la religion catholique, dont le Pape est le chef visible et très désireux de perpétuer la chaîne de ses ministres. Mais ils prétendent que les élections des pasteurs seront pour le peuple une garantie de leur sagesse administrative ; que la démarcation des diocèses relève du pouvoir civil, seul juge de leur nécessité ; que, fonctionnaire public dans l'Etat, le prêtre doit prêter serment aux lois de l'Etat, etc...

Toutefois, en dépit de cette ruse satanique, ce premier ukase républicain retentit comme un coup de foudre qui déchaîne la tempête. Le fougueux Burnod, procureur-syndic du district d'Annecy, se hâte d'en donner connaissance au Chapitre de la Cathédrale, en lui ordonnant de s'y conformer sans délai.

Ecoutons un des meilleurs historiens de cette époque.

« Le 13 février », raconte le *Palais de l'Isle*, page 151, « M. le chanoine de Thiollaz, en sa qualité de prévôt de la cathédrale et de grand vicaire de Genève, rédigea, contre la *Proclamation* des quatre commissaires, une *Déclaration* énergique et solennelle, qui fut signée par tous les chanoines. » Elle était ainsi conçue :

« Les Chanoines de Genève, présidés par M. de Thiollaz, leur prévôt, déclarent :

« § Ier. — Nous faisons profession de croire : 1° Que c'est à l'Eglise seule que Jésus-Christ a confié tous les pouvoirs nécessaires pour régler sa discipline et la gouverner elle-même ; 2° Que Jésus-Christ a institué lui-même l'ordre hiérarchique au gouvernement de l'Eglise ; 3° Que le Pape, successeur de saint Pierre, a, de droit divin, non seulement une primauté d'honneur mais encore de juridiction sur tous les Evêques, sur toutes les églises particulières, sur les ministres inférieurs et sur tous les fidèles ; 4° Que les Evêques, en vertu seulement de leur consécration et du caractère épiscopal, ne peuvent exercer de juridiction proprement dite ; mais que, pour l'exercer,

ils ont besoin d'une mission spéciale et déterminée, et qu'ils ne peuvent tenir cette mission que de l'Eglise, qui ne la confère, selon la discipline actuelle, que par le Souverain-Pontife ; 5° Que les prêtres reçoivent bien, dans leur ordination, le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, mais qu'ils ne peuvent exercer, même validement, ce pouvoir sans une mission spéciale et déterminée que l'Eglise seule peut leur donner et leur donne par la mission et l'approbation de l'Evêque légitime.

« § II. — Nous déclarons que nul ne pouvant empêcher l'exercice de la juridiction du successeur de saint Pierre, ni la relation nécessaire qu'elle suppose entre le Chef et les membres de l'Eglise, nous demeurons inviolablement soumis et obéissants à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife Pie VI et de ses successeurs légitimes, et que nous ne reconnaîtrons comme légitimes Evêques dans l'Eglise de Jésus-Christ que ceux qu'il aura admis à sa communion.

« Nous déclarons qu'un des plus précieux caractères et une des marques essentielles de la véritable Eglise étant l'apostolicité du ministère qui consiste dans l'exercice de la mission que Jésus-Christ avait reçue de son Père, soit du ministère de Jésus-Christ émanant des Apôtres par une succession non interrompue, nous ne reconnaissons, comme successeur de saint François de Sales et Evêque légitime dans le diocèse de Genève, que Mgr Joseph-Marie PAGET, que l'Esprit-Saint a placé sur cette Eglise pour la régir ; que nous n'en reconnaîtrons aucun autre, qu'en cas de mort, de jugement canonique ou de démission volontaire et acceptée ; et qu'alors nous ne reconnaîtrons pour son successeur que celui qui nous sera envoyé par le Souverain-Pontife, suivant la discipline actuelle de l'Eglise.

« Nous déclarons que nous ne reconnaîtrons comme pasteurs légitimes et comme ouvriers dans la vigne du Seigneur que les ministres qui auront été institués et envoyés selon les formes canoniques.

« §. III. — Nous protestons que les fonctions saintes,

dont l'Eglise nous fait un devoir, seront toujours chères à nos cœurs. Nous n'oublierons jamais que nous sommes dévoués à chanter les louanges de Dieu, à solenniser ses bienfaits et à implorer ses miséricordes, particulièrement pour le peuple de ce Diocèse ; que nous sommes les dépositaires de la tradition de cette Eglise et chargés de remplir les pieuses intentions des fondateurs qui la dotèrent d'une partie de leurs biens ; que nous sommes les gardiens des droits du Siège et du Diocèse, destinés à former le Sénat et le Conseil de ses Pontifes, et enfin revêtus du pouvoir spirituel pour le gouvernement du Diocèse pendant la vacance du Siège :

« En vertu de tous ces titres que nous tenons de l'Eglise et dont elle seule peut disposer, nous protestons contre toute extinction, suppression et innovation dans l'ordre spirituel et déclarons ne pouvoir y donner notre consentement tandis que l'Eglise elle-même n'y aura pas consenti.

« Si nos jours ne s'écoulent pas paisiblement autour du Sanctuaire où l'Eglise nous a rassemblés ; si des lois rigoureuses viennent nous arracher à la confiance des habitants d'une ville où notre Chapitre a résidé pendant deux cent cinquante-huit ans, nous nous consolerons dans la pensée que cette même cité, vers laquelle nous tournerons souvent nos regards, et que nous n'oublierons pas plus que notre main droite, possèdera toujours la protection de saint François de Sales, qui discernera, aux pieds du trône du Tout-Puissant, ceux qui envahiront son héritage et ceux à qui il appartient. Pour nous, nous irons étudier, à l'école de la Croix de Jésus Christ, les leçons de patience et de soumission qui sanctifient les souffrances. »

En vertu d'un indult apostolique du 24 mars 1599, signé par Clément VIII, un certain nombre de chanoines de Genève résidaient dans les paroisses dont ils étaient curés, parce que ces prébendes étaient indispensables à leur entretien. Un registre parvenu jusqu'à ce jour, nous a permis de connaître les noms des chanoines résidants à Annecy à l'époque où fut faite cette solennelle *Décla-*

ration (1). C'étaient avec M. de Thiollaz, MM. Nicolas Desrippes, chantre, Marin-Joseph Bardel, Christin-Sigismond Perraud, François Constantin de Chaney, Claude-M.-F. Chappaz, secrétaire, Jacques-François Dubouloz, Jean-François Duc, Claude Vagnat, François-Marie Bigex, vicaire général, Jean-François Veret, Claude-André Cucuat, Jean-Pierre Saint-Marcel, Jean-François Besson, vicaire général, Marie-André Mont-Réal, N[e] Jacques-Clément de la Grave, N[e] Jean-François de Rolland, soit dix-sept signataires délibérants.

Etaient absents d'Annecy M[gr] Conseil, évêque de Chambéry ; MM. Roget de Cevin, curé de Cernex ; de Loys, curé de Brens ; Galley, prieur-curé de Douvaine ; de Baudry, curé de Saint-Julien ; Multhier, curé de Confignon ; Hoquiné, curé de Sales ; Fernex, curé de Bons ; Delbène de Blanly, curé de Motz ; Cohendet, curé de Pontchy ; Despine, curé de Ruffieux ; de Varicourt, curé-doyen de Gex ; Amblet, curé d'Evires ; Gazel, nommé sans être installé. Ces treize chanoines approuvèrent tous la *Déclaration* signée par leurs confrères. (Grillet : *Dict. hist.* II, 306.)

§ II.

EFFET PRODUIT PAR LA *Déclaration* CAPITULAIRE. — LETTRE DE M. DE THIOLLAZ A M. LE CHANOINE GALLEY, PRIEUR DE DOUVAINE. — DISPERSION DU CHAPITRE DE GENÈVE.

Œuvre de doctrine nette et solide, de fermeté et de courage, de noblesse et de dignité, mais aussi de piété et de résignation chrétienne, cette *Déclaration*, que n'eussent désavouée ni la Sorbonne, ni la plume de saint François de Sales, fut, à la fois, un grand geste à l'honneur de son rédacteur et le digne testament du Chapitre qui la signa et la fit sienne. Autour de cette page, comme autour d'un drapeau adoré, se rangea tout entière, avec le Chapitre, la sainte milice du Diocèse. Par cette union qui réalisera le *sint unum* si recommandé par le Christ (Joan, XVII, 22) ; par cette attitude

(1) Ils sont parfaitement conformes à la liste donnée par Grillet.

qui rappela le *non possumus* des Apôtres au sortir du Cénacle (*Act. Apôt.*, IV, 20), le Clergé de Genève deviendra comme un mur d'airain, comme une citadelle qu'on pourra foudroyer, il est vrai, mais qu'on ne pourra point rasèr, parce qu'elle a ses retranchements dans l'inviolable sanctuaire de la conscience. M. de Thiollaz avait, dit le *Palais de l'Isle*, p. 151, « tracé la ligne de conduite que devait suivre tout prêtre, tout ecclésiastique, durant les terribles épreuves qui allaient commencer ». Aussi un poète savoisien, M. Boccard, devait-il dire de lui :

Placé dans les hauts rangs de la milice sainte,
Du temple du Seigneur il défendra l'enceinte ;
Et brillant de vertus, épouvantant l'erreur,
D'un diocèse antique il soutiendra l'honneur.

Au reste, Dieu permet souvent à l'homme de se faire des illusions, pour qu'il dévore ainsi les commencements d'entreprises ardues dont il lui voile les difficultés. Sa Providence le permit, nous paraît-il, jusqu'à un certain point, pour M. de Thiollaz lui-même. « La belle âme de l'abbé de Thiollaz, lisons-nous dans l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847, page 99, ne pouvait se résigner à comprendre l'inouïe perversité des hommes de la Révolution, ou du moins elle se refusait à croire que les peuples fussent assez flétris au contact du philosophisme pour courber la tête sous la hache des bourreaux sans essayer d'abattre leurs bras. » En dépit du décret du 26 mai 1792 sur la déportation à la Guyane des ecclésiastiques non assermentés, il croyait cette mesure plus illusoire qu'effective et la regardait plutôt comme un épouvantail dressé pour intimider et terroriser.

Sous l'empire de ce sentiment, M. l'abbé de Thiollaz crut devoir écrire une lettre réconfortante à l'un de ses collègues, l'abbé Galley, curé de Douvaine et archiprêtre du Bas-Chablais (1). Lettre d'autant plus intéressante

(1) Douvaine, Loisin, Hermance et Cusy, Massongy, Sciez, Ballaison, Yvoire, Messery.

que, le 9 mars 1793, l'Administration du Mont-Blanc s'en emparera pour condamner son auteur à la Guyane. Prenons donc connaissance des « maximes incendiaires » qu'y a trouvées ce tribunal révolutionnaire.

Monsieur et cher Confrère,

Beaucoup de courage, mon cher Abbé, et donnez-en aux autres ; je recommande instamment qu'il n'y ait pas un curé ni un vicaire qui ose donner sa démission entre les mains d'une Municipalité ; qu'on reste après le refus du serment, jusqu'à ce qu'on mette dehors ; que, dans cette hypothèse même, personne ne s'expatrie, mais qu'on se retire à quelques lieues plus loin, sans perdre de vue la Paroisse. *La crainte de la Guyane est chimérique, il y a loin de la loi à l'exécution ;* les peuples ne sont pas gâtés. Et ce n'est pas, en général, Messieurs les Curés qui ont à craindre. Je souffre de votre position, mais je suis anéanti quand je vois des frayeurs déplacées, et qu'on a moins de force que les paysans qui ne balancent pas à offrir leurs têtes pour le maintien de la Religion. Soutenez les faibles, faites part de mes avis, auxquels j'attache un grand prix. *Les Municipalités ne peuvent en conscience publier la Proclamation, elles n'ont rien à craindre du refus de la rendre publique. Je sais* que les électeurs sont bien disposés en général ; *je crains du tumulte à Chambéry et du sang versé.* Adieu, mon cher Curé, je n'ai plus que le loisir de vous assurer du parfait respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

De Thiollaz, Prévôt de Genève, V. G.

Annecy, le 16 février 1793.

En signant la *Déclaration* et cette lettre, « M. de Thiollaz ne se doutait guère, remarque le *Palais de l'Isle* (p. 151), que, dans peu de jours, il serait le premier confesseur de la foi en Savoie. Il ne lui manquait aucun mérite pour cette gloire ».

Cependant le Chapitre de Genève, frappé d'ostracisme par la *Proclamation* du 8 février, fut obligé de se séparer à partir du 16 de ce mois. « Ce vénérable corps, dit Grillet (t. II, 307), avait eu l'honneur de donner à l'Eglise romaine cinq cardinaux, cinq archevêques aux Eglises de Tarentaise, de Bourges, de Cantorbéry et de

Lyon ; dix-sept évêques à celle de Genève ; vingt autres pontifes qui ont occupé les sièges d'Aoste, de Bagnerey, de Belley, de Caserte, de Chambéry, de Grenoble, de Langres, de Lausanne, de Marseille, de Montpellier, de Nice et de Reggio. — Pendant qu'il résidait à Genève, il compta parmi ses membres quatre Princes de la Maison souveraine de Faucigny et sept de celle de Genève. »

Sa dispersion rappelle ce qui se passa à Jérusalem, le soir de la Pentecôte qui précéda l'incendie du Temple arrivé le 10 août 70. « Une voix s'élança du sanctuaire, dit Josèphe, et les Juifs entendirent distinctement ces paroles : *Sortons d'ici! Sortons d'ici !* La majesté du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob abandonnait le Temple profané (1). »

L'existence canonique du Chapitre se prolongera cependant jusqu'au 15 août 1801, et M. de Thiollaz continuera, aux yeux de l'Eglise, d'être le « Prévôt de Genève ».

CHAPITRE IX.

LE PREMIER CONFESSEUR DE LA FOI DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE.

19 février — 12 juin 1793.

§ I.

ARRESTATION DU 19 FÉVRIER 1793. — DIX-HUIT JOURS DE PRISON A CHAMBÉRY. — COMPARUTION ET COÏNCIDENCE DU 6 MARS : CONDAMNATION A LA GUYANE ; AFFICHAGE DU DÉCRET. — LES PRISONS DE LYON. — DÉVOUEMENT DE M. MATTHIEU. — ÉVASION. — SÉANCE DU DIRECTOIRE DU MONT-BLANC (17 MARS). — SECONDE ARRESTATION DE M. DE THIOLLAZ. — SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU MONT-BLANC (19 MARS). — RETOUR A CHAMBÉRY. — SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL (23 MARS) : DEUXIÈME CONDAMNATION A LA GUYANE.

Nous devons à l'obligeance de M. Millioz, chanoine de la Métropole de Chambéry, les lignes suivantes écrites

(1) *De Bello judaico*, lib. VIII, cap. XII.

de la main du savant cardinal Billiet, dont il fut le dernier secrétaire :

« D'après la *Proclamation* du 8 février 1793, les prêtres devaient prêter serment dans la huitaine, et, en cas de refus, sortir du département dans la huitaine suivante et de la République dans les quinze jours. On ne pouvait donc procéder à aucune arrestation avant le 24 février. Cependant les Commissaires de la Convention envoyèrent des gendarmes à la poursuite du Prévôt de Genève, dès qu'ils eurent connaissance de la *Déclaration* du 13 février. Simond tenait à se venger des reproches qu'il avait reçus des grands-vicaires du Diocèse pendant qu'il était vicaire au Petit-Bornand et à Gruffy. »

Nous lisons aussi dans la *Nécrologie capitulaire* que M. de Thiollaz et M. le chanoine Besson, son si digne collègue, partirent pour Chambéry afin de « combattre le fameux Grégoire, évêque intrus et constitutionnel », un des signataires de la Proclamation du 8 février.

Les deux vénérables ecclésiastiques se trouvaient, le 19, au château de Montpon, près d'Alby. Ce jour-là, le Prévôt écrivit à son frère, l'avocat de Thiollaz, une lettre non signée, lui annonçant son arrivée à Chambéry le soir même, à six heures et demie, en compagnie de M. Besson. « Nous avons besoin, disait-il, de quelques éclaircissements que nous allons prendre nous-mêmes. Nous vous dirons tout cela ce soir. » Il priait aussi son frère de lui faire trouver une écurie pour deux chevaux, plutôt dans une maison particulière que dans une auberge. L'abbé de Thiollaz confia cette lettre à son domestique. Mais la police veillait de près. La missive fut interceptée, et, selon toute apparence, l'affaire arriva aux oreilles du citoyen Burnod, fougueux patriote, procureur-syndic du district d'Annecy. Aussitôt la gendarmerie est mise sur pied.

Dans l'après-midi du 19, MM. de Thiollaz et Besson s'acheminent vers Chambéry. Arrivés à un point où ils doivent attendre les chevaux, ils s'arrêtent, blottis derrière une haie. Après une attente, qui leur parut un siècle,

ils entendent le trot de deux chevaux. A ce bruit, ils croient que ce sont leurs montures qui arrivent. Dès que les sabots des nobles animaux les avertissent de leur approche, M. de Thiollaz s'élance à leur rencontre en s'écriant : « Enfin ! » Hélas ! à peine a-t-il lâché ce mot, qu'il reconnaît la patrouille des gendarmes lancés à sa poursuite.

Moins impatient, M. Besson est resté derrière la haie, et il aurait peut-être pu s'échapper ; mais, voyant M. de Thiollaz prisonnier, il ne veut pas l'abandonner et se livre aux gendarmes.

« On saisit sur les deux vicaires généraux plusieurs lettres de prêtres qui les consultaient sur la conduite à tenir dans les circonstances critiques où ils se trouvaient. Ces lettres ont été publiées, ainsi que l'*Ampliatio concessionis* du 14 janvier. » (*Palais de l'Isle,* ch. VIII, p. 154.)

Rien de plus illégal qu'une arrestation faite cinq jours avant l'expiration du délai accordé par l'ultimatum du 8 février. N'importe. Les deux grands-vicaires furent ramenés à Annecy et traduits devant le siège du district où l'on constata leur identité, ainsi que leur culpabilité provenant de la *Déclaration* capitulaire.

Cette formalité remplie, on conduisit les deux prévenus en prison à Chambéry, où ils devaient être jugés par le Conseil du département et les Commissaires de la Convention. « Durant le trajet, raconte Mgr Billiet (*Mémoires*, p. 58), le Prévôt fut traité avec une grossière dureté. » Les deux prévenus séjournèrent dix-huit jours dans les cachots, et, dans l'intervalle, le fameux Burnod, devenu procureur-général-syndic du Mont-Blanc, vint s'installer à Chambéry.

La comparution eut lieu le 6 mars. Ce fut le jour où, en vertu de la *Proclamation* du 8 février, le corps électoral du Mont-Blanc consomma le schisme, en élisant évêque du département, dans la cathédrale même de Chambéry, François-Thérèse Panisset, curé de Saint-Pierre d'Albigny, grotesque « assemblage de jansénisme,

d'orgueil, de sottise, de bonhommie et de religion », selon la peinture qu'en fait M. de Maistre dans une lettre au cardinal Costa. (FLEURY : *Le Diocèse de Genève,* III, 468.)

Traduits devant leurs juges, comme autrefois Pierre et Jean devant le sanhédrin de Jérusalem, MM. de Thiollaz et Besson surent leur répéter, par la fermeté de leur attitude et la noblesse de leur langage : « Jugez vous-mêmes s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu. » (*Act. Ap.*, IV, 19.) « M. de Thiollaz, dit un auteur apprécié, s'élevant au-dessus de ses coupables juges de toute la hauteur de son intelligence, de son courage et de sa foi, les abaissa devant sa majestueuse parole au rôle d'accusateurs lâches et impuissants (1). »

On lui présenta la lettre qu'il avait écrite à M. Galley, curé de Douvaine, dans laquelle il disait : « La crainte de la Guyane est chimérique. » — « Hé bien, lui dit le président, la crainte de la Guyane est-elle encore une chimère ? » — « Peut-être », répond-il. » (Mgr BILLIET : *Mémoires,* etc., p. 59.)

Mais si les magistrats juifs renvoyèrent Pierre et Jean sains et saufs par respect pour le peuple, il n'en fut pas de même des magistrats républicains devant nos populations terrorisées. Ordre fut donné de voter. Plusieurs opinèrent pour la peine de mort. En présence de ses supérieurs ecclésiastiques, Simond eut un reste de pudeur et d'humanité : il rappela que, pour la peine capitale, il fallait l'unanimité des voix. Voici d'ailleurs un *Extrait* du procès-verbal de cette séance, tel qu'il fut imprimé, le 20 mars suivant, à Annecy, par Durand, et que nous le rapporte le *Palais de l'Isle* (chap. VII, p. 152). On y verra, comme dans les suivants, un exemple de la civilité de l'époque de « sensibilité ».

Le procureur-général-syndic fait le rapport de ses opérations relatives aux nommés Déthiollaz et Besson, ci-devant vicaires généraux du diocèse de Genève, détenus dans les prisons nationales de cette ville, duquel et des pièces qu'il remet sur le bureau, dont lecture a

(1) M. le chanoine LAVANCHY : *Le Dioc. de Genève pend. la Révol.*, I, 123.

été faite, il résulte que ces deux individus n'ont pas craint de manifester par leurs correspondances et les réponses qu'ils ont données aux interrogats qui leur ont été faits, en présence de la municipalité de cette ville, lors de leur arrestation, en exécution de l'autorisation des commissaires de la Convention nationale du 19 février dernier, leur intentions liberticides et les principes criminels qui les dirigeaient, qui tendaient à jeter le trouble et l'anarchie dans le département et le désordre dans l'assemblée électorale.

Un secrétaire fait lecture de la pétition de dix citoyens domiciliés en ce département, tendante à ce que l'administration, en exécution des lois de la République, fasse déporter les deux prêtres ci-dessus dénoncés hors du territoire de la République, comme notoirement prévenus d'incivisme et de menées propres à provoquer la résistance aux lois et contraires aux principes d'égalité et de liberté ; en observant qu'il est intéressant pour le bien public qu'ils soient conduits sur des frontières éloignées de ce département pour prévenir les effets pernicieux des correspondances qu'ils pourraient y entretenir avec les ennemis de la chose publique, s'ils étaient conduits sur le territoire de Genève ou sur celui de la Suisse et du Valais.

Le procureur-général-syndic requiert en conséquence que l'Administration prenne à cet égard les dispositions ordonnées par la loi du 26 août année dernière, qui prescrit la déportation des prêtres qui par leur conduite, chercheraient à troubler l'ordre public ; cette proposition est appuyée par plusieurs membres, qui font la motion que *lesdits prêtres soient transférés à la Guyane française*, et proposent que les commissaires de la Convention nationale soient invités à donner les ordres nécessaires pour faire exécuter *sans délai* la déportation de ces individus.

Un membre propose que cet arrêt et extraits des pièces qui y ont donné cause, soient livrés à l'impression au nombre de quinze cents exemplaires, à la diligence du citoyen Burnod, pour être envoyé par le directoire du département à toutes les communes, et faire connaître par là à tous les citoyens du Mont-Blanc le sort qui attend les rebelles à la loi et les perturbateurs de la tranquilité publique. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Signé à l'original : SOMMEILLER, vice-président ; BURNOD, procureur-général syndic ; FAVRE et DUMAS, secrétaire.

Ainsi, pour leurs « intentions liberticides et leurs principes criminels », pour leur « incivisme », les deux vicaires généraux furent condamnés à la colonie pesti-

férée de Cayenne, distante de 1,700 lieues de leur patrie. En affichant ce décret dans les six cent cinquante-six communes de la Savoie, on voulut, par un grand coup, terroriser encore davantage. Pauvre « doulce France » !

L'exécution suivit de près la condamnation. Les deux Confesseurs de la foi, chargés de chaînes, doivent être conduits, de prison en prison, jusqu'à Bordeaux, d'où un navire les transportera à Cayenne, au cas où la mort ne les aura pas frappés auparavant. On les dirigea donc vers les prisons de Lyon, la première des étapes. Ils y furent conduits, dit M. Lavanchy « sous l'escorte de neuf gendarmes, auxquels on avait recommandé de ne leur donner aucune satisfaction sur les demandes qu'ils pourraient leur faire touchant la route qu'ils avaient à suivre. » (T. I, 126.) La voiture du citoyen Viret leur servit de véhicule. « A Lyon, ils subirent, d'après M. Lavanchy, un interrogatoire de douze heures (1). »

En dépit de ce luxe de précautions, les deux vénérables prêtres n'eurent pas à vivre longtemps du régime de la geôle lyonnaise. Benoît Matthieu, bourgeois d'Annecy, perruquier de l'Evêché, plein d'admiration pour M. le Prévôt, avait généreusement abandonné tout ce qui lui était le plus cher, pour suivre ses traces, à pas lents, toujours à distance, mais fidèlement, à travers tous les obstacles et tous les dangers. (GRILLET : *Dictionn.*, II, 202.) Homme de la Providence, il voulait à tout prix le délivrer. Il sut donc, paraît-il, obtenir de la Municipalité de Lyon qu'elle laissât une certaine liberté aux prisonniers savoisiens ; et ceux-ci parviennent, de fait, à s'évader. C'était vers le 13 mars.

Quelles ne furent pas, à cette nouvelle, la stupéfaction

(1) Des détails sur ce nouvel interrogatoire, s'il eut lieu, nous auraient vivement intéressés. Nous nous sommes permis de les demander à un savant Ecclésiastique de Lyon. Il nous a répondu : « Je suis retourné encore aux Archives pour votre affaire, et j'ai visité inutilement la série L 810 et les cartons suivants qui contiennent alphabétiquement les papiers des prêtres arrêtés, condamnés, etc., pendant la Révolution. Il y là peut-être cinq cents dossiers ; mais les vôtres n'y figurent pas. Veuillez, etc.

« Abbé J.-B. MARTIN, professeur d'histoire aux Facultés catholiques. »

et la fureur de l'Administration du Mont-Blanc et des Commissaires de la Convention ! Voici ce que porte le Registre des *Délibérations*, folio 47, tel que nous l'avons trouvé aux Archives départementales de la Savoie :

Séance du Directoire du Département du Mont-Blanc du 17 mars 1793, l'an 2e de la République.

Sur pétition du citoyen Viret, voiturier, tendant à ce qu'il lui soit accordé mandat de la somme de 125 francs, monnoie courante de France, pour cinq jours de vacation qu'il a faits pour conduire à Lyon les nommés Déthiollaz et Besson, ainsi qu'en résulte du certificat du citoyen Laussel, procureur de la commune de Lyon, et des ordres donnés pour cet effet par la municipalité de cette ville.

Le Directoire, ouï le procureur-général sindic, mande au Directoire du District de Chambéry, de livrer mandat au voiturier Viret sur le trésor national à concurrence de 125 fr., à la charge que copie de la pétition et certificats y annexés seront joints au dit mandat, et l'original sera mis au registre, et que le Procureur-général-syndic du Département est invité à poursuivre le remboursement de la dite somme par les biens des dits prêtres Déthiollaz et Besson, et d'écrire aux commissaires de la Convention nationale pour leur faire part de l'évasion de ces deux prêtres à Lyon, et les prier d'en informer la Convention nationale, ou de prendre les mesures qu'ils jugeront convenables.

Arrête de plus que le Procureur-général-syndic est invité d'écrire au Directoire du Département du Rhône et Loire à ce sujet.

Une fois évadé, M. Besson put échapper aux limiers de la police. Il n'en fut pas de même de M. de Thiollaz. A sa taille si majestueuse et à sa rare distinction, les Argus de la République le reconnurent bientôt. Sur un mandat d'arrêt du juge de Belley, on se saisit de sa personne, et on le conduisit, comme capture importante, aux prisons de cette ville, jusqu'à ce que son identité fût bien constatée. De Belley, une lettre porta la nouvelle au Conseil général du Mont-Blanc, qui se réunit aussitôt pour prendre la délibération suivante :

Séance du conseil général du département du Mont-Blanc séant à Chambéry le 19 mars 1791, l'an 2e de la République, p. 48.

La Municipalité de Chambéry fait passer une lettre adressée à elle

par le juge de paix de Belley, par laquelle il donne avis à la dite Municipalité, que le prêtre Déthiollaz arrêté à Belley, lui a été renvoié par la Municipalité de cet endroit, qu'ensuite des interrogatoires qu'il lui a fait subir et de ses réponses, il lui est résulté que ce prêtre avait été envoié à Lyon, sous l'escorte de la force armée. Il demande des renseignements, s'il existe contre lui un jugement de déportation. Il ajoute qu'il a jugé à propos de lancer un mandat d'arrêt contre lui pour s'assurer de sa personne, jusqu'à ce qu'il ait reçu réponse. Il ajoute encore que si quelque tribunal ou administration quelconque le réclame, il avisera aux moïens à prendre pour sa translation. Après quoi il a été pris l'arrêté suivant :

Le Conseil d'administration, considérant les principes anticiviques, les intentions liberticides et les machinations vraiment criminelles du prêtre Déthiollaz pour jeter le trouble et le désordre dans le département du Mont-Blanc, considérant de plus qu'il est intéressant pour la chose publique de parvenir à découvrir par quelle négligence coupable les prêtres Déthiollaz et Besson se sont enfuis de Lyon. Ouï sur ce le procureur-général-syndic, arrête :

1° Qu'il sera adressé des réquisitions au juge de paix de Belley pour faire transmettre sous due et sure escorte dans les prisons nationales de cette ville, à défaut de maison d'arrêt, ce prêtre perturbateur du repos public ;

2° Que le juge de paix de Belley sera invité à faire subir avant cette transmission un plus ample interrogatoire au prêtre Déthiollaz pour parvenir à découvrir les traces du prêtre Besson et parvenir à le faire arrêter ;

3° Qu'il lui sera envoïé copie de l'arrêté de l'Administration provisoire du département du Mont-Blanc, concernant la déportation de ce prêtre, ainsi que du présent arrêté, et qu'il sera invité à transmettre au Directoire de ce département les procès-verbaux du tout.

Etaient présents les citoyens Bertrand de Genève, Sommeiller, Dumas, Bertrand, Lacombe, Chamoux, Vauthier, Folliet, Girod, Dubois et Lachenal.

M. de Thiollaz eut donc à subir un nouvel interrogatoire devant le juge de paix de Belley, qui en dressa procès-verbal. On le ramena ensuite devant la Municipalité de Chambéry, qui devait constater à nouveau son identité.

Durant le trajet, on l'abreuva, plus que jamais, d'amertume et d'humiliations. A la descente si rapide du Mont-

du-Chat, les gendarmes se plaisaient à irriter sa monture de la pointe de leurs sabres. « Si je n'eusse pas été bon cavalier, dit M. de Thiollaz, en rappelant cet acte de barbarie, je me serais vingt fois brisé la tête sur le roc vif de la route. »

« On assure, ajoute Mgr Billiet, p. 58, qu'en arrivant à Chambéry, il traversa la ville, attaché à la queue du cheval du gendarme. »

Le Conseil général du département se réunit le 23 mars. Cependant la santé délicate du Prévôt de Genève (1) était sur le point de succomber aux mauvais traitements qu'il avait essuyés. Son digne frère M. l'avocat voulut adresser aux juges une demande d'élargissement ou d'atténuation de peines. Le procès-verbal va nous donner la réponse. On le lit à la page 68 du registre des *Délibérations* :

Présents les citoyens Sanche, Chamoux, Bertrand, Dumaz, Sommeiller, Degenève, Lacombe, Leger, Folliet, Brun, Lachenal, Gucher, Olive, Ducoudray, Girod, Vautier, Bevoire, Perrety et Desgeorges.

L'ordre du jour appelait l'attention des Administrateurs sur l'affaire du prêtre Dethiollaz. Le Procureur-général-syndic en donne connaissance à l'administration par la lecture qu'il lui fait des pièces qui y sont relatives et des arrêtés qui ont été pris à ce sujet. L'administration arrête sur ces réquisitions que ces pièces seront livrées à l'impression, qu'il en sera tiré deux mille exemplaires pour être distribués dans les communes de ce Département et adressés aux départements voisins. Le Pr.Gl.Sc. requiert ensuite qu'il soit nommé un commissaire pour procéder en son assistance et celle d'un Secrétaire à interrogatoire sur les moyens employés par Déthiollaz pour s'évader de Lyon, et sur toutes les circonstances de cette évasion. L'administration nomme à cet effet les citoyens Chamoux, membre du directoire, et Charvet secrétaire.

Le citoyen Déthiollaz, frère du détenu, se présente à la barre. Il demande qu'il soit fait lecture dans la séance de la pétition qu'il a présentée, tendante au rapport de l'arrêté qui avait prononcé la déportation de son frère.

(1) Les procès-verbaux des séances capitulaires constatent eux-mêmes que M. de Thiollaz était souvent retenu pour des raisons de santé. Du mois d'août 1789 au 22 avril 1793, Périssin, apothicaire à Annecy, lui fournit, pour lui, sa mère et sa domestique, une note qui s'éleva à 173 livres.

Cette pétition donne lieu à une discussion très vive dans laquelle les opinions de différents membres se succèdent et se combattent.

Un membre demande qu'avant de rien prononcer sur cette question, l'Administration se procure de la Municipalité de cette ville un Extrait des réquisitions des Commisssaires de la Convention nationale pour l'exécution de l'arrêté de la commission provisoire du 6 du courant. Cette motion est adoptée.

Plusieurs motions se succèdent dans l'intervalle. Les uns veulent que la décision de cette affaire soit renvoyée à la prochaine séance du Directoire, les autres que le pétitionnaire Dethiollaz soit entendu et que le fond de sa pétition soit discutée séance tenante. Le Procureur-général-syndic prend la parole et démontre par les raisons les plus convaincantes que l'administration ne peut ni ne doit s'en occuper ; que tout examen de sa part sur cet objet préjugerait que l'arrêté du 6 mars serait susceptible d'être impugné, ou que l'administration serait en droit de le rapporter, ce que les réquisitions des commissaires de la Convention nationale, en vertu desquels il a été pris et exécuté, ne permettent absolument pas.

Un Secrétaire remet sur le bureau l'extrait des réquisitions des commissaires de la Convention nationale qui vient de lui être expédié par la Municipalité.

Le Procureur-général-syndic, après avoir fait lecture à l'assemblée demande que l'administration arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Déthiollaz.

Ces réquisitions étant converties en motion et appuiées, un membre demande qu'avant de la mettre aux voix la question soit ainsi posée : Y a-t-il, ou n'y a-t-il pas lieu à délibérer ? qu'il soit répondu par oui ou par non et par appel nominal et que l'opinion de chaque membre soit consignée avec son nom dans le Procès-verbal. Cette motion est adoptée.

Le Président procède ensuite à l'appel nominal. Il résulte du calcul des voix que sur 22 votans, il y a eu deux voix perdues, cinq membres, soit les citoyens Perreti, Degenève, Leger, Bevoire et Vernet ont été d'avis qu'il y avait lieu à délibérer, Tous les autres ont été d'un sentiment contraire. Le nombre des votants pour la négative se trouvant de quinze contre sept, l'administration arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Déthiollaz, tendant au rapport de l'arrêté de la Commission provisoire en date du 6 mars. L'assemblée et les tribunes expriment par des applaudissements vifs et prolongés la joie que cette décision leur inspire.

L'administration passe ensuite à l'ordre du jour sur la pétition du même Déthiollaz tendant à ce que l'arrêté du 6 du courant soit rap-

porté pour le motif de l'altération de la santé du prêtre Déthiollaz son frère.

Ainsi fut jugé l'abbé de Thiollaz.

Le Très-Haut reçut dans sa noble personne les prémices du diocèse de saint François de Sales. M. J. Maniglier, curé de Bassy, le deuxième de nos prêtres condamnés à la Guyane, ne le fut que le 24 mai 1793, deux mois et demi après le Prévôt de Genève.

§ II.

COMBIEN IL EST GLORIEUX DE PORTER LES CHAÎNES POUR JÉSUS-CHRIST. — M. DE THIOLLAZ AU PILORI. — L'ABBÉ DE THIOLLAZ CONDUIT JUSQU'A BORDEAUX. — SÉANCES DES 2 AVRIL ET 23 MAI 1793. — LE FORT DU HA. — MALADIE ET DOULEURS MORALES. — MORT DE Mme DE THIOLLAZ. — Mme LA DUCHESSE DE DOUDEAUVILLE, A PARIS, AUPRÈS DE FOUQUIER-TINVILLE. — LA DÉLIVRANCE ET L'ÉVASION DE L'ABBÉ DE THIOLLAZ. — RAPPORT DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE BORDEAUX. — RÉCOMPENSE DE M. MATTHIEU. — CONCLUSION.

C'est une gloire et une très grande gloire que d'être chargés de chaînes pour la cause de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Saint Paul exhortait les Ephésiens par le souvenir de ses chaînes (Eph., IV, ℣. 1), et dans sa lettre à Philémon, il dit : « Je suis Paul, déjà vieillard et, de plus, prisonnier pour l'amour de Jésus-Christ (℣. 9). » L'Eglise célèbre une fête en l'honneur des liens de saint Pierre, et l'abbé de Thiollaz était le prévôt d'une cathédrale qui a pour titulaire saint Pierre-ès-liens. Dans sa VIII[e] homélie sur l'Epître aux Ephésiens, saint Jean Chrysostôme va jusqu'à dire, sans ombre d'hésitation : « Etre dans les fers pour Jésus-Christ, voilà une dignité dont la grandeur et l'excellence l'emporte sur celle des rois, des consuls et de tous les autres dignitaires. Rien de glorieux comme les liens, rien de comparable aux chaînes qui chargeaient les mains de saint Paul. *Etre enchaîné pour le Christ, est chose plus honorable que d'être Apôtre, que d'être Docteur, que d'être Evangéliste.* Il suffit d'aimer le Christ pour comprendre ce que j'affirme. Oui, un cœur aimant préférerait être enchaîné pour lui que d'habiter les cieux. Aux yeux de Paul, ses

mains étaient plus éclatantes que l'or et que tout diadème royal. Une couronne de pierres précieuses eût pâli devant ces chaînes ; un palais royal, devant sa prison. Que dis-je un palais royal ? le ciel lui-même : elle renfermait un prisonnier de J.-C. Aimez le Christ, et vous apprécierez cette dignité, cette vertu, ce bonheur donné à l'homme de porter les fers pour J.-C. *Peut-être est-ce une plus grande gloire que de siéger à sa droite, sur les douze sièges d'Israël.* Comparerai-je cet honneur aux choses humaines ? Je rougirais de mettre ces chaînes en parallèle avec les richesses et les ornements en or. On m'offrirait le ciel entier contre cette chaîne, je la préfèrerais. *On m'offrirait d'être au sein des Anges ou avec Paul, je préfèrerais sa prison.* On voudrait m'élever au rang des Puissances, à celui des Trônes, ou à l'état de prisonnier, je préfèrerais les fers : non, rien de plus heureux qu'une pareille chaîne : *nihil enim est illâ catenâ beatior.* »

Mais laissons toutes ces hauteurs pour revenir à notre personnage.

Tel fut le sort de l'abbé de Thiollaz qu'une foule de circonstances vinrent aggraver le poids de ses chaînes.

La première fut l'acharnement que l'on mit à souiller sa mémoire. Dans sa séance du 2 avril 1793, le Directoire du département du Mont-Blanc reçut la communication suivante que nous avons extraite des Archives départementales de la Savoie. (Arrêtés, série L, n° 6, 10e rayon) :

Au Procureur syndic.

Le Directoire du District de Chambéry a reçu les pièces relatives au jugement des Prêtres Dethiollaz et Besson, et il vous prie, lorsque vous serez dans le cas de lui envoyer des exemplaires à faire publier, de lui en faire passer le nombre de deux cents, eu égard qu'il y a dans ce district 173 communes, et qu'il en faut plusieurs pour la publication en cette ville.

Or, nous l'avons dit, ce qui se passa dans le district de Chambéry s'exécuta dans toutes les communes du département. Les premiers de tous, MM. de Thiollaz et Besson eurent l'honneur d'être cloués au pilori.

Il fut encore question de M. de Thiollaz, au Directoire de Chambéry, dans la séance du 23 mai. Lisons :

Le citoyen Pierre-François Thiollier expose qu'il a payé pour lui, pour frais de détention et de transport de Chambéry à Grenoble, en exécution du jugement qui l'a condamné à la Guyane, la somme de deux cent soixante-dix-sept francs deux sous ; pour en obtenir le payement, il demande l'autorisation de faire saisir un cheval qu'il a laissé chez le citoyen Cormand. Le Directoire passe à l'ordre du jour et invite le Directoire d'Annecy à faire livrer le cheval à l'armée.

Non contents de s'acharner sur sa mémoire, on usa envers sa personne d'un luxe de cruauté. « De lourdes chaînes l'accablaient et meurtrissaient ses chairs. » On les lui laissa « pendant tout le long du trajet ». Loin de tenir compte des affreuses souffrances qu'il avait endurées dans les cachots de Chambéry, dans le trajet de Chambéry à Lyon, dans les prisons de Lyon et de Belley, et surtout durant son retour de Belley à Chambéry, on voulut non point le conduire directement de cette ville à Bordeaux, à travers sept ou huit départements. On le promena jusqu'à Marseille, de Marseille à Toulouse, et de Toulouse à Bordeaux, à travers douze ou treize départements. De plus, « on ne cheminait que par étapes, et le grand circuit qu'on lui fit faire en augmenta si considérablement le nombre », qu' « on ne peut se faire une idée de ce que ce vénérable prêtre dut souffrir ». Ainsi parle le *Palais de l'Isle* (p. 153).

Toutefois, quand on le conduisait « de brigade en brigade, de prison en prison », M. Matthieu « le suivait d'assez près pour ne pas le perdre de vue et d'assez loin pour ne pas exciter des soupçons ». (Mgr BILLIET, p. 59.) Il s'efforçait de lui procurer tous les soulagements « qu'il était possible de trouver dans chaque geôle ». M. Matthieu « changeait lui-même de costume et prenait mille précautions », disent les Archives de Magny.

Aussi, dès que l'on fut à Marseille, les provisions furent épuisées. Force fut au prisonnier d'inviter son ange gardien visible à faire un emprunt. L'avisé Matthieu trouva

son homme : ce fut un nommé Charvet qui avait un certain numéraire déposé entre les mains de M. Pélissier, de Marseille. Le 20 avril, — le trajet de Chambéry à Marseille avait donc duré près d'un mois, — Pélissier compta à M. Matthieu douze cents livres, soit cinq cent quatre-vingts francs, selon l'échelle légale du moment. Il nous a été donné, en effet, de trouver à Montpon, dans les archives du château de Thiollaz, le reçu de cette somme rendue à M. Pélissier, par M. l'avocat Joseph-Marie de Thiollaz, le 7 messidor an VII (25 juin 1799).

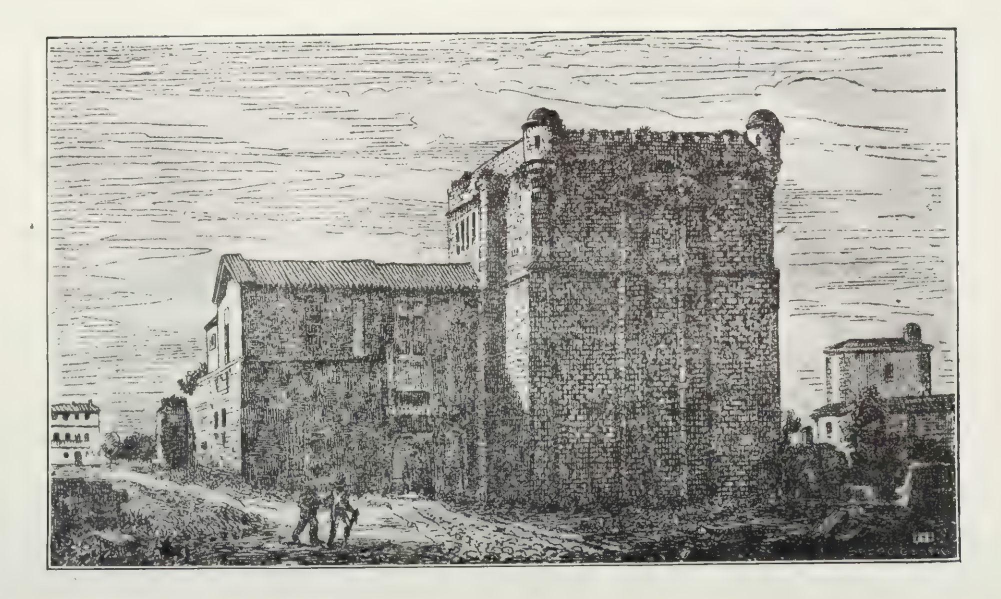
Moyennant cet emprunt, on put, avec beaucoup d'économie, se pourvoir des ressources les plus indispensables ; mais que de privations quand même ! Au reste, semblable à saint Louis dans les fers, « malgré ses souffrances, M. de Thiollaz ne perdit pas un instant, dit le *Palais de l'Isle*, p. 153, cette contenance noble et digne que l'élévation de son caractère imprimait à sa personne ». Toutefois ses forces s'épuisèrent complètement.

Dès son arrivée à Bordeaux, vers le 15 mai, il fut incarcéré dans le fort du Hà.

Ce fort s'élevait sur l'emplacement où l'on vient de construire, nous dit-on, le palais de justice et la prison départementale. Commencée par Charles VII en 1453, il avait la forme d'un carré long. Il était flanqué de quatre hautes tours (1). Un pavillon carré donnait sur la campagne pour la porte de secours, porte couverte par un ouvrage avancé en forme de fer à cheval. Au levant et au couchant s'ouvraient deux autres portes à pont-levis, par lesquelles on pénétrait dans l'intérieur du fort. L'énorme massif était entouré, de deux côtés, par de larges fossés et, des deux autres, par des maisons.

Sous la Terreur, le château du Hà devint, pour Bordeaux, une des huit prisons d'Etat : on voit qu'elles remplaçaient avantageusement la fameuse Bastille de Paris. Alors que celle-ci ne contenait que sept prison-

(1) Des deux tours qui ont subsisté jusqu'à nous, l'une avait neuf mètres de diamètre, l'autre comptait à l'intérieur 14 mètres, 50 c., sur 15 mètres.



BORDEAUX : FORT DU HA (construit par Charles VII en 1453).

PRISON DE L'ABBÉ DE THIOLLAZ, PRÉVÔT DE GENÈVE, EN 1793.

(Page 144.)

niers, le seul fort du Hâ comptait, au 27 juillet 1794, deux cent quatre-vingt-treize détenus, soit le cinquième environ de ceux qui étaient embastillés à Bordeaux et qu'on choisissait dans l'élite de la société (1). Parmi ses compagnons de prison, M. de Thiollaz trouva au moins vingt-cinq prêtres.

« Enfermé au fort du Hâ, dit le *Palais de l'Isle*, page 154, M. le Prévôt fut atteint d'une grave maladie, causée par la fatigue qu'il avait éprouvée en route. » Telle était sa prostration de force qu'on le crut dans un état désespéré.

Si, ces jours-là, notre prisonnier eût pu, des tours de sa geôle, promener ses regards sur sa patrie, quel contraste il eût remarqué entre les œuvres de Dieu et celles des hommes !

La nature suivait fidèlement l'ordre que lui a tracé l'Eternel. Le mois de mai souriait comme toujours : sa couronne de fleurs embaumait l'air de parfums délicieux. Les rossignols animaient déjà les bocages de Thiollaz, et célébraient l'auteur de leur existence. Le lac d'Annecy reflétait l'azur du ciel. C'était merveille.

Et, cependant, la France paraissait maudite. On décimait les suspects. Marat triomphait à la Convention. La guerre était partout, des Pyrénées au Rhin, des Alpes niçardes au Mont-Cenis et au Pas-de-Cluses. De Vins, l'homme de la politique machiavélique de l'Autriche, préparait l'écrasement du Piémont et la conquête de l'Italie par Bonaparte. A Morette, la fusillade et le canon se mêlaient aux montagnardes, et préludaient au pillage de Thônes. Le même jour, 7 mai 1793, succombait à sa douleur inconsolable Madame de Thiollaz, la mère adorée de notre héros.

Elle fut inhumée dans la chapelle de Montpon. Quoique la vénérée défunte eut 77 ans, sa perte n'était pas faite, on le sent, pour rendre la santé à son cher prisonnier. Même dans la plus amère douleur, il fut pris d'une

(1) BERNADAU : *Extrait du biographe Bordelais.*

indicible tristesse. Une âme moins forte que la sienne se fut écriée avec le poëte savoisien :

> C'est assez ! Dans le vase où saigne ma blessure,
> Une dernière goutte a comblé la mesure.
>
> (Veyrat : *Station poét. à Hautecombe*, V^{e} heure.)

Lui trouva dans sa foi la force de dire : *Amen*, et la patience d'attendre l'heure de Dieu.

Mais Celui qui avait arraché Daniel de la fosse aux lions et délivré Isaac du bûcher pour faire de lui le père d'un grand peuple, se contenta du sacrifice que lui offrit de sa vie le noble Prévôt de Genève. En retardant son départ pour la Guyane, la maladie à laquelle il faillit succomber était un premier moyen providentiel pour sauver une existence si utile à l'Eglise.

A la faveur de ce temps d'arrêt, l'industrieux et infatigable Matthieu conçut un plan aussi hardi que généreux : celui de procurer à son prisonnier, une fois qu'il serait convalescent, le moyen de s'évader comme il l'avait fait à Lyon. Il s'agissait de lui aplanir les voies, et de lui chercher de nouvelles ressources. Dans ce double but, il s'adressa, au nom du vénérable confesseur de la foi, à Mme de La Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, qui conservait à Paris de si bons souvenirs d'Annecy et particulièrement de l'abbé de Thiollaz. Matthieu réussit sans peine à intéresser cette grande chrétienne. Se dévouer à cette noble cause, au péril même de ses jours, telle fut sa résolution.

Lisons la page suivante, elle est tirée de la vie de la future fondatrice de la *Société de Nazareth*.

L'abbé de Thiollaz qu'elle avait connu à Annecy, se trouvant à Bordeaux au plus fort de la Révolution, y est arrêté au moment où il allait s'embarquer pour les îles Britanniques ; la sainte Duchesse apprend sa détention et le projet de le déporter à la Guyane. Bien vite elle écrit à une personne de sa connaissance, la prie de hâter la délivrance du bon abbé et de lui remettre trois mille francs de sa part. Ce billet sans signature, porté à l'hôtel de Mouchy, est trouvé dans une visite domiciliaire. Mme de Doudeauville en est informée ; sur le champ elle appelle un fidèle serviteur et le prie de l'accompa-

gner jusqu'au tribunal révolutionnaire. « Mais vous n'y pensez pas, Madame, » répond le pauvre homme épouvanté. Il fallut la suivre. Arrivée, elle laisse Arnolet à la porte, et se présente seule à l'audience du terrible Fouquier-Tainville.

Fouquier-Tinville était accusateur public près le Tribunal révolutionnaire. Grand pourvoyeur de la guillotine, il jugeait sans forme de procès : on lui envoyait les listes de proscription, et il y ajoutait d'autres noms. Chaque semaine, il se rendait chez Lecointre, membre de la Convention, et, dans la chaleur communicative d'un festin somptueux, Fouquier et ses émules discutaient ces listes au milieu d'atroces plaisanteries. « Cette semaine, disait Fouquier, j'ai fait gagner tant de millions à la République ; la semaine prochaine, je *déculoterai* encore un plus grand nombre de riches. » Après les paroles, les actes. Chaque matin, les inculpés venaient à son tribunal. Sur des lettres d'accusation imprimées d'avance, on inscrivait leurs noms. Fouquier prononçait le mot *feu de file;* et, en moins de deux heures, les jurés envoyaient sur des charrettes soixante personnes à l'échafaud. Ces condamnations s'assaisonnaient d'amères ironies. Un vieillard ne peut répondre à Fouquier ; on dit à l'accusateur que l'inculpé a la langue paralysée ; il répond : « Ce n'est pas la langue qu'il me faut, c'est la tête. » Une autre vieille dame ne répond pas non plus ; on dit à Fouquier qu'elle est sourde : « Condamnée, reprend-il, pour avoir conspiré *sourdement.* » (RORHBACHER, XIV, p. 347.)

Bonne aubaine pour ce monstre que la duchesse de Doudeauville ! Et cependant, dit son historien, il ne fait aucune attention à elle ; debout pendant deux heures, elle attend, immobile, que les frères et amis se soient retirés. Se trouvant alors en tête-à-tête avec l'accusateur public, elle lui dit :

— J'ai une affaire importante à te communiquer.

— Je n'ai pas d'autre affaire que de punir les ennemis de la République. Qu'as-tu à dire? Ici on ne fait que des dénonciations.

— C'est justement une dénonciation qui m'amène.

— Eh bien, parle, citoyenne.

— Je vais t'en faire une à laquelle tu n'es pas accoutumé : c'est moi-même et moi seule que j'ai à dénoncer.

— C'est la mort que tu viens chercher.

— Je le sais, mais je remplis un devoir.

Il la regarda avec surprise et l'écouta attentivement. Elle raconte son histoire dans tous les détails, mais sans nommer personne, et termine en disant : « S'il y a quelqu'un à poursuivre, c'est moi ! » Le farouche révolutionnaire, stupéfait, lui répond : « Sais-tu que je suis sensible, moi aussi. Pourquoi t'intéresses-tu à ce prêtre ?

— Parce qu'il est malheureux.

— Ah ! oui, je comprends, et moi aussi j'ai du cœur ; j'ai sauvé bien des gens.

Il la rassure ensuite, lui promet qu'on ne poursuivra personne ; et, la voyant pâle et tremblante de fatigue, il lui offre son bras pour gagner l'escalier. Ce bras nu, et qui semblait teint du sang de nombreuses et innocentes victimes, inspira à la noble femme un mouvement de répulsion facile à comprendre. Comme il était offert avec bienveillance, elle ne pouvait refuser, mais elle frissonna toujours au souvenir de cet appui de quelques secondes.

En quittant Fouquier-Tainville, elle lui dit son nom, son adresse, afin qu'il sût où la trouver en cas de besoin. Il l'assura de nouveau que cette affaire était terminée. En effet, l'abbé de Thiollaz fut délivré, reçut les trois mille francs et passa en Angleterre. *(Vie de la duchesse de Doudeauville*, c. IV, p. 109.)

Bien que Fouquier fermât les yeux pour le moment, il suffisait d'un réveil du fauve pour mettre en danger les jours de M. de Thiollaz, tant qu'il séjournait encore sur le territoire de la République. Loin d'avoir retiré le décret du 26 mai 1792 contre les prêtres non assermentés, la Convention venait de l'aggraver par des décrets que nous citerons bientôt, et le Conseil général du Mont-Blanc avait renchéri sur ces mesures. Pour utiliser le succès de Mme de Doudeauville, il fallait, à Bordeaux comme à Paris, faire vite et surtout bien, et ne pas éveiller l'attention des *patriotes* de l'Ouest. Se déguiser et fuir au plus tôt, c'était l'unique secret de ne pas, comme autrefois Annibal, perdre le fruit de la victoire.

D'accord avec Matthieu, l'abbé de Thiollaz résolut de s'évader dans la nuit du 11 au 12 juin.

La chose se fit ainsi, comme nous allons le voir. Aussitôt qu'il eut franchi le seuil de sa prison, notre fugitif se déguisa en matelot, et, à la suite de Matthieu, qui marchait quelques pas en avant, il se dirigea vers le port.

Un navire marchand hollandais, en partance pour l'Angleterre, se préparait à lever l'ancre. Matthieu cherche une barque qui puisse y conduire son protégé. Pendant ce temps, l'abbé de Thiollaz, perdu au milieu de marins de toutes nations, attend, impatient. Il entend alors une voix dire derrière lui : « Jamais l'abbé de Thiollaz ne réussira à se déguiser ! » Il frissonne d'effroi.

Qui avait pu, à Bordeaux, reconnaître le Prévôt de Genève ? Mystère ! Toujours est-il que la voix disait vrai. Sa taille et ses traits, tout trahissait notre fugitif. Mais n'importe : Dieu permit au prisonnier de s'échapper et, un instant après, de saluer à l'aise les rives de France.

Le lendemain, l'évasion constatée, on en dressa un procès-verbal.

Nous sommes heureux de publier le « Rapport des officiers municipaux » de Bordeaux, tel que nous l'avons reçu des Archives départementales de la Gironde (1), par les soins de M. l'abbé H. Lelièvre, archiviste diocésain de Bordeaux. Nous ne changerons rien à l'orthographe.

Procès-Verbal de l'évasion de MM. Gerbois et Destioulas.

Aujourd'hui, 13 juin 1793, l'an II de la République Française, vers 4 heures du soir, Nous Jean Baptiste Lartigue, officier municipal de la ville de Bordeaux, commissaire nommé par la municipalité à l'effet de surveiller la maison des ci-devant Grandes Carmélites occupée par des prêtres non sermentés, ayant été prévenu par le citoyen Amand Oradou concierge de la dite maison vers trois heures, que deux prêtres ne se sont point présentés au réfectoire à l'heure du dîner, ce qui lui a donné des soupçons d'évasion, Nous sommes exprès transportés dans la dite maison des ci-devant Grandes Carmélites, située Fossés des ci-devant Recolets, en compagnie du citoyen

(1) Série L, portefeuille 192.

Jacques Louis Thivent, chef du Bureau des Etrangers, faisant auprès de Nous fonction de secrétaire greffier d'office, ayant serment en justice ; et étant parvenu dans l'intérieur de la dite maison, le dit Oradou nous a dit et déclaré qu'à l'heure du dîner, ayant porté l'ordinaire au vingt-six prêtres détenus, il en a trouvé que vingt-quatre : ce qui l'avait obligé de chercher les deux qui manquaient ; qu'ayant effectivement cherché partout, il avait, tout d'abord, reconnu que les deux chambres n° 22 au premier étage, n° 31 au second, occupées par les sieurs Gerbois et Desthioulas étaient vides et que ces deux prêtres n'y étaient pas ; que s'étant transporté dans le jardin, il avait aperçu sur la gauche, du côté du midi, une porte entre ouverte ; que s'en étant approché, il a reconnu que les verrous de la dite porte avaient été ouverts et un troisième forcé dans sa fermeture à cadenas ; qu'ayant poursuivi au fond de la chambre, il avait aperçu une seconde porte ouverte dont les fermetures avaient été cassées et le marteau enveloppé de filasse ; que c'était par là qu'ils avaient communiqué de la maison dans le jardin ; qu'ayant continué les recherches dans le jardin, il a vu dans le fond, à l'ouest, une porte intérieure dont les verrous étaient ouverts et la serrure forcée ; qu'étant enfin parvenu auprès d'une porte extérieure donnant sur la rue du Canon, il a remarqué que des deux serrures dont la porte était garnie l'une était arrachée et à terre, l'autre ne tenant plus qu'à un clou, que les deux verrous de cette porte étaient ouverts, de sorte qu'il était possible de s'introduire dans l'intérieur de la maison par la rue du Canon.

Sur quoi, Nous officiers municipaux susdits et soussignés, d'après la déclaration à Nous faite par le dit Oradou, Nous sommes transportés dans tous les endroits désignés dans la dite déclaration et Nous sommes convaincus que tous les faits y relatés sont vrais, et afin de nous assurer davantage des noms des deux Prêtres qui se sont évadés, nous avons fait faire l'appel de ceux qui y sont restés et qui sont au nombre de vingt-quatre, Nous avons reconnu que les deux qui y manquent sont les sieurs Claude-Nicolas Gerbois âgé de trente-sept ans, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Vergy, diocèse de Dijon, département de la Côte-d'Or, et Claude-François d'Estiolat, Prévôt de la Cathédrale de Genève, âgé de quarante et un ans ; et pour que les prêtres qui habitent la dite maison et ceux qui pourraient y être conduits ne parviennent à s'échapper, Nous croyons qu'il convient de faire murer les portes du côté de la Rue du Canon et qu'il faut que le dit Oradou fasse une garde exacte intérieure pendant la nuit jusqu'à ce qu'il est été pris *(sic)* de nouvelles précautions.

De tout quoi avons fait et rédigé le présent verbal pour être remis au Conseil général de la commune qui statuera ce qu'il appartiendra.

A Bordeaux, dans la maison sus désignée, les jour, mois et an que dessus; et a le dit Oradon déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

Signé : LARTIGUE, officier municipal.
THIÉVENT, greffier d'office.

Pour copie : BASSETERRE, secrétaire greffier.

Que devint alors le fidèle Matthieu, dont l'intelligence et l'intrépidité étaient parvenus à rendre un tel service à M. de Thiollaz et au Diocèse de Genève ? Le ciel bénit-il ici-bas « ce pauvre petit perruquier d'Annecy qui s'était donné la tâche sublime de sauver autant de vies qu'il pourrait, en exposant mille fois la sienne, et qui, assure-t-on, préserva nombre de nobles, de prêtres, de religieux du couperet révolutionnaire » ?

Dieu le récompensa dans sa famille. « A la Restauration, nous écrit M. de Magny, d'après les notes laissées par M. le préfet F.-M.-M. de Magny, les honnêtes gens travaillèrent à l'envi en faveur de ses deux fils. L'aîné parcourut une longue et honorable carrière, qu'il termina dans le poste de Consul général de Sardaigne en Egypte. Plus heureux encore, le cadet devint successivement Chef de division au Ministère de l'Intérieur, Intendant général (de Coni), et enfin Chef du Département des Travaux publics en Piémont. Il avait épousé une D^{lle} Butris, d'Annecy. Il en eut trois filles qui firent de brillants mariages en Italie, et un fils qui était, vers 1887, un des jeunes colonels et un des officiers sérieux de l'armée italienne. »

Dans l'histoire si intéressante de *Joseph de Maistre pendant la Révolution,* M. l'avocat Descostes, président de l'Académie de Savoie, ajoute que Matthieu devint un des serviteurs du comte de Duingt (p. 85). Nous verrons, en effet, M. de Thiollaz écrire à ce personnage : « Je réclame vos bontés pour Matthieu à qui je dois

beaucoup, et qui désirerait avoir une place qui l'aidât, sans déranger son commerce, à établir sa famille. »

« M. de Thiollaz n'oublia pas le dévouement de Matthieu. Après le Concordat, il fit donner une bonne éducation à l'un de ses enfants ; le jeune homme en profita si bien qu'il parvint à occuper successivement des places très distinguées dans les Etats sardes. » (Card. BILLIET : *Mémoires*, etc., p. 59.)

Terminons ce chapitre par une réflexion qui peut ne pas manquer d'une certaine actualité.

Quand, le premier de tous les prêtres du diocèse de Genève, l'abbé de Thiollaz avait porté, avec tant de dignité, les fers pour la foi, qu'avait-il fait ?

A la divine Majesté il avait offert un sacrifice d'agréable odeur, une de ces victimes qui (1), remplissant dans leur chair ce qui manque à la passion de Jésus-Christ, se plaçent au devant de la justice divine comme un mur pour la maison d'Israël (2). A l'instar de saint Paul, il pouvait dire à ses compatriotes : « C'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne (3). »

A la puissance séculière il avait prouvé, une fois de plus, que les victoires de la force sur l'idée, de la tyrannie sur le droit, sont des victoires à la Pyrrhus, qui déconsidèrent et ruinent l'autorité. « Quand on envoie une idée dans les cachots, dira un jour L. Veuillot « c'est le geôlier qui se charge de chaînes ; quand on l'envoie au bourreau, c'est le bourreau qui meurt ». « J'ai cherché, écrivait l'illustre P. Ricci, par quels moyens je pourrais établir la religion catholique : je n'en trouve pas de plus persuasif que ma mort. » (Cité par le P. Monsabré, *Carême de 1881*, p. 252.)

A la Savoie tout entière il avait donné l'exemple du courage et du caractère. Satires, sarcasmes, menaces, foudres, rien ne l'avait ébranlé, rien ne l'avait intimidé.

(1) *Epît. aux Colossiens*, c. I, v, 24.
(2) *Ezech.*, XXII, 30.
(3) *Act. Ap.*, XXVIII, 20.

Et, d'autre part, sachant que le zèle doit être selon la science, il avait évité, même envers ses persécuteurs, tout écart, toute invective qui eût pu souiller, d'une teinte de passion coupable, cet acte d'héroïsme sacerdotal.

Enfin au diocèse de Genève, qui avait besoin d'un fort pour mener les forts, il s'était imposé comme modèle de calme imperturbable et de patience à toute épreuve.

Lorsqu'en 1839, Mgr Martin de Dunin, archevêque de Posen, sera mis en prison pour avoir résisté à l'apostolat protestant de Frédéric-Guillaume III, le pape Grégoire XV le vengera devant l'opinion chrétienne, et M. de Montalembert lui écrira : « Au sein de votre prison, comme d'un sanctuaire, vous êtes une leçon et une consolation pour toute l'Eglise (1). »

Mgr Paget trouva-t-il dans son noble cœur quelques paroles semblables à l'adresse de son premier vicaire général ? Nous aimons à le croire.

Quoi qu'il en soit, voici, de source certaine, l'impression générale du Diocèse de Genève :

M. de Thiollaz avait été arraché au Diocèse par la violence. Traîné de prison en prison à travers la fameuse république, la noble attitude qu'il conservait au milieu des fers et son inébranlable fermeté étonnèrent et quelquefois même intimidèrent ses persécuteurs. Le diocèse s'honorait et se désolait tout à la fois de sa captivité ; le bruit de ses chaînes retentissait au fond des cœurs religieux, et le sentiment qu'il y imprimait suppléait puissamment à tout le bien qu'il nous eût pu faire par ses leçons (2).

(1) *Questions actuelles*, t. LXXXIV, n° 6.
(2) *Annuaire ecclésiastique de 1847*, page 124.

CHAPITRE X.

PREMIERS JOURS DE LA VIE ERRANTE SUR LA TERRE ÉTRANGÈRE.

(12 juin — 22 octobre 1793.)

§ I.

TABLEAU DES ÉVÈNEMENTS PASSÉS DURANT LES QUATRE MOIS DE PRISON DE M. DE THIOLLAZ. — SON RETOUR PAR L'ANGLETERRE, LES PAYS-BAS, L'ALLEMAGNE ET LA SUISSE : SON ARRIVÉE A LAUSANNE. — A ANNECY : LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION ; LA « BAGARRE » ; L'ASSASSINAT DE M. DE LA FLÉCHÈRE. — LA RÉAPPARITION DE M. DE THIOLLAZ OBJET DE DEUX POÈMES ÉPIQUES.

Des quatre mois que M. de Thiollaz avait passés dans les fers, aucun qui n'eût apporté au diocèse de Genève de nouveaux sujets de deuil et de désolation. Avec quelle rapidité les ruines avaient succédé aux ruines, les convulsions aux convulsions !

Pour que notre lecteur puisse suivre le fil des évènements, esquissons ici le tableau que présentaient alors la Religion, la Famille, la Société civile.

Dès le mois de février 1793, les églises devinrent veuves de leurs pasteurs : d'après une liste du chanoine de Mont-Réal, aumônier de Mgr Paget, en Piémont se trouvaient six cent trente-deux prêtres du diocèse et une foule de religieux. Sur les douze cents prêtres du Clergé tant séculier que régulier, près de vingt avaient passé à l'église constitutionnelle. Le costume ecclésiastique était banni. — Le 18 mars 1793, la Convention ordonna à tout citoyen de dénoncer, d'arrêter ou de faire arrêter les prêtres dans le cas d'être déportés, pour que, conduits sans délai dans les prisons du district, ils fussent jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures. Le 21 mars, ordre fut donné aux Visitandines d'Annecy, filles spirituelles de M. de Thiollaz, de

vider leur couvent dans quatre jours (1). Le 25, Mgr Paget dut se retirer au milieu de ses prêtres, chez les lazaristes de Turin. Le 28, le Conseil général du Mont-Blanc interdit toute fonction publique aux prêtres non assermentés ; il prescrivit la fermeture de toutes les églises ; il ordonna la déportation des prêtres *réfractaires ;* enfin il enjoignit aux autres le serment « d'être fidèles à la nation, à la République française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». A cet arrêté foudroyant succéda un second exode du Clergé. — Le 6 avril inaugura à Paris le *Comité du salut public*, à Annecy les mariages purement civils. Le 14 ouvrit à l'intrus Panisset les portes de la cathédrale et de l'évêché. A la suite d'un vol de décoratifs en argent fait à la châsse de saint François de Sales, on transporta, le 26, les deux corps saints à la cathédrale, sous la garde de l'évêque du Mont-Blanc. Ironie du sort ! Mais c'était le règne de la liberté !

Les familles n'étaient guère moins éprouvées que l'Eglise elle-même. Un décret de la Convention, en date du 18 mars 1793, assimilait les émigrés aux prêtres condamnés à la déportation ou à la mort. Le 28 mars, le *Tribunal révolutionnaire* s'installa à l'évêché d'Annecy ; et, dès que fut dressée la liste des suspects, ces malheureux durent s'y présenter chaque jour, à onze heures du matin, pour y apprendre souvent la confiscation de leurs biens. (*Palais de l'Isle*, ch. VIII.) — Le 27 avril, devant l'Hôtel-de-Ville (place Notre-Dame), autodafé des titres et patentes nobiliaires et d'autres documents opposés au niveau égalitaire. Dilapidation des biens destinésaux pauvres et à l'instruction publique, réquisitions, corvées, impôts, voilà le pain quotidien.

Au début de la Révolution, il n'y avait que 200 millions de déficit. Or, malgré l'aliénation des *Biens nationaux*, ce gouffre s'était immensément agrandi. La France était inondée d'assignats : en mars 1796, on en

(1) Les reliques de leurs saints fondateurs, conduites le 26 au château de Duingt, furent bientôt ramenées à Annecy.

comptera quarante-cinq milliards et ils ne vaudront plus que le 3 °/₀ de leur valeur primitive (1). On rendra leur cours forcé et même sous peine de mort.

« Les cachots s'étonnent de ne plus renfermer que l'innocence. Les villes ne sont que de grandes prisons dont les fonctionnaires publics ne sont que les geôliers », écrit J. de Maistre dans les *Lettres d'un Royaliste savoisien*, page 24. Pas de famille en un mot qui ne souffre ou de pertes ruineuses, ou de manque d'écoles publiques, ou de poursuites dans quelqu'un de ses membres ou ami. Oui, mais c'était le règne de la liberté !

Quant à la politique générale, au lieu d'une monarchie qu'aurait équilibré le concours des trois Ordres et sous laquelle on aurait pu dire au roi, comme dans les siècles qui avaient compris l'autorité, le mot de Racine le fils,

Sous un Roi citoyen, tout citoyen est roi,

on vivait — Babeuf lui-même l'a avoué — « sous l'affreux système du bonheur d'un petit nombre fondé sur l'oppression de la masse (2) ».

La Convention consacra, le 24 avril 1793, et proclama, le 24 juin, les principes suivants : « La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen. (Art. 27.) Lorsque le Gouvernement viole le droit du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. (Art. 29.) Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits. (Art. 30.) »

Aussi, dès le 7 mars 1793, l'Europe entière se coalisa contre la France, foyer de perturbation ; et, dès le 23, la Vendée commença cette lutte héroïque que Napoléon a appelée « une guerre de géants ». Bordeaux, Marseille, Toulon, Lyon se séparent des Conventionnels, et ceux-ci

(1) *Univers* du 29 janvier 1907. La paire de bottes coûtera 9 à 10,000 francs ; la livre de beurre, 6 à 700 francs.

(2) De Maistre : *Consid. sur la France*, ch. IV.

se divisent eux-mêmes en deux factions hostiles : la Montagne et la Gironde, qui succombera le 2 juin. Mais, patience, c'était bien le règne de la liberté !

En dépit des retards dont nous avons indiqué la cause au chapitre VII, le feu de l'insurrection s'alluma à Mégève, le 28 avril 1793, par un refus d'enrôlement pour la levée des *Volontaires*. Il se communiqua, le 4 mai, à la vaillante vallée de Thônes (1), et ne s'éteignit, le 17 mai, dans le sang de la *Frigelette*, que pour faire place à l'expédition du Faucigny, dont nous parlerons bientôt.

Pendant que se déroulaient ces évènements, M. de Thiollaz, embarqué le 13 juin sur un bâtiment neutre hambourgeois, descendit à Douvres, le passage le plus ordinaire d'Angleterre en France. De Douvres, il fit voile vers la Belgique. Il toucha terre à Ostende pour se rendre à Bruxelles.

Notre voyageur apprit alors avec joie le jugement que Pie VI, parlant comme docteur privé, prononça dans son allocution du 17 juin 1793 aux Cardinaux réunis au Consistoire. De même que Benoît XIV, considérant les circonstances de la mort de Marie Stuart, avait dit qu'elle offrait toutes les conditions requises pour faire un véritable martyr ; ainsi Pie VI, attribuant l'exécution de Louis XVI à son refus de sanctionner le décret de déportation des prêtres fidèles, et affirmant que la mort de ce Roi avait été une rétractation de ses fautes politiques, le considéra et proclama comme un roi-martyr. « Oui, avait-il dit, nous en avons la confiance, il n'a laissé cette couronne périssable et ces lis sitôt flétris, que pour en recevoir une immortelle tissue de la main des anges (2). »

Un tel suffrage, dit Rorhbacher, nous suffit pour penser et parler de même. (T. XIV, p. 372.)

Quel réconfort pour M. de Thiollaz que ce jugement porté par le Souverain Pontife !

(1) M[gr] Rendu, M[gr] Magnin, M. l'avocat Descostes, ont tous trois élevé un monument à l'héroïque population de la vallée de Thônes.

(2) BALDASSARI : *Hist. de l'enlèvement et capt. de Pie VI*, p. 31.

A Bruxelles, M. le Prévôt rencontra Mgr l'Evêque de Boulogne, un des plus vaillants champions de l'Eglise de France, comme le prouve son *Instruction pastorale du 24 octobre 1790*. Ce vénérable Prélat délivra au noble exilé le témoignage suivant, conservé aux Archives du château de Thiollaz :

Jean-René, par la miséricorde et l'autorité du Siège apostolique, Evêque de Boulogne, à tous ceux qui les présentes verront, salut.

Nous attestons que le sieur Claude-François de Thiollaz, prêtre du diocèse de Genève, vicaire général de l'Illme et Rme Evêque de Genève, prévôt de l'insigne cathédrale de Genève, est très attaché à la foi catholique, que par dévouement à cette très sainte foi il a dû s'éloigner du sol natal, qu'il mérite donc la plus haute estime des hommes de bien, ainsi que leurs services et bons offices.

Donné à Bruxelles, l'an du Seigneur 1793, le 8 juillet.

† JEAN-RENÉ, Evêque de Boulogne.

Pour éviter les alguazils de France, M. de Thiollaz continua sa route par la Prusse rhénane. Vit-il Coblentz, qui était le grand rendez-vous des émigrés français ? Nous l'ignorons. Mais, comme il approchait de Mayence au moment où les Allemands étaient en voie de reprendre cette ville aux troupes françaises, il ne voulut pas manquer une si bonne occasion d'assister au siège en règle d'une place de cette importance. Cette étude de stratégie militaire faillit lui coûter la vie : une balle siffla à ses oreilles, comme nous l'apprendra sa correspondance.

De Mayence, pressant les courses, il traversa rapidement le Palatinat, le grand-duché de Bade et le Nord-Ouest de la Suisse. Enfin, le 8 août, il put rejoindre à Lausanne son collègue et ami, M. Bigex, vicaire général. C'était, jour pour jour, six mois après la célèbre *Déclaration* capitulaire qui avait déchaîné sur lui une si terrible tempête.

A peine arrivé à bon port, il apprit, coup sur coup, deux bien tristes nouvelles.

Le surlendemain de son arrivée, les patriotes d'Annecy célébrèrent la fête de la *Fédération*. Devant la statue

de la Liberté élevée sur un autel au Pâquier, les pontifes sans-culottes prodiguent à la déesse un encens nauséabond, et la lie de la populace se livre à des danses macabres, en foulant aux pieds les croix, les ornements et même les vases sacrés.

Le 21 du même mois, le véritable Annecy, toujours plus indigné, profite de l'absence de la garnison et des autorités pour faire une manifestation connue sous le nom de « bagarre » d'Annecy. La masse des habitants se soulève. On met sous bonne garde les cinq principaux révolutionnaires. On abat l'arbre honni de la Liberté. On chasse de l'évêché l'intrus Panisset, qui déguerpit en se cachant. On brise les insignes du Club et ceux de la loge de Tréson.

Sous l'empire du besoin qu'éprouve une multitude sans autorité, la foule houleuse se dirige vers la maison de La Fléchère, et là elle acclame *Chef du peuple* Ne François-Marie de La Fléchère, qui, pendant huit ans, a été tantôt premier syndic, tantôt capitaine de la cité.

Dans l'espoir de calmer la population depuis si longtemps outragée, M. de La Fléchère accepte de paraître à sa tête. On l'entraîne vers la prison de l'Isle, où souffrent les nobles victimes de la Révolution. Devant de tels assiégeants et particulièrement devant les menaces de Jean Clavin, caporal piémontais de haute stature, sur la parole du *Chef du peuple,* le concierge s'exécute et relâche quinze détenus politiques. Cela fait, M. de La Fléchère s'efforce de ramener l'ordre.

Au retour de la garnison, les révolutionnaires veulent user de représailles. La victime qu'il leur faut est toute désignée : ce sera l'honnête homme que respecte et chérit tout le véritable Annecy. Lui qui n'a pas fait couler une goutte de sang, ne se doute point d'un projet aussi sinistre. On profite pour l'exécuter des voiles de la nuit et de son patriotisme si connu. On l'attire aux Marquisats, vers la croix de Tilly, avec son neveu, M. de Pelly, et le caporal J. Clavin. Et là on les assassine de guet-apens. C'était le 23 août, à deux heures après minuit.

Ainsi mourut, victime de son patriotisme, l'ami et l'oncle vénéré de M. de Thiollaz, le meilleur citoyen d'Annecy, le digne chef d'une des plus nobles familles de la Savoie. Que de deuils pour notre héros !

En dépit de tant de tristesses, le retour du Prévôt de Genève à Lausanne fit éclore deux poésies épiques. Elles sont dues à la plume d'un prêtre natif de Samoëns, curé de Bernex, vice-archiprêtre du bailliage de Ternier : l'abbé Jean-Nicolas Rennand. L'une, en vers français, est intitulée : *Retour de M. de Thiollaz*. La seconde, en vers latins, porte l'en-tête : *Illustri fidei Confessori D. D. de Thiollaz redivivo carmen.* (GRILLET : *Dict. hist.*, III, 375.)

§ II.

DÉBUTS DE LA CAMPAGNE DE 1793 EN FAUCIGNY. — LETTRE DU PRÉVOT DE GENÈVE AU MARQUIS PAUL DE SALES, COMTE DE DUINGT. — FIN DE LA CAMPAGNE DE 1793 EN FAUCIGNY ET DU SIÈGE DE LYON. — LES VISITANDINES D'ANNECY A VERCEIL : LETTRE DE M. DE THIOLLAZ A LEUR SUJET. — LES DAMES DE BELLEGARDE. — LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Cependant, de la noble famille de saint François de Sales (1) était sorti un jeune officier connu sous le nom de Benoît-Maurice de Sales. Pendant l'hiver de 1792, ce soldat d'élite avait dressé un plan d'attaque de la Savoie. Moyennant 25.000 hommes d'infanterie et 3.000 de cavalerie, il formait quatre armées, celles de Maurienne, de Tarentaise, du Valais, de Faucigny-Chablais. B.-Maurice de Sales conféra avec le comte Perret de Hauteville, ministre des Affaires étrangères à Turin. Puis, dès le 26 avril 1793, il vint à Lausanne se mettre en rapport avec les agents diplomatiques des Puissances alliées et embaucher des troupes pour la lutte.

(1) Le grand-père du Saint avait eu deux fils : Louis et François. Louis fut la tige des de Sales de Brens : cette tige s'éteindra, en 1850, dans la personne du comte Paul-François de Sales. François fut le chef des de Sales de Thorens. Le dernier représentant mâle de cette famille fut le marquis Benoît-Maurice de Sales. De Claudine-Alexandrine de Grolier, il eut Pauline de Sales, épouse du comte de Roussy et mère de M. le comte Eugène de Roussy de Sales.

Grâce à une entente entre le général de Vins et le Duc de Montferrat, on résolut d'attaquer simultanément les Français sur quatre points : Nice, la Maurienne, la Tarentaise, le Faucigny.

Pour entamer la campagne, le Duc de Montferrat détacha 600 hommes des régiments provinciaux savoyards. Dans la nuit du 11 au 12 août 1793, trois cents d'entre eux, avec 200 mulets chargés de fusils et de munitions entrèrent dans le Faucigny par Martigny et les gorges de Trient. Le marquis B.-M. de Sales présida alors à deux faits d'armes qui promirent du succès (1) ; le 21 près du pont de Saint-Martin. Le 30 août, les Français étaient à Bonneville ; les Savoyards, à Cluses,

L'œil attentivement ouvert sur ces heureux débuts, M. de Thiollaz, oubliant ses fatigues et ses deuils, voulut en profiter.

Son grand cœur aspirait à reprendre bientôt, au sein même de nos vallées, le cours de son apostolat et la direction de la lutte religieuse. C'est dans ces pensées qu'il adressa la lettre suivante au marquis Paul de Sales, comte de Duingt, père du marquis B.-M. de Sales :

Monsieur,

J'ai eu le bonheur, en arrivant ici, de rencontrer Monsieur votre fils ; et, comme il me fit part de ses projets, j'attendais avec impatience le moment où je pourrais vous féliciter de ses succès, pour avoir l'honneur de vous écrire. J'aurais dû le faire plutôt, puisque les premiers jours de son entrée en Savoie ont été marqués par des succès ; il a communiqué son zèle et son ardeur à tous nos braves montagnards ; guidés par lui, ils ont déjà culbuté les patriotes ; son courage a ranimé l'antique fidélité de la nation. Rien ne m'a été plus sensible que de le voir l'âme d'une opération qui donnera un nouvel éclat à son mérite, et qui lui attire la reconnaissance de sa patrie, et

1) Si nous n'eussions été inférieurs que des deux tiers, dit-il, nous leur aurions donné la chasse et pris deux pièces de canon; mais que faire avec une armée de recrues de trois mois de service, autant de laboureurs sachant à peine armer un fusil, contre 120 chasseurs de la Rochelle, 800 volontaires, 200 chasseurs de la légion des Alpes et 300 gardes nationales de Carouge, Bonneville, Cluses et Sallanches ? Se replier, sauver 200 mulets d'équipage, fut le parti que dicta la prudence, et nous nous repliâmes jusqu'aux Contamines.

surtout d'un diocèse qui a déjà de grandes obligations à votre maison.

Je voulais dès les premiers moments vous offrir, Monsieur, toute la part que je prends à votre jouissance et à votre satisfaction, mais des événements trop malheureux pour moi m'ont préoccupé jusques à ce moment, et ont suspendu mon empressement.

Veuillez, je vous prie, offrir à Madame la Comtesse et à Madame la Marquise l'assurance de mon respect. Je désire infiniment que rien ne les empêche de goûter la satisfaction dont elles doivent jouir ; une campagne commencée sous de si bons auspices ne peut être terminée que très heureusement ; c'est l'objet de mes vœux et d'une ferme espérance.

J'avais presque projet d'aller en Piémont, et je me faisais un plaisir de vous porter moi-même des nouvelles des opérations qui vous intéressent à si juste titre ; j'ai bientôt perdu de vue cette idée lorsque j'ai pensé pouvoir rentrer dans ma patrie, où bien des motifs me rappellent, surtout après les derniers événements dont vous serez déjà instruit. Je compte rentrer un de ces jours par le Faucigny ; sous le couvert et l'égide de Monsieur le Marquis, je n'aurai rien à craindre.

Faites agréer mes félicitations et mes respects à Madame la Marquise de Moens et à sa famille, et soyez persuadé que rien n'égale celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Thiollaz, Prévôt de Genève, V. g.

P. S. — Je ne dis rien de mes aventures, elles vous sont connues ; je réclame seulement vos bontés pour Matthieu, à qui je dois beaucoup, et qui désirerait avoir une place qui l'aidât, sans déranger son commerce, à établir sa famille.

Lausanne, le 2 septembre 1793.

La fin de la campagne de 1793 ne répondit point aux espérances de M. de Thiollaz et ne lui permit pas de rentrer en Faucigny. Le 30 septembre, les troupes du Roi durent abandonner cette province et repasser le col du Bonhomme. Aussi bien le revirement espéré en France commença-t-il à subir une éclipse dès que, le 23 août, la Convention eut décrété une levée en masse de tous les hommes de 18 à 25 ans. Lyon fut pris le 9 octobre, la guillotine y fut établie en permanence, et le sang s'éleva au-dessus de la cheville du pied sur la place des Ter-

reaux. *(Palais de l'Isle,* p. 62.) On employa 15.000 ouvriers à détruire la ville, et, pour aller plus vite, on recourut à des mines meurtrières. Ces mesures si violentes terrorisaient nos paisibles populations. Car il en fut de même en Savoie, et l'équipée de 93 fut suivie de terribles représailles contre les *séides du tyran sarde.*

Au milieu de ces ruines accumulées, M. de Thiollaz s'appliquait à sauver du naufrage quelques épaves de sa chère Visitation. Le 23 octobre, il adressa la lettre ci-après à l'une de ses Filles, Sœur Marie-Augustine Humbert, retirée à Saint-Branchet, chez M. le comte d'Alex :

Ma chère fille,

La Supérieure de la Visitation se rend à Verceil avec ma sœur et deux autres religieuses ; en les voïant vous aspirez à les suivre ; je l'ai pensé et je vous ai comprise dans l'obédience que j'ai donnée à une sœur ; vous avez aussi un passeport daté de Lausanne (1), en sorte qu'il n'y a que votre paquet à faire et partir. On ne vous attend pas à Verceil ; il ne faut pas qu'on sache que vous êtes novice, ni Française ; moyennant ces précautions, je pense que vous pourrez faire votre voyage tranquillement ; je crois même que vous pourrez après quelque séjour faire profession pour la maison d'Annecy ; j'aurais désiré être du voiage ; mais ma sœur d'Arcine qui me fait espérer qu'elle pourra venir me retient ; j'attendrai ainsi jusqu'après Toussaint ; après quoi je pense aller à Turin ; vous m'y donnerez de vos nouvelles. Tout est à Paris dans la même situation. Je ne puis point ni écrire ni recevoir de lettres de Mme la Duchesse (de La Rochefoucauld ?). Son sort me peine infiniment. Si vous n'avez pas le temps de m'écrire, dites à mon cousin (M. le comte d'Alex) qu'il me fasse savoir si vous avez profité de cette occasion ; le voiturier pourra m'apporter la lettre en l'adressant chez M. Dubois. J'oubliais que le voiturier ne va pas jusqu'à Saint-Branchet ; mais vous pourriez vous servir du cocher de la *cariole* qui la mettrait à la poste à Masigny à son retour.

Conservez votre santé. Mille amitiés à mes cousins et cousines, qui ne répondent à aucune de mes lettres, et soyez persuadée du parfait et respectueux attachement avec lequel je suis pour la vie, ma chère fille, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Thiollaz, prévôt, vic. gén.

Lausanne, le 22 octobre 1793.

(1) Le registre du 22 octobre 1793 mentionne, en effet, ces passeports.

Pendant que ce saint prêtre s'appliquait à maintenir la ferveur dans les âmes religieuses, car il dut s'occuper de plusieurs d'entre elles, il se passait en Savoie des choses qui nous dépeignent la morale républicaine. « Il y avait alors à Chambéry, dit Mgr Billiet (*Mémoires*, p. 79), un petit nombre de dames et de demoiselles enfarinées de jacobinisme ; l'étiquette républicaine leur avait imposé un costume : elles portaient sur leurs vêtements de femme une carmagnole, à la tête un bonnet rouge, une cocarde sur le sein, une ceinture tricolore et, aux pieds, des sabots de bois. A chaque fête civique, elles montraient un zèle ardent pour tout préparer, pour orner les autels et les statues de la liberté et tendre des guirlandes dans les rues. Elles avaient à leur tête les deux sœurs de Bellegarde, qui employaient une partie de leur fortune en *bonnes œuvres* républicaines. Aurore, la plus jeune, n'était pas mariée ; l'aînée avait épousé un proche parent, le marquis de Bellegarde, lieutenant-général en Autriche... Aurore était la maîtresse de Simond ; on l'appelait la *Simonetta*. Sa sœur était la maîtresse de Hérault. Elles étaient activement secondées par une demoiselle D., de Chambéry, qui épousa plus tard l'avocat Gucher, de La Rochette. On l'appelait la *Princesse Pistolet*, parce qu'elle portait d'ordinaire un pistolet et une cuillère de bois pendus à sa ceinture tricolore. On dit qu'elle passa plusieurs mois à Lyon, où elle avait loué un appartement sur la place Bellecour, pour se procurer le plaisir de voir guillotiner. En 1794, elle devint la maîtresse d'Albitte ; ils étaient dignes l'un de l'autre. »

Le jour même où M. de Thiollaz signa la lettre que nous venons de citer, 22 octobre 1793, on substitua à l'ère chrétienne une ère nouvelle commençant au 22 septembre 92. Aux semaines firent place les décades ; aux noms des saints et des saintes, des noms vulgaires tels que *dindon*, *bourrique*, *pissenlit*, *écumoire*. Ce fut un chef-d'œuvre d'impiété et d'extravagance.

CHAPITRE XI.

PREMIÈRES ÉTAPES DE LA VIE ERRANTE ET PREMIERS ÉCRITS AU CLERGÉ

(22 octobre 1793 — 15 août 1795.)

§ I.

L'HOSPITALITÉ LAUSANNAISE. — HAINE INJUSTE DES JACOBINS. — DROITS QU'AVAIT LE CLERGÉ DE GENÈVE. — LE « PETIT-BIEN ». — LES BAILLIS D'ERLACH ET DE BUREN. — LES AGENTS SECRETS DES JACOBINS. — LA CENSURE LOCALE. — LES AUTORISATIONS DE SÉJOUR : M. DE THIOLLAZ N'EN OBTINT QUE DE COURTE DURÉE. — SON VOYAGE A TURIN. — PREMIÈRES RELATIONS AVEC S. E. Mgr COSTA, ARCHEVÊQUE. — ALBITTE. — DESTRUCTION DU CHATEAU DE THIOLLAZ. — PRÊTRES MARTYRS : ADIEUX DE M. RAVENNAZ A M. DE THIOLLAZ.

Lorsqu'éclata la Révolution française, Lausanne faisait, depuis l'an 1536, partie de la République de Berne, l'une des quinze Républiques des *Treize Cantons*. Berne y était représentée par un bailli.

Située près de la côte septentrionale du lac Léman, au milieu d'un des plus beaux pays de la terre, entourée de riches villas et de délicieuses petites villes, telles que Vevay et Coppet, où l'on trouvait le château de Necker, père de Mme de Staël, Lausanne attira bientôt nombre d'émigrés. De 1794 à 1797, elle abrita 1.212 réfugiés, dont 976 Français et 236 Savoyards. Elle fut secourable à tous, sans distinction de culte, d'opinion politique, ni de situation sociale. Le 6 août 1792, elle reçut les ducs d'Angoulême et de Berry. De Lessin, évêque d'Embrun, et de Messey, évêque de Valence, y séjournèrent longtemps. On y remarqua une constellation de ducs, de marquis, de comtes, de barons, parmi lesquels plusieurs savoyards, tels que les de Maistre, les de Villeneuve, les de Blonay, les de Grenaud. On vit aussi maints négociants, industriels, artistes, etc., tels que René Goblet, ancêtre du Ministre de ce nom.

Avec leur or, ces étrangers apportèrent généralement l'exemple d'une vie régulière. L'un des plus modestes, l'abbé Viviant, ancien curé de Liergues, près de Lyon, chapelain de la mystérieuse baronne d'Olcah, y fonda la paroisse catholique (1793-1809).

Le Clergé du diocèse de Genève avait un titre particulier à l'hospitalité lausannaise. Lorsque le cinquantième et dernier successeur de saint Marius, premier évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon, s'était enfui, avec son Chapitre, devant la Réforme triomphante, la Savoie les avait généreusement accueillis. Jean-Pierre Favre, Jacques Perrin, chanoines de Lausanne, devinrent membres du Chapitre de Genève. Claude de Confignon, leur collègue, testa même à Annecy, le 5 août 1554, « causant la secte luthérienne régnant esdits lieux de Genefve et Lausanne (1) ».

Lausanne protestante fut, à son tour, secourable aux prêtres savoisiens condamnés à l'émigration : elle en abrita soixante-et-un et vingt-quatre religieuses. Avec M. de Thiollaz et son collègue M. Bigex, qui y séjourna en paix près de cinq ans (24 février 1793 — 25 janvier 1798) citons les chanoines Bardet, Delbène et l'abbé de Génissiat.

« Assens, dans le district d'Echallens, étant la paroisse la plus rapprochée de Lausanne, fut choisie pour la leur par les émigrés de la Révolution. Ils avaient une chapelle au-dessous de Lausanne, dans une propriété appelée *Petit-Bien*. Les baptêmes s'y administraient, mais les actes étaient inscrits dans les registres d'Assens. C'est là aussi que se trouvaient les actes de décès des catholiques. » (FLEURY : *Eglise de Genève*, III, 475.)

A l'arrivée de M. de Thiollaz, le bailli de Lausanne était le colonel Gabriel-Albert d'Erlach, qui avait vaillamment servi le roi de France pendant seize ans, et qui haïssait profondément la Révolution. Il se montra très favorable aux émigrés. En 1794, il fit place à Buren, ma-

(1) Arm. DE FORAS : *Armor. et Nobil. de Savoie*, II, p. 144-146.

gistrat moins bien disposé. A mesure que l'influence française s'exerça davantage sur Berne, les émigrés de Lausanne s'en ressentirent.

Combien, en effet, les patriotes détestaient Lausanne, nous le lisons dans le procès de M. de Thiollaz.

Le 19 mars 1793, l'Administration du Mont-Blanc étant réunie à Chambéry, « un membre rapporteur du comité de sûreté générale », dit le procès-verbal, « trace avec énergie, sensibilité et patriotisme, les maux que cherche à attirer dans la République et notamment dans ce Département l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ; il dépeint la République de Genève et le pays de Vaud comme leur point central de réunion, comme un autre Coblentz ; il ajoute que c'est là que, par une trame ultramontaine, s'agitte la torche du fanatisme, que c'est là que les ennemis de l'égalité et de la liberté voient leurs agents intérieurs, qu'ils communiquent librement avec les ennemis de la liberté ; que c'est là où ils ont déjà réussi à faire enrôler sous les drapeaux des tyrans quelques victimes de leur scélératesse ; que c'est là où tout la numéraire de ce Département va s'absorber ; que c'est là où toutes les femmes vont se rendre pour faire leurs Pâques et rapporter ensuite tous les venins propres à diviser les familles. Il dit ensuite que le moien de remédier à ces maux ne soit accueilli favorablement de la République de Genève, mais que pour le moment il désespère obtenir la même faveur dans le pays de Vaud, entièrement subordonné au canton de Berne, dont les principes aristocratiques sont suffisamment connus. » (*Archives département. de la Savoie*, loc. cit.)

Mais ce que ne dit pas l'exalté démagogue, ce sont les peines morales et les privations qu'enduraient à Lausanne, dans leur pauvre intérieur, les proscrits de la Révolution. Ecoutons Mlle Constance de Maistre, duchesse de Laval (1) :

Mon père, ma mère, mon frère, ma sœur, dit-elle, ont vécu quatre ans, en état d'émigration, d'une petite somme de trois mille francs sauvés de la confiscation jacobine. Ma mère faisait la cuisine, ma sœur balayait, mon frère portait un petit panier de charbon pour le pot au feu journalier ; toute cette stricte économie afin de ne pas

(1) Le 17 septembre 1786, le comte Joseph de Maistre avait épousé Françoise de Morand dont il eut trois enfants : Adèle (16 juin 1787), Rodolphe (22 septembre 1789), Constance (27 janvier 1793).

faire d'emprunt. Ma mère en était à son dernier louis lorsque mon père fut appelé en Sardaigne.

Il faut encore remarquer que la police jacobine formait autour de Lausanne tout un réseau mystérieux. Une escouade d'agents secrets étaient sans cesse en mouvement sur les rives du Léman. Tels Merle d'Aubigné, Rovère, Dubuisson, le sceptique Goram.

Aussi existait-il à Lausanne une censure sévère pour les publications des émigrés relatives aux questions politiques. Notre chanoine Bardet en fit l'expérience. De trois brochures qu'il y publia, la première combattit le *Serment dit d'égalité et de liberté ;* la suivante traita des *Devoirs de l'homme, du citoyen, du chrétien ;* la dernière donna une *Analyse des principes de la Religion révélée.* Pour n'avoir pas soumis ces publications à la censure, l'auteur dut soutenir un procès dont on conserve encore le dossier (1). Ses deux imprimeurs furent condamnés à une amende de 50 écus blancs (thalers). M. Bardet dut quitter Lausanne. On ne sera donc pas étonné que M. de Thiollaz n'ait point livré à la publicité le *Précis de quelques Décisions pour les Missionnaires de Savoie* dont nous parlerons au chapitre suivant.

Une autre précaution prise à l'égard des émigrés, c'était de les obliger à se faire inscrire au registre municipal dans les quarante-huit heures après leur arrivée, de renouveler à son terme leur autorisation de séjour, et, à leur départ, de se munir d'un passeport dont le double restait aux archives.

Les autorisations de séjour s'obtenaient pour un temps plus ou moins prolongé. L'abbé Bigex fut favorisé à cet égard. Il n'en fut pas de même de M. de Thiollaz. champion dont les combats étaient trop signalés et trop connus. Aussi avons-nous trouvé souvent son nom dans les registres d'inscriptions pour le séjour à Lausanne et pour la délivrance des passeports. Au travail sédentaire

(1) Archives canton. *Onglets baillivaux.* D. Vol. 12-14.

auquel il paya son tribut, il dut donc ajouter quelque chose de la vie de ces anciens Preux, qui se vouaient à des odyssées périlleuses pour redresser les torts et combattre l'ennemi.

Rôle providentiel au moment où la Terreur s'inaugurait, le 30 août 93, par l'organisation du *Comité de salut public;* où l'on établissait le culte de la déesse Raison (10 novembre), c'est-à-dire de Vénus honorée, en pleine cathédrale, dans la personne d'une jeune courtisane demi-nue ; où l'on imposait, après la prise de Toulon (19 décembre) aux citoyens et citoyennes sans exception, le long des rues, des farandoles échevelées et des orgies républicaines ; où l'on fouillait, vingt-huit fois en deux ans, la maison d'Alexis Burdet, père de l'auteur du *Palais de l'Isle ;* et où les autorités, en écharpe tricolore, escortées de la garde nationale, livraient, le 23 décembre, la maison de La Fléchère à une démolition radicale et complète.

Aussi, pendant ces nouvelles horreurs, M. de Thiollaz, accompagné du fidèle Benoît Matthieu, partait de Lausanne, le 20 novembre 1793, et bravait les neiges et les glaces du mont Cenis, pour se rendre à Turin auprès de son Evêque.

Il allait conférer avec ce Prélat et les autres sommités du Clergé de Savoie, sur les mesures à prendre dans une situation si hérissée de difficultés. Diverses questions, dont nous parlerons bientôt, furent successivement examinées à la lumière des principes théologiques ; des conclusions pratiques, arrêtées.

A son arrivée à Turin, M. de Thiollaz ne trouva plus sur le siège archiépiscopal Mgr François Lucerna Borengo di Rorà, qui lui avait ouvert les portes du sanctuaire. Ce Prélat avait pour successeur, depuis 1778, le Cardinal Costa, destiné à fournir une carrière épiscopale de vingt ans environ. Son Eminence fut pleine d'égards pour le grand Prévôt de Genève, échappé, comme par miracle, à tant de dangers.

Malgré tous les liens qui le retenaient dans la capitale

du Royaume, notre voyageur la quitta après le 14 mai 1794, muni des meilleures recommandations de son Evêque. Il arriva à Lausanne dans la soirée du 26 juin.

Pendant son voyage, la Convention avait placé, vers le 15 janvier 1794, le fameux Albitte à la tête des départements de l'Ain et du Mont-Blanc. Il s'agissait de couronner l'œuvre révolutionnaire de nos deux premières Assemblées et des précédents Commissaires. Au nouveau dictateur, rien ne manquera pour remplir cette mission et mériter ainsi les bonnes grâces de la « Princesse Pistolet ».

Le 27 janvier, il supprime tout culte religieux, même celui de l'église schismatique : il renverse donc d'un souffle l'échafaudage élevé par la *Constitution civile du Clergé.* Ainsi se termina l'épopée de Panisset : il s'était cependant donné neuf vicaires-généraux en huit mois et treize jours ! Le Clergé constitutionnel fut condamné à renier, par un serment exécrable, l'indélébile caractère du sacerdoce. On arriva aux lettres de *déprêtrisation,* le dernier mot de l'apostasie. Chose cruelle pour son cœur de prêtre et de prévôt ! M. de Thiollaz vit tomber dans cet abîme le chanoine Desrippes, vieillard décrépit et isolé qui comptait quarante-cinq ans de canonicat.

Il apprit aussi plusieurs ruines matérielles qui lui furent fort sensibles. Ruine de tout culte, des objets et insignes cultuels, tels que les croix, les églises et les clochers découronnés. A Annecy, le clos de l'Evêché, la petite Visitation, la Providence, Sainte-Claire, les Annonciades sont donnés ou aliénés. Dans le département, destruction des châteaux et manoirs féodaux. Celui de Thiollaz, si modeste cependant, n'échappa point à ce vandalisme : il était encore trop *aristocrate,* il avait surtout abrité trop de nobles cœurs. D'aucuns prétendent que, restauré, il fut livré une seconde fois à la rage des démolisseurs.

Alors s'ouvre l'ère des prêtres-martyrs dont s'honore notre Diocèse. C'est M. François Vernaz, de Chevênoz,

vicaire à Flumet, fusillé à Thonon le 22 février 1794. C'est M. Marin Rey, de Ceyzérieux, guillotiné à Bourg le 24 avril 1794. C'est M. Joseph-Marie Morand, du Biot, vicaire-régent dans sa paroisse natale, aussi fusillé, encore à Thonon, le 15 mai suivant. C'est M. François-Marie Ravennaz, de Seyssel, vicaire d'Amessieu, guillotiné à Grenoble. Le 21 juin, cinq jours avant, l'abbé Ravennaz adressa de son cachot ses adieux à l'Eglise de Genève, sa mère bien-aimée, et là il s'écria : « Je ne cesserai de t'admirer, héroïque de Thiollaz, digne chef de la Cathédrale de mon Eglise, digne coopérateur de mon illustre Prélat. Je te vois méprisant les sollicitations de tes amis, bravant les menaces des persécuteurs, méprisant le soin de ta propre vie, te montrant partout, et par ta présence et par tes écrits ! Te voilà réuni à ton illustre collègue, ô toi intrépide Besson ! Vous paraissez devant les mêmes tribunaux, vous illustrez les mêmes cachots, vous honorez ma ravissante retraite, vous glorifiez la foi par vos chaînes, à Chambéry, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. Dieu vous destine à relever les murs de son temple sacré (1). »

§ II.

LETTRE DE M. DE THIOLLAZ AU CLERGÉ MILITANT. — CHUTE DE ROBESPIERRE. — LES REVENANTS DE LA GUILLOTINE. — LA QUEUE DE ROBESPIERRE. — M. DE THIOLLAZ SE REND A VENISE. — ALBITTE REMPLACÉ PAR GAUTHIER. — LES GRANDS-VICAIRES DUBOULOZ ET P. SAINT-MARCEL. — LE DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1795. — VENTE DE LA CURE ET DE LA CHAPELLE DE THIOLLAZ. — LA RENTRÉE EN MASSE DU CLERGÉ.

Le 27 juin 1794, M. de Thiollaz, arrivé la veille à Lausanne, descendu chez Mme Schoënthaler, obtint un second permis de séjour, mais seulement jusqu'au 27 juillet. Tant on fut parcimonieux ! De ce passage si rapide dans le Coblentz helvétique, il nous reste cependant un précieux souvenir.

Dépouillé de ses prêtres, le Diocèse de Genève n'en avait conservé que quarante-cinq, auxquels s'étaient

(1) MM. Picollet : *Vie des Saints*, t. II, p. 470.

adjoints cinq nouveaux venus. Dévoué au service des âmes sans craindre ni les privations, ni les fatigues, ni le martyre, cette phalange d'élite rendait d'immenses services. Mais, chaque jour, elle rencontrait des cas de conscience fort embarrassants; et elle adressait à M. Bigex des questions à résoudre.

M. de Thiollaz, arrivé de Turin avec les lumières qu'il y avait puisées, s'entendit donc avec son vénérable collègue pour leur adresser un recueil d'instructions que celui-ci rédigea à la date du 10 juillet, et que M. l'abbé Lavanchy cite en entier au tome II, page 450, de son intéressante étude.

A la fin de cette réponse, raconte M. Fleury (t. III, p. 645), il ajouta : « M. D... vous donne des avis pour la conduite personnelle; je m'y rapporte. » En effet, afin de mieux indiquer l'unité de vues de l'administration diocésaine, M. le grand-vicaire de Thiollaz, alors à Lausanne, accompagna les avis de son collègue de la lettre suivante, très laconique, mais pleine de pensées :

J'ai vu vos demandes auprès de M. B... ; nous avions prévu ces difficultés ; il vous répond ; j'ai voulu ajouter deux mots d'avis à sa lettre, quoique je sois sûr de ses réponses.

Soyez très prudents ; très peu de messes, et marchez la nuit. Je désire surtout que vous ne perdiez pas de vue qu'une vérité manifestée, lorsqu'on n'espère pas qu'elle sera suivie, produit des effets fâcheux, puisqu'elle expose au péril de pécher. Ne perdez pas de vue cette maxime aussi propre à faire le bien qu'à vous conserver vous-mêmes. Il est des personnes qui, ne se sentant pas la force de faire le bien, se fâchent contre ceux qui le leur font connaître ; il est bon de les laisser dans une opinion qui n'exige pas tant de force, et de se borner à interdire tout ce qui est directement contre la religion ; ce qui n'est que très indirect n'est pas connu sous ce rapport, et, avant d'en instruire, il faut bien connaître son monde. La réquisition qui part pour des frontières étrangères, afin d'éviter des vexations, n'est pas tant blâmable. L'objet direct de la guerre n'est pas une opinion religieuse. Celle qui part pour nos frontières l'est davantage, parce que le droit du prince n'est pas perdu ; il faut se contenter alors d'une promesse de désertion, et, en cas d'impossibilité, exhorter à tirer en l'air. Les autorités constituées, qui ont montré

de la force par l'expérience du passé, doivent rester : celles qui ont montré de la faiblesse doivent quitter. La force peut excuser tout ce qu'on ne croit pas être directement contre la religion ou indirectement. L'opinion fausse demande à être ménagée, à moins qu'on ne consulte. L'affiche du patriotisme total est détestable, il faut se taire lorsqu'on ne peut pas parler suivant sa conscience. Il n'est pas permis de dissimuler, surtout en ce qui concerne la religion : mais il est permis de se taire, et, si l'on est forcé de parler, on doit se souvenir de la confirmation. Je ne pousse pas plus loin ce détail : M. B... fera le reste. Faites des notes sur ce que vous trouverez de plus difficile, pour qu'il y soit statué dans le temps. J'espère toujours qu'il ne sera plus guère long. Conservez vous avec prudence ; peu de messes ; point de bréviaire en route ; la charité est par dessus tout. »

Le 10 juillet 1794. De Thiollaz.

Dix-sept jours après la signature de cette lettre, une grande nouvelle retentit dans la France entière. Ce n'était plus seulement la chute des Girondins, d'Hébert, de Danton, de Desmoulins, ni celle du fameux Ph. Simond, le grand meneur de l'*Assemblée des Allobroges*, mort sur l'échafaud en poussant des cris affreux, mais sans témoigner de repentir. Un gendarme du nom de Merda, d'après l'*Univers* du 31 juillet 1906, venait d'abattre d'une balle Robespierre et la Terreur (9 thermidor an II). La France s'était en même temps défaite d'une foule d'autres scélérats, séides du tyran : il y eut quatre-vingt-quinze têtes de coupées.

Cinquante victimes choisies dans Annecy et les environs approchaient de Paris, où Samson devait les guillotiner, quand un courrier, leur arrivant à franc étrier, leur cria : « Vous êtes sauvés ! Robespierre est tombé ! » (*Palais de l'Isle*, p. 74.)

Toutefois il importait peu qu'une des têtes de l'hydre fût coupée. Comme un essaim d'insectes malfaisants sort du cadavre d'un fauve, les carrefours de Paris vomirent bientôt une légion de tyranneaux qu'on a appelés *la queue de Robespierre*. Elle se composait de deux tronçons : les partisans du tyran, et ses ennemis personnels restés amis de la Révolution. Aussi, dès le 14 août 1794.

l'abbé Charles Joguet, de Crest-Voland, vicaire à Chêne, sera-t-il fusillé à Cluses. Il était le cinquième de nos glorieux martyrs pendant la Révolution. Puissions-nous, grâce à leurs exemples et à leurs prières, voir se réaliser dans l'Eglise dont ils sont les enfants, la parole de Tertullien : « Le sang des martyrs est une semence de chrétiens ! » (*Apologétique*, chap. L.)

Malgré la Révolution du 9 thermidor, les émigrés de Lausanne se ressentirent de la pression de la France soit sur les Treize-Cantons, soit même sur le Piémont. Le comte Joseph de Maistre traduisit leurs inquiétudes dans la lettre suivante adressée au baron Vignet des Etoles :

Je suis tout surpris qu'après une permission de demeurer jusqu'au 1er janvier, on nous remette nouvellement sur le tapis pour partir. Mais savez-vous une belle chose ? c'est que le Piémont ne nous voit plus arriver qu'avec une extrême répugnance, surtout les prêtres. L'abbé Saint-Marcel l'a écrit ici en confiance à quelqu'un, et je m'en doutais depuis longtemps sur quelques notions qui m'étaient parvenues (tome I, page 30).

Aussi, trois jours après la chute de Robespierre, M. de Thiollaz, arrivé au terme où finissait sa permission, se hâta-t-il de profiter de l'accalmie qui suivit cet événement, et songea-t-il à se chercher, à lui-même et à d'autres émigrés, un asile que lui refusait Lausanne et que ne pouvait plus lui donner même le Piémont. Il jeta les yeux sur une terre libre, sur Venise, alors déchue de sa puissance, mais enclavée dans les possessions de l'Autriche. Au reste, il y alla bien plutôt en éclaireur que pour y faire un séjour prolongé, et ce fut sans perdre de vue l'horizon encore si noir du Diocèse.

Pendant son voyage, la Savoie bénéficia quelque peu de la réaction thermidorienne. Albitte, le sinistre niveleur, est rappelé à Paris. La Convention le remplace, le 28 août, par Gauthier, républicain honnête et modéré. Burnod est écroué, plus d'une année, dans les murs d'une prison. Heureux d'utiliser ces dispositions, Mgr Paget donna en

septembre, à MM. de Thiollaz, Bigex et Besson de nouveaux collègues : avec M. de Mont-Réal, son neveu, furent nommés grands-vicaires MM. Jacques-François Dubouloz et Pierre Saint-Marcel, tous deux chargés de travailler à l'intérieur du Diocèse. Cependant, loin de désarmer, la Convention renouvela, le 15 novembre 1792, ses lois draconiennes contre les prêtres *réfractaires*, qui durent donc s'en mieux tenir aux recommandations de M. de Thiollaz dans sa lettre du 10 juillet. Ainsi se passa l'hiver.

Le 25 février 1795 (3 ventôse an III), la Convention publia un décret en 12 articles. Le premier est conçu en ces termes : « Conformément à l'article 7 de la *Déclaration des Droits de l'homme*, et à l'art. 122 de la *Constitution*, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé. » L'article X portait, en outre : « Quiconque troublerait, par violences les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle. »

« Le seul résultat pratique de ce décret fut la faculté pour chaque citoyen, de pouvoir enfin prier chez lui, seul ou avec d'autres, sous l'œil de la police (1). » Les lois contre le prêtre fidèle seront même aggravées le 1er mai.

Aussi la vente des *biens nationaux* se continua-t-elle comme auparavant. Aux enchères du 18 germinal an III (7 avril 1795), la chapelle et la cure de Thiollaz, qui abritait les cendres des ancêtres, furent acquises par Claude-François Bastian, notaire à Frangy, âpre à la curée des *biens nationaux*. Il les paya 28,425 livres d'assignats, soit 3,553 de numéraires, les cent livres d'assignats valant alors 13 livres, 25 centimes.

Malgré tout, on ne se douta point à Turin du piège que renfermait l'hypocrite concession du 25 février. Il y eut bientôt dans le Diocèse une rentrée en masse des prêtres tellement angoissés sur la terre étrangère, que,

(1) M. Lavanchy : *Le Diocèse de Genève*, etc., t. I, 469.

une fois rentrés sur le sol natal, tous sans exception se refusèrent à franchir une seconde fois les monts. Plus rapprochés du théâtre de la guerre, MM. les vicaires-généraux se rendirent plus facilement compte des périls imminents qu'affrontaient leurs trop généreux confrères. Quant à M. de Thiollaz, il préféra toutes les douleurs de l'exil au piège que lui tendait la Convention. Il était trop avisé pour oublier le cas qu'il faut faire des présents d'un ennemi.

Timeo̅s Danaos et dona ferentes
(*Enéide*, II, 49).

§ III.

DIRECTION DONNÉE AU CLERGÉ RAPATRIÉ. — LA RÉUNION DE SÉCHERON ET L'ÉTABLISSEMENT DES MISSIONS. — QUESTION POSÉE A M. DE THIOLLAZ PAR L'ABBÉ VUARIN. — OBSERVATION PRÉALABLE SUR LE STYLE DE M. DE THIOLLAZ. — SA RÉPONSE A M. VUARIN. — AIR DE FRATERNITÉ DE CETTE RÉPONSE AVEC LES « CONSIDÉRATIONS SUR LA FRANCE » DU COMTE J. DE MAISTRE. — CONCLUSION.

Après la rentrée en masse des prêtres exilés, Mgr Paget et MM. les Vicaires généraux s'appliquèrent à l'envi à leur donner une direction sûre et prudente. Dès le 1er avril 1795, l'Evêque de Genève leur adressa, sous le titre *Avertissement et Ordonnance*, etc., une brochure de 40 pages, que l'on a comparée aux paroles de saint Cyprien de Carthage dans son livre *De Lapsis*. En juillet, a lieu aux portes de Genève, à Sécheron, une conférence de cinq jours entre MM. Bigex, Besson, Dubouloz et Saint-Marcel ; M. de Thiollaz était encore à Venise. M. Vuarin y assista en qualité de secrétaire (1). Les grands-vicaires y élaborèrent le projet de formation des Missions diocésaines. Le 15 août, Mgr Paget data de Turin le règlement de cette organisation intérimaire, renfermant 42 articles, sous le titre : *Avis pastoraux et déterminations de Mgr l'Evêque de Genève pour l'administration des secours spirituels dans son*

(1) Ordonné diacre le 22 septembre 1795, M. Vuarin n'était pas atteint par les décrets portés contre les prêtres assermentés. (*Histoire de M. Vuarin* p. 38.)

diocèse. La partie de Savoie du Diocèse fut divisée en vingt-deux missions ; et la partie de France en trois missions. Chaque mission contenait un ou plusieurs archiprêtres, avec un Chef, un Adjoint et plusieurs Missionnaires.

Cela fait, l'abbé Vuarin fut chargé de colporter les instructions de Monseigneur. Il manœuvra si bien que le document arriva bientôt à tous les Missionnaires, et que le Diocèse fut ainsi réorganisé quelques mois après leur rapatriation.

Or, disent les biographes de M. Vuarin, on sait avec quelle rapidité les évènements se succédaient ; la Révolution avait tout broyé sous son char de triomphe ; l'Europe, à moitié occupée, entièrement vaincue par ses armes, tremblait d'effroi devant elle ; l'antique société gisait à terre, couvrant le sol de ses ruines. Ce spectacle, dont M. Vuarin suivait avec émotion les étonnantes péripéties, l'amenait à réfléchir et le jetait souvent dans d'étranges perplexités. Comme tant d'autres, il avait cru que la Révolution n'était qu'un météore formidable, mais passager, et la République un phénomène terrible mais éphémère, et voilà que, malgré les prophéties de l'exil, les faits venaient trahir son attente, et qu'il voyait l'une et l'autre durer, s'étendre, et, à ce qu'il lui semblait, s'affermir. Sans doute, il n'ignorait pas que l'Eglise est immortelle, et sa foi ne chancelait pas ; mais, il savait aussi que les formes des gouvernements humains sont variables de leur nature, et que Dieu les transforme à son gré. Il se prit donc à demander si le passé n'était pas irrévocablement condamné au tribunal de la Providence, et si la République ne contenait pas, au moins en germe, l'organisation sociale de l'avenir. N'était-il pas, dès lors, de l'intérêt de la religion de se rapprocher d'elle, comme autrefois elle s'était rapprochée des barbares envahisseurs de l'Empire romain, et de faire tous ses efforts pour apprivoiser cette amazone sauvage ? Ces questions se présentaient naturellement à l'esprit judicieux et pénétrant de M. Vuarin, et il comprenait que de leur solution dépendait toute la conduite pratique du Clergé catholique.

Il avait fini par croire à un monde nouveau, et il y cherchait une place pour l'Eglise. Toutefois, afin de ne laisser pénétrer dans ses idées aucune témérité de jeunesse, il s'en ouvrit à ses supérieurs et en particulier à M. de Thiollaz. Nous croyons devoir reproduire la réplique de celui-ci, en priant nos lecteurs de se rappeler qu'elle est

antérieure d'un an (1) aux fameuses *Considérations* du comte de Maistre *sur la Révolution française*, il y verront si ces émigrés de la foi, ces prêtres étaient de petits esprits, aveuglément rétrogrades et incapables de regard sur les choses du passé (2).

Avant de citer la réponse de M. de Thiollaz au jeune, mais distingué secrétaire de l'entrevue de Sécheron, nous devons à nos lecteurs une observation, faite une fois pour toutes, sur le style de notre personnage.

Dans une lettre à M. de Montalembert, Donoso Cortès, lui fait l'aveu suivant : « J'ai eu le fanatisme littéraire, le fanatisme de l'expression, le fanatisme de la beauté dans les formes (3). »

C'est ce fanatisme que Louis Veuillot reproche, même durement, à Châteaubriand (4).

Tel ne fut pas, le défaut de M. de Thiollaz.

Homme de raison et de dialectique, il n'a guère d'yeux que pour le fond des choses, et semble avoir pris pour devise : *Res, non verba*. Il évite non seulement l'exagération, mais encore, en général, l'amplification. Des termes impropres ou sous-entendus voilent même parfois sa pensée, plus qu'ils ne la traduisent. Il revient trop à certaines expressions favorites, comme *chimère, sentir, caractériser*. Il lui échappe des incorrections grammaticales, ou des locutions défectueuses alors en usage en Savoie.

Par contre, le style de M. Thiollaz n'est ni lourd, ni emphatique, ni compassé. Loin d'être ternes, ses pages ont de la vie, de l'originalité, de la finesse, mais surtout du nerf et de la chaleur. Profondes et élevées, ses pensées sont des jets de lumière.

Il se rendait compte et de sa supériorité et de cette

(1) Dans son *Tableau de la littérature au XVIIIe siècle*, 62e leçon, M. Villemain prétend que les *Considérations* ont vu le jour en 1792. Erreur. Elles parurent à Lausanne en 1796, s'acordent à dire, eux aussi, les Editeurs belges de ces œuvres publiées en 1836 et M. Amédée de Margerie dans ses Etudes sur le comte de Maistre, éditées en 1882.

(2) *Hist. de M. Vuarin*, t. I, p. 40.

(3) *Œuvres de Donoso Cortès*, éd. Brédaz, I, XIV.

(4) L. Veuillot : *Çà et là*, t. I, p. 495.

difficulté qui donnait un démenti au vers de Boileau :

> Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement ;

et il disait parfois, en se frappant le front : « Il y a quelque chose dans cette tête, mais cela ne peut pas arriver au bout de ma plume. »

Lisons maintenant sa réponse à l'abbé Vuarin, le futur restaurateur du catholicisme à Genève (1).

« Je ne suis pas de votre avis sur la Révolution ; je connais tout le mal qu'elle a fait par celui qu'elle *doit* faire, non moins que par les relations que j'en ai eues ; mais, quoique persuadé que ses ravages seront très longs et que ses suites demandent, pour être détruites, des têtes fermes, prudentes et modérées, je crois qu'avec du temps on en viendra à bout. Je regarde la République française comme une chimère dont l'existence n'est que dans les mots : je crois à l'anarchie qui désole ce beau pays, et dont la nature est de finir par un gouvernement absolu, qui deviendra ensuite modéré, de lui-même ou plutôt par le bienfait de la religion, qui seule sait faire envisager le commandement, comme une multitude de devoirs (1). Tant que durera la Révolution, il y aura anarchie et crime. En vain les têtes en sont-elles pleines ; elles ne sont pas capables, pour autant, de donner de la stabilité à ce qui n'est que source de désordre. La nature humaine n'a pas changé ; ce qui a été vrai le sera toujours. Je ne juge de la Révolution ni par les propos des aristocrates, ni par des désirs ou de vains préjugés, je juge de ce qui sera, non par les faits actuels, non par le délire de l'espèce humaine, mais par la nature des choses ; c'est elle qui rend impossible la République française ; c'est elle qui réclame la monarchie, et avec elle la force nécessaire pour contenir les passions, jusqu'à ce que la raison, aidée de la religion, reprenne son empire. Les révolutionnaires sont des fous, ivres de succès, et dont l'existence tient depuis longtemps aux forces étrangères destinées à la combattre. La paix, qui sera

(1) *Histoire de M. Vuarin*, etc., t. I, p. 40.

l'opprobre des puissances, sera le commencement de la destruction des révolutionnaires. Plus le mal a été grand, plus il est près de son remède. S'il n'y avait plus d'honnêteté individuelle en France, la Révolution n'existerait déjà plus ; ce serait ou un désert, ou une monarchie. Ne vous livrez pas aux déclamateurs, qui ne calculent l'homme que par les faits. Il y a une nature, et tôt ou tard elle revient à son but. La société a des règles qui ne dépendent pas d'elle ; elle peut les méconnaître pendant quelque temps ; mais bientôt elle est forcée d'y revenir. Les gouvernements ne font pas des actes de volonté, mais de jugement, c'est-à-dire qu'il y a des lois invariables qui règlent le sort des sociétés. Ayez patience, et vous verrez lequel de nous deux se trompe. Pour moi, je n'ai pas le plus léger doute sur le terme de la Révolution, sur la réintégration de ce que les ignorants présomptueux de la fin de ce siècle ont regardé comme des préjugés et des erreurs. *Peribit memoria eorum cum sonitu.* Je vous renouvelle, mon cher abbé, l'assurance de tous les sentiments d'estime et d'attachement que je vous ai voués.

« Le 27 août 1795. »

Il est impossible, ajoutent les biographes de M. Vuarin, de ne pas reconnaître *un air de parenté* entre ces idées et celles du comte de Maistre ; il nous semble même qu'il y a ici quelque chose de plus profond, de plus clair, de plus nettement prophétique, de plus libre de préjugés, avec le mérite de l'antériorité de plus.

Cette lettre justifie d'ailleurs pleinement l'observation dont nous l'avons fait précéder. Nous voyons ici deux hommes d'Eglise d'un esprit incontestablement supérieur. Le premier, le plus jeune, est si peu enraciné au passé, si peu ennemi du *progrès*, qu'il est tout prêt à se livrer à la République elle-même, malgré ses allures sauvages ; il ne lui demande qu'un peu de tolérance et la permission de sauver du grand naufrage son Dieu, sa foi et sa conscience. L'autre, il est vrai, celui dont les années ont mûri la sagesse, ne croit pas à l'avenir de cette même République, mais ce n'est point par une opposition aveugle et rétrograde ; s'il la repousse, ce n'est pas qu'il soit dominé

(1) Sous entendu : comme *elle sait faire envisager*, etc., une multitude de devoirs.

par l'influence des préjugés ou les *propos des aristocrates ;* c'est qu'il la voit et la juge impossible et contraire à la nature des choses. Quelle profondeur, d'ailleurs, et quelle indépendance d'esprit, lorsqu'il avance que la durée de la Révolution tient *aux forces étrangères destinées à la combattre, que la paix qui se fera, sera l'opprobre des puissances et le commencement de la destruction des révolutionnaires.* Aujourd'hui, 1861, à la lumière des évènements et des enseignements d'un demi-siècle, on n'aurait pas plus de sûreté dans le jugement de cette terrible et solennelle époque (1).

Voici, d'ailleurs, pour l'édification du lecteur, quelques pensées extraites des *Considérations sur la France* dans lesquelles, au jugement des historiens de M. Vuarin, se trouve *un air de parenté* avec celles de M. de Thiollaz sur la Révolution :

Comment croire à la durée d'une liberté qui commence par la gangrène ?... Lorsqu'on entend ces prétendus républicains parler de liberté et de vertu, on croit voir une courtisane fanée jouant les airs d'une vierge avec une pudeur de carmin. (Chap. IV.)

Il y a dans la révolution française un caractère *satanique* qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut-être de tout ce qu'on verra... Quelques hommes de l'époque où nous vivons m'ont paru, dans certains moments, s'élever jusqu'à la haine pour la Divinité ; mais cet affreux tour de force n'est pas nécessaire pour rendre inutiles les plus grands efforts constituants : l'oubli seul du grand Etre (je ne dis pas le mépris) est un anathème irrévocable sur les ouvrages humains qui en sont flétri. (Chap. V.)

Il me suffit d'indiquer la fausseté de ce raisonnement : *La République est victorieuse, donc elle durera.* S'il fallait absolument prophétiser, j'aimerais mieux dire : *La guerre la fait vivre, donc la paix la fera mourir.* (Chap. VII.)

Concluons par le mot de M. de Bonald : « La Révolution a commencé par la déclaration des droits de l'homme ; elle ne sera finie que par la déclaration des droits de Dieu. »

C'est, selon l'un de nos meilleurs écrivains, « une phrase qui vaut tout ce qu'on a écrit sur les révolutions (2). »

(1) *Hist. de M. Vuarin*, pp. 41-44.

(2) Abbé MARTINET : *La Science sociale*, l. III, chap. x, t. XIV, p. 320.

CHAPITRE XII.

DÉCISIONS THÉOLOGIQUES POUR LES MISSIONNAIRES DE LA SAVOIE.

(Entre le 15 août et le 26 octobre 1795.)

NÉCESSITÉ D'UN « PRÉCIS DE QUELQUES DÉCISIONS POUR LES MISSIONNAIRES DE LA SAVOIE ». — QUELQUES-UNS DES PRINCIPES QUI SERVIRENT DE BASE A CES « DÉCISIONS ».

Bien épineuse était, même au point de vue doctrinal, la situation des Missionnaires que Mgr Paget avait, par son Ordonnance du 15 août 1795, installés dans le vaste diocèse de Genève, et de ceux qui devaient remplir le saint ministère en Savoie jusqu'au retour de l'ordre et de la paix. Il suffit, en effet, de peu de temps à la Révolution pour entasser ruines sur ruines dans notre pays désemparé.

Ce qui augmentait considérablement les difficultés des ouvriers évangéliques, c'était la multiplicité des lois. Autant un bon gouvernement est sobre d'ordonnances, autant sont prolifiques les gouvernements révolutionnaires : quand le peuple a saisi les rênes, il se venge à outrance de l'oubli fratricide dont il a été la victime. D'après un calcul de M. Joseph de Maistre, du 1er juillet 1789 au mois d'octobre 1791, la Constituante avait fait 2,557 lois ; en onze mois et demi, la Législative en fabriqua 1,712 ; du premier jour de la République au 26 octobre 1795, la Convention en a enfanté 11,210 ; total des lois nouvelles, au moins *quinze mille quatre cent soixante-quinze.* « L'édifice de ces lois, dit encore J. de Maistre, est un édifice atlantique dont l'aspect étourdit. » *(Considér. sur la France,* chap. VII.)

Ces ruines et ce fatras de lois donnaient lieu à de vraies difficultés de conscience. Exemples. Pouvait-on employer les assignats, et surtout en bénéficier, sans être tenu à restitution ? Les officiers municipaux pou-

vaient-ils, en certains cas, se prêter à des ventes d'objets sacrés, tels que les édifices religieux ? Pouvaient-ils les détruire ? Quelle rétractation devait-on exiger pour la réparation des scandales ? Quels mariages fallait-il réhabiliter ? Etait-il loisible d'assister aux assemblées décadaires ?

A ces difficultés générales s'ajoutaient, en Savoie, des questions locales non moins embarrassantes. Ainsi encore, devait-on considérer la Savoie comme une terre légitimement conquise par la France ? Les militaires pouvaient-ils combattre pour la France contre la Maison de Savoie ? Les officiers municipaux avaient-ils le droit de jurer fidélité à la nation française ?

La solution de ces cas de conscience ne pouvait être abandonnée au jugement de chaque Missionnaire : il en serait résulté des erreurs graves, des préjudices considérables et des divergences propres à discréditer leur ministère déjà si compromis.

D'autant plus que l'époque du Modérantisme révolutionnaire n'était qu'un pont entre deux abîmes. Si le règne de la Première Terreur était passé, la Constitution de l'an III, entrée en vigueur le 23 septembre 1795, allait donner à la France la *Seconde Terreur*, qui, du 4 septembre 1797, durera jusqu'au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Sous le feu de la persécution rallumée avec une violence inouïe, nos Prêtres devaient plus que jamais marcher à la lumière d'une direction éclairée et conduire les âmes sur le sentier de la vérité.

M. de Thiollaz allait déclarer que nos Missionnaires étaient « au-dessus de tout éloge ». Paroles qui n'étaient point banales sur des lèvres comme les siennes. Il voulut, en outre, tendre à ces Prêtres le fil conducteur, indispensable dans le dédale de leur situation. Qu'il l'ait fait ou sur la parole de son Evêque ou d'accord avec ses vénérés collègues, on ne saurait en douter. Homme très pratique, il rédigea les « Décisions » en un « Précis » portatif, de manière à ce que chaque Missionnaire pût en avoir connaissance et s'en bien pénétrer.

Il nous reste à indiquer quelques-uns des principes

sur lesquels reposent ces importantes « Décisions ». C'est chose d'autant plus opportune que nous sommes à une plus grande distance et des évènements et de la conception catholique de l'autorité.

Or le premier de ces principes est la décision que Pie VII avait donnée, dans sa lettre du 19 avril 1792, au Clergé et au Peuple d'Avignon et du Comtat Venaissin, réunis à la France en 1791. « En ce qui concerne la fidélité qui nous est due comme *Prince légitime*, avait dit le Pape, vous n'ignorez pas combien vous êtes tenus de la garder, puisque chacun est obligé par le précepte divin, d'*obéir aux puissances légitimes*, et que les peuples ne peuvent point à leur gré renverser les empires et introduire selon leurs caprices une nouvelle forme de gouvernement (1). »

Ce jugement du Pape, M. de Thiollaz l'appliqua au prince légitime du duché de Savoie. Il n'ignorait pas que la prescription est un moyen d'acquérir même l'autorité civile : il faut, en effet que l'on évite, avant tout, les guerres intestines et que l'autorité soit assurée dans quelqu'un. Mais il savait aussi qu'il est besoin d'un certain laps de temps requis pour qu'il y ait prescription en pareille matière, puisque les lois civiles elles-mêmes l'exigent pour les cas ordinaires. Or il n'y avait encore que trois ans d'écoulés depuis l'invasion de la Savoie.

Un second principe qui dirigea M. de Thiollaz dans ses « Décisions » théologiques, ce fut celui de la résistance légitime à certaines lois.

Quelque inviolable que soit en principe le pouvoir civil, puisqu'il vient de Dieu, il n'en est pas moins vrai qu'à certaines lois injustes, qui ne sont plus des lois, mais des « attentats à la liberté (2) », il n'est point

(1) Ad fidelitatem verò quod spectat Nobis ut *legitimo Principi* debitam, haud ignoratis quam arcto vinculo teneamini ad illam servandam, cum divino prœcepto quisque jubeatur *legitimis obedire potestatibus* (Ad Roman., XIII, 1, Ad Hebrœos, XIII, 17), cum nequeant populorum arbitrio imperia averti, novæque regiminis formæ temere induci.

(2) Mot de S. Augustin cité par S. Thomas d'Aquin : *Somme théol.*, 1-2, quest., 96, art. 4.

défendu, dans certains cas, d'opposer non seulement une résistance passive, mais une résistance active, qui n'aurait rien de séditieux ni de révolutionnaire. Le peuple use alors du droit de légitime défense (1).

S'il en est ainsi des pouvoirs légitimes tombés dans la tyrannie, à plus forte raison d'un pouvoir usurpé, qui n'a point en sa faveur une prescription suffisante.

Ces principes rappelés, citons textuellement le *Précis des Décisions données par M. de Thiollaz pour les Missionnaires de la Savoie.*

Précis de quelques Décisions, pour les Missionnaires de la Savoie.

Les ecclésiastiques qui exercent les fonctions du saint Ministère en Savoye remplissent une tâche pénible et périlleuse, et bien au-dessus des éloges qu'on peut leur donner. Mais le Seigneur voit leurs travaux, il les juge, et « sera lui-même leur récompense trop grande ».

Je passe aux difficultés nouvelles que présentent les fonctions du Ministère, et je vais tâcher de donner avec précision des principes aptes à faciliter les décisions.

Dans l'Ordre civil.

La première chose qui me paraît nécessaire, c'est de se former une juste idée du régime sous lequel se trouve la Savoie, afin d'apprécier les devoirs qu'il impose.

La Savoie peut être envisagée ou comme conquise par la France, ou comme ayant eu l'air de se donner. Si on la regarde comme conquise, elle l'est avec une injustice évidente, et par des factieux qui étaient sans droits et sans autorité. Si on la regarde comme donnée, c'est avec plus d'injustice encore ; soit parce qu'on n'a pas pris le vœu de la millième partie (2), soit parce que ceux qui

(1) Suarez : *Defensio fidei*, lib. III, cap. II. — Desorges : *Orig. et nature du pouvoir*, l. II, c. 25.

(2) Le 11 juillet 1905, l'*Univers* fera aussi remarquer que les 311 députés qui voteront la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat ne représenteront que 2.977.063 électeurs sur 11.219.992.

l'ont émis l'ont fait sans liberté et sans connaissance de cause, soit aussi parce que ni un individu ni le peuple lui-même en entier n'a le droit de s'affranchir volontairement de l'autorité de son Souverain légitime. D'où il suit qu'aucun Savoyard ne peut en conscience désirer ou concourir volontairement à empêcher que le Roi de Sardaigne ne rentre dans les droits qu'il conserve sur la Savoye et dont l'exercice ne se trouve suspendu que par le fait.

L'autorité légitime ne pouvant plus remplir ses fonctions, il est de toute nécessité qu'il s'en rétablisse une autre qui serait légitime, si elle était le résultat d'une guerre juste faite par un souverain légitime. Mais si la guerre est injuste ou si la guerre est faite par des factieux, leur conquête est une usurpation, l'autorité qu'ils exercent n'est que la force et non un droit de gouverner. Cette vérité est bien plus évidente encore quand il s'agit d'un gouvernement qui exécute par la force et la terreur une révolution religieuse et civile. Cependant, comme de tous les fléaux le plus grand c'est l'anarchie, comme la force qui a usurpé le gouvernement veut l'obéissance, c'est un devoir pour chaque individu de lui obéir. Ce devoir n'est pas fondé sur le droit que la République a le droit de commander en Savoie, mais sur la nécessité que quelqu'un commande ; sur l'intérêt particulier d'un chacun, puisqu'on s'expose à des peines afflictives ; enfin sur l'intérêt général qu'on compromettrait, parce qu'en désobéissant on irrite la force qui gouverne, et qui punit alors avec sévérité et sans mesure pour inspirer la terreur. — Ainsi sous l'autorité légitime la désobéissance est la violation d'un droit ; sous l'autorité usurpée, surtout sous la tyrranique, qui, comme la C. N., veut changer la nature du gouvernement, la désobéissance qui expose à des malheurs pour soi ou pour les autres, est un manquement contre la charité. En un mot, sous l'autorité l'obéissance est un devoir ; sous l'usurpation et la tyrannie elle n'est qu'une nécessité tirée de son intérêt propre et surtout de l'intérêt général ; sous l'autorité légitime, la

désobéissance même sans suites fâcheuses est un péché ; sous l'autorité usurpée et la tyrannique, la désobéissance ne peut être un péché que par ses suites. Il suit de là qu'en prêchant aux Savoyards la soumission, il ne faut en fonder la nécessité que sur leur intérêt et sur l'obligation de ne pas attirer des malheurs sur leurs frères, parce que si la position venait à changer, le Savoyard serait autorisé et devrait même concourir à secouer le joug qu'il porte aujourd'hui.

L'obéissance sous l'usurpation et la tyrannie n'étant qu'une nécessité, il suit que l'obéissance ne peut être excusable que dans ce qui répond à la nécessité et par conséquent dans l'hypothèse de lois vexatoires pour quelques personnes ; tout ce qui dans l'exécution est au-delà de la loi, tout ce qui ne part que de la volonté de l'exécuteur est coupable et oblige, à réparation du tort : et tout ce qui dans la simple exécution de la loi est fait avec plaisir, est péché.

La nécessité de l'obéissance sous l'usurpation étant tirée de l'intérêt général, il suit : 1° que si dans une loi vexatoire on peut désobéir sans compromettre l'intérêt général, on doit désobéir ; 2° que si la désobéissance ne compromet que légèrement un intérêt particulier, on doit aussi désobéir parce que la charité ordonne de souffrir un petit mal pour éviter un plus grand mal à son frère. Il suit, 3° que pour juger les exécuteurs des lois vexatoires en Savoye, il faut beaucoup examiner quelle était leur volonté, leurs intentions, s'ils ne sont point allés au-delà de la loi, s'ils ne l'ont point exécutée avec plaisir, s'ils n'ont point pris de précautions pour adoucir autant que possible l'exécution de la loi ; et si vraiment ils craignent avec fondement, en cas de désobéissance, des malheurs plus grands. Il pourra ainsi arriver que de deux hommes qui ont exécuté la même loi, un soit très coupable, obligé même à restitution, et l'autre sans crime. Il suit, 4° que celui qui a accepté une place d'officier municipal, ou par crainte, ou pour ne pas la voir mal occupée, et qui dans les fonctions même vexatoires n'a obéi *qu'à*

la nécessité et dans la proportion de la nécessité, n'est pas coupable, parce qu'il doit être envisagé comme un homme placé dans la nécessité de choisir entre deux maux, et, s'il a choisi le moindre, on ne peut rien lui reprocher, au moins dans le for interne.

Du Militaire.

L'assentiment des milices, leur départ même pour la frontière est excusable dans l'hypothèse d'une crainte grave ; cette crainte connue ôte le scandale, parce qu'elle ne laisse pas lieu de supposer la volonté ou l'intention ; mais la nécessité qui légitime le départ, ne légitime point l'action du Savoyard qui se battrait *vraiment* contre les troupes du Roi (1); il peut déserter, il peut au moins tirer sans balle ou tirer en l'air. Il suit de là qu'il faut conseiller la fuite. Si elle est périlleuse pour l'individu ou la famille, il faut ordonner de déserter, et dans l'impossibilité de le faire, il faut avoir la parole qu'on tirera en l'air ou sans balle. S'il s'agit du départ pour les frontières étrangères, l'obligation est moins pressante, puisqu'il n'est pas si évident à un Savoyard qu'il ne peut pas se battre contre le roi de Prusse, qu'il l'est et qu'il ne le peut pas contre son Souverain légitime. Il suit de cette décision que je n'envisage point la guerre actuelle comme une guerre de religion ; tout le prouve. Quant à l'injustice de la guerre, elle est sauvée d'une part par la force qui légitime le départ, et de l'autre par la résolution de se servir d'un des trois moyens susdits qui excluent la volonté de concourir.

Des Assignats.

La question des Assignats, extrêmement compliquée, exige qu'on soit lent à prononcer qu'on est obligé à restitution, et quand après un mûr examen il paraîtrait que la restitution doit être ordonnée, il suffit d'exiger la sincère résolution de faire à cet égard ce que le Gouverne-

(1) La Savoie ne fut cédée diplomatiquement que le 15 mai 1796.

ment décidera, et prendre en cas de mort les précautions nécessaires pour assurer cette restitution, si elle a lieu. — Cette décision pratique est fondée sur ce que l'obligation de restituer d'après l'emploi des assignats, dépendra beaucoup des déterminations que prendra l'autorité civile. Quand la société est calme, chacun jouit des avantages qu'elle procure ; quand elle est troublée par des évènements majeurs, il n'est pas juste que quelques particuliers en portent seuls la peine ; mais il est dans l'ordre que personne ne puisse en être garanti. Tel est l'état de la société que le bonheur ou le malheur des individus en dépend, et celui qui voudrait prospérer pendant que tout le monde souffre n'est pas le plus juste. La société est constituée de telle manière que, pour la soutenir, il y a obligation de sacrifier souvent son intérêt à l'intérêt général. — D'après ces principes on verra qu'il faut être lent à prononcer la restitution, et se contenter, quand elle paraît nécessaire, d'exiger la résolution de se conformer à ce qui sera prescrit. Malgré cela, il n'est pas moins vrai qu'il faut défendre sévèrement d'acheter des assignats pour payer une dette. Celui qui se conduit ainsi fait à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui fût fait à lui-même ; il profite librement d'une loi qui peut tout au plus excuser quand on est nécessité ; enfin il fait tort à la Savoie, en ce qu'il concourt à multiplier cette monnaie, qui est la source d'une foule de maux actuels et futurs. — Il n'est permis non plus à personne de mettre en cause un assignat qu'il connaît faux. Si l'assignat ne servait au Savoyard que pour payer sa contribution à la Convention, il pourrait le faire ; mais comme la monnaie dont on paie le souverain retourne aux particuliers, il fait tort aux différents particuliers qui pourraient l'avoir, et qui en outre se trouvent exposés à des peines afflictives.

Dans l'Ordre religieux.

Jamais l'homme ne peut être placé dans une position telle que son intérêt ou celui de la société entière puisse exiger qu'il manque à ce qu'il doit à la Religion. La

Religion est d'un ordre supérieur à tous les intérêts, même à celui de la vie. Il suit de là que l'obéissance à une loi qui a pour but *directement manifeste* de nuire à la Religion, est très coupable, et que rien ne saurait l'excuser, au moins *a toto*. Ainsi rien n'excuse ni les Municipalités qui, sachant le serment mauvais, n'ont pas laissé de le faire prêter aux prêtres, ni les municipaux qui l'ont eux-mêmes prêté sans restriction, le sachant ou le soupçonnant mauvais, ni ceux qui ont obéi même par crainte à ceux qui faisaient démolir les autels, les croix, etc., ou brûler les ornements, sans avoir d'autre but que d'anéantir tout indice extérieur de religion, ni ceux qui ont concouru à ces actes connus comme tels, ni ceux qui ont lu ou publié les arrêtés et proclamations contraires à la Religion. Toutes ces personnes sont plus ou moins coupables suivant le plus ou moins de volonté qu'elles ont témoigné. Il ne faut pas oublier qu'il existe deux préceptes, celui de croire et celui de confesser sa foi, et que l'un et l'autre sont essentiels.

La tradition des cloches, des vases sacrés, des ornements destinés à la vente ou à d'autres usages utiles peut être excusée par la nécessité d'obéir et suivant l'étendue de cette nécessité, parce que le culte n'existant plus de fait, ces objets peuvent être considérés comme civils, et d'ailleurs il est sûr qu'ils ont été demandés à raison de leur utilité pour le civil, et non en haine de la Religion, à laquelle ils ne servaient plus à rien. Les intentions particulières ont pu vicier facilement cette action ; et, en général, elle n'est excusable que dans la proportion de la nécessité qui obligeait d'obéir ; on ne peut pas dire la même chose des destructions dont j'ai parlé ci-devant et qui étaient vraiment ordonnées en haine de la Religion. Les officiers municipaux et autres qui par faiblesse et crainte grave, se sont prêtés à l'exécution des lois qui avaient pour but direct et connu la Religion, ne doivent être absous qu'après avoir quitté leurs places, et réparé de la meilleure manière le scandale donné, à moins qu'un changement marqué ne fît juger avec pru-

dence qu'ils seront fermes à l'avenir et qu'ils sont aptes à rendre des services importants. L'absolution doit être différée d'une manière proportionnée au crime et au scandale, et surtout de manière à bien inculquer au peuple ce qu'il ignore trop : la nécessité non seulement d'être *chrétien*, mais de *se montrer tel, même au dépens de sa vie*. La réparation du scandale ne peut être déterminée que par les circonstances locales, elle peut et doit varier suivant les endroits, mais en général il ne faut rien ordonner qui puisse attirer la persécution au pénitent.

Celui qui a scandalisé d'une manière notoire en exécutant ou faisant exécuter les lois irréligieuses avec plaisir, doit être reçu avec charité. L'absolution doit être ordinairement différée à l'époque du rétablissement de la Religion ; bien entendu cependant que, si cette époque était trop éloignée on pourrait rapprocher l'absolution, ayant égard et à la ferveur et à la notoriété plus ou moins grande de la conversion.

La loi qui a mis en vente les mobiliers des églises a pu exiger une obéissance excusable de la part des officiers municipaux ; mais comme il n'y avait point nécessité d'acheter, quiconque l'a fait est coupable, il a suivi sa cupidité en résistant à ses remords, il est tenu à la restitution du tout, qui ne devra se faire que dans le temps de l'ordre et pour laquelle il faut prendre des précautions en cas de mort. J'excepte de cette solution celui qui, comme parfaitement connu très religieux, n'aurait acheté que pour rendre à l'Eglise ; mais ce cas est rare.

On en peut dire autant du mobilier des émigrés, quoiqu'il ait été plus facile de se persuader de bonne foi que l'on pouvait acheter. Le mode de restitution, s'il y a lieu, sera fixé par le Gouvernement ; et jusqu'alors on doit se contenter de la résolution de faire ce qui sera décidé.

Des Mariages.

Les mariages faits en présence de deux témoins sont valides : l'empêchement de clandestinité n'a pas

lieu lorsqu'il est difficile et périlleux de recourir au prêtre ; l'intention de l'Eglise n'est pas d'obliger à des lois *cum tanto incommodo*. Il suit de là qu'il faut avertir les individus que le Mariage fait de cette manière est valide, et cela pour éviter des péchés de fausse conscience et les séparations scandaleuses. Il suit que lorsque, sans de grands inconvénients, on a pu ou on peut s'adresser à un prêtre, la loi oblige et oblige de telle manière que le mariage serait nul. Mais quels sont les inconvénients qui dispensent de cette loi ? Ce sont des craintes fondées, et en général toute raison qui à un homme prudent paraît plausible et capable de dispenser de la loi. Il suit aussi qu'il ne faut réhabiliter que les mariages faits avec des empêchements dirimants, ou faits avec une certaine aisance d'avoir un prêtre ou ceux sur lesquels il reste du doute. Quant aux autres, en faisant la cérémonie extérieure, il faut avertir auparavant que le mariage est valide, et qu'on ne veut que le rendre plus chrétien. Il est bon d'exhorter ceux qui penseraient à se marier à attendre qu'ils aient l'occasion d'un prêtre, sans leur en faire toutefois un précepte. Le mariage étant fait, on peut et on doit se présenter devant la municipalité pour obéir à la loi, et le rendre public.

Du Dimanche et de la Décade.

La loi de l'observation du dimanche est sacrée. Les permissions de travail doivent être extrêmement rares et pour des raisons bien connues, dans la crainte du scandale. On peut, on doit même cesser le travail extérieur dans la décade, et cela dans la crainte d'exciter et d'attirer la persécution. Si les assemblées de la décade sont religieuses, on ne peut y aller sous aucun prétexte. Si elles ne sont que civiques, et que la Religion et les mœurs n'y soient point attaquées, on peut les tolérer. L'irréligion absolue des législateurs donne à croire que la loi est inique ; et si le peuple avait cette opinion, il ne serait pas prudent de la dissiper, surtout si les assemblées sont ordonnées sous des peines très graves.

Avis aux Missionnaires.

Les pouvoirs de dispenser ne sont pas une raison de le faire. Il faut discuter avec maturité les raisons et prendre garde d'énerver les lois et la discipline, en accordant des dispenses qui seraient des dissipations. Il en est de même du pouvoir d'absoudre : la difficulté de recours au prêtre n'est pas une raison d'absolution. Rien ne dispense le prêtre de la nécessité de juger que le cœur est changé. Il n'y a que le cas de mort, où vu l'impossibilité d'un nouveau recours, on hasarde le sacrement plutôt que l'âme du malade. Les absolutions faciles ont nui infiniment à la Religion (1). Rien ne lui sera plus utile aujourd'hui que d'inspirer la patience et la soumission dans les maux. — Faire prier pour les persécuteurs. Ne point permettre les propos qui entretiennent l'aigreur, et nuisent aux sentiments de pénitence qu'il faut partout inspirer. — Il faut singulièrement recommander aux parents de faire le catéchisme en famille, d'inspirer aux enfants un grand respect pour la Religion et un désir ardent d'en voir rétablir le culte. — Les Missionnaires, dans leurs discours, avis et conversations, tâcheront d'en faire sentir le prix, la nécessité, le bonheur. Leurs exemples, leurs travaux, leur zèle, leur désintéressement et leur patience doivent donner une grande efficacité à leurs discours, et, en produisant beaucoup de fruits, ils n'oublieront jamais que *neque qui plantat neque qui rigat est aliquid, sed qui incrementum dat Deus.*

* * *

Tel est le *Précis de Décisions* que M. de Thiollaz écrivit pour nos Missionnaires. Son précieux manuscrit nous a été communiqué, et c'est sur ce texte authentique

(1) Dans le concile d'Agde, auquel assista saint Césaire d'Arles (506), « les Evêques trouvèrent un accomodement entre la rigueur ancienne de l'Eglise, dont les chrétiens n'étaient plus capables, et le relâchement entier de la discipline : ce fut de les obliger aux laborieux exercices de la pénitence *durant deux ans*, qui serviraient d'épreuve de leur fausse ou de leur véritable conversion. » (*Petits Bollandistes*, t. X, page 240.)

que nous les avons copiées. Il est écrit partie par M. de Thiollaz lui-même, partie par son secrétaire. Nous pensons qu'il fut transmis aux Missionnaires, comme l'avaient été les derniers *Avis* de Mgr Paget, par l'entremise de l'intelligent et expéditif abbé Vuarin ; et nous sommes d'autant plus porté à le croire, que c'est dans les papiers du grand Curé de Genève que nous en avons trouvé l'autographe religieusement conservé.

CHAPITRE XIII.

LES FAMILLES DE THIOLLAZ ET D'ARCINE PENDANT LA RÉVOLUTION.

§ I.

EXIL DE SŒUR PÉRONNE-ROSALIE DE THIOLLAZ ET DE SŒUR MARIE-JOSÉPHINE. L'AVOCAT MARIE-JOSEPH DE THIOLLAZ.

La perte de sa mère vénérée, l'assassinat de son oncle bien-aimé, J.-M. de la Fléchère, la ruine de la chapelle et du château de ses pères, ne furent point les seules épreuves qui, aux jours de la Terreur, atteignirent l'abbé de Thiollaz dans ses affections de famille. Des coups terribles le frappèrent dans les personnes de ses sœurs religieuses, de son frère l'avocat, de M. et Mme Collomb d'Arcine.

Sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz avait vécu un quart de siècle de cette vie si pure qu'on menait à la Visitation d'Annecy, lorsque soudain, le 25 mars 1793, les Visitandines reçurent l'ordre de sortir de leur cloître pour faire place à une garnison. Force lui fut donc de rentrer sans délai dans le sein de sa famille.

Toutefois son épreuve fut de courte durée ; la Visitation de Verceil lui offrit un asile qu'elle se hâta de

gagner. Sept années s'écoulèrent sous ce toit aussi pieux qu'hospitalier.

Chassée une seconde fois, elle dut se retirer à Montpon chez M. de Cormand. Elle se consola en s'adonnant à la prière et en se dévouant aux pauvres, qu'elle ne se lassait d'assister, de catéchiser et de consoler dans leurs peines.

Pour sœur Marie-Joséphine de Thiollaz, la Providence choisit une croix non moins lourde. A Bonlieu, où nous l'avons vu entrer en descendant du couvent de Sainte-Catherine, elle eut la douleur d'assister, le 15 octobre 1780, à l'incendie qui dévora l'église de sa communauté. Il y avait à peine dix ans que ce désastre était réparé, non sans de durs sacrifices (1), par les pauvres Cisterciennes, lorsque l'abbaye de Bonlieu fut impitoyablement classée parmi les *biens nationaux*. Une main fort vaillante en démolira bientôt l'humble clocher, pour la somme de 120 livres, raconte M. le chanoine Brasier (2).

Marie-Joséphine de Thiollaz ne put pas, comme sa sœur, rentrer dans la vie religieuse. Sa noble famille l'accueillit avec respect et cordialité. Elle vécut tantôt à Montpon, tantôt au Sougey et à Menthon.

Mais elle dut, aux jours de la Terreur, franchir la frontière et se cacher à Genève, où nous la retrouverons.

Elle ne fut point exempte de nouvelles alarmes même après la seconde Terreur. Témoin cette lettre trouvée dans les archives du château de Thiollaz, qu'elle adressa de Montpon à son frère l'avocat, le 8 avril 1801 :

« L'orage, dit-elle, semble de nouveau nous menacer. Il y a bien du doute que j'en sois à l'abri. Mais notre sort est entre les mains de Dieu. Ma sœur d'Arcine me fait espérer que je pourrais, en cas de naufrage, trouver un port chez vous, mon cher frère, aussi bien que chez elle. Je connais vos bons cœurs, et toutes mes expressions seraient au-dessous de mes sentiments pour vous

(1) C'est le 3 octobre 1783 que Mgr Biord avait béni la nouvelle chapelle dont on remarque encore les belles proportions et la porte principale.

(2) *Les Abbayes cisterciennes*, c. XV, p. 182.

tous. Je vous prie donc de faire part de celle-ci au Sougey à notre chère et tendre sœur. »

Quant à M. Joseph-Marie de Thiollaz, le destinataire de cette lettre, il fut loin de traverser la Révolution sans y rencontrer de tragiques péripéties.

Entré dans la carrière de la jurisprudence, il l'avait parcourue, avant 1792, avec un tel succès qu'il était avocat-général-substitut du Sénat de Savoie. (GRILLET : *Dict. hist.*, II, 204.) La Révolution le dépouilla de sa profession, sous prétexte d'épuration des tribunaux (octob. 92).

Il n'émigra point et ne tomba point sous le coup des décrets du 18 mars 1793. Mais il s'identifia avec son frère M. le Prévôt. Non content d'avoir plaidé sa cause, le 23 mars suivant devant le Conseil général du Mont-Blanc, il partit sans retard pour Paris, où il arriva le 3 avril, et où il fit un assez long séjour. Sa présence ne fut point inaperçue.

Le 25 pluviose an II (13 février 1794), il était à Auteuil, et la police y donnait ainsi son signalement : « Cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtains, front grand, nez petit, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et maigre. »

Le 13 nivose an III (21 janvier 1795), de retour à Montpon, il se présenta à la municipalité d'Alby, qui lui donna un certificat de résidence jusqu'au 6 fructidor an IV (23 août 1796). L'ère de la Première Terreur n'avait point encore cessé complètement, malgré le 9 thermidor an II. Aussi de Thiollaz rencontra-t-il bientôt sur son chemin le fougueux Carelli (1), alors commissaire du Directoire du Mont-Blanc.

(1) François-Jean-Baptiste Carelli, né à Chambéry, ancien substitut du Procureur-Général, avait épousé Louise Foncet, fille du président Foncet de Montailleur, et propriétaire d'une terre à Bassy. Il se faisait appeler Carelly de Bassy. Imbu des idées nouvelles, il vint à Seyssel le 14 octobre 1792, réunit le peuple à l'église et osa monter en chaire pour prêcher « la sainte insurrection ». Il se fit ensuite l'apôtre de la Révolution dans toute la Semine. Après thermidor, il devint commissaire du Directoire exécutif, près l'administration centrale de Chambéry.

« Le 2 février 1795, raconte le cardinal Billiet, Carelli recommanda au citoyen Baud, commissaire près le canton d'Alby, de bien surveiller la conduite du citoyen de Thiollaz, habitant à Montpon, chez son oncle Cormand. « On me le désigne, dit-il, comme le centre d'une correspondance active entre les réfractaires et les émigrés; envoyez-moi tous les renseignements que vous pourrez obtenir sur son compte. » *(Mémoires,* etc., p. 313.) Les « fiches » de Carelli ne paraissent cependant pas avoir pu surprendre la prudence ni compromettre la vie de M. de Thiollaz. Au contraire, la Providence lui rendit, en partie du moins, ce que lui avait ravi la Révolution : le 8 ventose an VI (26 février 1798), alors que la seconde Terreur pesait d'un poids si lourd sur la France entière, Joseph-Marie Cormand le libérait de la somme de douze mille livres, prix des biens qu'il lui avait vendus dans le ci-devant district de Cluses. (Me Pavy, ne.)

Après le 18 brumaire (9 novembre 1799), M. l'avocat de Thiollaz vint habiter à Menthon, au village des Chauzots, une maison de famille. La journée de Marengo (14 juin 1800) ranima en lui l'espoir d'un retour définitif à l'ordre et à la paix ; et, en effet, un mois après, il reçut de M. Avet une lettre que nous citerons bientôt et qui lui fit espérer le retour prochain de M. l'abbé de Thiollaz. Il n'avait pas moins traversé huit années pleines de vives douleurs et de pénibles angoisses.

§ II.

VAILLANTS COMBATS SOUTENUS PAR M. ET Mme JOSEPH-MARIE COLLOMB D'ARCINE.

Bien plus amer cependant fut le calice réservé à son frère et à sa sœur, M. et Mme Collomb d'Arcine.

Depuis leur alliance (20 février 1781), ces nobles époux avaient reçu du Ciel une nombreuse lignée. Jamais la vieille tige des Collomb d'Arcine n'avait poussé de si vigoureux rejetons. Mais leur illustration devait encore dépasser et leur nombre et leur vigueur. Aussi est-ce avec un véritable bonheur que nous avons pu relever,

dans les registres paroissiaux d'Arbusigny, la suite complète de leurs naissances à la vie de la nature et à celle de la grâce (1).

Joseph-Marie naquit le 20 décembre 1781 ; *Claude-François*, qui n'a pas laissé de traces, le 2 février 1783 ; *Emmanuel*, le 15 octobre 1784 ; *Hélène*, le 22 septembre 1786 ; *François-Marie*, le 17 février 1788 ; *Louis-Marie*, le 2 juillet 1789 ; *François* dit *Jean*, le 1er février 1791, et *Georges-Alexis*, le 16 juin 1792 (1).

Quoique perdu au milieu des montagnes, le Sougey n'en était pas moins une gentilhommière où régnait le bonheur. Sans autre ambition que de bien élever sa famille, M. Collomb d'Arcine s'occupait de son domaine. L'âme débordante de bonté, Mme la châtelaine était adorée de tout Arbusigny et des pauvres du voisinage. Une chapelle domestique, toujours subsistante, est un témoin de sa haute piété. Sa jeune tribu, d'humeur pétillante, prenait ses joyeux ébats dans l'immense pourtour du château : elle avait ses heures d'études bien réglées. Mais sonna comme le tocsin l'heure de la Révolution.

Pour ne point attirer à ses enfants le double malheur de perdre d'un même coup, et leur père et leur patrimoine, d'Arcine préféra ne point émigrer.

En 1793, l'appel du Roi l'arracha à sa famille. Epouse, enfants, domaine, il quitta tout au mot magique de devoir, s'équipa lui-même, et, malgré son grand âge, il devint capitaine au régiment de Tarentaise. Après l'écrasement des Royalistes, il résolut de se constituer prisonnier. Il était caché depuis quelque temps dans les alentours du Sougey, quand il manda son épouse, dans un bois, pour lui faire part de son projet. A cette nouvelle, Mme d'Arcine se récria : « Qu'allez-vous donc devenir ? N'allez-vous pas au devant de la mort ? » Mais, aux yeux de M. d'Arcine, il était plus sage de se rendre que d'être pris en contravention. Or le moyen d'échapper longtemps encore aux sbires révolutionnaires ? En effet,

(1) Les actes de naissance et de baptême sont signés par l'abbé Pallice, curé d'Arbusigny jusqu'au 27 février 1793.

« depuis le mois d'octobre 1793, dit M. Lavanchy (I, 242), jusqu'à la fin de novembre 1794, plus de quatorze mois, on ne pouvait aller d'une paroisse à l'autre, et même, pour les endroits les plus compromis, d'un hameau à l'autre, ou d'un hameau à la montagne, sans un certificat de civisme délivré par la municipalité ou le district, sous peine d'être traduit en prison ». Un tel certificat n'eut-il pas été refusé à un royaliste militant comme le seigneur du Sougey ? (1). M. d'Arcine adressa donc un dernier adieu à sa compagne et à ses enfants adorés, en les quittant avec la crainte trop fondée de ne plus les revoir.

Il n'en était que temps. Durant toute la première moitié de 1794, la grande Terreur et la crise révolutionnaire en Savoie allaient atteindre leur paroxysme. Pendant qu'Albitte trône à Bourg et que la guillotine, dressée à Chambéry, se prépare à Annecy, à Cluses, à Thonon, à Carouge, toute la ci-devant noblesse de 18 à 70 ans, est jetée dans les prisons déjà remplies par les suspects. « Tous les chefs de maison dans le commerce, l'industrie et la bourgeoisie avaient pris la fuite ou étaient en prison », dit *Le Palais de l'Isle* (p. 72). Les alguazils veillent au chevet des mourants pour en écarter les secours de la religion et même les consolations de la famille ; et quand un homme de bien touche à ses derniers moments, on va parfois jusqu'à lui arracher la barbe en disant avec une infernale ironie : « C'est un saint, prenons de ses reliques », raconte à son tour le *Mémoire sur les émigrés* (p. 8).

Ce fut dans ces circonstances que M. Collomb d'Arcine tomba malade dans les prisons d'Annecy. Un brave geôlier voulut bien — non sans danger pour lui-même — en informer son épouse. Sans hésiter un instant, la noble femme revêtit un costume de paysanne ; puis, la coiffe sur la tête, le fichu de soie sur la poitrine, un long

(1) Tout militaire du ci-devant roi sarde, non enrôlé sous les drapeaux de la République, était tenu pour suspect. (Arrêté du Conseil général du Mont-Blanc du 18 mars 1793, art. 4.)

tablier aux poches recouvrant sa robe de tissu grossier, un panier d'osier au bras, elle part, traverse les Bornes, les Fins d'Annecy, et arrive, coûte que coûte, jusqu'à son cher malade, pour lui prodiguer ses soins et ses consolations.

Alors que M. d'Arcine était sous les drapeaux ou sous les verroux, sa digne épouse fit du château d'Arbusigny une retraite ouverte aux ministres des autels.

Dès le 28 mars 1793, le Conseil général du département avait défendu, « à tous citoyens quelconques de loger ou de recevoir chez eux aucun étranger ni citoyen français non domicilié du lieu, sans que ceux-ci se soient préalablement présentés au Conseil général et exhibé leur passeport en due forme ». Le 11 avril 1794 (22 germinal an II), la loi interdit à tout citoyen de receler chez lui un réfractaire déporté ou sujet à la déportation, sous peine d'être puni, comme son complice, c'est-à-dire de mort. Mme d'Arcine connaissait ces ukases. N'importe ! Cette vaillante chrétienne se dévoua aux prêtres avec une générosité et une constance qui n'ont d'égales que sa rare intelligence et son héroïque patience.

Citons quelques traits recueillis dans les archives du château de Magny, à Reignier.

« Il existe au château du Sougey, lisons-nous, une petite cellule dissimulée dans l'épaisseur des murs à laquelle on ne parvient qu'en déplaçant un plancher mobile qui forme le fond d'un grand buffet (1). Que de pauvres prêtres ce réduit a soustraits à la mort ! Mme d'Arcine les gardait là jusquà ce qu'elle eût trouvé pour eux un asile meilleur ou quelque moyen de fuite au-delà de la frontière. Malheureusement la cachette était petite ; et quelquefois les prêtres s'y trouvaient horriblement mal à l'aise. Mais on n'avait pas le choix ; et malgré tout, les reclus n'étaient point sans gaîté.

(1) Grâce à l'obligeance de M. P.-L. Chevallier, propriétaire actuel du Sougey, nous avons visité cette cachette le 3 septembre 1906. C'est une pièce assez étendue, mais d'un mètre 10 cent. seulement d'élévation, sans lumière, presque sans air, comparable, sous quelques rapports, à la prison Mamertine.

« Cependant cette opération ne pouvait se faire si secrètement que l'attention des chefs d'alcades et des espions ne fût éveillée. Les habitants du pays étaient dévoués à la famille du Sougey, ils aimaient leurs prêtres. Mais les allées et venues des hommes que Mme d'Arcine envoyait dans toutes les directions pour organiser chaque sauvetage, mais la quantité même de provisions de bouche qu'il fallait se procurer dans des proportions trop exagérées pour le nombre apparent des habitants du château, mais d'autres circonstances révélatrices dont on ne pouvait éviter les inconvénients, tout cela ne devait rester inaperçu. D'autre part, la noble châtelaine attirait l'attention par l'indépendance de ses allures et par l'influence qu'elle exerçait. C'était bien moins qu'il n'en fallait pour être désigné aux limiers de la République et aux patrouilles minutieusement lancées jour et nuit de toutes parts. Mme d'Arcine fut donc inscrite dans la glorieuse liste des suspects commencée en septembre 1793.

« Un officier de gendarmerie, le « garnisaire Renard », commandant un détachement logé dans le village, reçut l'ordre de s'installer au Sougey.

« Cet homme valait beaucoup mieux que le métier auquel il était condamné. Il laissa bientôt apercevoir, non sans danger pour lui-même, son dégoût pour sa triste besogne. Relativement tranquillisée, Mme d'Arcine continua ainsi, quelque temps encore, à remplir sa cachette. Le « garnisaire » le sut; et cependant, non seulement il fit semblant de ne rien voir, mais souvent il prévenait la propriétaire des absences qu'il pensait faire, ce qui permettait aux pauvres prisonniers de prendre un peu l'air.

« Un jour que M. Vuarin était au Sougey, — car c'était un de ses pied-à-terre, — M. Renard annonça à Mme d'Arcine qu'il s'absentait pour quelques heures. Bonne aubaine pour les pauvres reclus ! On se hâta d'ouvrir la porte de leur prison ; et, celle du jardin étant bien close, les domestiques de la maison étant à leur poste d'observation, tous les Ecclésiastiques s'empressèrent de venir respirer un air pur dont ils avaient grand besoin.

« Mais, au moment où ils se livrent entre eux aux ébats d'une douce gaîté, au moment où ils se croient en pleine et complète sécurité, tout-à-coup la porte du jardin s'ouvre et livre passage — à qui ? — au capitaine de gendarmerie... Seulement l'effroi fit bien vite place aux éclats du rire quand, sous l'uniforme tant redouté, on reconnut... l'abbé Vuarin, qui de la casaque militaire faisait souvent, disait-il, son passeport.

« Notre bon capitaine allait parfois très loin dans son dévouement au Clergé. Lorsqu'il avait reçu l'ordre d'arrêter un ecclésiastique, il ne manquait jamais d'en avertir Mme d'Arcine à mots couverts, et toujours assez à temps pour qu'elle pût prendre ses mesures. « J'ai une bien triste corvée à faire demain dans telle localité », lui disait-il ; et Mme d'Arcine, qui connaissait l'asile de tous les prêtres des environs, envoyait aussitôt un avis qui pût sauver une vie précieuse.

« Malheureusement ce brave officier reçut une autre destination. Ce fut avec une peine profonde qu'on le vit partir : on se sentait protégé au Sougey par sa présence et sa modération ; on devint d'autant plus inquiet qu'on était à l'heure où Albitte ordonnait, avec plus de rage que jamais, la chasse aux prêtres réfractaires et aux aristocrates.

« Ordre fut bientôt lancé d'arrêter Mme d'Arcine. Mais tant de cœurs dévoués veillaient autour d'elle qu'on l'avertit aussitôt. De sorte que, à l'arrivée des gendarmes, elle était à cheval, cachée dans un bois, tout près de sa maison. De là elle pouvait voir ce qui allait se passer, ne voulant s'éloigner que lorsqu'elle serait tranquille sur le sort de ses enfants.

« On les amena, avec tous les domestiques, hors de la cour du château, et on les confia à deux gendarmes qui veillaient, la carabine armée. Pendant ce temps, un sous-officier et quelques-uns de ses hommes fouillaient la maison, de la cave au grenier. Dès qu'elle se serait assurée que Mme d'Arcine n'était plus au Sougey, la Gendarmerie devait battre le bois et les environs pour la

découvrir. Rester où elle était, c'était, pour la noble Dame, s'exposer à une catastrophe. D'autre part, elle était obligée, pour fuir, de franchir une clairière découverte, et qui s'étendait, au-delà d'un ravin, en face de l'endroit où les gendarmes gardaient ses enfants et ses domestiques. Traverser cette clairière était chose extrêmement dangereuse, malgré le ravin protecteur. Ce fut cependant le parti que prit la courageuse femme. Profitant d'un instant où les gendarmes paraissent distraits, elle fait un ardent appel au bon Dieu, se munit du signe de la croix, et lance son cheval à fond de train sur le terrain périlleux. Tout va bien d'abord pour notre amazone chrétienne : bientôt elle atteindra la lisière d'un bois qui la cachera aux yeux des alguazils. Mais soudain, François-Marie, son quatrième enfant, apercevant sa mère, se met à crier : « Maman ! maman ! » Les gendarmes de faire feu sur la pauvre fuyante. Vains efforts ! Mme d'Arcine n'est point blessée : la balle a cependant fait un trou à un pan de sa robe, qui flottait au vent dans le galop de la course. Les gendarmes courent à sa poursuite. Inutile ! Ils sont à pied, ils ignorent les sentiers et les gués de ce pays accidenté, alors dépourvu de route ; ils perdent bien vite les traces de la fugitive.

« Epuisée par la course folle qu'elle vient de faire, Mme d'Arcine demande un verre d'eau à une pauvrette assise devant sa chaumière. Celle-ci comprend de suite à qui elle a affaire et ce qui vient de se passer ; elle se hâte d'apporter un verre d'eau ; mais elle supplie la noble exilée de s'éloigner au plus vite, craignant pour elle-même la prison et la guillotine. Mme d'Arcine arriva saine et sauve à Genève.

« Là, elle trouva sa sœur, Mlle Marie-Joséphine de Thiollaz. Fugitive elle aussi, l'ancienne Sœur Bernardine avait reçu asile chez une pauvre lingère qui, se souvenant de quelques bienfaits dus à la famille de Thiollaz, acquittait ainsi sa dette de reconnaissance. Le premier soin de Mlle de Thiollaz fut de déguiser Mme d'Arcine en modeste ouvrière. Malheureusement sa tournure aristocratique, sa

belle tête et la finesse de ses mains devaient la trahir et lui faire courir encore de périlleuses aventures.

« Elle forma le projet de s'arrêter à Genève. De là il lui serait plus facile de faire parvenir ses instructions à ses chers paysans d'Arbusigny. Elle se promettait d'appeler à elle ses enfants, d'abord les aînés, puis le dernier-né, encore en nourrice. Mais Genève était en révolution depuis le 28 décembre 1793, alors que l'ancien système fut anéanti par les démocrates. Soulavie, résident de France, y était arrivé le 3 juillet 1793, et les émissaires jacobins de Paris la terrorisaient. La pire canaille emplissait les rues, hurlante et frémissante, avec des menaces et des cris féroces. Les bandes furieuses, qui occupaient l'hôtel de ville, avaient besoin de victimes.

« Une des premières qui leur fut désignée, par sa parfaite probité et les services éminents rendus à son pays, fut un ancien magistrat, dont les archives de Magny n'ont malheureusement pas conservé le nom. Cet homme de bien occupait un logement situé au-dessus de la retraite qu'habitait Mme d'Arcine.

« Sous la conduite d'un petit et hideux vieillard, une foule de forcenés, coiffés du bonnet phrygien, envahissent la maison, enfoncent la première porte qu'ils trouvent, et c'est celle de l'appartement de nos deux lingères, Mme d'Arcine et son hôtesse, tremblantes comme des feuilles. Ils réclament le vertueux magistrat dont ils ont juré la mort. La lingère répond qu'il ne demeure point ici. Ils vont s'éloigner. Mais l'œil du vieil énergumène, qui paraît conduire la bande, s'arrête sur Mme d'Arcine, qui tient la tête baissée sur un ouvrage de lingerie. « Qu'est-ce que çà ? » s'écrie-t-il en relevant violemment la tête de la jeune femme. — « Çà, répond la lingère, c'est ma nièce. Je l'ai fait venir d'Hermance pour m'aider et lui apprendre mon métier. » — « Ton métier ! reprend le vieux gredin, ton métier ! à elle ! avec ces mains et cette figure-là ! » Pour le coup, Mme d'Arcine est perdue, et avec elle peut-être sa malheureuse hôtesse.

Mais l'angoisse fut courte. Un grand diable, aux bras et aux épaules d'Hercule, repousse brusquement le féroce petit vieux, et prend Mme d'Arcine dans ses bras en s'écriant : « Oh ! ma bonne petite Jeannette ! que je suis content de te voir !... Y a-t-il longtemps que tu es arrivée !... Et Pierre, et Paul, comment vont-ils ?... » Bref, il fit si bien que l'on crut avoir affaire à une payse de l'Hercule et que toute la bande s'en alla.

« On sut plus tard que cet homme généreux ne s'était mêlé à cette troupe de scélérats que pour lui arracher l'ancien magistrat dont elle voulait la mort. En cela, il échoua malheureusement. Le locataire du second fut arraché de son domicile et mis en pièces dans l'escalier même de la maison.

« Cette scène de cannibales s'ajoutant aux secousses qu'avait éprouvées Mme d'Arcine et aux angoisses qui l'assiégeaient au sujet de son mari et de leurs enfants, la pauvre femme finit par succomber. » Elle put cependant arriver à Lausanne, le 15 octobre 1794, avec ses aînés et M. Chaumontet, leur précepteur. Logée chez Mme Blanc, née Chapuis, elle fit une longue et douloureuse maladie. Le docteur Tissot, la providence des malades, ne vint-il pas s'asseoir quelquefois à son chevet ? C'est bien probable.

« Lausanne était le rendez-vous de la noble et brillante société. Admirablement douée, Péronne de Thiollaz sut bientôt s'assimiler le ton de ce milieu encore nouveau pour elle. Elle s'y créa donc des amitiés distinguées dont le plus grand nombre lui resta fidèle jusqu'à la mort. C'était, parmi les nobles dames, à qui donnerait le plus de soins à l'intéressante malade.

« Elle était en convalescence, lorsqu'on lui apporta son petit Alexis qu'on venait de sevrer. Pour éviter le fâcheux effet d'une émotion trop vive, on plaça d'abord l'enfant dans les bras d'une voisine, dont la fenêtre était en face du balcon où chaque jour Mme d'Arcine venait prendre l'air. Elle ne le reconnut pas de suite ; mais elle ne tarda pas à s'écrier : « Comme cet enfant ressemble

à mon petit Alexis ! » Au doute succéda bien vite le bonheur de le dévorer de caresses.

« Mais de mortelles inquiétudes continuaient de l'assiéger, surtout au sujet de M. d'Arcine, encore dans les cachots. »

Toutefois pendant que se déroulaient ces scènes de famille, d'autres plus importantes se succédaient sur le théâtre de la République française. Au 9 thermidor an II et à la fin de la première et grande Terreur avait succédé le Modérantisme. Le successeur d'Albitte, Gauthier, rendit même la liberté, sous des conditions assez onéreuses, au plus grand nombre des suspects, nobles, parents d'émigrés, entassés dans les prisons.

M. Collomb d'Arcine bénéficia de cette espèce d'amnistie. De son côté, Mme d'Arcine avait obtenu la permission de séjourner à Lausanne jusqu'au 15 juillet 1796. Mais elle put se rapatrier avant cette échéance et se retrouver en famille. Son bonheur, hélas ! ne fut pas de longue durée.

Sur la fin de la période du Modérantisme, une nouvelle et grande épreuve vint encore la frapper : ce fut la mort de cet époux avec lequel elle n'avait fait depuis dix-sept ans qu'un cœur et qu'une âme. Voici l'acte de décès de ce grand chrétien tel qu'on le lit au registre paroissial d'Arbusigny :

L'an 1797 et le 31 may est décédé noble Joseph-Collomb d'Arcine, âgé d'environ soixante-quinze ans, muni des sacrements, et le lendemain a été inhumé dans l'église de cette paroisse.

ORSIER, missionnaire d'Arbusigny.

Par son testament, en date du 26 avril 1797. M. M.-J. Collomb d'Arcine avait légalement reconnu sa digne épouse comme « zélée et portée pour le bien de leurs enfants mineurs, et ainsi comme exempte de donner une caution ».

. Aussi, ce ne fut que trois mois et demi après son décès que, le 12 septembre 1797, le conseil de famille, composé de sept membres, se réunit au Sougey, sous la

présidence de Jean-François Mouthon, juge de paix du canton d'Arbusigny. L'aîné des orphelins était avec son oncle le Prévôt ; les six cadets furent présents à la touchante réunion. A l'unanimité des voix, le conseil de famille nomma tutrice Mme Collomb d'Arcine qui s'inclina d'autant plus que le cher défunt lui avait confié cette charge, comme un dernier gage de leur amitié.

Si importante que pût être cette tutelle légale, la mère chrétienne n'y voyait qu'une faible partie de la charge qu'elle tenait de Dieu lui-même : celle de graver sur le front de ses sept orphelins une profonde empreinte « de son image et de sa ressemblance ». Difficile en tout temps, cette grande œuvre rencontrait dans ces circonstances une difficulté nouvelle et aussi une obligation plus impérieuse. Il s'agissait de traverser la Révolution et, tout d'abord, une de ses crises les plus aigües, la *Seconde Terreur* qui allait commencer le 4 septembre 1797 pour ne se terminer qu'au 18 brumaire (9 novembre 1799). Il s'agissait surtout de préparer à la société un avenir meilleur, qui vérifiât le proverbe anglais : « Celle qui berce l'enfant dirige le monde. »

Que de soucis matériels ! Les assignats avaient perdu le 97 % de leur valeur, et, faute de bras, les terres, au lieu de donner du pain, ne donnaient guère que des pierres. A la distance où elle était des secours de l'art, il fallait, le cas échéant, se faire un peu médecin.

Que de soucis de l'ordre intellectuel ! les ressources interdirent à Mme d'Arcine tout luxe de précepteurs : elle dut y suppléer souvent et se regarder comme première maîtresse d'école.

Que de peines au point de vue religieux ! Si dévoué que fût le Missionnaire d'Arbusigny, il était réservé à la mère, seule appelée à suivre ses enfants chaque jour et chaque heure du jour, à leur apprendre la prière et le catéchisme, à triompher des mille obstacles que la nature déchue offre sans cesse à la grâce, même dans les âmes bien nées. Elle devait aussi, en refoulant dans son cœur la douleur de son veuvage, sourire de belle humeur aux

joies et aux jeux enfantins de sa famille toujours pétillante de gaîté, et leur apparaître comme l'ange de la maison.

Mme d'Arcine comprit son devoir, et, Dieu aidant, elle l'accomplit fidèlement. Esprit, cœur, volonté, caractère de ses enfants, elle sut greffer tous ces petits germes sur le tronc vigoureux qu'elle était elle-même. Aussi ces jeunes âmes deviendront peu à peu des arbres magnifiques dont les fleurs s'épanouiront en pleine lumière, et dont les fruits se perpétueront encore longtemps. Mme d'Arcine parvint même à faire du Sougey, si isolé cependant, comme un petit paradis vraiment adorable, où ses enfants, devenus grands, aimeront à se réconforter sous la tente maternelle. Tant ils y auront senti, durant leurs jeunes années, que le ciel est partout où se trouve la vertu !

On le comprend, une telle sœur et l'abbé de Thiollaz devaient être unis par des liens autrement plus forts que ceux du sang ; et voilà pourquoi il ne nous était guère possible de séparer dans cette *Histoire* ceux que Dieu avait, par sa grâce, si bien unis durant leur carrière mortelle.

CHAPITRE XIV.

TROIS NOUVELLES ÉTAPES : LAUSANNE, ARONE ET VENISE.

(26 octobre 1795 — 15 juillet 1799.)

§ I.

TROISIÈME SÉJOUR A LAUSANNE. — ARRIVÉE DE M. PANISSET. — LETTRE A S. EM. LE CARDINAL COSTA. — VICTOIRES DE BONAPARTE EN PIÉMONT. — DÉCÈS DE VICTOR-AMÉDÉE III, AVÈNEMENT DE CHARLES-EMMANUEL IV. — PRESSION FRANÇAISE A BERNE : DÉCRET CONTRE LES ÉMIGRÉS.

Entre la première et la seconde *Terreur* s'écoula — on le sait — la période appelée le *Modérantisme,* du

27 juillet 1794 au 4 septembre 1797. A la faveur d'une certaine détente, M. de Thiollaz quitta les bords lointains de l'Adriatique pour ceux de ce lac si bien appelé la Méditerranée des Alpes. Le 4 novembre 1795, il rentrait à Lausanne, et s'installait, non loin de l'antique cathédrale, quartier fort honorable, chez M. Struve (Struvius), une des notabilités de l'Académie.

Cependant, M. Panisset, l'ex-évêque intrus du Mont-Blanc, désormais sans ouailles ni clergé, continuait d'habiter Annecy, réduit à mendier un peu de pain à la République. MM. les vicaires généraux, et spécialement ceux de l'intérieur, MM. Dubouloz et Saint-Marcel, conçurent le généreux dessein soit de tendre une main fraternelle à ce malheureux égaré, plus criminel que coupable, soit d'arracher cette épine du sol de la catholique Savoie. Ils s'adjoignirent comme aide l'abbé Vuarin, qui partageait toutes les aventures périlleuses.

Vers la mi-janvier 1796, on proposa donc à M. Panisset un rendez-vous au château de Tréson, à sept heures du matin. Il accepta. « Dans cette conférence, dit Mgr Billiet, on lui exposa d'une manière si pressante les motifs qui devaient le déterminer à se retirer à Lausanne, qu'il consentit à partir le jour même, à six heures du soir. » *(Mémoires,* p. 268.)

« Je procurai à M. Panisset un bon cheval, raconte M. Vuarin ; MM. Dubouloz et moi nous lui servions tous deux d'écuyers à pied, et, dans moins de trois jours, nous le déposâmes à Lausanne, entre les mains de MM. de Thiollaz, Bigex et Besson, vicaires généraux du diocèse de Genève, de Belmont, vicaire général de Nîmes, et M. Perrin, chanoine de Chambéry, qu'il choisit ensuite pour directeur. » *(Lettre au Vénéré Clergé,* p. 18.)

Au Registre municipal de Lausanne, nous avons pu trouver la date exacte de l'arrivée de M. Panisset : le 18 janvier, ainsi que le nom de la maison où on l'installa : la maison Juat.

Le chanoine Perrin fut assez heureux pour obtenir de son pénitent qu'il ferait une rétractation écrite. Ce retour

fut en effet signé, le 22 février 1796, dans un manuscrit présenté ce jour-là. On voulut donner à cette rétractation une forme convenable ; et, M. Panisset n'étant pas en état de rédiger d'une manière satisfaisante un acte de cette importance, « il y eut, dit M. Fleury, plusieurs projets de rétractation qui furent discutés par MM. les vicaires généraux. Celui de M. de Thiollaz prévalut. Toutefois, dans la publication qui en fut faite, il se glissa quelques fautes. L'auteur s'en plaignit amèrement à S. Em. le cardinal Costa, en lui en envoyant un exemplaire. » (*Eglise de Genève*, III, 245.)

Voici sa lettre telle que la cite M. Fleury (*Ib.*, p. 40) :

La reconnaissance me rappelle à chaque moment la bonté de Votre Eminence pour moi, et le souvenir que j'en conserve est si précieux qu'il perpétue en moi le désir le plus vif d'en obtenir la continuation. Pressé par ces sentiments, je voudrais avoir l'honneur d'offrir à Votre Eminence la rétractation de M. Panisset ; l'intérêt qu'Elle a dû prendre au retour du premier évêque constitutionnel, celui que j'avais moi-même de voir l'expression de ses sentiments mériter votre suffrage, m'inspiraient ce désir ; mais M. le comte de Maistre s'est chargé de remplir le premier objet. Après avoir lu la rétractation imprimée, j'ai senti que je ne devais plus penser au second, c'est-à-dire que je dois avouer à V. E. qu'à mon insu on a dénaturé mon ouvrage, et que je ne pourrais plus convenablement lui en faire hommage.

Les huit dernières pages sont tellement bouleversées que je les désavoue absolument. L'acte d'apostasie est présenté sous un jour faux ; les réflexions qui le suivent sont gauches et déplacées ; ce qu'il dit de la formule d'Albitte est incohérent avec la manière dont on a présenté son acte d'apostasie ; la profession de foi est louche et redondante ; la rétractation du serment, mal motivée et ridiculement placée après la profession de foi. Ce qu'il dit au sujet du métropolitain est contradictoire avec ce qu'il avoue (page 3) avoir enseigné. On l'a placé dans un état de pénitent à la fin de son ouvrage : il eût dû l'être dès le moment où il a reconnu ses erreurs. Enfin on a très misérablement confondu l'Eglise romaine (catholique) avec l'Eglise de *Rome*. Voilà le résultat du changement introduit dans mon ouvrage. Je rougirais certainement si Votre Eminence pouvait se persuader que je viens ici faire mon éloge et déprécier mes collègues ; non, je suis éloigné de cette bassesse. Je n'écris cette lettre qu'avec

la dernière peine, mais on me force à repousser le ridicule qu'on pourrait chercher à rejeter sur moi. J'avais pris toutes les précautions nécessaires pour profiter des lumières de mes collègues; j'avais déjà refait en entier cette rétractation, parce que la première était moins bien, et que je n'avais voulu voir dans une rétractation que l'expression des sentiments d'un retour sincère, et non un ouvrage qui dût être livré au public et fait avec tout l'art qu'on pût y mettre. Vaincu bien plus par la réunion des suffrages que par la raison, j'avais consenti à la refaire; j'avais pris tous les avis et adopté toutes les censures (critiques) qui m'avaient paru sages; mais, après que tout est arrangé, me reposant sur leurs soins pour les fautes typographiques, ils ont dénaturé les huit dernières pages sans motifs, contre toute raison et toute bienséance, et sans m'en avertir. Si tout se réduisait ici à une humiliation de l'amour-propre, je me serais bien gardé d'en faire part à Votre Eminence, mais il s'agit d'une question de principes.

J'ose espérer que V. E. voudra bien me donner ses avis à cet égard, et être persuadée du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc...

De Thiollaz, prévôt de Genève, vicaire général.

Lausanne, le 8 avril 1796.

Dès le 2 avril, M. le comte de Maistre avait adressé au même Prélat, avec une lettre explicative, un exemplaire de la rétractation sortie de sa plume magistrale. (Fleury, p. 501.)

« Cette rétractation, dit Mgr Billiet, fit une grande impression en France; en Savoie, le parti révolutionnaire en frémit de colère et redoubla ses investigations et ses poursuites contre les missionnaires. Au total, ce fut un évènement très important pour l'Eglise. » (*Mémoires*, p. 269.)

Au moment où M. de Thiollaz écrivait au cardinal Costa, de graves évènements allaient se passer en Italie.

Au témoignage de L.-M. Prudhomme, historien non suspect, la guillotine avait dévoré 18.613 victimes; il y en avait eu en Vendée, à Lyon, à Nantes, 400.030; total 438.643. On avait conquis la Hollande et réuni la Belgique à la France. Mais, quoique la Convention se fût

ainsi baignée dans un fleuve de sang humain, le Directoire porta quand même la guerre dans l'Italie, pour y frapper d'un coup mortel la coalition anti-française, et répondre à l'appel du jacobinisme ultramontain.

A la tête de cette expédition, il plaça Bonaparte, général corse âgé de 26 ans. Dégager l'armée française qu'on avait compromise ; occuper Montenotte, Mondovi, Cherasco, Fossano et Alba jusqu'aux portes de Turin ; dicter à Victor-Amédée l'armistice honteux de Cherasco, fut, pour le jeune général en chef, l'affaire de quelques jours, du 12 au 26 avril 1796. Tant son génie était éblouissant et sa marche foudroyante ! Le traité de Paris, du 15 mai, couronna sa victoire par la cession définitive de la Savoie et de Nice. Notre vieux roi, frappé d'apoplexie, succomba à de tels désastres (6 octobre 1796), et sa mort laissa le trône à Charles-Emmanuel IV, que M. de Thiollaz avait harangué en 1788.

Au moment où son cœur si patriotique saignait encore de cette blessure, M. le Prévôt apprit que Berne, de plus en plus sous la pression française, rendait contre les émigrés de Lausanne un décret daté du 17 juin 1796 et renouvelé les 23 novembre et 6 décembre (1).

Il apprit aussi, non sans crainte pour son nouveau roi, les rapides et éclatants succès de Bonaparte. Le général Beaulieu battu à Cairo, à Montenotte et au pont de Lodi ; Wurmser culbuté à Castiglione, à Reveredo et à Bassano ; le feld-maréchal Alvinczi, défait à Arcole (15-17 nov. 1796) et à Rivoli ; le prince Charles, poursuivi sur la route de Vienne jusqu'à Léoben (18 avril 1797), furent, pour ainsi dire, les nouveaux échelons de la fortune naissante de ce guerrier et de sa famille (2). L'empereur d'Autriche dut reconnaître la République cisalpine au traité de Campo-Formio (17 octobre 1797).

(1) *Archives communales de Lausanne*, B. 53.

(2) F. Brunetière : *Questions actuelles*, t. LXXII, p. 150.

§. II.

DÉTRESSE DE M. DE THIOLLAZ : SECOURS PROVIDENTIEL. — TROISIÈME DÉPART DE LAUSANNE. — VOYAGE ÉVANGÉLIQUE. — ADIEUX A LAUSANNE. — SÉJOUR A ARONE. — JOSEPH-MARIE COLLOMB D'ARCINE. — CHARLES-EMMANUEL IV DÉPOUILLÉ.

Ce qui compliqua la situation de M. de Thiollaz, ce fut la pénurie et la détresse auxquelles l'avait réduit la persécution. Qu'il ait été forcé de contracter des dettes et des dettes considérables, nous le savons par les dispositions suivantes que voulut bien prendre en sa faveur son oncle, M. de Lafaverge de Cormand. Les voici telles que les conservent les archives de Montpon.

Je soussigné Joseph-Marie Lafaverge-Cormand déclare et confie à dame Péronne de Thiollaz, veuve de M. Collomb d'Arcine, ma chère nièce, demeurant en la commune d'Arbusigny, ma présente disposition : savoir que comme suivant les lois nouvelles françaises, elle doit avoir une part et portion de mes biens dans mon hoirie après mon décès et que la Providence lui a fourni des avantages suffisants dans l'hoirie de son mari à pouvoir subsister aisément sans le secours additionnel de ce qui pouvait lui revenir de ma part, mon intention serait en ce cas de faire parvenir, par son canal, le bénéfice susdit, que les dites lois lui donneraient, à Claude-François de Thiollaz, son frère, prévôt de la Cathédrale d'Annecy, qui est dans une nécessité urgente de secours pour vivre, et considérablement chargé de dettes qu'il a contractées par les malheurs et risques fréquents de sa vie assez notoires qu'il a subis et souffre encore dans cette Révolution française. Priant ma nièce Mme Collomb de vouloir bien lui céder et se départir des avantages de sa part de ma succession en faveur de son frère, dans le cas seulement qu'il ne pût avoir ni jouir d'ailleurs en bénéfices d'un revenu de deux mille livres annuelles franches, tant pour s'aider à vivre que pour payer ses dettes.

A Montpon-sur-Alby, 29 juillet 1797.

LAFAVERGE CORMAND.

Quel que fût l'espoir que lui donnassent ces dispositions, M. de Thiollaz dut encore vivre d'emprunt, en attendant le jour où il pourrait payer ses dettes. Sa vie n'en fut que plus apostolique. « Le repos, dit l'*Annuaire* de 1847, n'était pas possible à une âme aussi fortement trempée

que la sienne au feu de la charité sacerdotale » ; il se consacra donc soit « à soutenir les prêtres qui buvaient avec lui au calice d'amertume », soit « à évangéliser les nobles victimes de l'honneur, qui avaient préféré la terre étrangère à la trahison », soit enfin « à semer la bonne parole dans les régions hérétiques », ajoute la *Notice* que lui consacra le Chapitre de Notre-Dame de Paris. Ces paroles expliquent son troisième départ de Lausanne le 1er août 1797, quelques jours avant le coup d'Etat du Directoire contre les Royalistes, qui commença, le 4 septembre, la *Seconde Terreur*.

De retour de cette course évangélique, M. de Thiollaz fit une dernière halte à Lausanne. Il s'y trouvait lorsque, le 11 janvier 1798, la Commission des étrangers termina dans cette ville ses opérations régulières. Dès le 22 du même mois, Lausanne s'affranchit de la longue tutelle de Berne, et conquit son autonomie. Mais approchait le jour où la France, qui la convoitait depuis longtemps, allait enfin s'en emparer. M. de Thiollaz sentit le terrain s'effondrer sous ses pieds, et, le même jour, adressant ses adieux à Lausanne, il se munit d'un passeport pour l'Allemagne et l'Italie.

Il prit aussi un passeport pour son neveu, Joseph-Marie Collomb d'Arcine, devenu son élève. Dans le pitoyable état de l'instruction publique de ce temps, il était impossible à Mme d'Arcine de faire suivre des cours réguliers même à l'aîné de ses enfants. Comme il avait seize ans, M. le Prévôt voulut bien lui donner des leçons de littérature et de philosophie.

Quelques jours après leur départ de Lausanne, Berne ouvrit ses portes au général Brune (5 mars 1798). Le 12 avril, les *Treize Cantons* s'appelleront la *République helvétique*.

Heureux d'avoir ainsi échappé aux troupes françaises, M. de Thiollaz et son compagnon dirigèrent leurs pas vers la ville d'Arone, située dans la division de Novare, au bord du lac Majeur. Patrie de saint Charles Borromée, cette ville possède le château où naquit le grand

archevêque de Milan, et, sur une colline, sa statue en bronze de vingt et un mètres, couronnant un piédestal de quinze mètres d'élévation. Arone appartenait à la Maison de Savoie depuis 1743. Elle procurait à M. de Thiollaz une sécurité d'autant plus chère à son cœur qu'il y vécut sous le sceptre du roi de Sardaigne. Il s'y livra au travail et spécialement à l'enseignement de la philosophie.

Les évènements politiques du Piémont ne lui permirent pas d'ailleurs d'y séjourner longtemps.

Atteint dès son enfance d'une maladie nerveuse et d'une mélancolie inguérissable, Charles-Emmanuel IV était resté étranger aux affaires jusqu'à l'heure où le devoir l'appela tout à coup à monter sur le trône.

Il trouva la situation très compromise. Le Directoire, qui possédait Nice et la Savoie, convoitait le reste de ses Etats de terre ferme. Il poussait, en secret, au mécontentement et à l'insurrection la bourgeoisie jacobine et tous les mécontents. Ainsi soutenus, les conspirateurs tentèrent d'assassiner la famille royale défilant pour aller à la messe. Aux révoltés on donna le nom de *pères de la patrie*.

Le Roi avait cependant de solides points d'appui. C'était son épouse, la pieuse reine Clotilde, femme d'une grande énergie. C'était la Noblesse piémontaise : le trésor étant épuisé, les bonnes maisons y versèrent toutes, sur l'invitation du Roi, de 10.000 à 100.000 livres chacune. C'était l'armée, et, en particulier, son réorganisateur, le marquis Henri Costa de Beauregard. C'était le paysan, ami de la Famille royale et de la tranquillité publique. C'étaient les employés de l'Etat, qui se contentaient d'un modeste salaire.

Mais, comme son beau-frère Louis XVI, Charles-Emmanuel manqua d'énergie et se jeta dans la voie des concessions. Dès le 25 février 1797, il avait même signé un traité d'alliance avec ce Directoire qui soutenait les insurgés. Il eut aussi le tort de précipiter une certaine détermination : ayant invité ses sujets à s'armer contre

les perturbateurs publics, les troupes royales violèrent, le 5 juin 1798, le territoire gênois. De là une querelle que les Français ne manquèrent pas d'embrasser. Au moment où ses troupes allaient remporter de précieux avantages, le faible roi appela à son secours le général Brune, ce révolutionnaire fondateur de la République helvétique. Loin de le servir, Brune l'amena, le 28 juin, à laisser les Français prendre possession de la citadelle de Turin. On lui appliqua le vers de Voltaire :

Si vous n'avez pu vaincre, apprenez à servir (1).

Depuis lors, le Directoire se joua de lui ; et, malgré d'éclatants succès de l'armée royale, le général en chef Joubert, secondé par Grouchy, l'obligea à quitter sa capitale, et à ne plus garder de tous ses Etats que l'île de Sardaigne (8 décembre).

Témoin de ce spectacle déchirant, M. de Thiollaz en ressentit bientôt le contre-coup. Arone ne put plus lui servir d'asile. Il dut se séparer de son cher neveu, qui venait de faire avec lui son cours de philosophie. Joseph d'Arcine n'avait que dix-sept ans, il n'en revint pas moins seul, à pied, d'Arone au Sougey, sur des routes couvertes de soldats ennemis, avec autant de sang-froid que s'il avait arpenté les bois d'Arbusigny. Quant à M. de Thiollaz, il jeta définitivement les yeux sur la ville de Venise.

§ III.

DÉPART POUR VENISE. — Mgr DE CASTELLANE. — CERTIFICAT DU PATRIARCHE DE VENISE.

Venise n'était plus, il est vrai, la vieille République des doges, les époux de l'Adriatique. Prise par les Français, elle avait prononcé sa propre déchéance le 17 mai 1797. Mais, le 17 octobre suivant, le traité de Campo-Formio l'avait placée sous le sceptre de l'empereur François II d'Autriche ; et, dès lors, M. de Thiollaz

(1) Mis Costa de Beauregard : *Un Homme d'autrefois*, p. 423.

pouvait encore y trouver un abri contre les sbires de la République française.

Aux souffrances de la vie errante s'ajoutait, pour notre fugitif, une détresse qui allait en croissant. Il dut ainsi dépelotonner lentement le long fil de route qui le séparait des vieilles lagunes vénitiennes. Il fut, d'ailleurs, réduit à voyager au cœur de l'hiver, et l'on va lire un document dont la rédaction, si discrète soit-elle, nous porte à croire qu'il dut, sinon demander, du moins accepter volontiers le viatique ou le pain de l'hospitalité.

Le 28 février 1799, il se trouvait dans une ville épiscopale d'Italie dont le titulaire était absent, mais où résidait Mgr de Castellane, évêque de Toulon. M. de Thiollaz présenta ses hommages à ce digne Prélat : il emporta, écrite de sa main, une recommandation précieuse ainsi conçue :

Nous M... de Castellane, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique Evêque de Toulon, attestons, en l'absence de l'évêque diocésain, que M. Claude-François de Thiollaz, prêtre, prévôt de l'Eglise cathédrale et Vicaire général du Diocèse de Genève, est un homme distingué par sa vertu, sa piété, son zèle, ses sentiments, sa science ; que, pour avoir défendu la religion catholique, il a été incarcéré en France, et qu'il n'a pu se sauver que par l'exil, la fuite, la déportation ; et qu'ainsi *il doit être très recommandable aux fidèles et surtout aux prélats catholiques.*

Si l'on rapproche ces dernières lignes de la déclaration de M. de Cormand, on se convainc de plus en plus que le Prévôt de Genève était aux prises avec de dures, de cruelles, d'angoissantes nécessités. Nous ne l'en vénérons que davantage.

Toutefois, comme il ne reculait pas plus que son neveu devant les marches longues et rapides, il arriva à Venise le 5 mars 1799. Il y séjourna jusqu'au 15 juillet suivant. Ces deux dates résultent d'un document que nous traduisons ainsi :

Certificat de départ pour un prêtre étranger.

Nous, Frédéric-Marie de Giovanolli, comte du Saint-Empire

romain, de la Cour de Sa Majesté Apostolique, etc., etc., membre actuel et privé du conseil d'Etat, par la miséricorde divine Patriarche de Venise, Primat de Dalmatie, etc. à tous et à chacun de ceux à qui parviendront les présentes nous affirmons et attestons que R[d] C. F. de Thiollaz, Vicaire de l'Ill[me] Diocèse de Genève, muni de lettres de recommandation de son Ordinaire, données à Turin le 14 mai 1794, a habité cette ville et y a célébré avec notre autorisation du 5 mars de cette année à ce jour, et qu'aujourd'hui a lieu son départ. En foi de quoi :

15 juillet 1799.

CHAPITRE XV.

L'ESSAI SUR LA NATURE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE.

(1800.)

§ I.

POURQUOI CETTE ÉTUDE SUR LA NATURE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE ? — QUELLES SONT LES IDÉES-MÈRES DE CET OUVRAGE ?

Alors que Louis XVIII était exilé en Angleterre, un prêtre de Savoie, l'abbé André, dit de La Mare, déployait une grande activité pour la restauration du trône des Bourbons, sans préjudice ni d'une juste liberté, ni des intérêts alors en jeu (1).

Un autre prêtre de Savoie, l'abbé de Thiollaz, faisait mieux encore. Entre un travail et un travail, entre un voyage et un voyage, il saisissait au passage toutes ses heures libres, pour restaurer dans les esprits, non pas un trône seulement, mais l'Autorité souveraine, le lien et la vie de tous les Etats, monarchies, aristocraties ou démocraties.

Nous le rappelons sans crainte de nous répéter, la Révolution, c'est la haine de Dieu, c'est l'athéisme légal.

(1) *Le Correspondant*, n° de février 1905.

Aussi pour frapper Dieu d'ostracisme et faire un peuple sans Dieu, a-t-elle dû créer une souveraineté sans Dieu. A la souveraineté qui est un principe éternel (1), elle a donc substitué un simple fait contingent, soit un contrat ou un mandat tout humain.

Dans sa lettre XVe, n° 4, Jurieu, ministre et théologien protestant, avait dit : « Le peuple fait les souverains et donne la souveraineté ; donc le peuple possède la souveraineté et la possède dans un degré plus éminent. » Ainsi était atteint le principe vital des sociétés.

Bossuet avait réfuté cette doctrine impie et anarchiste. Il l'avait pulvérisée avec une vigueur qui n'a d'égales que la clarté et la solidité du raisonnement : il est facile de s'en convaincre (2). Mais l'esprit de vertige n'en continua pas moins, grâce au protestantisme.

Jean-Jacques Rousseau reprit donc, dans le *Contrat social*, la thèse de son coreligionnaire. Il dit : La société ou le « droit social ne vient point de la nature (c'est-à-dire de Dieu, créateur de la nature) : il est donc fondé sur une convention. » (Liv. I, chap. 1. — L. IV, c. 2.) Il dit : « Ce pacte est tellement sujet à rescision qu'un père de famille ne peut pas engager sur ce point la volonté de ses enfants. » (Liv. I, c. 4.) Il dit : « De ce contrat qui a établi la société, toutes les clauses se réduisent à l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits et tous ses biens à toute la communauté. » (Liv. I, c. 6 et 9.) ; principe d'où découle la suprématie de la *volonté générale* et du *nombre*. Il dit encore : « La souveraineté n'est que l'exercice de la volonté générale et ne peut jamais s'aliéner. » (Liv. II, c. 1.) « La souveraineté ne saurait agir que quand le peuple est assemblé. Les lois ne sont que des actes authentiques de la volonté générale. » (Liv. III, c. 12.) Théorie insensée qui, plaçant la pyramide sur sa pointe, ne fait re-

(1) Nec posset genus humanum, etiamsi totum simul conveniret, contrarium statuere, nimirum ut nulli essent principes et rectores. (BELLARMIN : *De laïcis*, cap. VI.)

(2) BOSSUET : *Avertissements*, éd. 1822, Paris, t. I, p. 324.

poser l'autorité que sur une base toute précaire, pour l'assujettir au flux et reflux de l'opinion, des caprices et des bouleversements politiques.

D'autre part, d'après le *Contrat social*, « comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens et c'est ce pouvoir qui porte le nom de souveraineté. » (Liv. II, ch. 4.) De là l'omnipotence, la déification du pouvoir civil, soit le Dieu-Etat (1).

Ainsi, conclut M. Taine, « la théorie du *Contrat social* a deux faces : tandis que, d'un côté, elle conduit à la démolition perpétuelle du gouvernement, elle aboutit de l'autre à la dictature illimitée de l'Etat (2). » Elle repousse soit l'enseignement théologique le mieux assis (3), soit même celui du simple bon sens qui fait dire à Benjamin Constant : « La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste. » (*Principes politiques*, chap. 1.)

Si fausses qu'elles soient, les théories de Rousseau n'en firent que plus rapidement leur chemin. Grâce à la carrière qu'elles ouvrent aux passions, grâce à la magie d'un style tantôt lapidaire, tantôt sentimental, elles pénétrèrent partout, dans les salons comme dans les cafés et estaminets. En 1799, au moment où M. de Thiollaz s'apprêtait à prendre la plume, Mallet Dupan écrivait dans le *Mercure britannique* (t. II, p. 360) :

Dans les classes moyennes et inférieures, Rousseau a eu cent fois plus de lecteurs que Voltaire. C'est lui seul qui a inoculé chez les Français la doctrine de la souveraineté du peuple et de ses conséquences les plus extrêmes. J'aurais peine à citer un seul révolutionnaire qui ne fût transporté de ses théories anarchiques et qui ne brulât du désir de les réaliser. Ce *Contrat social*, qui dissout les sociétés, fut le Coran des discoureurs apprêtés de 1789, des jacobins de 1790, des républicains de 1791 et des forcenés les plus atroces...

(1) Abbé MARTINET : *La Science de la vie*, leçon XXXVIIe.

(2) *Origines de la France contemporaine*, l. IV, ch. IV, p. 319.

(3) Saint THOMAS : *Somme théol.*, l. 2, q. 96, art. 4.

J'ai entendu Marat en 1788 lire et commenter le *Contrat social* dans les promenades publiques aux applaudissements d'un auditoire enthousiaste.

Voilà pourquoi la Révolution voulut à tout prix *couper le câble* (mot de Sieyès) et se défaire de l'Autorité. Elle écarta donc les *cahiers*, c'est-à-dire les sages réformes ; et quand, dans un mouvement de juste reconnaissance, l'Assemblée voulut se rendre auprès du Roi pour le proclamer le *Restaurateur des Libertés nationales*, la Révolution se dressa contre ce noble mouvement, et démasqua sa face par ces paroles de Mirabeau : « C'est bien plus que nous ne pouvions espérer, et la patrie peut être sauvée ; mais cela nous vient d'un roi, et c'est pour cela que nous n'en voulons point (1). » Voilà encore pourquoi le char de la Révolution passa bientôt sur les *Constitutionnels*.

Au fond de toute cette révolte se trouvait le *Contrat social* et spécialement le chapitre VI du Livre IIIe.

Or 1789 et 1905 se tiennent. La loi du 9 décembre 1905 est l'œuvre d'une crise croissante et aiguë de la Révolution : elle est en germe dans le *Contrat social*, et spécialement au Livre IV, chapitre VIIIe.

Ce fut donc du *Contrat social*, le code et la citadelle de la Révolution, que M. de Thiollaz fit son étude et son *delenda Carthago*. Il était bien convaincu d'ailleurs que le poison qui flatte le goût possède, hélas ! plus d'attrait que l'antidote un peu amer de la vérité.

Remarquons dans sa Préface une antithèse dont Plutarque n'aurait pas désavoué les profondes et fortes pensées :

Depuis six mille ans, dit-il, l'Autorité existe dans le monde, et le monde ne la connaît plus : elle a ses droits par nature, et aujourd'hui on veut les modifier à sa guise : elle est le point dont on part pour former une société, et aujourd'hui la société prétend former l'autorité : elle est la source de tout ordre social, et cet ordre veut être la source de l'autorité : enfin c'est d'elle que dérivent tous les biens que l'homme éprouva jamais en société, et aujourd'hui on est

(1) AUGUSTE NICOLAS : *La Révolution et l'Ordre chrétien*, p. 39.

en garde contre elle, et on ne croit jamais l'avoir assez couverte de chaînes. Etrange délire !

Il nous reste à parcourir le travail de M. de Thiollaz pour en saisir la synthèse. Des cinq livres qui le composent, les quatre premiers renferment son œuvre géniale, son *credo* politique. Au cinquième, l'auteur confirme sa doctrine par certains passages de nos Saints-Livres et des Pères. Qu'il nous suffise donc d'exposer les quatre premiers.

Remarquons au reste que son écrit n'est point un ouvrage d'érudition, mais de raisonnement. Outre que l'auteur, trop souvent nomade, n'avait pas sous la main les ressources des bibliothèques riches d'études sociologiques, il préféra ne présenter que ses réflexions personnelles, soit « qu'il redoutât jusqu'à l'ascendant des noms illustres », soit que les « auteurs qu'il eût apportés en preuve n'aient dit que la moitié de ce qu'il prétend prouver ». (Préface, p. vij.) Aussi ajouterons-nous, en notes, à l'analyse de son travail, quelques citations complémentaires, qui pourront satisfaire jusqu'à un certain point les désirs du lecteur à l'endroit des maîtres qui font autorité dans cette matière.

§ II.

ORIGINE DIVINE DE L'AUTORITÉ ET DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE. — SES TROIS ATTRIBUTS ESSENTIELS. — DE SES FORMES DIVERSES QUELLE EST LA MEILLEURE. — COMMENT S'ACQUIERT L'AUTORITÉ SOUVERAINE. — L'AUTORITÉ EST-ELLE UN SIMPLE MANDAT ?

I. Sans la société, l'homme, privé de son développement normal aux points de vue physique, intellectuel, moral et religieux, ne saurait atteindre ses destinées. La vie sociale est donc le vœu de la nature et l'œuvre du Dieu de la nature. Il en a donné l'instinct même à des animaux, tels que la fourmi, l'abeille et le castor.

Or à toute société il faut une autorité qui la dirige. L'autorité est le lien qui unit les intelligences et les volontés pour en former un faisceau et le soutenir. Le jour qu'Israël cessa d'avoir un roi, il tomba dans l'anarchie. (*Livre des Juges*, XVII, 6.)

L'autorité émane donc de Dieu, comme la société elle-même. « Toute puissance vient de Lui et résister à l'autorité légitime c'est résister au suprême ordonnateur. » *(Ep. aux Romains,* x, 1.)

Tant que les hommes vécurent de la vie pastorale et nomade, l'autorité paternelle suffit aux familles. Quand les familles, devenues plus nombreuses, sentirent le besoin de se grouper pour former des Etats, ces Etats furent constitués par l'autorité : sans elle, ils n'auraient formé qu'une multitude aveugle, désagrégée, indisciplinée pour qui rien n'eût été sacré. Or si petit que soit un Etat (1), l'Autorité qui le régit s'appelle *Autorité souveraine*.

II. Cette Autorité a trois prérogatives essentielles. Elle est une et indivisible : seul, un régulateur unique peut maintenir l'ordre, c'est-à-dire l'unité de vues et de forces centralisées. Elle est supérieure aux volontés individuelles : il le faut pour qu'elle puisse gouverner et protéger chacun de ses sujets ou associés. Elle est indépendante et illimitée dans le cercle de la mission : entravée, que pourrait-elle régler ? Dès lors elle a pour apanages les trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

La justice est-elle un attribut *essentiel* de l'Autorité souveraine ? Non : il n'y a de toujours juste que le gouvernement de Dieu ; tous les hommes sont sujets à faillir. Mais la justice est un des premiers devoirs de l'Autorité : la paix de la société y est vivement intéressée.

III. Parmi les diverses formes que revêt l'Autorité, quel est le meilleur des gouvernements ? En théorie, c'est la Royauté, pourvu, ajoute saint Thomas, qu'elle ne soit pas corrompue (2). La Monarchie est, en effet, le gouvernement le plus ancien, le plus naturel, le plus généralement adopté, le plus discret et suivi dans ses plans, le

(1) « Un Etat est le pouvoir de tous délégué à un ou à quelques-uns pour proteger la liberté de chacun. » (Mgr Rendu : *De la Liberte et de l'Avenir de la Républ. franç.*, p. 18.)

(2) *Somme théol.*, I, II, q. 105, art. 1. — Suarez : *De Legib.*, lib. III, cap. IV.

plus prompt à l'exécution, le plus paternel et le plus énergique à la fois.

Cependant, en pratique, le meilleur gouvernement est celui qu'un peuple possède depuis longtemps. L'agiter et le menacer, c'est jeter le trouble dans les usages et les mœurs, les fortunes et les intérêts, la paix et la stabilité (1).

IV. Tout peuple vivant à l'état social a admis, au moins implicitement, le mode de transmission de l'Autorité : car le mode de succession est aussi nécessaire que l'Autorité elle-même au maintien de l'ordre et de la paix. D'ordinaire il est fixé par celui ou ceux à qui on a, dès le principe, confié l'Autorité.

L'Autorité usurpée n'est pas le droit ; elle n'est que la force. Elle ne peut exiger que la soumission extérieure. Le souverain légitime a le droit de la renverser. Toutefois, comme l'Autorité s'acquiert aussi par la prescription, un usurpateur peut devenir avec le temps souverain véritable : ainsi l'exige le bien public, qui est la loi suprême : *Salus populi suprema lex esto.*

V. Dans tous les cas l'Autorité ne saurait être une délégation, un simple mandat. En effet, un mandataire n'est point le supérieur de ses mandants, pas plus qu'un commis n'est celui de son patron. Or le souverain est vraiment supérieur : devant ses ordres, tous doivent s'incliner et obéir, dans les choses, bien entendu, qui sont de sa compétence et selon la constitution, s'il y en a une. Il est donc faux de l'appeler le mandataire ou le commis du peuple. Il est souverain ; le peuple, sujet.

Sans cela ses actes et ordres pourraient toujours être remis en question ; aucune décision n'aurait force de loi sans l'acceptation du peuple ; il n'y aurait plus de commandement dans la nation ; on ne saurait plus où trouver l'autorité : la prétendue souveraineté permanente du

(1) « Il n'y a aucune forme de gouvernement qui n'ait ses inconvénients, de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel on a longtemps accoutumé le peuple. Qui entreprend de le renverser n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu. » (Bossuet : *Politique sacrée*, liv. II, art. 1.)

peuple est donc une absurdité qui conduit à l'anarchie (1).

Telles sont les notions que M. de Thiollaz rappelle aux premier et deuxième chapitres de l'*Essai,* page 1 à 26. Au chapitre III, p. 26 à 100, est réservée une étude approfondie sur l'*Origine de l'Autorité.*

§ III.

L'AUTORITÉ NE PROVIENT POINT D'UN DROIT HUMAIN, INDIVIDUEL OU COLLECTIF. — ELLE ÉMANE DE DIEU LUI-MÊME. — QUE PENSER DU FAMEUX PACTE FONDAMENTAL OU CONTRAT SOCIAL DE ROUSSEAU ?

I. L'Autorité souveraine n'est point un droit naturel. L'homme, en effet, naît libre et indépendant de son semblable; personne ne saurait lier sa conscience (2).

Elle ne trouve point non plus son origine dans la collectivité des volontés individuelles. Cette collectivité n'a d'autre droit que celui de chacun de ses composants : or les volontés particulières n'en ont aucun sur les autres individualités ; ainsi, dans une multitude d'hommes épars, il n'existe encore que le droit du plus fort, et ce droit n'est point l'Autorité souveraine.

Une multitude aspire-t-elle à transformer le droit du plus fort en un droit véritable et régulier, de cette opération ne naît point encore l'Autorité. Il faudrait, en effet, pour lui donner naissance, que la multitude la possédât et la transmît à l'unanimité des voix ; or, supposé même que l'Autorité lui appartînt, il y aura toujours dans son sein des dissidents, comme il y a des diversités de vues et d'intérêts. Au reste, dans ce cas, tout ce que la

(1) « La translation du pouvoir de la communauté dans le prince n'est pas une simple délégation, c'est une véritable aliénation ou donation parfaite de tout le pouvoir qui était dans la communauté. » (SUAREZ : *loc. cit.*, n° 6.) Cet enseignement n'exclut ni une délégation momentanée faite par le souverain, ni, pour certains cas, le referendum ou la ratification de la majorité des citoyens.

(2) « Tout être créé, dira plus tard La Mennais, est dans une indépendance naturelle de tout être créé, et si le plus élevé des esprits célestes venait, de son seul mouvement et sans autre titre que sa volonté, dicter des lois à l'homme et l'asservir à sa domination, je ne verrais en lui qu'un tyran et dans ses sujets que des esclaves. » (*Essai sur l'Indiff.*, t. I, ch. XI.)

multitude eût fait, elle seule, ne serait qu'un vain simulacre, une idole qu'elle pourrait briser le lendemain du jour où elle l'aurait forgée, cette multitude ne s'étant point enchaînée à son œuvre et à sa création (1).

L'Autorité souveraine ne provient-elle point d'une promesse spontanée de soumission ? Non, pas davantage. Une telle promesse, qu'on peut même faire à son laquais, est l'indice d'une disposition intérieure ; voilà tout. Pour qu'elle lie la conscience, il faut qu'elle s'adresse à l'Autorité déjà existante.

Ainsi, dans aucune hypothèse, le peuple n'est la source véritable de l'Autorité souveraine. C'est là une allégation toute gratuite, une imagination toute fantaisiste.

II. L'Autorité souveraine descend du trône même de Dieu.

Le jour où une agrégation d'hommes, voulant sortir de l'anarchie, se forme et se choisit un chef, à l'instant même où ce choix est ratifié par l'acceptation de l'élu, Dieu, maître souverain de cette société naissante, donne son acquiescement au choix qu'a fait l'association, et confère à l'Elu l'Autorité qu'éternellement il destinait à ce nouveau Peuple. Aussitôt que cette émanation de l'Autorité divine a rayonné sur son front, l'Elu possède l'Autorité souveraine, et, par lui, elle atteindra son peuple, comme le soleil pénètre dans un appartement qu'on vient d'ouvrir à ses rayons bienfaisants (2). « C'est par moi, dit le Seigneur, que règnent les rois. » (Prov., VIII, 15.) C'est ainsi que Dieu associe l'homme à son action sur les âmes, et en fait son coopérateur.

III. Que penser maintenant du *pacte* sur lequel, d'après Rousseau, l'édifice de l'Autorité repose comme sur sa pierre angulaire ? Ce *pacte* fut-il jamais une réalité ? — Non, répond l'abbé de Thiollaz, c'est un rêve et un délire.

(1) « Nulle grande institution ne résulte d'une délibération. » (J. DE MAISTRE : *Consid. sur la France*, ch. VII.

(2) « Parce que les rois étaient l'expression de la majesté de Dieu, on leur disait à eux-mêmes : *Votre Majesté*. » (J. LÉMAN : *Les Nations frémissantes contre J.-C. et son Eglise*, 4e édit., p. 134.) « Dieu est l'auteur de toutes les lois naturelles des Etats. » (DE BONALD : *Œuvres compl.*, t. XI, p. 447.)

En effet, cette théorie suppose un Peuple qui dresse un plan de constitution et l'impose au Souverain, un Souverain qui s'engage à suivre cette constitution et reçoit à cette condition une promesse d'obéissance, et enfin un Dieu qui sanctionne ce double engagement et en prescrit l'entière observation. Or, ces trois suppositions sont de pures billevesées et de belles chimères.

Oui, chimère cette multitude d'hommes, aux idées et aux goûts si disparates, sans chef et sans loi, qui tient une assemblée générale ou des assemblées primaires, sans que personne n'ait eu le droit de lui assigner un lieu, un temps, un mode convenables de réunion ; qui, houleuse comme une mer en furie, n'en discute pas moins avec sagesse et délibère à l'unanimité sur la balance des pouvoirs d'un gouvernement constitutionnel ; et qui, tout aveugle qu'elle soit, élabore et enfante un des statuts supérieurs aux lois de Solon et de Lycurgue, confinées dans Athènes et Lacédémone !

Chimère, soit ce souverain encore sans pouvoir et qui s'engage à l'exercer dans des conditions ainsi déterminées, soit ce Peuple qui promet obéissance sans la devoir, et tout en se réservant de contrôler les lois de son chef ! Vainement objecte-t-on le contrat passé par une ville ou une province qui passe sous un sceptre nouveau, puisqu'il n'est qu'un transfert de l'Autorité en des mains nouvelles, et non point une création de cette Autorité.

Chimère enfin la supposition d'un Dieu sanctionnant un pacte et une constitution purement imaginaires ! Au reste, quelle sanction que celle donnée à un contrat que le Peuple peut déchirer chaque jour ? Rousseau ne dit-il pas que « la volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution » ? (Liv. II, c. I.)

Conclusion. Le prétendu *pacte*, tissu de telles chimères, n'est autre qu'un mensonge et un rejet voilé de l'autorité divine présidant à l'origine des sociétés ; et, étant donnée la logique inéluctable de telles erreurs, il ne peut que conduire les peuples à la décomposition et au tombeau.

De la hauteur de ces principes, M. de Thiollaz passe à l'*Exercice de l'Autorité dans le gouvernement des sociétés.*

§ IV.

OBSERVATION PRÉALABLE. — DANS TOUTE MONARCHIE, LA CONSTITUTION PROVIENT ET DÉPEND DE LA VOLONTÉ DU MONARQUE. — ELLE N'EN EST PAS MOINS STABLE POUR AUTANT. — LA DOCTRINE DE L'AUTORITÉ ABSOLUE NE CONDUIT POINT NÉCESSAIREMENT AU DESPOTISME. — ELLE EST MÊME LA MEILLEURE GARANTIE D'UN GOUVERNEMENT TEMPÉRÉ. — L'AUTORITÉ SOUVERAINE DANS UNE RÉPUBLIQUE. — ENCORE UN MOT SUR LA RÉVOLUTION.

I. M. de Thiollaz débute par cette observation préalable : Que l'Autorité souveraine soit une démocratie, une aristocratie, une monarchie absolue, constitutionnelle ou despotique, toujours est-il qu'elle est une, indépendante et supérieure, et que les « puissants seront jugés de Dieu avec une extrême rigueur », et, s'ils ont failli, « puissamment tourmentés ». (*Sagesse*, VI, 6.)

II. Dans une Monarchie quelconque, dit-il ensuite, la Constitution provient et dépend de la volonté du Monarque.

L'Etat a-t-il commencé par une Monarchie, c'est le Monarque, seul supérieur au sortir de l'anarchie, qui a pu déterminer la manière dont il exercerait l'Autorité. L'Etat a-t-il eu, au contraire, pour berceau une aristocratie ou une démocratie, le Sénat ou la République, abandonnant l'Autorité dont ils étaient investis, n'ont pu imposer une Constitution à un Monarque dont ils devenaient les simples sujets. Aussi notre Auteur ajoute-t-il : « Je donne le défi à quiconque d'exhiber la charte constitutionnelle et primitive d'une ancienne Monarchie. » (Page 132.)

Par conséquent, ce sont les rois de France qui, dans la plénitude de leur autorité, ont établi dans ce royaume les trois Ordres politiques, les Etats généraux, et les Parlements. Ces lois dites *fondamentales* prouvent donc la sagesse paternelle de la Monarchie, et non point la faiblesse et l'impuissance que lui prêtent de misérables sophistes. De là ce cri d'indignation : « Philoso-

phes, l'ingratitude est votre caractère, et vous avez souillé de ce vice tout ce que vous avez touché! » (Page 128.)

III. Si dépendante soit-elle de l'Autorité du Monarnarque, ajoute l'abbé de Thiollaz, la Constitution, dans une Monarchie, n'en conserve pas moins toute sa stabilité.

Rousseau s'est réclamé de l'inconstance du gouvernement royal, « qui rend toujours l'Etat flottant de maxime en maxime, de projet en projet ». (Liv. III, c. VI).

Erreur ou mensonge palpable! Tout, dans une Monarchie, demande la stabilité d'une Constitution : c'est le vœu du peuple qui a besoin d'ordre et de paix ; c'est l'intérêt du souverain qui trouve dans cette stabilité le moyen de gouverner aisément ; c'est le lien qui unit le Peuple au Prince ; c'est le secret de cimenter les trônes et les dynasties. Aussi l'histoire nous dit-elle que la stabilité fut l'apanage ordinaire des anciennes monarchies.

Il n'en est point toujours de même des Constitutions républicaines. « Rien n'égale l'inconstance d'une multitude ; elle brûle aujourd'hui ce qu'elle adorait hier. Malheur à l'édifice qui repose sur ce sable mouvant (1). » (Page 141.)

IV. La doctrine de l'Autorité absolue du souverain, ajoute M. de Thiollaz, ne conduit point nécessairement au despotisme ni à la tyrannie.

Il est vrai, on a vu des despotes abuser de leurs formidables prérogatives, traiter leurs sujets en automates, et prendre pour devise ces mots :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Mais ces monstres sont des exceptions qui confirment

(1) Pendant que la France monarchiste a gardé sa Constitution durant quatorze siècles, « treize fois en quatre-vingts ans, écrivait M. Taine en 1887, nous avons démoli notre maison politique pour la refaire, et nous n'avons pas encore trouvé celle qui nous convient ». (*Orig. de la France contemp.*, préface II.)

la règle. Le vrai Monarque est pénétré de sa responsabilité devant le tribunal de Dieu (1), celui de l'histoire et devant sa propre dynastie. Il le sait aussi, des coups de foudre peuvent le frapper personnellement. Il s'entoure donc de lumières et même d'institutions capables d'endiguer les écarts de sa volonté (2), tout en se réservant le droit de rompre, au besoin, les barrières qu'il a élevées. « C'est, en un mot, le propre des institutions monarchiques, de borner l'*exercice* de l'Autorité du Prince, mais non son Autorité elle-même (3). » (Page 149.)

V. La doctrine de l'Autorité *illimitée* du souverain est même, sinon la seule, du moins la meilleure garantie d'un gouvernement tempéré par les lois.

Poser en principe que les lois fondamentales d'un Etat monarchique sont indépendantes du Roi et supérieures à sa volonté, c'est ouvrir une carrière aux caractères méfiants et ambitieux, c'est exalter les passions, c'est exciter les susceptibilités, c'est provoquer des conflits de pouvoir, aigrir les esprits, rendre l'obéissance pénible, amener des révoltes contre le prétendu *tyran*, et forcer le souverain à user de précautions blessantes et con-

(1) Princeps quatuor agnoscere debet superiores : Deum, summum Pontificem, Episcopum, Confessarium. (BELLARMIN : *De Offic. princ. Christe*, lib. I.) Tel fut de nos jours Garcia Moreno, président de la République de l'Equateur.

(2) « Ce que les sages cherchent, c'est un pouvoir pondéré. — La pondération du pouvoir est une idée chrétienne. Les césars écartaient toute discussion. — La première limite qu'accepte le pouvoir chrétien, c'est l'indépendance de l'Eglise. Que l'autorité de la famille soit maintenue : là est encore une barrière infranchissable au pouvoir central. D'autres institutions, formées de familles ou de volontés individuelles, acquièrent le droit de durer et de se développer : ce sont les corporations et les associations municipales. Viennent enfin les provinces, c'est-à-dire l'organisation des droits et des intérêts dans ce qu'ils ont de distinct de l'intérêt général. — C'est le pouvoir absolu qui règne depuis la Révolution. Le pouvoir central a confisqué à son profit tout ce qui était autrefois du ressort des individus, des familles, des communes, des provinces. Il n'a jamais eu d'équilibre... Le suffrage universel ne limite pas le tyran ; il en est le complice... Une nation a besoin d'intelligence pour se guider ; elle ne se met pas en question tous les ans ou tous les six ans ; cela, c'est le suicide. » (COQUILLE : *La Royauté française*, chap. XI.)

(3) M. de Thiollaz n'était donc point partisan d'une Autorité illimitée dans son *exercice*, tel que le gouvernement tout personnel de Louis XIV depuis 1661, époque où, d'après M. Le Play, commença la décadence de la France. (*Réforme sociale*, chap. 62.)

traires aux anciens usages. « En disant du Prince qu'il peut tout ce qu'il veut, on n'avoue point qu'il lui soit loisible de vouloir tout ce qu'il peut ; ainsi en reconnaissant en lui une autorité sans bornes, on ne connaît pas avec moins de certitude qu'il est de la prospérité publique et, par conséquent, de son devoir le plus sacré, de n'en user qu'avec sagesse et pour le bien général. » (Page 152.)

Conclusion. Deux puissances parallèles doivent exister dans les Monarchies : celle du souverain, dont l'Autorité est reconnue sans limites ; et, comme frein, celle de l'opinion publique, formée pour le bien, par la Religion, par la *vraie* Noblesse et par les hommes qui personnifient les sciences. En définitive, quelle que soit l'Autorité du souverain, ce qui gouvernera, ce sera l'opinion, « la reine du monde ». « Elle entraînera sans effort l'Autorité elle-même. » (P. 154 à 173.)

VI. Que penser de l'Autorité souveraine dans les Gouvernements républicains ? telle est la dernière question que traite M. de Thiollaz.

L'ordre qui doit régner dans une République exige, comme dans une monarchie, une cause qui influe sur tous les citoyens et les dirige vers le but de la société. L'Autorité souveraine doit donc y être, comme dans les autres formes de gouvernement, une et indivisible, indépendante, supérieure à toutes les volontés individuelles.

Où réside cette Autorité ? et à quel moment fait-elle son apparition ?

Dans une République, ce n'est point le peuple qui a l'Autorité, quoiqu'on le décore du titre de *souverain*. Le peuple doit, en effet, obéir à l'Autorité, puisqu'il doit être gouverné ; or il ne peut être à la fois et sujet et supérieur. Au reste, l'Autorité étant indivisible, c'est-à-dire sans parties ni éléments, il n'est pas possible à chaque citoyen d'en posséder une parcelle plus ou moins considérable.

L'Autorité réside dans la pluralité des suffrages ; car c'est devant cette majorité que s'inclinent toutes les vo-

lontés. De sorte que, sur trois mille votants, c'est le quinze cent et unième suffrage qui donne naissance à l'Autorité souveraine (page 186).

A cette occasion, M. de Thiollaz présente une série de considérations sur la Révolution française. Le lecteur connaît sur ce grave sujet la pensée de notre héros. Qu'il nous suffise donc de le constater par son témoignage si digne de foi, la Révolution éclata au moment où le plus doux et le plus paternel des rois délivrait un peuple des « entraves antiques (1) » ; son trait caractéristique est « l'athéisme (2) » de ses lois ; elle introduisit son venin par le « ridicule et le mensonge » ; c'est « pour forcer au silence la partie saine de la France » qu'elle jeta en pâture, la dîme aux propriétaires, les censes féodales au peuple, les propriétés mobilières aux pauvres, la fortune du clergé et de la Noblesse à la Nation. Mais, en dépit des institutions utiles écloses sous son règne, elle fut stérile en grands caractères, et n'eut d'apologistes que « la canaille qui hurle, çà et là, avec une joie féroce, des éloges qui glacent d'effroi l'honnête homme. » (P. 200.) Tel est le témoignage d'un penseur qui a pu écrire : « Le bandeau est déchiré : l'Univers touche du doigt ou l'ignorance crasse des *philosophes* ou leur exécrable perversité. » (Page 234.)

On peut ne pas se rallier à toutes les appréciations politiques de l'abbé de Thiollaz : la politique est un domaine que Dieu a livré à certaines discussions. Il est deux choses qu'on ne saurait lui contester. La première,

(1) L'ancien régime était aboli, par le mouvement spontané et unanime de tous, avant que la Révolution ait éclaté. Il y a deux principes, deux 89 opposés. Ce sont le 89 de Louis XVI et des cahiers, de toutes les réformes et de toutes les libertés civiles, politiques et nationales, qui ouvraient à la France un avenir plein de grandeur ; et le 89 néfaste de la Révolution qui, jalouse de se voir enlever le leurre dont elle couvrait ses détestables desseins, éclata en révolte et en destructions gratuites, empoisonna toutes ces réformes et ces libertés, et de véritables les rendit mensongères. (Aug. Nicolas : *La Révolution et l'Ordre chrétien*, chap. 1, v. p. 46.)

(2) Si les terroristes ont proclamé l'existence de l' « Etre suprême », c'est qu' « il leur faut un peu de Dieu pour se soutenir et s'élever contre Dieu même ». (Aug. Nicolas : *Ib.*, p. 12.)

c'est une intelligence qui vivait sur les sommets. La seconde, c'est sa fidélité au principe monarchique au moment même où Charles-Emmanuel IV, avec sa Famille, était réduit à s'enfuir en Sardaigne. Or, dit Lacordaire, « la fidélité est un des sentiments les plus généreux de notre nature, un de ceux à qui le raisonnement pardonne, même en le combattant (1) ». Nous n'en doutons point cependant, si M. de Thiollaz écrivait aujourd'hui, il donnerait aux aspirations de la démocratie toute la liberté que consacre l'enseignement infaillible de l'Eglise ; et, s'il écrivait pour la France, il s'inspirerait des doctrines du Saint-Siège à l'égard de la Constitution qui nous régit (2). Au milieu d'un monde où tout change et évolue, l'Eglise, toujours jeune, porte dans son sein un germe immortel de résurrection et de vie. *Stat Crux dum volvitur orbis.*

CHAPITRE XVI.

DERNIERS JOURS DE LA VIE ERRANTE SUR LA TERRE D'EXIL.

(Du 18 brumaire (9 nov. 1799) au 25 janvier 1803.)

§ I.

M. DE THIOLLAZ ASSISTE AU COURONNEMENT DE PIE VII. — PLUS D'ESPOIR POUR LE ROI DE SARDAIGNE EN PIÉMONT. — APRÈS LE CONCORDAT ET LES ARTICLES ORGANIQUES, M. DE THIOLLAZ RENONCE A PUBLIER L'« ESSAI SUR LA NATURE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE ».

Pendant que M. de Thiollaz consacrait au bien les loisirs auxquels le condamnait le génie du mal, Pie VI, chassé de la Ville-Eternelle par le Directoire, le

(1) *Eloge funèbre de Drouot*, éd. Sagnier, IV, 282.

(2) Encyclique de Léon XIII du 13 février 1892 ; ses lettres du 3 mai 1892 et du 20 décembre 1893.

20 février 1798, expirait à Valence (Drôme) le 29 août 1799. « Le ci-devant pape vient de mourir, s'écria Deydier, administrateur de la Drôme, ce sera le dernier et la fin de la superstition (1). » Mais, alors que tout était désespéré, une évolution de la diplomatie européenne permit au Sacré-Collège de se réunir à Venise. M. de Thiollaz apprit ainsi des premiers que le pieux et savant cardinal Gerdil, son protecteur, allait avoir beaucoup de voix, si l'Empereur d'Autriche ne l'eût fait exclure parce que la Savoie, sa patrie, était devenue française. (RORHBACHER, XIV, p. 398.)

Le nouveau Pape fut élu, le 14 mars 1800, à l'unanimité des voix moins la sienne. Il prit le nom de Pie VII. Le 21 mars, jour de son couronnement dans l'Eglise de Saint-Georges, à Venise, M. de Thiollaz assistait à la cérémonie, auprès de Mgr Paget, alors retiré à Vérone, chez Mgr Avogadro, évêque de cette ville.

Quelques jours après, Pie VII reçut avec affection et distinction l'Evêque et le Prévôt de Genève.

La Providence n'en réserva pas moins une nouvelle épreuve au cœur si patriotique de notre personnage. Envoyé en Italie par le czar Paul I, le général Sowaroff était entré triomphant dans Turin et y avait rappelé, vers le 15 août 1799, Charles-Emmanuel IV, qui résida momentanément en Toscane. M. de Thiollaz avait donc pu espérer le retour de son Roi. Mais Bonaparte, revenu d'Egypte et proclamé Consul pour dix ans le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), ne tarda pas de reparaître en Italie. Il remporta, le 14 juin 1800, la victoire de Marengo, qui fixa les destinées du Piémont désormais français jusqu'en 1814. Ainsi fut terminée, après une guerre funeste de sept ans, la résistance dont M. de Thiollaz avait salué les brillants débuts dans sa lettre du 2 septembre 1793 au marquis Paul de Sales.

Chose admirable ! la journée de Marengo devait être cependant l'aurore de la résurrection de la France et du retour de M. de Thiollaz au sein du Diocèse.

(1) Mgr BAUNARD : *Un siècle de l'Eglise de France*, p. 4.

En effet, bien que Bonaparte eût caressé l'Islamisme en Orient comme moyen de s'y fonder un empire, il était catholique, dit-on, de tradition et d'instinct ; il « ne reconnaissait de vie, ajoute Rorhbacher, que dans l'œuvre posthume du Juif crucifié ». (T. XIV, p. 389.) Aussi, cinq jours après la journée de Marengo, il manifesta au cardinal Martiniana, évêque de Verceil, le désir de voir la Religion rétablie en France.

Rentré à Rome le 3 juillet 1800, Pie VII répondit bientôt aux ouvertures du Premier Consul, qu'il se prêterait volontiers à une négociation. Et quoiqu'il lui en coûtât beaucoup de se séparer du cardinal Consalvi, son conseiller intime, il envoya à Paris ce « cygne romain » aussi souple et doux que noble et fier. Les pourparlers n'en durèrent pas moins vingt-cinq jours, tant l'œuvre rencontra d'obstacles ! Le Concordat fut enfin signé à Paris le 26 juillet 1801 et ratifié à Rome le 15 août suivant. Ce fut un contrat synallagmatique : l'Eglise y fit à l'Etat français sept concessions très considérables, et l'Etat français en consentit à l'Eglise quatre qui formèrent un *minimum* dont elle se contenta (1).

Mais, dans cet acte restaurateur, Bonaparte poursuivit un but politique, en même temps qu'il obéit à une idée religieuse. Sur les dix-sept articles du Concordat il greffa donc de son chef soixante et dix-sept *Articles* dits *organiques*, provenant la plupart des fameuses *libertés* de l'Eglise gallicane. Publiés en même temps que le Concordat, ils forment la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

Dès le 12 et le 24 mai 1802, Pie VII protesta, « avec une extrême douleur », contre cet acte d'usurpation et ce décret attentatoire aux droits imprescriptibles de l'Eglise. Il en fut tellement affecté qu'il ne fit pas même chanter le *Te Deum*, à Saint-Pierre, à l'occasion du Concordat, dit son historien Artaud (t. I, p. 248), et qu'à plusieurs reprises il a flétri ce code tout césarien.

(1) *Histoire de l'Eglise*, DARRAS, BAREILLE, FÈVRE, t. XL, p. 15.

Au cours de ces évènements, le coup d'œil profond de l'abbé de Thiollaz eut bien vite pénétré cet homme de fer qu'était Bonaparte, qui, tout en servant l'Eglise et la France, servait avant tout son ambition et l'avancement de sa famille. Aussi jugea-t-il à propos de laisser dans son portefeuille l'*Essai sur l'Autorité souveraine.* La restauration de la Monarchie traditionnelle devait être l'affaire du temps, « du temps, premier ministre de la Providence pour les affaires de ce monde. » (RORB., l. 52, t. VI, p. 74.)

§ II.

M. DE THIOLLAZ NOMMÉ VICAIRE GÉNÉRAL PROVISOIRE. — Mgr DE MÉRINVILLE, ÉVÊQUE DE CHAMBÉRY ET GENÈVE. — LETTRE DES VICAIRES GÉNÉRAUX. — DIEU PARDONNE A LA FRANCE. — OBSTACLES AU RETOUR DE M. DE THIOLLAZ. — SECOURS PROVIDENTIEL. — LETTRE DU 16 JUIN 1802. — LA FIN DE L'EXIL.

Le Premier Consul voulut que le nouvel Episcopat français ne tînt par aucun lien à l'ancienne dynastie des Bourbons. Sur cent trente-cinq évêques de France, il en restait quatre-vingt-un ; et sur les vingt-quatre évêques des pays annexés, il en restait quatorze ; total quatre-vingt-quinze. Le jour même où il ratifia le Concordat (15 août 1801), Pie VII leur déclara à tous, dans le bref *Tum multa,* qu'il était dans la cruelle nécessité de leur demander leur démission. Quarante-cinq évêques français et les quatorze des pays annexés s'immolèrent au bien de la Religion et déposèrent leurs houlettes. Trente-six le refusèrent ; le Pape leur retira leurs pouvoirs et procéda à une nouvelle circonscription des diocèses. Ce fut un grand coup donné au colosse du gallicanisme.

La bulle *Qui Christi Domini,* du 29 novembre 1801, relative à la nouvelle circonscription des diocèses de France, établit un archevêque à Lyon et lui donna pour suffragants les évêques de Chambéry, Grenoble, Mende et Valence.

Le diocèse de Chambéry et de Genève fut composé des anciens diocèses de Chambéry, de Genève, de Maurienne, de Tarentaise, et d'une partie de celui de Belley.

Le 22 décembre 1801, lendemain du jour où Mgr Paget avait déposé sa houlette aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, le cardinal Caprara, envoyé en France comme légat *a latere*, le nomma Administrateur provisoire du nouveau diocèse de Chambéry et de Genève (1).

A ce titre, et dans une Lettre pastorale du 4 février 1802, Mgr Paget conserva à MM. de Thiollaz, Dubouloz et Bigex tous leurs pouvoirs de vicaires généraux. Ce fut une première consolation pour notre vaillant exilé.

Sa joie devint beaucoup plus grande lorsque, le 27 mars 1802 (6 germinal an X), fut signée la paix d'Amiens, « la plus belle paix que la France ait jamais conclue », et surtout lorsque, le 5 avril suivant, le Concordat fut adopté en France comme loi de l'Etat. On l'a dit, « il suffit de lire ce Concordat, en se reportant surtout au temps où il a été convenu, pour comprendre qu'il fut, de la part des deux autorités, un monument de la plus haute sagesse. Il est aussi remarquable par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit (2). » En conséquence, le 9 avril 1802, le cardinal Caprara publia le Concordat et la bulle *Qui Christi Domini*. Alors furent supprimés à perpétuité les anciens diocèses et les anciennes paroisses de France.

L'article IV du Concordat accordait au Premier Consul le droit de nommer aux sièges épiscopaux de la nouvelle circonscription ecclésiastique, moyennant institution apostolique. Bonaparte nomma à celui de Chambéry et Genève Mgr René de Moustiers de Mérinville.

Le 2 mai, les Vicaires généraux notifièrent cette nomination au diocèse de Genève. Ils prévinrent en même temps les fidèles contre les agissements d'une faction qui s'efforçait de faire échouer le bien de la paix. Les factieux prêtaient au Pape une lettre d'invectives contre le Clergé

(1) Mgr Paget était l'unique survivant des anciens évêques de Savoie; Mgr de Montfalcon du Cengle, archevêque de Tarentaise, était décédé le 22 septembre 1793; Mgr de Brichanteau, évêque de Maurienne, le 26 août 1790; Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, le 20 septembre 1793.

(2) DESORGES : *Orig. et nature du Pouvoir*, l. II, chap. XXX.

et s'élevaient contre le serment de fidélité au nouveau Gouvernement.

Le 4 mai, le cardinal Caprara envoya à Mgr de Mérinville des lettres d'institution provisoire, sous la condition que, dans le terme de six mois, il ferait présenter ces lettres au Pape pour en obtenir une bulle de confirmation.

A ces nouvelles, immense fut la joie de M. de Thiollaz. Il y vit la preuve de l'amnistie que le Ciel venait d'accorder à la France coupable et spécialement au diocèse de Genève. Oui, dirons-nous avec Lacordaire, « quoique la France eût trahi son histoire et sa mission, quoique Dieu pût la laisser périr, comme tant d'autres peuples déchus, par leur faute, de leur prédestination, le Très-Haut avait résolu de la sauver par une expiation aussi magnifique que son crime avait été grand (1) ».

M. de Thiollaz éprouvait aussi la douce satisfaction d'avoir quelque peu coopéré à cette expiation. Après le Roi-Martyr, qui avait jeté son royaume dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, source de résurrection et de vie ; après la légion des martyrs du sanctuaire, du cloître et du siècle, qui avaient formé une si sanglante hécatombe ; après le Pape captif qui, en expirant, avait demandé au Seigneur de pardonner aux Français et recommandé à son successeur inconnu de pardonner de même », venait l'innombrable phalange des confesseurs, évêques, prêtres, vierges, fidèles, qui avaient offert à Dieu, sur le sol de la patrie ou sur le chemin de l'exil, le sacrifice de leurs prières, de leurs travaux, de leurs souffrances et de leurs larmes ; et M. de Thiollaz ne brillait-il pas aux premiers rangs de ces priants, de ces victimes et de ces rédempteurs ?

Son retour en Savoie rencontra néanmoins bien des difficultés.

Dès le lendemain du 18 brumaire an VIII, son frère, l'Avocat, ne manqua point d'intéresser à une cause si

(1) Œuv. compl. : *La Vocation de la France*, I, 445.

chère les personnages les mieux placés. L'un d'eux, M. Avet, lui répondit même, à la date du 26 messidor an VIII (15 juillet 1800) :

M. Bain — c'était un conseiller général du département du Mont-Blanc — s'est adressé à M. Gojon pour avoir une expédition de l'arrêté qui concerne M. votre frère. Il lui a répondu que l'avis de la préfecture lui a été favorable, mais qu'il fallait un certificat comme quoi il a résidé sans interruption dans la République jusqu'au moment de son arrestation. Ce n'est pas qu'on en doute, mais c'est une formalité indispensable, vu que le tout doit être envoyé à Paris pour que l'on y prononce définitivement, et que, suivant la loi, on ne le pourrait pas sans cette pièce. *(Arch. de Montpon.)*

En dépit de ses efforts, l'avocat de Thiollaz ne put aboutir à délivrer son cher exilé, et deux années durent s'écouler dans une cruelle attente. Que de fois notre proscrit put dire à Dieu :

Ah ! si ton bras est juste, il est lourd et sévère !
Tu nous fais cheminer par un sanglant Calvaire,
Et tu nous fais sentir d'un pied bien irrité
L'éperon du malheur et de l'adversité !

J.-P. VEYRAT : *Stat. poét. à Hautecombe.*

Toutefois le Ciel envoya à M. de Thiollaz un secours tout providentiel.

Son oncle, Joseph-Marie de Lafaverge, seigneur de Cormand, décéda, au château de Montpon (1), âgé de 87 ans, le 17 mai 1801 (27 floréal an IX). Aussitôt, Mme veuve Collomb d'Arcine, toujours si dévouée à son cher exilé, se hâta de mettre à exécution les dispositions que M. de Cormand avait prises le 29 juillet 1797, comme nous l'avons vu au chapitre XIVe. La noble dame fit donc, en faveur du vénérable proscrit, la donation suivante restée comme témoignage soit de son inépuisable

(1) D'un renseignement que nous recevons en écrivant ces lignes, il résulte que « construite en 1494 par N^es^ François et Antoine Richard, la maison-forte de Montpon passa à Louis II de Lafaverge, fils de Jacquemine Richard et de Louis I de Lafaverge, seigneur de Montpon, et ainsi successivement, par fidéicommis, jusqu'à Joseph-Marie de Lafaverge, seigneur de Cormand, oncle de l'avocat Joseph-Marie de Thiollaz, sénateur au Sénat de Savoie ».

générosité, soit de sa confiance en Dieu pour l'avenir de ses enfants :

Je soussignée consens de plein gré et entière volonté que M. l'abbé de Thiollaz, mon très cher frère, jouisse et dispose, comme il lui plaira pendant sa vie, du revenu de la part du bien qui m'écherra dans l'hoirie de feu M. de Cormand, mon oncle, ainsi qu'il m'en a exprimé son désir par un écrit de sa main sous date du 29 juillet 1797, auquel j'acquiesce avec d'autant plus de plaisir que je remplis à la fois le double devoir de donner à la mémoire de mon oncle un témoignage de mon respect de ses volontés et à mon frère celui de mon amitié, dans les circonstances malheureuses qui l'ont dépouillé de tout ce qu'il possédait. Et quoique le bon caractère de mes enfants et leurs sentiments pour un oncle aussi digne de leur amour que de leur respect ne me laisse aucune crainte sur l'exécution de ma présente volonté, je ne laisse pas de leur défendre au besoin et de leur interdire toute répétition sur l'objet ci-dessus mentionné, ne voulant pas qu'il lui en soit jamais rien demandé en justice ni ailleurs.

En foi de quoi.

Au Sougey, paroisse d'Arbusigny, le 25 juin 1801.

COLLOMB, née DE THIOLLAZ.

En attendant le partage définitif de l'hoirie de M. de Cormand, l'abbé de Thiollaz reçut, en deux envois, en Italie, douze cent quatre-vingt-cinq francs, et en sus, soixante louis, soit douze cent vingt-quatre francs ; total deux mille cinq cent onze francs. Il put ainsi payer des dettes, et se sustenter en attendant des jours meilleurs.

Ces jours finirent par arriver, grâce, paraît-il, à un sénatus-consulte favorable et libérateur, mais aussi grâce aux démarches que notre proscrit fit, à Turin, auprès des autorités françaises.

Le 16 juin 1802, il écrivait à son frère l'Avocat :

Arrivé à Turin depuis plusieurs jours, je viens, mon cher frère, de savoir quel jour je pourrai le quitter pour vous faire part de mon arrivée sur mon sol natal. Il n'y a pas eu moyen, jusqu'au dernier décret, d'avoir ici des passeports. Mais enfin les Ecclésiastiques ont l'entrée libre. J'en profite avec empressement pour goûter la satisfaction d'être en famille. J'espère qu'on me donnera cet agrément à Genève, où je suis obligé d'aller suivant les dispositions du sénatus-

consulte. J'espère cependant vous voir à Menthon ou au moins à Annessy, où je passerai probablement, à moins que des instructions différentes à Chambéry ne me forcent à aller par Rumilly Mais je ne crois pas.

Il me tarde de goûter quelque repos, et, s'il m'est possible, de m'y livrer. Cela me fera grand plaisir : mes forces physiques et morales l'exigent, et les circonstances me le rendront encore plus nécessaire. Je serai cependant aux ordres de notre nouvel Evêque, s'il a un besoin essentiel de moi, mais j'espère que non.

La nouvelle de l'abdication du roi se confirme de toutes parts (1). Il a abdiqué le 4, en présence du Pape et de tous les Ministres étrangers. Le duc d'Aoste se trouve ainsi Roi de Sardaigne. Quand reprendra-t-il ses Etats ? C'est une question qu'on décide ici pour un temps très prochain.

Je crois, en effet, que le Piémont retournera à son ancien Maître. Mais le moment m'en paraît incertain (2). Tant d'évènements peuvent suspendre les déterminations qu'il est prudent de ne compter sur rien.

J'ai vu ici M. Depigny, qui m'a beaucoup parlé de vous. Il attend ici un sort meilleur et voit ses espérances toujours renversées.

Je compte partir demain, par la diligence. Ainsi je crois que je serai lundi au plus tard à Annessy, où je n'ai pas envie de faire un long séjour. Cette ville me présente des souvenirs trop désagréables.

Adieu, mon cher frère ; il me tarde de vous embrasser et de vous renouveler l'assurance de mon entier dévouement.

Turin, le 16 juin 1802.

P.-S. — Vous aurez vu mon ancien Evêque, qui doit se trouver en ville au moment où vous recevrez ma lettre. — J'ai pris ici vingt louis de la somme de quarante que M. le marquis de Laval s'était chargé de me faire compter de votre part. Je prendrai je crois, les vingt autres à Chambéry, et j'attendrai les ordres de l'abbé de Mareschal, pour les faire rendre ou à M. de Laval, ou à qui il m'indiquera.

(1) Charles-Emmanuel IV abdiqua, le 4 juin 1802, en faveur de son frère Victor-Emmanuel Ier. Le roi démissionnaire se retirait à Rome, où nous avons vu son tombeau. Victor-Emmanuel Ier s'y rendit aussi en attendant des jours meilleurs.

(2) On sait que, de 1796 à 1814, le Piémont forma cinq départements français : ceux du Pô, Stura, Doire, Marengo et Sesia.

C'en était fait. La coupe de l'exil était épuisée. Le 19 juin, M. de Thiollaz arrivait à Chambéry.

Il avait porté la couronne de l'exilé neuf ans et sept jours, non compris les quatre mois qu'il passa dans les fers.

Il pouvait donc s'écrier avec le poète savoisien, mais en retranchant un vers, au souvenir de sa détresse :

Oui, si rude que soit le sein de la patrie
Et si rare le lait dont la lèvre est nourrie,
Si parfumés que soient ailleurs la terre et l'air,
Oui, la patrie est douce et l'exil est amer !

(J.-P. Veyrat : *La Coupe de l'Exil. La Patrie absente.*)



LIVRE DEUXIÈME.

De la fin de l'exil de l'abbé de Thiollaz à sa nomination épiscopale.

(25 janvier 1803 — 27 décembre 1822.)

CHAPITRE XVII.

PREMIÈRE ANNÉE DE GRAND-VICARIAT DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE.

(25 *janvier* — 26 *décembre* 1803.)

§ I.

INTRONISATION DE Mgr DE MÉRINVILLE. — PITOYABLE ÉTAT DU DIOCÈSE DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE. — M. DE THIOLLAZ PREMIER VICAIRE GÉNÉRAL ET PRÉVÔT DU CHAPITRE.

Le nouvel évêque de Chambéry et de Genève, Mgr René de Moustiers de Mérinville, était né à Limoges en juillet 1742. Il fut un des aumôniers par quartiers de la reine Marie-Antoinette, exécutée le 16 octobre 1793. Nommé évêque de Dijon le 13 mai 1787, il avait démissionné à la demande de Pie VII, et reçu — nous l'avons dit — le 4 mai 1802, des Lettres d'institution provisoire. Mais il dut obtempérer aux désirs de Mgr Fesch, oncle maternel du Premier Consul, qui le pria d'organiser son vaste archidiocèse de Lyon. Il prit enfin possession de la

cathédrale de Chambéry le dimanche 23 janvier 1803, assisté dans cette cérémonie par l'abbé de Thiollaz. Il reçut sa bulle de confirmation le 14 février suivant.

En quel état se trouve le diocèse de Chambéry et de Genève ? Quel aspect offre-t-il à l'œil exercé de M. de Thiollaz, qui lui est enfin rendu ?

Ce diocèse est immense. Il embrasse toute la Savoie, le pays de Gex, Genève et sa banlieue : il compte environ un million d'habitants.

Le Clergé séculier n'a pu se recruter pendant dix ans, et la Révolution y a considérablement élevé le nombre ordinaire des victimes de la mort. Les prêtres survivants ont passé par la persécution, ce creuset des âmes fortes ; mais le gallicanisme et le jansénisme ont jeté, même dans les meilleurs esprits, des racines qui longtemps encore donneront leurs fruits vénéneux. Au milieu des prêtres toujours fidèles, le Gouvernement exige d'ailleurs une place pour les assermentés convertis et même pour les conventionnels indociles.

De petit et de grand séminaire, à même de fournir des recrues convenables et suffisamment nombreuses, il n'existe pas même un embryon. Tout en les autorisant, l'Etat ne s'est point obligé à les doter. Un Gouvernement tout militaire appelle, au contraire, toute la jeunesse sous les drapeaux.

Le Clergé régulier a sombré dans la tempête. Loin de pouvoir appeler des Missionnaires à leur secours, les pasteurs n'auront pas même, et de longtemps, l'aide si précieuse des instituts de femmes vouées à la prière, au soin des malades, à l'éducation des filles. A plus forte raison sont-ils sans auxiliaires pour celle des garçons.

Supprimées depuis le 9 avril 1802, les paroisses sont, d'ailleurs, toutes à reconstituer, et souvent au prix de nouvelles délimitations, leur nombre étant de beaucoup diminué. Rien d'écœurant comme le spectacle qu'offrent les églises : les unes sont vendues ou démolies ; les autres, converties en hangars de pompes, en magasins, en ateliers, en remises, en écuries ; les meilleures, réduites aux

quatre murs, sans autels, ni chaire, ni fonts baptismaux, ni ornements, ni vases sacrés, manquant même de croix, de chandeliers, de livres liturgiques. Dans les clochers, rasés jusqu'au niveau des églises, on n'a conservé qu'une seule cloche. Beaucoup de presbytères, anciens bénéfices, sont vendus, transformés en salles municipales, en écoles. Bien peu de fondations survivent au cataclysme. Le traitement des Ecclésiastiques est encore à fixer, ainsi que le nombre des vicariats. Quantité de registres ont disparu : il faut repêcher ceux qui sont égarés, mettre à jour les incomplets, convalider les mariages, assurer les baptêmes douteux. Que sont devenues les confréries, les écoles ? Dans quel état sont les hôpitaux ? et que reste-t-il de l'ancien patrimoine des pauvres ?

L'esprit des pouvoirs civils s'est radouci ; on a trop vu la banqueroute de la Théophilanthropie de 1796 ; on a trop goûté des fruits amers et mortels de l'irréligion. Mais l'Etat se cramponne au gallicanisme gouvernemental. Mais l'ancien droit romain, dont Charlemagne avait été l'incarnation, et dont il restait naguère des vestiges, est désormais définitivement relégué dans les musées historiques. Mais le Concordat pacificateur est hérissé de soixante-et-dix-sept articles organiques, disons mieux, *inorganiques,* inspirés par l'ordre révolutionnaire et le futur droit césarien. Quelle place à l'arbitraire ! Quelle porte ouverte, demain peut-être, à l'hostilité de l'autorité civile (1) !

Dans les populations reste et fermente encore le levain que M[gr] de Thiollaz appellera « la lie de la Révolution ». Ce sont les partisans de ses maximes, les acquéreurs ou héritiers des biens ecclésiastiques, qui, pour bénéficier de la condonation faite par l'Eglise, ne lui sont pas néanmoins toujours acquis et favorables.

(1) « Les quatres articles et tout l'arsenal des lois gallicanes avaient été ajoutés subrepticement au Concordat ; 1802 copiait servilement 1682, et le grand homme, qui rêvait de Charlemagne, s'était arrêté à M. de Pontchartrain. C'est, en effet, le chancelier de Louis XIV qui revivait dans Portalis. » (S. E. le cardinal F.-D. MATHIEU : *Le Concordat de 1801.* Les Négociateurs.)

Les traditions ancestrales et chrétiennes sont conservées, comme le feu sous la cendre, dans une foule de foyers où l'on a continué de prier et de lire le catéchisme diocésain. Mais trop souvent, hélas ! on s'est déshabitué du Saint-Sacrifice, des Sacrements, de la prédication, et l'ignorance religieuse a introduit dans beaucoup d'âmes une grande indifférence. L'Eglise n'ayant pu être « le sel de la terre », la corruption des mœurs s'est propagée. On peut dire avec Racine :

> D'adorateurs zélés à peine un petit nombre
> Osent des premiers temps nous retracer quelque ombre

Hâtons-nous cependant de rendre hommage à ces âmes d'élite, à ces vaillants chrétiens qui ont traversé, vainqueurs, le feu de la persécution. Nous devons aussi reconnaître qu'en Savoie le peuple d'alors était sédentaire, retenu au sol par ses moyens d'existence, et non point encore devenu, en grande partie, nomade, lancé dans la politique, et facilement conquis à la Révolution. Toutefois il avait grand besoin d'être nourri de N.-S. Jésus-Christ, « le pain de vie descendu des cieux ». Cette union est le thermomètre de l'état social. Or, si l'on allait désormais donner aux enfants le lait et aux adultes le pain de la doctrine sacrée, on devait encore, hélas ! dans beaucoup d'endroits, pour la communion fréquente et quotidienne, si désirée par le Christ et l'Eglise, désavouer les premiers chrétiens qui y recouraient tous les jours (Act. Ap., II, 42), et rester infestés de ce « virus et de cette peste janséniste » que Pie X vient de condamner de nouveau dans le décret du 20 décembre 1905.

En un mot, dit Mgr Billiet (*Mémoires,* p. 391), « sous le rapport religieux, la Savoie était une vigne ravagée par le sanglier de la forêt : *exterminavit eam aper de silva* (Ps. 79, 14) ».

Mais, hélas ! autant était nécessaire la régénération religieuse, unique salut de la société, autant ce grand œuvre, toujours possible cependant, était difficile et compromis. « En donnant pour mort l'empire de la foi,

écrira un peu plus tard Donoso Cortès, et en proclamant l'indépendance de la raison et de la volonté de l'homme, la société a rendu absolu, universel et nécessaire le mal, qui était relatif, exceptionnel et contingent. Cette période de rapide rétrogradation a commencé en Europe avec la restauration du paganisme littéraire, qui a amené successivement les restaurations du paganisme philosophique, du paganisme religieux, du paganisme politique. Aujourd'hui le monde est à la veille de la dernière de ces restaurations : la restauration du paganisme socialiste (1). »

Dans une situation à la fois si importante et si hérissée de difficultés, Mgr de Mérinville sentit le besoin de s'entourer de collaborateurs vraiment vertueux, capables et expérimentés. Il eut d'ailleurs un privilège très rare et presque unique à cette époque : celui de ne se voir imposer aucun grand-vicaire de l'ancienne église *constitutionnelle*. Son premier soin fut donc de se donner comme vicaires généraux, dès le 5 janvier 1803, MM. de Thiollaz et Bigex.

Il ne fallait rien moins que de tels coopérateurs, pour embrasser tout le travail qu'exigeait la réunion de quatre diocèses en un seul, pour saisir avec justesse tous les rapports qui devaient être pris en considération, et pour régler avec prudence tous les intérêts qu'il s'agissait de concilier : tâche grande et difficile, à laquelle la complication des circonstances et les suites des désordres antérieurs devaient naturellement apporter de nombreux obstacles.

Ainsi parle M. Raymond dans sa *Notice sur Mgr François-Marie Bigex*, lue à l'Académie de Savoie le 19 mars 1827.

Le 5 janvier, Mgr de Mérinville nomma aussi M. de Thiollaz chanoine et prévôt du Chapitre, M. Bigex archidiacre, M. André-Marie Maistre chanoine-doyen ; il nomma chanoines MM. J.-F. Dubouloz, J.-B. Aubriot de La Palme, D. Rogès, A. Perret (constitutionnel), J.-F. Duc, A.-D. Garellaz et F. Goybet (2). MM. Mais-

(1) *Œuvres de Donoso Cortes*, t. I, XLVIII.

(2) L'Etat fit dater les nominations de MM. les grands-vicaires et chanoines du 8 avril 1803 (2 germinal an XI.

tre, Dubouloz, de La Palme, Rogès, Garellaz et Goybet étaient d'anciens vicaires généraux.

Monseigneur prit pour chancelier M. Moinier, son ex-chancelier à Dijon, et pour secrétaire le distingué M. Vuarin, qui avait déjà rendu tant de services.

Par sa double qualité de prévôt et de vicaire général, M. de Thiollaz devint comme le bras droit du premier évêque de Chambéry et de Genève. Aussi, Mgr de Mérinville lui confia-t-il l'administration religieuse du département du Léman, qui eut trente-cinq paroisses de plus que celui du Mont-Blanc confié à M. Bigex, et qui s'étendait sur la partie du diocèse la plus voisine de la Suisse calviniste, et notamment de Genève, la *Rome protestante.*

§. II.

M. DE THIOLLAZ RÉORGANISE LES 331 PAROISSES DU LÉMAN. — SPECIMEN DES ÉRECTIONS PAROISSIALES. — SOINS SPÉCIAUX DONNÉS A GEX ET A GENÈVE. — UNE LETTRE DU PREMIER CONSUL.

L'article IX du Concordat était ainsi conçu : « Les Evêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du Gouvernement. »

L'un des premiers soins de Mgr de Mérinville fut de confier à M. de Thiollaz la circonscription des paroisses du Léman, travail fort considérable.

Voici quel en fut le résultat :

Furent établis, sur l'ancien territoire français, deux archiprêtrés formant vingt-et-une paroisses ; sur le territoire suisse trois archiprêtrés comptant trente paroisses ; dans la province de Carouge sept archiprêtrés contenant soixante-deux paroisses ; dans le Chablais sept archiprêtrés, cinquante-cinq paroisses ; dans le Faucigny dix archiprêtrés, soixante-treize paroisses ; dans le Genevois neuf archiprêtrés, quatre-vingt-dix paroisses ; total trente-huit archiprêtrés, trois cent trente-et-une paroisses. D'autre part, la Haute-Savoie, la Maurienne, la Savoie Propre et la Tarentaise furent divisées

en trente-quatre archiprêtrés et en deux cent quatre-vingt-seize paroisses. Le diocèse de Chambéry et de Genève se trouva ainsi composé de soixante-douze archiprêtrés et de six cent vingt-sept paroisses, archiprêtrés et paroisses dont nous citerons les noms aux Pièces annexes n° 5. Malgré la difficulté de cette circonscription, le diocèse fut réorganisé en quatre mois : « Le 3 juin, raconte Mgr Billiet, Mgr de Mérinville envoya à M. Portalis le tableau complet de l'organisation du diocèse, souscrit par M. Verneilh et par M. de Barente, préfets du Mont-Blanc et du Léman. » (*Mémoires*, p. 395.) Il fut accepté le 4 août (16 thermidor an XI), jour où eut lieu l'érection des 331 paroisses du Léman.

Comment ont été libellées les nouvelles érections ? En voici un spécimen, moyennant une pièce authentique citée aux pièces annexes n° 6. Nous y joignons pour la facilité du lecteur la traduction suivante :

RENÉ DESMOUTIERS DE MÉRINVILLE

PAR LA MISÉRICORDE DIVINE

ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE

ÉVÊQUE DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE

Après avoir supprimé et dissous dans la France entière toutes les paroisses, avec leurs titres, droits et prérogatives, l'autorité Apostolique nous a chargés de procéder à leur nouvelle érection et circonscription. D'après cet ordre, nous voulons pour les Fidèles qui habitent la Communauté ou, comme l'on dit, la commune d'*Anneci-Nord*, leur unir le village de Cran séparé de la paroisse de Gevrier et leur assigner l'église de Saint-Pierre-ès-liens. Ils recevront les paroles de salut, non de simples prêtres quelconques et sans distinction, mais de leur propre pasteur ; car, par amour pour le salut du troupeau qui Nous est confié, Nous voulons prévenir les maux qu'attire d'ordinaire avec le temps la privation d'un pasteur attitré. Comme il ne Nous a pas été possible ni de diminuer en rien les revenus d'une autre église, ni de réunir plusieurs bénéfices en un seul, Nous assignons au futur curé de notre choix, pour part et provisions, une certaine somme d'argent ou une certaine quantité de froment et de vin, reçue de chaque famille, de sorte qu'il puisse s'entretenir convenablement,

jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une autre manière à sa portion congrue. Ayant donc invoqué le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de Marie, sa mère toujours Vierge, et obtenu le consentement du Gouvernement français, Nous érigeons en église paroissiale celle du lieu appelé *Annecy-Nord* de Saint-Pierre-ès-liens en notre diocèse, et cela de notre autorité ordinaire, et, par la teneur des présentes, Nous voulons qu'elle soit ainsi érigée et nous en faisons la déclaration. Cette église étant pourvue d'un tabernacle décent et de tout ce que demandent l'administration des Sacrements et la célébration du culte — Nous l'avons constaté — Nous ordonnons qu'on y garde et conserve au maître-autel le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie, comme aussi des Fonts Baptismaux, les Saintes-Huiles et tout ce qui appartient à une église paroissiale. A cette église ainsi érigée en paroisse Nous conférons tous les droits et privilèges dus aux églises paroissiales. Quant au curé que nous instituerons bientôt, il devra jouir de tous ces avantages, ainsi que des portions et fruits dus par les paroissiens, du casuel, offrandes, oblations quelconques qu'accordent et permettent les saints canons. Cette église sera exempte de toute servitude provenant d'un droit de patronage ; c'est à Nous et à nos successeurs qu'en appartiendra la libre collation et provision.

Relativement au titre de cette création et érection, ou rétablissement de la nouvelle paroisse d'*Annecy-Nord*, Nous ordonnons qu'on le conserve très soigneusement dans Notre Chancellerie et qu'un exemplaire en forme authentique transmis à la Communauté elle-même soit soigneusement conservé aux Archives.

Donné à Chambéry, sous notre seing et notre sceau, et sous le contre-seing de notre chancellerie, le quatre du mois d'août mil huit cent trois, 16 thermidor, an XI.

De Thiollaz, Prévôt de Chambéry, vicaire-général.

D'ordre de Révérendissime Monseigneur l'Evêque
de Chambéry et de Genève :

Moinier.

Parmi les trois cent trente-et-une paroisses du Léman qui formaient la sphère administrative du grand-vicaire de Thiollaz, il y en eut deux sur lesquels se fixa spécialement son attention.

L'une fut celle de Gex, qui appartint au diocèse de Chambéry-Genève jusqu'en 1823, époque où elle passa sous la houlette de Mgr Devie, premier évêque de Belley. M. de Thiollaz y installa lui-même, le 11 septembre

1803, l'éminent curé que Gex avait tant apprécié avant la Révolution : l'abbé Pierre-Marin-Rouph de Varicourt. Le choix ne pouvait être meilleur. Aussi l'abbé de Varicourt fit-il le bonheur de la population jusqu'en octobre 1819, époque où Louis XVIII l'éleva sur le siège d'Orléans (1).

Plus intéressante encore que celle de Gex était la paroisse de Genève, restée jusqu'à cette époque le boulevard du calvinisme.

Au nombre des vieilles églises érigées par la piété catholique se trouvait Saint-Germain, bâtiment oblong, sans aucun caractère architectural. Cette église avait été livrée à la Réforme, en février 1535, par son curé Thomas Vandel, qui s'était marié « quoique avancé en âge, impotent et incapable de se donner à manger (2). »

Le Président calviniste de la Commission du culte prétendait qu'alors Genève ne comptait que huit cents catholiques (3). Mais, le 12 février 1803, Mgr de Mérinville, dans un *Rapport* à M. de Barente, préfet du Léman, affirmait qu'il y avait de deux mille huit cents à trois mille catholiques (4). Monseigneur demanda donc pour eux l'église de Saint-Germain à la *Société économique*, chargée d'administrer les biens de la commune, depuis son annexion à la France.

Celle-ci ne voulut leur céder que le temple des Allemands, vieux et petit édifice, voisin de Saint-Pierre, du Consistoire protestant et de l'Auditoire, où se rendait une jeunesse ardente et hostile aux catholiques. On désirait amener une conciliation sans trop froisser les protestants. Dans ce but et par ordre de son Evêque, M. de Thiollaz vint à Genève, et, le 17 mai 1803 (27 floréal an XI), il eut, en présence du nouveau Préfet, M. d'Eymard, une conférence avec M. Maurice, maire de

(1) Sacré le 12 décembre 1819, ce digne prélat occupera ce siège jusqu'à sa mort (9 décembre 1824).

(2) Mgr Magnin : *Etabliss. de la Réf. à Genève*, p. 100.

(3) *Registre de la Société écon.*, délib. du 26 prair., an X, vol. II, p. 248.

(4) Mgr Billiet : *Mémoires*, p. 401, 404.

Genève, et MM. Michéli et Dassier, tous deux membres délégués de la *Société économique*.

Nous ne mentionnerons point, dit l'*Histoire de M. Vuarin*, page 220, les arguments employés par M. de Thiollaz ; ils furent les mêmes que ceux qui avaient été précédemment présentés par M. Vuarin et Mgr de Mérinville ; il les fit valoir avec beaucoup de force et insista d'une manière particulière sur le droit qu'avaient les catholiques de Genève, conformément à la loi sur les cultes, de jouir d'une église convenable et d'une capacité proportionnée à leur nombre. Il démontra ainsi qu'il ne pouvait pas accepter, au nom de l'évêque, le temple allemand, et que les raisons les plus graves et les plus légitimes autorisaient les catholiques à réclamer Saint-Germain.

Quelques-unes des réponses qui furent faites à M. de Thiollaz par le maire, M. Maurice, et par M. Michéli, présentent un caractère un peu nouveau, et méritent à ce titre une mention particulière. Ainsi, le maire contestait le chiffre des catholiques donné par l'autorité ecclésiastique, et il assurait qu'un recensement tout récent n'en élevait le nombre qu'à 1.106 ; c'était un progrès ; la même statistique, dix mois auparavant, ne le portait qu'à 600. Il ajoutait que le quartier du temple allemand était un quartier paisible, où le culte catholique serait moins exposé que partout ailleurs à être troublé, que la condamnation d'une porte latérale au temple de Saint-Pierre ferait éviter la rencontre des membres des deux communions, que le quartier de Saint-Germain, au contraire, était un quartier très populeux ; que la proximité des maisons était telle, que des appartements voisins on pourrait entendre tout ce qui se ferait à l'église. M. de Thiollaz n'eut pas de peine à détruire ses arguments ; mais il était en face d'un partis pris. M. Michéli déclara que la *Société économique* « était déterminée à refuser Saint-Germain, que sa résolution était invariable, comme étant fondée sur le vœu et l'intérêt des Genevois, et les convenances de la chose ».

Les voies de conciliation étaient épuisées, car il était manifeste que la réserve faite par M. Michéli, « qu'il ne parlait là que comme particulier, qu'il n'avait aucun ordre de la Société », n'était qu'un faux-fuyant que l'on se ménageait dans la prévision de certaines éventualités à craindre. Au fait, c'était bien là le dernier mot de la Société, à moins qu'elle ne se trouvât en face d'une contrainte physique ou morale.

L'intervention de M. de Thiollaz avait ainsi permis de

constater que toute voie de conciliation était fermée et devait être abandonnée.

Ce fut alors que le Gouvernement consulaire, las de ces interminables négociations, intervint officiellement, sous les voies de la diplomatie. Portalis demanda la cession de Saint-Germain à titre de location provisoire et temporaire, jusqu'à la construction d'une église catholique. Le 16 août 1803, la *Société économique* consentit au terme de cinq ans, pour la durée du bail de location. Le 17 septembre (30 fructidor an XI), le grand-vicaire de Thiollaz dressa, de sa propre main, l'acte de restauration de la nouvelle paroisse de Genève, en écrivant, dans la lettre-patente, tous les noms des localités qui la composeraient, à savoir :

Genève *cum locis ex urbe pendentibus, scilicet :* Fronteney, le bas de la Côte de Cologny, soit la partie gauche du ruisseau, les Eaux-Vives, la Terrassière y comprise la Boissière et les premières maisons de Malagnoux, jusqu'au pont, Champey, Plain-Palais, les Délices, Montbrillant, Châteaubanquet et le Pâquis. Il inscrivit aussi le nom du patron « Saint-Germain. »

C'était la réinstallation du culte catholique dans Genève. Ce jour-là Genève cessa d'être la *Rome protestante.* (Mgr Billiet : *Mémoires*, p. 405.)

M. Philibert-Augustin Lacoste, nommé curé de Genève en juillet, bénit solennellement l'église de Saint-Germain, le dimanche 16 octobre 1803, « en présence des autorités et d'une affluence de peuple, qui s'entassaient avec peine dans une enceinte devenue trop étroite dès le premier jour ».

Le 1er novembre, Mgr Paget, retiré à Saint-Julien, y célébra pontificalement. L'acte de mise en possession du citoyen Philibert-Auguste Lacoste, en sa qualité de curé de Genève, est du 4 nivose an XII (26 décembre 1803).

Tel fut pour M. de Thiollaz le couronnement de l'un des travaux qui font le plus d'honneur à son talent administratif.

Pendant ces négociations, Mgr de Mérinville avait reçu du Premier Consul une lettre relative à une guerre avec

l'Angleterre jalouse des progrès de la France. Nous la citons comme document, et en même temps comme témoignage des sentiments religieux de Bonaparte.

Lettre du Premier Consul à M. l'Evêque de Chambéry et de Genève.

Monsieur l'Evêque, les motifs de la présente guerre sont connus de toute l'Europe. La mauvaise foi du Roi d'Angleterre, qui a violé la sainteté des traités en refusant de restituer Malte à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui a fait attaquer nos bâtiments de commerce sans déclaration préalable de guerre, la nécessité d'une juste défense, tout nous oblige à recourir aux armes.

Je vous fais donc cette Lettre pour vous dire que je souhaite que vous ordonniez les prières pour attirer la bénédiction du Ciel sur nos justes entreprises. Les marques que j'ai reçues de votre zèle pour le service de l'Etat m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions.

Ecrit à Saint-Cloud, le 18 prairial an XI (7 juin 1803), BONAPARTE. — Par le Premier Consul, le Secrétaire d'Etat, MARET. — Le Conseiller d'Etat chargé des Affaires des Cultes, PORTALIS.

Si la France fut battue sur mer, le 21 octobre 1803, dans la désastreuse journée de Trafalgar, elle triomphera sur les alliés de l'Angleterre à Ulm, le 18 octobre 1805, et à Austerlitz, le 2 décembre 1805.

CHAPITRE XVIII.

NOUVEAUX SERVICES RENDUS SOUS MGR DE MOUSTIERS DE MÉRINVILLE.

26 décembre 1803 — 7 février 1805.)

§ I.

M. DE THIOLLAZ PRÊTE LE SERMENT CONCORDATAIRE. — LES SIMPLES ANNEXES. — LA DOTATION DES DESSERVANTS. — ANNONCE DU JUBILÉ CENTENAIRE. — CIRCULAIRE ET DÉCISIONS APOSTOLIQUES SUR LES BIENS « NATIONAUX ».

En leur qualité de feudataires des Princes de Savoie, les Evêques de Genève avaient prêté le serment de fidé-

lité. Saint François de Sales prêta ce serment, le 1er mai 1603, au duc Charles-Emmanuel Ier, entre les mains du prince Philippe-Emmanuel de Savoye ; il le prêta encore, le 14 janvier 1607, au Prince de Piémont. Dom Juste Guérin jura fidélité à Madame Royale, le 25 juin 1639, devant Piscina, grand-chancelier de Savoie, et le comte Philippe d'Aglié, capitaine des gardes cuirassés de S. A. R. Enfin Charles-Auguste de Sales prononça le même serment devant Madame de Savoie, le 18 octobre 1645, en présence du marquis de Pranesse, du Grand-Chancelier et du marquis d'Aglié (1).

Malgré la disparition des fiefs ecclésiastiques, le serment de fidélité se continua pour cimenter l'union des deux autorités publiques. Conformément à l'art. VI du Concordat, Mgr de Mérinville avait dû le prononcer entre les mains du Premier Consul, et, à la teneur de l'art. VII, les Ecclésiastiques du second ordre durent le prêter entre celles des autorités civiles désignées par le Gouvernement.

Ce grand acte eut lieu dans la cathédrale de Chambéry le 30 thermidor an XI (18 août 1803). Le rôle qu'y joua l'abbé de Thiollaz nous invite à donner à ce sujet certains détails, qui ne manquent pas d'ailleurs d'intérêt. Ils sont extraits du *Procès-verbal* officiel (2). Citons textuellement :

Ce jourd'huy trente thermidor an XI de la République, en suite du cérémonial arrêté par le préfet Verneilh, de concert avec Monsieur l'Evêque de Chambéry et de Genève, pour la réception du serment des divers ministres du Culte chargés de fonctions pastorales dans le département, se sont rendus dans la salle d'audience du préfet, les curés et recteurs dont les noms sont portés au tableau annexé au présent, accompagnés de MM. Déthiollaz et Bigex, faisant les fonctions de grands-vicaires ; le préfet s'y étant rendu, accompagné du secrétaire général de la préfecture, M. Palluel, l'un des grands-vicaires, M. Déthiollaz, lui a présenté les Ministres du Culte rassemblés, et s'est exprimé en ces termes :

(1) Turin, Archives de Cour. 1re section.

(2) Archiv. départem. de la Savoie. Série L, n° 1621.

« Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous présenter une partie du Clergé du Mont-Blanc : elle se félicite d'avoir à déposer entre vos mains ce gage de la soumission au Gouvernement, de son respect pour le premier magistrat du Département et de son attachement pour votre personne : animée d'un véritable esprit religieux, elle espère contribuer efficacement au bonheur de vos administrés. »

Le Préfet prononce ensuite le discours suivant :

. . . .

« Vous le savez, Messieurs, l'Auteur divin du christianisme en fit un précepte formel à ses premiers disciples : la Religion ne consacre aucune forme particulière de gouvernement, elle commande aux Pontifes, comme aux simples citoyens, de les respecter toutes, parce que toutes sont l'ouvrage de Celui dont la main puissante, créatrice des sociétés, élève ou abaisse, conserve ou dissout les empires.

« La charité du bon Pasteur éclaire, adoucit, persuade, tandis que la critique ou l'improbation qui semble partir de l'individu, ne fait qu'indisposer et aigrit souvent sans retour . . . .

« Ministres de charité et de paix, vous vous ferez un devoir, bien doux sans doute, d'adresser, dans vos prières, des vœux au Ciel pour la prospérité de l'Etat, pour le Gouvernement, et particulièrement pour la conservation du Héros triomphateur et pacificateur qui a rouvert les temples de la Religion, en même temps que ceux de la justice, de l'humanité et de la clémence. »

A dix heures, le Préfet, le Secrétaire général, le Conseil de préfecture et d'autres fonctionnaires se rendent à la cathédrale, précédés d'une garde d'honneur.

Le Préfet, suivi de l'officier commandant la gendarmerie et du secrétaire général, occupe la place qui lui est préparée dans le sanctuaire. Devant lui est une table sur laquelle sont placés les saints Evangiles. L'Evêque s'y rend au même instant, suivi de son Chapitre et des prêtres appelés pour la prestation du serment.

Après le chant du *Veni, Creator*, l'Evêque commence une messe basse. A l'Evangile, il interrompt et fait déposer, entre les mains du secrétaire général, la liste nominative des Prêtres qui doivent prêter le serment. Le secrétaire général en fait l'appel.

Le premier grand vicaire, M. Déthiolaz, tant en son nom qu'au nom du Clergé, prononce à voix haute, ayant un genou à terre et la main droite sur les saints Evangiles, la formule suivante que lui remet le préfet, et qui se trouve textuellement dans l'article VI du Concordat :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder

obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la République française ; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire, à la tranquillité publique ; et si dans le diocèse (ou ma paroisse) j'apprends qu'il se trouve quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Après lui, M. Bigex et ensuite les curés et recteurs, se mettant à genoux, la main sur l'Evangile, en face du Préfet, disent tour à tour : « Je le jure. »

La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*.

Avaient pris part à cette première prestation de serment trente curés et cent trente-quatre recteurs.

Mgr de Mérinville appela cinquante-neuf autres prêtres à prêter leurs serments, devant le Préfet, dans une audience particulière, le 25 août 1803 (7 fructidor, an XI). Le 13 fructidor, troisième prestation présidée par M. le grand-vicaire Bigex, devant le citoyen La Palme, excusant le Préfet : cent quarante prêtres étaient présents. Le 19 fructidor, dernière cérémonie où assistaient treize ecclésiastiques, outre quelques-uns ouïs en particulier. En somme trois cent cinquante-trois prêtres prêtèrent ainsi le serment concordataire.

L'installation des nouvelles paroisses et succursales ainsi couronnée par la prestation de serment, M. de Thiollaz chercha à donner quelque satisfaction aux annexes qui avaient cessé d'être des centres paroissiaux. Sans pouvoir déroger à ce qu'avait fait l'Administration, il adoucit les mesures prises, et favorisa le plus possible les pieux désirs des fidèles. Citons un exemple.

Le village d'Excenevex ayant été uni à la paroisse d'Yvoire, M. de Thiollaz demanda et obtint que l'ancienne église d'Excenevex, conservée comme oratoire, pût s'ouvrir quelques fois chaque semaine, surtout pour la vénération des reliques de saint Symphorien. Il écrivit dans ce sens à M. Duborgel, curé d'Yvoire, dès le 12 novembre 1803 (1).

L'article 14 du Concordat assura un traitement conve-

(1) Archives paroissiales d'Yvoire, communiquées par M. Laperrousaz, curé.

nable aux curés dont les cures seraient comprises dans la nouvelle circonscription. Pour les chefs-lieux de canton, la dotation fut de 1000 francs. Mais les autres curés n'eurent d'abord que la pension de 267 francs, payée en vertu des lois antérieures (68e art. organ.) ; plus tard, un décret impérial portera leur traitement à 500 francs (1). L'autorité ecclésiastique dut ainsi exiger des communes, moins dans les paroisses urbaines que dans les rurales, un supplément qui permît aux prêtres de subsister.

La manière d'agir du grand-vicaire de Thiollaz dans cette délicate question ressort des deux lettres suivantes :

Du 22 novembre 1803, la première répond à une difficulté que rencontrait le curé d'Yvoire au sujet de son traitement :

Le Conseil a eu tort de vous supposer un argent que vous n'avez pas. Il faut qu'il délibère sur votre traitement de concert avec Excenevex, et pour écarter toute difficulté, il faut lui dire que l'argent que vous pourriez recevoir du gouvernement sera le premier compté sur le traitement qu'ils doivent vous faire ; qu'ainsi ils doivent délibérer comme si vous ne deviez point avoir de pension, parce que l'entretien du recteur de la paroisse est pour eux un devoir de conscience prescrit par la loi divine et naturelle. En leur promettant que si vous recevez quelque chose du Gouvernement, vous l'imputerez sur le traitement, ils n'ont plus rien à dire. Votre traitement doit être au moins de mille francs. Il ne faut point le laisser servir en argent, mais en denrées portables à la cure. Vous serez mieux paié, et il en coûtera moins aux paroissiens, qui doivent se taxer volontairement, et commencer par paier sans attendre l'autorisation de la Préfecture.

Voici d'ailleurs, à ce sujet, une note de la main de Mgr de Thiollaz : « Lorsque, par commission de Mgr de Mérinville, je dus organiser la partie de son diocèse, appelée alors le département du Léman, je ne consultai en aucune manière les communes pour assurer au Clergé ce qui lui était nécessaire. J'organisai donc cette partie ; je supprimai les paroisses trop petites qui ne pouvaient pas suffire à la dépense ; je les réunis à des paroisses

1) Dieulin : *Guide des curés*, t. II, p. 40. Mgr Billiet : *Mémoires*, p. 408.

voisines et fixai, outre la congrue que donnait l'Empereur, la somme de cinq cents livres au moins, comme absolument nécessaire, dans toutes les campagnes qui le pourraient, et quatre cents livres au moins pour celles qui n'avaient pas les ressources suffisantes. Cet ouvrage fut adopté par Mgr de Mérinville, et ensuite par le soi-disant Ministre des Cultes, agissant au nom de l'Empereur ; puis mis en exécution par moi. Rien n'a donc été libre aux communes. Elles ont dû souscrire à l'imposition déterminée par l'autorité épiscopale ; elles ont rempli un devoir en y souscrivant, et quand on remplit un devoir on n'acquiert point de droit. Le supplément voté par les communes doit donc être nécessairement envisagé comme une offrande à Dieu à l'effet de posséder un de ses ministres. » (Archiv. de l'Evêché d'Annecy.)

Un des premiers soins de Pie VII avait été d'accorder un Jubilé qui procurât à l'Eglise, à celle de France surtout, la grâce de retours sincères à Dieu après les horreurs et les iniquités qu'avait engendrées la Révolution. Mais le Jubilé de 1800, fut ajourné pendant trois ans à cause des perturbations de l'époque. « Le 20 décembre 1803, dit Mgr Billiet, M. de Thiollaz et M. Bigex, vicaires-généraux, publièrent une longue introduction sur le Jubilé que le Pape venait d'accorder. » (*Mémoires*, p. 411.)

A cette instruction, M. de Thiollaz ajouta une lettre explicative. Vu son importance juridique, citons-la entièrement et textuellement. Elle a surtout trait à l'article 13 du Concordat. Cet article était ainsi conçu :

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants-cause.

Il s'agissait d'appliquer ce principe dans une juste mesure et avec une sage discrétion. Les trente-huit Archiprêtres reçurent donc la circulaire suivante :

Chambéry, le 3 janvier 1804.

Monsieur,

Le Jubilé doit produire une heureuse impression sur l'esprit des peuples ; il doit resserrer les liens qui les attachent à l'Eglise et devenir comme une époque marquée pour un renouvellement total. Tel est le but de l'Eglise ; tels sont nos vœux et les vôtres. Il serait donc superflu de recommander particulièrement votre archiprêtré à vos soins ; votre zèle nous assure que vous n'épargnerez rien pour que cette faveur de l'Eglise produise tout l'effet dont elle est susceptible ; nous vous exhortons seulement à vous concerter avec MM. les Recteurs pour fixer le jour où devra se faire l'ouverture du jubilé dans chaque paroisse et pour procurer, au moins aux paroisses les plus considérables et les plus centrales, des exercices spirituels, à l'effet de multiplier autant que possible et d'assurer les fruits du jubilé ; vous trouverez la date en blanc dans le mandement. Vous voudrez bien le remplir pour chaque paroisse.

Nous espérons que ceux qui jusqu'ici ont été sourds à la voix de l'Eglise, profiteront de cette époque pour s'approcher des tribunaux de la réconciliation, et comme nous sommes persuadés que l'acquisition des biens *nationaux* est un des principaux motifs qui les en ont éloignés jusqu'ici, nous pensons qu'il est de notre devoir de fixer vos idées sur cet objet, persuadés que l'autorité peut seule, dans une matière aussi difficile, faire cesser toute division d'opinions.

Nous l'avons consultée, cette autorité, et elle nous a donné les décisions suivantes qui doivent régler les jugements et réunir les opinions. Nous vous les confions, Monsieur, comme elles nous ont été confiées à nous-mêmes, c'est-à-dire sous un secret qui exclue toute conversation particulière sur cette matière, même entre les Ecclésiastiques, qui n'en permet la communication que pour les cas pratiques où un Ecclésiastique a besoin de décider.

1° *Neque privatim neque publice licitum est se immiscere quæstionibus quæ ad bona nationalia pertinent.* [Les questions relatives aux biens nationaux ne doivent se traiter ni en particulier ni en public.]

2° *Concordatum applicatur bonis quæ inserviebant dotationibus monasteriorum, collegiorum, confraternitatum, hospitalium, hospitiorum, seminariorum, scholarum, Missionum ac omnibus generatim bonis quæ in classe bonorum nationalium conscripta sunt, sive ecclesiastica, sive laïca, nec non fructibus perceptis.* [Le Concordat s'applique aux biens qui servaient à doter les monastères, collèges, confréries, hôpitaux, hospices, séminaires, écoles, Missions, et en général aux biens classés parmi les biens nationaux, ecclésiastiques ou laïcs, ainsi qu'à leurs revenus.]

3° *Pœnitentes qui hujusmodi bona acquisierunt et conscientiæ stimulis agitantur, quiescant dummodo ea facere parati sint, quæ de jure facienda erunt.* [Les pénitents acquéreurs de ces biens et poursuivis par des remords de conscience peuvent se tranquiliser, pourvu qu'ils soient disposés à se conformer aux exigences du droit.]

4° *Hæc decisio applicatur omnibus et solis emptoribus bonorum nationalium, sive ante, sive post concordatum emerint, nec reservata est jam censura pro iis qui acquisierunt bona ecclesiastica a Gubernio.* [Cette décision s'applique à ceux qui ont acquis les biens nationaux *par voie d'achat, et à ceux-là seulement*, soit que l'achat ait eu lieu avant ou après le Concordat; aucune censure n'est relevée pour ceux qui les ont acquis du Gouvernement (1).]

(1) Cette interprétation de l'article 13 du Concordat concorde avec le sens que donnent à cet article deux savants prélats qui collaborèrent à la rédaction de l'acte concordataire.

L'un, Mgr di Pietro, archevêque d'Isaurie, cardinal dès 1801, « a été le théologien du Concordat, comme Consalvi en a été le diplomate. Ce fut lui qui rédigea l'avis ou *Votum* qui devait servir de direction au délégué pontifical », dit S. E. le cardinal Mathieu, l'historien du *Concordat de 1801*. (Le *Correspondant* du 25 mai 1902, p. 619.) Or l'extrême limite des concessions relatives

5° *Pœnitentes anxii circa onera et opera pia quibus gravata erant bona acquisita charitative adhortentur ut aliqua conformia præstent.* [Aux pénitents inquiets au sujet des charges et œuvres pies dont étaient chargés les biens qu'ils ont acquis, il suffira d'adresser une exhortation, au nom de la *charité,* pour les inviter à faire quelques œuvres analogues.]

6° *Qui ante Concordatum sese obligatos censentes bona reddiderunt, non sunt pejoris conditionis quam ii qui non reddiderunt, et possunt frui articulo 13° Concordati.* [Quant aux pénitents qui, se croyant obligés, ont rendu ces biens avant le Concordat, ils ne sont pas de condition pire que ceux qui ne les ont point rendus : ils peuvent donc jouir de l'article 13 du Concordat.]

Remarquez, Monsieur, 1° que ces décisions ne s'appliquent qu'à ceux qui ont *acquis* les biens nationaux du Gouvernement, et non à ceux qui s'en seraient emparés ;

aux biens ecclésiastiques est, d'après le *Votum,* que l'on aille « jusqu'à la sanction totale des contrats ». (*Ib.*, n° du 10 août 1902, p. 401.) Il ne s'agit donc que de biens aliénés par de véritables contrats soit à titre onéreux, et non de ceux qu'on détenait à titre gratuit

D'autre part, Mgr Spina, archevêque de Corinthe, prélat éclairé et pieux, suivit à Verceil et à Paris la négociation du Concordat. Mais il n'est question dans ses Rapports que des « acquéreurs de biens ecclésiastiques » et non de leurs simples possesseurs ou usufruitiers momentanés. De plus, ce prélat exclut formellement de la concession « tous les biens qui ne sont pas encore aliénés ». Or, dit le cardinal Mathieu, « ces paroles de Spina se traduisirent dans la suite par le célèbre article 13 du Concordat ». (*Ib.*, p. 402.)

Outre les biens ecclésiastiques pris et vendus avant 1801 par le Gouvernement français, il en est d'autres dont l'Etat s'est emparé avant 1801, mais qu'il n'a vendus qu'après le Concordat ou dont il a gardé l'administration. Il n'est point établi que ces domaines aient été compris dans la première condonation concordataire. Mais leur vente a été validée par une condonation postérieure, plus ample et plus étendue.

Restent certains biens de l'Eglise dont l'Etat s'est emparé même après le Concordat. Ces domaines n'ont pas été l'objet d'une condonation générale. Mais leur acquisition a été quelquefois validée par un Indult spécial du Saint-Siège. Dans ce cas, la concession n'a eu lieu qu'à certaines conditions strictement obligatoires, entr'autres celle qui charge les acquéreurs et leurs héritiers des œuvres pies reposant sur ces propriétés. (CRAISSON : *Manuele tot. Jur. canon.*, nos 5268, 5269.)

Ces principes serviront de base pour apprécier, dans le cours de cette *Histoire*, les justes revendications des biens ecclésiastiques.

2° que l'exemption de restitution ne suppose point une exemption de crime, dès qu'il s'agit d'une acquisition faite avant le Concordat.

Faites attention ensuite que cette décision Apostolique, respectable dans sa source, a son fondement dans l'ordre civil, et qu'ainsi se trouvant éloignée des règles ordinaires de la morale, il n'est pas étonnant qu'on ordonne le silence sur un objet qui est nécessairement hors de la portée commune et que d'ailleurs on ne saurait rendre public, sans des suites fâcheuses qui retomberaient toutes sur l'imprudence qui outrepasserait la défense portée à l'article 1er. C'est dans cette crainte que nous vous choisissons pour dépositaire de ces décisions ; vous voudrez bien les transmettre en proportion des demandes qui vous seront faites par MM. les Recteurs et suivant leur besoin, en leur imposant l'obligation du silence ; il n'exclut pas toutefois le soin de faire entendre à ceux que la crainte des restitutions éloignerait des tribunaux, qu'ils peuvent venir avec confiance, sans préjudice cependant de toutes les précautions nécessaires pour que la communion ne devienne pas un sujet de scandale.

Veuillez, je vous prie, 1° engager tous les Recteurs à réhabiliter le plus tôt possible tous les mariages dans les paroisses, et les avertir que, lorsqu'il s'agit de ceux contractés avant le 15 août 1801, le refus d'une des parties de se présenter devant le prêtre n'est pas un obstacle à la réhabilitation ; nous en indiquerons les moyens sur consultation détaillée de chaque cas en particulier ; 2° leur dire qu'au moyen des précautions que nous indiquerons, il sera, en certains cas, permis de se pourvoir en cassation de l'acte civil du mariage, et qu'ainsi ils aient soin de nous expliquer les circonstances particulières.

Accusez-moi de suite, je vous prie, réception des mandements, et prenez des mesures sûres pour les faire parvenir avec la feuille de pouvoir à chaque Recteur.

Je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur. DE THIOLLAZ, prévôt, vic. gén. (1)

(1) Emanées du Siège Apostolique lui-même, ces Décisions nous fixeront

§ II.

LA MACHINE INFERNALE. — LES FABRIQUES ECCLÉSIASTIQUES. — UNE LETTRE DE L'ABBÉ PANISSET. — PREMIÈRES VISITES PASTORALES. — LES RELIQUES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES ET DE SAINTE J.-F. DE CHANTAL. — NAPOLÉON EMPEREUR. — PIE VII A CHAMBÉRY. — DÉMISSION DE MGR DE MÉRINVILLE.

Pendant que le Jubilé retrempait les âmes dans la méditation de la loi évangélique, éclata soudain à Paris, le 15 février 1804, un complot ourdi contre les jours du Premier Consul. Saint-Régent, officier de Cadoudal, le chef de la chouannerie bretonne, n'avait rien trouvé de mieux que de mettre en œuvre, contre ce héros pacificateur, la machine infernale de la rue Saint-Nicaise.

Ce complot échoua ; mais M. de Thiollaz n'en frémit pas moins, et le 8 mars (17 ventose an XII), il adressa la lettre suivante à M. Verneilh, préfet du Mont-Blanc :

Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que nous sommes dans le cas d'ordonner la célébration d'une messe solennelle en action de grâces du nouveau bienfait dont la France est redevable à la Providence, qui n'a pas permis que les ennemis de l'Etat réussissent à consommer les projets coupables qu'ils avaient formés. Nous indiquerons pour cette cérémonie dimanche prochain, 20 ventose, et fixerons l'assemblée religieuse à 9 heures du matin, à moins que ce jour et cette heure ne vous conviennent pas.

Je vous renouvelle, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respect.

DE THIOLLAZ, vic. gén.

Quand le Concordat et le Jubilé eurent cicatrisé les plaies les plus vives de la Révolution, il s'agit d'organiser les détails du culte public.

Le 26 juillet 1803 (7 therm. an XI), un arrêté rendit aux Fabriques les églises et presbytères des paroisses supprimées, pourvu que la Nation n'eût pas aliéné ces sortes d'immeubles.

D'autre part, conformément à l'article 76 de la loi du 18 germinal an X, l'évêque de Chambéry et de Genève

bientôt sur les propriétaires véritables de nos quatre établissements diocésains d'Annecy : la Cathédrale, l'Evêché, le Grand-Séminaire, la Maîtrise, ainsi que sur ceux des églises, presbytères et autres bénéfices-cures.

érigea les fabriques paroissiales. Il leur dressa un règlement en vingt-cinq articles, et, après autorisation du Gouvernement, en date du 17 mars 1804 (26 ventôse an XII), il le publia le 16 mai suivant (26 floréal).

Si la nouvelle Eglise de Savoie s'asseyait ainsi peu à peu, ce n'était pas sans se ressentir des fluctuations des affaires publiques. Aussi, le 3 avril 1804, M. l'abbé de Thiollaz écrivait : « Il nous arrive une nouvelle affaire. Il faut encore supprimer deux mille succursales dans l'étendue de la République. Nous aurons notre portion. Il en restera 30.000 dont 10.000 sont payées 500 fr. et 20.000 à 300. » (Archives de Thiollaz.)

Ce fut dans ces circonstances que l'ex-évêque constitutionnel du Mont-Blanc, devenu curé de Tresserves, adressa au Préfet du Mont-Blanc une lettre que nous avons trouvée aux archives départementales de la Savoie (série L. 1620), et que nous avons copiée textuellement sur l'autographe. Nous la plaçons au nº 7 de nos pièces annexes pour que le lecteur puisse ainsi juger de l'auteur, d'après le mot de Buffon : « Le style, c'est l'homme. »

Au milieu de tant d'occupations et de contre-temps, Mgr de Mérinville voulut commencer quand même la visite pastorale de son immense diocèse. Il était à Genève le 6 septembre 1804. Il administra ensuite la confirmation à Ferney, à Gex, puis à Reignier, à La Roche et à Bonneville. De nombreux confirmands des paroisses voisines se rendirent dans ces centres pour y recevoir le sacrement des forts. M. de Thiollaz l'accompagna partout, adressant, lui aussi, aux populations des paroles de vie et de salut avec cette flamme dont Quintillien a dit : *pectus est quod disertos facit.* (Mgr BILLIET : *Mémoires*, p. 409.) La Religion reprenait ainsi peu à peu son empire.

Cependant, depuis la nuit du 21 au 22 janvier 1794, les Reliques de saint François de Sales et de sainte J.-F. de Chantal, sauvées par MM. Amblet, Burquier, Rochette et Balleydier, enfermées séparément dans deux

caisses de sapin, étaient cachées entre deux planchers chez M. Amblet, au Cul-de-Sac. Leur reconnaissance eut lieu le 29 septembre 1804. Mgr de Mérinville vit les *Corps saints* et reconnut leur identité. Il prit connaissance des procès-verbaux de leur enlèvement et conservation, et notamment de celui de M. le grand-vicaire Dubouloz. Il en fit un nouveau, replaça les Reliques dans leur caisse provisoire, les scella de son sceau et en laissa la garde à la maison Amblet, qui les avait conservées pendant dix ans. La Municipalité d'Annecy s'était associée à cette reconnaissance d'authenticité dans la personne de quatre de ses membres : MM. Philippe Rosset, Antoine Desfresne, Guillaume Arminjon et Antoine Curtet. Le grand-vicaire de Thiollaz assista son Evêque dans toutes ces opérations, en attendant qu'il atteste le fait au Souverain-Pontife dans sa lettre du 27 mai 1826. Pour ne point obéir à un enthousiasme irréfléchi, on s'en tint là pour le moment : il suffisait d'avoir donné à l'authenticité des Reliques un témoignage irréfragable, sinon toutes les splendeurs de l'évidence.

Mais déjà le guerrier qui avait signé le Concordat dédaignait la gloire de Monk et aspirait au titre que Charlemagne avait mérité par son esprit et son cœur plein de charité. Il posa donc entre les mains de la France sa candidature à l'Empire. Il eut contre lui le vote de 2.700 citoyens ; il obtint en sa faveur 3.497.300 suffrages. Il fut ainsi déclaré Empereur par le sénatus-consulte du 18 mai 1804 (28 floréal an XII).

Ce décret du Sénat ne satisfit qu'à moitié l'ambition napoléonienne. Issu d'une simple poussée de l'opinion, l'Empereur voulut donner à son élévation au trône la sanction morale de l'Eglise catholique ; et, d'autre part, pouvant comparer, par leur étendue, ses Etats à ceux de Charlemagne, qu'un Pape avait couronné, mais à Rome, il voulut être couronné lui-même, et couronné à Paris, siège de sa puissance. Les négociations ouvertes avec Pie VII, dès le lendemain du 18 mai, finirent, non sans peine, par se conclure le 1er septembre 1804. Le

Pape accepta donc d'aller à Paris pour y couronner l'Empereur, mais surtout pour y travailler aux grands intérêts de la Religion, comme l'affirme le P. Rinieri dans l'histoire du Couronnement.

Pie VII arriva à Chambéry le 18 novembre, à six heures du soir. Il descendit à la porte de la cathédrale, où il fut reçu par les Autorités et par Mgr de Mérinville, à la tête de son Clergé. Il logea à l'Evêché. Le lendemain, à onze heures, il partit pour le Pont-Beauvoisin (1).

L'abbé de Thiollaz éprouva ainsi l'immense consolation de revoir Sa Sainteté et de baiser l'anneau du Pêcheur.

Cependant Mgr de Mérinville se sentait fléchir sous le poids de son vaste diocèse. Il pria le Pape et l'Empereur d'agréer sa démission. Elle fut acceptée, et notifiée au Chapitre cathédral le 7 février 1805. L'Evêque démissionnaire, devenu chanoine de Saint-Denis, succombera, le 11 novembre 1829, au château de Versailles, à de longues souffrances saintement supportées.

Qu'allait être le rôle de M. de Thiollaz sous son successeur ? Nous le verrons au chapitre suivant.

CHAPITRE XIX.

PREMIERS SERVICES RENDUS SOUS L'ÉPISCOPAT DE Mgr DE SOLLE

(*7 février 1805 — 6 avril 1807.*)

§ I.

Mgr IVES-IRÉNÉE DE SOLLE, ÉVÊQUE DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE. — HAUTE ESTIME DE NAPOLÉON POUR MM. DE THIOLLAZ ET BIGEX. — PASSAGE DE L'EMPEREUR A CHAMBÉRY. — INCIDENTS MÉMORABLES DE SON SÉJOUR. — RÉPLIQUE DE M. DE THIOLLAZ A NAPOLÉON.

Mgr Ives-Irénée de Solle (2) naquit à Auch le 19 mai

(1) *Almanach de la Savoie*, *1806*, p. 112.

(2) Ce nom s'écrit de deux manières. ROHRBACHER, Mgr le cardinal BILLIET, dans ses *Mémoires*, et M. le chanoine RUFFIN, dans sa *Vie de Mgr Rey*, M. le

1774. Son père était avocat au Parlement. Il avait été sacré évêque de Digne le 11 juillet 1802. Ce fut sur lui que Napoléon I[er], en vertu de l'article V du Concordat, porta les yeux pour donner un successeur à Mgr de Mérinville, évêque démissionnaire de Chambéry et de Genève.

L'honorable appel de l'Empereur effraya l'évêque de Digne. Né sous le ciel délicieux de la Provence, employé dans sa jeunesse cléricale à suivre des procès que le Chapitre d'Auch avait au Parlement de Paris, étranger à la prédication, âgé de soixante ans révolus, n'allait-il pas se trouver, dans les montagnes de la Savoie, à la tête d'un diocèse de 627 paroisses à peine renaissantes de leurs cendres ? Comment répondre, humainement parlant, aux nécessités d'une telle situation ? Il fit donc part de ses appréhensions à l'Empereur. Celui-ci avait déjà remarqué l'envergure et les éminentes qualités des deux collaborateurs de Mgr de Mérinville. « Allez, répondit-il au prélat effrayé, vous trouverez à Chambéry les deux premiers grands-vicaires de mon Empire (1). » Sur cette parole, le transfert fut accepté. Mgr de Solle fut ainsi nommé le 28 janvier 1805. Pie VII, encore à Paris, l'y préconisa dans le Consistoire du 22 mars suivant. L'expédition des bulles n'ayant pu avoir lieu de suite, le nouvel évêque fut installé provisoirement, le 22 mars, comme Administrateur apostolique, avec notification par le cardinal Caprara.

MM. de Thiollaz et Bigex reçurent sans retard des lettres de vicaires-généraux du diocèse de Chambéry et Genève.

chanoine Mercier, dans ses *Souvenirs historiques*, écrivent *Dessolles* ; à Auch, la municipalité révolutionnaire a écrit *Dessolles* ; on y voit actuellement encore : la *Rue Dessolles*. Par contre, Mgr signait dans ses Mandements *de Solle*. Pour nous bien fixer sur l'orthographe de ce nom, nous avons prié M. Ducassé, chanoine de la Métropole d'Auch, de bien vouloir nous procurer l'acte de naissance et baptême de notre ancien Evêque. Il a fini par le trouver dans les Archives de la Mairie d'Auch, Paroisse Saint-Orens, G. G. 18. On y voit le parrain, la marraine et d'autres parents du nouveau-né, signer tous *de Solle*. Cette orthographe n'est point, d'ailleurs, une preuve de noblesse.

(1) M. F. Périllat : *Vingt-cinq notes sur les Gloires de la Savoie*, p. 61, Annecy, 1863.

A ce titre, M. de Thiollaz dut s'occuper de la fabrique de la Cathédrale instituée le 24 thermidor, an XII (12 août 1804.) Le 24 germinal suivant (14 avril 1805), le Préfet lui délivra une certaine somme pour cet établissement, encore sans ressources aucunes (1).

Quand Mgr de Solle fit son entrée dans sa ville épiscopale, le 10 avril 1805, Chambéry se préparait à recevoir, après son premier pasteur, Leurs Majestés Impériales, Napoléon Ier et Joséphine de Beauharnais. L'Empereur s'échappait du sacre de Paris, il allait à Milan placer sur sa tête la couronne de fer, qu'il recevra, le 26 mai, du cardinal Caprara.

Sa Majesté était à Chambéry le 16 avril (26 germinal an XIII), à 8 heures du soir. Elle descendit à l'ancien hôtel Bellegarde que ses propriétaires lui avaient cédé. Le 17, à 7 heures du matin, Napoléon, à cheval, visita la ville et les principaux établissements ; partout on remarqua sa promptitude à questionner et à saisir les moindres détails. Il donna des ordres relatifs à l'emplacement de la Préfecture en face du château des Princes de Savoie. Il se fit honneur, mais en se laissant vaincre par les cris et les sanglots d'une femme et d'enfants éplorés, dont l'époux et le père, M. R..., était condamné pour avoir pris part à la dernière conspiration contre les jours du Premier Consul (2). Il écrivit aussi les lettres nos 8594, 8595, 8596, de son immense correspondance.

Si court que dût être son séjour de 34 heures à Chambéry, l'Empereur n'oublia pas l'abbé de Thiollaz. Des deux évêques présents à Chambéry, l'un, Mgr de Mérinville, était sur le point d'en partir ; l'autre, Mgr de Solle, ne faisait que d'arriver. A leur défaut, M. de Thiollaz, en sa double qualité de Vicaire général et de Prévôt du Chapitre, était le premier représentant de l'administration diocésaine. Aussi eut-il avec l'Empereur un entretien que nous ont fidèlement conservé plusieurs au-

(1) *Arch. départ. de la Savoie. Finances*, n° 682.
(2) *Annuaire du départ. du Mont-Blanc an XIV.*

teurs (1) et surtout nombre de vétérans du sacerdoce, nos vénérables devanciers.

Sitôt après la réception officielle du Clergé, les Ecclésiastiques se trouvaient encore dans la salle d'audience, quand l'Empereur prit à part M. de Thiollaz pour le conduire dans l'embrasure d'une fenêtre. Là, le Monarque se plaignit et très amèrement. « Les curés et les vicaires généraux, m'assure-t-on, dit-il, empêchent les soldats réfractaires de rejoindre leurs drapeaux ! Qu'en est-il ? »

A ces mots prononcés d'un ton impérieux et d'une voix courroucée, un silence d'effroi régna dans l'assemblée. Mais M. de Thiollaz se ressaisit bientôt. Il le fit d'autant plus facilement qu'il avait à se plaindre de l'irrégularité avec laquelle on servait les traitements ecclésiastiques, et il saisit par les cheveux l'occasion de revendiquer les droits du Clergé.

Il se dresse donc de sa taille superbe devant Sa Majesté impériale, il plonge son œil de feu dans les yeux flamboyants du terrible conquérant, et, sans rien nier de l'accusation elle-même, il dit à cet homme de fer : « Sire, ceux qui vous ont tenu ce langage sont vos ennemis et les nôtres. Et d'ailleurs comment prêter cette influence à un Clergé que l'on s'efforce de déconsidérer et que l'on réduit à mendier son pain ? »

Cela suffit. Napoléon comprit et l'homme qui lui avait fait cette réplique d'emporte-pièce, et la leçon de justice qu'il lui avait adressée. Il ne lui dit mot, baissa les yeux, et congédia l'assemblée (2).

Le trait avait frappé juste. Dès lors, les traitements furent servis avec régularité. L'Empereur ne s'offensa point pour autant de l'adroite et incisive parole de M. de Thiollaz, pas plus qu'en 1811 il ne se blessera de la belle

(1) *Annuaire Ecclésiast.*, 1847, p. 101. — P. F. : *Vingt-cinq notes sur les Gloires de la Savoie.* — M. Bruchet : *Le Plébiscite occulte du département du Mont-Blanc en 1815*, p. 21-22.

(2) D'aucuns ajoutent même que l'Empereur aurait dit à l'un de ses officiers, en parlant de son interlocuteur de Chambéry : « Ce b.....-là est pourtant le seul qui m'ait jamais fait baisser les yeux ! »

réponse de M. l'abbé Emery. Au contraire, le lendemain, 18 avril, il écrivit de Modane, comme on le lit en toutes lettres dans sa *Correspondance* : « J'ai été fort content du département du Mont-Blanc et de Chambéry. »

Peu après le passage de Napoléon, M. de Thiollaz eut le bonheur d'apprendre que Pie VII, rentrant à Rome, allait de nouveau traverser Chambéry. Grande fut sa joie. On avait osé, en effet, proposer au Pape d'habiter Avignon ou d'accepter un palais papal à l'archevêché de Paris ; on l'avait même menacé de le retenir en France, et Pie VII avait dû répondre : « Avant de quitter Rome, nous avons signé une abdication régulière pour le cas où nous serions retenu, et, ainsi quand on aura signifié les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre les mains qu'un moine misérable qui s'appelle Barnabé Chiaramonti (1). » Quel ne fut donc pas le bonheur de M. de Thiollaz quand Pie VII, rentrant à Rome, traversa le Diocèse du 1er au 3 floréal an XIII (21-23 avril 1805) !

Pie VII était à Chambéry le dimanche de *Quasimodo*. Mgr de Mérinville et Mgr de Solle, suivis du Chapitre et du Séminaire, allèrent présenter leurs respectueux hommages à Sa Sainteté « dans un logement qu'on lui avait préparé en ville chez un laïc, car il ne lui fut pas permis de loger à l'Evêché, comme il l'avait fait cinq mois auparavant. Le Gouvernement lui annonçait déjà la persécution qu'il lui a fait endurer jusqu'en 1815 ». Ainsi parle le chanoine Delétraz, témoin oculaire.

§ II.

M. DE THIOLLAZ INTERVIENT AUPRÈS DE M. DE COMNÈNE EN FAVEUR DU GRAND SÉMINAIRE. — L'ABBÉ VUARIN NOMMÉ CURÉ DE GENÈVE ; L'ABBÉ REY, CHANCELIER ÉPISCOPAL. — M. DE THIOLLAZ A LA TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES ET DE SAINTE JEANNE-FRANÇOISE DE CHANTAL. — LE JEUNE LOUIS RENDU ET LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ.

A cette heure de la renaissance de l'Eglise en Savoie, l'œuvre la plus urgente était de combler, dans les rangs

1) RORHBACH. : *Hist. univ.*, liv. 91e.

du Clergé, les vides innombrables qu'y avait laissés la Révolution francaise. Il tardait aussi aux anciens du Sanctuaire de transmettre à des mains jeunes et robustes les traditions léguées par saint François de Sales et ses illustres successeurs. Dieu ne manqua point à cette Eglise, et il appela M. de Thiollaz à servir, dans cette importante affaire, d'instrument à sa Providence paternelle.

Parmi les connaissances et les amis de notre héros, se trouvait un Chrétien dont les sentiments religieux surpassaient encore la noble origine. C'était M. Joseph-Nicolas de Comnène, alors âgé de 76 ans. Ce vertueux gentilhomme touchait à la fin d'une carrière édifiante, sans avoir ni postérité, ni presque aucun lien de famille. Il crut donc devoir consacrer sa fortune à relever les ruines de la Religion.

Mais comment réaliser ce désir sous un régime ombrageux et tout militaire, qui ne permettait pas aux établissements diocésains d'être *propriétaires,* et par conséquent de recueillir de succession ?

M. de Thiollaz résolut facilement le problème.

Quand M[gr] de Mérinville eut obtenu pour séminaire diocésain l'ancien couvent des Cordeliers, soit l'ancien collège des Jésuites, dont il reçut les clefs le 12 décembre 1803 (1), il en confia la direction à M. l'abbé B. Guillet, alors curé de Saint-Ombre, qui y était arrivé dès le printemps de 1803. En entrant dans cet établissement, M. Guillet n'y apporta que son cœur d'apôtre (2). Mais le Ciel lui vint si bien en aide qu'au mois d'octobre 1804, tout se trouva prêt pour ouvrir un grand et un petit séminaire de quatre-vingts élèves.

Tel fut l'homme que M. de Thiollaz indiqua à M. de Comnène pour en faire l'ouvrier de ses pieuses libéralités. En effet, à la mort de ce grand bienfaiteur, 5 août 1805, M. Guillet entrait en jouissance d'une suc-

(1) Billiet : *Mémoires*, p. 399.

(2) Il avait trois francs, les uns disent trente francs, plus un panier de pommes de terre.

cession d'environ cent quatre-vingt mille francs. Le légataire de M. de Comnène eut, il est vrai, à verser de grosses sommes pour droits de succession, legs et dettes courantes ; il lui resta néanmoins assez pour solder les dettes du séminaire et pour fonder la maison de Saint-Louis-du-Mont (1), pépinière d'ecclésiastiques et d'excellents laïcs de toutes carrières. Parmi les gloires de cet établissement, on devait bientôt compter le futur cardinal Mermillod, qui y termina ses classes de grammaire et de littérature. Or, ce fut « spécialement par l'entremise de M. de Thiollaz, alors prévôt du Chapitre et vicaire général du diocèse (2) », que M. Guillet recueillit la succession dont jouirent ainsi le diocèse et les pauvres de Chambéry.

L'attention de Mgr de Solle et de M. de Thiollaz dut se porter, bientôt après, sur l'importante paroisse de Saint-Germain de Genève. Le débonnaire M. Lacoste y avait fait beaucoup de bien ; mais les difficultés de sa tâche le déterminèrent à donner sa démission le 28 août 1805.

A ce rude labeur il fallait une main délicate, habile, ferme, infatigable. L'autorité jeta les yeux sur M. Vuarin. A cette nouvelle, l'aristocratie genevoise, effrayée, s'efforça d'agir sur le Gouvernement français. Malgré tout, le décret impérial ratifia la nomination, le 24 février 1806.

Au départ de M. Vuarin, M. l'abbé Pierre-Joseph Rey, de Mégevette, devint secrétaire de Mgr de Solle. M. de Thiollaz fut particulièrement heureux de cette nomination : elle plaçait à ses côtés, dans les visites pastorales, un jeune apôtre dont la parole électrisait les populations, et dont la distinction serait loin de déparer le cortège épiscopal.

Cependant une grande pensée hantait l'esprit de M. de Thiollaz et affectait vivement son cœur : c'était l'oubli dans lequel gisaient les précieuses Reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chan-

(1) *Annuaire ecclés. des Duch. de Savoie et d'Aoste*, 1822, p. 110.
(2) *Vie de M. Benoît Guillet*, par M. Dépommier, chap. IX.

tal, depuis la nuit du 21 au 22 février 1794, qui avait vu leur sauvetage.

Ancien Supérieur du Premier Monastère de la Visitation, il se rappelait la dévotion des Fidèles pour leurs tombeaux glorieux ; il se souvenait de tout ce que les rois, les grands, les riches, mais aussi les petits, avaient déposé, autour de *nos Saints*, les uns de splendides objets d'or et d'argent, les autres d'humbles *ex-voto*. Il pensait à cette châsse de saint François de Sales, longue de six pieds sur deux et demi de largeur, toute d'argent massif et ornée de colonnes torses accouplées de l'ordre corinthien ; à ces douze superbes vases d'argent qui couronnaient le faîte du monument ; à ce tabernacle placé devant la châsse, avec son baldaquin et son couronnement aussi en argent, dons de nos princesses de Savoie devenus la proie du vandalisme révolutionnaire. *(Palais de l'Isle*, chap. IV.)

En procédant, le 29 septembre 1804, à la reconnaissance de ces saintes Reliques, Mgr de Mérinville les avait trouvées entourées de la vénération de la famille Amblet et des quelques rares personnes qui venaient prudemment s'agenouiller devant elles. Mais on avait dû les remettre dans leur cachette ; deux simples boîtes dûment scellées, placées sous les pieds, dans la poussière, entre deux planchers, tombeau plus modeste encore que ceux mêmes des Catacombes. N'était-il pas temps de les replacer dans le lieu saint, sur nos autels, sur un trône de gloire, au milieu d'un Clergé et de Fidèles impatients de les retrouver ? N'était-il pas temps qu'Annecy recouvrît les joyaux de sa couronne, en attendant l'heure où les pèlerins reviendraient innombrables les vénérer dans ses murs ?

Ces pensées, ces réflexions qui l'assiégaient, M. de Thiollaz n'eut pas de peine à les faire partager par le vénérable Mgr de Solle. Il fut donc décidé qu'à défaut d'un sanctuaire spécial, comme était l'ancienne église de la première Visitation, on confierait provisoirement les corps des deux Saints aux deux églises paroissiales

d'Annecy : celui de saint François de Sales à l'église Saint-Pierre, ancienne cathédrale du Bienheureux Prélat; celui de la mère de Chantal à l'église de Saint-Dominique, devenue l'église de Saint-Maurice. On choisit pour les fêtes de cette touchante translation les derniers lundi, mardi, mercredi et jeudi de mai 1806. On obtint à cet effet du cardinal Caprara une indulgence plénière pour les Fidèles qui, contrits, confessés et communiés, visiteront les églises un des jours, 27, 28, 29 et 30 mai.

Nous n'avons point à rappeler l'histoire de cette translation mentionnée par Grillet dans son *Dictionnaire historique* (t. I, 271), elle a été écrite par M. Chevalier, curé de Saint-Pierre, jusqu'à sa mort au 6 mai 1812; par M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, et, plus tard, par M. le chanoine Brasier (1) et enfin par M. le chanoine Mercier (2).

Mgr de Solle, arrivé le 26, descendit chez M. Ruphy, maire d'Annecy, près du pont de la Halle. Le 28, eut lieu la translation solennelle du corps de saint François de Sales; le 29, celle de la mère de Chantal.

A chacune des deux magnifiques processions qui se déroulèrent dans la ville entière, M. de Thiollaz remplit les fonctions de prêtre assistant. Monseigneur eut à sa droite M. Bigex, à sa gauche M. le chanoine de la Palme. On compta dans le défilé, après les confréries, cinquante Visitandines (3), deux cents prêtres, les musiciens. A la suite de la Châsse s'avançaient six gardes d'honneur impériaux, et les parents du Saint, l'Assistant, le Pontife, deux Abbés, en crosse et en mitre, les Autorités entourées de deux haies de gendarmes, enfin la foule innombrable.

MM. Chevalier et Bouvet, curés d'Annecy, firent présent à M. de Thiollaz, ainsi qu'à d'autres personnages, d'un reliquaire en argent, contenant des particules d'ossements du Saint et de la Sainte.

Remarquons-le en passant, ces fêtes coïncidèrent avec

(1) *Notice hist. sur les préc. Reliques de saint François de Sales*, chap. x.

(2) *Souv. hist. d'Annecy*, chap. xxvi.

(3) A leur tête figurait sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz.

l'année où Mgr Jonh Caroll posait la pierre angulaire de la première cathédrale des Etats-Unis, cette immense République qui compte aujourd'hui 92 diocèses, deux vicariats et une préfecture apostolique.

Elle coïncidait aussi avec le mariage du Prince qui devait restaurer et le culte et le siège épiscopal de saint François de Sales : Charles-Félix qui s'unit, le 6 avril 1806, à Marie-Christine de Bourbon.

En attendant, le grand-vicaire de Thiollaz tout à ses importantes fonctions, reçut, à l'approche de la rentrée de 1807, la visite d'un jeune homme de Meyrin, qui répondait au nom de Louis Rendu. Son intelligence et sa piété avaient attiré l'attention du curé de sa paroisse, M. Bétemps, qui devait être le créateur du Rosaire-Vivant et qui mourut à Lyon chanoine honoraire de la Métropole. Louis Rendu avait donc reçu de ce prêtre les premières leçons de latinité. Mais le Curé de Meyrin ayant dû quitter ce poste, le jeune Rendu, âgé de dix-huit ans, voulut voir, si, sans autre fortune que sa bonne volonté, il serait admis gratuitement à se consacrer au service de l'Eglise. Il vint donc pédestrement à Chambéry, frapper à la porte de M. de Thiollaz qu'il avait vu, trois ans auparavant, à Ferney, le jour de sa confirmation. A peine introduit, il lui demanda une place gratuite au Grand-Séminaire. Etonné de la hardiesse d'une demande que n'appuyait aucune recommandation écrite, M. de Thiollaz regarda fixement le jeune solliciteur; et, pour voir s'il se recommandait au moins par son lieu d'origine : « D'où es-tu ? » lui demanda-t-il — « Je suis de Meyrin, au pays de Gex, » répond le visiteur. — « De Meyrin ! Du pays de Gex ! Triste pays ! » réplique M. de Thiollaz. « De ce coin-là on ne peut rien tirer, ni hommes, ni argent. Bah ! retourne chez toi. » C'était un peu le raisonnement de Nathanaël : « Peut-il sortir quelque chose de bon de Nazareth ? » (Saint Jean, c. I, v, 46.)

Justifié pour l'ensemble des cas, le jugement était erroné dans l'espèce. Si le jeune éconduit s'était découragé, en restant dans son village, c'eût été une perte pour

la Savoie et pour l'Eglise : poète, orateur, littérateur, naturaliste, philosophe, publiciste éminent, Mgr Louis Rendu sera une des gloires les plus pures de l'Eglise d'Annecy et de l'Episcopat catholique.

Heureusement son ange gardien lui inspira de frapper à la porte du Séminaire. M. Guillet versa sur la plaie l'huile du bon Samaritain. « Mon ami, lui dit-il, tu viendras à la rentrée, il y aura pour toi de la place et du pain. » M. Guillet resta son protecteur jusqu'à sa mort, qui arriva le 7 novembre 1812.

Tant il est vrai que « les plus grands hommes se trompent quelquefois », comme le remarque le biographe de Mgr Rendu (1) ! Tant il est vrai aussi que la bonté, attribut divin par excellence (saint Matth., XIX, v. 17), dirige en certains cas mieux encore que le génie !

L'éducation chrétienne de la jeunesse, surtout de celle où circule la sève sacerdotale, était d'ailleurs la grande préoccupation du Prévôt de Chambéry, et nous allons le voir mettre admirablement la main à cette œuvre incomparable.

CHAPITRE XX.

DÉBUTS ET ÉRECTION DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINTE-MARIE DE LA ROCHE.

(6 avril 1807 — 15 août 1809.)

§ I.

MOTIFS, CIRCONSTANCES ET BUTS DIVERS DE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE MAISON D'ÉDUCATION.

..... Comme il a l'éclat du verre,
Il en a la fragilité.

Cette parole du grand Corneille s'applique au jeune homme en toute vérité. Que de poids l'entraînent, en

(1) M. le chanoine GUILLERMIN : *Vie de Mgr Rendu*, p. 7.

effet, vers le mal ! C'est d'abord ce qu'un orateur (1) appelait naguère le poids du néant d'où nous sommes tirés. C'est le poids du péché originel, plaie béante qui nous a enlevé une partie de nos forces. C'est le poids du tempérament, en décadence dans les races vieillies. C'est quelquefois le poids de l'habitude, nouvelle cause de déchéance. Horace lui-même l'a dit, le jeune homme est une cire molle qui reçoit facilement l'empreinte du vice. (*Art. poétique*, v. 163) ; et par suite de l'antagonisme, qui règne en nous entre la chair et l'esprit, il doit faire avec Ovide cet humiliant aveu :

..... *Video meliora proboque*
Deteriora sequor.

Aussi nos saints Livres ne cessent-ils d'exhorter le jeune homme aux rudes combats de la vertu. Ici, ils lui rappellent la blessure originelle (*Genèse*, VIII, 21), la fascination à laquelle l'expose la concupiscence (Sagesse, IV, 12), les assauts du grand homicide (Evang. s. Jean, VIII, 44) ; là ils lui montrent l'exemple du jeune Joseph (*Genèse*, XXXIX, 2), de Samuel, (*I Rois*, III, 10), et des jeunes Machabées (2, Mach., VII, 28) et lui indiquent dans la piété le secret du bonheur présent et futur (I Timoth, IV, 8),

A cette difficulté toujours grande de l'éducation vinrent s'ajouter, sous les yeux de l'abbé de Thiollaz, de nouvelles causes d'alarme pour les sages et pour les amis sincères de la jeunesse.

La première avait sa source dans les théories pédagogiques de Rousseau. Pour ne parler que de celles du *Contrat social*, le philosophe genevois veut que, dès l'âge de raison, l'enfant soit soustrait à l'autorité paternelle, et que, citoyen, il passe sous la direction de l'Etat qui lui donnera la « forme nationale » (L. I, c. 2 — L. II, c. 4).

La deuxième provenait de la loi du 10 mai 1806, por-

(1) M. le chanoine Janvier, conférencier de Notre-Dame de Paris.

tant la création en France d'un corps enseignant, et du Décret impérial du 17 mars 1808 portant l'organisation de l'Université. Oui, malgré l'article 38 du titre V annonçant que *toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base les préceptes de la religion catholique* (1), M. de Thiollaz ne fut point pleinement rassuré sur l'éducation publique de la jeunesse française. Tout en admettant que l'Etat peut et doit surveiller, encourager et stimuler l'enseignement, il voyait de grandes lacunes dans la nouvelle orientation des études et de l'éducation.

Non, il ne suffisait point que l'on prît « pour base les *préceptes* de la religion catholique », oubliant les croyances et les pratiques de cette divine institution. Sans la foi, le jeune homme est incapable d'orienter sa vie vers le ciel, seul objet de sa destinée éternelle ; et, sans le secours de la pratique religieuse, canal des grâces d'En-Haut, il se laissera entraîner par le courant du mal, par les efforts conjurés de Satan, du monde et de la concupiscence, pour se briser contre les écueils des tentations, sombrer au sein des tempêtes ou s'enlizer dans une indifférence coupable et mortelle. A cette jeune plante il faut même une abondance de sève divine pour que ses fruits, loin d'être déprimés, soient dignes du Dieu qui l'a plantée et arrosée au prix de son sang.

Non, il ne suffisait point non plus que l'Empire s'occupât de l'éducation. A ce grand œuvre devaient concourir, avant tout, la famille et l'Eglise. « La plus ancienne des sociétés et la plus naturelle », de l'aveu du *Contrat social* lui-même (l. I, ch. II), la famille a des droits bien antérieurs à ceux de l'Etat ; elle doit aussi s'en servir pour confier l'éducation de l'enfant et du jeune homme aux mains les plus dignes et les plus capables d'y travailler ; elle doit en avoir les moyens ; et, dès lors, lui im-

(1) « Fontanes, disait Napoléon au Grand-Maître de l'Université, faites-moi des hommes qui croient en Dieu ! car les hommes qui ne croient pas en Dieu, on ne les gouverne pas, on les mitraille ! » (Cardinal MATHIEU : *Le Correspondant*, 10 février 1902, p. 405.

poser exclusivement les écoles de l'Etat, c'est exercer sur elle la pire des tyrannies (1). A leur tour, les Evêques, chargés par l'Homme-Dieu d'annoncer l'Evangile à toutes les générations, « sont tenus, comme l'a proclamé Pie IX, de protéger la pureté de l'enseignement catholique, de le propager, de veiller à ce que la jeunesse reçoive une éducation chrétienne, en exerçant la surveillance la plus attentive sur les écoles même publiques (2) ».

Ecarter de l'enfant et du jeune homme l'autorité maternelle et tutélaire de l'Eglise, seule capable d'infiltrer dans son âme les lumières, les secours, les tendres insinuations de la Religion, pour lui donner en pâture des connaissances souvent funestes et plus redoutables que l'ignorance, au dire même des sages païens (3), c'était, pour M. de Thiollaz, une iniquité d'autant plus grande qu'en compromettant le bonheur présent et le salut éternel du jeune homme, on compromet aussi l'avenir de la société dont il est l'espérance. C'est d'ailleurs la pensée du *Syllabus* (art. XLV) (4).

Au reste, en s'arrogeant le monopole de l'éducation, l'Etat la soumet aux fluctuations et aux errements de la politique. L'éducation devient forcément ce que devient l'Etat lui-même. L'Etat tombe-t-il dans l'indifférence reli-

(1) LIBERATORE : *La Chiesa et lo Stato* (Capo II°, Art. V°. — LE PLAY : *La Réforme sociale* (L. III, ch. 28, p. 452.

(2) *Alloc. des 1er novembre 1850 et 15 septembre 1851.*

(3) PLATON : *Lois*, l. VII, p. 75. — Mgr DUPANLOUP : *De l'Educat.*, l. III, ch. IV, tome I, édit. Douniol, 1862, p. 140.

(4) A cette première citation du *Syllabus*, nous devons joindre la déclaration suivante : Quoiqu'on soit libre de voir ou de ne pas voir dans le mémorable document du 8 décembre 1864 une définition *ex cathedrâ*, ce grand acte pontifical réclame *la déférence extérieure* de tout catholique. On ne peut donc, sans faute grave, rejeter son autorité juridique ou contredire publiquement la doctrine qu'il contient. Il exige et réclame aussi la *soumission intime*, soit un *assentiment d'ordre religieux*, qui, sans être la foi, relève de la vertu de foi. Lui refuser cette adhésion constitue un péché grave de témérité, à moins qu'on eût l'évidence du contraire. D'autant plus que le *Syllabus* a été confirmé par l'Episcopat catholique, par la S. Congrégation de l'Index et par l'autorité de Pie IX et de Léon XIII. (L. CHOUPIN, S. J. : *Valeur des Décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*, partie III.)

gieuse, l'athéisme, la haine de Dieu, la démagogie, le socialisme, l'enfant reçoit de ses maîtres, nommés et soudoyés par l'Etat, ce que Rousseau appelle « la forme nationale », son éducation reste au niveau et à la merci du suffrage universel.

Voilà pourquoi, dès le 15 juillet 1563, par un décret qui seul suffirait à l'immortaliser (chap. XVIII, *De Reform.*), le saint Concile de Trente a voulu des séminaires diocésains, « pour l'éducation des enfants de parents pauvres, sans exclure ceux des riches, pourvu qu'ils y soient nourris et entretenus à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Eglise ».

Telles furent les raisons qui déterminèrent M. de Thiollaz à doter son département d'une Maison d'études secondaires. Homme de son siècle, il poursuivait dans cette œuvre deux buts parallèles : le recrutement du Clergé, car le besoin s'en faisait sentir ; mais aussi de donner à la Savoie d'excellents citoyens, des hommes d'Etat, des hommes de loi, des hommes de guerre, des hommes de sciences, de lettres, quelquefois d'utiles industriels et de bons négociants ; en un mot toute une bourgeoisie instruite et chrétienne qui fût une richesse et une force pour la patrie. On a vu, en effet, sortir de sa maison, avec une phalange sacerdotale, toute une tribu destinée aux carrières publiques et libérales.

§ II.

MOYEN PROVIDENTIEL. — RAISON DU CHOIX DE LA VILLE DE LA ROCHE POUR LE FUTUR ÉTABLISSEMENT. — ACHAT DE L'ANCIEN COUVENT DES BERNARDINES. — PRISE DE POSSESSION. — AMÉNAGEMENTS. — M. FAVRE, SUPÉRIEUR PROVISOIRE.

La divine Providence venait d'ailleurs de fournir à M. de Thiollaz certains éléments de succès.

Son oncle vénéré, M. Joseph-Marie de Lafaverge de Cormand, décédé le 17 mai 1801, laissait à sa famille un héritage de deux cent-quarante mille francs. Par testament du 3 germinal précédent (24 mars 1801), fait à Montpon, ce vénérable vieillard avait légué la moitié de

ses biens à son neveu Joseph-Marie de Thiollaz, avocat, en attendant qu'il devînt père de famille. Il en avait donné un quart à ses neveux et nièces de La Fléchère. Mais il n'avait pas oublié les autres enfants de sa nièce Louise-Françoise, et l'abbé de Thiollaz avait eu, pour sa part, vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze francs, y compris les deux mille cinq cent neuf francs qu'il avait reçus en Italie dans les dernières années de son exil.

Les vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-deux francs qu'il lui restait à toucher se divisaient en deux parties : onze mille cinq cents francs reposaient sur une partie de la ferme de Vons, à Marignier ; onze mille sept cent quatre-vingt-deux francs consistaient en rentes et en billets immédiatement tangibles. C'étaient, en chiffres ronds, douze mille francs que la Providence mettait entre les mains de M. de Thiollaz pour l'œuvre dont elle était elle-même la divine inspiratrice. Sainte Thérèse n'avait pas eu autant pour commencer la fondation de ses dix-huit monastères.

Ce fut d'abord sur la petite ville de Saint-Julien, qui faisait alors partie de la province de Carouge et de l'archiprêtré de Viry, que M. de Thiollaz porta les yeux pour y établir une nouvelle maison d'éducation. Placée sous un ciel très pur, dans un bon climat, au milieu du superbe bassin du Léman, cette ville possédait encore le couvent des PP. Capucins chassés par la Révolution. Depuis le 20 août 1796, cet immeuble appartenait à M. Anatole-Augustin L'Homme, garde des magasins militaires de Saint-Julien. (*Archives municipales de Saint-Julien*, 20 messidor, an X.) Mais le propriétaire se montra peu favorable aux desseins religieux et patriotiques de l'abbé de Thiollaz. Le marché ne put se conclure, au grand regret du vénérable M. Perréard, curé de Saint-Julien.

M. de Thiollaz choisit alors pour son établissement la ville de La Roche en Faucigny.

Un climat favorable, une position centrale dans le département, un marché hebdomadaire considérable qui

facilitait les approvisionnements, ne furent point les seuls motifs qui dictèrent ce choix.

La Roche est une ville historique. Son histoire a même été écrite par deux plumes autorisées : celles du chanoine Grillet et de l'avocat Vaullet. Dans les souvenirs qu'elle rappelle et dont plusieurs survivent aux années, il est facile à la jeunesse studieuse de trouver, au moyen de causeries avec des maîtres intelligents, et des notions qui l'initient à l'histoire générale et surtout des exemples capables de l'édifier. Depuis le mois de juin 1619, le rustique oratoire de la *Bénite Fontaine*, aujourd'hui dignement restauré, voyait s'accroître le nombre des pèlerins.

En outre, La Roche possédait un collège fondé en 1579. A ce collège avaient fait leurs premières études classiques Guillaume Fichet, un des pères de l'imprimerie ; le B. Pierre Favre (Lefèvre), le premier père de la Compagnie de Jésus ; le P. Jay, d'Ayse, autre compagnon de saint Ignace de Loyola ; saint François de Sales, qui ensuite y présida, le 2 novembre 1604, l'ouverture d'un cours de grammaire. Dirigé par les PP. Jésuites de 1628 à 1712, ce collège avait été fermé par la Révolution, mais on l'avait rouvert dès 1802.

La Roche possédait aussi le couvent que les religieuses Bernadines, venues en 1626, avaient habité dès le 30 juillet 1670. Au couvent appartenait une chapelle achevée en 1728. C'est là qu'à l'école des pieuses Cisterciennes s'étaient formées de nombreuses pensionnaires, filles de la noblesse et de la bourgeoisie du Faucigny et des environs. C'est même là que des dames de haute lignée venaient se retremper dans le recueillement et la retraite. L'abbé de Thiollaz avait connu ce glorieux passé : il avait vu ce couvent en pleine prospérité jusqu'au 5 juin 1793, jour où furent expulsées Religieuses et pensionnaires.

Telles sont les principales raisons qui fixèrent le choix du Prévôt de Chambéry et qui devaient concourir au succès de son entreprise.

Déclarés propriété nationale, les biens des Bernardines avaient été vendus à vil prix à des gens sans conscience. Quant aux bâtiments, Joseph-Hippolyte Dufour, résidant à Chambéry, les soumissionna, et les céda, partie le 24 juillet 1796 (6 therm., an IV), partie plus tard, à la Municipalité, désireuse d'y installer les maîtres et maîtresses d'école, les gendarmes et les magasins militaires.

Dufour acensa ensuite le rez-de-chaussée pour trois ans, le 4 décembre 1801 (13 frém., an X). Jean-François Tavon loua une partie de la maison par bail du 20 février 1804 (30 pluviôse, an XII) ; et Jean Ravinet, par contrat du 30 novembre suivant (9 frim., an XIII).

Enfin, l'église de La Roche ayant été mise en réparation le 14 septembre 1805, la chapelle fut occupée jusqu'en décembre 1806 par le service religieux d'une portion de paroisse. (VAULLET, *Ib.*, p. 223.)

En suite d'une décision dont nous ignorons le motif déterminant, la Préfecture du Léman mit le bâtiment aux enchères le 31 août 1807. De toute la maison il ne restait alors d'habitable que le rez-de-chaussée ; mais la chapelle n'avait jamais subi de notables dégradations.

L'abbé de Thiollaz put acquérir la grande partie du monastère au prix de 1.825 francs. C'était bien peu.

Dès le 9 septembre, M. Gauthier, secrétaire général du Préfet, invita M. Delpech, receveur du domaine à La Roche, à mettre l'adjudicataire en possession de la partie du couvent qui lui avait été adjugée. Cette opération avait eu lieu le 12 septembre, par devant Claude-Henri Dufour, notaire impérial à La Roche. Elle fut enregistrée le lendemain (1).

Vu le bas prix de la vente, le ministre des Finances exigea de l'abbé de Thiollaz qu'il payât le reste de l'immeuble sur le pied du revenu antérieur, qui était de 34 livres 50 c. (2).

Cela fait, il s'agit de donner à la Maison un premier

(1) Pièce justificative n° 7.

(2) M. le chanoine GONTHIER : *Œuvres historiques*, t. II, p. 246.

supérieur. Dans ce but, M. de Thiollaz porte ses yeux sur un petit collège qu'avait ouvert à Villy-le-Bouveret M. Aimé Tissot, de Thorens, mort, le 4 janvier 1801, archiprêtre et curé de cette paroisse.

M. Tissot était remplacé comme supérieur de ce petit collège, par son neveu, natif de Thorens, prêtre du 22 septembre 1792, M. l'abbé Claude-Jean-Grégoire Favre. D'abord missionnaire à Villy, puis recteur dès 1803, M. Favre porta cette institution naissante à un tel degré de prospérité que, d'après les *Mémoires* du chanoine Delétraz, qui y fut élève et professeur, elle compta plus de soixante-dix élèves (1). Elle paraît avoir existé jusqu'au printemps de 1808, car M. Favre signait encore un décès à Villy, comme curé, le 22 avril de cette année.

A cette époque, sur l'ordre de M. de Thiollaz, M. Favre descendit à La Roche avec son essaim de jeunes gens, tout heureux d'y trouver une ruche un peu plus spacieuse et plus confortable.

§ III.

AUTRES OCCUPATIONS DE M. DE THIOLLAZ. — M. PASQUIER, SUPÉRIEUR DÉFINITIF. — LA PROPRIÉTÉ DUCIMETIÈRE. — ÉRECTION DU PETIT-SÉMINAIRE. — LE PATRONAGE DE LA TRÈS SAINTE VIERGE.

Au milieu des occupations et des tracasseries inséparables de la création de la Maison de La Roche, M. de Thiollaz continua de seconder puissament son Evêque.

Dans les notes que nous avons trouvées et qui résument la correspondance de Mgr de Solle, on lit ces mots : « 1807, 30 septembre. — A M. de Thiollaz. — Nous avons envoyé vos affaires à Paris : arrangez les recteurs et rectorats comme vous voudrez, et proposez Bonneville à M. Quisard. »

(1) Parmi les écoles presbytérales si providentielles qui s'ouvrirent à cette époque où le mot de liberté n'était pas complètement une ironie, citons : celle de Bellevaux (1794-1804), qui groupa près de 40 élèves sous la direction de l'abbé P.-J. Rey ; celle de M. Rouge à Samoëns ; enfin celle de M. Blanc, curé de Morzine, qui, le jour de ses noces d'or sacerdotales, fut entouré de quatre-vingts de ses anciens élèves, prêtres, magistrats, avocats, négociants, tous redevables à ce digne ecclésiastique de leur honorable situation.

Le grand-vicaire de Thiollaz ne cessait point non plus de diriger et de soutenir les curés de son département au milieu des difficultés inhérentes à leurs fonctions. On en peut juger par une lettre du 14 octobre 1807, à M. Duborgel, recteur à Yvoire.

Monsieur, dit-il, je sens tout ce que l'obstination d'un hameau doit présenter de désagréable à un pasteur zélé ; cependant il ne faut désespérer de rien, la patience et la bonté font impression tôt ou tard. Quand vous ne cesserez de faire voir amicalement aux habitants d'Excenevex qu'ils outragent leurs parents, qu'il les traitent comme des animaux, qu'ils les privent des secours des prières de l'Eglise, que rien n'était plus sensible naguère que d'être privé de la sépulture ecclésiastique, que c'est manquer aux égards dus aux restes mortels qui ont été si souvent sanctifiés par le corps de J.-C. même, que c'est s'assimiler aux impies qui ne croient rien, que c'est se séparer de tous les catholiques et se priver de tous les suffrages des prières qu'on fait sur les tombeaux, enfin, le dirai-je ? que c'est en quelque manière ne pas croire ni à la résurrection, ni au jugement, que se conduire d'une manière si scandaleuse ; oui, Monsieur, à force de le dire, vous le persuaderez à quelqu'un et peu à peu on rougira de pareille conduite. En attendant, il faut formellement refuser l'absolution à quiconque a coopéré à pareil enlèvement, et, en mêlant ainsi la douceur et la fermeté, je crois que vous en viendrez à bout, au moins aurez-vous rempli votre devoir, et c'est tout ; les succès ne dépendent pas de nous.

Cependant, l'œil fixé, de préférence, sur son œuvre naissante de La Roche, M. de Thiollaz sentit le besoin d'en confier la direction à des mains plus jeunes et non moins sûres que celles de M. Favre qui devait faire le bonheur d'une grande paroisse. L'élu de son choix fut l'abbé Joseph Pasquier. Issu d'une famille patriarchale du Reposoir, ordonné prêtre par Mgr Paget le 22 septembre 1792 ; établi malgré son jeune âge, le 15 août 1795, adjoint du chef de la mission des hautes et basses Bauges ; échappé comme par miracle, le 28 octobre suivant, aux poursuites de cinquante hommes armés, M. Pasquier devait, en effet, par sa direction aussi ferme et paternelle que sage et éclairée, procurer au collège de La Roche trente ans de paix et de prospérité. Cette ère d'accrois-

sement s'écoulera du 1er de mars 1808 au 5 mai 1838, jour où M. Pasquier descendit dans la tombe aux pieds de laquelle s'agenouillent encore les élèves de La Roche.

Bientôt après cette heureuse nomination, M. de Thiollaz acquit, le 6 février 1809, de la veuve de François Ducimetière, pour le prix de trois mille francs, la généralité des biens qu'elle avait elle-même acquis de Joseph-Hippolyte Dufour. (Pièces justificatives n° 9.) C'était pour de longues années tout ce que réclamait le logement de l'intéressante jeunesse qui allait affluer dans cette maison.

Après que, le 14 février 1809, on eut transporté dans la chapelle de l'établissement les vénérables ossements des Religieuses Bernardines, M. de Thiollaz partit pour Paris où il séjourna durant le mois de mars, tout entier aux affaires de son collège et du Diocèse. Ses démarches et ses efforts furent si bien couronnés de succès que, dès le 14 août suivant, Mgr de Solle éleva la maison naissante au rang de Maison d'éducation diocésaine. Nous avons trouvé la patente d'érection aux archives de l'archevêché de Chambéry : cette patente figure au n° 10 de nos pièces justificatives. En voici la traduction française :

14 août 1809.

Erection d'une Maison d'éducation en la ville de La Roche.

IRÉNÉE-YVES DE SOLLE

ÉVÊQUE DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE.

Les Pères du Concile de Trente n'eurent rien de plus à cœur que d'obliger les Evêques, chacun dans son diocèse, à préparer avec grand soin un établissement pour y recevoir un certain nombre d'enfants et y pourvoir par tous les moyens à leur entretien, à leur éducation religieuse et à leur formation aux règlements ecclésiastiques. Si, même au temps de ce Concile, il paraissait très difficile d'avoir autre chose que des hommes aux habitudes vicieuses, à moins que dès les tendres années la jeunesse

ne fût formée à la piété et à la religion, combien cette nécessité se fait sentir encore davantage dans les circonstances actuelles, ainsi que le prouve une expérience qu'on ne saurait trop déplorer. Partout pullulent les scandales ; le monde en fourmille ; tellement que nous paraissons revenus à ces temps dont l'Apôtre fait une fidèle peinture au premier chapitre de son Epître aux Romains. La plupart des lettrés, toujours livrés à leur sens réprouvé, ont tellement révoqué en doute la foi et jusqu'aux principes fondamentaux de la morale et de la société, qu'on ne distingue bientôt plus le vrai du faux, la Religion de la superstition.

Quelle joie nous avons donc éprouvée lorsque, occupés de la visite de notre diocèse (1), il nous a été donné de voir de nos yeux, dans la ville de La Roche, une maison très propre à l'éducation de la jeunesse, et dans ses murs un nombre qui n'est point petit d'élèves placés sous la direction du prêtre prudent et habile que Nous avons appelé à ce ministère ! Ce bonheur, nous aurions peine à l'exprimer. Toutefois nous fumes inondés d'une joie plus grande encore quand le vénérable Claude-François de Thiollaz, prévôt de notre cathédrale et notre vicaire général, nous assura que, s'il avait acheté cet ancien couvent des Religieuses de Saint-Bernard, s'il l'avait réparé et agrandi, c'avait été dans le but que soit la maison soit son domaine fussent perpétuellement consacrés à l'éducation de la jeunesse, sous le gouvernement de l'Evêque du diocèse, et quand il nous a prié de l'ériger à perpétuité en Maison d'éducation diocésaine.

Nous conformant très volontiers à ses désirs, nous avons érigé cette ancienne résidence des Religieuses Bernardines et par les présentes qui devront garder perpétuellement leur autorité nous l'érigeons en Maison d'éducation, en le plaçant sous la prudente direction du dit prévôt de notre cathédrale et notre vicaire général. Plein de confiance dans le Seigneur, nous lui abandonnons

(1) Cette visite eut lieu en 1809. VAULLET : *Hist. de La Roche*, p. 228.

toute la charge de cet établissement, au spirituel comme au temporel, de sorte que tout ce qu'il aura ordonné et prescrit pour la bonne administration, l'ordre et l'utilité de cette maison de Sainte-Marie, nous voulons que cela soit regardé comme fait par nous-même.

Donné à Chambéry, le 14 août 1809.

† IRÉNÉE-YVES, Evêque de Chambéry et de Genève.

Mgr de Solle fut loin d'être déçu dans ses espérances. Témoin la page suivante de l'*Histoire de la ville de La Roche* (p. 205), par l'avocat Vaullet, auteur contemporain :

Le Collège de La Roche (établi en 1579), avait acquis, en quelques années, une importance toujours croissante, par le nombre des sujets qui le fréquentaient, lorsque, sous le premier Empire, une circonstance inattendue vint augmenter soudainement et dans une large proportion les éléments de succès qui le faisaient prospérer. Ce fait inespéré et providentiel eut pour cause unique la fondation du petit-séminaire (1), qui fut installé en 1807, dans l'ancien monastère des Religieuses Bernardines, acheté et approprié pour cette destination par Mgr Déthiollaz, alors prévôt de la cathédrale de Chambéry. On comprend, en effet, qu'un affluent considérable allait être versé chaque année par ce nouvel établissement dans les classes du Collège, dont l'enseignement devait être commun aux internes et aux externes. Aussi le nombre des élèves s'accrut-il sensiblement dès l'origine de cette précieuse institution, qui comblait une lacune et donnait, en même temps, une satisfaction à un pressant besoin d'éducation religieuse profondément senti par les familles, après le relâchement qui dut se produire inévitablement sous l'action incessante et encore récente des doctrines subversives, enseignées naguère par la révolution. Pour compléter l'amélioration que le Collège devait ressentir de l'adjonction du petit séminaire, le Conseil municipal s'imposa une nouvelle charge, en demandant pour le Collège une chaire de philosophie, dont cet établissement n'était pas encore pourvu, et qui lui fut bientôt accordée par l'autorité compétente.

(1) Nom donné à cette Maison dans les patentes royales du 29 mars 1816, quoiqu'elle dût être remise et confiée à une personnalité civile et non à l'Administration diocésaine.

Malgré quelques tiraillements qui se produisaient dans le détail de l'administration, et résultaient, comme toujours, du contact des intérêts ecclésiastiques et laïques, la prospérité du Collège et du petit-séminaire, qui se faisaient valoir réciproquement, se soutint dans les meilleures conditions de succès pendant toute la durée du premier Empire, grâce surtout à la haute influence du fondateur du petit-séminaire, qui ne cessa jamais de s'intéresser très activement à la prospérité du Collège de La Roche, dont la reconnaissance lui reste justement acquise.

L'épiscopat de Mgr de Solle vit naître aussi plusieurs Petits-Séminaires : celui d'Annecy (22 mai 1818), celui de Saint-Louis du Mont, de Saint-Pierre d'Albigny, de Pont-Beauvoisin (6 octobre 1822). Quoique laissé à ses seules ressources, M. de Thiollaz avait devancé de bien des années ce mouvement de renaissance et de fécondité.

Pour donner, avant tout, à son œuvre, la solidité des choses de Dieu, l'illustre fondateur de la Maison de La Roche la plaça sous le vocable de *Sainte Marie*. Il voulut, encore, que, dans sa Maison, on récitât, dimanches et fêtes, le *Petit office de la Vierge*, et qu'on prît la Purification de Marie pour fête patronale (1). Puisse, en retour de cet acte de foi, la Mère de Dieu couvrir de son égide une Maison devenue, à cette heure de ruines, absolument indispensable au diocèse d'Annecy (2) !

(1) Grobel : *Notre-Dame de Savoie*, page 283.

(2) Mélan, le petit-séminaire diocésain, le collège d'Evian lui-même viennent d'être pris et fermés par la force publique, sans même qu'on ait attendu pour Evian le décret du Conseil d'Etat qui devait intervenir.

CHAPITRE XXI.

CORRESPONDANCE FAMILIALE PENDANT LES GUERRES DE L'EMPIRE.

(Septembre 1806 — 7 mars 1813.)

Jean-François-Emmanuel Collomb d'Arcine était né soldat. Le 14 octobre 1803, jour où se terminèrent ses dix-neuf ans, il s'engagea volontaire au 23e régiment d'infanterie de ligne.

Le départ, disons mieux, le sacrifice d'un enfant si cher à son cœur fut, pour sa tendre mère, une heure d'angoisse et de déchirement inénarrable. Mais, comme elle aimait son fils plus qu'elle-même, elle aimait sa patrie et surtout son Dieu plus que son fils. La pensée qu'il « courrait la carrière à laquelle le Seigneur l'avait appelé » répandit donc sur son cœur un baume de consolation. Elle s'inclina dans sa foi et sa confiance de Chrétienne.

D'ailleurs, loin de perdre de vue son jeune militaire, elle le suivit, on doit le dire, pas à pas, le long d'une carrière qui devait se prolonger vingt-trois ans sous ses yeux. Quelque irrégulier que fût le service postal de ce temps si tourmenté, innombrables furent les lettres qu'elle lui a adressées.

Des correspondances d'une mère si vénérée, M. le Colonel d'Arcine a sauvé du naufrage des pages précieuses, que conservent, comme un trésor, ses deux filles, Mlle Louise d'Arcine et Mme la Générale de Vouges de Chanteclair.

Nous sommes heureux d'en placer ici de très larges extraits. Les sentiments élevés qu'elles traduisent dans un simple, mais noble langage, le jour qu'elles répandent sur cette *Histoire* et sur la situation créée par les guerres de l'Empire, les rendent vraiment intéressantes.

Nous suivrons, en les citant, M. Emmanuel d'Arcine, dans les diverses étapes de sa carrière, guidés que nous sommes par son Etat de services, inscrit à Paris au Ministère de la Guerre. Commençons.

§ I.

Le jeune d'Arcine ne resta pas longtemps simple soldat : le 23 novembre 1804, il figura parmi les sous-officiers, comme sergent ou maréchal-des-logis au 23e régiment de dragons. Le 15 novembre 1805, il entra à l'Ecole spéciale militaire de Fontainebleau, devenue, dès 1808, la brillante Ecole de Saint-Cyr. Bientôt il entra dans les cadres de la *Grande-Armée*, il fut envoyé en Allemagne, et nommé sous-lieutenant au 4e d'infanterie de ligne, le 23 septembre 1806. Quoique placé dans le Grand-Duché de Berg (Westphalie), il put cependant faire, l'hiver, une visite à son frère aîné, Joseph d'Arcine, qui travaillait à Paris dans le bureau de M. Vincent, Conseiller d'Etat et Ministre de police, l'un des amis de l'abbé de Thiollaz.

Charmante réunion au sujet de laquelle Mme d'Arcine lui pose mille questions.

Recevoir une lettre de toi, briser le cachet et regarder d'où elle est, lui dit-elle ensuite, tout cela ne fait qu'un temps... Le samedi, M. Ch. m'apporte ta lettre qu'il ne me remet que le dimanche matin, craignant que ton changement ne me fît passer une mauvaise nuit. Ne soupçonnant le motif de sa discrétion, je croyais qu'il me l'avait retenue par mégarde toute la nuit, et je commençais à lui jeter un coup d'œil qui lui en aurait dit assez, lorsque j'eus à applaudir à son attention. En effet, c'était bien assez tôt d'apprendre que tu reprenais la route de ce pays... Le Ciel soit béni de tout, mon bon ami. C'est lui qui nous conduit et nous dirige où que nous allions, et il nous protège partout où nous savons le trouver et lui être fidèle. Tu trouves cette douce consolation dans ton nom (1). C'est aussi la plus efficace et que nul climat ne peut ravir. Est-il un point sur la terre où l'on n'en ait pas le plus grand besoin, seulement pour posséder un peu son âme en paix ? Oh ! qu'est déplorable le malheur

(1) En hébreu, *Emmanuel* signifie : *Dieu avec nous*.

de ceux qui se privent ici-bas de ce grand point d'appui, et qui sont souvent même assez aveuglés pour croire vivre et mourir en grands hommes, pendant qu'ils s'efforcent de s'assimiler à la brute !

J'éprouverais une bien grande consolation si j'apprenais que du point où tu es, tu pourrais aller voir ton oncle (1). Jamais je t'assure, il ne m'a tant occupée qu'à présent J'ai l'âme flétrie toutes les fois que je me le représente accablé de l'importance et de la multiplicité de ses affaires, en pays étranger, loin de sa patrie, n'intéressant personne peut-être comme il mérite d'intéresser, et tout cela dans un âge où l'on a besoin de loisir et de repos. Je me flatte toujours que mon Emmanuel ne vieillira pas ainsi loin des siens et que je pourrai encore lui voir faire et habiter son pavillon chinois. Cet espoir m'aidera à supporter l'idée de le savoir en Allemagne ; je ne m'y accoutume pas volontiers, malgré tout ce que tu dis des Allemands et des bonnes Allemandes.

Je n'ai point compris la dette que tu as contractée auprès de tes camarades. Tu as si bien amalgamé l'état de ta fortune avec la plaisanterie de la selle et du coussinet que je t'avais retracée, que je n'ai pas pu en tirer rien de sûr. Cependant j'avais conclu que tu pouvais manquer de numéraire, et vite j'ai écrit à M. Vuarin, curé de Genève, ma ressource ordinaire, pour qu'il eût la bonté de me procurer pour toi une lettre d'un banquier chez qui tu prendrais ce qui te serait nécessaire. Il eut été plus court de t'envoyer d'abord de l'argent comme je l'eusse bien deviné ; mais si je te faisais l'énumération des dépenses que j'ai dû faire, tu ne comprendrais pas comment je m'en suis tirée. Aussi, c'est en épuisant toutes mes ressources, à moins que la circulation du numéraire ne se rétablisse et que ceux qui doivent et ne payent point viennent à s'acquitter. Cependant je ne veux point accroître mes soucis du plus pénible de tous, celui de craindre que tu manques d'une certaine aisance. Ainsi, si tu as besoin, tu feras usage de la lettre ci-jointe ou simplement de l'adresse du négociant que je prie que l'on insère ici.

Je suis bien charmée que tu aies trouvé si à propos des nouvelles de ton oncle de Menthon. Il m'écrit très cordialement, me boude toujours et me boudera jusqu'à ce que je l'aille voir. J'y médite une course ; mais ton oncle le Prévôt y mettra peut-être obstacle, il doit venir rêver quelque temps en famille sur les ennuis qui l'obsèdent outre mesure.

(1) M. J.-Joseph-Emmanuel de Thiollaz, général et ambassadeur au service de Saxe.

Notre François (1) n'a point encore quitté la place de surnuméraire. Pour en hâter l'instant, j'ai trouvé dans la complaisance de M. V. de quoi faire son cautionnement. Ceux de Grenoble (2), à qui j'ai promis qu'en cas de bonne conduite ils viendraient passer Pâques avec nous, prétendent avoir rempli leur condition, et me somment de tenir la mienne. Ce sera encore un plaisir court. Y en a-t-il d'autres ? Non, mon bon ami. Quand nous attacherons-nous donc à ce qui est immuable, indépendant des volontés humaines. Tout le prêche énergiquement. Notre hésitation tient de la magie. Nous voici cependant, je crois, à une époque qui doit faire tomber le charme (3). Ah ! puisse-t-il tomber pour toujours ! Toujours le quitter et le reprendre ensuite, cela pourrait nous mener où nous ne voulons point aller, ni moi, ni toi.

Cher Emmanuel, donne-moi vite de tes nouvelles, j'en ai un besoin toujours croissant... Ta sœur et moi nous ne pouvons pas nous en passer. Si ce n'est notre pain, c'est au moins notre pitance.

Le jeune officier qui recevait ces lignes ne tarda pas d'assister, le 7 et le 8 février 1807, à la sanglante journée d'Eylau, où fut si coûteuse la victoire remportée sur les Russes et les Prussiens. Il continua cette campagne, qui se termina glorieusement par le traité de Tilsitt. Envoyé en Poméranie, il passa son quartier d'hiver près de Stettin, non loin de la Baltique. Toute l'Europe centrale le séparait donc du Sougey. A l'approche du nouvel an 1808, il n'en écrivit pas moins à sa mère une lettre qui lui valut la réponse suivante :

« Oh ! oui vraiment, voilà une lettre comme je les aime de mes fils. Il m'a semblé être là un moment avec mon militaire, le voir, l'entendre, l'accompagner dans cette abominable route, y partager toutes ses peines comme ses plaisirs, dans l'aimable maison que le Ciel lui a ménagée pour le remettre de ses fatigues ! Mais les autres lettres, celles qu'on peut lire sans reprendre haleine, il me semble toujours que c'est un adieu que mon fils me donne en montant à cheval, comme la dernière fois, dans

(1) Entré dans les *Droits réunis*, fondés par la loi du 25 février 1804.

(2) MM. Louis et Jean d'Arcine, alors étudiants en Droit.

(3) Celle de la Passion et du Temps pascal, la plus féconde en grands mystères.

cette petite chambre qui a si longtemps conservé l'empreinte de la tristesse qu'il me laissa.

« Encore alors étais-je bien loin de soupçonner tous les canons qui allaient être braqués contre lui. Quelle peur m'eût faite l'idée d'un seul! Car je suis une sotte qui mesure beaucoup mieux le danger, que je ne sais mesurer la bonté de Dieu qui a si bien préservé mon cher enfant. Aussi après cette malheureuse affaire d'Eylau, je ne savais trop, à la fin de la lettre, si c'était bien toi qui m'écrivais. Mes larmes coulaient trop violemment. Et Hélène courut chez sa tante. « Il a été entouré par l'ennemi, et pas une égratignure! » — « Pas une égratignure! » dit ma sœur, « et de quoi pleurez-vous donc? » Voilà, mon cher ami, un petit échantillon de la pièce. Et puis, vois si tu nous dois quelques dédommagements, et si tu peux nous mesurer quelques instants de plus? Si je me plains quelques fois de la sobriété de tes lettres, c'est la tendresse maternelle qui conduit ma plume. Son style pourrait-il être dur?

« C'est la même impulsion qui rappelle quelquefois au retour des devoirs qu'il est si facile d'oublier dans le calme de sa maison. Comment ne le serait-il pas lorsque la scène se renouvelle si souvent sous les yeux et absorbe naturellement l'attention? Ce n'est donc point une mauvaise idée que j'aie de mon fils. Ah! ciel! je serais bien malheureuse si je pensais sur ton compte comme tu as l'air de le juger. « Tu as l'air », je dis, et uniquement pour que je te dise le contraire, car je n'ai jamais pu m'exprimer d'une manière qui te peigne un sentiment qui n'est point dans mon âme.

« Je t'ai souvent donné de petits remèdes que tu n'étais point malade. C'étaient des préservatifs. Et veux-tu que je sois moins attentive aujourd'hui que tu m'es encore plus précieux? Et puis parce que tu n'es qu'avec d'aimables dames, qui ne te disent jamais que des choses qui indiquent l'estime, tu voudrais que ta maman en fît autant. Premièrement, je ne vois pas, comme eux, ta bonne conduite. Et l'histoire de Salomon n'a-t-elle pas

de quoi alarmer toutes les bonnes Mères ? et de quoi ouvrir des oreilles filiales aux avis salutaires d'une maman ? L'humeur ni la manie de régenter ne conduisit jamais ma plume, mais la seule tendresse. Oui, ce fut elle qui te dit toujours tout, mon cher fils ; et toi comment pourrais-tu accuser ainsi le défaut de confiance ?

« Comme toi j'ai toujours présumé que mon Louis embrasserait plutôt le militaire qu'un autre état. Cependant, comme il était si peu décidé qu'il ne l'est point encore, je n'aurais pas voulu le jeter dans une carrière qui pouvait me l'enlever si vite de ce monde, et me laisser des regrets que rien ne serait capable d'adoucir, lorsque le choix n'aurait pas été fait par lui-même. Voilà mes raisons, mon bon ami, puisque tu veux que je te dise tout. Vous autres, MM. les Militaires, vous ne connaissez pas tout ce que vous coûtez de soupirs à une mère avant que d'avoir une misérable lieutenance. D'ailleurs il faut que tu saches que Louis, dès la chute de cheval que tu connais, a de la peine à tenir sa plume dans les changements de temps. Comment alors tenir un fusil ? Cependant Joseph travaille à lui procurer une place à l'Ecole militaire pour le cas où, le sort lui étant funeste, je ne pourrais le faire réformer et pour celui où il se déciderait tout de bon pour le militaire...

« Que je désirerais qu'on te laissât dans cette aimable société où tu ne peux que gagner infiniment ! Mais tu es l'enfant gâté de la Providence. S'il y a une maison comme il faut, c'est toujours là que tu es logé. Je t'en félicite bien sincèrement, pauvre ami. Il faut bien ce bonheur pour te délasser de tes misères.

« Je crois parfaitement à ce que tu m'as dit, et suis bien aise que tu sentes l'injustice partout où elle se trouve. Tu en seras plus porté à en diminuer la somme toutes les fois que tu pourras...

« Adieu, aime ton Dieu, aime-moi comme je t'aime. Adieu mille fois. »

Pendant l'année qui suivit cette lettre si chrétienne et

si cordiale, E. Collomb d'Arcine eut le bonheur de séjourner quelque temps à Nancy. Mais, officier au 1er régiment de ligne, il dut partir pour l'armée du Rhin. Il était sous les ordres du maréchal Davout, ce vaillant qui, au lendemain d'Iéna, avait, avec 26.000 hommes, remporté la victoire d'Auerstædt sur les 60.000 soldats de Brunswick (1). Le 17 mars 1809, Mme d'Arcine lui écrivit :

Voilà donc, mon cher enfant, comment j'aurai le plaisir de juger de mon grenadier ! Lorsque je puis me féliciter qu'il se rapproche de moi, que quelques évènements ou ordres de route pouvaient bien le faire tomber dans mes bras, je reçois une lettre qui m'annonce qu'il rétrograde, et qu'il ne faut songer qu'à le suivre en pays inconnu. La volonté de Dieu soit faite ! Car quelque pénible que soit tout ce qui nous arrive, rien ne se fait que par sa permission et pour arriver à ses fins ; et le Sage, du bien comme du mal, sait tirer avantage. Il faut donc que dans cette circonstance comme dans tant d'autres, je me soumette, et que, baissant la tête sous des évènements ainsi décrétés, j'élève en revanche mes mains vers le séjour d'où seul peut venir mon secours, comme l'accomplissement des vœux que mon cœur forme pour ta conservation et ton bonheur. Cher Emmanuel, sais-tu bien à quel point tu m'intéresses ? Ne l'oublie pas. Fais, pour l'amour de moi, tout ce qui peut faire du bien à mon fils, que je te recommande dans tout son entier. Fais pour lui tout ce qui peut intéresser son sort, le rendre heureux, lui mériter les bénédictions du Seigneur, et lui procurer la paix au milieu de tous les orages de cette misérable vie. Tu en connais les moyens. Ne les néglige pas. Je t'en supplie, cher ami.

Je t'ai mandé pourquoi je n'ai pas d'abord répondu à ta lettre de Nancy. Un incendie a fait disparaître la maison de Gaucher (la ferme) ; ce qui m'a donné, outre un peu d'ennuis, quelque embarras. Je suis venue, il y a quelques jours, pour ordonner les approvisionnements nécessaires. Les voilà bien avancés, et je pars demain pour rejoindre tes frères que j'ai laissés à Paris. Ton oncle le Prévôt y est enfin depuis quelque temps. Je reviendrai puis pour faire rebâtir cette malheureuse maison qui va nous être un bien grand sujet de dépense.

Nous n'avons toujours point de nouvelles de ton oncle. Il doit être allé à Kœnigsberg, selon le *Journal de l'Empire*, me dit-on. Je suis

(1) C'est lui qui disait : « La victoire n'est pas aux plus gros bataillons, mais aux plus entêtés. »

bien en peine de lui. Accoutumée à le voir en Saxe et à la distance où nous sommes de ce pays-là, il me semblait un peu être dans sa patrie... Si tu en as des nouvelles, fais-les moi bien vite passer.

Adieu, cher et tendre fils. Que le Ciel te comble de ses saintes bénédictions. Sois-lui fidèle.

Au moment où Mme d'Arcine allait adresser à son fils de si affectueux souhaits, ses chefs venaient de lui donner, le 20 février 1809, les galons de lieutenant. Il dut bientôt les teindre de son sang. Attaché à l'armée du Rhin, sous les ordres du maréchal Masséna, il vit l'Empereur se mettre lui-même à la tête de l'armée. Maître de Vienne, vainqueur d'Essling, Napoléon gagna encore, le 6 juillet, la bataille de Wagram, mais il perdit 33.000 braves, tués, blessés ou captifs. Parmi ces braves se trouva Emmanuel d'Arcine : il reçut à Wagram un coup de feu à la cuisse droite. Cette blessure contribua à le faire nommer, le 23 juillet 1807, membre de la Légion d'honneur.

Si Mme d'Arcine fut heureuse de ces nouvelles ; si elle fut fière d'adresser, le 19 octobre 1809, une nouvelle lettre à son *légionnaire*, son cœur de mère et de chrétienne ne se contenta pas de ces satisfactions. Depuis la blessure de Wagram, son imagination se troublait même du retard d'une poste.

J'avais à m'applaudir de ton exactitude, mon pauvre ami, lui mandait-elle, et à bénir le Ciel de ce qu'il t'avait donné un cœur qui savait si bien deviner les besoins du mien et les satisfaire. M'y voilà donc habituée, et ce n'est pas à mon âge que l'on prend facilement une nouvelle manière d'être, ce ne saurait être impunément. Ainsi, mon bon ami, fais ton plan en conséquence... Je conviens que rien ne comprime davantage que d'écrire à quelqu'un avec le sentiment intime que la lettre où l'on se peint s'égarera très probablement. Telle a toujours été ma position depuis que tu es en guerre...

Passant aux nouvelles de famille, elle lui annonce, d'après la gazette, la mort de M. Vincent, l'ami de M. le Prévôt.

C'est une perte qui m'est extrêmement pénible. A cause de ton oncle, il eut protégé ton frère aîné, et ses bontés se seraient encore

étendues sur tes frères qui sont ici... Je ne sais à quoi les vouer, et c'est mon supplice. M. le Ministre les eût fait entrer dans quelques bureaux ; mais la Providence s'y est opposée. Sa sainte volonté soit faite !

Fais provision de mérites pour répondre à la haute idée qu'on s'est formée de toi ; ta réputation est excellente ; mais c'est un pesant fardeau ordinairement. Il ne le sera point pour toi, mon bon ami, qui travailles à te former par la lecture quand tu le peux, ou par le spectacle qui s'offre à tes yeux, ce qui vaut beaucoup plus qu'un livre à celui qui réfléchit.

On annonce la paix. Daigne le Ciel la donner à la terre : les mères en ont autant besoin que leurs fils. Adieu, je te serre sur mon cœur. (26 janvier 1810.)

« Dieu est content de quiconque est content de lui », a dit saint Augustin (1). Combien il le fut de la résignation de Mme d'Arcine !

§ II.

Cependant le traité de Vienne (14 octobre 1809), avait donné un instant de paix « aux mères et à leurs fils ». M. d'Arcine passa donc paisiblement ses quartiers d'hiver à Linz, capitale de la Haute-Autriche.

Sans y goûter les délices de Capoue, il négligea sa correspondance.

Où es-tu, mon cher Emmanuel, lui écrivit sa pauvre mère, désolée de ces éternels délais. Point de tes nouvelles depuis que tu es arrivé à Lintz ; et, où que tu sois, elle deviennent fort rares depuis quelque temps. Combien tu m'avais tenue en peine pendant que tu étais à Grossvessemberg, je te l'ai déjà dit, il y a quelques jours. Mais comme je sens bientôt se renouveler cette angoisse, je te le répète. Et qu'as-tu donc qui t'empêche d'écrire souvent à présent que tu es en paix, fripon ; et, parce que tu y es, tu ne veux pas m'y laisser, moi !

O ! mais, diras-tu, ne recevant pas de réponse, je me lasse. — C'est bien mal à toi de me punir des sottises des postes qui ne savent, je crois, pas toujours où te prendre, et, plutôt que de s'informer, elles font je ne sais quoi de mes lettres. Les tiennes n'ont pas le

(1) *Ille placet Deo cui placet Deus.* (S. Augustin, Ps. 32.)

même sort, autant que j'en puis juger, elles ne s'égarent pas, mais il est des temps où tu es bien un peu paresseux. Cependant c'est rare, et à cet égard je suis sûre d'être une des mères les plus heureuses.

Fais aussi de ton mieux pour que je le sois au sujet de ta santé. Dis-moi, ne te sens-tu point des maux que tu as soufferts? Comment passes-tu ton quartier d'hiver? Autrefois tu me faisais voyager avec toi en quelque sorte, en me faisant la peinture des lieux où tu restais et passais : tu es devenu si voltigeur que cet exercice t'a ennuyé, l'occasion en était trop fréquente. Mais comme tu n'es pas à Nancy, ne peut-on pas sans indiscrétion te prier de t'y remettre : tu n'as pas encore des connaissances qui charment tes loisirs, et tu peux bien m'accorder quelques minutes de plus. Je n'aime point également payer à la poste du papier blanc, surtout quand c'est toi qui m'écris...

M. d'Yvoire a passé, il y a huit jours, ici, c'est-à-dire à Genève. Si je l'eusse appris à temps, je crois que je me serais lancée sur les glaces pour aller lui parler et le faire jaser en dépit de lui-même. Il n'a point dit à sa tante que tu lui eusses prêté de l'argent. Elle m'a écrit ; et, ne m'en ayant rien dit, j'ai jugé devoir lui en parler, puisque M. Eugène, allant en Espagne, pouvait y courir plus d'un danger, et que, si malheureusement il y succombait, nous aurions fort mauvaise grâce de parler de cette dette pour la première fois après le fatal évènement...

Ton frère et ta sœur sont infiniment sensibles à ton joli et généreux cadeau, mais ils protestent qu'ils n'en veulent point que tu ne sois capitaine ; ils t'en remercient tendrement. Je crois que Jean aura de la marge pour se décider : on assure qu'il n'y aura pas de conscription cette année. Louis est toujours dans son indécision, je pense l'envoyer chez M. de Place avec François ; peut-être qu'étant dans le monde il prendra mieux son parti. Il paraît toujours que Louis préfèrerait aller en Saxe, s'il se déterminait pour le service ; mais ton oncle ne m'a rien répondu, parle-lui-en, je t'en prie ; je crains que cet hiver lui ait rappelé toutes ses douleurs.

Tout le monde vit dans l'inquiétude. Il se traite de grandes affaires qui semblent intéresser la Religion, et l'oncle est dans les plus grands soucis à cet égard.

Adieu, mon cher bon ami, n'oublie pas le bon Dieu du Sougey, sers-le toujours de tout ton cœur et de toutes tes forces. Tout est là ; le reste n'est rien, mon pauvre enfant ; ne perds point cette idée de vue... Je te remets à la Sainte Vierge et à ton bon Ange, qui t'ont

tant bien soigné. Que le Ciel te comble de tes consolations et bénédictions ! Sois bon chrétien, bon militaire, bon fils, bon en tout. Adieu.

Bon militaire, le capitaine d'Arcine le fut si bien qu'il fut nommé adjudant-major le 27 février 1810, à vingt-cinq ans quatre mois et dix jours. Cette même année, il fit, d'après son état de service, la campagne de Hollande. Mais, dès l'automne, il paraît être venu stationner au camp de Boulogne-sur-Mer. Il put alors faire une visite au Sougey : quelle joie pour sa mère et tous les siens !

Chose remarquable ! Pour alimenter dans le cœur de ce cher enfant l'esprit de famille et aussi l'amour du devoir, M[me] d'Arcine tenait essentiellement à entretenir avec lui une prompte et active correspondance. Elle qui eût aimé se transporter sur les ailes des vents, elle se heurtait à l'irrégularité du service postal, au point que, même à Boulogne, son fils ne paraît avoir reçu que la cinquième lettre venue du foyer maternel. N'importe ! Au risque et péril de voir ses missives « aiguiser à ses dépens la curiosité de malhonnêtes gens », elle continue de se résigner à ce soin et travail si souvent infructueux.

Ce n'était point cependant sa seule amertume. Voyez plutôt :

Je ne te donnerai point, écrit-elle le 20 octobre 1810, de nouvelles de M. Alexis. Je sais qu'il ne travaillait point à souhait (1), n'y près de là qu'il manquait encore. D'ailleurs, je lui en ai écrit ma peine, et pas de signe de vie. J'en aurais été inquiète sans une lettre de M. de Baudry. Une d'aujourd'hui m'apprend qu'il l'a quitté pour aller professer à Limoges. Personne ne le remplacera auprès de mon fils. Il allait passer sous sa direction cette année, et c'eût été fort avantageux pour lui, s'il eût voulu répondre à son zèle. Profite aussi à son égard de tout l'ascendant que tu as sur son cœur pour l'amener à l'application qui lui est indispensable, ainsi qu'à la pratique des vertus qu'exige le saint Ministère. Pour moi, j'aimerais mieux qu'il fût bon soldat que d'être mauvais prêtre. Mais rien ne pouvait me donner plus de satisfaction que de le voir digne de cet état. Oh !

(1) M. l'abbé Georges-Alexis d'Arcine, alors à Saint-Sulpice, devait entrer dans sa 20e année le 16 juin 1811.

si je n'en ai point dans ma famille, il faut que le bon Dieu me regarde bien peu favorablement. Je t'assure que ce serait pour moi un chagrin bien sincère... Adieu cent mille fois.

Pendant que M[me] d'Arcine, appuyée sur le roc de la foi, nourrissait, au milieu de ses angoisses, de si sérieuses et solides aspirations, Napoléon, au zénith de la gloire, avait renié l'Eglise par son divorce avec Joséphine Beauharnais, et la Révolution elle-même par le désir d'avoir une race, une dynastie héréditaire. C'était, malgré son génie, le déclin de sa fortune.

Du camp de Boulogne, E. d'Arcine dut donc se rendre en Saxe, à Leipzig. Bien qu'il se rapprochât de son oncle l'ambassadeur, ce fut une nouvelle cause d'angoisses pour sa vénérable mère. Elle se hâte de lui adresser, par des banquiers de Genève, une provision de deux mille francs, bien persuadée que son fils n'y puisera que dans de vrais besoins. Puis, le 17 mars 1812, elle lui écrit :

Voilà ma galère qui va recommencer. Et non, ajoute-t-elle aussitôt, puisque c'est la volonté de Dieu. Il garde, j'espère, mon fils dans les sacrées plaies du sien, et c'est toujours là que je le mets à mon réveil. Où pourrait-il être mieux ? De quoi pourrais-je le garantir contre la volonté de Dieu, fût-il auprès de moi ? Et au contraire de quels dangers ne peut-elle pas le sauver, ainsi qu'elle l'a fait dans sa miséricordieuse bonté en laquelle j'espère fermement ? Ainsi, prenons tous courage, cher ami, toi en t'éloignant de ceux qui te chérissent si tendrement, moi et ta famille en te voyant courir la carrière à laquelle le Seigneur t'avait appelé.

Elle est souvent pénible, cette carrière, je n'en doute pas, mais quelle est celle qui n'a pas d'épines ? Voilà trente ans que ton oncle le Prévôt sert le diocèse, et, je puis te dire, avec toute la distinction possible. Et il y a quelque temps que, sans aucun prélude, d'une manière tout à fait inexplicable, fesant à son Principal une demande des plus justes et dans toutes les formes requises, en pleine administration, après lui avoir donné naguère confiance entière et mille éloges, il lui fait une rebuffade et le congédie. Ce n'est pas la première saillie qui lui échappe, dont un domestique ne voudrait pas. De sorte qu'il est résolu, quelque insistance qu'on lui fasse, de ne plus s'y exposer. C'est une grande perte pour le diocèse. Mais qu'y faire (1) ?

(1) La lettre du 13 février 1813 nous rassurera à cet égard.

Je compte avoir tes cadets ces fêtes. Prêche leur travail, économie et surtout bonne conduite, je t'en prie. Il me semble que Jean surtout fait bien. Réponds à mes questions sur ton aîné : elles sont étudiées, satisfais-les, je t'en prie. Je ne doute point que tu ne feras jamais plus de grands frais pour donner de toi une certaine opinion, et je m'en félicite. En tout sens, ce sont des licences militaires qu'il est très heureux de ne répéter en aucun cas. Ainsi, je te le recommanderais bien, s'il en était besoin...

Cependant les évènements se précipitent. Le 24 juin 1812, Napoléon déclare la guerre à la Russie et court, presque tête baissée, à cette formidable aventure. Lors de l'indécise victoire de la Moskova, le 7 septembre, l'adjudant-major d'Arcine est blessé : il reçoit un coup de biscaïen au côté gauche et un coup de feu à la cuisse droite. Le 18 octobre, l'Empereur lui-même le nomme chef de bataillon. Le 19 novembre, au combat de Krasnoë, il est frappé d'un coup de lance à la tête. Du 26 au 29, c'est le désastreux passage de la Bérésina, sous le feu de l'ennemi qu'il faut déloger, pour s'ouvrir la route de la France. Les *Bulletins*, transmis de bouche en bouche, portent partout la désolation. Tous les échos de France et d'Europe répètent : « La Grande-Armée est engloutie, comme autrefois celle du Pharaon ! » En effet, 300,000 hommes morts ; 200,000 dispersés ; 20,000 rentrant seuls en France : tel était le bilan.

A ces désolantes nouvelles, Mme d'Arcine est alarmée, atterrée, terrifiée, inconsolable... Mais enfin, le 14 décembre 1812 lui apporte une lettre de son cher survivant. Nous allons lire sa réponse. Il semble que l'auteur ait eu à la main une plume enchantée, tant sa joie s'élève jusqu'au lyrisme !

« Est-ce bien toi, s'écrie-t-elle, qui m'écrivis, ô mon cher enfant, toi l'objet de tant de craintes, de tant de larmes, de tant de soupirs, de si affectueux pressentiments, et tu existes, et tu es plein de santé ; au milieu d'un tel désastre, je te retrouve et encore avec un grade de plus ! O Providence ! O miséricorde infinie, pourquoi ma reconnaissance ne peut-elle vous égaler ? Elle est

pourtant si vive qu'il me semble qu'elle doit avoir quelque proportion avec ce bienfait ! O mon fils, tu es encore à moi ! Oh ! que le Seigneur soit remercié par toute la Cour céleste ! Moi, je ne le peux faire dignement ; mais je donne à mon Dieu tout ce que j'ai de plus précieux ; je lui consacre, autant qu'il est en moi, ce fils dont les jours lui appartiennent toujours davantage. Qu'ils puissent toujours lui être offerts comme un sacrifice agréable !

« Mon bon ami, je ne voyais que peines, que chagrins, que sacrifices, que choses affreuses ; et, depuis cette lettre, je ne vois que mon fils et Celui qui a daigné me le conserver. Oh ! mon bon ami, de quel état cette lettre nous a tirés ! Si tu reçois jamais celle que je t'écrivis la semaine dernière, tu le comprendras un peu, quoique je ne m'y sois laissée apercevoir que le moins possible. Car, à côté de tant d'horreurs, de batailles, de Cosaques, de gîtes à tout pétrifier, ton bon Ange m'avertissait tout bas que, couvert de ses ailes, tu arriverais au port, et t'y voilà !

« Ah ! qu'il reçoive aussi ma reconnaissance et la tienne de tous ses soins ! Pauvre ami, je suis ébahie, et ne sais que te dire. Je te vois, je te contemple, je te caresse de toute mon âme. Il me semble que tu m'es encore le double plus précieux... Je suis idolâtre, je crois. Mon pauvre ami, as-tu bien deviné ce que tu nous coûtes de larmes et de soupirs ? Oh ! que le Ciel t'en préserve, ton excellent cœur en souffrirait trop. Mais te voilà ! Tout est oublié ; il ne reste que la reconnaissance.

« Tu ne te feras jamais idée de la manière magique dont le pauvre M. Payvau paraissant hier a changé nos sensations. Ta sœur le voit, l'annonce, crie, court, et ta mère lui dit de se posséder, n'en pouvant plus elle-même et courant comme à quinze ans, toutes... je ne puis te dire. Presque comme quand tu arrivas, et le même jour, le 14 décembre à peine nommé. Et toi tu l'écrivis, cette lettre, le jour où le Bulletin vint nous plonger dans la désolation. M. Ch., de sa chambre, voit arriver M. Payvau. La lettre n'était pas encore décachetée, qu'il a déjà tiré un

coup de pistolet pour la célébrer. Les fermiers l'entendent, devinent, je crois ; les hommes brûlent de la poudre, les femmes pleurent de joie ; et cela se répète bien avant dans la nuit. Tout cela est exact. Le pauvre M. le Curé pleure de joie avec les autres. Enfin cela fit du bien, du mal, mais celui-ci ne dura guère ; il n'y eut bientôt plus que la joie. Que n'en étais-tu témoin, mon pauvre ami, pour changer un peu tes idées! Il me semble que tu dois en avoir grand besoin.

« Mais comment ? Te voilà avec tes bons amis ? Le Ciel te les a conservés et à côté de toi ! ! Voilà que, m'appuyant sur mes vieux ans, je crois que je les ai tous embrassés ; du moins j'en ai une bonne envie ; et ce qu'il y a de sûr, il ne m'ont pas tous échappé ; je les serre au moins de la main, les remercie d'un souvenir qui m'est précieux, et qu'ils doivent un peu aux vœux sincères que j'ai faits pour leur conservation. Que je suis heureuse de les revoir avec toi ! Qu'ils m'ont aussi inspiré de crainte !

« Mais comment ? Quel Ange vous a préservés ? Dis-moi, mon bon ami, autant que la prudence peut le permettre. Nous ne savons rien en ce pays. Le *Bulletin* a mis l'alarme dans les cœurs ; et plus le mot de cette armée qui intéresse toute la France. Je vous regarde comme des êtres que la Providence a placés presque miraculeusement sous ses ailes, et j'ose vous demander quel bien vous avez fait pour être ainsi traités.

« Ah ! du moins, mon Emmanuel, je t'en conjure, profite des ressources que peut t'offrir ton cantonnement. C'est là tout, bon ami, quoique j'aie bien partagé le plaisir que tu as dû goûter de ton avancement. Pour moi, je vais être toute fière, mais c'est de ce que tu vis de tes sentiments que je crois toujours tout bons, et le tout sans être indifférente au reste.

« Dis-moi si M. de Lachau a eu aussi de l'avancement ; j'en ai si bonne envie. Tes oncles étaient tout en peine de toi, ainsi que tes frères et ta sœur dont je ne puis t'exprimer ni la peine ni le plaisir ; c'est au-dessus de

tout ce qu'on peut dire. L'aîné a eu la fièvre trois semaines, à ce qu'il m'écrivit en me demandant de tes nouvelles ; il y a plus d'une page de toi ; il dit qu'il t'écrit, je crois que c'est pour ressusciter mon espoir ; il est maigre à faire peur ; je l'invite à venir changer d'air.

« J'écris aujourd'hui à M. de la Fléchère et à M. Revel qui a fait dire des messes pour toi, à mes frères et sœurs, aux tiens. Partout tu intéresses le Ciel et la terre. Il n'y a que ta sœur et moi qui ne voulons plus t'aimer, dès que tu nous rends si malheureuses. Adieu pourtant autant de fois qu'il me reste de pulsations. »

Quels accents de foi et quel cœur de mère !

Insatiable des nouvelles de son fils, Mme d'Arcine lui écrivit encore le 13 février 1813. C'était à Marienbourg, sur la Vistule, où il occupait la place de lieutenant-colonel du 4e de ligne, 2e Division, 3e Corps d'armée, sous les ordres du duc d'Elchengen :

... Mais tu ne m'as pas tout dit. Tu as été blessé à Krasnoë, tu as perdu chevaux et équipage, et tu ne dis rien à ta maman que ce qui peut lui faire plaisir et tu ne lui demande point d'argent. Mais mon frère me mande que tu en trouveras chez lui ; aussi prends, mon enfant, tout ce qui te sera nécessaire ; j'acquitte tout.

J'attends toujours un incident pour répondre aussi à ce bon frère qui a eu la bonté de me donner de tes nouvelles et avec un plaisir qui a pénétré mon âme. J'aime du double tous ceux qui t'aiment. Sais-tu que mon cœur en est surchargé ? Je ne sais personne qui soit plus chéri, tu es très heureux. Il n'y a que moi qui ne peux te souffrir. Au moins si en m'exprimant ainsi je pouvais te peindre tout mon cœur, petit Colonel. Jamais je n'aurais cru qu'il fût un jour tout occupé d'un officier français. Mais je te trouverais bien de n'y occuper qu'une place plus raisonnable et d'y laisser régner Celui qui m'a conservé mon fils, et qui me le rendra, j'espère. Nous voici déjà à la paix de l'Eglise, grâce au Ciel (1) : il faut bien espérer que l'autre suivra (2). Ah ! mon Dieu, quelle nouvelle ! Tu dois bien en avoir besoin, cher ami ; dis-moi ce qu'étaient toutes tes blessures,

(1) Allusion au Concordat de Fontainebleau, entre Pie VII et Napoléon (25 janvier 1813).

(2) La fin de mars vit, au contraire, s'organiser la sixième coalition contre la France.

s'il n'en reste rien, ce que tu as souffert, si tu n'as pas bien besoin de changement d'air, de repos, de bains ; il me semble que tu devrais bien obtenir un semestre. Vaine espérance ! en ce moment ce ne sera pas praticable... Vois cela avec ton cher Oncle ; pour moi, je n'ose rien dire dans les conjonctures où vous êtes.

J'ai envoyé hier ta lettre à Chambéry, par un exprès, ayant trouvé un cheval qui peut-être conviendra à mon frère qui n'en a point. Il sera bien joyeux d'avoir de tes nouvelles. Toutes les belles Dames qui t'ont connu en cette ville m'ont fait féliciter. On croit que je t'aime, oh ! oui, que je t'aime, vraie source de plaisirs et de peines ! Mais pourrait-on, devrait-on aimer un fils qui cause tant de chagrins que toi ?... Ta sœur t'embrasse comme elle t'aime, et ta maman *pas comme ça*.

Heureux fils qui eut une telle mère ! Mais aussi heureuse mère dont un tel fils était déjà la couronne !

CHAPITRE XXII.

LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ SE FAIT TOUT A TOUS.

(Mars 1809 — mai 1813.)

M. DE THIOLLAZ GUIDE DES PRÊTRES QUI LE CONSULTENT. — SA PAROLE DANS LES VISITES PASTORALES. — RÉPONSE A Mme LA MARQUISE DE SALES. — DÉVOUEMENT AU GRAND-SÉMINAIRE. — DISETTES DE 1811 ET DE 1812. — LETTRES AU SUJET DES FAUTES DE NAPOLÉON. — ABJURATION DE Mlle DE TREYTORENS. — LETTRE AU LIEUTENANT-COLONEL E. COLLOMB D'ARCINE.

Après l'ouverture de la Maison d'éducation de La Roche, le grand-vicaire de Thiollaz avait repris avec un zèle nouveau le cours de ses graves occupations.

Plus que jamais, « il se consacra aux travaux de sa charge, et fut constamment le guide prompt et sûr de tous les prêtres qui le consultaient dans ces temps difficiles, où l'ordre sortait lentement et péniblement des ruines ». (*Annuaire ecclés.* de 1847, p. 103.)

Appelé à accompagner Mgr de Solle dans ses visites pastorales aux paroisses du Léman, il dut parler d'autant

plus souvent que cet Evêque, malgré son esprit cultivé, malgré les grâces qui rayonnaient dans sa personne, malgré la bonté d'un cœur tout paternel et tout apostolique, n'osait guère, n'y ayant pas été habitué, rompre à ses ouailles le pain de la parole de Dieu (1). M. de Thiollaz le regrettait sincèrement, selon cette parole de saint François de Sales : « Je remarque que les évêques ont non seulement la mission, mais ils en ont les sources ministérielles, et les autres prédicateurs n'en ont que les ruisseaux... Pour abondants que soient les ruisseaux, on se plaît à boire à la source (2). » Il s'appliquait donc à combler la lacune. « On se rappelle encore, dit l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847 (page 102), les allocutions que le Grand-Vicaire de Thiollaz adressait aux Fidèles. Il s'y attachait à flétrir les doctrines révolutionnaires, et il le faisait avec cette vigueur qui confondait ceux qu'elle ne ramenait pas. »

Ce fut à cette époque que la religieuse Savoie vit revenir, avec nos fêtes religieuses, la joie, la vraie joie des anciens jours.

Longtemps elle n'avait connu que des réjouissances macabres ou d'affreuses saturnales.

Au retour de l'ordre, on avait pu fêter la Patrie, pavoiser les maisons et les mairies.

Puis, avec la réapparition du curé, étaient rentrées dans les familles chrétiennes les joies de la Religion. Aux mariages, aux baptêmes, aux premières communions, aux fêtes paroissiales annuelles, les sentiers de nos villages s'étaient ranimés et quelquefois refleuris. On sentait remonter à l'âme la sève qui seule la rend heureuse. La paix était dans les cœurs ; le sourire, sur les lèvres ; la gaîté, dans les yeux ; la sérénité, sur les fronts. Toutefois ces fêtes étaient plutôt des fêtes particulières.

Mais, à la visite de l'Evêque, la fête religieuse devenait universelle ; les populations étaient saisies tout entières, et l'allégresse rayonnait dans tout son épanouisse-

(1) Ruffin : *Vie de Mgr Rey*, p. 55.

(2) *Traité de la prédicat.*, édit. Vivès, t. V, p. 50

ment. Aux autorités qui l'accueillaient, aux populations qui se pressaient en foule sur son passage les genoux à terre, aux *boîtes*, aux oriflammes, aux arcs de triomphe, aux illuminations, aux feux de joie ou d'artifice, aux joyeux carillons des cloches, aux chants et aux accords religieux, s'unissaient dans les âmes les dons du Saint-Esprit, les joies réconfortantes du banquet eucharistique servi par des mains vénérables, l'exhortation vibrante d'un vicaire-général naguère chargé de fers et trop longtemps exilé, puis la parole, les avis et les bénédictions du Pontife, digne envoyé du Seigneur. Joies inoubliables. Chacun rentrait au foyer plein d'une émotion douce et d'une énergie nouvelle, d'un bonheur qui était l'avant-goût de la céleste patrie.

Mais revenons à notre héros.

Le lecteur connaît le mot de l'illustre Thomas Morus : « Les bienfaits s'écrivent sur le sable ; les méfaits sur le marbre. »

Tel n'était point M. de Thiollaz. Toute sa vie il conserva le souvenir des généreux sacrifices du marquis Benoît-Maurice de Sales, dont nous avons parlé au chapitre XIVe. Toute sa vie il honora particulièrement la veuve de ce grand chrétien : Madame la Marquise de Sales, née de Grollier. Un premier trait de sa bienveillance et de sa courtoisie se lit dans la lettre suivante qui n'a pas besoin de commentaire :

Madame, j'ai bien différé de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré ; je me suis livré à d'autres occupations moins agréables, parce que vous avez lu d'avance la réponse que j'ai l'honneur de vous faire aujourd'hui.

Monsieur Tissot de Thorens, qui venait aussi réclamer de votre part mon intervention, vous aura dit, Madame, que l'Evêque ignorait absolument le droit qu'on prétend qu'il a de nommer des écoliers au pensionnat d'Annecy ; si ce droit est le résultat de quelque arrangement, il est probable que, lorsqu'il sera définitif, le Ministre des Cultes ou S. E. le Grand-Maître de l'Université l'en instruiront ; jusqu'à cette époque, je ne puis vous anoncer de sa part que le désir de faire quelque chose qui pût vous être agréable, et de la

mienne tout l'empressement que j'aurais de concourir à vos vues, sans cependant vous taire que Monseigneur et moi avons déjà été prévenus pour deux personnes auxquelles on a fait la même réponse que celle que j'ai l'honneur de vous faire.

Veuillez donc, Madame, exempter un voiage inutile à la dame pour qui vous vous intéressez, aussi bien que Madame la Ruaz, et soyez persuadée que si l'Evêque vient à avoir quelque nomination, ce qui me paraît hors de toute probabilité pour cette année, j'aurai grand soin de lui rappeler que vous protégez une personne, et je m'assure que ce sera pour lui comme pour moi un motif très déterminant.

Faites agréer, je vous prie, mes respects à Mademoiselle de Sales, et vous, Madame, veuillez accueillir avec bonté l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Madame, votre très humble et obéissant serviteur,

De Thiollaz.

Chambéry, 25 novembre 1810.

Mais la grande préoccupation de M. de Thiollaz était de pourvoir aux besoins généraux du diocèse et spécialement à ceux du grand Séminaire.

Parmi les personnes qui se servirent de son intermédiaire pour avantager cet important établissement, citons Mme veuve Dépassier, née Catherine Montfort, décédée à Bossey-Troinex, le 28 novembre 1807.

Par testament olographe du 17 novembre 1807, déposé chez M. de La Fontaine, notaire à Carouge, le 13 décembre suivant, cette dame, n'ayant point d'enfant, partagea ses avoirs entre sa sœur Charlotte Montfort et M. de Thiollaz, vicaire général.

Outre une somme de 1.625 francs, sur laquelle le légataire préleva environ 400 francs pour la Fabrique de Bossey, elle lui légua 2.000 francs dus par la maison Chanuet de Mâcon.

M. le Vicaire général, voulant que le séminaire de Chambéry profitât sans retard de ce legs, le paya lui-même, à ses risques et périls, avant d'avoir perçu le capital qui lui était légué. Il versa 1.500 livres tournois, le 13 avril 1810, entre les mains de M. Duc, son tréso-

rier, en échange du capital en question, cela avec autorisation de l'administration diocésaine.

L'abbé de Thiollaz subit les inconvénients auxquels il s'exposait par cette avance de fonds. Il ne put recouvrer sa créance qu'au prix de deux voyages à Mâcon, en 1815 et en 1818, et d'un procès qu'il gagna dans cette ville le 26 août 1818.

Son dévouement se fit surtout sentir pendant les deux disettes de 1811 et de 1812. Il était d'autant plus nécessaire que, d'une part, la charge de la Maison de La Roche pesait spécialement sur ses bras, et que, d'autre part, le seul prince auquel il eût pu recourir, Victor-Emmanuel Ier, avait dû lui-même, en Sardaigne, accepter les subsides de l'Angleterre. Heureusement Mgr de Solle trouvait aussi dans son secrétaire, l'abbé Rey, un puissant auxiliaire pour l'œuvre de son séminaire et de son Clergé.

Cependant Napoléon obéissait de plus en plus à son insatiable ambition. L'usurpation de Rome et la suppression des Etats du Pape, le 17 mai 1808, bientôt suivies de l'excommunication de l'Empereur ; l'enlèvement de Pie VII conduit prisonnier jusqu'à Savone, où lui étaient réservés trois ans de captivité ; la dispersion du Sacré-Collège ; la main-mise sur toutes les fabriques ecclésiastiques par le décret du 30 décembre 1809 ; la répudiation de Joséphine de Beauharnais, et la tentative d'un second mariage avec Marie-Louise d'Autriche ; la naissance d'un rejeton qu'on osa proclamer le « Roi de Rome » ; la tenue du concile national où, le 26 juin 1811, Mgr de Solle proposa aux Evêques d'aller se jeter aux pieds de l'Empereur pour obtenir la délivrance du Pape, mais où l'Empereur s'efforça en vain de faire prévaloir ses visées schismatiques : voilà tout autant de griefs trop justifiés que M. de Thiollaz reprochait, lui aussi, au despote impérial.

Or, le Prévôt de Chambéry n'était point de ces *Sages* qui font volte-face selon leurs intérêts, et qui disent tantôt : « Vive le Roi ! » tantôt : « Vive la Ligue ! »

Malgré sa haute réserve, il laissa transpirer ses pensées, et il les traduisit dans des papiers qui étaient de nature à le compromettre. Ces papiers furent saisis par la police impériale et portés à la préfecture de Chambéry, sous la garde du préfet, M. le baron Finot. Mais, grâce aux bonnes dispositions de ce magistrat, M. l'abbé Rey, plus compromis encore, put faire disparaître ces écrits et sauver ainsi la situation du grand-vicaire (1).

Fut-ce à cette occasion que Mgr de Solle montra à M. de Thiollaz le mécontentement dont Mme d'Arcine a parlé dans sa lettre du 12 mars 1812 ? La chose nous paraît d'autant plus probable que le digne Prélat, « baron de l'Empire », paraît avoir eu quelque faiblesse pour le conquérant qui ouvrit dix fois à la France les capitales du monde.

Cependant M. de Thiollaz collaborait à une conquête pacifique, telle que les demande le ministère sacré : celle de Mlle Eugénie de Treytorens.

Issue d'une des familles les plus illustres du canton de Vaud, Mlle de Treytorens naquit au sein du protestantisme. Mais Dieu l'avait douée, jeune enfant, de ce qu'elle appelle « un instinct de catholicisme » qui lui fit désirer la vérité religieuse. Elle la chercha longtemps au prix d'efforts violents, incessants, fébriles. Elle la demanda d'abord à la communion protestante : froide et sans vie, cette religion ne remplit point les abîmes de son cœur. Elle se jeta, tête baissée, dans le théâtre : elle n'y rencontra que dégoût et meurtrissures. Elle demanda la vérité à l'étude, lisant tout, le pour et le contre : elle se trouva dans un labyrinthe de systèmes contradictoires. De plus en plus assoiffée, insatiable, elle interrogea la nature : celle-ci lui parla de Dieu ; quant au reste elle fut muette. Elle se mit en correspondance avec six ministres les plus distingués de Paris, de Neufchâtel : peine perdue ! ils n'étaient d'accord sur aucun texte. La voilà donc comme un navire qui erre sans boussole sur un

(1) Ruffin : *Vie de Mgr Rey*, liv. II, chap. II.

océan de ténèbres, lorsque soudain une voix intérieure lui dit : Pour atteindre la vérité religieuse, il faut une autorité légitime.

Elle reprit alors les Ecritures depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse. Elle les parcourut avec cette soif humble de la vérité que Dieu ne voulait apaiser. Aussi arriva-t-elle à cette conclusion : « Ou Jésus-Christ est Dieu ; l'Ecriture divinement inspirée ; l'Eglise fondée et conduite par lui, infaillible ; ses sacrements, seuls efficaces ; la religion catholique romaine, seule vraie ; ses membres, seuls enfants de Dieu par Jésus-Christ ; et ainsi la Réforme, une œuvre de destruction contre le ciel. Ou bien les promesses de l'Evangile sont mensongères, il n'y a rien de divin, Jésus-Christ n'est pas Dieu, l'Eglise est une tromperie, les sacrements une chimère ; la révélation, le salut, une fable ; il n'y a point de religion chrétienne... J'étais donc conduite par l'inexorable logique à être catholique romaine, ou à n'être plus chrétienne. »

Ainsi éclairée de Dieu, M[lle] de Treytorens entendit une voix intérieure lui dire : Si enfin tu découvres la vérité et la voie du salut, tu dois payer un bienfait si signalé en t'ensevelissant dans la prière et le silence du cloître. Dès lors de cruelles perplexités. Aurait-elle jamais le courage de renoncer à sa famille ? « Je craignais, dit-elle, mes propres lumières ; car si une fois j'étais convaincue des erreurs de la Réforme, je devais renoncer *ou au ciel, ou à ma famille ;* mon ignorance m'était salutaire et précieuse. » Mais, triomphant de cette nouvelle difficulté, elle se résolut au sacrifice des siens, et, pour finir de s'éclairer, elle obtint de ses parents de venir s'instruire à Genève.

Là, elle rencontra M. Vuarin. Sur son conseil et avec l'autorisation de ses parents, elle vint frapper à la porte du monastère de la Visitation de Lémenc au-dessus de Chambéry. Elle y fut accueillie avec la plus parfaite charité.

Elle était entrée dans cette maison avec des préventions contre certaines croyances et pratiques catholiques.

Mais elle eut le bonheur d'y recevoir la visite de deux hommes capables de dissiper ces nuages : MM. les grands-vicaires de Thiollaz et Bigex. Elle eut avec eux un certain nombre d'entrevues. Ils dissipèrent jusqu'à l'ombre de ses incertitudes. « Je désirais avec ardeur, dit-elle, la gloire de rentrer dans l'Eglise de Jésus-Christ, d'où mes pères sont sortis les derniers du pays de Vaud. » Elle fit ce grand acte le 27 mai 1813, fête de l'Ascension. (*Vie de M. Vuarin*, p. 359.)

Au milieu des occupations que lui imposait sa charge, M. de Thiollaz ne perdait pas de vue les âmes de ses jeunes neveux et spécialement M. Emmanuel Collomb d'Arcine, lieutenant-colonel. Son service l'avait appelé à Mayence, ancienne capitale de la Hesse rhénane, devenue le chef-lieu du département de Mont-Tonnerre. Il lui adressa de Chambéry la lettre suivante, écrite le 7 mars 1813 :

Mon cher neveu,

J'ai reçu avec grand plaisir votre lettre datée de Marienbourg. Je vous eusse répondu de suite, si je n'avais pas été persuadé que les circonstances vous obligeraient de venir plus loin encore. Ainsi la Providence dispose des évènements contre l'attente publique !

Elle est grande cette Providence qui vous a conservé dans tant de périls de tout genre, et elle mérite bien les sentiments d'action de grâce que vous lui conservez, et qu'elle a aussi inspirés à ceux qui s'intéressent à vous.

Je vous félicite de votre promotion : elle est flatteuse de toute manière et surtout parce qu'elle est venue directement de l'Empereur.

J'aime vous voir à la tête de votre bataillon, mais toujours occupé des sentiments que vous avez conservés et qui vous ont valu la spéciale protection de la Providence.

Vous êtes dans une ville, sur les bords de laquelle j'ai failli être tué en juillet 1793. C'est sur le glacis des fortifications, qui sont du côté où était autrefois la Favorite.

La capitulation de la place était signée. Les Allemands occupaient déjà une des parties de la ville. Mais un patriote, apparemment indigné de ce qu'elle s'était rendue, nous tira un coup de fusil d'un galetas. Je vis le feu, et j'entendis la balle siffler à mes oreilles !

Cela est un peu moins dangereux que le passage de la Bérésina,

je l'avoue. Mais pour un homme qui, sous son costume, peut être poltron à son aise, c'est cependant quelque chose !

Avouez, mon cher neveu, que les vins d'Oppenheim valent mieux que la bière de Moscou. Elle devait avoir un goût de fumée déplaisant.

Si vous faisiez la course de Francfort, vous trouveriez peut-être la maison d'un banquier qui est de Cluses, et dont j'ai honte d'avoir oublié le nom. Ce fut avec lui que je fis la course de Mayence pour voir le siège d'une place, qui se trouvait fini à mon arrivée. Je ne parcourus pas moins avec lui la tranchée encore garnie de tout son appareil. Je dînai avec lui sous la tente d'un capitaine autrichien. En voilà bien assez pour conserver le souvenir des politesses qu'il m'a faites, et j'en veux à ma mémoire, qui ne répond pas à mon cœur.

Vous n'aurez pas trouvé mon frère à Berlin. La Gazette nous a annoncé qu'il s'était rendu à Breslau que le Roi avait choisi pour son séjour d'hiver. Y est-il encore ?

Adieu, mon cher neveu. Je ne vous oublie point dans mes prières, et vous renouvelle l'assurance de mon tendre attachement.

De Thiollaz, Prévôt de Chambéry.

Chambéry, 7 mars 1813.

On le voit par cet échantillon de sa correspondance, sans avoir ni l'accent maternel, ni l'abondance de la Sévigné du Sougey, l'abbé de Thiollaz était un aimable et intéressant correspondant. A la sagesse d'un Mentor du sacerdoce s'unissait en lui une cordialité non moins profonde que discrète et mesurée. Ainsi saisissait-il toutes les occasions de se faire tout à tous pour attacher tous les cœurs à Dieu.

CHAPITRE XXIII.

L'ABBÉ DE THIOLLAZ A LA CHUTE DE L'EMPIRE.

(18 octobre 1813 — 11 avril 1814.)

§ I.

APRÈS LEIPZIG, LES PUISSANCES ALLIÉES ENVAHISSENT LE TERRITOIRE FRANÇAIS. — PRONOSTICS DE LA CHUTE PROCHAINE DE L'EMPIRE. — L'ÉTAT DES ESPRITS EN SAVOIE. — SITUATION DE M. DE THIOLLAZ.

« La force morale est pour trois quarts dans les affaires militaires, » a dit Napoléon Ier ; « la balance des forces réelles n'y entre que pour un quart. » La première preuve de cette assertion fut cet Empereur lui-même. Affaibli par les tortures que lui fit endurer son irascible orgueil, il commença 1813 par le Concordat qu'il arracha aux mains débilitées de Pie VII, son prisonnier ; puis il partit pour la Saxe, le théâtre de la lutte suprême, sous le poids de laquelle il devait succomber. Là, le vainqueur de Lutzen et de Dresde essuya à Leipzig, du 16 au 18 octobre, dans la *bataille des nations*, la défaite qui rendit possible l'invasion de la France et la souillure de Paris. Le prince de Metternich lui offrit à Francfort des conditions de paix fort acceptables (1). Mais

Saisi de cet esprit d'imprudence et d'erreur
De la chute des rois funeste avant-coureur,

Napoléon ne sut pas se déclarer satisfait.

Le 20 décembre 1813, les Alliés franchissent le Rhin à Bâle (2). Le 30 décembre, le comte de Bubna, feld-

(1) La France conserverait le Rhin, les Alpes, les Pyrénées, mais devrait s'y renfermer. La Hollande et l'Italie seraient indépendantes. On ne pourrait discuter les limites que l'Autriche aurait du côté du Tyrol, ainsi que la France du côté du Piémont. L'Espagne recouvrerait sa dynastie. L'Angleterre ferait des restitutions au-delà des mers. (THIERS : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XVII, p. 33.)

(2) Russes, Allemands, Prussiens, Autrichiens, sous les ordres du prince Schwartzemberg.

maréchal, avec l'avant-garde autrichienne, se présente devant Genève et l'occupe le même jour. Le 14 janvier 1814, le colonel Simbschen arrive sur le territoire savoyard. Le 18, une colonne autrichienne conduite par de Bubna entre dans Annecy. Elle file sur Chambéry, et y campe le 20, sans coup férir.

Que s'était-il donc passé ? Pourquoi le vaincu de Leipzig était-il partout refoulé et bientôt débordé ? Répondre à cette question, c'est expliquer d'avance la conduite de notre héros.

Non content d'avoir été l'usurpateur sacrilège des Etats temporels du Pape, pour y installer un de ses préfets et proclamer son fils « Roi de Rome », Napoléon avait retenu pendant cinq ans dans les fers Pie VII, qu'il appellera plus tard « un agneau » ; il l'avait abreuvé de souffrances et d'humiliations ; il avait ainsi suspendu le gouvernement de l'Eglise catholique, qui ne verra rentrer son Pontife à Rome que le 24 mai 1814. « Chose inouïe dans les annales qui relatent les persécutions de l'Eglise (1) », lisons-nous dans la sainte Liturgie.

Qu'un potentat s'enorgueillisse de ses succès ; qu'il dise : « Les peuples les plus redoutables ont été pour moi comme un nid de petits oiseaux qui s'est trouvé sous ma main, » le Très-Haut lui répond : « La cognée se glorifie-t-elle contre celui qui s'en sert ? La scie se soulève-t-elle contre la main qui l'emploie ? » (Isaïe, X, 14, 15). Et il brise cet orgueilleux instrument. Plus fatal est le sort de l'orgueilleux sacrilège qui lutte « contre cette faiblesse formidable qui s'appelle la Papauté (2) ».

Le trône de Napoléon était aussi menacé au point de vue politique qu'au point de vue religieux. On articulait contre lui trois griefs dont un seul eût suffi : il opprimait l'Europe ; il opprimait la France ; il opprimait la Révolution elle-même.

Pour être le moins avouable, ce dernier grief n'était

(1) *Office de la fête de Notre-Dame auxiliatrice du 24 mai.*

(2) Paroles de M. de Lamarzelle du 28 décembre 1906.

pas le moins grave aux yeux des conspirateurs. Aussi allons-nous le souligner.

La Révolution avait certainement continué sous l'Empire. « Dans un écrit qu'il adressait au Saint-Père pour lui demander d'être, avant de mourir, réconcilié avec l'Eglise, le prince de Talleyrand, que l'on peut considérer comme le chef de la diplomatie révolutionnaire, cet homme dont le long passage sur la terre a été aussi funeste à la société religieuse qu'à la société civile, en qui la Révolution s'était pour ainsi dire incarnée, disait ces mots : *La Révolution qui dure depuis cinquante ans...* (1) »

C'est vrai ; mais Napoléon n'avait pas moins pris soin de lui couper les ailes pour s'en servir dans son seul intérêt dynastique. Ecoutons M. de Bonald :

> Napoléon, dit-il, craignait la Révolution et même beaucoup trop ; la comprimait, et, en la flattant l'aurait étouffée ; et de tout ce qu'elle avait produit, il n'aurait à la fin conservé que lui... L'abolition du tribunat, le silence prescrit aux députés, de vains honneurs sans pouvoir réel attribués au Sénat, annonçaient assez qu'il ne les regardait que comme l'échafaudage de l'édifice qu'il voulait élever. C'est ce qui l'a perdu. Il suffirait, pour cela, de le pousser dans la direction de son caractère et sur la pente de ses passions, et de lui aplanir toutes les voies d'une guerre qui offrait à ses ennemis secrets la chance probable d'un revers irrémédiable ; car, dans la position où il s'était placé, il lui fallait vaincre toujours ou périr. (*Mélanges*, II, 461.)

En un mot, on peut dire, en grande partie, de Napoléon, ce qu'il dit lui-même d'Alexandre-le-Grand : « Quand il eut atteint le zénith de la gloire et du succès, la tête lui tourna ou le cœur se gâta. »

A ces considérations et causes diverses il faut en joindre deux autres qui devaient peser dans la balance et concourir notablement à la chute du premier Empire. C'étaient, d'une part, le divorce de Napoléon, et, de l'autre, les inoubliables bienfaits et l'ineffaçable em-

(1) Mgr Rendu : *Le Comte P.-F. de Sales*, p. 3.

preinte que la France avait reçus de la royauté, ainsi qu'on le proclamait encore naguère à l'Académie française (1). En janvier 1814, la note dominante était donc le retour du passé,

Du passé disparu, du passé quel qu'il soit.

Tel était-il aussi le désir de la Savoie ? Napoléon n'y était-il point vraiment populaire ?

L'Empire comptait de chauds partisans dans nos vallées. A leur tête figurait un illustre militaire : le lieutenant-général Dessaix, comte de l'Empire, que Napoléon surnomma « l'intrépide ». Ancien capitaine de la Légion des Allobroges, il avait fait partie, en 1792, des envahisseurs de la Savoie ; depuis, il avait vaillamment combattu dans l'armée des Pyrénées, dans celle d'Italie, dans celle du Rhin, à Wagram, à la Moscowa. Ses blessures l'avaient obligé de se retirer à Thonon ; mais il offrit son épée à l'Empire envahi. N'eût été l'attachement des Savoyards à leur vieille dynastie, il les eût entraînés en masse, tant il était populaire !

Mais Dessaix et les tenants de Napoléon formaient-ils bien la partie la plus saine et la plus capable de la Savoie ? Ecoutons un témoin, ou plutôt un juge compétent et équitable, M. Xavier Roux, dans sa belle histoire de *L'Invasion de la Savoie et du Dauphiné par les Autrichiens en 1813 et 1814.*

Avant de donner des détails qui appartiennent au récit des graves évènements dont nous nous occupons, il est utile, dit M. Roux, de définir l'état national de la Savoie.

Si l'on regarde, en effet, en ce moment, la condition officielle des Savoyards, ils sont Français ; ils ont par leurs lois, par leur administration, puis, beaucoup, par leur serment, les obligations patriotiques les plus étendues envers l'Empire français : ils doivent donner leur force, leur argent, leur sang, leur vie, pour le drapeau tricolore ; toute lenteur dans le service du pays est une faute, toute inertie une trahison, toute trahison un crime contre la patrie.

Mais est-ce bien au nom de la loi qui les commande qu'il est juste

(1) *Discours d'entrée de M. Gréard*, 19 janvier 1888.

de les juger? Français depuis vingt ans à peine; devenus tels, la plupart, après une longue guerre où leurs parents avaient été traités en révoltés, et fusillés en bandits, n'est-il pas resté dans leur cœur et dans leur esprit quelque chose de leur fidélité à leurs vieux rois? En face d'une invasion humiliante, le vieux sang savoyard ne se ranime-t-il pas de lui-même et ne s'exalte-t-il pas instinctivement contre ceux qui l'ont refoulé? Pour nous, nous croyons qu'on manquerait à la vérité, et par conséquent à la justice, si l'on appréciait la conduite des Savoyards à notre endroit, comme nous jugerions la conduite des Dauphinois. L'entrée de Montesquiou à Chambéry en 1792, comme plus tard, en 1795, le traité d'annexion de la Savoie à la France, n'avait pas détruit, dans les habitudes de penser et d'espérer de la race savoyarde, leur amour séculaire pour leur ancienne monarchie (1). Vingt ans de domination, fût-elle la plus douce, ne ronge pas les vieilles fidélités. Or, si le gouvernement de Napoléon avait été d'une habileté séduisante, si l'Empereur avait su faire naître des héros sur la terre de Savoie, et se les attacher par une fortune brillante, les nécessités de sa vie aventureuse n'avaient pas moins creusé dans le pays des sillons de misère! Mais le nombre complet des années indispensables à cette œuvre n'était pas encore achevé. 1814 était la première année dont tous les conscrits savoyards fussent nés sur la terre française; leurs devanciers étaient nés Savoyards, avec la vieille foi savoyarde.

C'est en appréciant les évènements dans ce cadre, qu'on peut juger la conduite de nos voisins sans trop de sévérité, et sans que le mot de trahison ou de lèse-patrie ne les domine de ses traits infamants. Les Savoyards en 1814 se considérèrent en grand nombre — le plus grand nombre — comme des prisonniers de la France à qui l'arrivée des Autrichiens promettait la liberté (2).

De fait, toute la Maurienne reçut les uhlans comme des libérateurs, et, le 11 janvier 1814, le général La Roche écrivit de Chambéry au Commissaire de l'Empereur : « La majorité des habitants sont contre nous (3). »

(1) Pendant la guerre civile entre César-Auguste et Marc-Antoine, un Romain, d'assez bon sens, avait élevé deux perroquets dont l'un criait : *Vive l'empereur César-Auguste!* l'autre : *Vive l'empereur Marc-Antoine!* On se doute bien auquel des deux il tordit le cou après la bataille d'Actium. Hélas! combien ressemblent à l'homme du perroquet! Combien aiment à ceindre l'écharpe du vainqueur d'un jour! Savoisiens, il n'en fut pas ainsi de nos pères.

(2) Roux : *Invasion*, etc., t. II, ch. v. p, 145.

(3) *Ibid.*, p. 148.

Bien plus, dès le 21 janvier 1814, le lendemain même de l'entrée à Chambéry du baron Zeichmeister, le comte Janus de Gerbaix de Sonnaz, major-général ès-armées sardes, put décréter la formation des quatre anciens régiments de Savoie, c'est-à-dire Savoie, Chablais, Maurienne et Genevois (1) : tant il comptait sur le culte filial et religieux de la Savoie pour la dynastie dont elle est le berceau, dont elle était presque l'idole !

Ainsi donc, pour toutes ces raisons générales ou locales, la fin de l'Empire était une délivrance depuis longtemps souhaitée des uns et des autres.

Honneur toutefois à ces braves qui, comme Drouot, « aimaient l'empire avec une passion toute chevaleresque, parce qu'ils l'estimaient le plus haut point de gloire où la France fut parvenue depuis Charlemagne », et aussi parce que « ils avaient mis dans ce prodigieux édifice vingt années de leurs fatigues et de leur sang (2) ». Mais la cause de l'humanité, de l'Eglise, de la Patrie prime partout : quels intérêts tiendraient debout devant ceux-là ? La généralité des bons esprits ne partageait donc plus la généreuse amertume des derniers héros de l'Empire ; et Drouot lui-même, « le sage de la grande armée », sera le premier, après Waterloo, à prendre la cocarde blanche.

Ces considérations nous permettent d'entrevoir quelle sera, à la chute de l'Empire, la conduite de l'abbé de Thiollaz.

Personne ne le savait mieux que lui, au-dessus de l'arène terrestre et poudreuse où s'agitent les luttes d'ici-bas et souvent les passions des partis politiques, s'étend et plane, pure et sereine, la sphère des choses de l'âme, des intérêts éternels, des bienfaits de la Religion. Cette sphère est avant tout, celle du prêtre. Il ne doit donc point, pour des intérêts contingents et relativement misérables, compromettre son auguste ministère et le

(1) Le Marquis Trédicini de Saint-Séverin : *Souvenirs de 1814 : le général Comte Janus de Gerbaix de Sonnaz d'Habères*, p. 27.
(2) Lacordaire : *Eloge funèbre du général Drouot.*

dépôt dont il est le gardien. Pie X l'a répété dans son Encyclique du 11 juin 1905.

A n'envisager que son repos et sa tranquillité, l'abbé de Thiollaz, n'avait, d'ailleurs, évidemment rien de mieux à faire qu'à s'envelopper stoïquement dans son hermine et attendre en paix les évènements.

Mais il savait que le prêtre reste toujours citoyen et qu'il doit être plein de patriotisme. Tels avaient été les Ambroise, les Jean de Chrysostome, les Léger d'Autun et mille autres. Tel devait être de nos jours Mgr Strossmayer, l'immortel évêque de Djakovo, qui, pendant cinquante-cinq ans, n'a cessé de lutter contre la magyarisation de sa chère Croatie, et qui, accusé de panslavisme, répondit à son empereur : « Ma conscience, Sire, est tranquille (1). » Tel est aujourd'hui le Clergé américain, comme on vient de le voir au Manitoba.

L'abbé de Thiollaz tenait, d'autre part, de saint Thomas et de Suarez eux-mêmes qu'à un souverain tombé dans la tyrannie, le peuple peut opposer un droit de légitime défense dont il ne s'est jamais dépouillé. Car, alors, c'est le tyran qui est le séditieux et qui engendre la discorde (2).

Enfin M. de Thiollaz savait qu'en prêtant serment de fidélité à l'Empire, il ne s'était engagé qu'à une soumission passive et à ne pas conspirer contre lui (3).

Telles furent, bien plus que les traditions ancestrales, les pensées qui guidèrent et soutinrent notre héros pendant les évènements qui vont se dérouler sous nos yeux.

(1) *Les Questions actuelles*, t. 79, p. 184.

(2) *Somme théol.*, 2. 2., q. 42, art 2. *Defensio fidei*, lib. III, cap. III.

(3) Mgr Billiet : *Mémoires*, p. 366. — *Quest. actuelles*, t. 90, page 55 et suivantes.

§ II.

A CHAMBÉRY. DEUX RÉUNIONS CÉLÈBRES : LA NOBLESSE FAIT UN APPEL A M. DE THIOLLAZ. — LE « TE DEUM » DU 12 FÉVRIER 1814. — LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ ET LE PRÉFET DU MONT-BLANC. — LE GÉNÉRAL DESSAIX REPREND UNE PARTIE NOTABLE DE LA SAVOIE. — M. DE SAINT-VALLIER, COMMISSAIRE IMPÉRIAL EXTRAORDINAIRE. ET M. DE THIOLLAZ. — LETTRES DU COMMISSAIRE AU DUC DE ROVIGO ET AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU. — M. DE THIOLLAZ EXILÉ A LYON. — MESURES IMPUISSANTES : CHUTE DE L'EMPIRE.

Tout cela dit, arrivons aux évènements. Il se tint à Chambéry, par ordre du comte de Bubna et sous la présidence du général Zeichmeister, une première réunion des gentilhommes savoyards désireux de voir leur patrie rendue à la Maison de Savoie.

Vers le 10 février 1814, eut lieu dans la même ville une autre assemblée exclusivement composée de la Noblesse du Duché.

Dans cette assemblée, l'abbé de Thiollaz fut choisi pour porter, à la tête d'une Délégation, les vœux de la Noblesse savoisienne aux Puissances alliées, et demander le retour dans ses Etats de Victor-Emmanuel Ier.

Sur ces entrefaites, arriva, le 12, d'autres disent le 28 février, l'anniversaire de la naissance de François II, empereur d'Autriche. L'armée autrichienne de Bubna voulut célébrer, par un *Te Deum* solennel, cette date chère à son patriotisme. Elle en demanda l'autorisation à Mgr de Solle. Le *Te Deum* fut chanté à la cathédrale (1) et, probablement encore à l'église de Saint-Germain de Genève.

M. d'Oncieux, maire de Chambéry, avait refusé de prendre part à cette cérémonie. Elle ne déchaîna pas moins une véritable tempête contre M. Vuarin et surtout contre l'abbé de Thiollaz sur qui on fit tomber la principale responsabilité. Le baron Finot, préfet du Mont-Blanc, se plaignit amèrement surtout de ce dernier. M. Vuarin vit plusieurs fois le préfet ; il défendit la cause de M. de Thiollaz ; il répliqua aussi : « On a bien

(1) Roux : *Invasion, etc.*, t. II, 232.

donné un bal aux Autrichiens, sans qu'on en punît les auteurs. Le *Te Deum* a été notre bal spirituel. » Le préfet alla jusqu'à dire, avons-nous lu dans les notes de M. Vuarin, « que M. de Thiollaz et moi étions les plus grands ennemis de l'Empereur ».

Celui qui envenimait la question était M. le Sénateur de Saint-Vallier. Natif du Dauphiné, Saint-Vallier fut nommé, à la fin de décembre 1813, commissaire impérial à la septième division militaire, chef-lieu Grenoble, sorte de Ministre de la Police régionale investi d'une haute autorité. Il ne craignit pas de dire à Mgr de Solle que c'étaient ses prêtres qui avaient appelé les Autrichiens. Malgré son extrême mansuétude, Monseigneur fut tellement frappé de cette calomnie qu'il ne revint plus voir M. le Sénateur.

Dès que Napoléon avait dû battre en retraite, en octobre 1812, le Préfet s'était efforcé, dans une lettre célèbre, d'obtenir la révocation de M. de Thiollaz comme vicaire-général : il l'accusait d'être un conspirateur. A cette nouvelle, M. de Thiollaz se rendit en personne à la préfecture. Il a lui-même raconté cette entrevue dans les termes suivants : « M. le Préfet vint me dire qu'il avait seulement voulu m'*écarter*, comme ne convenant pas bien au département. Je répliquai que, vicaire général depuis trente-cinq ans de quatre évêques successivement, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège, j'avais toujours été entouré de l'estime et de la confiance, non seulement de ceux de mon Ordre, mais des laïques, et que c'était à mon Evêque seul de juger si j'étais digne ou non de mon emploi. » — « Je vous estime comme un bon Ecclésiastique », répondit le Préfet, « et vous êtes capable de l'administration diocèsaine. » — « Pourquoi donc, Monsieur le Préfet, ne conviens-je pas ou suis-je nuisible au bien du Département ? Il faut en fournir les preuves. » — « Vous êtes opposé à la conduite de M. Buet et de M. Bonjon. » — « Mais, Monsieur, ces faits sont postérieurs de dix-huit mois à votre lettre d'attaque contre moi. Je me fais fort, d'ailleurs, de prou-

ver sans réplique que dans ce cas je me suis conduit selon les règles de la justice. » — « Dans ma tournée préfectorale, on m'a parlé contre vous. » — « Veuillez m'indiquer ces prétendus griefs. » — Hésitations. — « J'insistai, et j'affirmai que je ne me laisserai flétrir par personne. Je réclame donc l'articulation des griefs. » Presque pas de réponse ; embarras assez marqué. — « Oui, dans ma tournée, on m'a parlé contre vous ; vous êtes trop froid, même à l'égard des prêtres ; même quand l'évêque a parlé, il n'ose rien faire sans le mot du Grand-Vicaire, balbutia le Préfet (1). »

A de telles pointilleries, unique base des inculpations publiques de suspect et de criminel d'Etat, M. de Thiollaz n'avait de meilleure réponse à opposer que le silence. Il s'en tint là, laissant à la Providence de faire triompher la justice.

Cependant le général Dessaix, commandant de l'armée française en Savoie, avait repris l'offensive. A la tête de 5.000 fantassins, 70 cavaliers et 8 canons, il n'avait pas craint de se mesurer avec le général Bubna, qui disposait de 8.400 fantassins, de 2.250 cavaliers et d'une nombreuse artillerie. Dessaix comptait d'ailleurs sur la division Bardet (3.800 hommes), détachée de l'armée de Lyon opérant sur la rive droite du Rhône (2). Du 14 février au 2 mars 1814, il reprit Montmélian, les Echelles, Chambéry (vers le 22 février), Albens, Alby, Annecy (vers le 25), le Pont de la Caille, Cruseilles, Viry, Saint-Julien (1er mars) et Carouge. Ce fut merveille.

Profitant de l'heure favorable, M. de Saint-Vallier prit contre M. de Thiollaz des mesures exécutoires. Il en fit part dans la lettre suivante :

A S. E. le Duc de Rovigo.

Chambéry, le 6 mars 1814.

Monsieur le Duc,

D'après les renseignements que j'ai eu l'honneur de transmettre avant-hier à Votre Excellence et tous ceux qui me sont parvenus

(1) Ce dialogue que nous abrégeons est extrait des notes de M. Vuarin.

(2) DUVAL : *Ternier et Saint-Julien*, p. 246.

depuis, j'ai cru nécessaire au service de S. M. de prendre l'arrêté dont copie est ci-jointe.

J'envoie en surveillance à Lyon MM. d'Etiolaz, grand-vicaire, Rey, chanoine honoraire, déjà en surveillance ici, et le sieur Lazzari, qui a porté ici pendant l'occupation la croix de Saint-Maurice. C'est un mauvais sujet qui n'a jamais obtenu cette croix, il s'est servi de celle de son père. On l'accuse d'avoir invité le peuple, dans les rues de la ville, à baiser cette croix qui leur annonçait la fin de tous leurs maux. J'ai aussi envoyé le sieur Bigex, aussi grand-vicaire, en surveillance à la Tour-du-Pin, bourg de 2.000 habitants, très tranquille, et où nous avons un bon sous-préfet.

Le sieur Bigex est animé du plus mauvais esprit, mais il s'est conduit pendant l'occupation avec une extrême prudence. J'ai cru devoir mettre une nuance entre sa punition et celle des sieurs d'Etiolaz et Rey. Le sieur d'Etiolaz ne se trouve point à Chambéry et est peut-être à Genève avec le curé de cette ville, qui a travaillé à faire déclarer la Savoye en faveur du roi de Sardaigne pendant l'occupation.

Le sieur d'Etiolaz a porté, par ce conseil, le sieur Delaunay à trahir son souverain. Enfin, c'est un des prêtres qui ont le plus contribué à donner *au clergé de Savoye le mauvais esprit qui l'anime. Il est très probable que sans l'opposition de M. d'Oncieux, maire de Chambéry, les curés seraient parvenus à fournir un régiment ou deux à M. le comte de Sonnaz*, qui était à Chambéry, gouverneur général au nom du roi de Sardaigne, et qui y est mort la veille de notre entrée.

Je prendrai demain un arrêté pour faire venir au sein même de Chambéry les sept ou huit curés dont nous avons le plus à nous plaindre.... Je laisserai au respectable M. Dessole la faculté de les employer partout excepté dans les cures d'où je les aurai tirés.

... *Il est très heureux pour nous que le général ennemi baron de Zechmeister n'ait pas eu plus d'activité et se soit laissé détourner du projet de lever des régiments en Savoye.*

M. de Saint-Vallier écrivait par le même courrier au comte M. Bigot de Préameneu, l'ancien président de la Législative, devenu ministre des cultes en 1808, après Portalis :

Le sieur d'Etiolaz a manifesté dans toutes les circonstances le plus mauvais esprit et a profité de l'influence qu'il pouvait avoir sur celui des curés des environs pour leur inspirer les mêmes sentiments. Il est même très probable que sans l'opposition de M. d'Oncieux, maire de Chambéry, il serait parvenu avec leur aide à fournir un ou

deux régiments à M. le comte de Sonnaz qui était dans cette ville comme gouverneur général, au nom du roi de Sardaigne, et qui y était encore, la veille de notre arrivée. M. d'Etiolaz a, de plus, engagé un jeune homme qui jusqu'alors avait été fort bien vu des autorités et en paraissait digne à tous égards, à trahir son souverain, et l'a enfin porté à la révolte. Convaincus tous deux de leur faute et de la portée qui devait en être faite, ils ont quitté Chambéry et se sont retirés à Genève.

Voici le considérant de l'arrêté ordonnant l'exil de M. d'Etiolaz à Lyon :

Considérant que la haute piété de M. le baron Dessole, évêque de Chambéry, et la pureté bien connue de ses intentions, le met à l'abri de tout reproche relativement au *Te Deum* chanté dans la cathédrale de cette ville, pendant l'occupation du Mont Blanc par l'ennemi, et aux mauvais conseils donnés par le clergé de la Maurienne aux conscrits qui passaient dans cette vallée.

Mais qu'il importe d'éloigner de ce respectable évêque les membres du clergé qui, au mépris de leur devoir et de leurs serments, n'ont pas gardé à S. M. la fidélité qu'ils avaient juré...

Arrête :

Le sieur d'Etiolaz s'abstiendra à compter de ce jour de ses fonctions de grand-vicaire dans l'étendue de l'évêché de Chambéry ; il quittera cette ville dans les vingt-quatre heures, et il se rendra à Lyon, où il se présentera devant M. Saunier, commissaire général de police, sous la surveillance duquel il est placé.

Le 12 mars, Saint-Vallier écrivait à M. Bigot de Préameneu :

Monseigneur, m'étant rendu à Chambéry après l'occupation de cette ville par les armées coalisées, je me suis empressé d'y recueillir le plus de renseignements possible sur la conduite du clergé ; il en est résulté qu'en général tous les ecclésiastiques de cette ville et même de ce département donnent une fausse direction aux esprits. Il est bien constant que ce clergé est fanatique, exagéré, et peu ami du gouvernement. Il a malheureusement une très grande influence, et c'est une des causes principales du très mauvais état des esprits qui règne dans ce département.

Les deux grands-vicaires, MM. de Thiollaz et Bigex, et un abbé Rey, secrétaire de l'évêque, ont manifesté hautement leur façon de penser en faveur des Autrichiens pendant le séjour des troupes dans ce département.

M. de Thiollaz était du conseil de M. de Sonnaz. Ils étaient chargés d'insurger la Savoie pour la rendre à ses anciens souverains. M. de Thiollaz logeait avec M. de Launay et tous deux ont disparu à l'approche des armées françaises. MM. Bigex et de Thiollaz ont assisté au *Te Deum* qu'a fait chanter le général autrichien.

M. l'Evêque de Chambéry est un fort brave homme, attaché au gouvernement, mais il se laisse mener par ses grands-vicaires qui le conduisent mal.

Saint-Vallier propose ensuite d'éloigner ces ecclésiastiques de Chambéry.

Or ces lignes du Commissaire impérial passèrent, à peu près telles quelles, dans la lettre du 17 mars du comte Bigot de Préameneu au duc de Rovigo, et de là dans le rapport adressé à Napoléon, le 21 mars 1814, tel qu'il se lit à Paris aux Archives nationales (1). Complot anti-impérialiste ; voilà l'épée de Damoclès de nouveau suspendue sur la tête de M. de Thiollaz.

M. Bigex devait également s'abstenir désormais des fonctions de grand-vicaire : il était exilé à La Tour-du-Pin...

« M. de Saint-Vallier frappait les hautes têtes, dit M. Roux ; ses coups ne les atteignirent pas. Outre que M. d'Etiolaz était parti pour Genève, notre autorité n'était pas encore redevenue assez forte pour que des mesures de répression fussent d'un exemple salutaire. Au contraire, le Préfet du département, M. Finot, mieux informé des dispositions intimes du Clergé et de la population, vit un danger dans les Décisions du Commissaire de l'Empereur, et le 16 mars, M. de Saint-Vallier ayant quitté Chambéry, il lui présenta les justes observations qui suivent :

Chambéry, le 16 mars 1814.

Je suis allé voir hier M. l'Evêque. Je lui ai rapporté, ainsi que vous aviez bien voulu me le permettre, notre conversation à son sujet. J'ai eu lieu de remarquer qu'il avait été en effet très affecté de l'opinion qu'il supposait que vous aviez conçue de lui. Je l'ai détrompé autant que je l'ai pu. Il compte avoir l'honneur de vous voir à votre

(1) F. 7, 6605, dossier 4388.

passage à Chambéry. Quelques mots de vous détruiront sans doute en lui tout ce qui pourra subsister encore de cette pénible impression.

Je me proposais, Monsieur le Comte, d'avoir avec vous avant votre départ, un dernier entretien sur les mesures de police que vous avez jugées applicables à mon département. Je n'en ai pas eu le temps : permettez-moi d'y revenir ici.

Vous avez bien voulu *ajourner l'envoi de votre arrêté concernant* MM. d'Etiolaz, Bigex, Rey et Lazary. Je souhaiterais que dans le cas où vous y donneriez suite, vous voudriez bien m'en instruire. Cela est très important pour ma conduite. Le mieux, selon moi, serait de différer *jusqu'à la fin de votre mission*. La prise de Genève et le temps peuvent contribuer beaucoup à éclairer votre justice sur les faits qui leur sont imputés...

M. Bigex demande toujours avec instance que la conduite qu'il a tenue pendant l'invasion du département soit sévèrement examinée. Il est vrai, Monsieur le Comte, qu'à l'exception du *Te Deum* (tort qu'il a partagé avec tout le Clergé), aucune plainte particulière, pour des faits particuliers, n'a jusqu'à présent été portée contre lui. Je vous prierai donc, si vous donniez cours à votre arrêté, d'en rayer M. Bigex, au moins jusqu'à ce que sa conduite pendant le séjour des Autrichiens fût mieux approfondie (1).

« Cette lettre, fait observer M. Roux, reconnaît toute l'autorité du Clergé sur le peuple savoisien. Y toucher, toucher à ses chefs, c'était exposer la France à une impopularité qui, à cette heure-là, serait devenue le danger le plus redoutable. *Le cœur de la Savoie n'était pas à nous.* »

Oui, il était prudent pour MM. Finot et Saint-Vallier de s'en tenir à leurs rapports et à des fulminations d'arrêts impuissants. Napoléon avait fait son ultime effort. Dès le 23 mars 1814, après l'abandon de Lyon aux Autrichiens — car Augereau fut des premiers à s'incliner devant Louis XVIII — Dessaix dut évacuer la Savoie : il remit son épée au général Serrant. Le 30 mars, les Alliés rentrèrent à Paris ; le 31, ils prononcèrent la déchéance de Napoléon, et le Sénat la ratifia le 3 avril. Acculé par 200.000 hommes jusqu'aux portes de sa Capitale, l'Empereur abdiqua, le 11, à Fontainebleau, dans

(1) Roux : *Invasion de la Savoie*, t. II, chap. VIII.

ce même palais dont il avait fait la prison du Vicaire de Jésus-Christ. On connaît le reste.

Un soir, l'aigle planait aux voûtes éternelles,
Lorsqu'un grand coup de vent lui cassa les deux ailes !
Sa chute fit dans l'air un foudroyant sillon.
Tous, alors, sur son nid fondirent pleins de joie ;
Chacun selon ses dents se partagea sa proie :
L'Angleterre prit l'aigle et l'Autriche l'aiglon.

Au milieu de tous ces évènements, le fameux complot du *Te Deum* était enterré et avec tous les honneurs de la guerre. Cette affaire avait fait beaucoup de bruit pour rien.

Au reste, « consulté sur les prières publiques ordonnées par Napoléon, Pie VII avait répondu de Gênes que, parmi les motifs qui devaient engager à les refuser en Savoie, il comptait le *scandale* qu'elles y causeraient parmi les fidèles ». (RUFFIN : *Vie de Mgr Rey,* p. 77.)

CHAPITRE XXIV.

LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ A LA PREMIÈRE RESTAURATION.

(*11 avril 1814 — 16 décembre 1815.*)

§ I.

MAGNIFIQUE RÉVEIL DE LA NATIONALITÉ SAVOISIENNE. — M. DE THIOLLAZ PART POUR PARIS A LA TÊTE DE LA DÉLÉGATION DE LA NOBLESSE. — RENTRÉE DE VICTOR-EMMANUEL Ier. — TROIS PARTIS POLITIQUES EN SAVOIE. — CONDUITE DE M. DE THIOLLAZ AU COURS DU CONFLIT. — MORCELLEMENT DE LA SAVOIE. — M. DE THIOLLAZ EST NOMMÉ MEMBRE DU CONSEIL DE S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.

Alors que l'Europe était courbée sous la lourde épée de Bonaparte, « l'Eglise de France avait traversé l'Empire avec dignité, restaurant ses cathédrales et ses séminaires, consacrant chaque année aux autels du Christ une nouvelle génération de serviteurs, sachant ré-

sister à l'homme qui ne trouvait de résistance nulle part, entourée de liens par sa prévoyance jalouse, pauvre, modeste, charitable, et déjà célèbre par les grands écrivains que Dieu commençait à lui susciter pour défenseurs. » C'est la voix de Lacordaire (1).

Quand l'Evêque de Chambéry et Genève célébra cette délivrance, il ne craignit pas de dire : « Un colosse de puissance, élevé par la colère de Dieu, désolait les nations qu'il avait enchaînées, épouvantait celles qu'il n'avait pas encore asservies, et paraissait menacer l'univers politique de l'esclavage, comme il menaçait l'univers moral de la destruction... Telle était notre situation qu'il fallait, pour ainsi dire, s'embarquer sur un fleuve de sang pour arriver au port de la paix et ce n'était plus qu'à travers des monceaux de cadavres qu'on pouvait atteindre le colosse qui nous opprimait. Qui aurait même osé, sans frémir, prévoir tout ce qu'il devait écraser dans sa chute ? » *(Mandem. de Mgr de Solle.)*

Aussi, dit un auteur du temps, notre Savoie donna-t-elle alors « le spectacle le plus admirable et le plus touchant qu'un peuple puisse donner, spectacle digne des éloges de tous les siècles, mais bien plus étonnant dans le nôtre : le spectacle d'une nation s'agitant de toutes parts, se démenant, pour ainsi dire, en tous sens, pour retourner à son roi : un peuple véritablement tourmenté par le besoin d'appartenir à son père, exprimant ce vœu tantôt par des suppliques adressées aux puissances de qui il croyait que dépendait son sort, tantôt par les cris, les larmes et les plaintes dont il entourait les personnes distinguées qui traversaient ses vallées. »

Or à ce spectacle sublime personne ne prit une part plus grande que l'abbé de Thiollaz. Il le fit d'autant plus volontiers que, selon le mot de de Bonald *(Mélanges*, II, 467), on voulait nous *démonarchiser* pour nous *décatholiser*.

Placé, le 10 février 1814, à la tête de la Délégation de

(1) *Considérat. sur le système phil. de La Mennais. Préface.*

la Noblesse aux Puissances alliées, il eut pour compagnons MM. le comte de Villette de Chevron, le marquis de Chaumont, le chevalier Hippolyte de Sonnaz, le chevalier de Launay, le marquis Jules de Saint-Innocent, le marquis Ernest de la Serraz et le baron de Montailleur.

Voici l'adresse de la Noblesse dont étaient porteurs les huit délégués :

La Noblesse de Savoye, que la Révolution française a malheureusement séparée par des divisions départementales, ose enfin se réunir aujourd'hui, sous les auspices des hautes Puissances alliées. Elle charge spécialement l'abbé de Thiollaz, vicaire-général du diocèse de Chambéry, le comte de Villette-Chevron, le marquis de Chaumont, de s'adjoindre le comte Hippolyte de Sonnaz, le chevalier de Launay, le marquis Jules de Saint-Innocent, le marquis Ernest de la Serraz et le baron de Montailleur, afin de porter aux pieds des Monarques Alliés l'hommage de son profond respect et de sa plus vive reconnaissance.

Affranchie du régime oppressif sous lequel a gémi sa patrie depuis vingt-deux ans, et pouvant enfin donner l'essor aux sentiments qui, depuis plus de huit siècles, se confondent avec son sang, elle désire que ses vœux très prononcés et ceux de la Savoie toute entière soient exposés avec franchise aux Augustes Souverains qui méditent le bonheur du monde. Pénétrée de l'admiration qu'ils excitent, de la confiance qu'ils inspirent, elle réclame le gouvernement de l'illustre Maison de Savoye ; elle réclame, avec toute la nation, Victor-Emmanuel, son roi légitime. Les Puissances alliées qui, dictant les lois á l'Europe, n'usent de la victoire que pour le bonheur du peuple, exauceront les vœux de la fidèle Noblesse de Savoie (1).

Chargé de ce noble message, l'abbé de Thiollaz partit aussitôt pour Paris, à la tête de la Délégation savoisienne. Dans cette capitale où se discutaient de si hauts intérêts, il ne négligea rien pour faire exaucer les vœux dont il était le porteur et l'interprète.

Ainsi assagie, l'opinion n'était plus guère en faveur du vainqueur d'Austerlitz : elle revenait à la Dynastie qui, de concert avec l'Eglise, avait formé ce peuple que

(1) *Le Gén. G. de Sonnaz*, par le Marquis Trédicini de Saint-Séverin, chap. v. — Roux, *loc cit.*, t. II, 238.

Léon XIII devait appeler « la très noble nation des Francs ». Rivé désormais au rocher de Sainte-Hélène, Napoléon y donnera aux âges futurs un grand exemple : le Dieu de sa première Communion devint celui de sa dernière heure (1).

Par suite du traité de Paris, il fut grandement question de détacher du diocèse de Chambéry, pour les annexer au diocèse de Fribourg, onze communes du Genevois et du Chablais qui formaient une population totale de 9,977 habitants. Le président du Conseil général du Léman, M. Bastian, de Frangy, alla même à Zurich « solliciter l'annexion de la Savoie du Nord à la Confédération suisse, avec Genève pour capitale (2). »

Dans ce mouvement, M. de Thiollaz crut voir un danger pour la Religion de ses compatriotes. Il écrivit à ce sujet à l'une des notabilités politiques placées près la Cour de Rome. Il en reçut la réponse suivante du 17 mai 1815.

Les observations contenues dans la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, Monsieur, le 8 de ce mois, sont une nouvelle preuve de votre prévoyance et de votre sagesse, ainsi que de votre zèle pour le bien de la Religion, et j'en ai fait usage auprès du Saint-Père pour empêcher que les communes de la Savoye qui en font le sujet ne soient désunies de leur siège épiscopal actuel, pour être mises sous la juridiction de celui de Fribourg.

Les raisons en sont si claires et si solides qu'il ne me paraît pas que les efforts qu'on pourrait faire pour tâcher de les atténuer, puissent réussir. La mission du curé de Genève pour le même objet me paraît aussi fort à propos, et les discours qu'il pourra tenir tendront à éclairer non seulement l'Auguste Pontife, mais encore les Prélats qui seront dans le cas de prendre quelque ingérence dans l'affaire. Quant à moi, je ferai ce qui sera en mon pouvoir pour obster à cette

(1) « C'était au lendemain d'une des grandes batailles. Les généraux félicitaient leur Maître, et l'un d'eux (Drouot) lui dit : » Sire, hier est certainement un des plus beaux jours de votre vie. « L'Empereur brusquement se retourna et dit d'une voix brève : « Le plus beau jour de ma vie a été celui de ma première Communion ; » et tout le monde de se regarder. » (Cardinal Mathieu : *Le Concordat de 1801. Le Correspondant*, n[os] du 10 février et du 25 mai 1902, p. 627.)

(2) Duval : *Ternier et Saint-Julien*, p. 258.

désunion qui serait trop dangereuse et trop funeste pour les habitants des dites communes et qui a été prévue dans la négociation. Je me flatte que tout réussira au gré du cœur religieux et paternel de notre auguste Souverain. J'ai l'honneur, etc. (Turin. Arch. d'Etat. *Corresp. eccl.* Vol. 1.)

Cependant Victor-Emmanuel Ier faisait voile vers la capitale de ses aïeux : il y entra, le 20 mai 1814, comme y fût entré un triomphateur, au milieu de chaleureuses acclamations. Dès le lendemain, il rétablit la plupart des institutions du passé. « De ce jour, dit l'instructive et édifiante *Vie de Charles-Félix*, Dieu régna en Piémont au-dessus de l'homme, dans les lois, dans les mœurs, dans les habitudes de la Cour et des administrations. Le flot révolutionnaire était endigué. » (Page 137.)

Il n'en était pas de même en deçà des Alpes. Pendant que le sort de la France s'était discuté dans les conseils de la diplomatie européenne, il s'était formé en Savoie trois partis politiques. L'un, celui de la Suisse, soutenu par M. de la Harpe, ancien précepteur de l'Empereur de Russie, voulait rattacher à la Suisse, foyer du calvinisme, la ville de Genève, son canton, avec une partie du Genevois, du Faucigny et du Chablais. Le deuxième, le parti français, composé surtout des officiers de l'Empire, entendait que la Savoie restât incorporée à la France : il s'appuyait sur l'identité de langage, de mœurs, et sur l'avantage d'ouvrir un débouché naturel aux relations commerciales. Enfin le parti royaliste tenait à ce que la Savoie revînt à son ancienne monarchie : il comptait beaucoup de partisans dans nos fidèles campagnes ; on espérait d'ailleurs obtenir l'abolition de la conscription militaire, le retour des fils de famille au foyer domestique, la suppression des droits réunis, des patentes, des droits de succession, des centimes additionnels, comme avant 1792.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 essaya de satisfaire tous les partis. La Savoie fut ainsi partagée selon les convenances diplomatiques. La Suisse y gagna Genève, sa banlieue et un certain nombre de communes de l'ancien

territoire savoisien. — Sous le nom de département du Mont-Blanc, nom désormais bizarre, puisque le Mont-Blanc ne faisait plus partie de cette circonscription, la France garda une portion de la Savoie dont on forma trois arrondissements : Chambéry, Annecy et Rumilly. Enfin on rétrocéda au Piémont, sous le nom de Duché de Savoie, chef-lieu Conflans : le Chablais, le Faucigny, une partie du Carougeois, les cantons de l'Hôpital (Albertville), Faverges, Saint-Pierre d'Albigny, la Rochette, Montmélian, la Tarentaise et la Maurienne.

Au lieu de contenter tous les partis qui se divisaient la Savoie, ce morcellement souleva un mécontentement général. Il était une semence de zizanie jetée dans un pays qui, le long de tous les siècles, avait conservé son unité, sa nationalité, ses souverains bien aimés.

L'abbé de Thiollaz ne put que s'associer à cette légitime irritation. Il le fit par amour pour la Savoie, pour sa dynastie et pour la Religion elle-même qu'il crut menacée dans les communes cédées à Genève.

Mais personne ne souffrit autant de ce morcellement que Victor-Emmanuel Ier. Il souffrait dans ses droits légitimes. Il souffrait des plaintes qui s'échappaient du cœur de son peuple. Il serait désormais incapable d'être le gardien de la frontière des Alpes. Il gémissait enfin de voir Louis XVIII, son beau-frère, oublier l'hospitalité que son auguste famille avait reçue de Victor-Amédée III, et le délaisser dans cette délicate circonstance.

Malgré sa douleur, le Roi de Sardaigne voulut être fidèle à payer à ses amis la dette de sa reconnaissance. Son trésor était si épuisé que, comme nous le verrons plus tard, il fut obligé de recourir plusieurs fois au Saint-Siège, afin d'en obtenir des abandons provisoires de bénéfices ecclésiastiques. Revenu hier encore de l'exil, il n'avait pas à sa disposition tout un système glorieux de distinctions sociales. Il n'en adressa pas moins, dès le 19 juillet 1814, les lettres patentes que nous traduisons et que nous citerons aux pièces justificatives n° 11.

Titre de Conseiller de Sa Majesté.

VICTOR-EMMANUEL

Voulant reconnaître les mérites et bien louables intentions de l'abbé Claude-François de Thiollaz, chanoine, grand-vicaire et prévôt de la cathédrale de Genève et ensuite de celle de Chambéry, Docteur de Sorbonne, mais aussi les services importants qu'en diverses occasions il a rendus à Notre couronne, l'attachement qu'il a montré plusieurs fois à Notre royale personne et famille, même au risque de sa propre vie, Nous nous sommes bien volontiers résolu à lui conférer le titre de Notre conseiller et d'ajouter à cette distinction un autre trait gracieux de Notre bienfaisance. C'est pourquoi, par les présentes, de Notre science certaine, Royale Autorité, et selon l'avis de Notre Conseil, en même temps que Nous accordons le titre de Notre Conseiller à l'abbé Claude-François de Thiollaz, grand-vicaire et prévôt de la cathédrale de Genève et ensuite de celle de Chambéry, Docteur de Sorbonne, Nous lui assignons une pension annuelle de six cents livres (1) sur l'Economat Général des Bénéfices et en attendant sur nos Finances, jusqu'à ce que l'Economat lui-même soit pourvu de fonds. Cette faveur datera du premier du mois courant, et durera tant qu'il Nous plaira, avec tous les honneurs, privilèges et prérogatives qui en dépendent.

A tous nos Ministres, Magistrats, et à quiconque il est expédient Nous mandons de lui reconnaître la susdite qualité, de le faire et laisser jouir des susdits avantages. Et tel est notre bon plaisir.

Donné à Turin, le dix-neuvième du mois de juillet l'an du Seigneur mil huit cent quatorze et de notre règne le treizième.

V.-EMMANUEL.

Visa : PATERI, p. p. e Reg. BREA, SERRA (2).

(1) Cette pension s'éleva plus tard à la somme de 720 livres.

(2) Archives camérales de Turin. *Patenti. Controllo 1814*, t. II, p. 101.



Chateau de Thiollaz (sous Chaumont) avec une de ses tours.

Inutile d'ajouter que Mgr de Thiollaz jouit jusqu'à sa mort de sa distinction et de sa pension.

Tel est le témoignage officiel donné par son auguste souverain de la fidélité et des services de M. l'abbé de Thiollaz.

En relatant ces faveurs si honorables pour notre héros, l'*Annuaire ecclésiastique* (page 103) ajoute cet autre témoignage : « Les pauvres seuls profitèrent de la pension accordée à M. de Thiollaz. Quant à l'autre faveur, elle fit plus de bien au cœur du bon prince qu'à celui du saint prêtre qu'on voulait honorer. Tout le monde sait quel genre d'estime M. de Thiollaz accordait à ces distinctions honorifiques dont les Souverains gratifient leurs serviteurs. »

§ II.

LES CENTS JOURS. — WATERLOO. — M. DE THIOLLAZ S'OPPOSE A LA DÉCHÉANCE DU DIOCÈSE DE GENÈVE. — NOUVELLES ADRESSES DES SAVOISIENS AUX PUISSANCES ALLIÉES. — NOUVEAU VOYAGE DE M. DE THIOLLAZ A PARIS. — LE PLEIN TRIOMPHE DE L'UNITÉ SAVOISIENNE. — « TE DEUM » DU 16 DÉCEMBRE 1815.

Dieu réservait au cœur si sacerdotal du Prévôt de Chambéry deux nouvelles sources de joie.

L'une fut l'ouverture du Congrès de Vienne. Ce Congrès annexa, dès le 10 décembre 1814, le duché de Gênes aux Etats du Roi de Sardaigne.

L'autre fut l'allure de ce Roi datant de Turin, le 28 octobre 1814, un Décret que nous citerons au chapitre suivant. Contrairement au libéralisme moderne condamné par le *Syllabus* (Prop. 77, 78), le Roi reconnaissait le catholicisme comme religion d'Etat. Il le professait et le protégeait seul, sans cesser toutefois de tolérer les cultes dissidents. Tel fut le début du *Buon Governo*. Tel est aussi le grief que lui reprochent tant d'hommes du jour.

Inutile de dire la stupéfaction de la Savoie, quand le lion que l'on avait cru pour toujours encagé, s'échappa de l'île d'Elbe et bondit jusque dans les murs de Paris. Saluée par l'enthousiasme populaire, l'aigle impériale vola, en effet, entre le 1er et le 20 mars, de clocher en

clocher, du golfe de Juan jusque sur les tours de Notre-Dame. « Ceux, dit Chateaubriand, qui avaient jadis recouvert les aigles napoléoniennes, peintes à l'huile, de lys bourbonniens détrempés à la colle, n'eurent besoin que d'une éponge pour nettoyer leur loyauté ; avec un peu d'eau on efface aujourd'hui la reconnaissance et les empires. »

M. de Thiollaz ne connaissait pas ce procédé. Il se vit donc tout-à-coup devant un orage des plus effroyables. Avec son titre de Conseiller du Roi, que serait-il devenu sous la griffe du lion ! Force lui fut de s'enfuir. « Pendant les Cent-Jours, il dut s'éloigner de la ville épiscopale, dit l'*Annuaire*, p. 103, pour se soustraire à la haine des partisans de l'insurrection. »

Le 11 mars, le Congrès de Vienne, déclara Napoléon perturbateur de l'ordre public. Aussi, malgré son infatigable activité, malgré les 559.000 hommes dont il pouvait déjà disposer le 1er juin 1815, malgré les secours sur lesquels il comptait encore, Napoléon succomba, le 18 juin, à Waterloo. Pourquoi ? « C'est qu'en une année la France avait vieilli de cinquante ans », dit l'historien de cette fameuse équipée (1).

1792 avait inauguré dans la paisible et royaliste Savoie, par un « escamotage » historique, l'orageux et républicain régime des plébiscites. 1815 vit un second plébiscite devenir la contre-partie du premier. Avant Vindthorst, l'immortel organisateur des catholiques allemands, la Savoie, que voulait dépecer à jamais le traité de Paris, poussa le cri du grand homme d'Etat : « Une même âme et les mêmes droits ! » Elle entra donc forcément, mais résolument, dans l'arène plébiscitaire.

Après l'*Adresse* de la Noblesse, qu'avait présentée M. de Thiollaz, vinrent l'*Adresse* de plus de quatre cent mille Savoyards *(sic)* à S. M. l'Empereur de toutes les Russies (2); l'*Adresse* du Peuple savoisien aux Monarques

(1) *Napoléon à Waterloo*, par un ancien officier de la Garde impér., p. XLII. Paris, 1866.

(2) Mgr Rendu en cite quelques passages dans la *Vie du Comte de Sales*, p. 45.

alliés, protestant contre l'annexion à la Suisse d'une portion de la Savoie ; l'*Adresse* des Savoyards du Chablais, du Faucigny et d'une partie de la province de Carouge à la Diète générale de la Suisse ; enfin l'*Adresse* des Dames du Duché de Savoie, à Mme la Duchesse d'Angoulême, Adresse suivie de deux cent trente-trois signatures (1). Pourquoi tout ce mouvement ? Le voici :

Tout ce qui avait été fait, raconte Mgr Rendu, ayant été de nouveau mis en doute par la guerre qui suivit les cent-jours, les Savoisiens recommencèrent à agir pour obtenir ce qu'ils appelaient leur *délivrance*. Vingt mille pères de famille, situés sur la partie de Savoie qui avait été cédée à la France, signèrent une pétition qui fut portée, en 1815, aux princes étrangers et au roi de France, après son retour à Paris, pour leur demander la faveur de rentrer sous la domination de leur légitime souverain. Cette députation était composée de M. l'abbé de Thiollaz, du chevalier de Maistre et du comte Hippolyte de Sonnaz, qui furent bientôt suivis du marquis d'Oncieu et du marquis Victor de Costa (2).

Le résultat général des Adresses des paroisses du Mont-Blanc, raconte à son tour M. Max Bruchet, archiviste du département de la Haute-Savoie, est envoyé au plénipotentiaire sarde, M. Thaon de Revel, par le marquis d'Oncieux, le 28 août 1815. L'ancien maire de Chambéry déclare que, sur une population de 190.059 habitants, 31.676 chefs de famille pouvaient avoir qualité pour exprimer leurs votes, et 27.259 seulement ont fait connaître leur opinion ; soit 26.439 partisans du Roi de Sardaigne et 820 opposants ou douteux, et cela malgré la surveillance de l'administration française (3).

Sur la plate-forme de l'unité savoisienne, la victoire ne pouvait être douteuse. Thaon de Revel donna à Louis XVIII connaissance de ce résultat. Alors ce Souverain renonça de lui-même au territoire de la Savoie, le 19 septembre 1815, avec cette condition particulièrement avantageuse à Victor-Emmanuel que « Sa Majesté le Roi de Sardaigne ne fera à quelque autre puissance que ce soit aucune cession de territoire qui puisse être regardée comme l'équivalent de la perte de la Savoye qui

(1) Marquis Trédicini de Saint-Séverin : *loc. cit.*, p. 87 et suivantes.

(2) *Notice histor. sur M. le comte Paul-François de Sales*, p. 52.

(3) *Bulletin historique et philologique*, 1902, p. 356.

lui est restituée, de sorte que Sa Majesté recueille seule le fruit de l'abandon fait par Sa Majesté très chrétienne. » (Bar. CARUTTI, t. II, p. 251.)

Et, en effet, en dépit du prince de Metternich, le second traité de Paris, celui du 20 novembre 1815, portera que les limites entre la France et la Savoie seront désormais ce qu'elles étaient avant 1790.

Quel triomphe et quelle joie pour M. de Thiollaz ! Et avec quel indicible bonheur il entonna, le 16 décembre 1815, à la cathédrale de Chambéry, le *Te Deum* en action de grâces de cet immense bienfait. Sa joie n'était-elle pas celle de la Religion et de la Patrie ?

Presque seule, la petite commune de Saint-Julien ne put prendre part à la fête nationale. Elle fit partie du canton de Genève du 15 décembre 1815 au 23 octobre 1816. Mais, après ces dix mois, elle fut rendue à la mère-patrie pour devenir le chef-lieu de la province de Carouge.

CHAPITRE XXV.

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ET PROTECTION ROYALE.

(26 octobre 1814-29 mars 1816.)

C'est à l'époque où nous sommes arrivés qu'à l'*Histoire* de notre héros commence à s'ajouter celle du *Rétablissement du siège épiscopal d'Annecy*. Nous allons assister en effet, au premier prélude de ce rétablissement, c'est-à-dire à la restauration en Savoie de la propriété ecclésiastique détruite par la Révolution, puis à l'approbation royale du Petit-Séminaire de La Roche.

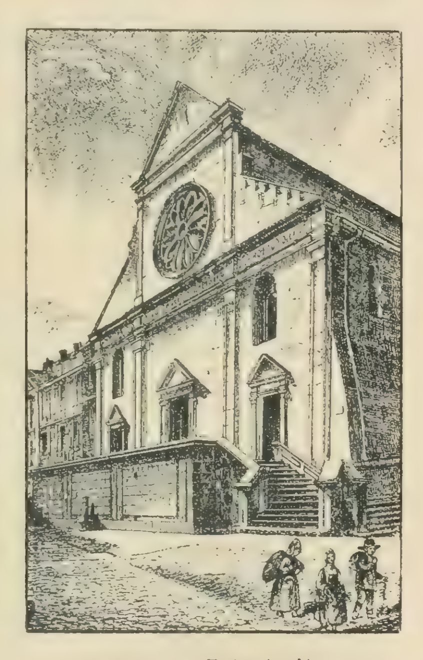
Mais nous ne saurions nous rendre compte de la restauration de nos biens ecclésiastiques diocésains, sans avoir vu préalablement quels étaient ces domaines et quels droits l'Eglise possédait encore sur eux en 1814. C'est donc par cette question préalable que nous entre-

rons en matière, moyennant un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de ces établissements.

§ I.

COUP D'ŒIL SUR LA CATHÉDRALE, L'ÉVÊCHÉ, LE GRAND-SÉMINAIRE ET LA MAITRISE D'ANNECY JUSQU'EN 1814.

La Cathédrale d'Annecy porte sur sa façade l'inscription suivante : *Salutifere cruci ac divo Francisco Lambertorum propago dicavit, 1535*. Ce fut donc sous le vocable de la sainte Croix et en l'honneur de saint François d'Assise qu'en 1535 cette église fut érigée par les soins de la famille Lambert et spécialement par Pierre de Lambert, chanoine de la cathédrale de Genève et évêque de Caserte.



CATHÉDRALE ET ÉVÊCHÉ D'ANNECY.

D'abord desservie par des Célestins qui furent bientôt remerciés, elle passa, le 23 mai 1535, sur la prière de Charlotte d'Orléans, comtesse de Genevois, aux Frères mineurs de l'Observance, dits Cordeliers (1) ; elle reçut dans son enceinte, dès le 2 août 1538, les chanoines de Saint-Pierre de Genève, moyennant convention passée avec les Cordeliers ; elle fut consacrée le 12 octobre 1539, par un Evêque de l'Ordre franciscain ; elle vit Mgr François de Bachod, fils de Louis de Savoie et évêque de Genève, y donner la tonsure et les saints ordres en 1564

(1) BESSON : *Mémoires*, p. 123.

et 1565 (1) ; elle devint enfin la cathédrale de son successeur, Ange Justinien et des onze Evêques qui se succédèrent à Annecy jusqu'à la Révolution.

Lorsque les Cordeliers d'Annecy se furent séparés et réunis à d'autres communautés franciscaines, elle fut cédée aux Evêques et aux Chanoines de Genève, en vertu d'un Bref pontifical du 24 août 1771 ; et le 3 février 1772, ceux-ci en prirent possession, comme le porte le procès-verbal cité par M. le chanoine Mercier à la page 391 de l'Histoire du chapitre de Genève. Aux *Mémoires* inédits de Mgr J. P. Biord, signataire de cet acte, on lit (tome II, p. 127) ce qu'il lui en coûta, à lui et au Chapitre, pour mettre cette église, devenue l'église de Saint-Pierre, en rapport avec sa nouvelle destination.

Il y avait à peine treize ans que ces travaux restaurateurs étaient terminés quand, le 26 octobre 1792, l'Assemblée nationale des Allobroges enleva la Cathédrale au patrimoine de l'église d'Annecy, pour la livrer à la rapacité de la Convention qui la déclara bien national. De combien d'horreurs ne fut-elle pas alors le théâtre ! L'installation de l'intrus Panisset et sa bénédiction schismatique donnée aux officiers municipaux le 14 avril 1793 ; le culte infâme de la déesse Raison dès le mois de janvier 1794 ; l'installation du club des Jacobins le 8 juillet suivant ; l'établissement d'une raffinerie de salpêtre et d'un magasin militaire, le 24 août 1798 ; la tenue des fameuses assemblées décadaires, à partir du 28 septembre suivant (6 vendémiaire an VII) : telle fut, en quelques mots, la série des profanations publiques et nationales que subit, en sept ans, ce temple sanctifié, pendant plus de deux siècles et demi, par la présence du Très-Haut et par la pluie de grâces qu'y avaient obtenues tant de saints prélats, tant de prêtres vénérables, tant d'âmes palpitantes d'amour pour le Dieu de l'Eucharistie.

N'ayant cependant point été aliénée à titre onéreux, la Cathédrale fut bientôt rendue au culte par la piété des

(1) *Académ. Salés.*, t. XXIX, p. XXV.

fidèles d'Annecy. Le 24 janvier 1801, le Maire de cette ville écrivait au Préfet du Mont-Blanc : « L'église de Saint-Pierre, ci-devant cathédrale, sert actuellement à l'exercice du culte par les habitants, sans le secours d'aucun prêtre » (1). Le 22 février suivant, M. Sautier, Sous-Préfet, mandait aussi au Maire de la part du Préfet et même de Portalis : « Il n'y a aucune difficulté à ce que les églises de la ville soient ouvertes, pourvu que le culte s'y exerce conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV (29 sept. 1795). » Cette lettre que nous avons copiée aux archives municipales d'Annecy, n'accordait d'ailleurs pas une grande faveur. La loi du 7 vendémiaire exigeait de tout ministre du culte, devant le corps ou l'adjoint municipal, la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (Mgr BILLIET : *Mémoires*, p. 524.) A peine, bien entendu, de 1,000 livres d'amende pour la première faute et de dix ans de gêne, si récidive il arrivait. L'article XII du Concordat remit enfin l'église de Saint-Pierre « à la disposition » de l'évêque de Chambéry.

Le 4 août 1803 (16 therm., an XI), elle devint l'église paroissiale d'Annecy-Sud. Là en étaient les choses en 1814.

II. Pierre de Lambert avait fait bâtir un couvent contigü à l'église de Ste-Croix. Successivement occupé par les Célestins et les Cordeliers, ce couvent fut cédé aux Évêques de Genève par le Bref du 24 août 1771 et l'acte du 3 février 1772. Il était, en effet, fort peu convenable à leur dignité et à l'honneur du Diocèse que les évêques de Genève fussent de simples locataires dans leur ville épiscopale. Au reste, comme on le lit dans ses *Mémoires* inédits et dans l'*Histoire de l'Église de Genève* de l'abbé Fleury (t. II, p. 380), Mgr Biord paya quatre mille cinq cents francs le clos de l'Évêché, et se

(1) M. le chanoine PONCET : *La Cathéd. et ses tombeaux*, p. 35.

chargea des fondations hypothéquées sur le couvent et les biens-fonds des Cordeliers.

De ces immeubles à un palais épiscopal grande était la distance : or le roi Victor-Amédée III tenait à ce que l'Évêque de Genève eût un logement convenable et à ce qu'il pût y recevoir même son Souverain. Lors de son voyage de 1775 en Savoie, il fit donc compter à Mgr Biord six mille livres prises sur le Collège des Jésuites de Chambéry. « Quoique cette somme modeste ne puisse pas suffire pour entreprendre un ouvrage tel que celui d'un palais », raconte Mgr Biord aux *Mémoires* précités (t. II, p. 77), « M. le comte Mélina a été d'avis qu'il fallait commencer, et que ce serait un motif pressant de donner dans la suite de plus amples secours. Il a aussi fait ordonner, d'ordre du Roi, à M. Plaisance de venir à Annecy pour donner le plan du Palais. »

Au plan de cet architecte retouché par M. Viana Mgr Biord en substitua un autre moins dispendieux, que dessina le chanoine Grillet (*Doc. hist.*, III, 37). Après correction des architectes Vagnat et Gallo, son exécution fut commencée en 1784. Le Roi se proposait de se réserver au Palais épiscopal d'Annecy son pied-à-terre pour ses visites en Savoie. Il voulut donc y contribuer pour la somme de cent mille francs, raconte le chanoine Poncet (*La Cathédr.*, p. 19). La munificence de ses Rois la remit ensuite à perpétuité aux évêques de Genève, comme le porte expressément la bulle *Sollicita catholici* (nº VI), rédigée de concert avec les fils et successeurs de Victor-Amédée. Aussi ce Palais fut-il inauguré — nous l'avons vu, p. 69 — le 5 juin 1787. Mais comme il n'était pas encore complètement achevé, Mgr Paget continua les travaux avec un grand dévouement. Il ne put s'y installer que quelques mois avant le 22 septembre 1792. Ainsi ce patrimoine de l'Église de Genève subit bientôt le sort dont a parlé le poète latin :

Sic vos non vobis nidificatis, aves.

Une fois *nationalisé,* il passa par de nombreuses

péripéties. Qu'il nous suffise de rappeler que, dès le 28 mars 1793, il devint le siège du Tribunal criminel du département, qu'il vit condamner vingt-cinq infortunés nommés dans le *Palais de l'Isle* (page 254), et que, le 4 floréal an II (4 mai 1794), Albitte céda une partie du clos à la ville d'Annecy, au dire des Archives municipales (tome 64, fol. 12). Toutefois, ni le clos ni l'Évêché ne furent aliénés à titre onéreux. Dès lors, au Concordat, ils revinrent de droit à l'autorité diocésaine, selon le principe indiqué précédemment (page 261-262).

Le 3 juin 1805, la ville d'Annecy pria Napoléon « de lui concéder la jouissance active de la propriété communale de la maison dite le *Nouvel Évêché.* » (Délib. munic., t. 64, p. 267.) Par décret daté de Boulogne, le 31 août 1805, l'Empereur donna au Préfet du Mont-Blanc l'autorisation d'abandonner le *Nouvel Évêché* à la ville pour y placer la bibliothèque publique et y établir une école de mécanique, ce qui se fit le 7 octobre suivant. (GONTHIER, *Œuv. hist.*, t. II, p. 330.) Mais il ne s'agissait que d'une simple possession momentanée, l'immeuble n'ayant point été compris dans la condonation concordataire.

III. Le Séminaire d'Annecy fut érigé bien avant sa réelle construction. La première érection, due à Claude de Granier, remonte à 1589 (1) ; la seconde, attribuée à dom Just Guérin, date de 1641 (2) ; la troisième, faite dans la maison des Prêtres de la Mission d'Annecy, eut lieu le 19 juillet 1664, mais ne fut confirmée par le duc de Savoie que le 1er mars 1675, et enregistrée au Sénat de Savoie le 28 mai 1676. Quant à la construction, elle commença le 4 mai 1684, jour où Mgr Jean d'Arenthon d'Alex bénit la première pierre, pour être terminée vers 1688 (3).

Un siècle de gloire venait de s'écouler pour cet établissement, quand soudain, Lazaristes et Séminaristes

(1) *Acad. Sal.*, t. XXI, p. 232.
(2) BESSON : *Mémoires*, p. 75.
(3) Turin. Archives d'Etat. 1re *sect.*, *Evêché d'Annecy. Masso* 2e.

furent tous impitoyablement congédiés : sur la pétition de la municipalité d'Annecy, la commission des Allobroges l'avait autorisée « à disposer des bâtiments du Grand-Séminaire pour l'établissement d'un hôpital militaire, sans être tenue d'assigner aucun logement aux Séminaristes, etc. ».

Ainsi disparu dans le pillage officiel, le Séminaire fut mis en vente ; mais il ne trouva point d'acquéreur. On voulut en faire vendre les tuiles aux enchères, afin d'en hâter la ruine complète. Pour empêcher cet acte de vandalisme, M. Guillaume Arminjon proposa à l'Administration des Hospices, dont il était membre, de demander la cession du Séminaire au Comité central du Département. Elle l'obtint le 9 décembre 1797. Dès lors l'Hospice d'Annecy fut en possession de cet établissement.

L'aliénation du Séminaire à titre onéreux n'ayant point été consommée, le Concordat n'eut pas à la ratifier ; et ainsi, il restera, en principe, propriété ecclésiastique. Toutefois, l'Eglise n'ayant pour le moment aucun intérêt sérieux d'en reprendre l'administration, les Hospices continuèrent d'en garder l'usufruit, ou le domaine utile.

Sur la demande de leur Commission administrative, le Conseil d'Etat fit en leur faveur, le 13 juin 1807, un projet de décret que Napoléon signa, le 8 juillet suivant, au camp de Tilsitt. Quoique le *Bulletin des Lois* ne fasse point mention de ce décret, nous le citons pour l'édification du lecteur, comme il se trouve aux Archives nationales (A F IV, 1811) :

Du camp impérial de Tilsitt le 8 juillet 1807.

Napoléon, Empereur et Roi d'Italie ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. Ier. — La Commission administrative des Hospices de la ville d'Annecy, département du Mont-Blanc, est autorisée à transférer les malades et autres indigents que renferme l'hospice général de la ville, avec tous les meubles, effets et ustensiles qu'il contient pour en faire le service, dans les bâtiments nommés *Bourses d'ins-*

truction, situés dans la même ville, et qui appartiennent au dit hôpital général.

Art. 2. — La Commission administrative est également autorisée à concéder à bail pour la durée de vingt-neuf ans aux s^rs^ Duport et Cie, fabricants d'Annecy, les bâtiments de l'hôpital général et ses diverses dépendances, moyennant le prix annuel de deux mille six cent cinquante-sept francs en argent, et six mille sept cent litres quarante-deux centilitres de froment, dans lequel sont compris cent francs que les preneurs s'obligent de payer, pour tenir lieu des grosses réparations et autres charges et conditions détaillées dans la délibération de la dite Commission administrative du 9 floréal an XIII, et que les dits preneurs se sont engagés de remplir suivant leur soumission du 17 juin 1806.

Art. 3. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Pour l'Empereur, le Ministre d'Etat : Hugues B. Marel ; p^r^ ampliation, le Ministre de l'Intérieur : Champagny. — Enregistré à la Préfecture du Mont-Blanc. Chambéry, le 24 août 1807. P^r^ le Préfet, le secrétaire général : Pallud.

Telle était la situation de la propriété du Séminaire en 1814.

IV. Le Chapitre de Genève avait acquis la maison dite *la Maîtrise*, le 5 octobre 1647 (Me Depolier, notaire), pour le prix de 500 ducatons et 25 ducatons *d'épingles*, du S^gr^ Balam, conseiller de son Altesse royale et sénateur. Cette maison servait surtout aux enfants de chœur de la Cathédrale et à leur maître de musique et de grammaire. Ces enfants étaient de la juridiction du Chapitre qui procédait lui-même, le cas échéant, à leur sépulture, ainsi que pour les Habitués *in sacris*. Sous la surveillance d'un chanoine, un maître de grammaire devait instruire les enfants et remplir cet emploi avec ponctualité.

La Maîtrise n'avait encore que deux étages et était beaucoup moins spacieuse : ce ne fut qu'en 1854 et au prix d'une nouvelle dépense de 20,000 francs, que le Chapitre l'éleva d'un étage et l'avança sur le terrain qui longe le quai du grand Thiou.

Déclarée bien national, cette maison ne fut cependant

point aliénée à titre onéreux. A la demande du citoyen évêque Panisset, le Procureur général syndic y fixa provisoirement un séminaire diocésain qui ne recruta que quatre élèves et ne subsista qu'une demi-année. (*Palais de l'Isle*, p. 289.)

A la fin de cette comédie, la maison des *Enfants de chœur* servit de logement aux gendarmes.

Non comprise dans la concession concordataire, elle servit, en 1814, de logement provisoire aux carabiniers royaux.

§ II.

DÉCISIONS DU ROI DE SARDAIGNE RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE (1).

Une des premières mesures prises par le roi Victor-Emmanuel Ier, fut l'Édit daté de Turin le 26 octobre 1814, enregistré le 2 novembre au Sénat de Savoie, et tout aussitôt publié. Cet Édit renferme les dispositions suivantes :

(1) Ces Décrets royaux ont eu pour nous une importance pratique des plus grandes. En effet, bientôt après l'annexion de la Savoie à la France, intervint la *Convention diplomatique du 4 octobre 1860*, promulguée en France par le décret-loi du 21 novembre suivant. L'article 7 de cette *Convention* est ainsi conçu : « Les Collèges et *tous autres établissements publics*, existant dans la Savoie et l'arrondissement de Nice, constitués *d'après les lois Sardes en personnes civiles pouvant acquérir et posséder*, *conserveront la propriété de tous leurs biens*, *meubles et immeubles* et les sommes existant dans leurs caisses au 14 juin 1860. » Or, le Concordat du 14 mars 1828 et le Code civil de Sardaigne de 1838 maintiendront l'*Église* au nombre des personnes morales jouissant des droits civils et les biens de l'*Église* parmi les biens susceptibles de propriété civile. Cet ordre de choses existait en 1860.

Aussi dans la discussion à la Chambre de l'article 13 de la loi de Séparation, séance du 14 juin 1905, nous lisons les paroles suivantes :

M. GROUSSEAU. — Dans le protocole du 27 juin 1860, il avait été stipulé que les droits de propriété, tant des particuliers que *des établissements publics*, seraient respectés. M. David voulait faire une distinction entre les particuliers et les personnes morales. Or un texte de loi porte que le droit de propriété des personnes morales ne sera pas plus atteint que le droit des particuliers.

M. FERNAND DAVID. — Quel est ce texte ?

M. GROUSSEAU. — C'est l'article 5 du protocole dressé à Paris, le 27 juin 1860, pour régler les bases de délimitation entre la France et la Sardaigne. J'en lis le texte : « Il est entendu que la fixation de la ligne de souveraineté ne porte aucune atteinte aux droits de propriété et d'usage, non plus qu'aux servitudes actives et passives des particuliers, des communes et *des établissements publics*. »

Nous voulons qu'à dater de la publication du présent Edit, les lois actuellement existantes cessent d'être observées, et Nous remettons en vigueur les Constitutions générales de 1770, Edits et autres dispositions de nos royaux prédécesseurs jusqu'à l'époque du 21 septembre 1792, à l'exception de ce qui concerne les changements relatifs à la féodalité qui ont eu lieu dans nos autres Etats en deça des Alpes et des fidéicommis qui sont abolis.

Ainsi, dès le 2 novembre 1814, toute la législation édictée en Savoie pendant l'occupation française fut abrogée et fit place à la législation antérieure à 1792, sans autres exceptions que les deux indiquées dans l'Edit royal. Dès lors la propriété ecclésiastique se trouva reconstituée, sous la réserve des aliénations à titre onéreux maintenues par le Concordat et le traité de Paris du 30 mai 1814.

II. Toutefois, le 17 juin 1815, Victor-Emmanuel Ier donna un Billet royal plus explicite et dont la valeur légale a été reconnue, le 17 novembre 1863, par la Cour d'appel de Chambéry. Ce Billet déclara que toutes les concessions et aliénations de biens ecclésiastiques faites par le gouvernement qui venait de cesser en faveur des particuliers *ou des établissements publics*, étaient non avenues et pleinement révoquées, *s'il n'était établi qu'elles avaient eu lieu à titre onéreux*. Au nombre des dispositions révoquées par ce Billet se trouvait l'avis du Conseil d'Etat du 2 pluviose, an XIII (22 janvier 1805), attribuant aux communes la propriété des églises et des presbytères restitués en vertu de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal, an X).

III. Le 22 décembre 1815, un nouvel édit appliqua ces dispositions aux localités du territoire savoisien, restées françaises jusqu'au 20 décembre 1815.

Ainsi, non seulement les quatre immeubles dont nous parlons, mais en général tous les édifices et bénéfices ecclésiastiques non aliénés à titre onéreux cessèrent d'appartenir aux communes ou aux établissements civils.

IV. Passons sous silence les Billets royaux du 10 février et 19 novembre 1816 pour arriver à celui du 28 sep-

tembre 1817. Le Roi y ordonna que tous les immeubles provenant soit de l'ancien Domaine, soit des Corporations religieuses, mais non aliénés à titre onéreux par le précédent gouvernement, fussent remis sous la surveillance des Agents du Domaine. Ceux-ci en réclameront les loyers, en faveur des Finances royales, à tous ceux qui les occupent, même aux administrations civiles, sauf à tenir compte des dépenses de réparations faites par les occupants.

De cette mesure furent exceptés les immeubles affectés au casernement des troupes, ceux cédés à l'*Economat royal ecclésiastique* et ceux cédés aux corporations religieuses. On appelait *Economat* une Caisse établie, de concert entre le Pape et le Roi, dépendante du Ministère des Finances et placée alors sous la direction de l'abbé Palazzi, dont le nom reviendra souvent sous notre plume.

Conformément à ce nouveau Billet royal, l'Intendant du Genevois dressa ainsi, le 15 novembre 1817, l'état des immeubles visés.

1° *L'Evêché*, qui n'a pas été aliéné à titre onéreux. La ville en a joui ; elle y a fait, somme global, 11.668 livres de réparations, elle n'en retire qu'un loyer de 200 l. n. ; elle en estime le loyer à 800 l. n. ;

2° *Le Séminaire*, qui n'a pas été non plus aliéné à titre onéreux. L'Administration de l'Hôpital prétend seulement qu'il lui a été concédé en compensation des pertes énumérées, faisant partie d'une note de 321.595 fr., transmise à la junte royale de liquidation ;

3° *La Maîtrise*, logement des carabiniers royaux. Il faudra mettre le loyer à la charge du Commandant militaire de la province.

« Il est à remarquer, avec les Juriconsultes, que le roi de Sardaigne ne s'étant jamais considéré comme propriétaire des biens ecclésiastiques, ne les a pas affectés au culte et remis à l'*Eglise* à titre de *concession*, mais à titre de *restitution*. Envisagées à ce point de vue de la reconstitution de la propriété préexistante et d'une restitution, les dispositions souveraines dont il s'agit ne peuvent être considérées comme des actes d'administration : on doit les tenir au contraire pour des actes *législatifs*.

A cette époque, en Savoie, tout ce que décidait le Roi, en quelque forme que la décision fût prise, édit, rescrit, billet, était la *loi* (1). »

V. A cette série de *restitutions* nous ajoutons une *concession* royale en faveur de la restauration du domaine de l'Église en Savoie.

Victor-Emmanuel, par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, etc., etc.

Ayant fixé Nos regards sur l'état et les circonstances actuelles des Eglises de Notre Duché de Savoie, qui, par l'effet de la Révolution, furent entièrement dépouillées des biens formant leur dotation et leur patrimoine, Nous avons cru urgent d'employer notre sollicitude paternelle à l'objet de pourvoir à leurs besoins ainsi qu'à leur procurer toutes les améliorations possibles.

Etant en outre instruit des sentiments de piété dont sont pénétrés plusieurs de nos sujets du dit Duché envers l'Eglise et de leur noble penchant à concourir à son entretien honorable par des dispositions pieuses en sa faveur, nous nous sommes volontiers disposés à les seconder en leur accordant toute la faveur possible.

A ces causes, par les présentes, de notre science certaine et autorité royale, eu sur ce l'avis de notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article I. — Il est dérogé au règlement de 1773 et aux autres lois en vigueur dans notre Duché de Savoie, portant défense aux corporations religieuses connues sous le nom de *Mains-Mortes*, d'acquérir des biens immeubles soit par donations entre vifs, soit par actes de dernière volonté. Accordons, en conséquence, à tous les corps connus sous le dit nom de *Mains-Mortes*, la faculté d'acquérir dorénavant des biens immeubles dans l'une des deux manières sus-indiquées.

Art. II. — A l'effet de favoriser autant que possible et d'encourager davantage les donations ou legs sus-énoncés, Nous en exemptons les actes du payement du droit proportionnel d'insinuation prescrit par notre Edit du 16 juillet 1814. Il ne sera par conséquent payé pour chacun d'eux que le droit fixe de 4 livres porté par le même édit.

Mandons et ordonnons à nos Ministres, Magistrats, Officiers et à

1 Voir 1° La *Consultation sur les propriétés des églises, des presbytères et des cimetières, existant avant l'annexion de la Savoie à la France* ; 2° La *Commune d'Ecole contre la Fabrique d'Ecole* ; 3° Les *Conférences ecclésiastiques* de 1905.

tous autres à qui il appartiendra d'observer et faire observer les présentes, et à Notre Sénat de Savoie, ainsi qu'à la Chambre des Comptes, de les entériner, voulant qu'aux copies imprimées par Vincent Bianco, imprimeur de notre Gouvernement en Savoie, la même foi soit ajoutée qu'à l'original, car tel est notre bon plaisir.

Données à Turin le neuf février, l'an de grâce dix-huit cent seize et de notre règne le treizième.

V. EMMANUEL.

Visa : Pateri P.P. et Régent, BREA, GIORDANO pour la Gén. des Finances. — BORGARELLI, régent du Bureau d'Etat pour les Affaires intérieures.

La Chambre des Comptes de Turin entérina ces lettres le 10 février 1816, et le Sénat de Savoie le 13 février (1).

§ III.

PATENTES ROYALES EN FAVEUR DU PETIT-SÉMINAIRE DE LA ROCHE.

Tels furent les actes, telles étaient les dispositions de Victor-Emmanuel Ier. A Dieu, à la justice, au bien du peuple et à son propre intérêt, ce monarque sut sacrifier les sophismes insensés de la Révolution et nous verrons au chapitre suivant combien sage était sa conduite.

Or, dans les dispositions de son Souverain, M. de Thiollaz vit le doigt de Dieu lui ouvrant de plus en plus grande la carrière du dévouement sacerdotal.

Il ne tarda donc point à entrer dans cette voie pour réaliser deux entreprises que le Ciel devait couronner d'une immense fécondité.

L'une fut la restauration de la Visitation d'Annecy ; nous en parlerons au chapitre XXXIII.

L'autre fut la Maison d'éducation qu'il avait annexée au Collège de La Roche. Unique propriétaire légal de cet établissement et du mobilier dont il l'avait garni, M. de Thiollaz fut heureux, pour en asseoir l'avenir sur des bases solides, de solliciter du Roi une Administration qui eût la personnalité civile. Il promit d'ailleurs

(1) Regio Archivio di Stato in Torino. Sezne III. N° 186.
Estratto dal volume a Stampa *Edits de Savoie*, 1814 in 1819. N° 3.

généreusement de se dessaisir entre ses mains de toute propriété personnelle.

Aussi le Roi, non moins libéral que religieux, lui accorda-t-il les Lettres-Patentes dont voici la teneur :

Victor-Emmanuel, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chipre et de Jérusalem, Duc de Savoie et de Gênes, Prince de Piémont, etc.

Le chanoine de Thiollaz, un des Grands-Vicaires du diocèse de Chambéry, Nous ayant exposé d'avoir acheté le couvent des Religieuses Bernardines sis à La Roche, dans notre Duché de Savoie, pour y former un établissement appelé *Petit-Séminaire de Sainte-Marie,* et de l'avoir mis à même de recevoir jusqu'à cent vingt élèves, Nous a supplié de vouloir donner notre approbation à cet établissement et au règlement qu'il Nous a soumis pour son administration, ainsi que de l'autoriser à recevoir par actes tant entre vifs que de dernière volonté par ceux qui désireraient d'y fonder des Bourses ou demi-Bourses, en offrant de renoncer au droit de propriété du dit couvent et des meubles dont il l'a garni à ses frais ; sur les renseignements favorables qui Nous sont parvenus relativement à l'utilité de cette Maison d'éducation et voulant spécialement favoriser tout ce qui tend à assurer les moyens d'instruire les jeunes gens et de les élever dans les principes de la moralité et de la Religion, Nous Nous sommes disposés à accueillir favorablement l'offre du dit chanoine de Thiollaz et les demandes y relatives. C'est pourquoi par les présentes, de notre certaine science et autorité Royale et ouï sur ce l'avis de notre Conseil, Nous avons approuvé et approuvons l'établissement connu sous le nom de Petit-Séminaire de Sainte-Marie de La Roche, province de Faucigny. L'autorisons à recevoir par actes entre vifs et de dernière volonté. Et voulons que pour son administration on observe les dispositions ci-après :

1° L'administration de la Maison d'éducation sera confiée à une Commission présidée par le chanoine de Thiol-

laz et après son décès par le Prévôt de la Cathédrale de l'Evêque diocésain, et composée du Supérieur de la Maison et des Curés de Cluses, Bonneville, La Roche, Reignier et Thorens. Le juge et le syndic *pro tempore* de La Roche feront aussi partie de cette Commission.

2° Les Administrateurs convoqués par le Président, ou en cas d'empêchement par un chanoine de la Cathédrale à son choix, devront se rendre au Petit-Séminaire de Sainte-Marie en octobre de chaque année, pour y examiner les comptes du Procureur de la Maison et régler à la pluralité des suffrages tout ce qui peut concerner le temporel de la dite Maison. Aucune délibération ne pourra être mise à exécution si elle n'est signée au moins par quatre administrateurs présents à la délibération, dans laquelle le Président aura une voix prépondérante en cas de partage.

3° Le Président de l'Administration aura le droit de choisir, parmi les familles nobles ou de bonne bourgeoisie qui n'auront pas de la fortune, les sujets qui devront jouir des Bourses ou des demi-Bourses qu'on pourra fonder dans cet établissement, sans préjudice toutefois du droit du Supérieur de renvoyer ceux-mêmes qui, pourvus de Bourses, se conduiraient de manière à nuire aux intérêts de la Maison.

4° Conformément au § 8, Titre XIII, des Constitutions pour l'Université, les précepteurs qui y seront employés pour l'instruction des élèves devront être approuvés par les Magistrats de la Réforme.

5° Les concessions accordées par les présentes ne pourront avoir lieu qu'après que le chanoine de Thiollaz aura par acte authentique, fait l'abandon, au profit de l'Etablissement, des droits de propriété qu'il a sur le même, ainsi que sur les meubles qui le garnissent.

Mandons à tous ceux à qui il appartiendra d'observer et faire observer les présentes et aux Magistrats de la Réforme de les enregistrer. Car tel est notre bon plaisir.

Données à Turin, le vingt-neuf mars l'an de grâce mil huit cent seize et de notre règne le treizième.

Signées : V.-EMMANUEL.

Vu : Busca, premier Conseiller d'Etat. — Vu : Marchetti, pour le Contrôleur général. — Vu : Serra. — Contresignées : Bergarelli, et scellées du grand sceau en placard.

Teneur de requête présentée au Sénat pour l'enregistrement des patentes ci-devant :

A nos Seigneurs :

Supplie humblement le révérend chanoine de Thiollaz, l'un des grands-vicaires du diocèse de Chambéry, habitant de cette ville.

Qu'il vous plaise, nos Seigneurs, ordonner l'enregistrement au registre de céans de lettres patentes par lesquelles S. M. approuve l'établissement connu sous le nom de Petit-Séminaire de Sainte-Marie de La Roche sous les clauses et conditions y énoncées. Les dites lettres patentes ci-jointes et pourvoit.

Signé par M. Ract, procureur.

Teneur de décret.

Soit monté à l'Avocat-fiscal-Général.

Fait à Chambéry au Sénat le vingt-sept avril dix-huit cent seize.

Signé Gattinara, P. P. Dubellair, de l'avis du Sénat.

Teneur de conclusions.

Vu la requête, le décret ci-dessus et les patentes royales du vingt-neuf mars dernier, portant approbation de la part du Roi de l'établissement connu sous le nom de Petit-Séminaire de Sainte-Marie de La Roche, et à la charge d'observer les dispositions y énoncées ;

Nous n'empêchons que ces patentes royales soient enregistrées céans pour être observées suivant leur forme et teneur.

Chambéry, le 27 avril 1816.

Signé : Piacenza, substitut-avocat-fiscal-général.

Teneur de décret en suite des dites conclusions.

Soit fait l'enregistrement suivant les conclusions de l'Avocat-fiscal-Général.

Fait à Chambéry, au Sénat, le 27 avril 1816.

Signé : Gattinara, P. P. ; Portier du Bellair, de l'avis du Sénat.

Pour copie conforme : Signé : Gabet.

CHAPITRE XXVI.

POURQUOI LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ?

A cette question les partisans de la politique de razzia, aujourd'hui triomphante en France, répondent, avec la désinvolture et l'audace qui leur sont familières, par le mot vieilli de « législation moyenâgeuse de *Buon Governo* ». Ce cliché est d'un journal blocard savoisien.

Réponse facile, mais peu suggestive et satisfaisante. L'éternelle justice, premier devoir de l'Autorité, ne saurait être contenue dans les limites de la Savoie, ni même dans celles du moyen âge.

Nous soumettons donc aux réflexions du lecteur quelques observations à ce sujet. Elles sont de maîtres placés en dehors de la sphère de nos intérêts purement locaux, et surtout bien au-dessus de nos politiciens d'arrière-Loges.

Sans prétendre traiter à fond une question de cette importance, peut-être pourrons-nous aider quelques lecteurs à s'affermir dans de solides convictions. En tout cas, nous devions cette page d'apologie soit à nos anciens Souverains, soit à notre héros, tous aussi éclairés que dévoués à l'Eglise.

I. Le législateur de 1789 prétendit que l'Eglise n'a, de droit divin, qu'un pouvoir tout spirituel et que son domaine temporel, pure concession de l'Etat, est soumis au bon plaisir de l'État, moyennant quelques indemnités. Erreur condamnée par le Syllabus (Propos. XXVI), et qui conduit fatalement à des vols sacrilèges et ruineux même pour la société civile.

Œuvre par excellence de Dieu, l'Eglise a reçu de lui au moins tout autant que l'ancienne Synagogue, figure de l'Eglise, comme l'aurore est l'avant-courrière du

jour. Or, le livre des Nombres (chap. XVIII) et celui de Josué (chap. XXI) nous parlent des prémices et des quarante-huit villes réservées à la tribu lévitique.

Que fit notre Seigneur Jésus-Christ le jour où il envoya son Eglise naissante à toutes les nations et à tous les siècles à venir ? (Matth., XXVIII, 19.) En vertu du pouvoir illimité qui lui avait été donné au Ciel et sur la terre (v. 18), il proportionna les droits de cette Eglise à la mission qu'il venait de lui confier ; il leur accorda en principe tout ce qui était nécessaire et vraiment utile pour la bien remplir (1).

Ainsi donc le divin Maître l'autorisa d'abord à posséder les immeubles voulus : églises et cimetières, évêchés et presbytères, séminaires et couvents, hôpitaux et asiles pour les pauvres auxquels il l'envoyait avant tout. (Matt., XI, 5.) A des besoins certains, permanents, immenses, il fallait des ressources correspondantes : fixes, perpétuelles, très étendues.

Jésus-Christ autorisa aussi l'Eglise à posséder quelques biens mobiliers. *Ouvrier* du salut des âmes, le prêtre, dit-il le premier, *mérite sa nourriture* (Matth., X, 10) ; en annonçant l'Evangile, il doit vivre de l'Evangile (I Cor., c. IX, v. 14), et non point du pain de la mendicité. Jésus, qui commandait en maître à toute la nature, avait voulu qu'un de ses disciples tînt la bourse du petit collège apostolique (Joan., XII, 6) ; et loin de faire des miracles pour son entretien, il accepta, selon l'usage de sa nation (2), les secours de riches charitables.

Jésus-Christ voulut enfin que, la mission de l'Eglise étant indépendante du pouvoir civil, ses propriétés temporelles le fussent également, et qu'elle formât une société parfaitement autonome (3). Pour l'Homme-Dieu

(1) Dans le conseil qu'il adresse aux âmes parfaites de donner tous leurs biens aux pauvres et de le suivre, Notre-Seigneur parle, non pas à ses ministres en particulier, mais à tous ceux, prêtres et laïques, qui veulent tendre à la perfection chrétienne. Ces divins conseils ne dérogent donc point aux règles du droit.

(2) S. THOMAS : *Somme théolog.*, partie III, quest. 40, art. 3.

(3) CRAISSON : *Manuale tot. juris canon*, n° 5258.

dont la sagesse ne saurait être en défaut, vouloir la fin, n'est-ce pas toujours vouloir les voies et moyens nécessaires pour y arriver ? Si le pouvoir civil est indépendant dans sa sphère, comment ne le serait pas l'autorité religieuse, dont le but est infiniment supérieur à celui de la société temporelle ?

Echos et interprètes fidèles de la pensée du Maître, les Apôtres nous disent par la bouche de saint Paul : « N'avons-nous pas, *en notre qualité d'apôtres*, le pouvoir et de boire et de manger, *aux dépens de ceux à qui nous prêchons ?*... Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ? qui est-ce qui plante une vigne et ne mange point de son fruit ? quel est le pasteur d'un troupeau qui ne mange point du lait du troupeau ?... Si nous avons semé dans vos âmes les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions une part de vos biens temporels ? Ceux qui servent à l'autel doivent participer aux oblations de l'autel. » (I aux Corint., IX.) Voilà pourquoi, de l'enseignement de tous les théologiens que résume saint Thomas (*Somme théol.* 2-2, q. 86, art. 1 et 2), les fidèles sont tenus de procurer aux ministres de l'Eglise les moyens nécessaires à leur entretien, ainsi qu'aux besoins du culte catholique.

II. A ces motifs fondamentaux se sont jointes plusieurs autres considérations également respectables.

Quelles furent ces considérations ?

Ce fut d'abord le désir « du règne de Dieu et de sa justice », but final de la création. On ne voulut point laisser toute l'influence que donne la fortune aux mains des ennemis de Dieu, de l'Eglise et de la société, tels que sont aujourd'hui les fils de la veuve, de Voltaire, de Jacob. D'autant plus que, selon le mot de Montesquieu, « la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci ». (*Esprit des lois*, l. XXIV, c. III.) A la richesse scandaleuse on voulut donc opposer celle qui édifie, tel que l'éclat du culte catholique autour du Dieu de nos tabernacles.

Ce fut ensuite le désir de s'assurer, pendant sa vie et après sa mort, l'intercession et les suffrages de l'Eglise. Autrefois, les rois, les seigneurs, les grandes dames, les riches bourgeois, avaient la sainte ambition de reposer sous les dalles des églises cathédrales, abbatiales et monastiques, où tout un clergé aurait, grâce à leurs donations, le loisir d'offrir pour eux, nuit et jour, la psalmodie divine et le saint Sacrifice de l'autel.

Ce fut le sentiment de la charité chrétienne. Edifiés par la vertu de leurs pasteurs, les peuples se sentirent poussés à la générosité. On connaissait ce que Bossuet appelle « l'éminente dignité des pauvres dans l'Eglise », puisque c'est surtout pour eux « qu'a été bâtie cette cité spirituelle » ; et, comme c'était le Clergé qui s'occupait des pauvres, on secondait son dévouement en leur faveur. On appréciait aussi les immenses services rendus par les Missionnaires, soit au dedans, soit dans le lointain, et l'on savait qu'en assurant un peu de pain au prophète on partagera la récompense du prophète. (S. Math., x., 41.)

Ce fut enfin un devoir de justice envers les employés laïques que l'Eglise devrait prendre à son service.

Tels sont les motifs qui expliquent la fécondité des siècles chrétiens.

III. Aussi cette fécondité fut-elle constante et puissante.

Oui, malgré ce fonds d'égoïsme et de cupidité qui réside jusque dans nos moëlles, la générosité chrétienne ne s'est jamais lassée à l'égard de l'Eglise. Générosité des premiers fidèles : ils déposent leurs avoirs aux pieds des Apôtres et ceux-ci instituent des diacres chargés d'en faire une équitable répartition. (Act. Ap., IV, 34.) Générosité durant l'ère sanglante des persécutions : qu'il nous suffise de rappeler l'histoire des Catacombes elles-mêmes et de ces domaines que Constantin-le-Grand fit restituer à l'Eglise après le triomphe du Labarum (1). Générosité croissante, pendant les siècles de foi, soit de

(1) EUSEBIUS : *De Vita Constantini*, lib. XI, cap. XXXIX.

la part des grands de la terre, comme les Constantin, les Valentinien I, les Théodose, les Justinien, les Charlemagne, (1) et bien d'autres dont Bellarmin a immortalisé les noms dans le troisième livre de son traité *De Principe christiano*, soit de la part des petits, des faibles, des vaincus, qui, sans laisser une trace aussi profonde dans l'histoire, n'étaient pas moins heureux de se donner tout entiers avec les débris de leur fortune, à l'Eglise, asile de paix, de prière et de protection.

Huc victi bellis, patriâque e sede fugati...
Conveniunt, pacemque rogant (2).

IV. L'Eglise savait, d'ailleurs, au besoin, dire aux empereurs eux-mêmes ce que saint Ambroise répondit à Valentinien-le-Jeune.

Ce prince était monté sur le trône impérial sous la régence de sa mère Justine, princesse arienne. Justine voulut avoir pour les ariens une église neuve placée dans Milan, et elle manda au Saint, de la part de l'Empereur, de la lui livrer, sans souffrir que le peuple s'en mêlât. L'Archevêque répondit : « Que l'Empereur me demande mon bien personnel, je le lui livrerai, quoique mon bien appartienne aux pauvres ; mais les biens de Dieu ne sauraient être soumis au pouvoir impérial. » On insiste. « Prince, réplique Ambroise, il ne m'est pas permis de rien vous livrer, ni à vous de rien recevoir. Quoi ! vous n'oseriez pas vous emparer de la maison d'un simple particulier, et vous oseriez prendre la maison de Dieu ! » On insiste encore. — « A l'Empereur tout est permis. » — « Prenez garde, Empereur, répond Ambroise : sur les biens de Dieu vous n'avez aucun droit... A Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. A l'Empereur les palais, au Prêtre les églises (3) : vous êtes le maître des édifices publics et non celui des édifices sacrés. »

Et, en effet, le domaine ecclésiastique se compose de

(1) Rorhbacher : *Hist. de l'Egl.*, t. III, 467, 506; t. IV, 191 ; t. VI, 44.
(2) Stace : *Thebaïde*, XII, v. 484.
(3) « *Ad imperatorem palatia pertinent, ad sacerdotem ecclesiæ.* »

biens offerts et consacrés à Dieu, et confiés comme tels à la main, non de l'Etat, mais de l'Eglise elle-même. « Chacun de nous, disent les Pères du grand concile de Mayence ouvert le 8 juin 813, en confiant ses avoirs à l'Eglise, les offre à Dieu, à ses saints et non à quelqu'un d'autre. Bien plus, même les Rois et les Empereurs, qui ont comblé les églises de bienfaits, voulurent que leurs dons fussent à perpétuité le bien propre de ces Eglises. » Et en réponse à ces enseignements, Charlemagne fit cette déclaration : « Nous voulons que, de nos jours et dans les temps à venir, personne, ni nous ni nos successeurs, quelles que soient les circonstances, ne se permette, sans le consentement et la volonté des Evêques respectifs, de demander les biens des églises, de s'en emparer, de les endommager ou de les aliéner sous aucun prétexte que ce soit (1). »

Tant il est vrai que, choses essentiellement sacrées, les domaines de l'Eglise sont, de leur nature, indépendants de l'Etat et relèvent de l'autorité religieuse !

V. Si respectables et augustes que soient ses titres de propriété, l'Eglise du Christ n'a cessé de rendre ses avoirs utiles au bien public et ainsi à l'Etat lui-même.

L'Eglise était encore dans les catacombes que déjà saint Laurent, « au milieu des trésors, des riches présents, de tant d'or que les fidèles et l'Eglise confiaient à ses mains, était pauvre cependant et vivait de la vie des pauvres », selon les belles paroles de saint Pierre Chrysologue. Et quand, sur les ordres de l'empereur Valérien, il vint au palais impérial avec les trésors de l'Eglise, il présenta une troupe d'aveugles, de boiteux et d'autres pauvres, et lui dit : « Auguste prince, nos trésors, les voilà. » (*Petits Bolland.*, IX, 431, 434.)

Plus tard, c'est saint Ambroise qui répond aux plaintes des païens : « Le bien de l'Eglise est l'entretien des pauvres. » (RORHBACHER, t. IV, p. 128.)

Avant la Révolution, « la France comptait sept cents

(1) Voir CARRIÈRE : *De Justitiâ*, nos 108, 109. — CRAISSON : no 5265.

hôpitaux considérables, et on estime à quarante millions les revenus de ces palais élevés par la charité catholique. » (M[gr] GIBIER, évêque de Versailles : *Les Objections contempor.*, t. II, 2[e] série, p. 162.)

« Quelle est, demande de Montalembert, la ville qui n'ait été fondée, ou enrichie, ou protégée, par quelque communauté ?... S'il y a quelque part une forêt touffue, une onde pure, une cime majestueuse, on peut être sûr que la religion y a laissé son empreinte par la main du moine. » (*Les Moines d'Occident*, tome I, p. XI.)

Que dire des Bénédictins, des Dominicains, des Jésuites, des Universités et Collèges, sauvegardes de la science et des lettres ? des Ordres militaires et de la Chevalerie, sauvegardes de la liberté et de l'honneur ? des Corporations ouvrières, sauvegardes des artisans ? des vieilles Cathédrales et des vieilles Abbayes, sauvegardes des beaux-arts ennoblis par le Dieu de nos tabernacles (1) ? des Missions catholiques, si utiles, non seulement au salut des âmes, mais encore au prestige de la France, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie ?

Qui ne connaît saint Vincent de Paul et la Sœur de Charité ? Ozanam et les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul ? le Bienheureux G. de Montfort et les Sœurs de la Sagesse ? le pauvre vicaire de Saint-Servan et les Petites Sœurs des Pauvres ? le P. dom Bosco et ses innombrables créations ? le chanoine Cottolengo et cet asile immense — merveille unique dans le monde entier — qui abrite, à Turin, plus de six mille malheureux, rebuts des autres hôpitaux ?

VI. A cette énumération de quelques fruits de la propriété ecclésiastique, ajoutons, pour répondre à un préjugé très répandu, que loin de se prévaloir de ses immunités, l'Eglise s'est fait un devoir de venir généreusement

(1) Il a suffi des dernières lois qui viennent de fermer en France près de 20.000 couvents et d'atteindre 35.000 fabriques paroissiales pour que les arts, l'industrie et le commerce aient subi un marasme qui a permis d' « évaluer le chiffre total des affaires perdues à 300 millions, et à 75 ou 80.000 le nombre des travailleurs atteints ou gravement menacés ». (*Questions actuelles*, t. XCI page 15.)

en aide à l'Etat, quand celui-ci se trouvait en proie à de grands embarras financiers.

C'est ce qu'autorisèrent les Papes Alexandre III et le troisième Concile de Latran, saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte IV, Innocent XI. On vendit quelquefois jusqu'aux vases sacrés, comme cela est permis en cas de nécessité. (S. Thom., 2, 2, q. 185, art. 7, ad. 3.)

C'est ce qui détermina les Evêques de France à faire, le 4 août 1789, les sacrifices nécessaires pour combler le déficit et conjurer la banqueroute.

C'est ce que pratiqua, à plusieurs reprises, Pie VII envers les rois de Sardaigne, comme nous le verrons plus tard.

VII. Outre ces secours extraordinaires qui répondaient à des besoins momentanés, le Clergé de France prenait régulièrement sur ses deniers certaines contributions en faveur de l'Etat.

Parlons d'abord des dons gratuits. D'une étude récente des Procès-verbaux des Assemblées ecclésiastiques il résulte trois faits démontrés : 1° De 1561 à 1786, la Caisse générale a donné à l'Etat — non pas le milliard légendaire — mais bien environ un milliard et sept cent millions. — 2° La veille de la Révolution, le Clergé français avait, en 75 ans, versé au Trésor plus de cinq cent millions, dont trois cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent mille livres en dons gratuits et cent quinze millions sept cent mille livres en vertu du contrat décennal. — 3° La Caisse générale ecclésiastique paya encore, au XVIII[e] siècle, vingt-deux millions deux cent mille livres pour le droit d'oblat, en faveur des invalides ; elle paya cinq millions cent et six mille livres pour la pension des nouveaux convertis ; elle paya soixante-quatorze millions pour les appointements des officiers ; elle paya enfin pour d'autres services des sommes moins importantes. Ce qui faisait, en 75 ans, cinq cent soixante-quinze millions en chiffres ronds, soit sept millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six livres par année.

Il est à remarquer que la livre d'alors valait au moins trois fois le franc d'aujourd'hui.

Parlons maintenant des contributions régulières, dont aucuns prétendent qu'en France les biens de main-morte étaient exempts. « La propriété ecclésiastique, dit l'étude récente que nous citons, page 79, payait encore les contributions des pays conquis, l'impôt qui pesait sur les biens patrimoniaux des ecclésiastiques, la taille à laquelle les fermiers du Clergé étaient soumis, ce qui diminuait d'autant le prix de ferme, les abonnements publics, l'assistance des pauvres, l'entretien du culte et en grande partie des églises, l'entretien de l'instruction publique, de nombreux hôpitaux, les frais de perception de tous les impôts, etc. »

La propriété ecclésiastique contribuait encore au bien de l'Etat par la voie de la presse. Dès 1608, l'Assemblée du Clergé avait assigné un fonds pour faire continuellement imprimer des livres utiles. Ainsi fut imprimée, entr'autres, la savante publication du *Gallia Christiana*, ouvrage de 13 volumes in-folio. Ainsi furent imprimés des ouvrages plus populaires, comme l'*Exposition de la Doctrine chrétienne* de Bossuet.

L'étude où nous puisons, due à M. Bourbon, est intitulée : *Les Assemblées du Clergé sous l'ancien régime*, (1907, Bloud.) Elle a été résumée dans l'intéressante *Revue pratique d'Apologétique* (tome III, p. 752).

VIII. Au-dessus de ces dernières considérations, si capables d'intéresser nos Rois et M. de Thiollaz à la restauration du domaine de l'Eglise, il en est une autre non moins digne d'être remarquée : c'est l'ensemble des garanties, les unes morales, les autres politiques, dont Jésus-Christ a voulu que fût entourée la propriété ecclésiastique.

La première est l'assistance qu'il donne à son Eglise dans l'usage de ses domaines. Car s'il veut que cette épouse, pour laquelle il est mort, soit « glorieuse », en ce sens que certains avoirs lui servent ici-bas de dot et même de parure, il veut surtout que, selon l'expression de l'Apôtre des nations (Ephès., V, 27), « elle n'ait ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais qu'elle soit sainte et

irrépréhensible ». Dès lors il veille à ce que ses richesses ne tournent point à son détriment par une abondance excessive ou une inégale répartition. (CRAISSON : *Loc. cit.* 5261.) Il veille en inspirant à cette Eglise des lois pleines de sagesse sur l'usage de ses domaines. Telle est le canon qui oblige les évêques, tenus qu'ils sont à la perfection, à dire avec saint Paul (*Philip.*, IV, 12) : « Je sais être dans l'abondance et souffrir le besoin. » « Les évêques, ajoute saint Thomas, sont surtout tenus à regarder comme peu de choses tous leurs biens relativement à l'honneur de Dieu et au salut de leur troupeau, de telle sorte qu'ils soient prêts à les donner aux pauvres, s'il le faut, ou bien à supporter avec joie qu'ils leur soient injustement ravis. » (2, 2, q, 184, ar. 7.) Tel est encore le canon qui consacre les biens ecclésiastiques au soulagement des pauvres, au culte divin et à l'entretien des ministres sacrés, au point qu'on ne peut, si les pauvres ont de véritables nécessités actuelles, grossir le trésor de l'Eglise, pour mieux subvenir plus tard à ses besoins et à ceux des pauvres : ce serait un soin superflu et désordonné, défendu par Notre-Seigneur. (*Ib.*, q, 185, ar. 7, ad. 4.)

La seconde garantie dont le Sauveur a entouré la propriété ecclésiastique, c'est la protection des dépositaires de l'autorité souveraine. Empereurs, rois, républiques, princes de tout rang, tous, à proportion des biens temporels et du pouvoir qui leur vint d'En-Haut, doivent considérer et protéger les biens de l'Eglise comme couverts de la protection divine, et les faire respecter par leurs magistrats et leurs ministres. Ainsi l'avait entendu Louis le Débonnaire dans le 10e article de la charte de 817 à Aix-la-Chapelle. Ainsi l'enseigne le Concile de Trente (Sess. XXV, cap. XX).

« Comme le corps est ordonné à l'âme, le pouvoir temporel doit marcher de concert avec le spirituel, c'est ce qu'enseignent une foule de docteurs depuis saint Grégoire le Grand jusqu'à saint Thomas, dit le P. Monsabré. » (1882, *L'Eglise et les Sociétés humaines.*)

IX. « Il faut pourtant le reconnaître, » dirons-nous après S. E. le cardinal Mathieu, à la veille de la Révolution, « la propriété ecclésiastique était trop inégalement répartie et ne justifiait plus assez visiblement son étendue par ses bienfaits. Ce qui manquait, c'était un contrôle efficace pour assurer l'exécution des canons et le bon emploi du superflu. L'Eglise n'était point armée de pouvoirs suffisants pour faire respecter ses lois, surtout parce qu'elle était tenue en tutelle étroite par l'Etat qui trouvait son compte dans les abus les plus criants, comme celui de la *Commende* (1), au moyen duquel un chevalier de Boufflers qui n'appartenait au Clergé que pour avoir reçu la tonsure à l'âge de sept ans, possédait plusieurs abbayes et gaspillait le bien des pauvres. A la fin du XVIII[e] siècle, il était possible de remédier au mal et d'opérer les réformes nécessaires tout en obtenant du Clergé des sacrifices qui eussent sauvé les finances. Les évêques le comprirent et offrirent les 400 millions nécessaires pour combler le déficit. Leur proposition ne fut même pas discutée. Une propriété fondée sur un dogme ne pouvait trouver grâce devant les ennemis du dogme, et il y avait dans l'Assemblée constituante un parti intelligent et puissant qui voulait ruiner le Clergé pour l'exclure de toute influence dans l'Etat. La spoliation fut donc votée en principe dès la fin de 1789 et exécutée dans les années suivantes. » (*Le Correspondant,* 10 août 1902, p. 400.)

Au lieu d'être le protecteur du domaine de l'Eglise, l'Etat l'avait exploitée au profit de certaines créatures ; il couronna son œuvre par une sacrilège spoliation. Sans cette inique exploitation, le retour aux canons ecclésiastiques eut pu sauver la France du naufrage révolutionnaire.

X. Au milieu de ces accidents dus à l'humaine faiblesse, l'œuvre du Christ reste intacte, et pas un iota ne sera effacé de son code divin, tant que le ciel et la terre n'auront point passé. (S. Matth., V. 18.) Il est la pierre

(1) Condamnée par le Concile de Trente. (Sess. VII, chap. VIII.)

angulaire contre laquelle briseront leurs fronts superbes tous les misérables qui porteront une main sacrilège contre son institution. (Ib., XXI, 44.)

Aussi l'Eglise, basée sur cette pierre inébranlable, ne cesse-t-elle, pour le bien des peuples qui lui sont confiés, de maintenir, de proclamer, de protéger les droits imprescriptibles dont elle est investie. Le Concile de Trente a défendu, sous peine d'anathème, toute usurpation des domaines ecclésiastiques. (Sess. XXII, cap. XI, *de Reformat.*) Le 12 octobre 1869, la Constitution *Apostolicæ Sedis* a renouvelé cette excommunication. Dernièrement encore, cinq rescrits de la Sacrée-Pénitencerie en ont précisé la portée (1).

XI. Au-dessus des anathèmes de l'Eglise planent, s'accumulent et finissent par éclater comme la foudre ceux d'une Providence qui tend à ses fins avec autant de force que de suavité. (Sagesse, VIII, 1.)

On l'a constaté bien des fois, les biens pris à l'Eglise n'enrichissent pas longtemps les familles ; car ils n'attirent point la bénédiction du Ciel.

Dans la 1re Instruction synodale du cardinal Pie, l'illustre évêque de Poitiers, nous lisons à la page 20 : « En défendant les derniers débris de la propriété ecclésiastique, nous repoussons un levier de démolition qui se retournerait bientôt contre toute propriété quelconque ; car si Dieu est débouté de son droit de propriétaire ici-bas en ce qui concerne les nécessités de son culte, tous les titres sur lesquels se fonde la propriété humaine seront logiquement lacérés demain. Quand la cause de l'Eglise est méconnue, toute justice, toute subordination sont à la veille d'être violées. C'est ce que Bossuet a dit avec son accent ordinaire en parlant du roi d'Angleterre, Henri II : « Le monarque se déclare ennemi de l'Eglise, il l'attaque au spirituel et au temporel ; il usurpe ouvertement sa puissance ; il met la main dans son trésor qui enferme la subsistance des pauvres ;

(1) Ces rescrits sont des 3 janvier, 8 mars, 9 mai, 7 juin, 17 septembre 1906, (*La Revue des Sciences ecclés. et de la Science catholique*, 1907, p. 155.

il flétrit l'honneur de ses ministres par l'abrogation des privilèges, et opprime leur liberté par des lois qui lui sont contraires. Prince téméraire et malavisé, que ne peut-il découvrir de loin les renversements étranges que fera un jour dans son Etat le mépris de l'autorité ecclésiastique, et les excès inouïs où les peuples seront emportés !.... » Et le grand évêque ajoute quelques autres paroles que je veux dire et qui seront pour vous, Messieurs, un sujet de consolation et d'espérance : « C'est une loi établie que l'Eglise ne peut jouir d'aucun avantage qui ne lui coûte la mort de ses enfants, et que, pour affermir ses droits, il faut qu'elle répande du sang... »

Après ces graves paroles prêtons l'oreille à la voix de l'illustre Pie IX : « Plût à Dieu, s'écrie-t-il, que partout et toujours les biens consacrés à Dieu et à l'Eglise fussent demeurés inviolables et que les hommes eussent conservé pour eux le respect qui leur était dû ! Nous n'aurions pas à déplorer tant de maux et de calamités de tout genre que personne n'ignore, et qu'ont attirés sur la société civile elle-même ces iniques et sacrilèges spoliations des choses et des biens ecclésiastiques qui ont ouvert la voie aux funestes erreurs du *socialisme* et du *communisme* (1). »

XII. Disons-le d'ailleurs, si justifiée, nécessaire et respectable soit-elle, la *motte de terre* du temporel n'est point la véritable richesse de l'Eglise militante. Sa richesse, à elle, ce sont ces biens *surnaturels* dont « la moindre parcelle vaut plus que tous les biens de l'ordre *naturel* de la terre et des cieux (2). » Sa vraie richesse, ce sont les mérites infinis de l'Homme — Dieu, « le trésor des fidèles », mérites qui se répandent par le saint sacrifice de la Messe, les sacrements et la parole de Dieu. Sa richesse, ce sont les mérites immenses de la très sainte Vierge et des Saints. Sa richesse, ce sont les vertus de ses ministres : pour avoir gagné son pain de ses mains calleuses, saint Paul n'en est pas moins le grand Apôtre. (Act.

(1) Alloc. consist. *Quibus luctuosis*, du 15 sept. 1851.

(2) S. Thomas : *Somme théol.*, 1, 2, q. 113, ar. 9, ad. 2.

Ap., XX. 34), « le maître des nations (II Tim., c. I, v. 2). Sa richesse, ce sont les vertus des fidèles : qu'ils étaient riches ces chrétiens « réduits à fuir couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvre... et dont le monde n'était pas digne ! » (Hebr., XI, 38.) Aussi les premiers chrétiens allaient-ils jusqu'à accueillir avec joie la perte de leurs biens (Ib., c. X, 34). Bien supporté, le dépouillement de l'Eglise doit donc la rendre de plus en plus vénérable. Il n'est rien de grand, rien d'auguste ici-bas comme le juste aux prises avec la souffrance, et si les Anges nous enviaient quelque chose, ce serait la douleur chrétienne.

CHAPITRE XXVII.

PRÉLUDES DU RÉTABLISSEMENT DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

(1816.)

§ I.

DÉMARCHES DE LA VILLE D'ANNECY DÈS 1801 : PREMIÈRES RÉPONSES.

Dès le 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801), la Municipalité d'Annecy, aussi intelligente que fidèle à ses traditions de foi, avait adressé au Gouvernement consulaire la prière de désigner cette ville comme siège du diocèse de Genève, en lui rappelant les antécédents qui lui étaient favorables.

Cette délibération fut communiquée, par la voie de la sous-préfecture d'Annecy, au Préfet du département du Mont-Blanc.

Le 28 vendémiaire (20 octobre), le Préfet écrivit au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Annecy :

J'ai reçu, citoyen, avec votre lettre du 26 de ce mois, un extrait de la délibération de la Mairie d'Annecy, suivi de votre arrêté du 24 de ce mois, tendante à obtenir la fixation d'un siège épiscopal

dans le chef-lieu de votre arrondissement. Je viens d'en faire l'envoi au Ministre de l'Intérieur, suivant la demande de cette Mairie.

A. SAUZAY.

Pour ampliation, le secrétaire de la sous-préfecture, ROSSET.

Le 2 brumaire an X (24 octobre 1801), le Sous-Préfet de l'arrondissement communal d'Annecy répondit au citoyen maire de cette ville :

Je m'empresse de vous communiquer la réponse que le Préfet m'a faite à l'envoi de votre délibération relative à la fixation d'un siège épiscopal en cette ville.

Je vous salue avec considération. ROSSET, 1er secrétaire.

L'avis de réception venu de Paris fut prompt, mais laconique ; il était ainsi conçu :

Le Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les Cultes au citoyen Besson, vicaire-général du Diocèse de Genève.

Maison des Messageries, rue des Victoires-Nationales. Paris, le 8 brumaire an x (30 oct. 1801).

J'ai reçu, citoyen, avec la délibération de la commune d'Annecy que vous m'adressez, les notes que vous y joignez pour justifier la demande d'un siège épiscopal à Annecy ; je les prendrai en considération pour proposer au Gouvernement ce qui me paraîtra le plus convenable à l'intérêt général.

Je vous salue. PORTALIS.

Si cette lettre fut adressée à M. Besson, c'est qu'il était à cette époque vicaire-général de Mgr Paget, dont la démission ne data que de décembre 1801.

Quand, après cette démission, le siège de Genève fut présenté à Mgr de Mérinville, la Municipalité d'Annecy exprima à l'Évêque nommé de Chambéry et de Genève son désir de le posséder dans ses murs. Cette nouvelle démarche lui mérita une réponse courtoise et bienveillante qui se conserve fidèlement aux Archives municipales d'Annecy, comme toutes les pièces que nous venons de citer. Parvenue par le canal de M. Samuel Bernard à l'adjoint au maire d'Annecy, elle est écrite de la main de Mgr de Mérinville lui-même et conçue en ces termes :

Citoyen adjoint,

Je reçois avec sensibilité et reconnaissance l'expression que vous m'avez transmise des sentiments dont le Conseil municipal de la ville d'Annecy se montre animé à mon égard. Je désire pouvoir lui marquer combien ils me sont chers, et je l'assure en réciprocité de mes sentiments bien dévoués de zèle et d'affection pour les membres qui le composent et pour la ville si intéressante qu'il représente.

J'ai émis mon vœu pour la fixation de ma résidence dans votre ville, et j'ai fait les démarches qui me convenaient à cette fin. Je serai très charmé que le gouvernement décide dans sa sagesse d'une manière conforme à la demande qui lui a été adressée par le Conseil général de l'arrondissement d'Annecy. J'attends une délibération prochaine, me voyant enfin à la veille de pouvoir bientôt arriver dans mon Diocèse.

Je suis avec une parfaite considération, citoyen adjoint, votre très humble et très obéissant serviteur.

Lyon, mardi, 6 fructidor an 10 (24 août 1802).

† R. Evêque de Chambéry.

Hélas ! malgré tout, les espérances d'Annecy, furent déçues. Peut-être la municipalité de Chambéry avait-elle aussi émis des prétentions ; nous n'en avons pas trouvé trace dans les délibérations municipales de cette ville ; elles ont péri dans l'incendie du 13 au 14 février 1864. Quoiqu'il en soit, Annecy n'était alors qu'une sous-préfecture du Mont-Blanc, et le Premier Consul voulait les évêchés dans les chefs-lieux des départements : Chambéry fut préféré (1).

Aussi, le 15 messidor an X (4 juillet 1802), l'Administration départementale du Mont-Blanc prit-elle à Chambéry un arrêté relatif à l'établissement d'un évêché dans cette ville ; elle fixa à 18,000 francs la somme que les contribuables paieraient pour cet établissement. *(Archiv. départ. de la Savoie, Bureau des Financ. n° 682.)*

La Municipalité d'Annecy n'en avait pas moins montré un sens pratique et chrétien. Pour permettre au lecteur

(1) Nous aurions probablement trouvé de plus amples détails à la Mairie de Chambéry, si l'incendie du 13 février 1864 n'y avait pas dévoré les Délibérations municipales du 22 septembre 1794 à 1864, ainsi qu'on nous l'a dit.

d'en juger avec pleine connaissance, nous plaçons sous ses yeux un extrait de l'état financier de la ville à cette époque. En commençant à l'an 1er de la République, sa dette, alors nulle, avait grossi chaque année :

I. Dette de la ville d'Annecy :

An I (1792)	0 franc	0 cent.
An II	1.732 »	50 c.
An III	50 »	62 1/2 »
An IV	134 »	62 1/2 »
An V	146 »	62 1/2 »
An VI	346 »	62 1/2 »
An VII	946 »	62 1/2 »
An VIII	1.413 »	61 1/2 »
An IX	280 »	62 1/2 »
An X (1801)	3.752 »	92 1/2 »
	8.804 »	79 c.

Les recettes municipales étaient à cette époque de 6.446 fr. 50 c. (*Délib. munic.*, t. 65.)

En 1806, la solennelle translation des corps de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal ne put qu'aviver, dans les cœurs annéciens surtout, le regret de ne plus avoir auprès d'eux le successeur du saint Evêque de Genève. Premier gardien de ces précieuses reliques, ce successeur n'avait-il pas sa place naturelle aux pieds des restes vénérés de celui qui fut si bien l'Ange du Diocèse ? Comment pourrait-il, à distance, ranimer la vénération qui leur est due et qui est, après l'Eucharistie, le paratonnerre de la cité ?

Mais, hélas, l'heure n'était point encore à l'espérance dans le bruit des batailles.

§ II.

NOUVELLE DEMANDE EN 1816. — L'ENQUÊTE PRÉALABLE.

Aussitôt après le second traité de Paris (20 novembre 1815), la ville d'Annecy, pensa se faire derechef l'organe des sentiments de l'ancien diocèse de Genève, tant la vieille cité se sentait découronnée !

Le 18 janvier 1816, un nouveau Conseil fut installé à l'Hôtel-de-Ville. Dès le 28, il s'y rassembla sous la présidence de M. Rochette, syndic. Présents MM. Carron, médecin ; Dussollier, avocat ; Despines, médecin ; Callies, notaire ; Mouchet ; Germain, procureur ; Presset, avocat. M. Dupont, négociant, était absent.

L'assemblée résolut d'envoyer à Turin une Commission ou Députation chargée de déposer aux pieds du Trône, avec ses très humbles hommages, les vœux et les désirs de la ville d'Annecy et de la province du Genevois.

A l'unanimité furent chargés de ce message MM. le baron Théophile Chiron de Villette, lieutenant-colonel à l'Etat-major de l'armée ; de Rochette, autre lieutenant-colonel ; Carron Jacques, docteur-médecin, premier syndic ; Croset-Mouchet Henri, procureur et conseiller. On adjoignit aussi à la Députation MM. Duport, chanoine honoraire de Chambéry ; Charles-Humbert-Antoine Despines, médecin honoraire de S. M. Victor-Amédée III et de la Famille royale, inspecteur des eaux thermales d'Aix ; de La Charrière, fils ; Bernard, avocat.

Arrivée à Turin le 4 février, la Députation fut admise, le 10 à l'audience de Sa Majesté. Victor-Emmanuel Ier « adressa la parole indistinctement à tous ses membres, et témoigna le plus grand désir de voir la Savoie (1), après avoir détaillé les différents obstacles qui s'étaient opposés à ce qu'il la visitât dans son jeune âge ».

Le 11, visite à la Reine Marie-Thérèse d'Autriche, fille de l'archiduc Ferdinand. Sa Majesté adressa aux Députés des témoignages flatteurs pour la Savoie : elle y ajouta une faveur particulière, celle de leur présenter ses deux filles jumelles, ainsi qu'à baiser sa main et celles des deux jeunes princesses.

Le 12, les Députés rédigèrent leurs suppliques à LL. MM., pour en déposer ensuite un exemplaire signé de leurs mains à chacun de LL. EE. les Ministres.

(1) LL. Majestés et les jeunes princes visitèrent en effet, le 12 juillet 1816, Chambéry, où les reçurent le Clergé, le Sénat, les Dames et la Noblesse. *(Journal de la Savoie*, 1816, nº 14.

Le 17, audience de départ. Les demandes des Savoyards sont inscrites dans le *Registre des Adresses et Mémoires.*

Or, à la tête du *Mémoire* se lisent ces mots :

Votre Majesté sait que la ville d'Annecy, ancien siège épiscopal du diocèse de Genève, a conservé miraculeusement les précieuses reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Ce dépôt si cher à la famille de V. M., si glorieux pour la Religion et si consolant pour vos Peuples, a perdu, par suite du vandalisme, les richesses et les ornements qui le décoraient. Son église a été détruite, et les belles institutions religieuses qui faisaient l'admiration de la chrétienté n'existent plus. Il ne nous reste que l'église Cathédrale, le Palais épiscopal et les bâtiments du Séminaire. Nous supplions donc S. M. qu'elle daigne fixer ses regards sur la situation de notre Diocèse, qu'elle daigne le rétablir dans ses anciens droits et lui donner un Evêque (1).

Après avoir pris connaissance du *Mémoire* des Députés annéciens, le Gouvernement sarde ordonne une Enquête préalable et préparatoire à la restauration du Diocèse. Cette Enquête se trouve aux Archives municipales d'Annecy. Nous la citons textuellement, questions et réponses.

Première question : *Existe-t-il des biens* **qui appartiennent à l'Evêché** *et dont on puisse rentrer sans inconvénient en jouissance ?*

Reponse du Conseil d'Annecy : Pour répondre à cette question, l'on croit nécessaire de détailler les revenus de 1790.

1° *Viuz*, par bail du 28 juin 1787. Quétand Ne	6.500 fr.
2° *Bossev et Troënney*. Actes des mêmes jours et Ne...	1.320 »
3° Intérêts de 41,500 livres restantes du prix des affranchissements, les fermiers de Viuz en ayant la moitié et en suite de convention...............	440 »
4° Revenus provenant de l'abbaye de Chézery......	2.000 »
5° Cense assignée sur les tailles de la ville d'Annecy par patentes de S. M. du 26 septembre 1741...	1.500 »
6° Rentes sur les monts de saint Jean-Baptiste de Turin, à forme de cédules des 14 juin 1737, 21 octobre 1739, signées Frassotti, et du 23 février	

(1) Les députés demandèrent aussi pour Annecy l'ancien Conseil présidial, la Judicature-Mage, un haras, la route d'Annecy à Conflans, un octroi, etc. — (Voir la séance municipale du 28 juin 1816,) tome 67, folios 9 à 18.

1742, signées Sinie (?) portant entre toutes le capital de 3,010	790	»
7° Rente contre s^r Joseph-François Quisard de Massingi du capital de 4,500 livres	180	»
8° Autre rente sur la Bourse des Pauvres Clercs du capital de 2,000 livres	80	»
9° Le clos de l'Evêché qui était acensé	270	»
10 Les émoluments du Greffe évalués à	500	»
TOTAL	13.580	»

De ce revenu l'on ne croit pouvoir jouir que de

1° l'Article v	1.500 livres.
2° l'Article vi	790 —
Total	2.290 livres.

A cette somme de 2,290 livres, l'on peut ajouter que Mgr Biord, avant-dernier évêque, avait commencé la construction d'un hôtel palais en cette ville qui était loin d'être achevé en 1792. La ville d'Annecy ayant obtenu l'abandon de ce bâtiment le 7 octobre 1805, en suite d'un arrêté du Gouvernement du 13 fructidor an XIII (31 août 1805), y a fait faire de très grosses réparations, au point que maintenant le Palais se trouve en bon état. Il pourrait non seulement loger les Évêques, mais une partie des chanoines de la cathédrale, vu sa grande étendue.

Il existe encore l'église cathédrale qui sert maintenant d'église paroissiale, et vis-à-vis un bâtiment assez grand qui dépendait de cette église et servait de logement aux clercs de chœur et à leurs instituteurs (la Maîtrise).

La ville d'Annecy désire ardemment le rétablissement de l'Évêché dans ses murs. Elle fut constamment et dans tous les temps, même les plus orageux, inviolablement attachée à la Religion catholique, apostolique et romaine. Déjà on la vit, en 1630, faire inscrire pour premier article de la capitulation faite avec le maréchal de Châtillon, général de Louis XIII, que l'on ne pourrait exercer dans Annecy et dans toute la province du Genevois que la seule Religion catholique, apostolique et romaine, et pour quatrième article que le corps de saint François de Sales ne pourrait jamais être déplacé ni porté hors d'Annecy (1).

Dans ces derniers temps, elle a bravé les fureurs révolutionnaires pour conserver les précieuses reliques de ce grand saint François de

(1) GRILLET : *Dict. hist.*, t. I, p. 273.

Sales et de sainte de Chantal, desquelles elle a solennellement provoqué et célébré en 1806 la translation dans l'église cathédrale et dans celle de Saint-Maurice.

Deuxième Question : *Qu'en est-il à cet égard par rapport au Séminaire ?*

Réponse du Conseil. Les bâtiments du Séminaire existent tels qu'ils étaient. C'est une maison grande, spacieuse et dans une position des plus salubres et des plus agréables.

Troisième Question : *Quels sont les anciens privilèges dont cette ville jouissait avant la Révolution ?*

Réponse. La ville d'Annecy jouissait des plus grands privilèges et des plus grands avantages : 1° Elle avait un Conseil de ville composé de vingt-quatre membres, dont quatre chaque année étaient choisis pour remplir les fonctions de syndics ;

2° Elle avait un colonel de ville, un avocat et un procureur de ville ;

3° Elle exerçait la juridiction de police par le moyen d'un juge et d'un lieutenant pris parmi les syndics. Victor-Amé II a confirmé tous ces privilèges par Patentes du 1er décembre 1697, de même que Charles-Emmanuel III, par patentes du 29 juillet 1732.

4° Elle fut toujours le siège de l'Évêché, depuis l'hérésie de Genève, soit depuis 1535.

5° Elle avait un Collège très renommé et très nombreux. Le Cardinal de Brogny, Jean Alarmet avait fondé pour elle, au xve siècle, à Avignon un collège dit *Collège d'Annecy*, où elle avait huit places. Eustache Chapuis, conseiller de l'empereur Charles-Quint, avait fondé au xvime siècle, à Louvain, un collège où les élèves du collège d'Annecy avaient de préférence droit à huit places. Ce *Collège de Louvain* devait même, en cas de besoin, venir au secours de celui d'Annecy, que lui-même avait aussi fondé. Ces deux respectables fondateurs avaient fait à ces fins des dotations très considérables, tant en argent qu'en biens-fonds à Avignon et à Louvain. Il serait donc de toute justice de solliciter auprès du Gouvernement français et de celui des Pays-Bas, la réintégration de la ville d'Annecy dans ses droits sur les collèges d'Avignon et de Louvain.

6° La ville d'Annecy jouissait par les bienfaits du Roi de quatre places au collège des Provinces de Turin.

7° Elle a eu un présidial jusque dans le courant du xviiie siècle ; de plus une Chambre des Comptes, un hôtel des monnaies, en suite des Lettres-Patentes du 22 juin 1448 de Louis, duc de Savoie.

8° Les Ducs de Savoie avaient par diverses patentes accordé aux

Bourgeois d'Annecy permission d'établir des manufactures de draps et autres, avec tous les privilèges possibles.

9° Par Lettres-Patentes de Louis, duc de Savoie, ci-dessus énoncées, ils avaient encore accordé à la ville d'Annecy exemption de tous impôts et subsides pendant quarante ans.

10° Charles-Emmanuel I, par Patente du 24 octobre 1606, exempta les habitants de la ville de toutes les tailles, subsides, impôts et autres charges pour cause du logement des Espagnols.

L'on voit ainsi que de tous les temps nos bien-aimés Souverains ont répandu leurs faveurs sur la ville d'Annecy, lorsqu'elle avait éprouvé des malheurs et des pertes, même bien moins grandes que celles qu'elle a souffertes par suite de la funeste Révolution et de la guerre qui a ruiné tous les habitants.

11° Les habitants de la ville d'Annecy étaient exempts de tous péages et leides tant en deçà qu'au-delà des monts. L'origine de cette exemption remonte même aux patentes de Charles, duc de Savoie, du 2 août 1532.

12° La ville jouit de quatre foires franches qui étaient tellement privilégiées que l'on ne pouvait se permettre pendant leur durée aucun emprisonnement, d'après les patentes du dernier avril 1491 de Janus de Savoie.

Tous ces privilèges ont été confirmés par plusieurs patentes subséquentes.

QUATRIÈME QUESTION : *Quelles étaient les conditions stipulées dans l'intérêt public en la vente du Couvent de la première Visitation et de ses dépendances ?*

RÉPONSE : Le couvent de la grande Visitation a été vendu à vil prix au sieur Fazy de Genève en 1795, à condition qu'il y établirait une fabrique de toile peinte, que cette fabrique serait des plus brillantes, qu'on y entretiendrait un grand nombre d'ouvriers pris principalement parmi les habitants de cette ville pour l'intérêt de laquelle cette condition fut apposée.

On n'a pu se procurer l'acte de vente, malgré les plus exactes recherches. Les conditions imposées aux acquéreurs n'ont point été remplies.

Telle fut l'Enquête préparatoire au rétablissement de l'Evêché d'Annecy. La Municipalité l'expédia à Turin par le courrier du 13 février 1816.

La mauvaise saison ne permit pas au Roi d'y donner suite pour le moment. Cependant tout y prêtait une force

nouvelle à la démarche déjà faite par la Députation annécienne.

Aussi crut-on à un succès et à un succès prochain. Cette opinion était même celle des personnages les plus graves.

§ III.

LEGS DE L'ABBÉ NICOLAS SAINT-MARCEL. — LA PUBLICATION DE L'« ESSAI SUR LA NATURE SOUVERAINE ». — UN MOT SUR LA SAINTE-ALLIANCE.

L'un de ces personnages était le vénérable abbé Nicolas Saint-Marcel, qui avait été la Providence visible de nos prêtres exilés en Piémont durant la Révolution. Cette belle figure, si sacerdotale et si patriotique, mais aussi très distinguée, mériterait un tableau d'une certaine ampleur (1) « En attendant ce témoignage tardif d'une vénération et d'une reconnaissance très légitimes, nous devrons nous borner ici à un croquis léger et incolore.

Nicolas Saint-Marcel avait vu le jour à Annecy, le 25 août 1742. Il eut un frère, Jean-Pierre Saint-Marcel, dont nous avons parlé souvent et qui naquit le 10 mars 1749.

L'aîné de ces jeunes gens fit, au collège de sa ville natale, de très bonnes études.

L'un et l'autre se destinèrent à l'état ecclésiastique. Nicolas Saint-Marcel fut bientôt pourvu de la chaire de philosophie au collège d'Annecy.

Il l'occupait depuis quatre ans quand le roi Victor-Amédée III songea à donner un sous-instituteur à ses quatre fils, leurs Altesses Royales les Ducs d'Aoste, de Montferrat, de Genevois et le prince de Maurienne, dont le premier précepteur était le chevalier Paget de Saint-Julien.

Le Roi fit part de son désir à Mgr Biord, lui demandant de lui indiquer un sujet de toute confiance. L'abbé Nicolas Saint-Marcel dut se charger de cette délicate mission en 1774. Il la remplit si bien pendant dix ans

(1) Grillet lui consacre une belle page dans son *Diction. historiq.*, t. I, p. 298.

qu'en 1784, il devint le précepteur attitré et qu'il fut même chargé de l'éducation de la princesse Caroline, la future épouse du prince royal Antoine de Saxe. Le 25 mars 1784, Sa Majesté le pourvut de l'abbaye des S. S. Victor et Couronne, à Grassano, dans le Montferrat. L'aîné des Princes, ses élèves, devenu Charles-Emmanuel IV lui conféra, en 1788, le titre de Conseiller du Roi. Le 30 novembre 1797, il devint Chevalier des S. S. Maurice et Lazare. Dépouillé de son abbaye par la Révolution, il se retira de 1798 à 1810 à Montferrat, où il vécut des débris de sa fortune. En 1810, il revint à Annecy se fixer rue Grenette, dans la maison de son frère, le digne chanoine Pierre Saint-Marcel. La Municipalité d'Annecy le fit bientôt agréer comme Principal de son Collège et Directeur de son Pensionnat. Grande fut sa joie quand il vit remonter sur le trône le second de ses élèves, Victor-Emmanuel Ier, en attendant que la Providence y élevât le troisième qui fut Charles-Félix.

Parvenu à l'âge de 75 ans et atteint de la cataracte, l'abbé Saint-Marcel fit son testament mystique le 26 juin 1816, et le déposa chez Me Aimé Callies dont les minutes appartiennent aujourd'hui à Me Dénarié, notaire.

L'article XIII de ce testament est ainsi conçu :

Je lègue à Mgr l'Evêque *qui sera nommé pour le diocèse d'Annecy* mon anneau entouré de diamants et dont le fonds est une très belle pierre précieuse nommée *chrysolite* (1), et de plus ma croix pastorale en or que portait habituellement Mgr Jean-Pierre Biord, de très glorieuse mémoire, à la charge que le susdit Evêque qui sera nommé pour le diocèse d'Annecy, et ses successeurs dans le dit Evêché célébreront ou feront célébrer deux messes basses à perpétuité pour le repos de mon âme. Au cas que le susdit Evêque ou ses successeurs ne voulussent pas accepter ce legs avec sa charge, les deux susdits effets précieux seront vendus au profit du Séminaire d'Annecy avec la même condition des deux messes. Et enfin, si le Séminaire refusait d'accepter, mon héritier devra s'en charger avec la seule condition qu'il emploiera le produit des susdits effets qui seront vendus

(1) Ainsi donné depuis 90 ans à nos Evêques et réservé pour les grandes solennités, ce superbe anneau leur a été pris, le 7 janvier 1907, par la confiscation de la mense épiscopale.

au profit de l'église de Saint-Pierre d'Annecy de la manière qu'il jugera la plus convenable.

On le voit, dès 1816, aux yeux de l'abbé Nicolas Saint-Marcel, si haut placé pour pronostiquer en pareille matière, le rétablissement prochain du diocèse d'Annecy ne faisait pas l'objet d'un doute ni d'une hésitation.

Bien plus, dès cette époque, on préconisait, comme premier évêque d'Annecy, l'abbé de Thiollaz lui-même, tant il était indiqué par un ensemble de circonstances ! Une personne qui approchait de près le Grand-Vicaire, osa même lui glisser à l'oreille un mot sur sa future promotion. M. de Thiollaz laissa échapper une réponse que la tradition a conservée et que nous répétait naguère Mgr Broquet, vicaire-général de Genève. Faisant allusion aux vœux qui l'avaient appelé, dès 1786, à recueillir la succession de Mgr Biord, il s'écria : « Moi, devenir évêque ! Il y a trente ans que je n'y pense plus ! »

D'autres pensées hantaient, en effet, l'esprit de M. de Thiollaz.

Ce fut en 1816 qu'il se décida à publier enfin son *Essai sur la nature de l'Autorité souveraine*. Devant la légèreté avec laquelle on envisageait les idées saines et sérieuses, et devant la perspective de nouvelles catastrophes, il voulut attirer l'attention des sages sur les vérités qui servent de rempart à l'Autorité souveraine, l'âme de la société. « Depuis près de quinze ans, dit-il dans la Préface (VIII), cette production gisait dans mon porte-feuille ; elle y serait restée sans doute, si les leçons du malheur eussent amené les réflexions qu'elles produisent ordinairement ; mais, à part quelques bons sentiments qui commencent à poindre, tout est encore dans le même état ; presque personne n'ose toucher aux maximes qui ont été la source empoisonnée de tant de désastres. »

L'ouvrage fut imprimé et édité à Lyon, chez Rusand, imprimeur du Roi ; on le mit aussi en vente à Paris, au bureau du *Mémorial Religieux*, rue de l'Abbaye, ancien palais Abbatial, n° 3. L'auteur resta caché sous le

voile de l'anonyme et l'ouvrage n'eut d'autre paternité avouée que celle-ci : *Par un Docteur de Sorbonne.*

Il ne reçut d'autre recommandation que la profondeur des pensées et la logique qui les enchaînait, pour en faire une armée rangée en bataille.

Au moment où M. de Thiollaz publiait enfin ce travail, Victor-Emmanuel Ier donnait un exemple de l'esprit qui anima la Maison de Savoie.

Ce fut du 8 juin 1816 qu'il data de Stupinis son accession à la *Sainte-Alliance* formée à Paris le 26 septembre 1815. Conclue sous les auspices de la Sainte-Trinité pour servir de boulevard contre la Révolution, cette convention eût, en effet, sauvé le droit divin, celui des peuples et celui des princes, si elle ne fût demeurée ensevelie dans les archives de la diplomatie européenne. Mais, quoique devenue lettre morte pour la plupart de ses augustes signataires, elle resta pour le Roi de Sardaigne une promesse d'autant plus sacrée qu'elle reflétait et traduisait la foi de ses aïeux. Nous le verrons donc s'en inspirer prochainement, à une heure des plus solennelles.

CHAPITRE XXVIII.

NOUVEAU PRÉLUDE DU RÉTABLISSEMENT : LA RESTITUTION DES « BOURSES » DIOCÉSAINES.

(22 avril 1817.)

Nous envisagerons dans ce chapitre : 1° l'existence canonique de ces « Bourses » avant la Révolution ; 2° leur existence civile ou légale ; 3° leur retour à l'Administration ecclésiastique.

§ I.

L'EXISTENCE CANONIQUE DES « BOURSES » DIOCÉSAINES DE GENÈVE AVANT LA RÉVOLUTION.

Les Apôtres et leurs Disciples durent, les premiers, posséder et gérer le petit domaine temporel de l'Eglise naissante. Saint Paul trace à saint Timothée quelques règles à suivre pour le choix des veuves dont il se chargera et pour l'entretien des prêtres consacrés au service divin. (I Timoth., c. v, v. 16.)

A teneur du 21e canon des Apôtres cité par Gratien, si N.-S. Jésus-Christ a confié à l'Evêque la direction des âmes, dont chacune vaut bien plus qu'un monde, il lui a remis à plus forte raison le soin des biens temporels nécessaires à l'assistance des pauvres (1). Aussi, partout c'est l'Evêque qui personnifie et administre les biens de son diocèse.

Cet ordre divinement établi a régné dès les premiers siècles dans les diocèses de Savoie : il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir les *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique* de Besson (pages 241, 358, 371).

Que le diocèse de Genève ait suivi la même règle, il n'est pas moins facile de l'établir. Citons deux exemples. Dès l'an 1019, Hugues II, évêque de Genève, fait donation de l'abbaye de Saint-Victor au monastère de Cluny ; et dès 1153, l'empereur Frédéric Barberousse confirme à l'évêque Ardutius la propriété des biens et terres qui ont appartenu, appartiennent ou appartiendront à l'église de Genève. (*Ib.*, p. 10 et 18.)

Les Evêques ne gardaient d'ailleurs que la haute administration des biens temporels, ils en confiaient la menue gestion à des mains plus libres que les leurs. Saint Laurent Justinien, premier patriarche de Venise, avait coutume de dire : « Il est indigne d'un pasteur des âmes d'employer une partie considérable d'un temps qui

(1) Craisson : *Manuale tot. juris. canon.*, n° 5307.

est si précieux, à entrer dans les petits détails qui ont l'argent pour objet. » (*Pet. Bolland.*, t. X, p. 505.) Le Concile de Trente veut même que l'Evêque se fasse aider dans cette charge par des chanoines ou d'autres ecclésiastiques. (Sess. XXIII, cap. 18.) Ainsi se passèrent les choses, notamment à Annecy, alors qu'y séjournaient les Princes-Evêques de Genève.

§ II.

EXISTENCE CIVILE DES « BOURSES » DIOCÉSAINES.

Dans quel état étaient, au point de vue civil, les Biens qui existaient dans notre ancien diocèse avant la Révolution ?

Ces biens appartenaient les uns à la Mense épiscopale, les autres au Diocèse, certains enfin à des Bourses qui reçurent le nom générique de *Bourses de charité.*

Les biens de la Mense épiscopale formaient la propriété de l'Evêque, ou, si l'on veut de l'évêché : ils étaient destinés à l'entretien du Prélat, de sa maison et de ses œuvres.

Les biens du Diocèse ou de l'Eglise se composaient des biens cultuels autres que ceux de la Mense et des *Bourses de charité.*

Ces *Bourses* étaient des propriétés privées appartenant à des personnes civiles, créées en raison d'une utilité générale. Leurs biens constituaient ainsi des établissements autonomes d'utilité publique. Ils avaient pour objet le culte divin, les œuvres charitables et l'éducation de la jeunesse. Ils étaient confiés au Clergé, le seul qui s'occupât alors véritablement dans le Diocèse du culte, de l'assistance des pauvres, des malades, ainsi que de l'éducation. Pour avoir leur existence légale, les *Bourses* devaient être, en général, établies par des Lettres-Patentes du Prince, qui tenait en mains le pouvoir législatif et l'exécutif : ces Lettres étaient entérinées ou enregistrées par le Sénat de Savoie, conformément à l'édit d'Emmanuel-Philibert du 10 octobre 1567.

Les *Bourses de charité* étaient au nombre de cinq, à savoir, dans l'ordre chronologique : la *Bourse des pauvres Clercs*, celle des *Missions pastorales*, celle des *Prêtres infirmes et indigents*, celle des *Nouveaux convertis* et celle des *Pauvres écoliers*.

Lorsque Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, s'inspirant du Concile de Trente et des ordres du pape Alexandre VII, eut établi le grand séminaire d'Annecy et qu'il l'eut confié aux Lazaristes, il obtint de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, le 1er de mars 1675, des Lettres-Patentes en faveur « des administrateurs qui sont à présent et seront à perpétuité établys à chaque synode pour les affaires du dit séminaire », leur conférant « l'autorisation d'acquérir, acheter et posséder des fonds et biens meubles et immeubles par les voies ordinaires et permises aux ecclésiastiques et gens de main-morte et de recevoir des aumônes, donations, légats, bienfaitz et autres œuvres pies, qui seront faites à l'avenir par quelque personne que ce soit, comme encore de traitter, transiger, vendre et aliéner en tant que besoing des biens du dit séminaire tant pour l'entretien des ditz pauvres clercs que pour construire et édifier une église et maison convenable pour le dit séminaire. »

Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, confirma le contenu de ces Lettres par acte du 25 août 1675, enregistré au Sénat de Savoie le 28 mars 1676.

Après la Bourse des Pauvres Clercs prit naissance celle des *Missions pastorales*.

Persuadé « qu'une bonne mission peut être appelée la réunion, le résumé et le comble de toutes les grâces », Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, si célèbre par les missions qu'il donna surtout dans le pays de Gex, avait fondé, par testament du 1er d'octobre 1695, des Missions « de sept années en sept années dans les paroisses de Viuz-en-Sallaz, de Chevrier-rière-Gex, de Ville-sur-Nave et d'Alex », mais en les confiant aux PP. Lazaristes (1).

(1) MASSON : *Vie de Mgr J. d'Arenthon d'Alex*, chap. X, t. II, p. 213.

Cet exemple fut efficace. L'an 1703 vit fonder la mission de Chemilleux ; le 7 mai 1708, celle de Beaumont, qui fut approuvée en 1721 par Mgr M.-G. de Rossillon de Bernex (1) ; les années suivantes, on fonda quarante-cinq nouvelles Missions, sans parler des Dominicales et autres exercices religieux, comme il en conste par l'*Etat des Missions fondées*, que possédaient les archives de l'Evêché d'Annecy. Bien plus, dès 1769, on lisait dans les *Mémoires* de Besson, page 171 : « Il y a des missions fondées, qui se font à certain temps périodique *dans presque toutes les Paroisses du Diocèse.* » Le chanoine Conseil était trésorier de la *Bourse des Missions* quand il devint évêque de Chambéry : il fut remplacé dans cette charge par le chanoine Bigex, vicaire général.

A supposer que cette Bourse ne pût justifier aujourd'hui, — comme elle le pourra peut-être demain, — de Lettres-Patentes dûment enregistrées, il n'en est pas moins vrai que, pendant près d'un siècle avant la Révolution, comme depuis le retour de nos Rois jusqu'à ce jour, elle a existé civilement, sous les yeux des divers Gouvernements qui se sont succédés, avec l'acceptation des tribunaux, des notaires et autres officiers ministériels, ce qui permet de présumer en sa faveur, dans le début, les Lettres-Patentes en question. Et supposé même que ces Lettres n'aient jamais existé, les biens de cette Administration ont appartenu à l'Eglise, autre personne civile reconnue par le droit sarde, comme nous l'avons dit au chapitre XXV, et dès lors par l'article 7 de la Convention du 4 octobre 1860. Ainsi en a jugé la Cour d'appel de Chambéry le 17 juillet 1905. Or ce sont les tribunaux judiciaires seuls qui peuvent statuer sur les questions de propriété.

La *Bourse des prêtres infirmes et indigents* fut fondée pour l'assistance des prêtres que leurs infirmités mettent hors d'état de service et qui n'ont encore en

(1) FOLLIET : *Hist. de la comm. de Beaumont*, p. 107.

partage qu'une honorable pauvreté. Issue, au synode de 1715, d'un élan généreux qui produisit 2.681 florins et Liv. 6.669. en cédules et billets de souscription, elle fut autorisée par Lettres du roi Victor-Amé II datées du 7 septembre 1715 et entérinées le 27 novembre suivant. Autant ce Prince était sobre d'ajustements et de dépenses de table (1), autant il souffrait de voir réduits à la misère de vénérables ministres du Très-Haut.

Ce même Roi fit encore davantage. Il céda les droits seigneuriaux de la commune d'Annecy-le-Vieux à la ville d'Annecy, sous la réserve que cette ville verserait aux évêques de Genève huit cents livres pour leur aider à subvenir aux besoins des nouveaux convertis. Ce capital de 16,000 livres, donné par Lettres du 14 octobre 1715, fut le noyau de la *Bourse des nouveaux convertis*. (GRILLET : *Dict. hist.*, I, 303.)

Voici le résumé de l'acte constitutif :

L'an 1715, le 9 juillet, par devant le Sgr Jean-François Palma, conseiller de S. M. et son Intendant général de Justice, Finances et du Militaire en Savoie, et Me Franchet, notaire royal et commissaire des Extentes ; en présence de Joseph Flocard, avocat au Sénat, second des syndics d'Annecy, député des autres syndics et conseillers de la ville par procuration écrite le 6 du courant ; en vertu de Lettres de S. M. au dit Sgr Intendant datées du 20 juin, spectable Flocard vendit au Sgr Procureur Patrimonial Général en la Chambre des Comptes de Savoie, présent et acceptant, la cense et rente annuelle et perpétuelle de *douze cents* florins de Savoie, païable chaque année entre les mains de l'Evêque de Genève ou de son vicaire-général et de leurs successeurs « pour être employée au soulagement de ceux qui se convertiront en notre sainte Religion », à commencer le premier paiement le 1er septembre 1716, ladite vente de cense annuelle étant faite pour la somme de seize mille livres de Piémont (24,000 florins de Savoie) comptés par le Trésorier général Saillet en 821 louis d'or nœuf du dernier coin de France, et retirés par le dit Flocard avec serment de les employer à acquitter des dettes de la ville d'Annecy et s'élevant à 24,000 florins, de sorte que le Sgr Patrimonial succéda aux créanciers, jusqu'à ce que les notaires, syndics et conseillers d'Annecy rendent le dit capital. Cet acte fut passé

(1) Le Mis COSTA DE BEAUREGARD : *Un Homme d'autrefois*, p. 60.

au château de Chambéry, devant J. Mago et J.-A. Timpia, secrétaires de l'Intendance de Savoye. Insinué au fol. 149 du 2me livre du Tabellion de Chambéry.

La *Bourse des Pauvres Ecoliers* doit son origine au chanoine J. Puthod, comme nous l'avons vu à la page 80, et à Mgr J.-B. Biord, qui laissa tout son héritage à cette Bourse. Elle fut reconnue, le 26 janvier 1779, par Patentes de Victor-Amédée III, enregistrées le 8 février suivant.

Le roi Charles-Emmanuel III et Mgr J.-N. Deschamps de Chaumont, donnèrent un éclatant témoignage de l'intérêt qu'ils portaient à ces Institutions si recommandables : celui-ci en laissant, à la Bourse cléricale son hoirie provenant des biens ecclésiastiques qu'il regardait comme le bien des pauvres, celui-là en autorisant cette donation par Lettres du 20 octobre 1762, enregistrées le 30 au Sénat de Savoie.

§ III.

RETOUR DE NOS BOURSES DIOCÉSAINES A LEUR ADMINISTRATION PRIMITIVE ET NORMALE.

Ces *Bourses* devinrent la proie de la Révolution : elles passèrent, le 11 juillet 1797, à la Commission des hospices d'Annecy. Toutefois l'Administration du Mont-Blanc lui recommanda d'en répartir, autant que possible, les fonds selon le contenu des actes de fondation. Cette situation se continua sous le Consulat et l'Empire. Elles portaient alors le nom de *Bourses d'instruction*.

Le 26 novembre 1816, Mgr de Solle manda à S. E. le Ministre de l'Intérieur, à Turin : « Par une lettre du 3 septembre dernier, M. l'Intendant du Genevois m'instruit de la part de V. Excellence que Sa Majesté avait déterminé que les Bourses des Pauvres Clercs, soit du Séminaire, des Prêtres confirmés et des Missions pastorales, régies anciennement à Annecy par l'Administration épiscopale seraient remises à mon Administration. M. l'Intendant m'instruit encore qu'il rechercherait d'autres fonds qui étaient anciennement dans la même ville de l'Administration épiscopale, et qu'il ferait son

rapport à V. E. pour me transmettre ensuite vos ordres. N'ayant reçu aucun avis ultérieur sur cette affaire et étant parfaitement instruit qu'outre les trois Bourses nommées, il y en avait deux autres de l'Administration épiscopale, la Bourse des Pauvres Ecoliers et celle des Nouveaux Convertis : pressé d'ailleurs par le grand intérêt de recueillir les débris des anciens établissements ecclésiastiques échappés aux ravages de la Révolution et d'en faire, en conformité de leur première destination, une application si vivement sollicitée par le besoin des circonstances, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien donner des ordres pour faire remettre à mon Administration les Bourses des Pauvres Clercs, des Prêtres infirmes et des Missions pastorales, et pour faire comprendre dans les déterminations de Sa Majesté émanées à ce sujet, les Bourses des Pauvres Ecoliers et des Nouveaux Convertis. Je fournirai au besoin la preuve que ces deux dernières Bourses étaient réellement de l'administration épiscopale. »

Cette démarche fut bientôt couronnée de succès. Victor-Emmanuel I remit à l'administration épiscopale de Chambéry la gestion des cinq Bourses. L'Intendant général du Duché de Savoie, M. Fornelli, rendit une ordonnance le 1er avril et en informa Mgr de Solle le 2 avril 1817.

L'Administration des Hospices d'Annecy étant devenue la gérante provisoire des fonds en question, elle reçut de Chambéry les instructions que nous avons trouvées, à cette date, folio 24. En voici la teneur :

Ampliation de l'ordonnance rendue par M. l'Intendant général du Duché de Savoie sous date du 1er avril, qui a été transmise à l'Administration par M. l'Intendant du Genevois avec sa lettre du 3 du même mois.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser copie d'une ordonnance rendue le 1er de ce mois par M. l'Intendant général, concernant la Regie et l'Administration des biens et revenus provenant des anciennes Bourses fondées dans le diocèse d'Annecy. Je vous prie, Messieurs, d'en assurer l'exécution en ce qui vous concerne, et de me faire connaître les dispositions que vous aurez faites, ainsi que leur résultat, afin que je puisse en rendre compte à M. l'Intendant général. J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

RUBIN, Intendant de la Province du Genevois.

Nous, Intendant général du Duché de Savoie,

Vu la lettre de M. Borgarelli, premier secrétaire d'Etat pour les affaires internes du 29 mars dernier, par laquelle il détermine que les diverses Bourses qui avaient été fondées dans l'ancien Diocèse d'Annecy, en faveur des pauvres clercs, des pauvres prêtres infirmes, des nouveaux convertis, des pauvres étudiants et des Missions, dont les revenus sont actuellement sous l'administration des Hospices de la ville d'Annecy, seront mises à la disposition de Mgr l'Evêque pour être par ses soins rendues à leurs anciennes destinations et Administration, déterminées par les actes de fondation ; il nous charge par la même lettre de prendre des mesures en conséquence.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

La Commission administrative des Hospices de la ville d'Annecy cessera immédiatement de régir et administrer les biens et revenus provenant des bourses ci-dessus désignées ; ces biens et revenus restent à la possession de Mgr l'Evêque du diocèse de Chambéry pour être régis, administrés et employés conformément aux intentions des fondateurs et au mode suivi avant la Révolution.

La Commission administrative des dits Hospices fera la remise à Mgr l'Evêque ou à la personne déléguée de sa part de tous les actes, titres et autres papiers constitutifs des rentes et propriétés provenant des dites bourses, qui pourront exister à la disposition, sous inventaire à double original dont un restera entre les mains de la commission à titre de décharge et l'autre sera remis à Mgr l'Evêque.

Copie de la présente sera adressée à M. l'intendant de la Province du Genevois, pour en être donné connaissance à la Commission administrative des Hospices de la ville d'Annecy.

Copie en sera également transmise à Mgr l'Evêque de Chambéry pour les dispositions qui le concernent.

Chambéry, le 1er avril 1817.

Signé à la minute. L'Intendant général : FORNELLI.

Pour copie conforme, le 1er secrétaire de l'Intendance générale : ANSELMI.

Pour copie conforme le secrétaire de l'Intendance du Genevois : CURTAT, fils (1).

De son côté, Mgr de Solle conféra à Rd Noble George-Gabriel de Mouxy de Loche, chanoine de la cathédrale, tous les pouvoirs voulus pour « en son nom rece-

(1) Archives des Hospices d'Annecy, volume 1817, 1818, 1819, folio 24.

voir tous les titres dépendant des dites bourses et remplir toutes les formalités ».

Entre M. de Loche et les Administrateurs de l'Hospice l'entrevue définitive eut lieu le 22 avril 1817. Etaient présents, avec M. de Loche : M. Jacques Carron, docteur-médecin, faisant les fonctions de syndic, président ; R[ds] Bouvet, curé de Saint-Maurice et Jean-Pierre Saint-Marcel, curé de Saint-Pierre; Charles Mouxy de Charrière, ancien Bénédictin ; Jean Guillaume Arminjon, Jean Nicolas Burdallet, notaire, dom Dubois Sébastien ; absent M. l'avocat Favre.

Le lecteur nous permettra de citer textuellement la délibération de ce jour : elle est une page de notre histoire diocésaine.

L'instruction publique fut totalement négligée depuis 1793 jusqu'en 1797. Le Collège était sans chefs et sans supérieurs, il n'y avait aucun moyen de fournir à leurs traitements. Les pères de famille étaient dans la consternation sur l'éducation de leurs enfants. La Commission administrative, affligée des suites malheureuses de cet état de choses, qui conduisaient à l'ignorance, à l'oisiveté, à l'irreligion et à la dépravation des mœurs, ainsi que de la dilapidation des Etablissements de bienfaisance, recourut à l'Administration du Département du Mont-Blanc pour obtenir l'abandon des Bourses des Pauvres Clercs, des Pauvres Ecoliers, des Nouveaux Convertis et des Pauvres Prêtres. Elle en obtint un arrêté le 22 fructidor, an v (8 septembre 1797), en suite duquel la Régie du Domaine lui remit les titres des créances et autres qui étaient en son pouvoir, constatant les avoirs de ces Bourses : dès lors elle en a été saisi sauf celle dite des Missions pastorales qui ne lui fut pas remise. Par leur secours, elle organisa le service du Collège de cette ville, salaria les Professeurs et autres employés.

Diverses Administrations s'y sont succédées, toutes ont soigné le Collège et son service ; elles se sont occupées des moyens de le faire prospérer, de même que les Bourses qui l'alimentaient. Mais le revenu était insuffisant pour fournir aux dépenses ; la plupart des débiteurs n'étaient pas connus, bien moins la situation de leur fortune. Plusieurs étaient devenus insolvables par suite des malheurs de la Révolution.

Pour suppléer au déficit, la Commission emprunta aux autres éta-

blissements qui lui étaient confiés, tels que l'Hôpital général, l'Hopital de Notre-Dame et celui du Grabat, les sommes nécessaires à ce service, sous l'espoir de les leur rembourser par les arrérages dus à ces mêmes bourses, qu'elle croyait recouvrer dès qu'elle aurait acquis les renseignements sur les débiteurs qu'elle n'avait pas pour lors.

Ces Bourses ont été régies successivement par diverses Commissions jusqu'à la création d'une Université en France et des Académies dans les Départements. Le Collège d'Annecy fut une dépendance de l'Académie de Grenoble, dont M. Pal était recteur. Il créa une Administration particulière pour ce Collège à laquelle les titres et créances furent remis en mai 1810. Dès lors la Commission des Hospices en fut dessaisie, et n'a plus eu le moyen de rembourser aux autres Etablissements les sommes qu'elle en avait empruntées pour suppléer à ce que les Bourses d'instruction n'avaient pu fournir. Elle continua même à fournir les fonds nécessaires à l'établissement du Collège, en suite de la délibération prise le 7 mai 1810, sous la présidence du dit M. Pal. Les sommes dues furent reconnues par le dit M. Pal et par l'Administration du Collège à forme de leur arrêté du 23 mai 1813, s'élever à 24,842 francs, 56 centimes, payables sur les premières rentrées qui se feraient des arrérages dus au Collège, après néanmoins qu'il aurait recouvré pour chaque année, soit sur les rentes courantes, soit sur les arrérages une somme suffisante pour faire face aux dépenses de l'exercice. L'Administration du Collège a encore reconnu par la délibération du 15 juin 1813 qu'il y avait eu omission dans la susdite somme de 1,655 fr. 83 c., qui devaient être ajoutés à celle ci-dessus ; qu'ainsi les Hospices étaient créanciers des dites Bourses de 26,498 fr. 39 c. Cette Administration du Collège a régi les Bourses jusqu'au moment heureux qui a rendu la Savoye à son légitime souverain. Dès lors cette Régie est rentrée au pouvoir de la Commission administrative des Hospices.

Le Roi a voulu dans sa justice et sagesse que les Bourses établies par l'ancien Diocèse d'Annecy fussent remises à la disposition de S. G. Mgr Ives-Irénée de Solle, Evêque de Chambéry et de Genève... pour être par ses soins rendues à leurs anciennes destinations et administrations déterminées par les actes de fondations, et que la Commission remettra aux Délégués de S. G. tous les titres dépendant des dites Bourses. Cette décision rassure le public sur les craintes de se voir privé du rétablissement du siège épiscopal de Genève et de son Clergé, dans l'enceinte de cette ville dont ils firent dans tous les temps l'honneur et l'appui, et encore des avantages que la Ville retirait de ces Bourses, qui fournissaient aux pères de famille par le pla-

cement des capitaux en rentes, des fonds suivant que les affaires le commandaient, plus un numéraire en circulation.

En exécution et en conformité de cette décision, le dit S^gr de Loche a été délégué pour recevoir, etc.

« Sur son avis, les Administrateurs des dits Hospices se sont assemblés diverses fois avec le dit Délégué ; ils lui ont manifesté la confiance et persuasion que Mgr et R^diss. Evêque établira dans la ville d'Annecy la Régie de ces Bourses et l'emploi de leurs revenus, suivant les titres de leurs fondations, et que les capitaux qui seront remboursés seront placés dans l'ancien territoire du Diocèse. Ils ont mis sous ses yeux les arrêtés et Délibérations précités qui constatent la créance de 26.498 fr. 39 cent., que les Hospices ont sur les Bourses d'instruction, en lui observant que cette dette a été reconnue et consacrée par M. Pal qui était autorité compétente, que les Hospices ont pour ce regard un droit acquis sur les arrérages jusqu'à leur plein et entier payement ; que les Hospices n'avaient pu s'en prévaloir, pour avoir été dessaisis de la Régie de ces Bourses par l'Administration du Collège qui l'avait remplacé. Elle a prié M. le Délégué d'aviser aux moyens de payer la susdite somme avec les intérêts qui en ont couru dès le 23 mai 1813 ; qu'il était d'autant plus juste que ces intérêts fussent payés, que cette créance a été formée la majeure partie avec des capitaux produisant intérêts aux dits Hospices, et que les calamités actuelles les réduisent à faire des emprunts pour les secours dus aux indigents. Elle lui a encore fait observer qu'outre la susdite somme, ces Bourses doivent celles ci-après savoir : 1° et à M. le Principal du Collège et à MM. les Professeurs, pour le solde des exercices de 1815 et 1816, 11,408 francs et 0,5 c. ; 2° par les Pauvres Prêtres à l'Hôpital général, 3,877 fr. 95 c. ; 3° 338 fr. 77 c. payés pour partie du prix de la cession que Mme de Bomport de Crempigny, née du Tour, a fait aux Pauvres Prêtres, par contrat du 8 juin année dernière, Mauris, n^e ;

« 4° 280 fr. pour valeur de 7 coupes de froment livrées par le même Hôpital, le 22 janvier dernier, aux Religieuses pour pension. Ce qui donne un total de 4,496 fr. 72 c. dont il vient à être distrait le capital de 2.000 fr. que R^d Cathiard, curé de Bluffy a remis à la caisse des dits Pauvres Prêtres, à titre de don, le 22 juillet dernier, Mauris n^e, et dont les Hospices ont disposé pour leur service du moment, ce qui réduit la susdite à 2,496 fr. 72 c.

« MM. les administrateurs ont remis à M. le Délégué les comptes qui établissent la légitimité des dites dettes. Il s'est réservé d'examiner celui de 2,496 fr. dus par les Pauvres Prêtres à l'Hôpital.

Quant aux titres relatifs aux créances des dites Bourses, l'Administration en a fait faire l'inventaire ordonné, et offre les remettre, sauf ceux mentionnés dans une note particulière qui les indique *en déficit* en fin desdits inventaires, avec promesse de remettre de bonne foi tous ceux qu'elle pourrait découvrir leur appartenir.

« Le R^d Délégué a pris lecture des arrêtés, délibérations, livres, etc., en observant que, quant aux intérêts de la dite somme de 26.498 fr. 39 c., il ne lui paraissait pas que M. Pal eût préjugé qu'ils fussent dus, puisqu'il avait assigné pour le payement de ce capital les arrérages qui ne produisaient pas intérêts.

« La discussion des parties sur leurs droits respectifs s'est prolongée longtemps. Pour terminer, il a été arrêté :

« 1° Que la somme de 26,498 fr. 39 c. sera payée aux Hospices par l'Administration des Bourses en parties brisées qui ne seront pas moindres de 5,000 fr. d'année en année, à commencer le premier payement à pareil jour que celui-ci de l'an prochain jusqu'au payement final, avec l'intérêt annuel à raison de 4 °/₀ l'an, réduisible à mesure du payement ;

2° Que les intérêts qui ont couru de la dite somme principale dès le 23 mai 1813 à ce jour, sont fixés à 4,150 fr., payables par les premières rentrées d'arrérages, après cependant que MM. les Professeurs auront été payés de la somme ci-après ;

3° Que celle de 11,408 fr. 05 dus au Principal du Collège et aux dits Professeurs étant urgente, sera payée dans six mois ;

4° Qu'il sera pris une détermination particulière pour les 2,496 fr. 72 c. dus par les Pauvres Prêtres aux Hospices ;

5° Que le dit S^gr Délégué fera par le présent due décharge et libération à la Commission des Hospices de tous les titres de créances et autres qui ont trait aux dites Bourses à forme de l'inventaire qui en a été vu, examiné et rempli par la personne de sa confiance.

Conséquemment le dit R^d S^gr Noble Gabriel de Mouxy de Loche, en qualité de Délégué de S. G. Mgr l'Evêque de Chambéry et Genève par lettre patente du 14 avril courant, et l'Administration des dits Hospices ont, de leur plein gré, convenu, adopté et arrêté respectivement le traité ci-devant écrit qu'ils veulent sortir son plein et entier effet. Et quant aux titres et littérés, le dit S^gr Délégué reconnaît les avoir reçus et déposés chez la personne de sa confiance en cette ville qui s'en est chargée. Il en quitte et libère l'Administration des Hospices avec promesse de n'en plus rien demander ni permettre l'être. Il sera fait les extraits des arrêtés et délibération requis par le sieur Délégué, et le présent sera réduit en acte authentique aux frais

des dites Bourses, si les parties intéressées le jugent ainsi pour leurs intérêts respectifs. Telles sont les conventions des parties qu'elles promettent observer, à peine de tous dépens, dommages-intérêts.

Suivent les signatures.

Quant à l'acte restaurateur du 22 avril 1817, si laborieusement accompli, il était d'une valeur considérable. Il réintégrait l'ancienne Eglise de Genève dans la possession et la gestion des épaves de ses biens échappés au naufrage de la Révolution. Il leur reconnaissait leur existence civile et légale dans la main de leurs premiers administrateurs. Il inaugurait un ordre de choses qui devait durer, sous la législation sarde, jusqu'au traité de l'annexion de la Savoie à la France, pour se prolonger ensuite tant que restera en Savoie, selon les paroles d'un éminent jurisconsulte, « le respect des décisions judiciaires, des droits acquis et des conventions diplomatiques ». (M. GROUSSEAU : *Discours au Corps législatif dans la séance du 14 juin 1905.)* Enfin cet acte du 22 avril 1817 annonçait aussi le prochain rétablissement du diocèse d'Annecy. Telle fut la conclusion que, guidés par leur bon sens, en tirèrent les Administrateurs des Hospices civils d'Annecy : « Cette décision, écrivirent-ils, rassure le public sur les craintes de se voir privé du rétablissement du siège épiscopal de Genève et de son Clergé, dans l'enceinte de cette ville dont ils firent dans tous les temps l'honneur et l'appui ».

Répétons-le donc après les biographes de M. Vuarin, « *ce rétablissement était* d'ores et déjà *admis en principe* ». (T. II, p. 218.)

CHAPITRE XXIX.

NÉGOCIATION DU RÉTABLISSEMENT DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

(15 octobre 1819 — 14 avril 1820.)

§ I.

RÉPUGNANCE DE Mgr DE SOLLE. — RÉPONSE DE M. DE THIOLLAZ A L'ABBÉ DELÉTRAZ. — VICTOR-EMMANUEL Ier ÉCRIT A PIE VII. — NOUVELLES DÉMARCHES DE LA VILLE D'ANNECY. — INTERVENTION DU COMTE P.-F. DE SALES ET DU BARON J.-A. FALQUET. LETTRE DE M. FALQUET. — ON PRÉCONISE M. DE THIOLLAZ.

Nous lisons dans la vie de saint Thomas de Villeneuve: « La pensée qu'il devait rendre un compte exact de toutes les âmes de son nombreux diocèse l'épouvanta tellement qu'il supplia l'empereur Charles-Quint d'obtenir du Saint-Siège la division de Valence en plusieurs évêchés dont les évêques connaîtraient mieux les besoins de leurs fidèles (1). »

Il faut l'avouer, malgré tout son mérite, Mgr de Solle ne regardait pas du même œil la création du nouveau siège d'Annecy. Pour lui le Concordat de 1817 et le Bref *Inter multiplices* avaient été des épreuves, et le comte d'Andezeno, gouverneur de la Savoie à Chambéry, avait dû lui écrire le 15 octobre 1819 : « Vous plus que personne, Monseigneur, avez été dans le cas d'apprécier les sentiments du Roi à cet égard, et particulièrement dans le mémoire confidentiel qui vous fut communiqué à ce sujet. Il ne reste actuellement plus rien à faire que d'obtempérer aux déterminations du Saint-Siège, d'autant plus qu'elles sont énoncées dans le Bref du Saint-Père d'une manière non moins honorable pour le gouverne-

(1) Mgr Guérin : *Petits Bollandistes*, t. XI, p. 216.

ment du Roi que précise et détaillée pour les diocèses qui devront s'y conformer. » (Arch. de Turin, 1re div., Corresp.) Voir près de trois cents paroisses séparées de sa houlette pour passer sous celle d'un nouveau suffragant fut pour le vieil évêque une dernière épreuve bien plus sensible, quoique la pensée du bien des âmes eût, dans son cœur, emporté la balance.

Quel allait être le nouvel élu ? Sur quelle tête allait reposer la mitre de saint François de Sales ? La voix du Clergé n'hésitait point à désigner le vénérable prévôt de Chambéry, la gloire la plus pure du corps ecclésiastique, l'homme qui, assis au timon des affaires depuis quarante ans révolus, les embrassait si bien de son coup d'œil généralisateur et les relevait de sa puissance créatrice. Déjà même l'on osait saluer en lui, d'une voix timide et discrète, l'avenir du diocèse d'Annecy. C'est ce que fit, avec son tact habituel, l'abbé Claude Delétraz, directeur spirituel du petit séminaire de La Roche et professeur de rhétorique. Toutefois M. de Thiollaz se tint, dans sa réponse, non seulement sur la réserve dictée par les circonstances, mais à une grande distance des désirs qu'exprimait son correspondant.

Monsieur, lui dit-il, je n'ai jamais douté de votre affection pour moi, ni des sentiments qu'elle vous inspire ; c'est elle qui exagère à vos yeux ce que j'ai fait par le secours prononcé de la Providence comme ce que je pourrais faire ; cette même Providence s'est bien prononcée sur ce qu'elle voulait de moi, et j'ai besoin de son appui (1). J'espère aussi qu'elle destinera quelque homme en état de répondre à ses vues, si elles sont de miséricorde, comme je crois. Quant à moi, j'ai passé le temps où l'on peut être utile ; et si je puis porter à un certain degré de perfection ce que Dieu m'a donné de faire, je m'estimerai heureux.....

Il paraît qu'on pense à Turin à faire ériger l'évêché d'Annecy ; il faut croire que ce sera tout de bon ; d'un autre côté, on pense à

(1) Allusion soit à l'établissement du Séminaire de La Roche et de la Visitation d'Annecy, soit aux obstacles et dangers que M. de Thiollaz avait rencontrés en 1814.

Paris à tout bouleverser de nouveau (1). Dieu sait qui l'emportera.

Chambéry, le 23 février 1820.

De Thiollaz, Prévôt de Chambéry (2).

Loin de donner beaucoup d'espoir à M. Delétraz, cette lettre lui faisait pressentir le refus que la modestie de son auteur opposerait à toute promotion à l'épiscopat.

Mais, en réalité, la Providence avait « des vues de miséricorde » sur le diocèse de saint François de Sales et des grands évêques qui lui forment cortège. Aussi, dès le 7 mars 1820, inspira-t-elle une pensée généreuse au roi Victor-Emmanuel Ier qui venait d'élever à la « Grande Mère de Dieu » une des plus belles églises de sa capitale. Ce fut d'adresser au Pape Pie VII, par l'entremise du comte Joseph Barbaroux, son Envoyé extraordinaire près du Saint-Siège, une Lettre qui lui annonçait l'intention de rétablir et de doter les institutions ecclésiastiques de ses Etats de Terre-ferme, bouleversées par les tempêtes que l'on venait d'essuyer (3).

D'autre part, la Providence inspirait aussi, dès le 9 mars, à la ville d'Annecy une double mesure pour obtenir enfin du Roi le rétablissement du siège qu'elle avait possédé plus de 250 ans.

La première de ces mesures fut une Délibération municipale qui figure au tome 67e, page 144 et suivantes. Nous la citerons en entier :

L'an 1820 et le 9 du mois de mars, à Anneci, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, le Conseil convoqué par le noble syndic aux fins de délibérer sur les moyens à prendre pour obtenir la réintégra-

(1) Allusion à la récente élection à la Chambre des Députés du marquis de La Fayette, élu par l'arrondissement de Meaux, et surtout de l'abbé H. Grégoire, devenu en 1819 député de l'Isère, sans les débats qui firent écarter cet ancien évêque constitutionnel.

(2) *Revue Savoisienne* de 1888, page 102.

(3) « *Il riordinamento e dotazione delle Institutioni Ecclesiastiche delli di Lei Stati di Terraferma, sconvolte nelle passate luttuose circostaze.* » C'est ainsi que Pie VII résumera cette Lettre dans une réponse dont nous parlerons bientôt.

tion de l'ancien siège épiscopal en la ville d'Anneci, et réuni ès personnes de noble Auguste de Fésigny, sindic, spectable Jean-Jacques Carron, vice-syndic, spectable Jean-Pierre Dusollier, Aimé Callies, Jean-Pierre Duport-Perrin, Marie Blanc, Claude-Joseph Philippe, Antoine Garbillion, Joseph Guillet et François Saillet, membres, assistés de Me Jean-Nicolas Burdallet, secrétaire, a délibéré :

1° Qu'une humble supplique serait présentée à S. M., au nom du Conseil, pour exprimer les vœux des habitans de la ville d'Anneci, aux fins de voir rétablir dans ses murs l'érection d'un Evêché, pour quel effet le Conseil a offert d'abandonner le Palais épiscopal, en témoignant ses regrets que les dépenses que la ville a été obligée de faire par le passage et le séjour des troupes alliées ne lui permettent pas de faire d'autres sacrifices.

2° Qu'une députation composée de MM. le comte de Sales, ambassadeur, et Falquet, sénateur et collatéral sera priée de déposer aux pieds du trône la supplique contenant les vœux de la ville d'Annecy.

Extrait du présent sera transmis à MM. les Membres de la Députation.

Au Roi.

Sire,

Le Conseil de la ville d'Anneci, prosterné aux pieds du trône de Votre Majesté, vient très humblement la supplier de recevoir les vœux des habitants de cette cité pour le rétablissement d'un siège épiscopal dans son enceinte.

Ancien siège du Diocèse de Genève, cette ville a le bonheur ineffable de posséder les précieuses reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal ; et elle attend respectueusement des bontés de V. M. le moment heureux où elle recevra un nouveau lustre par l'érection de son Evêché, auquel ses ancêtres attachaient un si haut prix et qui fut toujours si glorieux pour la religion.

Avec ses précieuses reliques, la ville d'Anneci a encore l'avantage d'avoir pu conserver, avec les plus grands sacrifices pour l'achever et l'entretenir, l'église cathédrale de Saint-Pierre et le Palais épiscopal dont les vastes et beaux appartements offrent un logement convenable pour un Evêque.

Désireuse de jouir d'un si grand avantage, la ville d'Anneci par l'organe de son Conseil avait déjà osé déposer au pied du trône l'ardent désir de ses habitants ; et, dans l'attente respectueuse des dispositions générales de V. M. sur cette matière dans ses Etats, la ville d'Anneci, pour participer autant qu'il est en elle à l'érection d'un Evêché, s'empresse d'offrir l'abandon du Palais épiscopal de cette ville.

Les dépenses sans nombre que la ville d'Anneci a été forcée de faire, par le passage et séjour des troupes alliées dans ses murs (1), la placent dans la triste situation de ne pas pouvoir faire tous les sacrifices qu'elle désirerait pour voir ses vœux se réaliser ; mais, pleine de confiance à la sollicitude paternelle de V. M. pour ses fidèles sujets, les suppliants osent espérer qu'elle daignera accueillir favorablement leur demande ; et pénétrés de la plus vive reconnaissance pour ce nouveau bienfait, ils ne cesseront d'adresser au Ciel les vœux pour la conservation des précieux jours de V. M. et de son auguste Famille.

Aug. de FÉSIGNY, CARRON, CALLIES, GUILLET,
BLANC, BURDALLET, secrét.

Une seconde mesure non moins efficace prise par la Municipalité annécienne fut de se choisir deux avocats accrédités auprès de Sa Majesté pour plaider sa cause et appuyer sa Députation.

Le premier fut le comte Paul-François de Sales.

Comme le nom de ce personnage se présentera plusieurs fois dans cette *Histoire*, nous devons à nos lecteurs le croquis de sa noble physionomie. Nous empruntons du reste cette exquisse à la *Notice historique* que lui a consacrée la plume élegante et autorisée de Mgr Rendu, son biographe.

Le comte Paul-François de Sales vit le jour à An-

(1) Du 15 mars 1814 au 20 janvier 1816 les fournitures aux troupes autrichiennes versées dans les magasins militaires d'Annecy s'élevèrent à 21,968 francs, 57 cent. (Délibérat., t. 67, folio 4.)

necy le 17 novembre 1778. Il eut pour père le chevalier Claude de Sales de Brens, pour mère Louise-Philiberte de Fésigny, pour parrain Mgr François de Sales, évêque de la cité d'Aoste. Il était le petit neveu de saint François de Sales.

Il n'avait que dix ans quand le roi Victor-Amédée III l'appela à sa Cour. Il fut d'abord page du prince de Piémont, puis page du roi, et gagna ainsi dans l'armée sarde le grade de lieutenant. Telles furent sa précocité et sa maturité, qu'il devint, à quatorze ans, secrétaire particulier de Sa Majesté.

A l'invasion du 22 septembre 1792, il sollicita d'aller se battre en Savoie pour son prince et sa patrie. Le Roi s'y opposa, et le jeune officier, obéissant, était à son poste de secrétaire quand la mort frappa son maître, le 16 octobre 1796.

Passé au service de Charles-Emmanuel IV, il remplit ses fonctions jusqu'au 4 juin 1802, jour de l'abdication de l'infortuné monarque.

Ce Prince ayant déclaré lui-même que l'armée sarde entrerait dans les cadres de l'armée française, le comte de Sales eût pu, sans forfaire à l'honneur, passer sous le drapeau tricolore avec son grade de capitaine d'état-major. Il préféra rentrer sous le toit de ses pères, à Thorens. Là, il conquit facilement, par sa bonté et sa noble simplicité, le respect et les cœurs des bons habitants de la campagne, et il améliora par son travail la petite terre de ses aïeux. Il épousa enfin Mlle Leblanc, vertueuse personne dont il n'eut point d'enfant.

A la chute de Napoléon, il dit adieu à son foyer et à ses chères prairies pour rentrer comme capitaine dans un régiment de cavalerie.

Lorsque le traité de Paris du 30 mai 1814 eut divisé la Savoie en trois lambeaux, il déplora ce démembrement contre nature, et, le premier, partit, avec le comte de Villette, pour plaider auprès des hautes Puissances, la cause de sa pâtrie désolée. Il fit dans ce but les voyages de Paris, de Londres et de Vienne. L'empereur d'Autri-

che finit par lui donner l'espérance de la rétrocession de la Savoie occidentale à son légitime propriétaire. Mais les Cent-Jours suspendirent toute réalisation de cette parole.

Le comte de Sales assista à la bataille de Waterloo (18 juin 1815) : il combattit, intrépide, comme major et aide de camp, aux côtés du duc de Wellington, le vainqueur de Napoléon. Il reçut ainsi du roi de France la croix de Saint-Louis et de Victor-Emmanuel Ier celle des SS. Maurice et Lazare.

Après la victoire, il aida M. de Thiollaz et ses compatriotes à obtenir la rétrocession entière de la Savoie à son Roi. Il concourut ainsi à préparer le traité de Paris du 20 novembre 1815.

Victor-Emmanuel le rappela à la diplomatie, cette haute magistrature de la justice universelle.

Le comte de Sales représenta son souverain, de 1816 à 1818, à la Haye et à Bruxelles, auprès du Roi des Pays-Bas.

En 1819, il partit pour Berlin comme ministre plénipotentiaire. C'était au moment critique où Frédéric-Guillaume III persécutait les catholiques dans la personne de leurs évêques. Si le comte de Sales n'eut pas assez d'influence pour adoucir le sort de ses coréligionnaires prussiens, il fréquenta et aima beaucoup le prince royal, qui deviendra un jour Frédéric-Guillaume IV (1).

Nous le verrons plus tard devenir de plus en plus une des gloires de la diplomatie européenne.

Tel est l'homme qui fut prié de s'intéresser au rétablissement du siège d'Annecy. Dernier rejeton de la branche de Sales, il était bien né pour souder la chaîne des évêques d'Annecy à celle des évêques de Genève.

A côté du comte de Sales, la ville d'Annecy plaça le baron Joseph-Armand Falquet. Lui aussi était originaire d'Annecy : il y avait vu le jour le 19 août 1776. Non moins versé dans la jurisprudence et l'administration que

(1) C'est à ce Roi que Mgr Rendu adressera, de Menthon, le 10 octobre 1840, une *Lettre* de 225 pages in-8° sur la prétendue Réforme protestante.

le comte de Sales dans le métier des armes et la diplomatie, non moins dévoué que lui à la cause du Roi, il le servit avec une fidélité toute chevaleresque le long d'une carrière des plus honorables. Successivement sénateur, président du Sénat de Savoie, sous-secrétaire d'Etat sous Charles-Félix, premier secrétaire d'Etat, il sera nommé ministre de l'Intérieur par Charles-Albert, le 23 juillet 1831, et s'éteignit, âgé de soixante-et-dix ans, à Turin, le 28 février 1836 (1).

Dès le 17 mars 1820, le baron Falquet répondit au syndic d'Annecy :

Monsieur le comte de Sales m'avait déjà fait connaître, Monsieur, l'honneur que m'avait fait le Conseil que vous présidez. La mission qu'il m'a confiée est trop flatteuse pour moi, pour que je ne m'empresse de faire tout ce qui dépendra de moi pour répondre à ses vœux. Aussitôt que nous aurons obtenu audience de S. M., nous nous ferons un devoir de vous rendre compte de son résultat. En attendant, etc. (Archiv. munic. d'Annecy.)

Victor-Emmanuel Ier accueillit, en effet, les députés d'Annecy avec la faveur que méritaient leurs personnes et la cause qu'ils allaient lui recommander. On fut ainsi bientôt fixé sur la question de principe.

Quant au choix du futur Evêque d'Annecy, l'opinion devint de plus en plus favorable à M. de Thiollaz. De retour à Turin depuis 1817, après ses quinze ans d'ambassade en Russie, le comte Joseph de Maistre put donc, le 25 mars 1828, écrire à M. Vuarin, curé de Genève (2) : « Le rétablissement des évêchés de Savoie est désormais certain. Annecy surtout (ou Genève, si vous voulez) est sur pied, et il n'est pas nécessaire de vous nommer la tête qui doit porter la mitre de saint François de Sales.

(1) Plus heureux en cela que le comte de Sales, M. Falquet laissera un fils : le baron François Falquet, qui obtint la main d'une demoiselle Amblet. Leur fille unique, Olympe Falquet, épousera le comte Auguste Vialardi de Verrone, près de Bielle, mort lieutenant-général dans l'armée italienne. De ce mariage naîtront quatre enfants : Mme la comtesse Marie Avogrado di Valdengo ; M. Charles Vialardi ; M. Victor-Amédée Vialardi, capitaine d'état-major ; Mme la Marquise Camille Ceva di Nucetto.

(2) *Lett. de M. Joseph de Maistre*, édit. Valt., t. II, p. 15.

M. l'abbé de Thiollaz s'en tirera comme il pourra ; mais je ne puis parler d'évêché, mon cœur se fond (1). »

C'est ainsi que la Providence eut pour nous des vues de miséricorde.

§ II.

NOTE OFFICIELLE POUR S. E. LE CARDINAL CONSALVI. — LETTRE DE L'INTENDANT A LA VILLE D'ANNECY. — OBSERVATION. — DÉLIBÉRATION MUNICIPALE. — DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DES HOSPICES. — LETTRE DU CLERGÉ AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Sollicité en même temps et par sa grande foi, et par les démarches de la ville d'Annecy, et par les voix puissantes dont elle avait emprunté le secours, Victor-Emmanuel, digne du noble sang qui coulait dans ses veines, enjoignit au comte Balbo, son ministre de l'Intérieur, d'adresser au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat de Pie VII, une Note officielle qui donnât suite à la missive de Sa Majesté au Souverain Pontife, en date du 7 mars 1820.

Le comte Prosper Balbo était, par sa science, par son habileté diplomatique, mais aussi par son esprit religieux, l'héritier honorable d'un de ces noms qui font encore aujourd'hui la gloire du Piémont et de Turin en particulier. Il adressa donc, le 20 mars 1820, au comte J. Barbaroux, Envoyé extraordinaire de S. M. près du Saint-Siège, une Note sur le plan royal de la réorganisation des affaires ecclésiastiques dans les Etats sardes du Continent. Cette Note signalait avant tout la restauration des divers sièges épiscopaux de la Savoie : elle signalait ensuite les secours nécessaires aux séminaires, les congrues des curés, la dotation des établissements d'éducation des deux sexes, des hospices et hôpitaux (2).

(1) Allusion à Mgr André de Maistre, frère des grands écrivains, décédé depuis peu avant sa consécration épiscopale.

(2) « *Sia colla ripristinazione di varie Sedi Vescovili nella Savoja, sia col procurare in tutti i fuori Stati di Terra ferma de'convenienti adjuti ai Seminarii Vescovili, aumento di congrue a Parochi, e le opportune dotazioni ai pii stabilimenti di entrambi i sessi destinati all' educazione della Gioventù, ed a sollièvo della umanità.* » (Archiv. d'Etat de Turin. *Lettere ministri.* : Roma, Serie, 3a, 1820.)

Nous verrons au chapitre suivant la réponse du Pape à ces ouvertures.

Sept jours après l'envoi de cette Note diplomatique, marquée au coin de la seule véritable sagesse dans le gouvernement des peuples, le même comte Balbo adressait à M. Rubin, intendant de la province du Genevois (1), la réponse du Roi aux démarches de la ville d'Annecy.

Digne représentant d'un gouvernement aussi paternel qu'éclairé, M. Rubin se hâta d'écrire au syndic la lettre suivante :

INTENDANCE
DE LA
PROVINCE DU GENEVOIS

—

Monsieur le Syndic,

MM. les Députés de la ville d'Annecy ont eu l'honneur d'entretenir Sa Majesté des diverses circonstances qui paraissent réclamer le rétablissement de l'ancien siège épiscopal d'Annecy.

Sa Majesté a daigné accueillir des vœux si conformes à ses sentimens de religion et si utiles pour les besoins spirituels d'une partie intéressante de ses sujets.

S. E. le Ministre d'Etat, premier secrétaire pour les Affaires internes, par sa lettre du 27 mars dernier, en me chargeant de faire connaître ces dispositions souveraines à MM. les Membres de l'Administration de la ville d'Annecy, a observé que l'érection de l'Evêché ne pouvant être opérée sans le rétablissement du Chapitre Cathédral et du Séminaire, les Finances Royales, à défaut presque absolu de biens ecclésiastiques, devraient supporter une charge trop forte, si les habitans du Diocèse et spécialement de la ville chef-lieu ne se dé-

(1) Sous la haute direction du Gouverneur de la Savoie, ce Duché formait alors huit provinces : la Savoie propre, le Carougeois, le Chablais, le Faucigny, le Genevois, la Haute-Savoie, la Maurienne, la Tarentaise. A la tête de chaque province ou sous-préfecture, était placé un Intendant ou Sous-Préfet.

Disons le ici, pour n'y pas revenir plus tard, l'Edit royal du 27 septembre 1823, divisera le diocèse d'Annecy en trois judicatures-majes ou tribunaux de 1re instance : Annecy, Bonneville, Thonon, en attendant celle de Saint-Julien. Il y avait vingt-trois juges de mandement (canton) : Abondance, Annecy, Annemasse, Bonneville, Le Biot, Cluses, Douvaine, Duing, Evian, Faverges, La Roche, Reignier, St-Gervais, St-Jeoire, St-Julien, Sallanches, Samoëns, Seyssel, Thônes, Thonon, Thorens-Sales, Ugine.

terminaient à la partager au moins quant à la réparation des bâtiments, à la décoration de l'église cathédrale et aux frais du premier établissement du Séminaire.

S. E. est persuadée qu'on trouvera dans les habitans du Diocèse et surtout de la ville d'Annecy les meilleures dispositions à cet égard ; elle désire en conséquence que je leur fasse connaitre au plus tôt si le palais épiscopal et celui du Séminaire seront remis libres et en bon état, quelles seraient les réparations nécessaires et à quelle somme elles peuvent monter. Elle veut aussi avoir un aperçu des frais d'ameublement pour mettre le Séminaire dans le cas de recevoir un nombre d'élèves proportionné aux besoins du Diocèse, de même que quelques notices sur l'église cathédrale et sur la dépense nécessaire pour la rendre avec toute la décence aux fonctions épiscopales.

S. E. veut enfin connaître jusqu'à quel point le Gouvernement peut compter sur les bonnes dispositions que la ville d'Annecy a déjà témoignées et que l'on présume dans les habitans du Diocèse pour concourir à faire face aux frais considérables dont je viens de vous entretenir.

Je vais prendre des mesures pour connaitre approximativement le montant de ces diverses dépenses et j'espère que, sous peu de jours, je serai à même de vous faire part des résultats que j'aurai obtenus, je vous entretiendrai en même temps de quelques offres déjà faites à ce sujet par des personnes qui ont montré le plus grand intérêt au rétablissement projeté.

A cette lettre datée d'Annecy, le 1er avril 1820, la Municipalité annécienne répondit par une nouvelle délibération qui témoigne de sa bonne volonté. Nous la reproduirons telle que nous l'avons copiée au Registre des Délibérations.

Le 4 avril, M. Rubin informa aussi la Commission des Hospices des intentions de S. E. le Ministre de l'Intérieur. Nous reproduirons aussi textuellement la réponse de cette Administration. Mais, en attendant, nous soumettrons au lecteur une courte observation préalable.

Si la ville d'Annecy avait eu sur le Palais épiscopal, et si les Hospices de cette ville avaient eu sur le Grand-Séminaire, non seulement un domaine utile et passager, mais bien un domaine réel, absolu, définitif, les Autorités supérieures auraient-elles tenté de les déposséder, sans

leur solder en numéraire une indemnité capable d'offrir aux citoyens d'Annecy, et surtout aux pauvres et aux malades, un dédommagement équitable et une juste compensation ? Les Autorités locales se seraient-elles à leur tour dessaisies de ces immeubles, pour le présent et pour l'avenir, sans réclamer cette indemnité, sans opposer aucune difficulté, sans faire aucune réserve, et même en s'offrant, par reconnaissance, à partager les frais des nouvelles installations ? N'eussent-elles point répondu à Victor-Emmanuel ce que répondit à Frédéric-le-Grand le bon sens du Meunier Sans-Souci :

> .... Mon moulin est à moi,
> Tout aussi bien, au moins, que la Prusse est au roi !

Peut-être même d'aucuns eussent-ils ajouté :

> .... Tenez : mille ducats
> Au bout de vos discours, ne me tenteraient pas.

Mais le peuple annécien le savait, *erreur ne fait pas compte* et *violence ne donne pas droit*. Sachant fort bien que ni l'évêché, ni le séminaire n'avaient été acquis à titre onéreux, ce peuple savait aussi ce que pouvaient valoir, devant Dieu et devant l'opinion des gens consciencieux, les libéralités révolutionnaires dont l'article 13 du Concordat ni aucun acte pontifical n'avaient fait condonation. Toute gratuite avait été la jouissance momentanée de l'évêché et du séminaire ; tout gratuit devait en être l'abandon, le jour où l'Eglise, leur légitime propriétaire, se présentait pour rentrer en possession. Cédons maintenant la parole à la Municipalité et à l'Administration des Hospices. Voici d'abord ce que porte le registre des délibérations municipales, tome 67, folio 146 :

L'an 1820 et le 13 du mois d'avril, à Annecy, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil convoqué et assemblé, ont été présents : MM. Auguste de Fésigny, syndic, Carron, Dusollier, Callies, Presset, Blanc, Grandis, Saillet, Philippe, membres, assistés du s^r Jean-Nicolas Burdallet, secrétaire de ville, pour répondre à la lettre de M. l'Intendant de cette province du 1er du courant qui

apprend que S. M. a daigné faire accueil aux démarches que l'on a faites pour le rétablissement en cette ville de l'ancien siège épiscopal. Que S. E. le Ministre d'Etat en faisant connaître ces dispositions souveraines a fait observer que le désir des habitants de la ville d'Anneci ne pouvant être accompli sans le rétablissement du Chapitre cathédral et du Séminaire à cause des grands frais que cela occasionnerait, les Finances royales, à défaut presque absolu de biens ecclésiastiques, devraient supporter une charge trop forte si les habitants du diocèse et spécialement de la ville chef-lieu ne se détermінaient à la partager, au moins quant à la réparation des bâtiments, à la décoration de l'Eglise cathédrale, et désire connaître jusqu'à quel point le Gouvernement peut compter sur les bonnes dispositions que cette ville a témoignées pour faire face à ces frais considérables.

Le Conseil, interprète des vœux ardens des habitants de cette ville et unanimement animés du plus grand désir de correspondre aux vues bienfaisantes de S. M., a l'honneur de répondre à M. l'Intendant que la ville d'Anneci se départ en faveur de MM. les Evêques, dont la résidence et le siège seront fixés en cette ville, du palais épiscopal qui est devenu sa propriété par suite des dispositions du dernier Gouvernement. Que ce palais en 1816 a été mis dans un état décent pour y loger S. M. lorsqu'elle a daigné visiter cette ville.

Le Conseil, pour mieux démontrer son empressement à voir occuper le siège de saint François de Sales, a offert ainsi qu'il offre, une somme de quatre mille livres nouvelles pour subvenir aux dépenses que nécessitera l'ameublement de la sacristie. Il témoigne en même temps son regret que la position où se trouve la ville par suite des évènements passés, ne lui permette pas de faire tout ce que son zèle et le bien de la religion pourrait lui suggérer, espérant aux bienfaits et aux bontés de S. M. dont la sollicitude paternelle tend chaque jour à alléger son peuple.

Ce Conseil ajoute que la Cathédrale est dans un état décent, de même que la sacristie. Les habitants se sont empressés, dès qu'ils ont pu le faire, de rétablir ce qui avait été détruit.

Le même jour, 13 avril, eut lieu une réunion du Conseil des Hospices ; en voici le procès-verbal :

Hospices d'Annecy.

Sont présents MM. de Fesigny, syndic, président ; Bouvet, Armenjon, Burdallet, Laverrière et de Rolland.

La Commission, vu la lettre de M. l'Intendant de cette Province,

du 4 du présent mois, par laquelle il prévient la Commission que S. Exc. le Ministre d'Etat, premier secrétaire pour les affaires internes, lui a demandé, par sa lettre du 27 mars dernier, un rapport sur les moyens de rétablir en la ville d'Annecy, l'ancien siège épiscopal ; que, pour remplir ce but, il est indispensable que la Commission des Hospices lui fasse connaître au plus tôt les moyens qui sont à sa disposition pour donner aux bâtiments du Séminaire, qui sont actuellement occupés par l'hospice civil, leur ancienne destination, et que, dans le cas où la Commission rencontrerait quelques difficultés, pour remplir le but de cette Lettre, il serait obligé qu'elle l'en entretînt, et qu'il se ferait un plaisir de les soumettre à Son Excellence et de provoquer telles déterminations convenables.

La Commission et chacun des Membres qui la composent pénétrés de la plus vive reconnaissance envers notre auguste Souverain, pour l'intention bienfaisante qu'il a de nous accorder une faveur si ardemment et depuis si longtemps désirée, et sentant autant que personne tous les avantages spirituels et temporels que le rétablissement du Siège épiscopal peut procurer à notre ville et à ses environs, ne désireraient pas mieux que de pouvoir concourir à ce grand objet ; et il leur en coûte infiniment de se voir gênés par certains obstacles qu'il n'est pas en leur pouvoir d'écarter.

Le bâtiment de l'ancien Séminaire du Diocèse de Genève qui sert maintenant d'Hôpital Général et où se recueillent les malades, les insensés, les mendiants sortis du dépôt de mendicité qui existait à Chambéry et les militaires, a été cédé et abandonné aux hospices d'Annecy par arrêté de la Commission centrale de l'ex-département du Mont-Blanc, sous date du 9 septembre 1797, lequel arrêté fut reconnu et confirmé par décret rendu au camp de Tilsitt le 8 juillet 1807, et les Hospices ont constamment joui du dit bâtiment comme d'une propriété à eux appartenant, dont les Administrateurs ne pourraient par conséquent pas se dessaisir, sans un ordre ou une autorisation supérieure.

De plus, ce local ne pourrait être évacué qu'autant que la Commission trouverait un bâtiment propre à recevoir toute la population de l'Hôpital.

Il n'en existe à Annecy aucun autre que l'ancien hôpital situé à l'entrée de la ville, lequel appartient aux hospices, mais il est actuellement acensé à MM. Duport et Compagnie, fabricants à Annecy, sous la location annuelle de 1,800 fr. par un bail passé le 27 juillet 1811 et qui ne doit expirer qu'en 1836.

Sans doute que MM. Duport, malgré le zèle qui les anime pour le bien public et malgré les promesses faites en différentes circons-

tances de se prêter volontiers à tout ce qui pourrait favoriser le rétablissement d'un Evêché, ne se départiront pas de ce bail passé en leur faveur, sans une *indemnité préalable* proportionnée à l'utilité qu'ils disent retirer des bâtiments de l'Hôpital général.

Nous observons cependant que cette utilité est beaucoup moins considérable à présent qu'elle ne le fut dans les premières années du bail, vu que la principale raison pour laquelle ils avaient convoité cette maison, celle d'y établir leurs ateliers de tissage, ne subsiste plus, dès qu'ils ont acquis l'ancien couvent de Bonlieu et qu'ils y ont bâti un local où ces ateliers ont été transportés. L'Hôpital général ne sert maintenant qu'à l'éplucherie du coton qui pourrait tout aussi bien se faire dans un autre emplacement moins vaste et moins précieux.

Il est encore à observer que les frais à faire tant pour les réparations qu'exigera l'Hôpital général pour être rendu à sa destination primitive, que pour l'évacuation de l'hôpital actuel, transport des malades et autres objets, s'élèveraient à une somme non moindre par aperçu de 8,000 liv., sans compter la perte d'un revenu annuel de 1,800 livres.

Telle est la situation actuelle des choses à laquelle les Administrateurs ne sauraient remédier par eux-mêmes. Il leur reste donc à mettre leur confiance dans la sagesse et dans les bontés de S. M., espérant qu'Elle trouvera les moyens de tout concilier, surtout les intérêts des pauvres si froissés pendant la Révolution.

La Commission arrête qu'un extrait de la présente Délibération avec les pièces qui y sont relatées seront transmis à M. l'Intendant pour servir de réponse à sa lettre précité, du 4 avril courant.

Le lendemain, 14 avril, le Clergé d'Annecy écrivit au Ministre de l'Intérieur: « Excellence, le Clergé de l'ancien diocèse de Genève venant d'apprendre, par la voie de M. l'Intendant de la province du Genevois, l'heureuse et consolante nouvelle que Sa Majesté a arrêté le rétablissement si désiré du siège justement célèbre du grand saint François de Sales, voudrait à la fois manifester au Roi sa vive reconnaissance et contribuer selon ses faibles moyens à cette œuvre si nécessaire au bien de la Religion dans un pays voisin de l'hérésie ; il s'engage, pour ne pas surcharger les finances, à faire les frais nécessaires pour les réparations et l'ameublement du séminaire et de son église qu'il réclame.

« En 1817, par Billet royal, S. M. fit rendre à leurs anciennes destinations les fonds divers, soit les Bourses consacrées à la subsistance des Pauvres Convertis, à l'instruction des Pauvres Ecoliers, à l'entretien des Prêtres Infirmes, enfin les Bourses consacrées à l'entretien des séminaristes qui se livraient à l'étude de la Théologie morale dans la maison du séminaire pendant les deux ans qui précèdent le sacerdoce. Le susdit Clergé observe à Son Excellence que la maison du séminaire qui fait partie de ces fonds et qui est restée au pouvoir de l'Hospice d'Annecy doit naturellement revenir aussi à son ancienne et légitime destination.

« Cette maison occupée aujourd'hui par les malades peut et doit devenir vacante par le transport naturel des susdits malades et infirmes dans l'ancien hôpital que la Commission des hospices avait acensé à MM. Duport et Cie, sous la réserve des cas imprévus et de force majeure exprimée dans leur bail.

« Pour recevoir le nouvel Evêque que le Clergé attend avec confiance de la main bienfaisante de S. M., il désire lui offrir à son arrivée un séminaire en état de contenir sans retard tous les séminaristes qui se destinent à entrer dans le sacerdoce, vu que le besoin de prêtres toujours croissant ne peut souffrir de lacune.

« En conséquence, le Clergé réclame l'évacuation aussi prompte que possible de cette maison qui n'est point employée aujourd'hui à sa fin naturelle ; il supplie S. E. le premier secrétaire d'Etat aux Affaires internes de solliciter cette faveur en portant ses vœux aux pieds du trône.

« La connaissance qui est parvenue au Clergé de l'ancien diocèse de Genève de l'intérêt efficace qu'a pris Son Excellence au rétablissement de cet Evêché, objet de ses désirs, lui est un sûr garant qu'Elle ne refusera pas sa puissante médiation pour assurer à la présente supplique tout son effet. Les Ecclésiastiques comptent sur S. E. pour un succès assuré, comme elle peut compter sur la sincérité de leur reconnaissance. »

Signatures : Le Curé de Saint-Maurice d'Annecy en son nom et au nom des Ecclésiastiques de son Archiprêtré, présumant les mêmes intentions dans les autres : BOUVET, curé. — DUPORT, chanoine. — DE ROLLAND, ancien chanoine de la cathédrale et curé de Saint-Pierre, et pour le Clergé dont les intentions lui sont parfaitement connues. — SAINT-MARCEL, ancien chanoine. — MUGNIER, ancien chanoine, professeur de théologie et sous-économe royal. — LAVERRIÈRE, supérieur du petit-séminaire et préfet du collège royal.

CHAPITRE XXX.

DU CONCORDAT DE 1817 AU BREF « INTER MULTIPLICES ».

11 juin 1817 — 20 septembre 1819.

§ I.

APRÈS LE CONCORDAT DE 1817, M. DE THIOLLAZ REFUSE L'ÉVÊCHÉ DE CASTRES ALBY. — PREMIER DÉMEMBREMENT DU DIOCÈSE DE CHAMBÉRY-GENÈVE. — L'ABBÉ A. DE MAISTRE REMPLACE M. DE THIOLLAZ DANS LES FONCTIONS DE VICAIRE-GÉNÉRAL.

Dans le but d'augmenter le nombre des sièges épiscopaux supprimés par le Concordat de 1801, de manière que la vigne du Seigneur fût mieux cultivée, Pie VII et Louis XVIII passèrent, le 11 juin 1817, un nouveau Concordat qui rétablit celui de Léon X et de François Ier, abolit les *Articles organiques* en tout ce qu'ils avaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise, et prépara une circonscription des diocèses, mieux adaptée à leur bonne administration (1). Cette convention ne fut, d'ailleurs, pas soumise au Parlement.

Sans appartenir au Clergé français, l'abbé de Thiollaz ressentit les effets de cet événement.

(1) RORHBACHER : *Hist. de l'Eglise*, liv. XC, t. XIV, p. 630.

Le 8 août 1817, Louis XVIII nomma aux sièges récemment institués.

Le Haut-Languedoc avait possédé ceux d'Allès, de Castres et de Lavaur, qui font aujourd'hui partie de l'archidiocèse d'Alby. Or le Concordat de 1801 avait rattaché le département du Tarn à l'évêché de Montpellier. Le Roi de France voulut donc relever un des trois anciens sièges de ce département, encore sans évêque résidant dans ses limites. Son choix se fixa sur Castres, ville la plus importante, la plus industrielle et la plus commerçante du département.

On nous écrit d'Alby : « La population de l'arrondissement de Castres est encore aujourd'hui très religieuse, et aurait fait, il y a quatre-vingts ans, le bonheur d'un évêque. »

On se rappelle le dévouement patriotique que M. de Thiollaz avait déployé, en 1814, pour ramener la Savoie tout entière sous le sceptre de ses anciens rois. Louis XVIII ne pouvait ignorer combien cet Ecclésiastique contribua à l'écrasement du parti français. Loin de lui conserver rancune, il l'en estimait davantage, et voulut l'attacher à son trône. Mgr de Thiollaz avait d'ailleurs figuré, pendant douze ans, avec distinction dans le Clergé de France. Le Roi chargea donc son grand-chambellan, le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, de lui offrir le nouveau siège de Castres.

La lettre de proposition arriva le 10 août 1817. M. Bigex fut aussi nommé à l'évêché d'Aire.

Grande fut la surprise de l'abbé de Thiollaz. Mais plus grand encore fut son empressement à fuir, malgré les honneurs qui l'entourent, cette charge épiscopale qu'ont tant redoutée les plus illustres serviteurs de Dieu. Il répondit donc au Roi par un refus très poli, mais invincible. Le Roi de Sardaigne tenait du reste à conserver un tel sujet.

Le Concordat de 1817 rétablit le diocèse de Belley sur des bases nouvelles. En 1802, ce diocèse avait été incorporé à l'archevêché de Lyon. Le nouveau Concordat lui

donna pour territoire toute l'étendue du département de l'Ain, ni plus ni moins. Cet évêché perdit ce qu'il avait possédé en Savoie et en Dauphiné ; mais il reçut de nombreuses paroisses des anciens diocèses de Lyon, de Genève, de Saint-Claude et de Mâcon. Sur l'antique église de Genève, pour lors unie à celle de Chambéry, on prit pour Belley tout ce qui était situé sur la droite du Rhône et qui appartenait à la France, savoir : l'arrondissement de Gex, le val de Chézery, la Michaille, le Valromey et une partie du canton de Nantua. Belley reçut ainsi près de cent paroisses tirées de l'ancien diocèse de Genève.

Ce siège une fois reconstitué, il fut rendu à Besançon, métropole d'autrefois, et confié à Mgr Alexandre-Raymond Devie, qui devait l'illustrer par sa piété, sa science et son infatigable activité.

Si Louis XVIII s'occupait d'améliorer ainsi l'œuvre du Concordat de 1801, Victor-Emmanuel Ier veillait, avec un zèle sincère, à placer, à la tête des diocèses, des pasteurs d'un mérite éminent. Parmi les Ecclésiastiques du Royaume, il s'en trouvait un dont la piété, la prudence, le courage et les écrits lumineux avaient puissamment contribué à conserver le dépôt de la Foi chez ses compatriotes : c'était l'abbé François-Marie Bigex. Le Roi lui offrit le siège épiscopal de Pignerol (Piémont). Le nouvel élu fut sacré le 23 novembre 1817.

Vers la même époque, l'abbé de Thiollaz, le collègue et l'ami de cœur de Mgr Bigex, dut renoncer aux fonctions de vicaire-général effectif.

Des dissidents dans l'administration diocésaine, nous dit l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847, éloignèrent M. de Thiollaz des fonctions du grand-vicariat, et lui laissèrent quelques années de repos. Il les sanctifia par des œuvres de piété. Il ne paraissait plus en public qu'aux offices de la cathédrale. Ce genre de vie paraissait lui convenir aussi bien que s'il n'eût pas vécu jusque-là dans les agitations d'un zèle indomptable. Cet homme devait être toujours sublime.

M. de Thiollaz conserva d'ailleurs les attributions essentielles et les pouvoirs de vicaire général. Dans la

bulle que Pie VII lui adressera le 27 septembre 1822, il l'appellera en toutes lettres : « Chanoine et prévôt de l'Eglise métropolitaine de Chambéry et vicaire-général dans les choses spirituelles de notre vénérable frère l'Archevêque actuel de Chambéry (1). » Il paraissait aussi avec ce titre dans l'*Annuaire ecclésiastique*.

D'où était provenue la demi-disgrâce de M. de Thiollaz ? Avait-il le tort, comme vieil officier, d'asséner sa manière de voir plutôt que de l'insinuer ? Avait-il celui, fort moins grave, d'exercer sur le Clergé l'ascendant qu'exercent les esprits supérieurs ? Lui reprochait-on secrètement de n'avoir jamais changé de drapeau ? d'aimer trop le coin de terre de notre vieux diocèse ? Nous l'ignorons, mais nous sommes porté à croire que ce dernier grief était le véritable.

M. de Thiollaz fut remplacé dans les fonctions actives de vicaire général, par M. André de Maistre, frère de Joseph de Maistre ; et M. Bigex, par M. Pierre-Joseph Rey. Tous deux étaient fort capables, Dieu aidant, de porter le poids de l'administration diocésaine.

§ II.

TROISIÈME DÉMARCHE DE LA VILLE D'ANNECY POUR LE RÉTABLISSEMENT DE SON SIÈGE ÉPISCOPAL. — RÉPONSE DE Mgr BIGEX. — CHAMBÉRY DEVIENT MÉTROPOLE. — Mgr DE THIOLLAZ IMPOSE LE « PALLIUM » A Mgr DE SOLLE. — L'ABBÉ MOUTHON ET SA RÉTRACTATION AU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINTE MARIE DE LA ROCHE.

A ces événements succéda, le 18 février 1818, une nouvelle démarche de la ville de saint François de Sales en faveur du rétablissement de son siège épiscopal. La Municipalité annécienne confia ce grand intérêt aux mains du nouvel évêque de Pignerol, dont elle connaissait la sagesse, le dévouement et le crédit auprès du Roi. Elle recourut aussi à l'intermédiaire de l'Intendant de la province. Mgr Bigex répondit sans retard et le mieux possible à la confiance dont on l'honorait.

Aussitôt qu'il eut une réponse, il s'empressa d'autant

(1) « *Venerabilis Fratris nostri moderni Archiepiscopi Camberien, vicarius in spiritualibus generalis existis.* »

plus d'en informer l'Intendant qu'elle était de meilleur augure. Voici les termes de sa lettre, d'après l'autographe que nous avons trouvé aux Archives municipales :

Monsieur l'Intendant,

Bien flatté de la marque de confiance dont vous m'avez honoré, j'en aurais poursuivi l'objet avec plus d'activité et probablement de succès, si je me fusse trouvé à Turin. J'ai dû me borner à envoyer la supplique de la ville d'Annecy à la Secrétairie d'Etat, et à l'y recommander avec tout le zèle qui m'anime pour les intérêts de la ville d'Annecy et qui m'a servi de titre pour cette démarche.

J'ai reçu une réponse que la supplique aura son cours et que l'on m'informera du résultat, mais que d'avance la ville d'Annecy ne doit envisager dans la main-mise du Domaine sur le Palais épiscopal ni majeurement indéfini du rétablissement de l'Evêché, ni une volonté quelconque de disposer du fond pour une autre destination.

J'aurai l'honneur de vous informer, Monsieur l'Intendant, de la réponse définitive, qui me sera adressée. D'avance je m'empresse de vous instruire de la réception de la Supplique et de l'usage que j'en ai fait. Puisse-t-il en résulter un heureux succès !

Veuillez bien agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance des sentiments pleins de dévouement et de haute considération avec lesquels je suis votre très humble serviteur.

Pignerol, 2 mars 1818.

† J.-M., Evêque de Pignerol.

Le 17 mars, l'Intendant communiqua cette réponse au Syndic d'Annecy, en ajoutant : « Elle vous fera connaître que la ville d'Annecy a les plus grandes espérances d'obtenir un heureux succès. »

En suite du Concordat du 11 juin 1817, le diocèse de Chambéry fut détaché de la circonscription métropolitaine de Lyon, et érigé en archevêché par bulle du 17 juillet suivant. La cérémonie d'érection eut lieu, dans la nouvelle Métropole, le 7 décembre 1818, et fut présidée par Mgr de Solle, en qualité de sous-délégué apostolique. Après la lecture de la Bulle d'érection, le Prévôt du Chapitre renouvela la profession de foi d'usage entre les mains du nouvel archevêque de Chambéry. Les chanoines

donnèrent leur adhésion individuellement, la main sur les saints Evangiles.

La pensée de Pie VII et de Victor-Emmanuel était de former du vaste diocèse de Chambéry plusieurs diocèses dont l'évêque de cette ville serait le métropolitain.

On sait que l'insigne de la dignité métropolitaine est le *Pallium* (1), ornement que le Pape envoie aux Patriarches et Métropolitains du monde catholique. Pie VII le conféra donc au nouveau Dignitaire et lui laissa le choix de l'Archevêque ou de l'Evêque de qui il voudrait le recevoir. Mgr de Solle pria Sa Sainteté d'accorder au Prévôt de son Chapitre le droit de le lui imposer, et cela à cause de la distance qui séparait Chambéry d'une autre résidence épiscopale.

Pie VII répondit par le bref du 30 mai 1818. Ce bref est ainsi conçu :

Die trigesimâ maii 1818, ex audientiâ Sanctissimi.

Sanctissimus benigne annuit pro gratiâ juxta preces, non obstantibus litteris apostolicis jam expeditis cœterisque contrariis quibuscumque.

A. Cardinalis CONSALVI.

Sur l'avis favorable de Victor-Emmanuel, daté de la *Vigne royale*, le 3 juillet 1818, et sur la demande de l'Archevêque de Chambéry, le Sénat de Savoie nomma un Rapporteur pour l'examen de la bulle adressée à Mgr de Solle. Ce fut le sénateur J.-M. de Thiollaz. En suite du rapport, le Sénat accorda la fulmination des bulles le 10 juillet 1818.

La cérémonie fut fixée au dimanche, 12 juillet, à neuf heures et demie du matin.

A l'heure indiquée, dit le *Journal de Savoie*, du 17 juillet 1818, le Chapitre métropolitain en corps s'est rendu au Palais archiépiscopal et a conduit processionnellement Monseigneur jusque dans le chœur de la Métropole. Là, Sa Grandeur s'est revêtue de tous ses ornements

(1) Bande d'étoffe de laine blanche, tirée de deux agneaux bénits à la fête de sainte Agnès, large de trois doigts et ornée de plusieurs croix de laine noire, que le Pape bénit sur le tombeau même de saint Pierre, et qui se porte autour des épaules, une des extrémités tombant devant la poitrine et l'autre derrière, comme symbole de la brebis du bon Pasteur.

pontificaux, et, assistée de ses Diacre et Sous-Diacre d'honneur, elle est montée sur son trône où elle a fait Chapelle pendant la Grand' Messe. La Messe achevée, Monseigneur s'est avancé au pied de l'autel, où, étant à genoux, il a fait, entre les mains de M. l'abbé de Thiollaz, commissaire apostolique, le serment prescrit en semblable circonstance. Alors M. le Prévôt s'étant levé et ayant pris sur l'autel le Pallium, l'a placé sur les épaules de Mgr l'archevêque, en prononçant la formule d'usage. Au même instant, a paru, portée par un Sous-Diacre, la Croix Archiépiscopale dont la ville de Chambéry a fait présent au Siège Métropolitain, et Sa Grandeur étant montée à l'autel a donné sa bénédiction.

Après la fête dont nous venons de parler, arriva bientôt au fondateur du petit-séminaire de La Roche une joie non moins douce pour son cœur sacerdotal. Placé au centre du futur diocèse d'Annecy, ce petit-séminaire avait naturellement été désigné pour servir aux retraites ecclésiastiques de la partie du diocèse de Chambéry-Genève la plus éloignée de la ville épiscopale. Aussi, depuis 1809 inclusivement et jusqu'en 1823, il avait vu, chaque année, vers le commencement de septembre, se réunir sous son toit les prêtres retraitants venus de Genève et de sa banlieue, du pays de Gex, et surtout des provinces du Genevois, du Faucigny et du Chablais. Cette retraite durait du mardi soir au mardi suivant (1).

Or, en 1818, la retraite y fut donnée par l'abbé Rey, apôtre du Clergé savoisien avant d'être celui du Clergé français.

Parmi les retraitants se trouvait, en effet, un prêtre qui avait longtemps persécuté et scandalisé l'Eglise. Il s'appelait Félix-Marie-Emmanuel Mouthon. Né à Burdignin en 1763, Mouthon reçut en partage une nature exceptionnelle, une intelligence très vive, un cœur très sensible, servis par une imagination ardente et souvent portée aux extrêmes. Son père ayant été nommé Intendant à Suse, en Piémont, Mouthon y vint aussi en 1780. Peu après, orphelin de père et de mère, il

(1) *Brefs diocésains.* — VAULLET : *Hist. de La Roche*, p. 229.

entra à l'abbaye de Tamié, où il fit profession, le 16 avril 1784, sous le nom de dom Bernard. Il eut le bonheur de passer neuf ans dans les austérités du cloître : ce furent ses plus belles années.

En 1792, il émigra, fut arrêté et condamné à la mort. Mais il échappa, comme par miracle, à la main du bourreau. Son imagination fut tellement frappée du danger qu'avaient couru ses jours, qu'il oublia la parole évangélique : « Ne craignez pas ceux qui peuvent tuer le corps, sans pouvoir tuer l'âme, mais bien celui qui peut vous précipiter corps et âme en enfer. » (Matth. X, 28.) Le 24 février 1793, il prêtait le serment schismatique.

Depuis ce jour, le malheureux prêtre roula d'abîme en abîme. Dès le 30 juin 1793, il prononça en qualité de *Pasteur de l'Eglise de Carouge,* un petit discours de douze pages, petit in-8°, imprimé par Comberouge ; c'est une déclamation contre le despotisme. A la fin, l'orateur remet le drapeau national au délégué de son auditoire, en s'écriant : « Citoyen, c'est au nom de la patrie que je te confie la garde de ce drapeau, va porter avec lui la terreur et l'effroi dans les camps de nos ennemis et qu'il soit rapporté au milieu de nous, teint du sang des despotes ou noyé dans le tien ! »

Mouthon sortit bientôt complètement du sanctuaire. Il devint officier d'état-major, et à la fin aide de camp du général Dessaix.

Ses passions s'enflammèrent de plus en plus. Brûler de tous les feux profanes et en répandre la puante fumée, fut sa vie durant vingt-cinq ans.

Cependant l'étincelle de la foi « se conservait sous les décombres de l'édifice ». Mouthon conserva aussi une certaine confiance à la Mère de Dieu, qui, de son côté, lui obtint des sentiments d'espérance.

J'ai connu ta voix, dit-il, ô Marie !
Dans ces paroles d'amnistie ;
Oui, je les dois à ta pitié.
Tu le sais, malgré ma démence,

Jamais ton nom, dès mon enfance,
De mon cœur ne fut oublié.

(*Les Ruines de Tamié.*)

Comme l'enfant prodigue, Mouthon eut faim. Il dut, pour gagner sa vie, donner des leçons de mathématiques au fils d'un aubergiste de Saint-Genix. L'épreuve le ramena, lui aussi, au Père de miséricorde.

Ce fut vers 1818. Mouthon obtint l'autorisation de faire sa retraite au petit-séminaire de La Roche. Là il lava ses crimes dans les larmes de la pénitence, les confessa, les rétracta publiquement, et obtint de Dieu et de ses confrères l'oubli des scandales de sa vie.

Au sortir de cette retraite salutaire, Mouthon n'en resta pas moins sujet à bien des revirements. On le vit successivement pélerin à Notre-Dame d'Oropa, religieux à la Novalaise, directeur de l'hospice du mont Cenis, capucin sous le nom de Félix-Marie, cistercien à Hautecombe, capucin à Suze où il mourut en 1832 ; mais, fidèle à Dieu, à travers toutes ces vicissitudes, il ne cessa de pleurer ses égarements. A l'exemple de saint Augustin et d'autres illustres pénitents, il consacra sa plume à flétrir ses aberrations et à célébrer l'éternelle miséricorde.

Alors qu'un si heureux retour défrayait les conversations en Savoie, les Administrateurs des Hospices de Chambéry restauraient, avec autant de décence que de goût, l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu. Quand tout fut achevé, M. de Thiollaz bénit solennellement le nouveau sanctuaire. C'était le 1er juillet 1819 (1).

§ III.

COMMUNES SAVOISIENNES RATTACHÉES AU CANTON DE GENÈVE, PUIS AU DIOCÈSE DE LAUSANNE PAR LE BREF. « INTER MULTIPLICES ». — UN MYSTÈRE INCONNU AUJOURD'HUI DÉVOILÉ.

Pendant que la Providence ménageait ces joies au cœur de notre héros, elle préparait une épreuve bien amère à

(1) *Journal de Savoie*, 2 juillet.

Mgr de Solle et à son Administration, dont il n'était plus membre effectif.

Genève et son canton allaient être démembrés du diocèse de Chambéry pour être incorporés à celui de Lausanne.

Cet évènement ne se rattache que d'assez loin à l'*Histoire* que nous écrivons : il nous suffira donc de lui donner ici la place nécessaire pour mettre sous les yeux du lecteur la suite et l'enchaînement des faits.

Le traité de Paris (30 mai 1814) avait reconnu l'indépendance de Genève et imposé son union à la Confédération helvétique. Dans le protocole du traité de Vienne, le 29 mars 1815, on détacha de la Savoie, pour établir une contiguïté entre Genève et la Suisse, six communes françaises : Versoix, Collex-Bossy, Pregny, le Grand-Sacconnex, Meyrin et Vernier. Au 20 novembre, acte portant garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse Au traité de Turin, 16 mars 1816, la Cour de Sardaigne dut abandonner Aire-la-Ville, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Thonex, Choulex, Collonge-Bellerive, Compesières, Confignon, Corsier, Hermance, Lancy, Presinges, Veyrier-sous-Salève. Vingt-deux communes y compris les françaises, formeront autour de Genève une population de 16,050 habitants. Plus tard, le 11 mai 1834, sera faite une délimitation définitive qui rattachera encore à la Suisse certains villages des communes savoisiennes limitrophes (1).

Or MM. Pictet et d'Ivernois, diplomates genevois au Congrès de Vienne, eurent soin, dès le 30 mars 1815, le lendemain de la signature du traité, de solliciter à Rome, par l'entremise du cardinal Consalvi, que le

(1) La partie de la Savoie détachée alors se trouve, disent les actes, « entre la rivière d'Arve, le Rhône, les limites de la partie de la Savoie occupée par la France et la montagne de Salève jusqu'à Veirier inclusivement, plus, celle qui se trouve comprise entre la grande route, dite du Simplon, le lac de Genève et le territoire actuel du canton de Genève depuis Vezenas jusqu'au point où la rivière d'Hermance traverse la susdite route. et, de là, continuant le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure dans le lac de Genève, au levant du village d'Hermance. »

Clergé catholique du canton de Genève relevât, non plus de l'évêque de Chambéry, mais de celui de Fribourg et de Lausanne en Suisse. De plus, dès le 17 avril, le Pape fit demander au Nonce de Lucerne son avis de *commodo et incommodo*.

Malgré toute la confiance qu'inspirait Mgr Tobie Yenni, évêque de Lausanne, il paraissait être de l'intérêt religieux de Genève et des paroisses catholiques du nouveau canton qu'elles ne fussent point réunies à un diocèse suisse, et ainsi abandonnées de plus en plus à l'influence protestante de la cité de Calvin. Aussi M. Vuarin déploya-t-il tout son zèle pour s'opposer à la séparation. « J'ai fait, dit-il lui-même dans une lettre à Léon XII, j'ai fait une course à Genève en 1815 ; j'ai fait plus de sept voyages à Lucerne ; j'en ai fait un à Sion ; j'en ai fait à Chambéry ; j'ai fait agir la Cour de Turin ; j'ai pris toutes ces précautions avec le consentement et sous la direction de Mgr de Chambéry et de ses vicaires généraux. » (Sa *Vie*, t. II, p. 216.) Mais la Prusse et d'autres gouvernements hérétiques intervinrent en faveur des autorités genevoises, alors que Louis XVIII, sous l'influence de M. de Cases, « ne sut se résoudre à mettre le poids de la France dans la balance où pesaient avec force les cabinets protestants de l'Europe. » (RUFFIN : *Vie de Mgr Rey*, p. 134.) Victor-Emmanuel protesta. Vains efforts ! Circonvenu, entraîné par les garanties des traités de Vienne et de Turin, gagné par les promesses solennelles du pouvoir souverain de Genève, Pie VII signa, le 20 septembre 1819, le bref *Inter multiplices*, qui détachait le canton de Genève de la juridiction de l'archevêque de Chambéry, pour le placer sous celle de l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, et qui restreignait d'autant la juridiction du siège d'Annecy, héritier de celui de saint François de Sales.

Mgr de Solle répondit à ce bref, le 15 octobre, par une lettre de gémissements. M. Vuarin écrira à Léon XII : « A la vue des effets déplorables qu'a produits le bref de séparation arraché à la Cour de Rome par des puis-

sances protestantes, j'ai au moins la consolation de n'avoir rien négligé pour prévenir ce malheur. » Les autres ecclésiastiques se virent à contre-cœur détachés de la houlette des successeurs de saint François de Sales.

Après le bref *Inter multiplices*, à qui allait-on donner le titre d'*Evêque de Genève ?* Ce titre serait-il attaché, comme la juridiction sur Genève, au siège de Lausanne ? ou resterait-il à celui de Chambéry ou d'Annecy dont les titulaires l'avaient porté si longtemps et avec tant de dignité ?

Le 20 mai 1820, à Turin, le Ministre des Affaires externes, envoyait au comte Barbaroux, chargé d'Affaires de la Cour de Sardaigne à Rome, une Note officielle à remettre au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat. On y déplorait la disposition où était Pie VII, sur les vives représentations du Gouvernement helvétique, d'enlever le titre honorifique d'évêque de Genève, qui depuis des siècles appartenait à l'évêque d'Annecy, pour le transférer au siège de Lausanne.

Quelque temps après, le comte Barbaroux répondit au Ministre qu'il avait entretenu plusieurs fois le Cardinal-secrétaire à ce sujet ; que, devant l'intérêt des paroisses catholiques de la Savoie cédées au canton de Genève, les raisons secondaires, comme la province du Genevois restée au diocèse d'Annecy, disparaissaient ; que d'ailleurs à la juridiction épiscopale sur la ville de Genève devait répondre le titre d'Evêque de cette ville, l'une et l'autre appartenant au même prélat. Il est vrai, il était pénible à un souverain catholique, comme Victor-Emmanuel I, de se voir préférer un gouvernement protestant. Mais on devait au bien de la Religion, qui prime tout, de ne pas indisposer la République contre les nouvelles paroisses catholiques. On soumettrait d'ailleurs cette affaire à la sagesse des Cardinaux membres de la Congrégation consistoriale.

Le 16 janvier 1820, le Ministre des Affaires étrangères fit intervenir dans cette discussion le comte Balbo, ministre des Affaires internes.

Malgré tout, ce titre, simplement honoraire d'ailleurs, passa du siège de Chambéry à celui de Lausanne, suivant l'avis unanime de la Congrégation consistoriale.

Ce fut le dernier mot du comte Barbaroux. Il date du 7 décembre 1820. Nous l'avons lu aux Archives de Cour à Turin, ainsi que les lettres que nous venons de résumer.

Le comte J. de Maistre avait vu « dans toute cette affaire quelque chose de caché, quelque mystère inconnu tout à fait favorable à la vérité ». (*Lett. inéd.*, t. II, p. 1.)

Ce « mystère inconnu », l'avenir le révélera. Aujourd'hui déjà nous l'entrevoyons. Le 2 novembre 1850, Mgr Dunoyer, curé de Genève, obtint de cette ville un lot de 3,264 mètres carrés, concédé à perpétuité pour la construction d'une seconde église du culte catholique. De cette époque date pour Genève un progrès sensible vers le catholicisme. Oui, malgré tous les efforts du *Kulturkampf* genevois; malgré les fameux décrets du 20 septembre 1872 interdisant à Mgr Mermillod d'exercer à Genève les pouvoirs de curé et de vicaire-général, alors que déjà il y remplissait avec éclat, depuis huit ans, les fonctions d'évêque auxiliaire ; malgré l'exil qui pesa sur ce prélat du 17 février 1873 au 14 avril 1883 (1) ; malgré les lois draconiennes de *Mai* et tous les efforts du radicalisme de M. Carteret, ces tentatives schismatiques ont sombré dans le ridicule et l'impuissance ; le canton de Genève compte, en plus de trente paroisses, environ soixante et dix mille catholiques, et M. Galiffe lui-même, protestant honnête, a naguère tracé d'un mot le portrait de Calvin : « *Il fallait du sang à cette boue.* » (*Notions général.*, t. III, p. 31.)

(1) Mgr Jeantet : *Le Cardinal Mermillod*, p. 037.

CHAPITRE XXXI.

NÉGOCIATIONS, OBSTACLES ET SOLUTION PROVIDENTIELLE.

(15 avril 1820 — 17 décembre 1821.)

§ I.

RAPPORT DE L'INTENDANT DU GENEVOIS A S. E. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — L'ABBÉ N. JACQUEMIER. — MM. DUPORT ET C[ie] ÉCRIVENT AU ROI ET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — RÉPONSE DE PIE VII A VICTOR-EMMANUEL I[er]. — LE CONGRÈS ECCLÉSIASTIQUE. — RAPPORT DE M. RUBIN A CE CONGRÈS.

On admire l'activité et l'industrie des fourmis dans la construction de leurs habitations souterraines. Mille fois plus admirable fut l'empressement des Autorités annéciennes pour le rétablissement du Siège épiscopal dont nous retraçons *l'Histoire*.

A peine M. Rubin eut-il reçu en communication les admirables délibérations du chapitre précédent, qu'il s'empressa d'adresser à S. E. le comte Balbo le Rapport suivant qui se conserve aux Archives de Turin. Il y ajoutait — ce qui n'était pas moins précieux — une appréciation sage et judicieuse de la situation. Citons :

Annecy, le 15 avril 1820.

Intendance de la province du Genevois, n° 119. Réponse à la lettre du 27 mars.

« Excellence,

« Pour être à même de répondre d'une manière satisfaisante à la lettre dont il a plu à Votre Excellence de m'honorer, relative à l'érection de l'ancien évêché de cette ville, et aux dispositions où se trouveraient les habitants de ce Diocèse de concourir aux frais de réparation des bâtiments de l'Evêché et du Séminaire et de la décoration de l'église cathédrale, j'ai voulu connaître le

résultat des communications que j'en avais faites à quelques corps.

« Les pièces ci-jointes démontreront à Votre Excellence que le rétablissement de l'ancien diocèse de Genève, que S. M. a daigné arrêter, est une faveur généralement appréciée, et que tous les habitants se montreront empressés de reconnaître, en secondant de leurs moyens les vues bienfaisantes de S. M.

« Le Conseil de cette ville ne pouvait donner un témoignage plus marqué de son dévouement généreux qu'en faisant, par la délibération ci-annexée, l'offre de la *concession gratuite* du Palais Episcopal, qui était devenu la propriété de la ville, par l'effet des dispositions du dernier Gouvernement.

« Ce bâtiment vaste et, l'on peut même dire majestueux, a été réparé et décoré aux frais de la ville qui y a fait une dépense d'une douzaine de mille francs ; et a été tapissé fraîchement, il est prêt à recevoir l'Evêque. A cette offre le Conseil en ajoute une autre de quatre mille francs pour l'ameublement et la décoration de la sacristie de l'église cathédrale. L'église se trouve dans le meilleur état et n'exige aucune réparation ; d'après les renseignements que j'ai pris, cette somme de quatre mille francs sera suffisante pour compléter les ornements de la sacristie.

« En l'état, le Conseil ne peut pousser plus loin les sacrifices ; le principal de la contribution foncière de cette ville n'est que de 2,800 fr., ses revenus annuels sont absorbés par ses dépenses, et elle se trouve grevée de dettes anciennes et considérables.

« L'hospice d'Annecy étant en possession du bâtiment de l'ancien séminaire, j'ai dû entretenir cette administration de cet objet ; sa délibération (pièce n° 4), qui a été prise en réponse à la lettre que je lui ai adressée, démontre en même temps et son empressement qui n'est pas douteux, et son embarras à se prêter aux vues bienfaisantes et religieuses de notre Souverain.

« Dans l'état actuel, le bâtiment du séminaire, bien

conservé, se trouve par suite de l'arrêté de la Commission centrale de l'ex-département du Mont-Blanc, sous date du 22 fructidor, an V, confirmé par décret du 8 juillet 1807, à la disposition des hospices, et occupé par les malades et insensés qui y sont recueillis. L'ancien bâtiment, dit de l'Hôpital, a été par cette administration des hospices donné à bail à MM. Duport et Cie, propriétaires de la manufacture royale de coton à Annecy, pour 25 ans à expirer en 1836.

« De là deux difficultés se présentent à la Commission des Hospices : la 1re de se départir de ce bâtiment du Séminaire qu'elle envisage comme sa propriété ; et la 2e de faire rentrer les malades dans le local de l'ancien hôpital assensé à MM. Duport,

« Quant à la 1re difficulté, *il suffit d'examiner attentivement cet arrêté du 22 fructidor et le décret du 8 juillet pour voir qu'il n'y a dans ces actes aucune disposition qui concède aux hospices la propriété du Séminaire, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.*

« Les considérants de l'arrêté précité démontrent que l'administration centrale du département a reconnu qu'il était de justice que les *Bourses* dites des Pauvres écoliers, des Pauvres clercs, etc., constamment affectées à des secours à fournir aux enfants des pauvres pour faciliter leurs études, fussent rendues à leur destination, de même que les fonds et titres relatifs à ces divers établissements, et qu'il était urgent de les *confier* à la Commission des Hospices chargée de déterminer le meilleur mode d'emploi ; le dispositif de cet arrêté porte textuellement entr'autres dispositions que *ces Bureaux de Bienfaisance, soit la Commission des Hospices, devront autant que possible se rapprocher du contenu aux lettres de fondation, dans la répartition qui leur est confiée.*

« On ne voit également dans le décret du 8 juillet qu'une autorisation à la Commission des Hospices de transférer les malades dans les bâtiments nommés Bourses d'instruction soit du séminaire. D'après ce, il est aisé,

sans déroger aux dispositions des actes précités, et même en se conformant à l'esprit et aux termes de l'acte du 22 fructidor, qui a été la base et le motif du décret du 8 juillet, de rendre le bâtiment du séminaire à son ancienne destination, et de retirer de la Commission des Hospices le soin de l'administration de ce bâtiment, pour le confier à l'Evêque, qui d'ailleurs était, avant la Révolution, membre et président de la Commission des Hospices.

« Une autorisation aux Hospices donnée par l'autorité supérieure suffirait pour rendre ce bâtiment à sa vraie destination.

« Maintenant il s'agit d'aviser aux moyens de résilier le bail de l'ancien hôpital passé à MM. Duport, pour pouvoir y transférer les malades. Il ne paraît pas douteux que judiciairement cet acte ne fût résilié, sauf une juste indemnité au profit de MM. Duport, le cas de force majeure étant arrivé pour les anciens propriétaires de rentrer dans leur bâtiment.

« Sans employer cette voie, il paraît qu'on pourrait amener ces derniers à se départir de leur bail, à une *condition,* qu'ils ont proposée et qui mérite examen.

« Il s'agit de l'aliénation par la ville des moulins de Saint-Joseph.

« Il ne paraît pas que la Commission des Hospices fût disposée à consentir à cette aliénation, dans la crainte que MM. Duport, maîtres d'une grande partie du cours d'eau des canaux de dégorgement du lac d'Annecy, ne fissent des innovations qui fussent au désavantage des autres copropriétaires de ce cours d'eau. Mais le règlement du 25 mai 1817, inconnu à MM. les administrateurs des Hospices, offre toute garantie contre leur crainte. L'autorité supérieure seule peut lever l'obstacle relatif au bâtiment de l'hôpital et concilier les différents intérêts.

« Cette difficulté aplanie, celle relative aux frais de réparations, d'ameublement du séminaire et de son église, disparaît par l'offre du clergé consignée dans la pièce n° 6, de faire entièrement face à cette dépense.

« Il est à remarquer que cette pièce qui exprime en même temps le désir que le bâtiment du séminaire soit rendu à son ancienne destination, en lui appliquant les dispositions du Billet royal de 1817, est signé par MM. les curés de Roland, Bouvet, l'abbé Laverrière, tous trois membres de la Commission des Hospices, ce qui démontre les vraies intentions des membres de cette Commission.

« A ces différentes offres se joindront celles des fidèles du Diocèse, qui voient avec joie rétablir cet ancien Siège épiscopal qui brille encore des vertus et du mérite de saint François de Sales. Il appartenait à un rejeton de la branche de cette illustre Maison de signaler sa piété, en donnant le premier un exemple de générosité. M. le comte de Sales, ministre plénipotentiaire de S. M. à la Cour de Berlin, a mis à ma disposition une somme de 500 fr. pour être appliquée aux frais du rétablissement de ce Siège épiscopal.

« L'opinion de la province, que j'ai pressentie, est toute disposée à suivre de si nobles élans et à rivaliser de zèle et de dévouement dans cette circonstance.

« Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et dévoué serviteur.

« RUBIN. »

Témoin de l'ardeur généreuse du Clergé et du Diocèse, un ancien chanoine du chapitre de Sallanches voulut la seconder de ses faibles moyens : par testament du 30 avril 1820 (Me Bonnefoy, notaire), il lègue 2.000 fr. au futur séminaire d'Annecy. Cette noble initiative méritait un souvenir. Honneur à l'abbé Nicolas Jacquemier !

Moins désintéressés, MM. Duport et Cie adressèrent, le 20 juin 1820, un rapport à Sa Majeté et un second à S. E. le Ministre de l'Intérieur. Disons-le sans retard, tout en défendant soigneusement leurs intérêts, MM. Duport n'étaient ni hostiles ni indifférents à la grande question qui s'agitait pour le salut des âmes.

Ce fut le 8 août suivant que Pie VII, de si grande mémoire, répondit, par une lettre signée de sa main, aux démarches de Victor-Emmanuel I en faveur de la restauration religieuse de ses Etats. Le Saint-Père félicite le Roi de sa piété ; il le remercie de son zèle si généreux ; il admet que l'étude des affaires à régler soit soumise à un congrès dit ecclésiastique ; il demande une modification dans le plan du Souverain au sujet de deux archevêques proposés comme membres de ce congrès ; enfin il promet au Roi, pour un travail aussi intéressant, tout le concours et tout l'appui de son autorité apostolique. L'autographe de cette lettre se trouve aux Archives de Turin. (*Lettere ministri ;* Roma, ser. 3ª, 1820.)

Conformément à la décision prise de concert par Rome et Turin, le Congrès ecclésiastique commença ses opérations. Prélats vénérables, ministres d'Etat, magistrats éminents : tel en fut le personnel.

Dès le 24 août 1820, l'infatigable M. Rubin adressa au Congrès ecclésiastique, sur le rétablissement du Séminaire d'Annecy, un rapport que nous avons sous les yeux, mais que nous ne reproduirons pas, afin d'éviter des redites fastidieuses ; car il ne fait guère que résumer et confirmer la lettre du 27 mars.

§ II.

LA RÉVOLUTION DES TRENTE JOURS. — LE ROI CHARLES-FÉLIX. LE BARON MANNO ET LE COMTE ROGET DE CHOLEX, PREMIER MINISTRE ; LEURS ANTÉCÉDENTS.

Lorsque Napoléon était à l'apogée de sa puissance, l'incubation des événements fit éclore un certain nombre de Sociétés secrètes, dans le but de miner et de renverser le trône du potentat. Les princes d'Allemagne et d'Italie favorisèrent ces associations clandestines ; écrasés par la lourde épée du géant, incapables de la briser, ils trouvaient dans ces clans ténébreux des auxiliaires utiles à leurs légitimes revendications.

L'Empire renversé, ces auxiliaires devinrent des ennemis, des ennemis redoutables. Ne parlons que de l'Italie

à laquelle nous rattachaient spécialement nos traditions et nos intérêts. Les *Carbonari* y pullulaient, toujours plus nombreux, plus ardents, plus audacieux. Dans le peuple, dans l'armée, dans les classes influentes, partout la *Jeune Italie* comptait des adeptes qui prétendaient obtenir — même de Victor-Emmanuel — une *Constitution* très libérale, en tout semblable à celle des Cortès espagnoles de 1812, calquée elle-même sur la Constitution française de 1791.

La Révolution se réveilla sur plusieurs points de l'Europe. A Naples, elle chassa Ferdinand IV. En Espagne, elle enchaîna l'infortuné Ferdinand VII. Devant elle dut s'incliner Jean VI, roi de Portugal. A Bruxelles, l'ordre fut établi par l'Empereur Alexandre.

Quand les conspirateurs piémontais se crurent assez forts pour tenter la victoire, Santa-Rosa donna le signal, et leva l'étendard de la rébellion. C'était au commencement de 1821.

Le comte Joseph de Maistre fut des premiers à le savoir. Dans une réunion du Conseil des Ministres, qui voulaient parer au mal par des réformes trop tardives, il improvisa tout un discours qu'il termina par ces mots : « Messieurs, la terre tremble, et vous voulez bâtir ! » Quelques jours après, le 26 février 1821, le grand Savoisien s'endormit dans le Seigneur. Il n'avait que trop bien prophétisé.

L'insurrection piémontaise éclata le 9 mars. A Tortone, à Alexandrie, à Fossano, à Turin même retentirent soudain les cris de : *Vive le Roi ! Vive la Constitution ! Guerre aux Autrichiens !* On voulait, en effet, se servir de la puissance royale pour obtenir la Constitution des Cortès et chasser les Autrichiens qui la repoussaient.

Le 12 mars, on assassina le Gouverneur de la citadelle de Turin.

Signataire de la *Sainte-Alliance*, qui avait reconnu pour « unique souverain Jésus-Christ, Verbe très haut », Victor-Emmanuel refusa d'octroyer une demi-souveraineté à un peuple que dirigeait le carbonarisme. Plu-

tôt que de sacrifier lâchement le devoir et l'honneur, il déposa la couronne dans la nuit du 12 au 13 mars, en faveur de son frère Charles-Félix, duc de Genevois, et, en attendant l'arrivée du nouveau roi, il confia la régence à Charles-Albert, prince de Carignan.

Le Régent se hâta de publier, le 13, la Constitution si convoitée. Le parti carbonaro n'eut qu'une voix pour l'appeler *Magnanime*.

Mais aussitôt que Charles-Félix eut accepté le sceptre, il révoqua cet acte inconstitutionnel. Il le savait, un bon prince doit, comme Eole, tenir les vents enfermés dans des cavernes profondes. Aussi suffit-il de quelques baïonnettes autrichiennes pour faire rentrer les insurgés dans le devoir, moyennant une simple escarmouche qui eut lieu, le 8 avril, entre Novare et Verceil. (*Vie de Charles-Félix,* chap. VI.) Durant les *Trente-jours*, les Savoisiens, savoisiens depuis huit siècles, repoussèrent l'importation espagnole comme une humiliante imposition, dit Mgr Rendu dans la *Notice sur le comte P. de Sales* (p. 88).

L'abbé de Thiollaz ne fut point étranger à cette sage et noble attitude. « Pendant toute la Révolution des Trente-jours, racontent les Mémoires de la Visitation d'Annecy (p. 243), il se tint toujours sur la brèche pour défendre la patrie en danger, d'autant plus que la cause de la patrie se confondait jusqu'à un certain point avec celle de la Religion. On le vit partout soutenir les courages, empêcher les défaillances et prévenir par ses conseils toute défection. Le prince de Carignan reconnut, en effet, ses torts et rentra dans la vie privée. »

A la démission de Victor-Emmanuel Ier, la restauration du siège d'Annecy fut fatalement ajournée. Mais Charles-Félix apportait sur le trône des sentiments qui ranimèrent la confiance du Clergé et des fidèles du Diocèse.

Onzième des douze enfants de Victor-Amédée III et de Ferdinande d'Espagne, le nouveau Roi avait vu le jour à Turin, le 6 avril 1765, et reçu en naissant le titre de Duc

de Genevois. Ses augustes parents le confièrent jusqu'à dix ans à la comtesse Radicati, personne du plus grand mérite et ensuite, jusqu'à l'âge de vingt-six ans, au comte de Salmour, qui deviendra gouverneur de Turin, et qui fut aidé par deux précepteurs, parmi lesquels figura avec distinction l'abbé Nicolas Saint-Marcel. D'un naturel alerte et gai, le jeune prince n'en prit pas moins des habitudes de travail et de piété.

Son éducation terminée, il fut appelé à l'école du malheur ; car au début de la Révolution, les princes et les princesses de France, au nombre desquelles sa sœur, comtesse d'Artois, durent gagner les frontières du Piémont. Il entendit le volcan révolutionnaire faire éruption sur la Savoie et Nice, ce qui le réduisit à devenir simple marquis de Suze ou comte d'Asti. Après la prise de Turin, il perdit le Roi son père, et avec son frère, Charles-Emmanuel IV, il quitta Turin, le 9 décembre 1798, pour gagner la Sardaigne, l'unique débris de leur royale fortune. Le 3 mars 1799, il s'installa à l'archevêché de Cagliari, pour y passer seize ans d'exil.

Plein de délicatesse pour l'île qui lui donnait l'hospitalité, Charles-Félix prit toute sa Cour parmi les insulaires. Il reçut de Charles-Emmanuel IV les fonctions de Gouverneur et ensuite le titre et la charge de Vice-Roi de Sardaigne. La Providence lui ménagea les lumières du comte Joseph de Maistre, régent de la Chancellerie royale jusqu'au 15 février 1805, époque où il devint ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Mais le Vice-Roi trouva dans la droiture de son jugement, dans la tendresse de son cœur et dans son esprit de prière les vues sages, les inspirations paternelles qui font les grands princes. Aussi devint-il le protecteur de la Religion, des pauvres et des malades, le Mécène des sciences, des arts et de l'agriculture.

Malgré tout, pendant un voyage qu'il fit en Italie pour les besoins de sa santé, il se fût retiré dans un cloître, si Pie VII ne lui eût conseillé de rester à la Cour ; et il eût donné sa démission de Vice-Roi, si Victor-Emma-

nuel Ier eût voulu l'accepter. Les vides nombreux que la mort fit autour de lui l'obligèrent à se choisir une compagne, en novembre 1805 ; et ce fut la princesse Marie-Christine de Bourbon, fille du roi de Naples, Ferdinand IV.

Quand la victoire d'Austerlitz (2 déc. 1805) eut abaissé l'Autriche et affermi le règne de Napoléon en Italie, Victor-Emmanuel revint en Sardaigne, où il ôta à Charles-Félix le titre de Vice-Roi. Si pénible que lui fût cette destitution, Charles-Félix garda le silence, et sé consacra aux œuvres de charité.

Rappelé, le 16 août 1815, à la Vice-Royauté, il fut aux prises avec la famine de 1816, sur laquelle se greffa une affreuse épidémie.

Vainqueur de ces difficultés, il dut revenir à Naples. Là, il combattit l'esprit de la Révolution qui se redressait, et, tout en acceptant volontiers qu'on réformât certaines institutions du passé, il se garda bien de glisser sur la pente d'un Libéralisme qui menait à l'abîme. De Naples, le duc de Genevois se rendit par Rome, Florence, Venise, Milan, jusqu'à la capitale du royaume et vint se fixer à Modane, où le trouvèrent les *Trente-jours*.

Tel est le Prince providentiel, entre les mains duquel sera placé spécialement l'avenir du diocèse d'Annecy ; tel nous l'a peint son biographe, le distingué supérieur d'Hautecombe.

Aux côtés de Charles-Félix se trouveront deux hommes qui s'intéresseront aussi à la cause de notre Diocèse.

L'un fut le baron Joseph Manno. Jeune violoniste de 14 ans, il frappa la sagacité de Charles-Félix. Le Roi le fit passer par diverses charges, le prit ensuite pour secrétaire privé, le reçut au suprême Conseil royal de Sardaigne, et finit par le nommer premier officier de la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires de l'Intérieur.

Mais le grand rouage de la restauration du diocèse d'Annecy fut le comte Gaspard-Jérôme Roget de Cholex.

Quoiqu'il soit Savoisien de naissance et qu'il ait rendu d'éminents services à sa patrie, cet homme d'Etat est si

peu connu que Jules Philippe qui écrivait, cinquante ans après sa mort, ne lui a pas même consacré quelques lignes dans *Les Gloires de la Savoie*. Nous lui devons ici une place d'autant mieux méritée, qu'il a joué un rôle plus considérable dans l'œuvre que nous étudions. Le baron Manno, dont nous venons de parler, lui a d'ailleurs consacré, dans la *Gazzetta Piemontese* du 5 août 1828, une nécrologie dont nous traduisons les passages suivants :

« Il naquit, le 29 octobre de l'année 1771, à Bonneville, dans le Faucigny, du Chevalier Jean-Bernard-Louis Roget de Cholex, et de Marie-Joséphine de Montfort. Il reçut une éducation en rapport avec sa noble condition à l'Académie royale de Turin, et conquit, très jeune encore, le titre de Docteur ès-lois. Parmi ses vieux amis, plusieurs se rappellent la vigueur de son intelligence qui lui faisait trouver, dans sa seule force et prompte pénétration, ce que d'ordinaire on ne découvre qu'en conférant avec ses égaux et en consultant des maîtres.

« A l'invasion de la Savoie, le jeune Chevalier, qui voulait consacrer au Roi les prémices de sa vie, fut réduit au sort de ces magnanimes qui abandonnèrent toute leur fortune à l'ennemi pour conserver sans tache leur fidélité au prince en pays étranger. Les années de la domination française furent pour lui des années d'études : il se fortifia dans la jurisprudence, et donna des conseils à ceux qui lui confiaient leurs affaires. Ce furent aussi des années de bonheur domestique : il s'allia à Joséphine de Chissé, de l'ancienne famille des seigneurs de Polinge. Dans son étroite union avec cette Dame vertueuse et dans l'amour de leurs chers enfants, il goûta un bonheur qui, pour les âmes d'élite elles-mêmes, est la première félicité de ce monde.

« A la Restauration, le Roi le récompensa bientôt en le nommant Intendant en Maurienne, puis en Tarentaise. Ce fut là qu'un personnage illustre, qui le rencontra par hasard, crut qu'un tel sujet, homme de parole, de

raisonnement, au front rayonnant d'intelligence, était trop au-dessus de sa charge, et que le Roi pouvait tirer du Chevalier de Cholex des services bien plus avantageux.

« En effet, peu de temps après, il reçut la mission de défendre à Paris les droits de son Gouvernement.

« Cette charge était un échelon pour arriver à celle plus importante d'Intendant général des Finances en Sardaigne. Là fut mise en évidence l'habileté de ce personnage dans la gestion des grandes affaires.

« Au début de son règne, quand le nouveau Roi dut choisir les membres de son suprême Conseil, il appela le Chevalier de Cholex à la direction du Ministère des Affaires intérieures.

« Là les qualités de cet homme, mises à une épreuve digne de leur grandeur, prouvèrent en peu de temps combien on devait s'attendre de lui. Aussi le Roi l'éleva-t-il bientôt à la place de premier secrétaire de ce Ministère, et lui donna deux titres nouveaux : celui de Chevalier Grand'Croix de l'Ordre royal des S. S. Maurice et Lazare et le titre de Comte, avec droit d'hérédité.

« Traiter les affaires arrivées à la dernière heure du jour avec le calme et la placidité d'esprit de la matinée ; pénétrer dans les choses du premier coup d'œil, et saisir dès le début d'une conversation tout l'esprit de l'entretien ; répondre de manière à ne laisser ni besoin ni désir d'explication à un visiteur qui ne croyait pas encore avoir parlé ; voir dans les affaires graves les considérations majeures, avec une profondeur de jugement qu'on n'acquiert point avant d'arriver au faîte ; préciser chaque circonstance comme s'il eût dépensé toutes ses forces en renseignements ; se rappeler le passé, le temps, les raisons, les termes ; mettre à point les questions actuelles, en les examinant avant ceux qui consultent ; prévoir les résultats, sans amour-propre, sans crainte ; se mettre le tout premier à un travail soutenu ; modèle de tous dans l'amour de la justice et de l'ordre, gracieux dans les visites qu'il recevait, délicat, pleins d'égards pour les per-

sonnes, clair dans les conseils, loyal quand il contredisait, éloquent dans la contradiction, laissant satisfaits, dissuadés ou émerveillés ceux qui prenaient congé de lui ; n'estimant la prudence qu'autant qu'elle facilite le bien ; ne transigeant rien avec le mal ; plein de respect et d'obéissance pour le Monarque, sans autre mobile qu'un dévouement sincère à son auguste personne ; s'appelant heureux parce qu'il lui était permis de dire la vérité à un Prince qui l'aime et la recherche ; se sentant d'ailleurs capable de la soutenir devant ceux qu'elle aurait offensés ; bon pour ses compagnons de labeur, humain avec ses inférieurs, époux affectueux, père tendre, excellent conseiller, causeur dont la conversation valait la composition la plus fine et la plus brillante : tel nous est apparu le Chevalier de Cholex, chaque jour, durant sept années de ministère. Nous ne parlons ici ni de sa science des lois, ni de celle de la science des peuples, ni de son expérience politique, ni de son esprit observateur de tout ce qui se passait dans les plus grands Etats de l'Europe, ni de sa connaissance des éléments de prospérité du Royaume. Témoin tous ceux qui approchaient de lui ; témoin ses œuvres qui lui rendront témoignage. Ajoutons toutefois que, versé dans la littérature française, il savait, au milieu de ses sollicitudes, se réconforter par le souvenir des auteurs classiques, aussi bien que par la lecture attentive des journaux les plus estimés. »

§ III.

ACHAT DU CLOS DES CAPUCINS D'ANNECY ET ÉVACUATION DU GRAND-SÉMINAIRE.

Ce que seront pour le futur Diocèse d'Annecy le nouveau Roi et son premier Ministre, l'année même de leur évènement va nous le montrer.

Après la Révolution des *Trente-jours*, il s'écoula quelques mois absorbés par des mesures de justice répressive, par une amnistie politique, par la prise de possession du trône, en attendant la superbe proclamation que Charles-Félix lança le 13 octobre 1821. Pendant ce temps, les af-

faires administratives furent à l'arrière-plan, et la question de l'Evêché d'Annecy resta dans le *statu quo*.

Mais, le 4 septembre, M. Rubin, Intendant du Genevois, écrivit à l'Administration des Hospices d'Annecy que Sa Majesté avait manifesté l'intention de rétablir prochainement l'Evêché ; que le séminaire devrait être installé dans son ancien local ; que, par ordre de S. Exc. le Ministre d'Etat, premier secrétaire pour les Affaires internes, il allait signifier à MM. Duport et Cie d'évacuer dans trois mois l'ancien hôpital ; et qu'ainsi il prévenait l'Administration des Hospices de prendre ses mesures pour qu'à l'échéance de ce délai les malades fussent transportés du séminaire au faubourg du Sépulcre, dans les locaux primitifs.

La Commission accueillit cette nouvelle avec bonheur et cet avis avec une parfaite soumission. Dans sa séance du 6 septembre 1821, elle pria même MM. Duport de l'autoriser dès ce moment, à commencer à l'Hôpital les réparations nécessaires.

Toutefois, la rupture des engagements pris entre les Hospices et la maison Duport nécessitait l'intervention de l'autorité supérieure : seule, cette autorité pouvait concilier les intérêts des deux partis. Elle intervint, en effet, comme vont nous l'indiquer les Lettres patentes dont voici la teneur.

Teneur des Lettres Patentes (18 septembre 1821).

« Le Chevalier Thaon de Revel, comte de Pralemgo, Lieutenant-Général de Sa Majesté, etc., etc.

« Voulant faciliter les moyens de rendre les bâtiments de l'Hôpital général, ainsi que ceux du Séminaire de la ville d'Annecy, à leur précédente destination, en conciliant toutefois les intérêts respectifs des possesseurs actuels des dits bâtiments, c'est-à-dire l'Administration de l'Hospice de la ville, et MM. Duport et Cie, propriétaires de la Manufacture royale de coton, en qualité de locataires à long bail des bâtiments de l'Hôpital général, Nous avons jugé à propos, en vertu du pouvoir que Sa

Majesté a daigné nous confier, d'établir une Délégation composée des sénateurs Rose, Bain et Soleri, à laquelle par la présente nous référons l'autorité nécessaire pour examiner les raisons des deux parties et établir entre elles un arrangement convenable, moyennant la résiliation immédiate du bail des bâtiments de l'Hôpital de la part des négociants Duport et Cie et la cession et vente des moulins, dits de Saint-Joseph et leurs dépendances, notamment le moulin dit des Cordeliers à se faire à eux par l'Administration des Hospices d'Annecy, au prix et sous les conditions que la dite Délégation fixera en égard à l'intérêt de l'Administration des Hospices et à l'utilité qui résultera de la nouvelle destination de ces bâtiments.

« Données à Turin, le 18 septembre 1821.

« Signé : THAON-REVEL,
ROGET DE CHOLEX. »

MM. Duport et Cie adressèrent alors aux sénateurs Rose, Bain et Soleri, délégués royaux, une requête datée du 19 octobre 1821, surlendemain du jour où Charles-Félix fit son entrée solennelle à Turin. Prêts à souscrire à la résiliation immédiate du bail des bâtiments de l'Hôpital général, ils le feront à la condition que les Hospices leur vendront, pour leur manufacture, les moulins dits de St-Joseph et des Cordeliers, ainsi que le portent les Lettres Patentes du 18 septembre ; ils adressent donc à la Délégation des observations capables de l'éclairer sur les conditions de cette vente et cession.

En réponse à cette requête, l'Administration des Hospices rédigea un Mémoire très documenté (1).

Ce Mémoire débute ainsi :

L'Administration des Hospices civils de la ville d'Annecy, sachant apprécier tous les bienfaits et avantages qui doivent résulter du rétablissement du Siège épiscopal dans cette ville, et désirant concourir autant qu'il est en elle à hâter l'époque où les bâtiments de

(1) La Requête et le Mémoire se lisent dans les Délibérations des Hospices d'Annecy au 29 octob. 1821.

l'ancien séminaire pourront être rendus à leur précédente destination, s'empresse de répondre à la demande qui lui est faite par MM. Duport et Cie et de soumettre à la Royale Délégation quelques observations qui lui sont impérieusement commandées par les circonstances et les devoirs sacrés qu'elle a à remplir envers les pauvres dont les intérêts et les biens lui sont confiés.

Après ce préambule, le Mémoire présente douze observations relatives aux *desiderata* de la maison Duport. Il contient aussi vingt-deux pièces à l'appui. Enfin il se termine par des conclusions en trois articles : Refus de toute indemnité à MM. Duport, parce que la résiliation du bail n'est pas le fait de la Commission, mais d'une force majeure et qu'au contraire la Commission perd, avec un revenu de 1800 fr., les avantages qu'a l'ancien séminaire sur l'Hôpital général. Refus, quoique à regret, de toute place à MM. Duport dans l'Hôpital général, déjà presque insuffisant. La Commission ne vendra les moulins en question qu'autant que les pauvres y trouveront un réel profit.

Il suffit de ce simple aperçu pour juger de l'attachement de l'Administration aux intérêts des nécessiteux, et aussi de l'opposition qu'elle eût faite si elle avait cru que le séminaire fût devenu *réellement* le bien et le patrimoine des pauvres d'Annecy.

Le Mémoire ainsi rédigé, la Commission des Hospices chargea trois de ses membres de la représenter à la Délégation réunie à Chambéry, le 2 novembre 1821. Les trois membres élus furent M. de Fésigny, président; M. l'abbé Laverrière et M. l'avocat Favre, tous deux insignes bienfaiteurs des Hospices.

Au moment où la Délégation allait juger le différend, survinrent, pour aplanir la difficulté, une idée lumineuse et une proposition inattendue, double fait où l'on ne peut s'empêcher de voir et de bénir le doigt de Dieu. La Commission des Hospices d'Annecy adressa donc à Charles-Félix un *Placet* daté du 5 novembre dont nous extrayons le passage suivant :

« Sire, le rétablissement du siège épiscopal de la ville

d'Annecy obligeant l'Administration des Hospices à évacuer les bâtiments du Séminaire, nécessite par suite l'évacuation de ceux de l'Hôpital général, et, le 4 septembre, MM. Duport ont reçu de l'autorité l'ordre d'évacuer dans trois mois. Ils se sont empressés de profiter de cette circonstance, et ont obtenu, Sire, de votre lieutenant-général, le 18 septembre, des Lettres-Patentes par lesquelles Son Excellence, voulant faciliter les moyens de rendre les bâtiments de l'Hôpital général et ceux du Séminaire à leur précédente destination, a daigné nommer une Commission composée des trois sénateurs Rose, Bain et Soleri... Les offres faites par MM. Thyrion et Masson portent de sept à dix mille francs environ la rente annuelle à retirer des moulins de Saint-Joseph avec leurs dépendances et ceux des Cordeliers, tandis que MM. Duport ne voudraient les payer qu'une rente de 1750 fr. environ... L'Administration, Sire, craignant d'être lésée et prévoyant les difficultés qui naîtront de la résiliation du bail de l'Hôpital général, préférerait laisser subsister ce bail et acquérir un autre local pour placer ses malades. Elle trouve ce local dans les bâtiments et dépendances de l'ancien couvent des Capucins, situés à peu de distance de la ville d'Annecy, moins éloigné que ne l'est le Séminaire et dans une position infiniment plus commode et plus salutaire que celle de l'Hôpital général. Le prix de cette propriété qui se compose de plus de 21 journaux est convenu verbalement à 40.000 fr. avec spectable Claude-Joseph Philippe à qui elle appartient. Cette acquisition, Sire, conserverait à l'Administration le revenu de 1800 francs qu'elle tire de l'Hôpital général, la mettrait à l'abri de toute recherche d'indemnité, ferait cesser toute contestation avec les srs Duport, faciliterait la prompte évacuation du Séminaire et laisserait à l'Administration la faculté de vendre, par la voie des enchères et aux conditions les plus avantageuses, les moulins de Saint-Joseph et ceux des Cordeliers avec leurs dépendances. »

Le 15 décembre 1821, M. Auguste de Fésigny, prési-

dent de l'Administration, présenta à la Commission une Ordonnance sénatoriale du 14 décembre, rendue ensuite des arrangements qu'il a consentis, au nom de la Commission, avec MM. Duport et Cie, au sujet des Lettres-Patentes du 18 septembre 1821, concernant la vente des usines en question. La Commission délibéra, à l'unanimité, de se conformer à l'Ordonnance et remercia M. de Fésigny, ainsi que les sénateurs de la Délégation.

L'acte de vente du clos des Capucins se fit le 17 décembre 1821. (Burdallet, ne.)

Le 20 décembre, la Commission régla la comptabilité au sujet de l'acquisition qu'elle venait de faire de M. Philippe, avocat. Elle lui paya 40.800 francs, dans lesquels figurent 19.000 fr. dus par Louis Frèrejean pour l'acquisition par lui faite, le 13 août 1820 (Burdallet, ne), des immeubles que l'Hôpital général possédait à Cran.

Ainsi fut permise et bientôt exécutée l'évacuation du grand-séminaire. L'ancien diocèse de Genève allait renaître au bonheur ; la ville d'Annecy, retrouver sa couronne et son diadème.

CHAPITRE XXXII.

RÉTABLISSEMENT DU PREMIER MONASTÈRE DE LA VISITATION D'ANNECY.

29 septembre 1806 — 22 juin 1822.

§ I.

ANTÉCÉDENTS DE CETTE RESTAURATION.

Semblables à ces deux oliviers et à ces deux candélabres dont parle l'Apocalypse (chap. XI, v. 4), saint François de Sales et sainte Jeanne-Françoise de Chantal avaient répandu, sur le Premier Monastère de la Visitation, une abondance de forces et de lumières pour la

perfection des épouses de Jésus-Christ. Aux yeux de l'historien de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, le plus illustre évêque de Genève après notre incomparable Saint, « la maison d'Annecy doit être considérée comme la première ruche des abeilles mystiques placées pour y faire le miel de la sainte oraison et la cire des bonnes œuvres de charité et d'humilité, de douceur et d'obéissance. Et c'est de là que sont sortis tant de pieux essaims d'abeilles mystiques, qui ont établi ailleurs ces ruches spirituelles, qui se soutiennent dans les mêmes pratiques, et qui se soutiendront jusqu'à la fin des siècles, si elles ne s'écartent point de l'esprit et de la doctrine de leur saint Fondateur (1) ».

Aussi le besoin de restaurer une telle Maison se fit-il sentir aussitôt que le Décret impérial du 1er de mai 1806 eut de nouveau autorisé en France l'Institut de la Visitation.

Dès le 29 septembre suivant, quatre mois après la solennelle translation des Reliques de nos Saints, rappelée au chapitre XIX de cette *Histoire*, arrivèrent à Annecy cinq Religieuses de la Visitation. Leur Supérieure était Mme de Corbeau de Vaulserre. Suivies d'une Sœur domestique, elles étaient accompagnées de deux Ecclésiastiques, dont l'un, M. Androz, chanoine de la Cathédrale de Valence. Elles venaient étudier sur place la question du rétablissement de la « Sainte-Source » d'où sortirent leurs premiers Monastères (2).

Six ans plus tard, le 5 septembre 1812, deux Visitandines de Mâcon vinrent à Annecy dans le même but. C'étaient Mme Marie-Catherine Damville, supérieure, et Mme Marie-Angèle Johani, économe. Dès qu'elles eurent vénéré les Reliques de leurs Fondateurs, elles visitèrent l'ancien Premier Monastère de leur Ordre et l'ancien couvent des Capucins, dans le dessein de se procurer une de ces maisons pour y établir un Monastère. (*Notes de M. Bouvet,* p. 89.)

(1) Masson : *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex*, l. III, ch. vi, t. II, p. 75.
(2) *Notes autographes de M. Bouvet,* dit l'Oncle Jacques, p. 86.

Dieu réservait cet heureux évènement aux Princes de la Maison de Savoie.

Aussi bien ces Princes avaient-ils, les premiers, favorisé l'établissement de l'Ordre de la Visitation. Dès le 17 mai 1614, le duc Charles-Emmanuel I écrivit au Sénat en faveur de cet Institut naissant ; le 23 juillet 1628, il conféra la personnalité civile aux Visitandines d'Annecy, de Chambéry, de Thonon et de Rumilly ; enfin un arrêt de vérification du 15 février 1629 avait été ratifié par la Chambre des Comptes le 7 avril suivant.

Victor-Emmanuel I se montra — nous l'avons vu — dès son retour de Sardaigne, absolument fidèle aux traditions de son Auguste Famille. Il le fit surtout pour les maisons religieuses en accordant les Lettres Patentes que nous avons citées à la page 351.

Grâce à ce Roi vraiment libéral, l'Ordre de la Visitation avait pu reparaître et refleurir dans la capitale du Duché de Savoie. La Maison de Lémenc reçut, le 5 novembre 1816, son autorisation et existence civile, par Lettres entérinées, dès le 9, au souverain Sénat.

Pour un cœur généreux comme celui de M. de Thiollaz, un pareil antécédent était plus que suffisant à l'enflammer du désir de restaurer à Annecy ce Premier Monastère dont il avait été supérieur. Il le savait, du reste, rien, après le Prêtre, n'est plus cher à Dieu et à l'Eglise que ces âmes qui, selon la gracieuse comparaison de saint Anselme (1), lui consacrent, avec le fruit de l'arbre ou les actes de vertu, l'arbre lui-même, c'est-à-dire leur liberté, principe de toute vertu.

Une fois cette grande entreprise arrêtée, l'un de ses premiers soins fut de chercher une aide capable de le seconder dans sa méritoire, mais difficile exécution. Or, durant son séjour à Venise, il y avait rencontré une Visitandine de l'ancien monastère de Montélimart. Chassée par la Révolution, n'étant que novice, Marie-Justine de Grandval fut reçue dans le couvent de Venise,

(1) S. THOMAS : *Somme théol.* 2-2., quest. 78, art. 6.

y fit profession en 1800 et édifia sa maison plus de vingt ans. M. de Thiollaz, connu du Patriarche de Venise, le pria d'autoriser cette religieuse à quitter le monastère de Venise pour celui de Lémenc.

D'après des notes laissées par Mgr Magnin, évêque d'Annecy, le ciel inspira au cœur de la nouvelle arrivée la volonté de collaborer de son mieux à la restauration de la *Sainte-Source*.

M. de Thiollaz et Sœur Marie-Justine de Grandval entreprirent donc sous le regard de Dieu, qui devait être toute leur force, l'œuvre dont l'un sera le grand ouvrier et l'autre un des meilleurs instruments. Ainsi, grâce à ces deux âmes électrisées par l'Esprit-Saint, l'atmosphère d'Annecy, naguère si corrompue par les miasmes de la Révolution, sera parfumée par l'encens de la prière et le lys de la virginité. Ainsi les Reliques de nos Saints, ce palladium de la cité reposeront sous la garde de leurs filles dévouées. Ainsi des flots de pèlerins viendront de partout visiter leurs tombeaux. Ainsi le Sacré-Cœur de Jésus, révélé à l'humble Marguerite-Marie Alacoque, possédera dans Annecy la place d'honneur qu'il a dans l'Eglise entière.

§ II.

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DU FUTUR MONASTÈRE.

« Plus que tout autre, disent les *Mémoires* de la Visitation (page 240), notre digne Prélat aurait voulu rentrer en possession de notre cher ancien premier Monastère. Mais un obstacle invincible s'opposa au recouvrement de ces lieux si sanctifiés : des pupilles se trouvant propriétaires d'une partie du monastère, il était à craindre que plus tard ils fissent des réclamations contre une vente que le tuteur ne pouvait garantir.

« D'ailleurs il ne restait rien des jardins du Monastère : depuis la Révolution, on avait bâti plusieurs maisons et formé une rue avec le terrain contigu, de sorte que notre clôture aurait été impossible, ou pour mieux dire, il n'y

en aurait eu aucune, les bâtiments du monastère étant dominés de toutes parts et formant presque le centre de la ville.

« Notre ancien second Monastère aurait pu être racheté. Mais il appartenait à un protestant qui en demanda un prix si élevé que force fut d'y renoncer. Cependant notre pieux évêque alla jusqu'à offrir soixante mille francs de ce monastère béni. Tout fut inutile : le propriétaire s'obstina et plus tard il le céda pour trente mille francs.

« La Providence ne nous jugeait donc pas dignes de rentrer en possession du berceau de notre saint Ordre. Et puisque par un décret insondable, cette même Providence a refusé aux enfants de la sainte Eglise de garder les lieux sanctifiés par la naissance, la vie et la passion du Sauveur, pourrions-nous ne pas adorer cette sagesse divine qui nous refusa la consolation de recouvrer des maisons si riches de souvenirs ? Plein de respect pour les secrets des conseils divins, M. l'abbé de Thiollaz prit résolument la décision que lui dictait le bon plaisir éternel : celle d'acheter un autre terrain. »

A quelle époque eut lieu non point l'acquisition définitive, mais la première transaction relative au terrain sur lequel devait s'élever la nouvelle Visitation ?

Nous pensons que ce fut en 1816. Le lecteur pourra en juger par le relevé d'une pièce officielle, conservée aux archives municipales d'Annecy, et qui suppose au moins un compromis passé entre l'acquéreur et le vendeur (1).

Bien fixé sur la question de l'emplacement du futur Monastère et probablement sur le prix du terrain, M. de Thiollaz, secondé par sœur Marie-Justine de Grandval,

(1) 1816. Dethiollas (Rd Claude-François), soit les Dames du Monastère de la Visitation.

Nos du cadastre :	Nos de la mappe :	Taille : Livres	Sous	Deniers
189	272 273	6	4	9
269	289	6	12	»
371	293	»	»	»
		12	16	9

Copie exécutée en 1816.

ouvrit la souscription que nécessitait leur pieuse entreprise. Le montant de cette souscription figure au nº 12 de nos pièces annexes : le total des recettes s'élèvera, de 1818 à 1824, à la somme de 156,002 francs 70 centimes. Ce qu'il en coûta de démarches et de prières à nos collecteurs pour réaliser un pareil capital, Dieu seul le sait.

Le premier emploi qu'en fit M. de Thiollaz fut l'achat du terrain destiné au futur couvent.

L'acte d'acquisition se passa, le huit février mil huit cent vingt-un, devant Me François Bardet, notaire, rue Filaterie, chez un des vendeurs, François-Marie-Joseph Dépolier, ancien major d'infanterie dans les armées de Sa Majesté et chevalier de l'Ordre des S. S. Maurice et Lazare. M. Thomas-Dominique Ruphy, architecte, né et demeurant à Annecy vendit pour quatre mille et soixante livres neuves un champ faisant partie de l'ancien clos de l'évêché, inscrit sous les nos 272 et 273, contenant deux journaux et deux cent quinze toises. M. Dépolier vendit aussi, au prix de cinq mille cent vingt livres, une pièce de terre située lieu dit derrière Bœuf, de trois journaux, cinquante toises, sept pieds figurant sous le nº 289. L'acquéreur de ces terres fut Me Joseph Guillet, notaire, membre du Conseil d'Annecy, acquérant « tant pour lui et les siens que pour un ou plusieurs amis qu'il se réserve d'élire pour la totalité ou une partie seulement des dits immeubles ».

Les deux terrains coûtèrent donc 9.180 livres. Si l'on y ajoute 283 fr. 80 c. de droits d'insinuation et 49 fr. d'épingles, le total de l'acquisition s'élève à 9.512 fr. 80 c.

Moyennant cette vente « sous élection d'amis », selon le langage du temps, M. de Thiollaz se ménagea le moyen de faire parvenir, en temps opportun, l'emplacement acquis à ses propriétaires véritables et définitifs, qui le possèdent depuis plus de soixante et quinze ans.

Il est à remarquer, avec les *Mémoires* de la Visitation (p. 240), qu'« aucune habitation n'avoisinait alors cet établissement, avantage précieux et qui dépassait tous

les autres ; car, aux yeux de Mgr de Thioïlaz il fallait à un monastère de la Visitation la solitude et la séparation du monde, afin que les âmes pussent y vaquer efficacement à la perfection du divin amour, sous le regard de Dieu seul ».

Qui aurait cru, en 1821, que le 3 juillet 1866, le troisième successeur de Mgr de Thiollaz serait appelé à bénir la gare d'Annecy, et que de ce point si voisin de la Visitation partiraient les quatre lignes d'Aix-les-Bains, de La Roche, de Thônes et d'Albertville ?

L'emplacement du futur Monastère une fois acquis et payé, il restait à M. de Thiollaz de se faire connaître et inscrire comme le véritable propriétaire. Il laissa prudemment se passer la Révolution des *Trente jours* et les mois suivants. Nous avons trouvé sa déclaration à la date du 7 janvier 1822, dans le *Journalier des Mutations* de la Mairie d'Annecy : elle figure au nº 12 de nos pièces justificatives. Ainsi fut terminée la première opération relative au rétablissement de la Visitation d'Annecy.

§ III.

RECRUTEMENT DU PREMIER PERSONNEL DE RELIGIEUSES.

Dans une œuvre de ce genre, le côté matériel, tout important qu'il fût, n'était de beaucoup que la moindre des difficultés. Il s'agissait de faire un Monastère et un Monastère modèle. Or, avait dit saint François de Sales, « le Monastère c'est l'académie de la correction exacte, où chaque âme doit apprendre à se laisser traiter, raboter et polir, affin qu'étant bien lissée et explanée, elle puisse être jointe, unie et collée plus justement à la volonté de Dieu ». (Ed. Vivès, 1866, t. XI, p. 122.)

Ce qui donc, à cette heure, préoccupait le plus le Prévôt de Chambéry, c'était de trouver et de réunir les « pierres vivantes », et surtout les pierres angulaires sur lesquelles il pût, avec l'aide du Ciel, asseoir l'édifice de la perfection monastique, dont il était le restaurateur, comme saint François de Sales en avait été l'architecte.

Sans doute, parmi les nombreux Monastères de la Visitation rétablis en France avant celui d'Annecy, plusieurs se seraient estimés trop heureux de concourir directement à cette entreprise. M. de Thiollaz n'avait qu'un mot à dire, et de généreux dévouements auraient répondu à son appel. Mais ce mot, il hésitait à le prononcer.

Dans sa pensée, Annecy devait renaître de ses cendres ; il devait se relever lui-même, s'il voulait conserver, aux yeux de l'Ordre, le rang et l'autorité de *Sainte-Source* que lui avaient donné les saints Fondateurs. En confier le gouvernail à une Religieuse venue d'un autre Monastère, c'était peut-être exposer cette Maison à perdre de son prestige et de son influence d'autrefois.

Or des vingt-neuf Religieuses de chœur dispersées, le 25 mars 1793, vingt-deux étaient entrées dans la maison de leur éternité. Parmi les survivantes, trois, clouées sur un lit de douleur, étaient incapables de soutenir un voyage quelconque : c'étaient Sr Jacqueline de Regard, retirée à Chambéry ; Sr Claire-Françoise Gindre, à Gex ; Sr Joseph-Amédée Magnin, en Piémont. Les quatre autres annéciennes se nommaient : Sr JOSEPH-VICTOIRE VALLET, Sr PÉRONNE-ROSALIE DE THIOLLAZ, Sr THÉRÈSE-FRANÇOISE BRUNET et Sr ANNE-SOPHIE DE BORINGE. Ce fut sur ces vénérables anciennes que l'abbé de Thiollaz jeta les yeux pour ressusciter le premier Monastère d'Annecy et le rattacher à celui d'avant la Révolution.

Sœur JOSEPH-VICTOIRE VALLET n'était pas le moins respectable de ces nobles débris. Sa mère, Suzanne Desmaisons, n'avait cueilli aucun fruit de onze années de mariage, quand elle s'unit à son vertueux époux pour en demander quelques-uns par l'intercession de saint François de Sales. Ils obtinrent ainsi trois filles et un fils (1).

Joseph-Victoire naquit à Annecy le 4 janvier 1756. Devenues bientôt orphelines de père et de mère, elle et

(1) Archiv. de la Visitat. *Circulaire du 15 novembre 1825.*

ses sœurs entrèrent au Pensionnat du Premier Monastère de la Visitation, alors que leur frère Jean-Jacques était élevé par deux oncles, l'un major-général, l'autre au service de Sardaigne.

Mlle Joseph-Victoire Vallet, recherchée par des partis très sortables, déclara vouloir entrer à la Visitation ; et, après avoir subi l'épreuve des délais que lui imposa la sagesse de ses oncles, elle fit ses vœux solennels en présence de Mgr Biord, le 27 avril 1777. Elle devint une des maîtresses du Pensionnat. Sa douceur et son aménité lui gagnaient tous les cœurs de ses élèves.

Au commencement de 1783, LL. MM. Pierre III et Marie de Portugal voulurent établir dans leur Capitale un couvent de Visitandines (1). Par l'entremise de l'archevêque de Lisbonne, ils s'adressèrent à Mgr Biord pour obtenir des Religieuses de la *Sainte-Source*. Le 3 septembre, la Mère Thérèse-Auguste de Bernex, supérieure du Premier Monastère d'Annecy, partit pour Lisbonne, où elle arriva le 16 décembre 1783.

Elle était accompagnée de quatre Sœurs, parmi lesquelles sœur Joseph-Victoire Vallet (2).

Mère Joseph-Victoire fut destinée au Pensionnat qui bientôt devint florissant. Elle exerça cet emploi trente-neuf ans. Elle chercha « dans son humilité à laisser à ses coopératrices la direction de la communauté, malgré le désir qu'on manifestait de la nommer supérieure à chaque nouvelle élection (3) ». Mais elle demeurait inconsolable de la destruction du Monastère de sa profession religieuse : « Elle répandait devant Dieu des prières et des larmes abondantes pour qu'il inspirât à un nouvel Esdras de relever les ruines de cette Jérusalem monastique. »

Telle était Mère Joseph-Victoire Vallet quand, par l'entremise de Mgr de Solle, archevêque de Chambéry,

(1) La Reine donna 35.000 livres et un vaste emplacement ; le Roi, 10.000 livres ; deux Princesses, 82.000 livres.

(2) Les autres fondatrices furent les sœurs Marie-Joseph Ferré, Joseph-Rosalie Greyfié, Marie-Félicité Vallet. Cette dernière fonda un couvent à Madrid en 1790. (GRILLET : *Dict. hist.*, I, 301.)

(3) *Circulaire de la Visitation* du 15 novembre 1825.

l'abbé de Thiollaz négocia et obtint son retour à Annecy, pour lui confier les rênes du futur établissement.

Sœur PÉRONNE-ROSALIE DE THIOLLAZ fut, dans la pensée de son frère, la première adjointe à Mère Joseph-Victoire Vallet. Dès le deuxième chapitre de cette *Histoire*, nos lecteurs ont fait la connaissance de cette âme si généreuse. Tout en prenant pour elle ce qu'il y avait de plus pénible dans ses divers emplois, elle conserva toujours une humeur heureuse, et ses réparties, vives et polies, y formaient un des charmes des récréations.

Non moins estimable était sœur THÉRÈSE-FRANÇOISE BRUNET. Née à Lyon en 1747, au sein d'une famille riche et fortunée, elle avait eu, comme la sœur de Thiollaz, le bonheur d'être formée à la vie religieuse par Mère Michelle-Gabrielle de Sales, arrière-petite fille de Louis de Sales, frère du saint Fondateur de la Visitation (1). Elle fit profession le 21 octobre 1770 entre les mains de Mgr Biord. Elle était l'archiviste de la Communauté. Le 25 mars 1793 l'ayant exilée, elle passa cinq ans au monastère de Fribourg; mais, sur une lettre de M. de Thiollaz, son ancien supérieur, elle revint en 1798 à Lyon, où elle ouvrit un pensionnat de demoiselles. En 1815, elle put entrer au Monastère des Visitandines de la Croix-Rousse. Cinq ans après, elle fut choisie pour fonder celui de Montluel, près de Trévoux. Ce fut de là que M. de Thiollaz parvint à la retirer pour en faire la troisième des Restauratrices de la *Sainte-Source*.

Sœur ANNE-SOPHIE DE BORINGE, la quatrième de ces pierres angulaires, était une Annécienne de vieille roche, fille du comte Gaspard de Genève et de Boringe et de Madame Jeanne-Baptiste de Sales dont le père, Joseph de Sales, possédait la petite seigneurie de Brens. Née le 30 août 1766, élève du second monastère de la Visitation d'Annecy, elle fit profession au Premier Monastère le 13 mai 1787, elle exerça l'emploi de maîtresse au Pensionnat. Quand elle eut adressé ses adieux, en 1793, à sa chère Com-

(1) *Année Sainte de la Visitation*, t. IV, p. 356.

munauté, elle put, après une courte halte dans sa famille, se retirer en Italie à la Visitation de Miasino, où elle resta jusqu'à l'occupation française. Elle dut alors rentrer en Savoie.

D'après une tradition respectable (1), quand elle passa à Turin pour regagner le pays natal, avec sœur Marie-Joséphine de Magny, un inconnu, au port majestueux, à la voix grave et douce, leur dit sans préambule aucun ces paroles prophétiques : « Vous irez à Annecy ; mais vous ne rentrerez pas en possession de votre saint berceau. » Après quoi, il disparut, laissant aux deux Religieuses l'impression secrète de nouveaux sacrifices.

Quand, en 1816, fut établie la Visitation de Lémenc, sœur Anne-Sophie de Boringe vit enfin l'heure où la Providence allait lui tendre la main pour l'aider, pauvre colombe sans abri, à rentrer dans l'arche de la vie religieuse. Elle put, en effet, y être reçue. Elle y resta jusqu'au jour où elle vint, mais en 1835 seulement, former le précieux noyau du nouveau Monastère d'Annecy.

Lorsqu'à la fin de 1821, sur la prière de M. de Thiollaz, Mgr l'archevêque de Lisbonne proposa à Mère Joseph-Victoire Vallet de devenir l'âme de cette grande restauration, bien profonde fut l'émotion de la vénérable Religieuse. Première maîtresse du Pensionnat depuis bientôt quarante ans, elle avait élevé presque tous les membres qui composaient son couvent ; elle en était vénérée comme une mère ; elle les aimait comme ses filles ; la séparation devait donc être vraiment déchirante. Elle comptait soixante-cinq ans passés dans le labeur de l'éducation ; elle était couverte d'infirmités et sortait à peine d'une grave maladie : comment pourrait-elle supporter de Lisbonne à Annecy, et le jour et souvent la nuit, les cahottements d'une voiture, les incommodités d'une longue traversée, les intempéries des saisons ? Malgré tout, l'obéissante Religieuse partit, accompagnée d'une portugaise dévouée, Mlle Moreira. Elle dut passer

(1) Arch. de la Visit. *Mémoires*, p. 171.

par le Hâvre, où elle arriva exténuée de fatigue. Faisant appel à toute son énergie, elle prit la diligence de Paris. Descendue chez les sœurs du troisième Monastère, elle y tomba malade. Là, elle reçut la visite de Mgr de Quélen, du comte Alfiéri, ambassadeur du roi de Sardaigne, de plusieurs seigneurs portugais et personnages de distinction. Son frère, le chevalier Jean-Jacques Vallet, qui déjà l'avait accompagnée à Lisbonne en 1783, vint à sa rencontre jusqu'à Paris, heureux d'étreindre dans ses bras une sœur si digne de son affection.

Reprenant le chemin de la Savoie le 3 juin 1822, la vénérable voyageuse visita les monastères de l'Ordre qu'elle trouvait le long de sa route : chacun de l'accueillir comme une vision de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, dont elle allait, jusqu'à un certain point, reprendre la place à leur égard.

Arrivée à Chambéry, mère Vallet alla présenter ses très humbles hommages à Mgr de Solle, qui devait être son premier supérieur.

Inutile de dire avec quel bonheur filial, avec quel profond respect, elle s'inclina ensuite devant le grand Prévôt qui s'était efforcé de réunir, en elle et autour d'elle, les pierres dispersées du sanctuaire pour en élever, nouveau Zorobabel, un second temple au Seigneur.

De son côté, Chambéry témoigna sa vénération à Mère Vallet, et M. d'Andezeno, gouverneur du Duché de Savoie, vint lui adresser ses offres de services.

Cependant à Annecy l'attendaient, depuis le mois de mai, sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz et sœur Marie-Justine de Grandval.

A son entrée dans cette ville, dont les murs gardaient encore son foyer et le berceau de sa vie religieuse, son cœur saigna devant les ruines qu'avait amoncelées la Révolution, — *sunt lacrimæ rerum*, — mais il surabonda de joie devant les Reliques de nos Saints.

M. de Thiollaz lui avait préparé, à elle et à ses filles, une demeure provisoire, au faubourg Sainte-Claire, maison Recordon, n° 18, immeuble assez vaste pour

abriter un certain nombre de religieuses et occupé plus tard par les Révérendes Sœurs de la Croix (1). Elles s'installèrent dans cette chère Bethléem le 22 juin 1822, date inoubliable pour les Visitandines d'Annecy.

Dès qu'elles y furent entrées, les trois Restauratrices présentes à Annecy songèrent à donner aux Monastères de la Visitation l'heureuse nouvelle du rétablissement de la « Sainte-Source ». Le 30 juin, elles signèrent donc la circulaire suivante, où l'on reconnaît la main virile de M. de Thiollaz :

« Annecy, le 30 juin 1822.

« Nos très honorées et très chères Sœurs,

« Séparées les unes des autres depuis vingt-neuf ans, dans nos retraites respectives, nous pleurions sur les ruines de notre premier Monastère, qui a été la source de tous ceux de notre Institut ; nous adressions sans cesse des vœux au Ciel pour sa restauration ; les reliques de nos saints Fondateurs, conservées presque miraculeusement, semblaient elles-mêmes appeler notre rétablissement et, en stimulant nos vœux, nous inspiraient une sainte confiance.

« Vous entendiez aussi cette voix, nos très honorées Sœurs, les informations, si souvent prises par les différents Monastères, nous l'attestaient, et nous montraient un concert de vœux et de prières, qui fondait toujours plus nos espérances.

« Elles se sont enfin réalisées, et Dieu sait avec quel empressement nous annonçons cette heureuse nouvelle à tous nos Monastères, pour qu'ils s'unissent à nous, et que, célébrant de concert ses miséricordes, nous lui rendions de dignes actions de grâces.

« Appelées par Monseigneur l'archevêque de Chambéry, qui est encore notre Supérieur, pour nous rendre dans une maison établie par ses soins dans la ville d'Annecy, nous avons quitté avec empressement nos

(1) Fondées en 1838 par Claudine Echernier, de Féternes, sous la direction du R. P. Mermier.

retraites respectives, et nous voilà réunies dans notre maison provisoire.

« Elle n'est pas fort grande, mais elle l'est toutefois assez pour y recevoir et former, s'il plaît au Seigneur, plusieurs jeunes Religieuses à l'esprit de notre Institut et de nos saints Fondateurs.

« Ranimer en nous l'esprit de nos premières Mères, faire revivre leur ferveur, rétablir la règle dans toute sa pureté, suppléer à ce qui n'est pas écrit par les anciennes Traditions dont nous avons fidèlement conservé la mémoire, telle sera notre occupation, heureuses de nous trouver dans la bonne ville d'Annecy et de travailler à former de dignes sujets qui perpétuent la première maison que nos saints Fondateurs formèrent avec tant de soins et de sollicitude.

« Trois de nos anciennes Religieuses, quoique très empressées de rentrer dans leur maison, manquent encore à nos désirs ; mais dès le moment où les raisons majeures qui les retiennent le leur permettront, elles se réuniront à nous pour concourir à la fin que nous nous proposons ; et attendant cette heureuse époque, nous nous empressons de vous faire connaître notre position, et nous recommençons ainsi cette précieuse correspondance, si recommandée par nos saints Fondateurs, si malheureusement interrompue, et toutefois si nécessaire pour entretenir l'amitié et l'union de charité qui doit régner parmi nous.

« Notre première résolution, en tout conforme aux vues de M. de Thiollaz, prévôt de la Métropole de Chambéry, qui donne tous ses soins à notre restauration, avait été de recommencer notre Maison par la seule réunion des anciennes Religieuses de notre Communauté, qui ont survécu à tant de désastres ; mais nous faisons avec lui une bien juste exception en faveur de notre chère Sœur Marie-Justine de Grandval, qui nous est venue de notre Monastère de Venise comme une ressource dans la difficile et importante circonstance où nous sommes.

« Les relations qu'elle a entretenues avec plusieurs de

nos Monastères, les talents et le zèle qui la caractérisent, nous la rendent précieuse et bien digne de concourir avec nous à rétablir notre Maison dans toute sa pureté primitive.

« Arrivées dans la chère ville d'Annecy, il nous a été au premier abord pénible de devoir renoncer aux murs antiques de notre ancienne Maison ; accoutumés à répondre aux accents de notre reconnaissance, il nous semblait qu'ils auraient tressailli avec nous de notre joie commune ; mais tous les efforts faits pour rentrer dans ce séjour, si fécond en souvenirs, ont été inutiles. Nous devons toutefois reconnaître en cela même les dispositions d'une Providence attentive à nos besoins ; notre ancien Couvent était en effet entièrement dénaturé, privé de ses cours extérieures, devenu presque le centre d'une place publique, il ne présentait plus que des contrastes avec l'état de paix, de tranquillité et de retraite qui nous est si précieux et si nécessaire.

« Nous nous attachons donc d'avance à notre nouveau Monastère ; nous avons la satisfaction de le voir, de nos fenêtres, augmenter de jour en jour. Il est composé de quatre ailes qui forment un carré parfait, en dehors duquel se trouvera l'église qui s'étendra jusqu'à la rue nouvelle. Trois de ces ailes sont presque en entier prêtes à recevoir la toiture avant la fin du mois d'août prochain ; la situation en est agréable ; placé tout près de la ville, il est cependant en dehors, parfaitement isolé ; il aura, au second étage, la vue sur une plaine qui forme les environs d'Annecy. Le clos, sans être vaste, est cependant grand, et réunirait tout ce qu'il nous faut, s'il avait une eau courante ; cela sera possible pour l'avenir, mais auparavant il nous faut encore construire et le reste de la clôture, et l'aile qui reste en souffrance, et surtout notre église, où seront réunies les précieuses reliques de nos saints Fondateurs, ainsi que la ville d'Annecy s'y est obligée à l'époque de leur translation qui a eu lieu en 1806.

« Voilà un grand ouvrage sans doute, surtout dans le siècle où nous vivons ; mais puisque la Providence s'est

déclarée en notre faveur d'une manière si prononcée, nous devons fortement espérer qu'elle le perfectionnera. Déjà des personnes aussi distinguées par leur éminente piété que par le rang qu'elles occupent dans le monde, nous ont montré tout l'intérêt qu'elles daignent prendre à notre position ; une Religieuse de notre Ordre avait commencé par mettre une première base et plusieurs de nos Monastères nous ont montré le digne esprit qui les anime. Il nous en coûte sans doute, N. T. H. S., de ne pas désigner les personnes et les Monastères qui ont pris un vif intérêt à notre situation ; mais le temps viendra où il nous sera possible de donner cet essor à la reconnaissance qui nous presse. En attendant, nous supplions les unes d'agréer nos hommages, et les autres de recevoir l'expression de notre amour et de notre gratitude toute particulière.

« Elle est tardive sans doute. Mais, pour l'offrir, nous attendions l'arrivée de celle que Monseigneur notre Archevêque nous a provisoirement destinée comme Supérieure. Elle est enfin arrivée cette Supérieure qui, après 39 ans de séparation, a bravé les périls d'une longue navigation, malgré des infirmités habituelles, et qui, traversant ensuite la France, par une chaleur brûlante, s'est empressée de venir présider à nos efforts, et les régler avec la sagesse qui la distingue. C'est désormais sous ses auspices que nous allons travailler, d'abord à notre propre sanctification, puis à nous former des successeurs et, au moment de l'entrée dans notre Monastère, à élever saintement la jeunesse qui nous sera confiée.

« Nous réclamons avec instance N. T. H. S., le secours de vos prières pour que le Seigneur bénisse nos résolutions et nos travaux ; ils intéressent tous nos Monastères et plus spécialement encore ceux qui furent fondés par notre première Maison ; ils intéressent encore tous ceux qui aiment notre Ordre et qui honorent nos saints Fondateurs ; en les nommant eux-mêmes, une sainte confiance remplissait nos cœurs ; le Seigneur achè-

vera son ouvrage, il inspirera à ceux qui chérissent saint François de Sales le désir de contribuer à une œuvre si méritoire.

« Fondées sur de pareils motifs, nous ne serons point effrayées de notre entreprise, et, malgré tout ce que le siècle présente d'obstacles, nous agirons avec courage et confiance.

« Veuillez, etc.

« Vos très humbles, obéissantes, indignes sœurs et servantes, les anciennes Professes de notre premier Monastère de la Visitation de Sainte-Marie d'Annecy, D. S. G. :

Sœur Joséphine-Victoire VALLET, supérieure ;
Sœur Péronne-Rosalie DE THIOLLAZ ;
Sœur Marie-Françoise BRUNET, *absente ;*
Sœur Anne-Sophie DE BORINGE, *absente ;*
Sœur Marie-Polixène DE BRICHANTEAU, *absente ;*
Sœur Marie-Justine DE GRANVAL.

« Vos charités voudront bien adresser la réponse aux Religieuses de la Visitation, Faubourg du Sépulcre, à Annecy. »

Sœur Marie-Justine de Grandval fut, par son zèle, son industrie et ses relations, la cheville ouvrière de la restauration d'Annecy, du moins pour tous les détails de l'intérieur.

Quant à sa cosignataire, Sœur Marie-Polyxène de Brichanteau, elle était retirée dans sa famille, à Verceil, depuis que les Visitandines avaient dû quitter cette ville (1802). Dieu lui envoya de si grandes infirmités qu'elle ne put rejoindre les Sœurs d'Annecy. Mais elle entretint avec elles des rapports de confiance jusqu'à sa mort, en 1834.

Elle fit rendre à cette Communauté les reliques qui lui avaient été confiées lors de la dispersion de 1793. La plus insigne est le crucifix devant lequel la sainte Mère de Chantal grava sur son cœur le nom de Jésus. Déposé sur l'autel du Noviciat du Premier Monastère, ce cruci-

fix, disent les Annales de la Visitation, gratifia Mère Anne-Marie Rosset d'une grâce des plus précieuses : la première communication du Sacré-Cœur aux Religieuses de la Visitation. Aussi ce crucifix est-il conservé comme un trésor.

A peine les Sœurs de la Visitation furent-elles installées dans leur maison provisoire, qu'une postulante vint frapper à leur porte : ce fut Mlle Mauris, fille d'un magistrat d'Annecy. Elle se jeta furtivement dans la petite maison des Sœurs ; mais ses parents consentirent à la séparation. (*Mémoires*, p. 264.)

Cette postulante fut suivie de près par Louise-Alexis Labergerie, orpheline, sans autre ressource que le travail. Au service de l'intérieur dont la plus grande partie lui était dévolue, cette Sœur joignait l'office de tourière : deux fois par jour, elle allait jusqu'à l'extrémité de la ville d'Annecy pour en apporter le pain de l'aumône dont vivait la petite communauté.

Rien de plus édifiant que la note des dépenses des pieuses filles, telle que nous l'ont transmise, avec tant d'obligeance, les Mères actuelles de la Visitation. La voici sans commentaire aucun. Qu'il nous suffise de faire remarquer que les frais de boucherie n'y sont pas même représentés par un liard.

Pour louer et meubler la maison provisoire destinée aux Sœurs Restauratrices.

Frais de contrat du loyer de la maison de D^lle^ Recordon	31	fr. 25
Pour loyer, livré en février 1821	350	» »
Pour réparations faites à la maison	126	» »
Pour bois, charbon et paille	44	» 30
Pour trois sommées de vin (1)	117	» 75
Pour douze chaises et autres dépenses	51	» 20
Pour le voyage de la T. H. Mère Joseph-Victoire Vallet	2.050	» 72
Total	2.771	» 22

(1) Une bonne portion fut apparemment destinée aux ouvriers constructeurs du nouveau Monastère.

Ainsi vivaient, dans la « pauvreté nécessiteuse », dont parlait leur Fondateur (Edit. Vivès, VI, 458), ces Vierges plus blanches que les colombes, anges tutélaires dont l'abbé de Thiollaz dotait le futur diocèse d'Annecy.

CHAPITRE XXXIII.

RÉTABLISSEMENT ET ÉRECTION DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

(15 février 1822.)

§ I.

DERNIÈRES NÉGOCIATIONS PRÉLIMINAIRES.

« Les grans feux, dit saint François de Sales, s'enflamment au vent, mays les petits s'éteignent si on ne les y porte à couvert. »

Si les orages politiques de 1821 éteignirent dans quelques âmes malades les saintes flammes du patriotisme et de l'esprit religieux, ils enflammèrent de plus en plus les amis de l'Eglise et de la Patrie du désir de voir rétablis en Savoie ces anciens sièges épiscopaux qui avaient été, pendant de longs siècles, le palladium de la foi et le premier boulevard de l'ordre public.

Ainsi quand furent terminés tous les préludes préparatoires au Rétablissement de l'Evêché d'Annecy, Charles-Félix entama sans retard à ce sujet des négociations avec le Siège Apostolique. Il confia cette mission au comte Joseph Barbaroux, premier Président Grand-Croix de la Milice mauritienne, secrétaire du Cabinet royal, et le revêtit à cet effet du caractère d'Envoyé extraordinaire.

Mgr de Solle s'efforça d'abord de maintenir au diocèse de Chambéry l'intégrité de ses limites, telles que les avaient laissées le bref *Inter multiplices* du 20 septem-

bre 1819. Il se borna ensuite à demander qu'on conservât à son siège une étendue en rapport avec son rang de siège métropolitain. Plusieurs plans et correspondances s'échangèreent à ce sujet avec S. E. Roget de Cholex, ministre de l'Intérieur.

Enfin, le 31 juillet 1821, le vénérable Archevêque pria le Saint Siège et le Roi de n'ériger provisoirement que le diocèse d'Annecy.

Son *Mémoire* reçut, le 10 septembre 1821, la haute approbation de Charles-Félix.

En conséquence, le 18 septembre, le Chapitre métropolitain donna son adhésion au plan proposé ; et, le 22, l'Archevêque, son décret d'assentiment.

Pour ne pas trop affliger la vieillesse de Mgr de Solle, on ajourna donc le rétablissement des sièges de Tarentaise et de Maurienne.

Mais, outre les deux paroisses de la ville d'Annecy, on détacha du diocèse de Chambéry deux cent quatre-vingt deux paroisses, auxquelles on joignit celles d'Etrembières (Suisse), et de Seyssel, qui dépendait de l'archevêché de Lyon. Le nouveau siège d'Annecy fut d'ailleurs rattaché à la métropole de Chambéry.

Sur la demande du Roi de Sardaigne, qui ratifiait ainsi les mesures relatives à la propriété de la Cathédrale, de l'Evêché, du Séminaire, des Eglises et Presbytères, Pie VII, usant de ses droits souverains sur les biens ecclésiastiques, dota le nouveau Diocèse d'un palais épiscopal, d'une mense épiscopale, d'une mense capitulaire, d'une fabrique cathédrale, sans parler des immeubles paroissiaux.

Heureux de reconnaître à Charles-Félix et à ses successeurs les services qu'il rendait à la cause de Dieu, le Pape consentit à leur laisser, dans le régime du Diocèse renaissant, les droits de patronage les plus étendus : le choix et la nomination des Evêques, à la réserve de l'institution ou provision canonique des futurs titulaires ; le choix et la nomination des chanoines d'Annecy, avec réserve du concours aux prébendes du théologal et du

pénitencier ; enfin le choix et la nomination aux dignités du Chapitre, réserve faite de la Prévoté qui restera de nomination papale. C'est ainsi que l'Eglise répond à la soumission et à la bienveillance des princes temporels par une condescendance et une confiance toutes maternelles.

Les choses ainsi convenues entre Rome et Turin, Pie VII s'empressa de signer la bulle du *Rétablissement et de l'érection du siège épiscopal d'Annecy.* Ce document figure au tome II (page 222) de l'Académie salésienne : c'est la bulle *Sollicita catholici gregis.* Donnée le 15 février 1822 (1821, style romain), cette bulle fut publiée le 25 février 1822 par les soins de Charles-Félix, (Sa *Vie*, p. 206).

Le Sénat de Savoie l'enregistra le 15 mars suivant au tome VI, page 72 des *Affaires ecclésiastiques.*

Nous l'avons traduite de manière à en rendre la lecture facile, même aux fidèles du diocèse d'Annecy.

§ II.

BULLE DU RÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉRECTION DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

Rétablissement et érection du siège épiscopal d'Annecy dans le royaume du Piémont.

Pie, Evêque, Serviteur des serviteurs de Dieu. Pour en conserver le perpétuel souvenir.

1. La sollicitude pour le troupeau répandu dans le monde catholique Nous presse incessamment d'exécuter avec application tout ce qui Nous paraît utile à sa plus avantageuse direction. La première de ces choses est l'institution des évêques : c'est par eux que le peuple fidèle peut recevoir promptement les secours opportuns que réclament ses nécessités spirituelles. Aussi depuis l'année mil huit cent dix-sept, l'ordre étant rétabli en Europe, aidé par le zèle de notre très cher fils en Jésus-Christ Victor-Emmanuel I, alors illustre roi de Sardaigne, duc de Savoie, du Montferrat et de Gênes et prince

de Piémont, Nous avons par des lettres Apostoliques scellées de plomb, commençant ainsi : *Beatri Petri*, données le 16 des calendes d'août, Nous avons rétabli et de nouveau institué les sièges épiscopaux de la province de Piémont que, par suite des exigences d'autres temps, Nous avions supprimé en mil huit cent trois.

2. Dans nos lettres précitées de 1817, Nous Nous sommes borné à ériger le siège de Chambéry en Métropole en lui assignant pour suffragant l'évêché d'Aoste. Notre but était d'examiner avec soin et maturité si et où dans ce même duché il était à propos d'ériger de nouveaux sièges. Aujourd'hui Nous comprenons bien que, par suite des circonstances où se trouve actuellement le royaume, surtout après les derniers troubles qui y ont éclaté et qui sont apaisés, grâce à la protection divine, il n'est point possible de rétablir tous les anciens évêchés de la Savoie ; c'est du moins avec joie et en bénissant le Seigneur de toute consolation, que Nous avons accueilli les prières de Notre cher fils le comte Joseph Barbaroux, parlant, en qualité d'envoyé extraordinaire près du Saint-Siège, au nom de Notre très cher fils en Jésus-Christ Charles-Félix, maintenant illustre roi de Sardaigne, duc de Savoie, de Montferrat et de Gênes et prince de Piémont, alors qu'il Nous a demandé d'ériger un nouveau siège épiscopal dans le duché de Savoie, de sorte qu'en partageant entre deux évêques le gouvernement spirituel de ce duché, il y soit mieux pourvu au bien et aux avantages spirituels des fidèles. Le lieu le plus favorable pour l'établissement de ce nouveau siège est la ville d'Annecy, ville célèbre à plusieurs titres, surtout parce qu'elle possède les tombeaux de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, parce qu'elle a offert un asile sûr et très convenable à l'évêque et au chapitre de Genève, forcés de s'exiler de leur propre résidence. De plus, le choix de ce siège est à l'avantage des lieux et paroisses que Nous allons désigner pour composer le territoire du nouveau diocèse.

3. Ainsi donc, attendu la cession faite par Notre Vé-

nérable frère Irénée-Yves, archevêque, et par le chapitre métropolitain de Chambéry, et après avoir préalablement démembré et séparé du diocèse de Chambéry les lieux et paroisses ci-après nommés, de Notre science certaine et après mûre délibération, en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, Nous érigeons Annecy en ville épiscopale, en faveur d'un évêque à nommer, qui portera le nom d'évêque d'Annecy, voulant que cette ville ait les droits, honneurs et prérogatives dont jouissaient et étaient en possession les villes du duché de Savoie autrefois honorées d'un siège épiscopal et leurs citoyens. Dans cette même ville, pour la gloire du Dieu tout-puissant et l'accroissement de la religion catholique, Nous élevons au rang d'église cathédrale l'église paroissiale placée sous le vocable de Saint Pierre-ès-liens ; et là Nous y établissons, avec le siège épiscopal, un chapitre cathédral composé de dix canonicats et d'autant de prébendes, y compris trois dignités, savoir la prévôté, première dignité après celle du Pontife, l'archidiaconat, deuxième dignité, et la chantrerie, ainsi que deux autres canonicats honoraires. Cette érection est faite en faveur d'un futur évêque qui aura à gouverner l'Eglise, la ville et le diocèse d'Annecy, à convoquer le synode, à exercer tous les droits, charges et offices épiscopaux, avec sa mense épiscopale, tous les insignes cathédraux et pontificaux, juridictions, prééminences, prérogatives, privilèges, honneurs, grâces, faveurs et indults réels, personnels et mixtes, dont jouissaient et pouvaient jouir autrefois les cathédrales du duché de Savoie et leurs prélats. Et c'est en vertu de Notre autorité apostolique que Nous faisons cette érection et ces institutions.

4. Pour former le territoire du diocèse d'Annecy, Nous démembrons de l'archidiocèse de Chambéry, outre la dite ville avec ses deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Maurice, deux cent quatre-vingt-deux autres églises paroissiales, avec les lieux soit communes et villages compris dans leurs ressorts respectifs, savoir dans la province de Genevois : (suit la liste de quatre-vingt-

huit paroisses) ; dans la province de Carouge : (suit la liste de cinquante-neuf paroisses) ; dans la province ou baronie du Faucigny : (suit la liste de soixante-cinq paroisses) ; dans la province du duché du Chablais : (suit la liste de cinquante-neuf paroisses) ; dans la province de la Haute-Savoie : (suit la liste de onze paroisses). En outre, le territoire du diocèse d'Annecy comprendra l'église paroissiale d'Etrembières, unie à la paroisse de Thonex en Suisse, que Nous démembrons du diocèse de Lausanne, et l'église paroissiale de Seyssel, dans la susdite province de Carouge, que Nous démembrons de l'église métropolitaine de Lyon. Des susdits diocèses Nous détachons, divisons et séparons toutes les églises ci-dessus nommées, leurs territoire et paroisses, avec toutes leurs églises, prévôtés, couvents et bénéfices ecclésiastiques quelconques, tant séculiers que réguliers, à quelque ordre qu'ils appartiennent ; les personnes de l'un et de l'autre sexe qui y habitent et y sont domiciliées, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers (à moins qu'ils ne soient exempts), quels que soient leur état, ordre et condition ; Nous les exemptons et libérons à perpétuité de la juridiction ordinaire, puissance et supériorité des susdits prélats. Les lieux, paroisses, bourgs, communautés, villages ci-dessus désignés formeront à perpétuité le territoire diocésain du futur nouvel évêché d'Annecy à qui Nous les assignons et attribuons ; et leurs dits habitants de l'un et de l'autre sexe tant laïcs qu'ecclésiastiques devront envers le futur évêque d'Annecy et ses successeurs à perpétuité être soumis à leur juridiction ordinaire, supériorité et autorité comme Nous les y soumettons. Nous Nous réservons cependant à Nous-même et aux pontifes romains Nos successeurs le pouvoir, sans avoir requis l'avis de l'évêque et du chapitre d'Annecy, de faire librement plus tard les démembrements qui seront jugés opportuns, s'il se peut et quand il se pourra qu'on érige et qu'on rétablisse les anciens sièges de Tarentaise et de Maurienne.

5. La susdite nouvelle église épiscopale d'Annecy

sera suffragante de l'église métropolitaine de Chambéry, et Nous soumettons et assujettissons au droit métropolitain du moderne archevêque de Chambéry et ainsi de suite le long des temps.

6. Afin de pourvoir à la décente habitation du futur nouvel évêque d'Annecy et de ses successeurs dans l'épiscopat, Nous leur assignons et accordons le palais contigu à la dite église cathédrale, construction assez vaste et commode donnée autrefois et à perpétuité par la munificence royale aux anciens évêques de Genève. En outre et pour doter la mense épiscopale de sorte que l'évêque d'Annecy puisse soutenir sa dignité, Nous attribuons et constituons à cette mense la somme annuelle de quinze mille livres neuves de Piémont ou francs, monnaie française. Sur cette redevance, seize cent cinquante livres devront être soldées par la commune et les habitants d'Annecy, comme auparavant cette ville les devait à la mense épiscopale de Genève (1) ; sept cent quatre-vingt-dix livres seront prises sur les revenus des biens ecclésiastiques (attribués à l'Economat royal) et qui appartenaient autrefois à l'évêché de Genève ; et le reste, soit douze mille cinq cent soixante livres feront partie de la dette publique et seront fournis par le Trésor royal, selon l'offre spontanée qu'en a faite la piété et la munificence du roi Charles-Félix. Telle est la dotation que Nous assignons, décretons et constituons à perpétuité et pour toujours en faveur de la mense épiscopale d'Annecy. Nous ordonnons en même temps que des documents authentiques des dites redevances soient remis à l'exécuteur ci-après nommé de Nos lettres Apostoliques, pour être ensuite déposés et conservés aux archives de l'évêché d'Annecy.

7. Nous arrivons à la dotation congrue du chapitre de

(1) Dans la séance du 12 mai 1823, le Conseil d'Annecy fit observer que les 1.500 livres données à l'Evèque de Genève en appoint de son traitement, se prenaient sur la somme que le percepteur d'Annecy devait verser pour la taille royale, et, vu l'état des finances, supplia S. M. d'ordonner que les 1.650 le fussent aussi à l'avenir. Ainsi fut fait.

la cathédrale d'Annecy, qui continuera aussi d'être église paroissiale. A ce sujet, Nous statuons que le prévôt, premier dignitaire après l'Evêque, l'archidiacre et le chantre, deuxième et troisième dignitaires, ainsi que les trois premiers chanoines, auront chacun quinze cents livres ou francs, et que chacun des quatre autres chanoines dont les prébendes doivent être inscrites au livre de la dette publique, devra recevoir sans conteste chaque année douze cents livres à prendre sur le Trésor royal, grâce à la libéralité du dit Roi (1).

8. Nous décretons aussi que les curés d'Annecy, recteurs des églises paroissiales de Saint-Pierre-ès-liens, en même temps cathédrale, et de Saint-Maurice, déjà pourvus d'un traitement annuel de quinze cents livres, devront être regardés, car ils le seront, comme chanoines honoraires, sans être tenus au service choral, avec droit à une stalle au chœur et avec voix délibérative au chapitre.

9. Nous mandons en outre au nouveau futur évêque d'Annecy de nommer parmi les prébendés un théologal et un grand-pénitencier, à la teneur des règles canoniques, notamment du saint concile de Trente, et cela le plus tôt possible, conformément aux susdites règles, et Nous l'y obligeons en toute conscience.

10. Et comme il existe dans le diocèse (2) d'Annecy des biens appartenant autrefois à des monastères de réguliers qui ont cessé d'exister, et que leurs produits annuels s'élèvent à onze mille six cent trente-trois livres ou francs et vingt-deux centimes, Nous confions à l'exécuteur des présentes le soin de destiner et de consacrer ces biens et revenus, partie à l'entretien de la fabrique de l'église cathédrale et aux appointements des chantres et employés, partie à augmenter la dotation du nouveau séminaire épiscopal érigé ou à ériger, pourvu d'ailleurs d'un autre revenu de huit mille livres.

11. Au nouveau chapitre de l'église cathédrale d'An-

(1) Le total des prébendes canoniales était ainsi de 13.800 livres.
(2) Dans d'autres pièces officielles, on lit : dans la *province* d'Annecy.

necy, Nous permettons qu'au sujet du service du chœur, des distributions et de la répartition de tous les autres émoluments, des charges à supporter, de l'administration et de la gestion des affaires et droits spirituels ou temporels, il puisse dresser et faire des statuts, constitutions et décrets, d'ailleurs licites, honnêtes et conformes aux règles canoniques, sous la présidence, inspection et avec l'approbation de l'évêque ou Ordinaire ; et Nous accordons aussi l'autorisation d'user de tous les privilèges, à moins qu'ils ne fussent acquis à titre onéreux, dont jouissaient légitimement autrefois les chapitres des églises de Savoie.

12. Au susdit Charles-Félix, roi de Sardaigne, duc de Savoie, du Montferrat et de Gênes, prince de Piémont et à ses successeurs, tant qu'ils persévéreront eux et leurs sujets dans la sincérité de la foi et l'intégrité de l'obéissance à la sainte Eglise romaine, Nous confirmons et de nouveau accordons à perpétuité de pouvoir nommer, dans le temps fixé par le droit, à la susdite église épiscopale d'Annecy, des Ecclésiastiques reconnus capables, jouissant d'une bonne renommée et réputation, doués des qualités qu'exigent les saints canons et les décrets du concile de Trente, et cela non seulement cette première fois, mais à chaque vacance du siège. C'est ainsi qu'auparavant les prédécesseurs de ce Roi nommaient d'habitude aux évêchés de Savoie (1). Mais Nous n'innovons rien en tout ce qui concerne soit les dites nominations, soit l'examen, la provision canonique et la consécration des évêques nommés, telles que ces choses se pratiquaient avant mil huit cent et un. De même Nous accordons au roi Charles-Félix et ses successeurs le droit de nommer des Ecclésiastiques ayant les qualités requises à la deuxième et troisième dignités, ainsi qu'aux canonicats de l'église cathédrale d'Annecy, moyennant, pour les prébendes du théologal et du pénitencier, le concours

(1) Le 15 mars 1529, le pape Clément VII avait accordé au duc Charles III de Savoie et à son fils aîné le droit de nommer aux évêchés de Genève et de Lausanne.

préalable qui aura lieu selon l'usage. Il appartiendra à l'Ordinaire de leur donner l'institution canonique. Nous Nous réservons à Nous et aux pontifes Romains, nos successeurs, la libre collation de la prévôté, première dignité après la dignité pontificale. Vu les fruits et revenus de la mense épiscopale d'Annecy, tels que Nous les avons indiqués, Nous ordonnons à la charge de cette même église d'Annecy une taxe de quatre cents florins en faveur de la Chambre apostolique.

13. Nous choisissons et députons Irénée-Yves, moderne archevêque de Chambéry, pour exécuter Nos présentes Lettres. Nous lui accordons tous les pouvoirs nécessaires et opportuns afin qu'elles aient la plénitude de leurs effets. Il pourra aussi sous-déléguer un ou plusieurs dignitaires ecclésiastiques. Dans le cas où il rencontrerait une opposition quelconque à cette exécution, tout en observant les règles prescrites, il pourra prononcer et définir librement et licitement d'une manière définitive et sans qu'on puisse en appeler.

14. Au même Irénée-Yves Nous enjoignons et mandons de transmettre le plus tôt possible au Siège Apostolique, pour les archives de la Congrégation consistoriale, un exemplaire en forme authentique de tous les actes faits en exécution de Nos présentes Lettres.

15. Quant aux présentes et à tout ce qu'elles contiennent, on ne pourra jamais, même sous prétexte que les intéressés réels ou prétendus n'ont pas été appelés et ouïs, (car par la plénitude de la puissance apostolique nous suppléons autant qu'il en est besoin à leur consentement), sans qu'on puisse les taxer de subreption ou d'obreption, ou d'un vice de nullité, soit de défaut de Notre intention, pour les attaquer ou les mettre en débat. Mais elles devront conserver à perpétuité leur validité et efficacité, avoir et obtenir la plénitude de leurs effets, et être inviolablement observées. Telle est notre volonté et décision.

16. Qu'il en soit ainsi nonobstant les principes de droit *de jure quæsito non tollendo*, *et de suppressionibus committendis ad partes vocatis quorum in-*

terest. Nonobstant aussi Nos autres règlements et ceux de la Chancellerie Apostolique, les constitutions spéciales ou générales éditées dans les assemblées synodales, provinciales ou dans les conciles universels, les ordonnances apostoliques et tous autres actes quelconques contraires.

17. Nous voulons en outre qu'à toutes copies même imprimées de Nos lettres, pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, on ajoute entièrement et partout la même foi qu'on ajouterait aux présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

18. Que personne donc ne se permette jamais envers notre présent écrit, contenant démembrement, érection, institution, assignation, assujettissement, concession, décret, indult, déclaration, commission, députation, mandat, aucune dérogation et volonté de l'enfreindre et de lui faire une opposition téméraire. Si quelqu'un avait la présomption de commettre une telle tentative, il encourrait, qu'il le sache, l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Sainte Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent vingt-un (1), le quinze des calendes de mars, la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

(Place du sceau.

J. Card., Pro-Dataire, H. Card., CONSALVI.

(Visa.) D. TESTA.

(1) L'année de l'Incarnation 1821 commença le 25 mars (jour de l'Incarnation) 1821, pour se terminer le 25 mars 1822. En conséquence la date véritable de la Bulle est du 15 février 1822 et non 1821. Au reste, le 15 février 1821, Charles-Félix, dont parle la Bulle, n'était point encore sur le trône.

CHAPITRE XXXIV.

M. DE THIOLLAZ ÉLU ET NOMMÉ PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY.

(27 septembre 1822).

§ I.

M. DE THIOLLAZ ÉLU PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY. — IL VEUT SE DÉROBER A CETTE DIGNITÉ. — ON LA LUI IMPOSE. — IL L'ACCEPTE SOUS RÉSERVE DE CERTAINES DÉROGATIONS A LA BULLE « SOLLICITA ». — SA PRÉCONISATION.

On a dit d'Epaminondas : « Il a deux filles immortelles : Leuctre et Mantinée. »

De l'abbé de Thiollaz l'opinion générale disait : Il a de grands titres à l'épiscopat; ce sont celui de *Docteur en Sorbonne*, de premier *Confesseur de la Foi* du diocèse de Genève et de *Conseiller du Roi*. Ce sont ses écrits et ses services de vicaire général pendant quarante ans. Ce sont ses deux créations personnelles : le Séminaire de La Roche et la Visitation d'Annecy.

« Au vaste diocèse d'Annecy », dit l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847, p. 104, « il fallait un pontife savant pour en créer les études ecclésiastiques ; un administrateur expérimenté, pour en établir le nombreux personnel ; un homme fort, pour en relever les ruines et s'en servir à tant d'institutions qui lui étaient nécessaires ; un prêtre dévoué, pour remplacer les ressources que la Révolution avait détruites ; un pontife saint, pour animer toutes ces œuvres, et y produire l'esprit qui les féconde. Or, Mgr de Thiollaz possédait toutes ces qualités à un degré éminent. Aussi les prêtres anciens, qui le connaissaient depuis longtemps, saluèrent son arrivée avec enthousiasme. »

D'autre part, Charles-Félix, affirme son historien, page 206, « avait une grâce particulière du ciel pour le choix des évêques. Il portait ses vues sur les prêtres les plus chers à la religion ». « Mon royaume y a tout à

« gagner, disait-il, car plus un prêtre est dévoué à « l'Eglise, plus il rend de services à l'Etat. » Il désigna donc M. de Thiollaz au Souverain Pontife comme premier titulaire du Siége restauré d'Annecy.

Cette nouvelle jeta l'alarme dans l'âme du Prévôt de Chambéry. Il se rappela combien avaient redouté et fui l'épiscopat, les Janvier, les Ambroise, les Augustin, les Sidoine Apollinaire, les Pierre Damien, les Antonin de Florence, les Thomas de Villeneuve, les Charles Boromée, et, sans sortir de la Savoie, les Pierre de Tarentaise et les François de Sales. Il se rappela les refus invicibles des Bruno, des Bernard, de saint Thomas d'Aquin et de saint Bernardin de Sienne. Il voulut donc imiter une conduite que louent d'ailleurs d'éminents théologiens (1). Aux premières avances qui lui furent faites il répondit par un refus. Refus si formel qu'il en parle lui-même dans les lettres adressées à Pie VII, le 27 novembre 1822, à M. de Cholex, Ministre de l'Intérieur, le 24 juillet 1823, à Léon XII, le 18 octobre suivant. Refus si sincère qu'il fut obstiné et que l'abbé Rey s'écria : « C'est un grand malheur ! (2) »

Avec sa couronne de cheveux blancs, M. de Thiollaz pouvait d'ailleurs dire ce que dira plus tard le général de Gallifet : « A soixante-cinq ans révolus, un général est arrivé à l'âge du *plus que passé* (3). » N'était-il pas septuagénaire ?

Le siège d'Annecy, pas plus que celui de Castres, ne tenta donc sa modestie. Autant M. de Thiollaz voulait se dérober à la charge épiscopale, autant ses supérieurs et amis le pressèrent vivement. Ils lui *imposèrent* l'acceptation de ce grand sacrifice, comme il l'écrivit à M. Avet et à d'autres personnages. Et alors dans leur volonté si caractérisée il vit celle de Dieu, de Dieu qui donne, s'il le veut, de chauds rayons même au soleil d'automne, qui l'appelait, lui, septuagénaire, comme il avait ap-

(1) THOMASSIN : *Théologie*, t. IV, p. 270.
(2) MERCIER : *Souvenirs historiques d'Annecy*, p. 605.
(3) *Univers*, 21 juin 1905.

pelé Moyse à quatre-vingts ans et Josué à quatre-vingt-treize. Il s'inclina donc en s'écriant : Dieu le veut ! Parmi les motifs qui le déterminèrent, il en est un que nous lisons dans une circulaire de la Mère de Chantal-Clauchy en date du 23 mars 1832 : « Si enfin, dit-elle, « pressé par de vives sollicitations, M. l'abbé de Thiollaz « se rend au choix de son Souverain, c'est, entr'autres « motifs, par la considération des avantages qui pou- « vaient en résulter pour son œuvre de prédilection », la restauration de la Visitation d'Annecy.

En acceptant cette lourde charge, M. de Thiollaz ne compta point d'ailleurs sur lui-même, mais bien sur celui qui renouvelle la jeunesse de l'aigle. Il espéra que Dieu, qui l'appelait, le revêtirait de la force d'En-Haut ; il compta sur les prières de nos saints Protecteurs, spécialement sur celles de saint François de Sales ; il compta aussi sur celles de ses diocésains, et particulièrement sur son Clergé et sur la pieuse Communauté renaissante dont il était le père.

Il mit comme condition, dès le mois d'août 1822, de ne prendre en mains la houlette pastorale que le jour qu'il aurait obtenu, au sujet de la bulle *Sollicita catholici gregi*, les quatre dérogations qu'il sollicitera du Saint-Siège dès le lendemain de sa promotion officielle (1). A ses yeux, ces dérogations étaient indispensables. Aussi le verrons-nous se tenir sur ce terrain avec une volonté que rien ne put user, une patience que rien ne put lasser, ni les difficultés de l'entreprise, ni les sages lenteurs de la Cour de Rome, ni le cours malencontreux des évènements.

Ce fut alors que l'on proposa sa nomination aux Eminentissimes Cardinaux, membres de la Congrégation consistoriale. Les Archives de la Cour de Turin ont conservé cet acte du Saint-Siège (1) : nous le plaçons au nº 13 de nos pièces justificatives.

(1) MERCIER : *Souvenirs d'Annecy*, p. 605. Elles ont trait aux nºs 7, 8, 9 12, de la Bulle.

(2) Vescovato di Geneva, Ora Annecy. Mazzo 3º.

Après la réponse favorable de la Congrégation, Pie VII préconisa Mgr Claude-François de Thiollaz premier Evêque d'Annecy. Ce fut au Consistoire du 22 septembre 1822.

§ II.

BULLE « APOSTOLATUS OFFICIUM » NOMMANT Mgr DE THIOLLAZ (27 sept. 1822) AU SIÈGE D'ANNECY. — AUTRES LETTRES APOSTOLIQUES. — POUVOIRS ET INDULGENCES PLÉNIÈRES. — AUTEL PRIVILÉGIÉ. — ARMES DE Mgr DE THIOLLAZ. — JOIE DU DIOCÈSE : PREMIÈRES MANIFESTATIONS.

Le Souverain-Pontife adressa à Mgr de Thiollaz la Bulle *Apostolatus officium* datée du 27 septembre 1822. Cette Bulle ayant été la première nomination envoyée à un Evêque d'Annecy, nous en donnons une traduction dont la fidélité fera, nous l'espérons, pardonner l'inélégance.

« Pie, Evêque, Serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher Fils Claude-François de Thiollaz, Evêque élu d'Annecy, salut et bénédiction.

« La charge Apostolique qui, malgré l'insuffisance de nos mérites, Nous a été confiée d'En-Haut, Nous appelle par une disposition divine à présider au gouvernement de toutes les Eglises. Dans notre ardent désir de la remplir utilement, Dieu aidant, Nous avons à cœur, et c'est l'objet de notre application, quand il s'agit du gouvernement des diocèses, de placer à leur tête des Pasteurs capables de former le Peuple remis à leur soin, non seulement par l'enseignement de la divine parole, mais aussi en lui donnant l'exemple du bien, en gardant les Eglises dans un état de paix et de tranquillité, enfin en les gouvernant, avec le secours du Seigneur, à leur avantage et félicité.

« A l'église d'Annecy, que nous avons eu naguère la consolation d'ériger en Cathédrale, il manque encore d'être pourvue d'un Chef jugé capable par le Pontife romain ; et, sur la désignation de notre très cher fils en Jésus-Christ, Charles-Félix, l'illustre roi de Sardaigne, à qui cette nomination appartient en vertu d'indults apostoliques, dès la première érection et institution de ce nouveau siège faite par notre autorité Apostolique.

« Dans le désir de pourvoir à cette Eglise d'Annecy

par un prompt et heureux choix qui prévienne les inconvénients d'une longue vacance, Nous avons délibéré, avec nos vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine sur l'élection d'un sujet digne et capable de remplir cette charge utilement et avec fruits. Enfin, c'est vous, docteur en théologie, né dans la ville de Genève de parents catholiques et nobles, arrivé à la soixante-dixième année de votre âge, depuis longtemps revêtu de l'ordre sacré de la Prêtrise, chanoine et prévôt de l'Eglise métropolitaine de Chambéry, vicaire général pour le spirituel de notre Vénérable Frère l'Archevêque moderne de cette ville, à Nous désigné, par le susdit roi Charles-Félix qui Nous a écrit à cette fin ; c'est sur vous qui à la connaissance des Lettres, à la pureté de vie et à l'honnêteté des mœurs joignez la sagesse dans la direction des affaires temporelles et spirituelles, ainsi que de multiples vertus dont vous a enrichi la libéralité du Très-Haut, comme Nous le prouvent des témoignages dignes de foi, c'est sur votre personne que, après mûres réflexions, Nous avons arrêté nos regards. Toutes ces choses bien considérées, de notre avis et de celui de nos Frères par Nous consultés, vu ce que demandent vos mérites, par notre Autorité Apostolique, Nous vous avons désigné comme Chef de l'Eglise d'Annecy, Nous vous en établissons Evêque et Pasteur, et Nous vous conférons la direction et l'administration complètes de ses intérêts spirituels et temporels. En vous les confiant dans leur plénitude, Nous espérons de Celui qui donne la grâce et la récompense que, le Seigneur dirigeant lui-même vos actes, cette Eglise, sous votre heureux gouvernement, sera gouvernée utilement, heureusement dirigée, et qu'ainsi s'accroîtront ses biens spirituels et temporels.

« En acceptant avec un prompt dévouement le joug que vous impose le Seigneur, vous ferez en sorte par vos soins, votre fidélité et votre prudence, que l'Eglise d'Annecy se félicite d'être confiée à un sage gouverneur et à un fructueux administrateur. Outre l'éternelle rétri-

bution, vous mériterez ainsi, de notre part et du Siège Apostolique, une bénédiction plus abondante et une nouvelle gratitude.

« Dès ce jour et par les présentes, Nous nous réservons d'ores et déjà à Nous-même et au Siège Apostolique d'établir un jour, si nous le jugeons utile dans le Seigneur, une nouvelle circonscription du diocèse d'Annecy et ce en vertu de l'autorité Apostolique,

« Nous voulons aussi qu'avant d'entreprendre en rien le gouvernement et l'administration de l'Eglise d'Annecy vous fassiez, entre les mains de l'Archevêque de Chambéry, de l'Evêque d'Aoste et de celui de Suse, ou de tout autre, la profession de foi catholique selon la formule incluse dans notre Bulle, et que, une fois que vous l'aurez prononcée, vous la renvoyiez sans faute, dans le temps voulu, à notre dit Siège. A cet effet, nous ordonnons et mandons par lettre à chacun des dits Evêques de recevoir cette profession au nom de l'Eglise romaine.

« Nous voulons encore que vous instituiez les deux prébendes d'un chanoine théologal et d'un pénitencier, que vous établissiez un séminaire avec ses élèves selon les prescriptions du Concile de Trente, et que vous érigiez un Mont de Piété, sans parler de la sacristie destinée aux objets sacrés nécessaires aux fonctions pontificales.

« Nous entendons également que la Prévôté de l'Eglise métropolitaine de Chambéry dont vous êtes investi, comme nous l'avons dit, devienne vacante par le seul fait de votre nouvelle provision et promotion, de sorte que le Siège Apostolique puisse seul en disposer, et nous déclarons nulle et d'aucune valeur toute disposition contraire, faite sciemment ou par ignorance par une autorité quelconque.

« Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent vingt-deux, le cinq des calendes d'octobre, de notre pontificat la vingt-troisième année ». *(Place du sceau de plomb.)*

A la bulle *Apostolatus officium* furent annexés selon les usages de la Chancellerie romaine, diverses Lettres Apostoliques dont une connaissance sommaire ne saurait être inutile.

La première, destinée à l'Evêque élu d'Annecy, lui confère, au besoin, l'absolution de toutes les censures et peines ecclésiastiques qu'il aurait pu encourir. Dans la deuxième, Pie VII recommande à l'Archevêque de Chambéry, à l'égard de son nouveau suffragant, le respect de tous ses droits et l'appui de son secours pour le gouvernement de son diocèse. La troisième est adressée au roi Charles-Félix ; le Pape l'informe de la nomination de Mgr de Thiollaz au siège d'Annecy et le recommande à sa royale bienveillance. Dans la quatrième, Pie VII parle au futur Chapitre cathédral d'Annecy et dans la cinquième au Clergé de cette ville et de ce diocèse : il leur enjoint de voir dans le nouvel Elu le Père et le Pasteur de leurs âmes, de lui payer le juste tribut de leur obéissance et respect, de recevoir humblement ses avis et ses ordres, et de les remplir fidèlement. La sixième et la septième regardent soit le peuple de la ville et du diocèse d'Annecy, soit les vassaux ou serviteurs quelconques de cette Eglise : elles leur rappellent le respect filial et la fidélité qu'ils devront à leur Evêque. Par la huitième, le Pape rappelle à l'Archevêque de Chambéry, aux Evêques d'Aoste et de Suse de recevoir la profession de foi de leur nouveau collègue. Enfin la neuvième a trait au sacre de Mgr de Thiollaz ; la cérémonie sera présidée par l'Archevêque de Chambéry, assisté de deux ou de trois autres Archevêques ou Evêques.

Le cardinal Castillione, évêque de Tusculum et Grand-Pénitencier, accorda en même temps au nouvel Evêque d'Annecy une série de pouvoirs relatifs au for intérieur et aux dispenses d'empêchements matrimoniaux.

Toutes ces bulles et tous ces pouvoirs seront entérinés au Sénat de Savoie, les uns le 15 ou 23 novembre 1822, les autres le 14 avril 1823.

Enfin, comme droit de joyeux avènement, Pie VII, par l'entremise du cardinal H. Consalvi, daigna accorder toute une série d'indulgences plénières aux fidèles de la ville et du diocèse d'Annecy qui, contrits, confessés et communiés, profiteraient de ce précieux bienfait dans les circonstances suivantes :

1° A l'article de la mort pour tous ceux qui recevraient un dernier pardon de Monseigneur ou du Prêtre par lui délégué ;

2° A la première messe que Monseigneur célébrerait pontificalement à Annecy ou en quelque église de son diocèse ;

3° A la première visite pastorale qu'il y ferait ;

4° A l'occasion de la célébration du premier synode ;

5° A un jour de l'an pour les fidèles qui communieraient à la Cathédrale.

A ces faveurs le Pape en ajouta une dernière : il permit à Monseigneur d'établir, pour le prompt soulagement des âmes du Purgatoire, un autel privilégié dans toute église paroissiale ou collégiale, privilège accordé pour un septennat.

Ces faveurs sont datées du 28 septembre 1822. Plusieurs d'entre elles avaient été sollicitées par Monseigneur.

Ces bulles et faveurs furent scellées ou signées, à la date du 2 octobre 1822, par l'Official et le Sous-Dataire apostoliques.

Quand il eut reçu ses bulles d'institution, Mgr de Thiollaz prit pour armes : *de gueules à un aiglon d'argent accompagné de deux étoiles d'or en chef.*



Armes de Mgr de Thiollaz.

La nouvelle de cet événement remplit la ville et le diocèse d'Annecy d'une joie inexprimable, plus sérieuse que bruyante.

L'heure n'était pas encore venue aux manifestations, parce que l'époux n'était point encore arrivé ni sur le

point de se présenter à son épouse. Et cependant la ville d'Annecy remplaça bientôt le nom de *Rue Rousseau* par celui de *Rue de l'Evêché* (1). Quant à la petite bourgade de Chaumont, berceau du nouvel Evêque, elle fut saisie d'enthousiasme : le 25 octobre, après le chant du *Te Deum*, auquel assistaient plusieurs curés et vicaires du voisinage, eurent lieu des décharges de boîtes, des feux de joie et un feu d'artifice qui ranima un instant les ruines de l'ancienne citadelle. Les gerbes étoilées annonçaient, en effet, l'aurore du nouveau régime épiscopal.

Que sera cet épiscopat ? Mgr de Thiollaz fut-il évêque, comme l'abbé de Thiollaz a été prêtre, jusqu'aux moelles ? A-t-on pu l'appeler un « Evêque des temps passés », comme on a appelé *Un Homme d'autrefois* l'un de ses nobles contemporains et concitoyens ? C'est ce que nous dira la seconde partie de cette *Histoire*.

CHAPITRE XXXV.

LES FAMILLES DE THIOLLAZ ET D'ARCINE SOUS LA RESTAURATION.

(1814-1825.)

Avant de voir se dérouler sous nos yeux l'épiscopat de Mgr de Thiollaz, jetons un coup d'œil sur les nobles Maisons de Thiollaz et d'Arcine : leur histoire éclaire et complète celle de notre personnage ; elle nous permet, en outre, de contempler des figures et de conserver des souvenirs qui, hélas ! se font de plus en plus rares dans notre chère Savoie.

(1) Poncet : *Tombeaux de la Cathédrale*, p. 10.

§ I.

J.-J.-EMMANUEL DE THIOLLAZ, GÉNÉRAL ET AMBASSADEUR EN SAXE. — L'AVOCAT ET SÉNATEUR J.-M. DE THIOLLAZ. — Mlle BERNARDINE DE THIOLLAZ.

I. Le premier personnage qu'offre à nos yeux cette galerie de famille est le général Jean-Joseph-Emmanuel de Thiollaz, frère aîné de notre héros.

Simple officier subalterne, il avait fait avec honneur la campagne de Bohême. Aussi figura-t-il comme major au régiment du prince Frédéric-Auguste. A ce titre, il prit part à la campagne du Rhin. A mesure que grandit son Maître, il avança lui-même en grade, et devint lieutenant-colonel des Gardes Grenadiers de l'Electeur. A Iéna, le 14 octobre 1806, il commandait un régiment.

Le 8 juillet 1807, par le traité de Tilsitt, Napoléon érigea en Royaume l'Electorat de Saxe, et l'Electeur que servait de Thiollaz devint ainsi le roi Frédéric-Auguste Ier (1806-1827). Dès lors, sans quitter la carrière des armes, M. de Thiollaz dut y ajouter, d'ordre du Roi de Saxe, certaines négociations diplomatiques : c'est ce qui lui fit donner, de préférence, le nom d'*ambassadeur*. Il fut donc d'abord chargé, à titre d'Envoyé extraordinaire, d'une mission auprès du Quartier-général de l'Empereur des Français, au sujet des intérêts de l'armée confédérée saxonne. Suivirent d'autres missions diplomatiques, auxquelles font allusion les lettres de Mme d'Arcine.

Le 14 octobre 1809, le traité de Vienne incorpora au royaume de Saxe la province de Cracovie, la Galicie occidentale et d'autres contrées. A cette occasion, Frédéric-Auguste décora M. de Thiollaz de l'Ordre de Saint-Henri de Saxe, le fit son aide-de-camp, puis major-général, et l'envoya auprès de S. M. le Roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, en qualité de Ministre plénipotentiaire. Cette nouvelle mission fut aussi pénible qu'honorable.

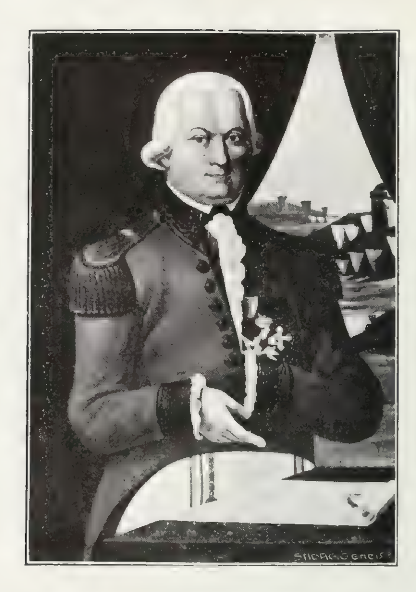
Dans les temps mouvementés surtout, la Roche tarpéienne est voisine du Capitole. Un grand revers de for-

tune affligea le roi de Saxe. En 1815, Frédéric-Auguste, en punition de son attachement à la France, perdit le grand duché de Varsovie et même une partie de la Saxe. Le général de Thiollaz resta fidèle à la mauvaise fortune de son Roi. Après bien des vicissitudes, il retourna à Dresde, où il devint lieutenant-général.

Quand enfin la paix fut rendue à l'Europe, il vint en Savoie se reposer un peu au sein de sa famille : c'était en 1817. Victor-Emmanuel Ier le nomma chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

De retour à Dresde, il se sentit indisposé. Ses amis, tels que le comte de Salmour, le pressèrent de recevoir le médecin. Inutile. Le Général parut encore à la Cour le 8 mars 1818, et dîna chez le prince Antoine. Toutefois, depuis, il garda la chambre et passa des nuits inquiètes. Le 11, il fit encore trois parties d'échecs avec sa pleine lucidité d'esprit. Le 12, saisi par la fièvre et la goutte, il se mit au lit et reçut la visite du premier médecin du Roi. Le 23, le comte de Salmour écrivit à l'abbé de Thiollaz une lettre dont nous extrayons ces lignes : « D'un caractère naturellement peu communicatif, aigri par les souffrances, le malade garda lui-même jusqu'à l'instant de sa mort toutes ses clefs, sans permettre qu'on touchât à rien. Dès le dimanche 15 mars, il vit le curé de la Ville neuve, et consécutivement tous les jours jusqu'à celui de sa mort, 17 mars, où, une demi-heure avant d'expirer, il reçut encore les derniers sacrements de l'Eglise. Dès que la maladie de M. votre frère a été connue, le Roi, la Reine, le Prince Antoine, la Princesse de Carignan, les Ministres et beaucoup d'autres personnes considérables lui ont donné des marques d'intérêt, en envoyant s'informer chaque jour de son état. »

Mme d'Arcine fit part de la triste nouvelle à son fils Louis, capitaine de chevau-légers, et lui donna les détails suivants dans une lettre du 18 avril : « ... Jeté à quinze ans dans un pays protestant, ton oncle avait conservé ses principes religieux, et s'était fort occupé de tout ce que prescrit la religion. Il savait par cœur



LE GÉNÉRAL J.-J.-EMMANUEL DE THIOLLAZ

AMBASSADEUR.



L'AVOCAT JOSEPH-MARIE DE THIOLLAZ

SÉNATEUR AU SÉNAT DE SAVOIE.

son Evangile, les prières latines que les Prêtres font à la messe, et il lui est encore arrivé ici (Arbusigny), l'année dernière, de citer textuellement quelques passages du catéchisme. Il n'avait rien oublié de ce qui forme le vrai chrétien, et c'est aujourd'hui ce qui peut seul faire son bonheur, comme notre consolation. » Entre ce chrétien et ce catholique de vieille roche, et tant de jeunes émigrants, qui ont sitôt émietté leur petite gerbe d'idées religieuses, quelle distance !

L'ambassadeur de Thiollaz avait, dit-on, un superbe mobilier : il le lui fallait pour faire dignement les honneurs de sa maison. Mais, malgré plus de cinquante ans de services à sa patrie d'adoption, il ne laissa pas d'héritage appréciable. Aussi, dans son numéro du 1er mai 1818, le *Journal de Savoie* paya à ce grand citoyen une dette d'éloges non moins méritée que flatteuse.

II. L'avocat Joseph-Marie de Thiollaz avait été une des victimes de la Révolution et l'un des délaissés de l'Empire. La Restauration lui reconnut des droits à la toge et à la simarre ; Victor-Emmanuel l'appela au souverain Sénat de Savoie. A Conflans, sous la présidence du comte Gattinara de Zubiecca, de Thiollaz fut le troisième des sept sénateurs. A Chambéry, après le 8 mars 1816, il occupa le second siège sur seize.

Sa position lui permettant de fonder une famille aristocratique, il épousa Mlle Fanny de Livet, fille de veuve Philippe de Livet. Il en eut deux enfants : Joseph de Thiollaz, né à Annecy le 16 avril 1816, et sa sœur Jeanne-Pauline-Melchiorte qui vit le jour le 15 juillet 1817.

Aux archives de Me J.-Marie Guillet et celles de Me Bardet se trouvent quelques actes relatifs à sa terre des Choseaux (Talloires) et à sa maison d'Annecy (rue de l'Isle).

Dieu le ravit à la tendresse des siens dès le 8 juillet 1822 : il mourut à Chambéry où il avait testé le 29 avril

et le 3 juin. Sa veuve eut l'usufruit de ses biens et la charge de tutrice. Nous verrons Mgr de Thiollaz s'intéresser vivement et à l'inventaire de ses créances en 42 articles et surtout à l'éducation de son fils.

III. Les sœurs de Mgr de Thiollaz ne laissèrent point à leurs trois frères tout le mérite d'être l'orgueil et le bonheur de leur famille.

Sans pouvoir rentrer dans l'arche sainte de son ancien Institut, hélas! engloutie dans le déluge de la Révolution, Mme Bernardine réalisa avec sa sœur Péronne-Rosalie, plus heureuse qu'elle, en pratiquant à Montpon toutes les vertus du cloître, y partageant ses jours entre la prière, le travail et le zèle de la maison de Dieu. Elle ne quittera cette terre que le 14 mai 1841, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

§ II.

MM. COLLOMB D'ARCINE. — Mme DE MAGNY, NÉE COLLOMB D'ARCINE, ET SES ENFANTS. — RESTAURATION DU CHATEAU DE THIOLLAZ. — LA CARRIÈRE MILITAIRE DU GÉNÉRAL J.-F.-EMMANUEL COLLOMB D'ARCINE, DEPUIS LEIPZIG JUSQU'EN 1825.

I. Pour nous rendre compte de l'œuvre de Mme Louise-Péronne Collomb d'Arcine, il nous suffira d'indiquer en quelques mots l'avenir qu'elle sut procurer à ses enfants et la carrière qu'elle leur ouvrit à chacun.

L'aîné, JOSEPH-MARIE, doué d'un physique agréable et d'une rare intelligence, fit son chemin dans l'administration publique. Vers 1811, il devint sous-préfet de Dôle (Jura). D'EMMANUEL nous indiquerons bientôt les derniers succès militaires. FRANÇOIS-MARIE arriva à l'une des positions élevées de l'administration des Droits réunis. LOUIS et JEAN, tous deux dans la Cavalerie de Piémont, devinrent celui-ci colonel, celui-là général. Mme d'Arcine, au comble de ses vœux, vit les portes du sanctuaire s'ouvrir devant son cher ALEXIS, le Benjamin de son cœur, successivement élève de La Roche et de Chambéry, puis des séminaires de Lyon et de Paris, l'abbé d'Arcine conquit, à l'Université de Turin,

le titre de Docteur en droit canonique, il devint prêtre en 1818, puis vicaire et professeur de philosophie à Thonon — et on le verra — enfin chanoine, archidiacre et official diocésain.

M[lle] HÉLÈNE Collomb d'Arcine, l'ange de son foyer, se forma, près de sa mère, à toutes les vertus de la femme forte.

« L'an 1813 et le 10 juin, lisons-nous dans les registres d'Arbusigny, ont reçu, après une proclamation et dispense des deux autres, la bénédiction nuptiale par M. Claude de Thiollaz, prévôt de la Cathédrale de Chambéry, M. François-Louis-Joseph, fils de M. Jean-Baptiste de Magny et de M[lle] Anne-Philiberte Dechalon, et M[lle] Hélène, fille de feu M. Joseph Collomb d'Arcine, et de M[lle] Louise-Péronne de Thiollaz. Témoins MM. André Orsier, recteur de Vovray ; Masson, recteur de La Muraz ; Pellarin, recteur de Pers ; MM. Alexis de La Fléchère, Dessoles, François et Jean d'Arcine. Ainsi est. Orsier, recteur d'Arbusigny. »

Ce mariage se célébra dans la chapelle du Sougey, modeste oratoire où tant de prêtres avaient célébré de nuit pendant la Révolution, et qui, délabrée, conserve encore son caractère et certains meubles religieux.

Bénie du Ciel, cette alliance donna un renouveau de vie et de gloire à l'ancienne et noble famille Constantin de Magny, qui avait fourni tant d'hommes distingués au sacerdoce, à la jurisprudence et à l'armée (1).

M[me] Constantin de Magny, née d'Arcine, mit au monde, dit-on, quatorze enfants. La mort en moissonna la moitié dans le bas âge. Les survivants furent : Louise-Marie-Joséphine, née le 28 mai 1817 ; Emmanuel-Aimé-Marie, le 4 juillet 1820 ; François-Michel-Marie, le 26 août 1823 ; Alexis-Marie, le 6 décembre 1824 ; Félix de Magny ; Victorine qui vit le jour le 29 janvier 1828 ; enfin Joseph-Léon-Marie, le 28 mars 1832.

Tout en nous bornant à ce rapide croquis, nous

(1) GRILLET : *Dict. hist.*, III, p. 1[illegible]7. — *Acad. Sal.*, t. XXV, p. 37[illegible].

croyons que Mme Collomb d'Arcine put dire de ses sept enfants, avec un orgueil bien plus légitime que celui de la mère de Tibère et Caïus Sempronius Gracchus : « Mes enfants, oui, voilà ma parure, voilà mes joyaux ! »

II. Pendant que se déroulaient ces événements de famille, l'abbé de Thiollaz ne voulut pas laisser gisant à terre le château paternel où s'étaient succédé de hideuses scènes de Praguerie. Il voulut moins encore lui imprimer ce cachet de luxe dont les parvenus surtout repaissent leur vanité. Il lui laissa l'empreinte d'une antique et noble simplicité.

A ce rustique manoir il ne donna qu'un rez-de-chaussée, un étage et des mansardes éclairées. Le rez-de-chaussée n'a que trois vastes pièces : le salon, la salle à manger et la cuisine. L'étage n'en compte que huit ; la chambre de Monseigneur est elle-même très modeste. Dans l'une des deux tours dont est flanqué ce castel se trouve la chapelle où notre Prélat célébrait quand il était à la campagne.

Commencées en 1819 ces réparations furent terminées le 5 janvier 1822. D'après les archives du château de Thiollaz, elles s'élevèrent à 6,256 francs, dont l'abbé de Thiollaz avait reçu de son frère Joseph plus de la moitié.

Le surplus fut tout ce que ce saint prêtre s'accorda, à lui et à sa noble famille, après quarante-six ans passés au service de l'Eglise.

III. Nous ne saurions terminer ce chapitre sans mettre sous les yeux du lecteur l'état de service sommaire de M. Jean-François-Emmanuel Collomb d'Arcine : c'est une des pages les plus belles des annales militaires de la Savoie ; nous l'extrayons des Archives du Ministère de la Guerre à Paris.

Sous l'Empire. Chef de bataillon, Emmanuel d'Arcine figura en cette qualité sur le champ de bataille de

Wachau, le 16 octobre 1813, première des trois grandes journées de Leipzig : un coup de mitraille l'atteignit à l'épaule. Pour lui payer sa dette de reconnaissance, l'Empereur le nomma officier de la Légion d'honneur, le 20 novembre. D'Arcine reçut encore un coup de feu au bras gauche le 1er de février 1814, au combat de La Rothière. Il fut promu au grade de major le 5 avril 1814, la veille de l'abdication de Napoléon.

Sous Louis XVIII : première Restauration. Louis XVIII dut bientôt dégrever le budget de l'armée, si écrasant pour la France. M. d'Arcine fut mis en non-activité le 19 septembre 1814. Mais, le 3 novembre suivant, le Roi le créa chevalier de Saint-Louis. Le 17, il le plaça à la suite du régiment de Monsieur, 4e d'Infanterie de ligne.

Comme la plupart, d'Arcine était las de voir se prodiguer le sang de tant de braves pour la fortune d'un conquérant de génie, mais coupable de tant de fautes ; et, s'il avait été un des derniers à soutenir la lutte gigantesque de l'Empereur contre l'Europe, il sut des premiers se rallier à la Monarchie qui avait fait la France.

Les Cent-Jours. Le Major d'Arcine est destitué le 25 mars 1815, cinq jours après l'entrée de Bonaparte à Paris. Destitution providentielle : elle l'exempta d'être le complice d'une nouvelle aventure qui devait précipiter la France dans de nouveaux malheurs et de plus profonds abaissements.

Sous Louis XVIII : seconde Restauration. Après le drame des Cent-Jours (28 juin), non seulement d'Arcine reprit bientôt sa place dans l'armée ; mais, dès le 23 octobre, il fut élevé au grade de lieutenant-colonel. Malgré la rareté des promotions en temps de paix, on le plaça au rang de Colonel dans la ligne, le 5 avril 1818, et on le nomma colonel de la Légion départementale de l'Yonne, le 13 janvier 1819. Il fut admis au traitement de réforme le 7 février 1819, et nommé colonel de la Légion départementale de l'Allier, le 14 avril suivant. Il était colonel du 6e régiment de ligne, le 17 novembre 1820. Parti avec

l'armée d'Espagne le 7 avril 1823, pour secourir Ferdinand IV contre le parti révolutionnaire, il fut blessé, dès le 4 mai, par un éclat de bombe, à la figure, au siège de Pampelune. C'est là qu'il a connu Charles-Albert, prince de Carignan, héritier présomptif de la couronne de Sardaigne, qui devait s'illustrer à la prise du *Trocadéro* et élever un jour Emmanuel d'Arcine à la dignité de comte de son Royaume. En attendant, il fut nommé Commandeur de la Légion d'honneur, le 20 octobre 1823. Dès le 3 novembre suivant, il devint colonel du 2e régiment d'infanterie de la Garde royale. Emmanuel d'Arcine reçut aussi le titre de chevalier de l'Ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne et de celui des SS. Maurice et Lazare. Nous le retrouverons au chapitre LXXX de cette *Histoire*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I *(page 23)*.

Inventaire de la visite pastorale faite le 13 juillet 1443 à l'église de Thiollaz (Saint-Jean), par Mgr Barthélemy Vitelleschi.

Visitavit parochialem ecclesiam subtus Calvum montem unitam cum superiore ecclesiâ Calvimontis, habentem focos 12 ; et visis defectibus in Ecclesiâ existentibus injunxit parochianis ut eos reparent ut sequitur. Reficiant patenam calicis infra Kalendas. Infra tres annos faciant crucem de ottono. Item infra festum omnium Sanctorum emant duo candelabra pro altari et novas idriolas. Item infra pascha faciant unam Casulam cum stolâ et manipulo. Item infra annos quatuor ponant magnum lapidem super altare. Item infra annum cooperent totum chorum et totum tectum navis ecclesie. Et infra annos tres reficiatur murus anterior ipsius navis et dealbetur intus et extra tota ecclesia. Et reparent plancherum. Faciant ante tectum ipsius ecclesie magnam patroniem. Faciant in sinistro latere chori juxta altare ut supra in aliis. Procurent pissidam ligneam ad conservandum Corpus Christi, cum velo albo et serico quod continuò teneatur supra ipsum Corpus Christi.

Infra festum Michælis emant custodiam cum vitris pro processione Eucharistiæ, Infra festum dictum emant unam campanam et laternam ad usum Corporis Christi. Infra festum omnium Sanctorum item deputent matricularium ad accendendum lumen in lampade ante Corpus Cristi. Sumptuent oleum ; item eligant procuratorem et faciant inventarium.

N° II *(page 26)*.

Visite de la même chapelle par saint François de Sales.

Vendredi, 20 octobre, a esté visitée l'Eglise parochiale de saint Jehan de Thiollaz, en présence de moy François Legras et plusieurs, delaquelle est recteur vénérable Messire Jehan de Manissier, prestre, dument institué et résidant.

Charges du curé. — Le dit curé est tenu de célébrer ou faire célébrer deux messes hebdomadales. Le revenu de la dite église est commoré en l'acte de visite de la parochiale de sainte Agathe et Blaise de Choumonz (1).

Injonctions. — Il a été enjoint au dit curé d'avoir quatre livres, quatre purificatoires, faire couvrir le *Sancta Sanctorum,* les vitres du cuer dans le mois. Aux prochains, faire le couvert de la nef, une estole et une manupule, une chasuble, une aube avec son amict et autres nécessaires pour le divin service dans le mois.

N° III *(page 33)*.

Acte de naissance et de baptême de Mgr de Thiollaz.

Anno 1752, die octavâ aprilis natus et postridie baptisatus est Claudius Franciscus, filius legitimus nobilis Francisci de Thiola et Ludovicæ Franciscæ etiam nobilis de la Faverge conjugum. Patrinus nobilis Claudius Franciscus Dechalon. Matrina nobilis Anna Petrea de Sirace nata ..

Pernat, parrochus Calvimontis.

(1) Maison, grange, jardin, trois journaux de terre, valeur de trois coupes de froment, douze fosserées de vigne près l'église, avec le pressoir, deux tynes (fûts). Les dites terres de revenu annuel de deux coupes de froment, et les dites vignes pour la moitié. Deux seytorées de prés du revenu annuel de deux sommares, etc. Plus en deux coupes de froment sur la dîme du sieur de Noveirier de Saint Jehan de Thiollaz qui se lèvent à raison de douze l'une Plus en une pension de douze paires de blé, mesure de Choumonz, sur les dîmes de Noveirier à raison de douze l'une. Il y a cinq cents feux tant au dit Choumonz qu'à Saint-Jean.

N° IV (*page 70*).

Arbre généalogique de la Maison de Thiollaz

approuvé par le Souverain Sénat de Savoie le 24 février 1780.

Angélique PASSERAT Boniface DE THIOLLAZ	Françoise DEJUGE Bernard PERRET	Barbe DE PASSIER Philippe DE RUPHI	Claudine DE CHESNAI Sébastien DE BARFELI	Michelle DE SÉVIN Cl.-Philibert DE LA FAVERGE	Rémondine DE LA CHAMBRE Charles DUCLOS	Marie DE CHOSAL François DANTHON	Péronne DAUMAN François BALI
Pierre DE THIOLLAZ	Charlotte PERRET	Joseph DE RUPHI	Antoinette DE BARFELI	Cl.-François DE LA FAVERGE	M.-Françoise DUCLOS	P.-Clément DANTHON	Jacqueline BALI
Joseph DE THIOLLAZ		Laurence DE RUPHI		Jean-François DE LA FAVERGE		Marianne DANTHON	
François DE THIOLLAZ Capitaine d'Infanterie au service de S. A. E. de Bavière				Louise-Françoise DE LA FAVERGE			
Jean-Joseph-Marie-Emmanuel DE THIOLLAZ, lieutenant d'Infanterie au service de S. A. E. de Saxe.							

N° V *(page 249).*

Diocèse de Chambéry et de Genève : en 1803, 72 archiprêtrés, 627 paroisses.

L'ancien diocèse de Chambéry avait des paroisses situées sur l'ancien territoire de France, sur celui de Suisse, et sur celui de Savoie.

Paroisses situées sur l'ancien territoire français :

1° Archiprêtré de Gex : onze paroisses. — Gex-Vezancy, Ferney, Cessy, Chevry, Croset, Divone, Lalex, Grilly, Bouilly-Saint-Genix, Prevessin, Versonnex ;

2° Collonges du Fort de l'Ecluse : dix paroisses. — Collonges, Chalex, Chezery, Farges, Lancrens, Leaz, Peron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry.

Paroisses situées sur le territoire suisse :

1° Archiprêtré de Genève : onze paroisses. — Genève, Choulet, Collex-Boussy, Collonges sur Belle-rive, Corsier, Meinier, Meyrin, Sacconex-le-Grand, Veigy, Vernier, Versoix;

2° Archiprêtré de Carouge : onze paroisses. — Aire-la-Ville, Archamps, Bernex, Bossey, Carouge, Collonges-sous-Salève, Compesière, Confignon, Lancy, Monnetier-Mornay, Veirier;

3° Archiprêtré de Chênes : six paroisses. — Chênes, Annemasse, Juvigny, Vetraz, Ville-la-Grand, Thonex.

Paroisses de l'Archiprêtré de Viry, situées sur le territoire de Genève :

Avusy, Thairy.

Une partie des paroisses de Thairy, Thonex et Ville-la-Grand est située sur le territoire de Savoie et l'autre sur celui de Genève.

Paroisses situées sur le territoire savoisien :

Le diocèse de Chambéry-Genève comptait en Savoie 67 archiprêtrés et 576 paroisses.

I. Dans la province de Carouge :

Sept Archiprêtrés : 1° Bonne : huit paroisses. — Artaz, Bonne, Contamine-sur-Arve, Cramves-Sales, Fillinges, Lucinge, Marcellaz, Nangy ;

2° Chaumont : sept paroisses. — Chaumont, Arcine, Clarafond, Contamines, Jonzier, Marlioz et Chavanne, Savigny ;

3° Clermont : onze paroisses. — Chilly, Clermont, Crempigny, Desingy, Menthonnex, Saint-Eusèbe, Sallenôve, Sion, Thusy, Veaux, Versonnex ;

4° Cruseilles : neuf paroisses. — Cruseilles, Andilly et Saint-Blaise, Beaumont, Cernex, Cerçier, Copponex, Présilly, Villy-le-Bouveret, Vovray ;

5° Frangy : onze paroisses. — Frangy, Bassy, Challonges, Chesne, Eloise, Franclens, Musiège, Saint-Germain, Usinens, Vansyer, Chessenaz ;

6° Reignier : neuf paroisses. — Reignier, Arbusigny, Esery-Esserts, Arenthon, Menthonnex, La Muraz, Pers et Jussy, Le Sappey, Scientrier ;

7° Viry : sept paroisses. — Viry, Feigères, Neydens, Saint-Julien, Valleiry, Vers, Vulbens.

II. Province du Chablais.

8° Abondance : sept paroisses. — Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse ;

9° Bons : sept paroisses. — Bons, Brens, Brenthonne, Fessy, Saint-Cergues, Machilly, Saint-Didier ;

10° Douvaine : dix paroisses. — Douvaine, Ballaison, Cusy, Hermance, Loisin, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Yvoire ;

11° Evian : Dix paroisses. — Evian, Féterne, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier et Saint-Gingolph ;

12° Saint-Jean-d'Aulps : huit paroisses. — Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot, La Forclaz, La Vernaz, Montriond, Morzine, Seytroux, La Côte-d'Arbroz ;

13° Saint-Paul : six paroisses. — Saint-Paul, Bernex, Champanges, Larringes, Thollon, Vinzier ;

14° Thonon : dix paroisses. — Thonon, Anthy, Armoy, les Allinges, Cervens, Draillant, Margencel, Orsier, Pérignier, Revroz.

III. Province de Faucigny.

15° Boëge : onze paroisses. — Boëge, Bellevaux, Bogève, Burdignin, Habères, Lullin, Mégevette, St-André, Saxel, Le Villard, Vailly ;

16° Bonneville : neuf paroisses. — Bonneville, Ayse, Brison, Marigny, Mont-Saxonnex, Petit-Bornand, Pontchy, Saint-Laurent, Saint-Pierre-de-Rumilly ;

17° Chamonix : cinq paroisses. — Chamonix, Argentières, Les Ouches, Servoz, Vallorcines ;

18° Cluses : dix paroisses. — Cluses, Arâches, Châtillon, La Frasse, Magland, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thiez ;

19° La Roche : six paroisses. — La Roche, Amancy, Cornier, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, Saint-Sixt ;

20° Mégève : six paroisses. — Megève, Crest-Volant, Flumet, La Giettaz, Le Pratz-de-Megève, Saint-Nicolas-la-Chapelle ;

21° Sallanches : dix paroisses. — Sallanches, Combloux, Cordon, Domancy, Les Contamines, Les Plagnes sur Passy, Passy, Saint-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Saint-Martin ;

22° Samoëns : quatre paroisses. — Samoëns, Morillon, Sixt, Verchaix ;

23° Taninges : quatre paroisses. — Taninges, Mieussy, Les Gets, La Rivière-Enverse ;

24° Viuz-en-Sallaz : huit paroisses. — Viuz-en-Sallaz, La Tour, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean-de-Tholomme, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Bogève.

IV. Province du Genevois.

25° Alby : dix paroisses. — Alby, Allèves, Chapeiry, Cusy, Chaînaz, Gruffy, Héry, Quintal, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz.

26° Saint-Maurice d'Annecy : quatorze paroisses. — Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonnex, Allonzier, Choisy, Charvonnex, Cuvat, Epagny, Pringy, Mesigny, La Balme-de-Sillingy, Saint-Martin, Sillingy, Villy-le-Pelloux.

27° Saint-Pierre d'Annecy : quatorze paroisses. — Annecy, Chapelle-Blanche, Chavanod, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Lovagny, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Seynod, Sevrier, Vieugy, Poisy, Nonglard ;

28° Faverges : huit paroisses. — Doussard, Faverges, Gyez, La Thuile, Saint-Ferréol, Seythenex, Montmin, Viuz-Faverges ;

29° La Biolle : huit paroisses. — Albens, Cessens, Grésy, La Biolle, Mognard, Saint-Germain, Saint-Girod, Saint-Ours ;

30° Menthon : huit paroisses. — Alex, Bluffy, Dingy, Menthon, Nâves, Talloires, Veyrier, Villaz ;

31° Rumilly : treize paroisses. — Bloye, Boussy, Etercy, Hauteville, Marcellaz, Marigny, Massingy, Moye, Lornay, Sales, Saint-Félix, Rumilly, Vallières ;

32° Thônes : onze paroisses. — Balme-de-Thuy, Les Clefs, Le Bouchet, La Clusaz, Entremont, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval, Thônes, Les Villards ;

33° Thorens : cinq paroisses. — Aviernoz, Evires, Groisy, Les Ollières, Thorens.

V. Province de Haute-Savoie.

34° Beaufort : cinq paroisses. — Arâches, Beaufort, Hauteluce, Le Villard, Queyge ;

35° Conflans : quatorze paroisses. — Blay, Briançon, Césarches,

Conflans, Fessons-sous-Briançon, La Bâtie, Cevins, Monthion, Rognaix, Presy, Saint-Thomas-des-Esserts, Tours, St-Paul, Venthon ;

36° L'Hôpital : quatorze paroisses. — Allondaz, Clery, Chevron, Gilly, Plancherine, La Pallud, L'Hôpital, N. D. des Millières, Sainte-Hélène-des-Millières, Saint-Sigismond, Verrens, Tournon, Thénésol. Saint-Vital ;

37° Ugines : cinq paroisses. — Coënoz, Héry, Marlens, Marthod, Ugines.

VI. Province de Maurienne.

38° Aiguebelle : dix paroisses. — Aiguebelle, Argentine, Ayton, Bonvillaret, Bonvillard, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban des Hurtières, Saint-Georges des Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville ;

39° Font-Couverte : sept paroisses. — Font-Couverte, Jarrier, Montron, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin d'Arves, Villarambert ;

40° La Chambre : six paroisses. — Epierre, La Chambre, Lachapelle, Montaymond, Montgellafrey, Saint-Martin ;

41° Lanslebourg : huit paroisses. — Bonneval, Bessans, Bramans, Lanslebourg, Lanslevillard, Sardières, Sollières, Termignon ;

42° Modane : sept paroisses. — Avrieux, Aussois, Bourget, Modane, N.-D. des Villards, Saint-André, Villarodin ;

43° Saint-Etienne de Cuines : six paroisses. — Villarodin, Saint-Alban des Villards, Saint-Colomban des Villards, Saint-Etienne de Cuines, Saint-Léger, Sainte-Marie de Cuines, Saint-Rémy ;

44° Saint-Jean-de-Maurienne : treize paroisses. — Albiez-le-Jeune, Albiez-le-Vieux, Albanne, Hermillon, Le Châtel, Montdenis, Montpascal, Montricher, Montvernier, Pontamafrey, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien, Villargondran.

45° Saint-Michel : neuf paroisses. — Beaune, Orelle, Saint-Martin-la-Porte, Sainte-Marguerite, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Michel, Thyl, Valloires, Valmeiniez.

VII. Province de Savoie-Propre.

46° Saint-François-de-Sales-de-Chambéry : dix paroisses. — Chambéry, Apremont, Barby, Barberaz, Entremont-le-Vieux, Jacob Bellecombette, Laravoire, Montagnolle, Saint-Badolph, Triviers ;

47° Notre-Dame-de-Chambéry : onze paroisses. — Bissy, Chambéry, Bassens, Lemenc, Mothe-Servolet, Le Bourget, Saint-Alban, Chambéry-le-Vieux, Sonnaz, Verel-Pragondran, Voglans ;

48° Saint-Pierre-de-Maché-de-Chambéry : sept paroisses. — Cognin, Saint-Cassin, Saint-Jean-de-Couz, Chambéry, Saint-Thibaud-de Couz, Saint-Sulpice, Vimines ;

49° Aix : dix paroisses. — Aix, Drumettaz-Clarafond, Méry, Montcel, Mouxy, Tresserve, Trévignin, Saint-Innocent, Saint-Offenges, Viviers;

50° Arith : sept paroisses. — Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe, Lecheraine, Le Noyer, Saint-François-de-Sales ;

51° Chamoux : neuf paroisses. — Betton-Bettonex, Bourgneuf, Chamoux, Champ-Laurent, Châteauneuf, Hauteville, Villar Léger, Chamousset ;

52° Chatelard : sept paroisses. — Doucy, Ecole, Jarsy, La Compotte, La Motte, Le Chatelard, Sainte-Reine ;

53° Echelles : sept paroisses. — Corbel, La Bauche, Les Echelles, Oncin-Attignat, Saint-Christophe, Saint-Franc, Saint-Pierre-de-Génébroz ;

54° Montmeillant : quatorze paroisses. — Arbin, N. D. de Myans, Chignin, Cruet, Coèse, Francin, La Thuile, Les Molettes, les Marches, Montmélian, Saint-Hélène-du-lac, Saint-Jean-Pied-Gauthier, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Jeoire, Villard-d'Héry;

55° Novalaise : cinq paroisses. — Ayn, Dulin, Gerbaix, Novalaise, Saint-Pierre-d'Alvey.

56° Pont-Beauvoisin : sept paroisses. — Belmont-Tramonex, Domessin, La Bridoire, Le Pin, Pont-Beauvoisin, Verel-Montbel, Saint-Beron ;

57° La Rochette : dix paroisses. — Arvilard, Bourget-en-l'huile, Etable. Chapelle-Blanche, La Rochette, La Table, Presle, Villaraux;

58° Ruffieux : six paroisses. — Chanaz, Chindrieux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtilles, Serrières ;

59° Saint-Genix : six paroisses. — Avresieux, Champagneux, Gresin, Rochefort, Saint-Genix, Saint-Maurice-de-Rotherens ;

60° Saint-Pierre-d'Albigny : cinq paroisses. — Frêterive, Grésy-sur-Isère, Montailleur, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigny ;

61° Thoiry : cinq paroisses. — Curienne, Les Déserts, Puisgros, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry ;

62° Yenne : douze paroisses. — Billième, La Balme, Loisieux, Lucey, Meyrieux-Trouet, Saint-Paul, Ontex, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Martin-du-Villard, Mont-du-Chat, Traize, Yenne.

Total : dix sept archiprêtrés, cent trente-huit paroisses.

VIII. Province de Tarentaise.

63° Aigueblanche : douze paroisses. — Aigueblanche, Bellecombe, Bonneval, Celliers, Doucy, Grand-Cœur, Grand-Naves, Le Bois, Les Avanchers, Naves, Saint-Oyen, Villargerel ;

64° Ayme : neuf paroisses. — Ayme, Granier, La Côte-d'Ayme,

Longe-foy, Macôte, Mongirod, Mont-Valezan-sur Belentre, Tessens, Villette ;

65° Bourg-Saint-Maurice : quinze paroisses. — Bourg-Saint-Maurice, Hauteville-Gond, Les Chapelles, Mont-Valezan-sur-Séez, Bellentre, Landry, Les Brevières, La Gurraz, Pesey, Sainte-Foy, Séez, Tignes, Versoix, Val de Tignes, Villaroger ;

66° Bozel : huit paroisses. — Bozel, Champagny, La Perrière, Les Allues, Montagny, Le Planey, Pralognan, Saint-Bon ;

67° Moûtiers : dix paroisses. — Moûtiers, Fessons-sur-Salins, Fontaine-le-Puits, Hautecour, N.-D.-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Laurent-de-la-Côte, Saint-Marcel, Sainte-Marie-de-Belleville, Salins.

Total : cinq archiprêtrés, cinquante-quatre paroisses.

Total général : l'ancien diocèse de Chambéry comptait soixante-douze archiprêtrés et six cent vingt-sept paroisses, dont cinq cent soixante-treize en Savoie.

(*Annuaire ecclés.*, Duché de Savoie 1820).

N° VI *(page 240).*

Erection de la paroisse de Saint-Pierre (Annecy-Nord).

Renatus Desmoutiers de Merinville, misericordiâ divinâ et Sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ, Episcopus Camberiensis et Genevensis. — Cum factâ in universis Galliis, auctoritate apostolicâ, suppressione ac destructione omnium Parochiarum, cum earumdem titulis, juribus ac prœrogativis, novam Parochiarum omnium hujus Diœcesis nostræ Camberiensis erectionem ac circumscriptionem faciendi, nobis anctoritate apostolicâ onus impositum fuerit. Nos igitur huic præscripto obtemperantes, volentesque Fideles commorantes in Communitate, linguâ vernaculâ, dictâ la *commune d'Anneci-nord, huic unito vico dicto Cran, disjuncto a parochiâ dictâ Gevrier, cui assignatur ecclesia Sancti Dominici,* non indiscriminatim a simplicibus quibuscumque presbyteris monita salutis accipere, sed a proprio *parocho.* Propterea gregis nobis commissi saluti consulere cupientes et malis quæ proprii pastoris deficientiâ occurrere in dies solent providere volentes, (cum nec per substractionem redituum alterius ecclesiæ, nec per unionem beneficiorum de dote providere valuerimus) assignatâ *parocho* pro tempore eligendo portione provisoriâ, nimirùm certa pecunarium summâ, vel certâ frumenti ac vini quantitate, ab unâ quâque familiâ ut commode sustentari possit, concedendâ, donec de

congruâ aliunde provideatur, invocato Domini nostri Jesu Christi nomini ejusque Matris semper Virginis Mariæ, Ecclesiam loci *dicti Anneci nord Sancti-Petri ad vincula* hujus nostræ diœcesis, obtento prius Gubernii gallicani consensu, nostrâ auctoritate ordinariâ tenore preasentium in parochialem erigimus, et erectam volumus ac declaramus, in eâque, cum de tabernaculo decenti et de alios ad sacramentorum administrationem et cultûs celebrationem necessariis, provisum fuerit, prout nobis constat, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, ad Altare Majus, Fontem Baptismalem, Olea Sacra, et alia quæ ad ecclesiam parochialem pertinent, retineri et custodiri mandamus, ecclesiæque prœdictæ sic in parochialem erectæ jura omnia et privilegia quæ parochialibus de jure competant, concedimus, et illis gaudere debere decernimus *parochum* mox instituendum cum assignationibus et proventibus, a parochianis jure debitis, ac aliis obventionibus, eleemosinis et oblationibus quibuscumque, a sacris Canonibus concessis et permissis, ipsamque ecclesiam nulli juris patronatûs servituti subjectam esse, sed ad liberam nostram et successorum nostrorum collationem et provisionem spectare et pertinere decernimus.

Quocirca mandanus ut præsentis hujus creationis et erectionis sive redintegrationis, novæ parœciæ loci dicti *Anneci nord* hujus nostræ diœcesis, titulus in cancelariâ nostrâ diligentissime custodiatur, ipsiusque exemplar in authenticâ formâ redactum ad communitatem ipsam diligenter in archivo suo servandum transmittatur.

Datum Camberii, sub signo sigilloque nostris ac nostri Cancellarii chirographo, die *quartâ mensis augusti* anno millesimo octingentesimo *tertio, die 16 Thermidor, anno XI.*

De Thiollaz, *Præp. Camb. vic. gen.*

De Mandato R^mi D^ni Episcopi Camberiensis et Genevensis.
Moinier.

N° VII *(page 265)*.

Lettre de M. l'abbé Panisset à M. le Préfet du Département du Mont-Blanc, à Chambéry.

Monsieur,

Les marques de bienveillance dont vous m'avez honoré lorsque j'allais vous présenter mes respects et les assurances de votre protection que vous daignates y joindre, Monsieur, m'inspirent une pleine confiance. Au milieu des occupations multiples et qui attirent votre

attention, j'ose me rappeler à votre précieux souvenir, en vous représentant que je suis en règle dans votre bureau et dans celui de M. Portalis ; lui fallut il encore quelque chose ; je suis en état de le lui faire parvenir, agrées, Monsieur, qu'un ancien proffesseur d'éloquence, un ancien curé et aumonier de religieuse, un ancien censeur roial des livres et pensionnaire du Roi Sarde et qui a été élevé à l'épiscopat sans l'avoir cherché, sans y avoir donné lieu et qui a tout perdu, vous prie, Monsieur, de vous intéresser à sa situation, en daignant le protéger, et sa vive reconnaissance égalera le profond respect avec lequel il a toujours l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé PANISSET.

Tresserves, le 21 mai 1804.

N° VIII *(page 284)*.

Mise en possession pour M. de Thiollaz, grand-vicaire du Diocèse de Chambéry, par M. Delpech, receveur des Domaines.

(Minutes Dufour). Me Arestan, ne.

L'an mil huit cent sept et le douzième du mois de septembre, à La Roche, dans le cy-devant couvent des Bernardines religieuses, par devant moi Claude-André Dufour, ne impérial, à la résidence de la ville et canton de la dite Roche, arrondissement de Bonneville, département du Léman, soussignés et présens les témoins instrumentaires ci-bas nommés, fut présent M. C.-François Dethiollaz, grand-vicaire et prévôt de la cathédrale de Chambéry, qui m'a exhibé le procès-verbal d'adjudication, faite en sa faveur par la préfecture de ce département, sous date du 31 août dernier, signé par Gautier, secrétaire général, dument enregistré, d'une partie du couvent des ex-Religieuses de cette ville, lequel a invité M. Jean-Louis Delpech, receveur du domaine impérial, rière la présente ville ici présent, de le mettre en possession de portions du dit couvent à lui adjugées. A quoi le dit M. Delpech adhérant en suite les ordres qu'il en a reçus de M. le Maître Directeur des Domaines et Enregistrement, sous date du 9 du courant, a mis le sr Dethiollaz en la réelle et corporelle possession des objets motivés en la dite adjudication et qui consistent en tout le rez-de-chaussée, soit 1er étage et caves, excepté l'église, le chœur et la sacristie, qui ne se trouvaient pas loués, le tout à forme du bail à loyer qui en fut passé à Jean Ravinet le 9 frimaire, an 13. Plus il l'a mis en possession de tout le restant des bâtiments, savoir des

ailes du levant, nord et midi, ainsi que des deux escaliers, soit rampes, de même que du petit bâtiment des latrines, à forme du bail passé à Jean-François Tavon, le 30 pluviose, an 12, d'après le cahier des charges qui lui fut exhibé par M. le Receveur et tout ainsi qu'il en a joui jusqu'à ce jour, par la remise qui lui en a été faite par M. Delpech des clefs du dit couvent. — Dont procès-verbal dressé à la prière de MM. Dethiollaz et Delpech, dans le dit couvent, en présence de Claude-François Dufour, rentier, et M. Etienne-Joseph Arestan, n[e] impérial.

Signé : DE THIOLLAZ, DELPECH, ARESTAN, DUFOUR.

Enregistré à La Roche, le 13 septembre 1807.

N° IX *(page 287)*.

Achat de la propriété Ducimetière.

1809, le 6 février, à La Roche, dans la maison de M. Dethiollaz, par devant Claude-André Dufour, n[e], dame Marion, fille du défunt Jean Gaillard, femme de François Ducimetière, née et rentière à La Roche, autorisée par son mari, vend, à M. Claude-François De Thiollaz, vicaire-général et Prévôt, la généralité des biens fonds qu'elle a acquis du s[r] Joseph-Hippolite Dufour, le 5 nivose, an 12, sous la réserve 1° de ce qu'elle a déjà vendu au dit M. Dethiollaz et à Jean-Marie Desbiolles ; 2° d'une grange, cour et verger inscrits sous les n[os] 6, 8, 7 P. L'acquéreur aura en propriété la porte cochère qui conduit aux biens susvendus avec un passage à voiture, avec faculté à l'acquéreur de faire construire un mur à la hauteur qu'il voudra, pour le prix de 3.000 fr. qu'elle a reçus en bonnes espèces et dont quittance. En présence de MM. Claude-François Amblet, curé de cette ville, né à Annecy, de Joseph Pasquier, supérieur du Petit-Séminaire.

N° X *(page 287)*.

Erectio Domûs juventutis informandæ in urbe Rupensi.
Ireneus-Yvo de Solle Epis. Camber. et Genev.

Concilii Tridentini Patribus nihil corde altius fuit quam ut Episcopi in diæcesibus suis locum aliquem summâ curâ compararent, ut in eo certum numerum puerorum alere, religiose educare ac disciplinis ecclesiasticis informare omni medio providerent ac tenerentur. Jam istius Concilii temporibus difficile omnino videbatur vitiosos habitu solos homines non possidere nisi a teneris annis ad

pietatem ac religionem informaretur juventus, quanto magis ergo in præsentibus temporum adjunctis necessitas illa urgeat lugendâ non satis experentiâ constat. Undequaque enim pullulantibus scandalis societas illa scatet ut nos ad tempora ab apostolico graphice descripta ad Rom. cap. 1° rediisse videamur ; in reprobum quippe semper traditi plurique litterati homines, fidem, ipsa principia morum ac societatis in dubium ita revocarunt ut jam verum a falso, Religio a superstitione vix secerni queat.

Quantà igitur lætitiâ affecti fuerimus cum in diœcesi nostrâ lustrandâ occupati in urbe Rupensi demum aptissimam juventuti informandæ, ac jam in eâ non paucos pueros sub regimine prudentis ac periti sacerdotis a Nobis ad hac munia destinati propriis oculis cernere datum fuit vix explicabimus. Sed abundantiori gaudio perfusi adhuc fuimus cum venerabilis Claudius-Franciscus De Thiollaz præpositus nostræ cathedralis ac vicarius generalis noster domum illam olim monialium S^ti^ Bernardi pretio comparasse, restituisse, auxisse eo fine ut domus illa ac prœdium juventuti informandæ sub regimine Episcopi diœcesani in perpétuò inserviet nobis asseruit, ac rogavit ut, hanc domum in Domum juventutis informandæ perpétuò erigeremus.

Nos igitur libentissime votis ejus annuentes, hanc domum olim Monialium S^ti^ Bernardi cum omnibus dependentiis par prœsentes perpetuò valituras in Domum juventutis informandæ ereximus ac erigimus sub regimine prudentiæ prœdicti Præpositi cathedralis nostræ ac nostri vicarii generalis, plurimùm in Domino confidamus ei curam omnem hujus Domûs juventutis informandæ tam in spiritualibus quam in temporalibus committimus, ut quid quid ad bonum regimen, ordinem ac utilitatem domûs illius sanctæ Mariæ nuncupatæ ordinaverit, ac præscripserit, velut a Nobis ipsis factum sit habeatur.

Datum Camberii, die 14 augusti 1809.

N° XI *(page 335)*.

Diplôme de Conseiller du Roi de Sardaigne.

31 Luglio.
Abbate Claudio-Franc° de Thiollaz.
Titolo di Consigliere,
di Sua Maestà.

Vittorio Emanuele,

Volendo noi riconoscere i meriti, e le ben lodevoli qualità dell'abbate Claudio-Francisco de Thiollaz, Canonico, Gran-Vicario e Preposto della Cathedrale di Genova, e poì quella di Chambery,

Dottore di Sorbonna, non che i servizi importanti in varie occasioni da esso prestati alla nostra corona come pure l'attacamento piú volte da lui dimostrato particolarmente alla Real Nostra persona e famiglia a rischio anche della propria vita, ci siamo ben volontieri disposti a decorarlo col titolo di Nostro Consigliere, ed accompagnare questa decorazione con altro grazioso tratto della nostra beneficenza. Eperò colle presenti di Nostra certa scienza, Regia autoritá, avuto il parere del nostro Consiglio accordando noi al predetto abbate canonico Claudio-Francesco de Thiollaz, Gran-Vicario e Preposto della Cathedrale di Genova, e poi di quella di Chambery, Dottore di Sorbonna, il titolo di Nostro Consigliere gli asseniamo l'annua Pensione di Lire seicento sovra l'Economato Generale dei Benefici ed interinalmente sovra le Nostre Finanze fino a tantoche, lo stesso Economato sia provisto di fondi, a cominciare del primo del corrente mese e da continuare in avvenire durante il nostro beneplacito con tutti gli onori, privelegi e prerogative, che ne dipendono. Mandando a tutti li nostri Ministri, Magistrati ed a chiunque fa spediente di riconoscerlo e riputarlo nella qualitá sovra espressa con farlo e lasciarlo godere delle cose predette. Che talle è nostra mente.

Dato in Torino li dicianove del mese di Luglio, l'anno del Signore mille ottocento quattordici e del Regno Nostro il decimo terzo.

V. Emanuele.

V. Pateri p. p. e Reg. Va Brea. V. Serra.

N° .XII *(page 446)*.

Dons offerts à notre vénéré Prélat, Mgr de Thiollaz, pour coopérer au rétablissement de ce premier Monastère d'Annecy.

En **1818**. Son Altesse Royale Madame la Duchesse de Genevois et son Royal époux (Charles-Félix).	28.000 liv.
Notre Monastère de Septon-Mallet et M. le Confesseur	1.416 »
Une amie de la T. H. M. Justine de Granval . .	2.000 »
1819. La famille de la T. H. M. Marthe Cousserand de Brioude	2.000 »
Une dame inconnue par l'entremise du Monastère de Brioude	1.020 »
Notre cher troisième Monastère de Paris, rue des Postes : héritage de la Sœur M. Fortunée Sabattier. .	36.658 80

Encore le troisième Monastère de Paris, de la part de plusieurs personnes	1.713 10
Nos chers Monastères de Rome, Nancy, Marjevols, Wilna	1.128 40
Nos chers Monastères du Puy, Chambéry et Vienne	1.956 15
1820. Un inconnu par l'entremise de notre Monastère d'Arone	1.530 »
Notre cher Monastère d'Arone	6.022 »
1821. Mme de Sercy, de Paray-le-Monial	1.530 »
Notre cher Monastère de Montélimart	1.020 »
Notre cher Monastère de Milan	10.010 »
Les Comtesses Recaleati et Confalonieri de Milan	2.530 »
Plusieurs personnes inconnues de Milan	1.697 40
Nos Monastères de Fribourg, Soleure, Naples, Brescia	1.190 40
Mgr Bigex, évêque de Pignerol	306 »
Notre cher Monastère de Pignerol et des personnes inconnues	1.142 90
1822. M. l'abbé Devie, plus tard Evêque de Belley	3.060 »
Mme de Blanqueville, née de Luzy	326 »
Mme la Marquise de Sieyès, née de Virieu	9.180 »
Notre cher Monastère de Lyon	1.020 »
Notre cher Monastère de Romans	2.000 »
Notre chère sœur Brunet, pendant son séjour à Montluel	1.020 »
Nos deux chers Monastères de Madrid	1.035 »
Nos chers Monastères de Modène, Saint-Vito, Salo, Troyes	1.966 »
1823. Nos chères Monastères de Venise, Alzano, Caën, Rennes	1.227 15
Mr le Grand-Aumônier de France	204 »
M. Laverrière, supérieur du Petit-Séminaire d'Annecy	1.000 »
Notre chère sœur Charmot, de la Visitation de Thonon	2.385 »
Mme la Maréchale de La Tour, de Turin	510 »
La famille de Maistre, de Turin	55 60
1824. Dot de notre chère sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz	3.600 »

Messes acquittées pour la Visitation.	4.298 »
Plusieurs offrandes réunies, dans lesquelles 790 livres du Duc don Carlos	1.140 40
Recettes avec charges correspondantes. . . .	17.880 »
Total des Recettes. . . . liv.	156.002 70

Déclaration de M. de Thiollaz au *Journalier des Mutations* de la Mairie d'Annecy, page 109 :

« L'an 1822 et le 7 janvier a comparu par devant moi, secrétaire susdit et soussigné, noble Claude-François de Thiollaz, prévôt de la cathédrale de Chambéry, lequel a requis de former une cotte à son nom et d'y inscrire les biens qui lui sont parvenus en qualité de commant de Mr Joseph-Marie Guillet qui avait acquis, sous la dite réserve, de MM. Thomas-Dominique Ruphy et de François-Marie-Joseph Dépollier, par acte du 8 février 1821, Bardet ne, dont la consistance suit : Nos 272, 273, 289. No 272 : 3 journaux, 234 toises ; no 273 : 3 journaux, 204 toises, 6 pieds ; no 289 : 3 journaux, 50 toises, 7 pieds. »

Au même journalier, ont lit aussi :

« Nos 272, 273, 289. Taille : 12 livres, 16 sous, 9 deniers. Numéros achetés par les Sœurs en 1839. »

No XIII *(page 472)*.

Communication aux E. E. cardinaux pour la préconisation de Mgr de Thiollaz.

Eminentissime et Reverendissime Domine,

Sanctissimus Dominus Noster in proximo consistorio proponet Ecclesiam Annecien, nuper a Sanctitate suâ in Cathedralem erectam, et a primæva illius erectione vacan. nec non referat ejusdem Ecclesiæ statum, et qualitates R. D. Claudii Francisci De Thiollaz Presbyteri Gebennen, ad dictam Ecclesiam ex benignitate Sanctitatis suæ promovendi ad Nominationem vigore Indulti Apostolici Serenissimi Regis Sardiniæ.

In Sabaudia, plano in Loco ædificata, jacet Civitas Annecien quinque circiter milliarum ambitus, in qua 2.000. Domos, ac 8.000 circiter continentur Habitatores, prœfati Regis temporali Dominio obtemperantes.

Sancti Petri ad Vincula nuncupata Titulum præfert Ecclesia inibi in Cathedralem erecta boni ædificii, nulla indigens reparatione et Archie-

piscopo Camberien in suffraganeam assignata, cui tres Dignitates, quarum post Pontificalem prima est Præpositura, decem Canonici, et alii duo loonorarii absque theologali, et Pænitentiaria Præbendis, aliique Presbyteri, et Clerici eidem Ecclesiæ inserviunt.

Cura Animarum exercetur in eadem Ecclesia par Presbyterum, qui Canonicus honorarius est, ibique Fons baptismatis adest, ac nonnulla Sanctorum pignora reverenter asservantur.

Sunt quoque sacrarium supellectibus sacris sufficienter instructum : necnon Chorus, Organum, Campanile cum Campanis, et Cœmeterium.

Ædes pro Episcopi habitatione amplæ et commodæ structuræ proximæ sunt ipsi Ecclesiæ, et nullam reparationem requirunt.

Fructus taxati sunt in libris cameræ ad Florenos 400, et constituti sunt summa 15.000. Librarum illius monetæ nullo onere gravati.

Præter Cathedralem in civitate præfata, alia tantum existit Parochialis Ecclesia, et nec Virorum, nec Mulierum Cænobica, neque alia loca pia, nec Seminarium reperiuntur.

Satis ampla est Diœcesis, et 282 Paræcias sub se continet.

Ad supramemoratam promovendus Ecclesiam ex Catholicis nobilibusque Parentibus in civitate Gebennen. ortus, septuagesimum ætatis suæ annum agit, a quorum pluribus in sacro Presbyteratûs Ordine constitutus, et sacræ Theologiæ Magister, nec non Metropolitanæ Ecclesiæ Camberien, Canonicus Præpositus, illiusque Archiepiscopi Vicarius in spiritualibus existit. Vir gravis, prudens, doctus, optimis imbutus moribus, et in Ecclesiasticis Functionibus versatus : Dignus propterea censetur, qui Ecclesiæ Annecien. in Episcopum præficiatur.

Præmissa desumentur et Processu confecto coram R. P. D. Carolo Odescalchi Sanctitatis Suæ auditore.

Suppliciter pro expeditione cum Decreto vacationis Canonicatus et Præposituræ quem, et quam ut supra obtinet, nec non Decreto emittendi Professionem Fidei, illamque sic emissam, ad Urbem infra præfixum tempus transmittendi, et cum clausulis necessariis et opportunis.

Propositio Ecclesiæ Annecien.

Romæ 1822. Typis Vincentii Poggioli. Typographi Cameralis.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III.

AVANCEMENT RAPIDE DANS LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE.

(Février 1780 — 17 mars 1785.

CHAPITRE IV.

M. DE THIOLLAZ VICAIRE CAPITULAIRE DE GENÈVE.

17 mars 1785 — 21 juin 1787.)

CHAPITRE V.

DÉBUTS ET PEINTURE DE LA VIE CAPITULAIRE.

(Juin 1787 — Juillet 1792.)

CHAPITRE VI.

APPROCHE ET COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

4 avril 1787 — 21 septembre 1792.

CHAPITRE VII.

LE LENDEMAIN DE L'INVASION DES FRANÇAIS EN SAVOIE.

22 septembre — 31 décembre 1792.

CHAPITRE VIII.

RÉSISTANCE ET DISPERSION DU CHAPITRE DE GENÈVE.

(1er janvier — 17 février 1793.)

CHAPITRE IX.

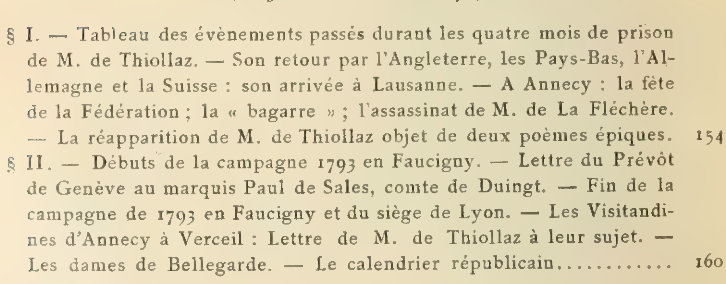
LE PREMIER CONFESSEUR DE LA FOI DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE.

(19 février — 12 juin 1793.)

CHAPITRE X.

PREMIERS JOURS DE LA VIE ERRANTE SUR LA TERRE ETRANGÈRE

(12 juin — 22 octobre 1793.)



CHAPITRE XI.

PREMIÈRES ÉTAPES DE LA VIE ERRANTE ET PREMIERS ÉCRITS AU CLERGÉ.

22 octobre 1793 — 15 août 1795.

CHAPITRE XII.

DÉCISIONS THÉOLOGIQUES POUR LES MISSIONNAIRES DE LA SAVOIE.

(Entre le 15 août et le 26 octobre 1795.

CHAPITRE XIII.

LES FAMILLES DE THIOLLAZ ET D'ARCINE PENDANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XIV.

TROIS NOUVELLES ÉTAPES : LAUSANNE, ARONE ET VENISE.

26 octobre 1795 — 15 juillet 1796.

CHAPITRE XV.

L'ESSAI SUR LA NATURE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE.

(1800.)

CHAPITRE XVI.

DERNIERS JOURS DE LA VIE ERRANTE SUR LA TERRE D'EXIL.

(Du 18 brumaire (9 nov.) 1799 au 25 janvier 1803.)

LIVRE DEUXIÈME.

De la fin de l'exil de l'abbé de Thiollaz à sa nomination épiscopale.

25 janvier 1803 — 27 décembre 1822.

CHAPITRE XVII.

PREMIÈRE ANNÉE DE GRAND-VICARIAT DE CHAMBÉRY ET DE GENÈVE.

25 janvier — 26 décembre 1803.

CHAPITRE XVIII.

NOUVEAUX SERVICES RENDUS SOUS Mgr DE MOUSTIERS DE MÉRINVILLE.

26 décembre 1803 — 7 février 1805.)

CHAPITRE XIX.

PREMIERS SERVICES RENDUS SOUS L'ÉPISCOPAT DE Mgr DE SOLLE.

(5 février 1805 — 7 avril 1807.)

CHAPITRE XX.

DÉBUTS ET ÉRECTION DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINTE-MARIE DE LA ROCHE.

(6 avril 1807 — 15 août 1809.)

CHAPITRE XXI.

CORRESPONDANCE FAMILIALE PENDANT LES GUERRES DE L'EMPIRE.

Septembre 1806 — 7 mars 1813.)

CHAPITRE XXII.

LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ SE FAIT TOUT A TOUS.

Mars 1809 — mai 1813.

CHAPITRE XXIII.

L'ABBÉ DE THIOLLAZ A LA CHUTE DE L'EMPIRE.

(18 octobre 1813 — 11 avril 1814.)

CHAPITRE XXIV.

LE GRAND-VICAIRE DE THIOLLAZ A LA PREMIÈRE RESTAURATION.

(11 avril 1814 — 10 décembre 1815.)

CHAPITRE XXV.

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ET PROTECTION ROYALE.

(26 octobre 1814 — 29 mars 1816.)

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

PRÉLUDES DU RÉTABLISSEMENT DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

(1816.)

CHAPITRE XXVIII.

NOUVEAU PRÉLUDE DU RÉTABLISSEMENT : LA RESTITUTION DES « BOURSES » DIOCÉSAINES.

(22 avril 1817.)

CHAPITRE XXIX.

NÉGOCIATION DU RÉTABLISSEMENT DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

(15 octobre 1819 — 14 avril 1820.)

CHAPITRE XXX.

DU CONCORDAT DE 1817 AU BREF « INTER MULTIPLICES ».

(11 juin 1817 — 20 septembre 1819.)

CHAPITRE XXXI.

NÉGOCIATIONS, OBSTACLES ET SOLUTION PROVIDENTIELLE.

15 avril 1820 — 17 décembre 1821.

CHAPITRE XXXII.

RÉTABLISSEMENT DU PREMIER MONASTÈRE DE LA VISITATION D'ANNECY.

29 septembre 1806 — 22 juin 1822.

CHAPITRE XXXIII.

RÉTABLISSEMENT ET ÉRECTION DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ANNECY.

15 février 1822.

CHAPITRE XXXIV.

M. DE THIOLLAZ ÉLU ET NOMMÉ ÉVÊQUE D'ANNECY.

(27 septembre 1822.)

CHAPITRE XXXV.

LES FAMILLES DE THIOLLAZ ET D'ARCINE SOUS LA RESTAURATION.

1814-1825.

PIÈCES JUSTIFICATIVES



5690. — Annecy. Imp J. Abry.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 16 12 09 013 9